

AVIS

DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS



**CHAMBRE
DES MÉTIERS**
LUXEMBOURG

**De Partner
vum Handwierk**

Avis du

Avis sur le projet de budget de l'Etat concernant l'exercice 2024

**Un budget de transition qui
porte la marque du nouveau
Gouvernement**



2 avril 2024

Résumé structuré

Pendant la période actuelle, se caractérisant par une situation de polycrise, l'environnement macroéconomique reste très incertain. Les nombreuses incertitudes rendent difficile l'appréciation du caractère réaliste ou non des prévisions. Le projet de budget 2024 montre que les finances publiques seront déficitaires en 2023, même si la situation est plus favorable que ce qui était prévu dans le budget de l'année précédente. En effet, l'administration publique dégage un déficit de 566 millions d'euros au lieu de 1.813 millions d'euros annoncé lors du budget de l'Etat 2023. Or, les données font également état d'une dégradation de 421 millions d'euros en 2024, le solde de l'administration publique passant de -566 millions d'euros à -987 millions d'euros. Néanmoins, la Chambre des Métiers se demande si les prévisions de l'année 2024 ont été établies avec une prudence budgétaire similaire.

Le budget pluriannuel prévoit que le déficit de l'Administration centrale s'amenuisera en passant de 1,9 milliards en 2024 à 1,3 milliards d'euros en 2027, l'excédent de l'Administration de la sécurité sociale diminue de son côté de 861 millions d'euros en 2024 à 261 millions en 2027. Ainsi, les temps où l'excédent de la Sécurité sociale servait à compenser le déficit enregistré par l'Administration centrale touchent/(toucheront) à leur fin. Alors que les prévisions indiquent que le solde restera positif jusqu'en 2027, à politique inchangé, des déficits sont attendus après 2027. En effet, l'excédent de la Sécurité sociale, masquait ces dernières années en quelque sorte les déficits de l'Administration centrale.

Les données budgétaires, que ce soient les déficits importants et récurrents de l'Administration centrale ou l'évolution de la dette, montrent clairement l'impact de ces crises sur les finances publiques.

Sur la période 2020-2027, la dette publique passe de près de 16 milliards d'euros à près de 27 milliards. L'Etat est obligé d'avoir recours à l'emprunt afin de financer les déficits consécutifs de l'Administration centrale sur les années 2020 - 2027, s'élevant à 13 milliards d'euros au total.

Exprimé en pourcentage du PIB, la dette devrait augmenter de 22% en 2019 à 27% en 2027 à politique inchangée.

Par conséquent, à politique inchangé, la marge de manœuvre pour résoudre les défis structurels du pays diminue.

Après l'apparition de la pandémie qui a nécessité le déploiement de moyens massifs sur le plan de la santé publique et du soutien aux entreprises, la guerre en Ukraine a débouché sur une crise énergétique. Actuellement, le pays est confronté à une crise de la construction, nécessitant l'intervention du Gouvernement afin d'éviter le pire pour les entreprises et les salariés concernés. Sur ces problématiques se greffe en sus les défis structurels du pays, la pénurie de logements, la lutte contre le changement climatique et le vieillissement de la population. Finalement, la guerre en Ukraine a montré de manière dramatique que l'Europe ne peut pas négliger les investissements dans la défense

D'après les données du projet de budget sous avis, les investissements directs et indirects de l'administration centrale devraient s'élever à 3,7 milliards d'euros en 2024, ce qui représenterait une hausse de 10% par rapport au niveau de 2023.

Rapportés au PIB, les années 2020 et 2025 montrent des pics d'investissements avec respectivement 4,5% et 4,6%. Or, sur toute la période 2023-2027, elles fluctuent entre 4,2% et 4,6% et restent ainsi au-dessus de la moyenne historique de 3,9%.

La Chambre des Métiers approuve la politique d'investissement ambitieuse du Gouvernement, même si une partie de cette croissance fulgurante des investissements est simplement due à l'évolution des prix. D'après l'analyse de la Chambre des Métiers, les investissements en termes réels n'augmentent que de 7% entre 2010 et 2024, alors qu'en termes nominaux, la progression est de 83%. En période d'inflation élevée, le niveau des investissements doit donc être revu à la hausse de manière adéquate, afin que l'Etat puisse continuer à investir en volume autant qu'avant. Dans le cas inverse, le développement économique serait freiné, ce qui menacerait la compétitivité du Luxembourg ainsi que le système de protection sociale.

Par conséquent, elle peut souscrire à la politique expansionniste du Gouvernement consistant dans le recours à la dette en cette période difficile, tandis qu'une consolidation des finances publiques s'impose dès la sortie de la crise.

La Chambre des Métiers regrette cependant que les finances publiques restent déficitaires à moyen terme, ce qui montre que les efforts pour un retour à l'équilibre budgétaire devraient être intensifiés à l'avenir, sans pour autant compromettre les investissements publics nécessaires pour relever les défis structurels du pays.

Dans tous les cas, la Chambre des Métiers salue la volonté du nouveau Gouvernement d'aborder le sujet de la soutenabilité des finances publiques, y compris dans la sécurité sociale, à plus long terme.

Concernant les possibles pistes à suivre pour réduire les dépenses publiques, elle estime opportun d'optimiser le fonctionnement de l'Etat et de généraliser la sélectivité sociale au niveau des transferts sociaux.

L'analyse de la soutenabilité du régime général des pensions montre qu'il faudrait, entre autres, une augmentation supplémentaire des recettes d'au moins 2,1% par an pour conserver l'équilibre du régime des pensions jusqu'en 2070, sous réserve de la réalisation des hypothèses sous-jacentes aux projections réalisées. Au vu des rôles clés que jouent les hypothèses d'évolution de l'emploi et de la productivité, il ne paraît pas responsable de tabler, *ex ante*, sur une évolution favorable de ces deux paramètres, tout en niant les risques inhérents liés. Partant une réforme structurelle du régime général des pensions s'impose. La Chambre des Métiers déplore le fait que, sur la période 2019-2023, les frais de fonctionnement de l'Etat avec notamment la consommation intermédiaire et la rémunération des salariés s'accroissent plus vite que leur moyenne historique. Qui plus est, au cours de la période 2024-2027, la catégorie des « rémunérations des salariés » est celle qui devrait s'accroître le plus vite (+6%) selon les estimations du Ministère des Finances.

Si, dans le système actuel, l'Etat ne peut guère freiner l'effet « prix » en raison des rigidités inhérentes au mécanisme d'adaptation des salaires, à terme la Chambre des Métiers est d'avis que le système de rémunération (très attractif) du secteur public devrait être lié à la performance des collaborateurs afin de motiver les collaborateurs les plus performants. Une meilleure évaluation de la performance aurait comme effet de dynamiser davantage la fonction publique. Par ailleurs, l'accroissement de l'effet « volume » devrait être limité en augmentant l'efficacité de l'Etat, par exemple à travers la digitalisation et la simplification des procédures administratives.

La Chambre des Métiers salue les mesures arrêtées par le Gouvernement, en ce que celui-ci vise à renforcer le secteur de la construction et, ce faisant, de maintenir les emplois.

Or, au regard de l'ampleur de la crise, elle propose des mesures supplémentaires comme notamment l'abolition temporaire des droits d'enregistrement sur la quote-part construction déjà réalisée, l'avancement des investissements liés au rachat de projets de construction privés (existants) ainsi que l'introduction d'une garantie d'Etat sur le différentiel entre le seuil de prévente requis, soit 80%, et les logements vendus en pré vente.

Table des matières

1. Analyse du projet de budget 2024 et du projet de budget pluriannuelle 2024-2027	7
1.1. Chiffres-clés du budget de l'Etat 2024.....	7
1.2. Des finances publiques largement impactées par la polycrise	7
1.3. 2024-2027 : La sécurité sociale compense de moins en moins le déficit de l'administration centrale.....	11
1.3.1. Administration centrale.....	12
1.3.2. Sécurité sociale.....	17
1.3.3. Politique d'investissement de l'Etat.....	20
1.3.4. Evolution prévisible de la dette	22
2. Appréciation globale de la politique budgétaire	24
2.1. Après les crises ... la consolidation des finances publiques	24
2.1.1. Transferts sociaux et sélectivité sociale	24
2.1.2. La notion d'efficacité dans l'administration publique.....	24
3. Accents de la politique budgétaire en 2024	25
3.1. Relancer l'activité du secteur de la construction	25
3.2. Augmenter l'offre de logement abordable	27
3.3. Améliorer la mobilité et la disponibilité de zones d'activité économique	27
3.4. Soutenir la transition énergétique	28
3.5. Stimuler la compétitivité	28
3.6. Conclusion.....	28

1. Analyse du projet de budget 2024 et du projet de budget pluriannuel 2024-2027

1.1. Chiffres-clés du budget de l'Etat 2024

L'analyse des chiffres clés du projet de budget 2024 montre que les finances publiques seront déficitaires en 2023, même si la situation est plus favorable que ce qui était prévu dans le budget de l'année précédente. En effet, l'administration publique dégage un déficit de 566 millions d'euros au lieu de 1.813 millions d'euros annoncé lors du budget de l'Etat 2023. Or, les données font également état d'une dégradation de 421 millions d'euros en 2024, le solde de l'administration publique passant de -566 millions d'euros à -987 millions d'euros.

Soldes de l'Administration publique et des sous-entités (+ : excédent ; - : déficit)

Unité : millions €

	2021	2022	2023	2024	Variation 21-22	Variation 22-23	Variation 23-24
Administration publique	-416	-222	-566	-987	194	-344	-421
Administration centrale	-597	-1.078	-1.651	-1.910	-481	-573	-259
Administration locale	+63	-155	+30	+62	-218	185	32
Sécurité sociale	+950	+1.011	+1.055	+861	61	44	-194

Le tableau reproduit ci-avant montre que cette évolution est principalement imputable à l'administration centrale, dont le déficit se creuse de 1.651 millions en 2023 à 1.910 millions d'euros en 2024, soit une nouvelle dégradation de 259 millions d'euros, ainsi qu'à la Sécurité sociale dont l'excédent passe de 1.055 à 861 millions d'euros pendant la même période, soit une diminution de 194 millions d'euros.

Avant d'analyser plus en détail le projet de budget 2024, la Chambre des Métiers se propose d'examiner d'abord l'impact que les crises ont eu depuis 2020 et risquent d'avoir sur les finances publiques jusqu'en 2025, mais également les coûts des mesures destinées à lutter contre cette situation de polycrise.

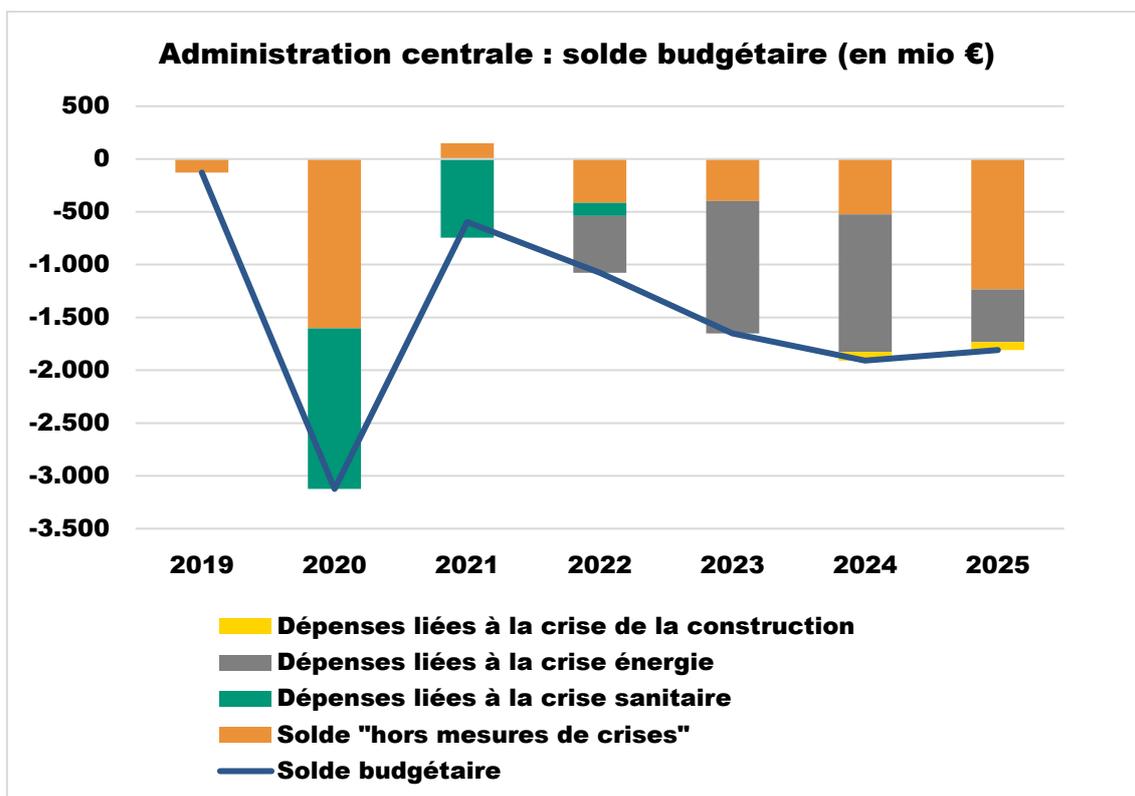
1.2. Des finances publiques largement impactées par les crises consécutives

Depuis 2020, le Gouvernement doit faire face à un enchaînement de plusieurs crises majeures. Cette situation de polycrise a des répercussions dramatiques sur les finances publiques. Après un déficit de 3,1 milliards d'euros en 2020 accusé par l'Administration centrale (-4,8% du PIB), le solde s'est néanmoins significativement amélioré en l'espace d'un an en se résorbant de 2,5 milliards, pour conclure sur un déficit de 597 millions en 2021.

Or, cette tendance positive ne s'est pas poursuivie les années suivantes. Ainsi, pour l'année 2022 et 2023, le Gouvernement estime que le solde de l'Administration centrale s'est respectivement détérioré de 481 millions et 573 millions d'euros pour atteindre un niveau de -1.651 millions en 2023. Le projet de budget sous avis prévoit une 3^e dégradation consécutive en 2024, le déficit se creusant de 259 millions d'euros pour atteindre un montant de 1,9 milliards d'euros.

Le projet de loi budgétaire sous avis s'inscrit dans un contexte d'incertitudes majeures quant aux issues possibles de la guerre en Ukraine, et par effet ricochet sur la crise énergétique découlant de cette situation géopolitique. Actuellement, l'inflation est un point particulièrement difficile à évaluer, mais dont une réaction est attendue de la part de la Banque Centrale Européenne (BCE), portant notamment sur l'annonce d'une potentielle baisse de ses taux directeurs. En effet, la hausse subite et brutale des taux d'intérêt au cours de ces deux dernières années est indéniablement à l'origine de la crise que connaît l'ensemble du secteur de la construction, dont la situation demeure actuellement très difficile, et ce, malgré l'intervention du Gouvernement. Si les experts annoncent une baisse des taux d'intérêt au cours de l'année 2024, le délai exact reste néanmoins très incertain.

Actuellement, le Gouvernement n'a guère d'autres alternatives que de gérer les crises, en particulier la crise énergétique et la crise dans le secteur de la construction et du logement. Les défis rencontrés dans ces domaines sont complexes et nécessitent une réponse proactive de la part des autorités. Il convient de souligner qu'en l'absence du soutien apporté par les pouvoirs publics jusqu'à présent, les effets des crises actuelles seraient encore plus dévastateurs au niveau du pouvoir d'achat des ménages et l'économie en général.



Le graphique ci-dessus illustre le coût des mesures destinées à lutter contre les crises, et donc l'engagement financier qui a été nécessaire pour atténuer les effets néfastes de cette situation de polycrise depuis 2020. Voici un aperçu des principales initiatives mis en place l'année passée :

Solidaritétspak 3.0 : À hauteur de 2.983 milliards d'euros, ce programme s'étend de 2023 à 2027. Il constitue un pilier essentiel des efforts gouvernementaux en matière de soutien des entreprises et des travailleurs face aux défis économiques persistants. La récente compensation de la 3e tranche indiciaire a été particulièrement saluée par la Chambre des Métiers, offrant une bouffée d'oxygène aux entreprises artisanales qui ont des difficultés à digérer les 5 tranches indiciaires versées endéans seulement 24 mois.

Paquet Logement : Doté de 304 millions d'euros pour la période 2024-2027, ce paquet vise à stimuler l'activité du secteur en crise avec entre autres la construction de logements abordables. La Chambre des Métiers salue la plupart des mesures fiscales incluses dans ce plan, comme il inclut des mesures à destination des acquéreurs-occupants et des acquéreurs-investisseurs, visant à augmenter l'activité dans le secteur de la construction résidentielle. Or, la Chambre des Métiers constate que malgré les efforts budgétaires fournis par le Gouvernement, les dépenses liées à la crise du secteur de la construction restent mineures (en comparaison avec les autres crises) alors que le pays fait face à un véritable problème structurel en matière de logement. En effet, compte tenu des difficultés à trouver un logement, cette crise menacera de plus en plus la croissance économique future du pays parce qu'il devient toujours plus difficile à attirer des talents et de la main d'œuvre qualifiée. Dans ce contexte, le soutien du secteur de la construction devrait être une priorité absolue pour faire face aux problèmes structurels du pays. Dans la partie 2.1, la Chambre des Métiers propose certaines pistes d'amélioration et d'extension du paquet Logement.

Chômage partiel dans la construction : Avec une allocation budgétaire de 27 millions d'euros pour l'année 2024, cette mesure cible spécifiquement les défis rencontrés dans le secteur du gros-œuvre. Son objectif est de prévenir les licenciements massifs et de soutenir à la fois les entreprises et leurs salariés.

Si la Chambre des Métiers reconnaît les avantages significatifs apportés par le Solidaritétspak 3.0 et le Paquet Logement, elle souligne également les préoccupations liées à leur coût financier. En particulier, l'adaptation du barème fiscal au-delà des annonces initiales du Solidaritétspak 3.0 suscite des inquiétudes, représentant un poids supplémentaire de 480 millions d'euros pour le budget de l'Etat.

La barre orange dans le graphique ci-avant montre que les déficits de l'Administration centrale « hors mesures de crises » sur les années 2022 et 2024 aurait été moins élevés, se situant entre 397 et 523 millions d'euros. La Chambre des Métiers n'a malheureusement pas trouvé d'explication précise pour la dégradation du solde « hors mesures de crise » pour l'année 2025. Ce solde devrait se dégrader de 812 millions d'euros passant de 423 à 1.235 millions d'euros.

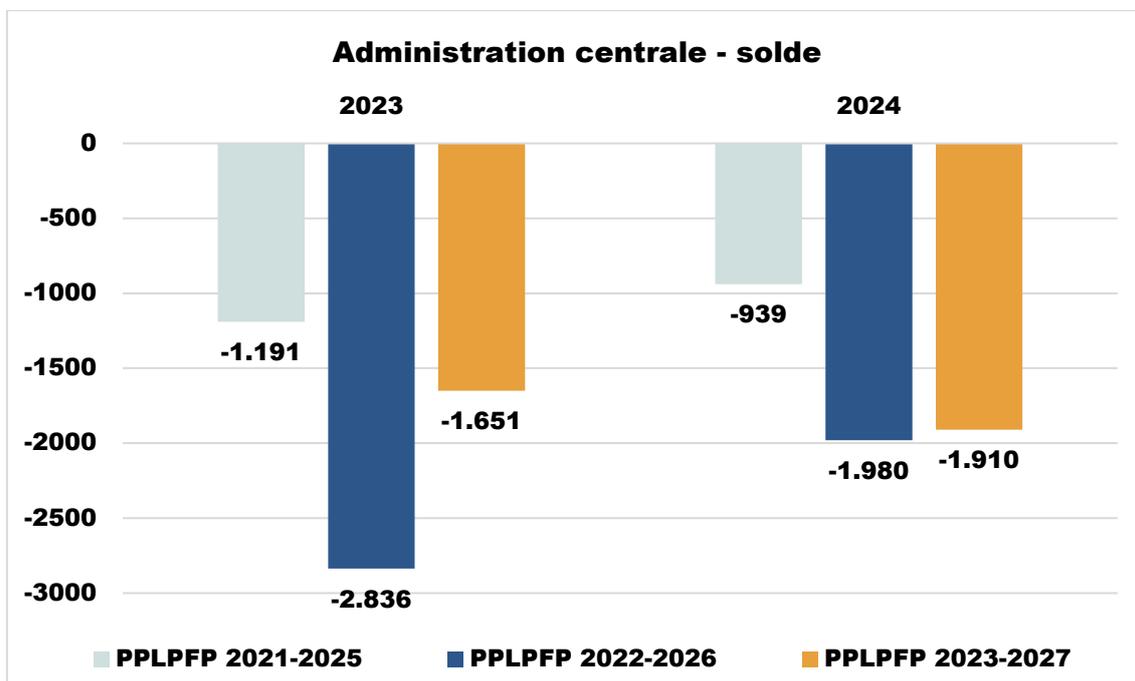
D'un côté, la Chambre des Métiers estime que les mesures annoncées par le Gouvernement pour adapter le barème de l'impôt en neutralisant 4 au lieu de 2,5 tranches indiciaires sont incluses dans ce solde. D'un autre côté, la Chambre des Métiers est consciente que le projet de budget a été établi pour une période marquée par une incertitude majeure pendant laquelle les prévisions réalisées présentent nécessairement une marge d'erreur significative. Ainsi, beaucoup d'informations importantes en vue d'estimer les évolutions futures sont lacunaires (p.ex. évolution de la guerre en Ukraine et impact sur le prix de l'énergie et l'inflation en général).

En prenant des hypothèses plutôt pessimistes ces dernières années, le Gouvernement a surestimé les dépenses et sous-estimés les recettes. En effet, l'impact de la pandémie et de la crise de l'énergie sur les finances publiques a été moins important que prévu.

Selon le Conseil national des finances publiques (CNFP), il existe une « importante distorsion des prévisions du solde nominal de l'administration centrale sur la période de 2007 à 2021, ceci sous forme d'une sous-estimation d'environ 500 millions d'euros en moyenne annuelle pour les prévisions de l'automne « t-1 » de l'année « t » par rapport aux observations réalisées en automne « t+1 ». La sous-estimation du solde résulte d'une part, et principalement, d'une sous-estimation des recettes, en particulier des sous-catégories impôts sur la production et les importations et impôts courants sur le

revenu, le patrimoine, etc. et, d'autre part, d'une surestimation des dépenses, à savoir notamment de la sous-catégorie « investissement direct et indirect. »¹

Le graphique en dessous montre qu'en 2023, le solde de l'Administration centrale s'est même amélioré de 1,2 milliards d'euros par rapport aux prévisions faites lors du projet de budget 2023, et ceci malgré une détérioration de la croissance du PIB. En effet, lors de la présentation du budget pour l'année 2023, les prévisions macroéconomiques indiquaient une augmentation de 2 % du PIB, alors que lors de la présentation du budget pour 2024, celles-ci affichent une baisse de 1 % du PIB réel en 2023. Cette évolution est en ligne avec une dégradation du montant des impôts sur la production et les importations de 450 millions d'euros par rapport aux prévisions de l'année d'avant. Cette baisse résulte entre autres de l'impact sur la chute au niveau du marché immobilier, les droits d'enregistrement affichant un solde de 232 millions au lieu de 517 millions d'euros qui ont été prévus.



Cette importante amélioration du solde en 2023 est notamment dû à la sous-estimation de près d'un milliard euros des impôts directs, regroupant entre autres l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt sur la fortune.

Sous-estimation importante des impôts directs au titre de l'exercice 2023

Unité : millions € (si pas spécifié autrement)

Impôts directs	Budget voté	Compte prévisionnel	Var. En €	Var. En %
Montant	11.565,5	12.556,7	991,2	8,6%

Source : Projets de budget pour les exercices 2023 et 2024 calculs Chambre des Métiers

Assez étonnamment, c'est la sous-estimation de l'impôt sur le revenu des collectivités qui a eu le plus grand impact sur cette révision. Selon la Chambre des Métiers, c'est notamment le secteur bancaire qui est à l'origine de cette évolution. Selon la CSSF, le compte de profit et pertes des établissements de crédit montre au 31 décembre 2023

¹ Conseil national des finances publiques, [Evaluation de la fiabilité des prévisions macroéconomiques et budgétaires - Communiqué - Mai 2023 \(public.lu\)](#)

une amélioration de 67,3% du résultat net par rapport à 2022, se chiffrant à 6,6 milliards d'euros.

Si certaines recettes ont été largement sous-estimées, il semble pour la Chambre des Métiers que, d'un autre côté, des postes de dépenses aient été surestimés lors du dépôt du budget pour l'exercice 2023. Or, une telle analyse se révèle impossible au stade actuel, vu que la Chambre des Métiers dispose seulement des données relatives au « budget voté », et non pas de ceux du « compte provisoire ». Toutefois, le volume des investissements réalisés, dont les données sont publiées dans les chapitres introductifs du projet de loi révèle, à travers une comparaison avec les chiffres relatifs aux investissements prévus, et publiés dans le projet de budget pour 2023, un écart de 493 millions euros. Sur ce poste, l'Etat a donc réalisé une « économie » avec un taux de réalisation de seulement 87%.

D'après la Chambre des Métiers, l'Etat devrait à l'heure actuelle plutôt avancer ses investissements, notamment celles dans les infrastructures et rénovations des bâtiments, ainsi que dans le rail, la route et le tram afin de stimuler l'activité future du secteur de la construction.

Ecart entre les investissements prévus et réalisés en 2023

Unité : millions € (si pas spécifié autrement)

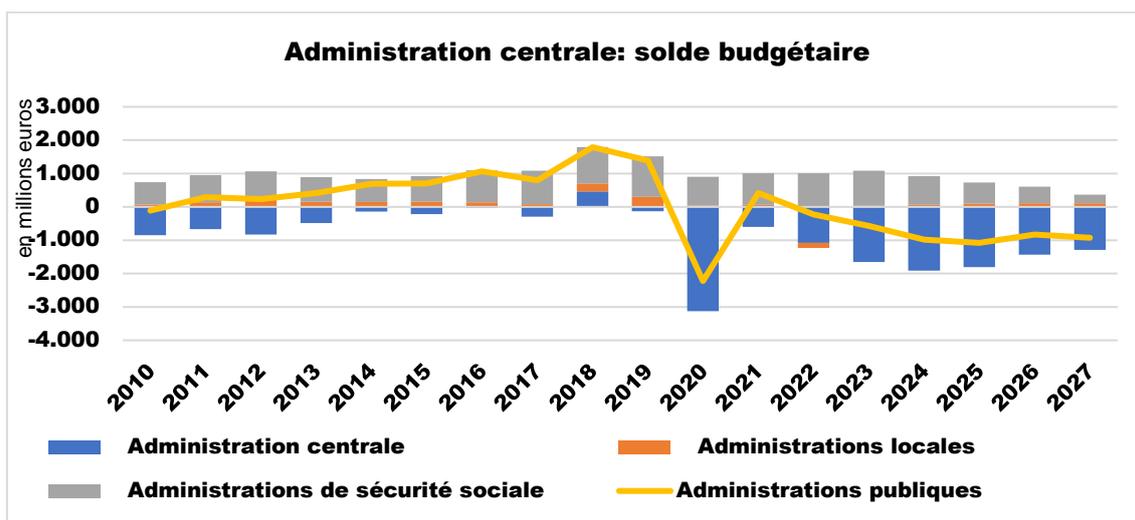
	Investissements prévus	Investissements réalisés	Var. en €	Taux de réalisation
Investissements directs	2.296	2.086	-210	90,9%
Investissements indirects	1.545	1.262	-283	81,7%
Total	3.841	3.348	-493	87,2%

Source : Projets de budget pour les exercices 2023 et 2024, calculs Chambre des Métiers

Vu la surestimation récurrente des déficits de l'Administration publique, la Chambre des Métiers se demande si les prévisions de l'année 2024 ont été établies avec une prudence budgétaire similaire ? Comme il s'agit d'un budget de transition, elle se demande à quel point les prévisions sont fiables et prennent en compte les dernières informations macroéconomiques disponibles ainsi que les mesures fiscales annoncées par Monsieur le Ministre des Finances dans le cadre de son discours de présentation du projet de budget sous avis, et plus particulièrement celles relatives à la baisse des impôts.

1.3. 2024-2027 : La sécurité sociale compense de moins en moins le déficit de l'administration centrale

Selon les prévisions de la programmation financière pluriannuelle, le solde budgétaire des administrations publiques devrait rester déficitaire sur la période 2023-2027. On estime qu'il stagnera à un niveau compris entre -1,083 et 833 millions d'euros (-1,2 à -0,9% du PIB) sur la période 2024-2027.



La Chambre des Métiers est bien consciente que, surtout dans la situation actuelle, la réalisation de prévisions à moyen terme est rendue difficile, compte tenu notamment des incertitudes relatives à l'envergure de la crise de la construction et à terme de la sortie de crise. Qui plus est, la crise énergétique n'a pas encore touchée à sa fin. Par conséquent, la Chambre des Métiers se concentre dans le cadre du présent avis surtout sur une analyse des grandes tendances des finances publiques.

Notre chambre regrette que les finances publiques ne retrouvent plus l'équilibre à moyen terme, vu l'importance pour un petit pays d'avoir des finances publiques saines. Elle constate néanmoins qu'une analyse plus approfondie des trois sous-secteurs de l'Administration publique serait nécessaire afin de pouvoir apprécier cette prévision qui a très probablement été établie avec une certaine prudence.

S'il est prévu que le déficit de l'Administration centrale s'amenuisera en passant de 1,9 milliards en 2024 à 1,3 milliards d'euros en 2027, l'excédent de l'Administration de la sécurité sociale diminue de son côté de 861 millions d'euros en 2024 à 261 millions en 2027.

Il faut souligner dans ce contexte que les données historiques des finances publiques montrent que, même en période de forte croissance économique, l'Administration centrale se caractérise par des déficits récurrents.

Or, le temps pendant lequel l'excédent de la Sécurité sociale servirait à compenser le déficit enregistré par l'Administration centrale touche à sa fin. Alors que les prévisions indiquent que le solde restera positif jusqu'en 2027, à politique inchangée, des déficits sont attendus après 2027. En effet, l'excédent de la Sécurité sociale, masquait ces dernières années en quelque sorte les déficits de l'Administration centrale.

Il devient de plus en plus visible que cette situation n'est pas soutenable à long terme (cf. chapitre 1.3.2.). En effet, la capacité de financement de la Sécurité sociale sert entre autres à financer l'assurance pension et à alimenter le fonds de réserves du régime de retraites et contribue de ce fait au financement des futures pensions. Cet excédent revêt toutefois un caractère « fictif », imputable en grande partie au déphasage entre les cotisations payées (recettes) et les pensions versées (dépenses), sauf si on part de l'hypothèse que l'emploi augmentera continuellement et ce de façon prononcée.

1.3.1. Administration centrale

En comparant les taux de croissance annuels moyens des recettes et dépenses de l'Administration centrale et du PIB (à prix courants), les premiers devraient être en phase avec les seconds si on adopte une vue historique (1995-2019), à supposer que

l'intervention de l'Etat dans l'économie devrait demeurer stable. Le graphique ci-dessous montre cependant que les dépenses ainsi que les recettes évoluent un peu plus vite que le PIB. Des facteurs qui peuvent expliquer ce phénomène du côté des dépenses sont certainement un volume croissant d'investissements publics, nécessaire pour accompagner une croissance économique soutenue, et l'orientation stratégique des Gouvernements successifs vers une extension de l'Etat-providence.

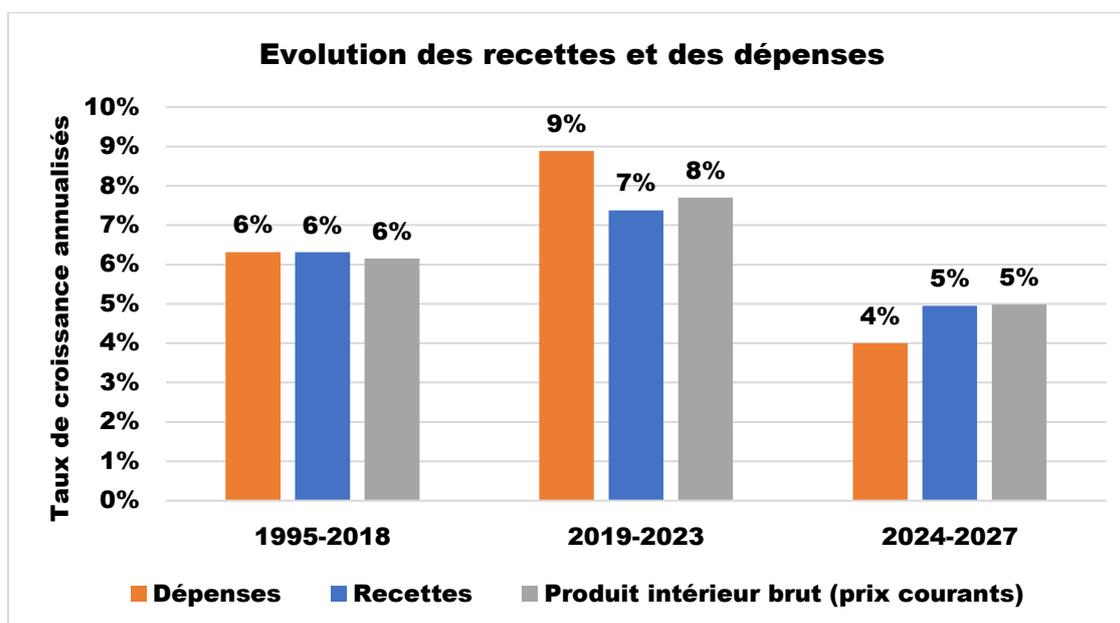
Le graphique ci-après analyse l'évolution des 3 paramètres (taux de croissance des dépenses, recettes et du PIB à prix courant) sur trois périodes de référence différentes : à long terme (1995-2018), mais aussi pendant les années de crise (2019-2023) et à moyen terme (2024-2027).

En raison des crises sanitaire et énergétique, pendant lesquelles les dépenses ont explosé, le taux d'accroissement des dépenses sur la période 2019-2023 est 3 points de pourcentage (p.p.) supérieur à son évolution historique sur la période de référence 1995-2018. Or, les recettes ne sont que d'un p.p. plus élevé que sur la tendance à long terme. La croissance du PIB à prix courants est de 2 p.p. plus importante, notamment à cause de la forte inflation en 2022 et 2023.

Toutefois, sur la période 2024-2027, on constate que, sur la base des hypothèses définies par le Gouvernement, les recettes devraient augmenter plus vite (5% p. a.) que les dépenses (4% p. a.), ce dont la Chambre des Métiers se félicite et ce qui confirmerait un retour vers une dynamisation accrue de l'activité économique et une sortie de crise.

Ainsi, le Gouvernement envisage une certaine consolidation des dépenses. Dans tous les cas, les efforts ayant pour objectif un retour à l'équilibre devraient être renforcés à l'avenir sans mettre en péril les investissements publics nécessaires pour aborder les défis structurels du pays (logement, mobilité, double transition, vieillissement de la population & défense).

Le graphique ci-dessous met toutefois aussi en exergue que des moyens plus ambitieux pour limiter les dépenses seront nécessaires pour réellement équilibrer le budget à moyen terme. Malgré cet écart plus réduit entre l'évolution des recettes et des dépenses, le solde de l'Administration centrale présenterait toujours un déficit de 1,5 milliard d'euros en 2027. Par ailleurs, le PIB en valeur ne monte que de 5% p. a. sur la même période et reste donc en dessous de son rythme historique de 6% p. a. (1995-2018).



En ce qui concerne les recettes, l'écrasante majorité des recettes est imputable à deux catégories : les « impôts courants sur le revenu, le patrimoine, ... » et les « impôts sur la production et les importations ». Ensemble, elles représentent près de 85% du total des recettes en 2024 – un pourcentage qui augmente légèrement jusqu'en 2027.

Dans ce contexte, il s'avère intéressant d'analyser l'évolution de ces catégories de recettes sur les trois périodes définies ci-avant (1995-2018, 2019-2023 et 2024-2027). Les impôts sur la production et les importations évoluent plus en moins en ligne avec le PIB en valeur sur les 3 périodes analysées.

Taux de croissance moyens annuels des recettes - Administrations centrale

	1995-2018	2019-2023	2024-2027
Impôts sur la production et les importations	6%	8%	6%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	7%	12%	5%
Recettes totales	6%	7%	5%
PIB en valeur	6%	8%	5%

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., qui évoluent historiquement un peu plus vite que le PIB, progressent à une vitesse beaucoup plus élevée lors des années de crise. Or, avec un taux de 12% p. a., leur hausse est assez fulgurante, notamment à cause du phénomène combiné lié, d'une part, à une inflation élevée et, d'autre part, à la non-adaptation du barème de l'impôt, adaptation (partielle) qui entrera en vigueur qu'en 2024. Par conséquent, sur la période 2024-2027, cette catégorie de recette devrait augmenter à un rythme moins poussé (5%) que lors de la période de crise.

Du côté des dépenses publiques, les « autres transferts courants », représentant une part d'environ 40%, sont la catégorie la plus importante des dépenses totales en 2024, suivie de la « rémunération des salariés », responsable de 24% des dépenses. Les dépenses du type « autres transferts courants » se composent majoritairement de la participation de l'Etat au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance, ainsi que des versements de l'Etat au Fonds communal de dotation financière. Par ailleurs, cette catégorie contient entre autres les transferts à l'Union européenne, les transferts aux ménages ou encore plusieurs dépenses de coopération internationale.

Suivent les « prestations sociales en espèce », la « consommation intermédiaire » et la « formation de capital » avec des crédits situés dans une fourchette allant de 2.203 à 2.585 millions d'euros pour l'année 2024, représentant chacune entre 8% et 9% de l'ensemble des dépenses publiques.

La Chambre des Métiers salue dans le présent contexte la définition d'un montant maximal des dépenses de l'administration centrale dans l'article 5 du PLPFP.

A côté de l'évolution historique, le tableau suivant montre l'évolution des dépenses de l'Administration centrale sur trois périodes : 1995-2018, 2019-2023 et 2024-2027. Il faut noter que les différentes catégories de dépenses suivent des trajectoires très divergentes au cours des années 2019-2023. Certaines d'entre elles, notamment la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés et les transferts en capital à payer progressent à une vitesse supérieure à leur moyenne historique, d'autres reculent malgré les dépenses liées à la gestion de crise, comme la formation de capital.

Encore faut-il distinguer entre les types de dépenses qui sont indispensables pour relever les défis auxquels le pays est confronté, comme certains investissements, et les

catégories de dépenses pour lesquelles ceci n'est pas le cas ou dans une moindre mesure (p. ex. dépenses de fonctionnement).

Taux de croissance moyens annuels des dépenses - Administrations centrale

	1995-2018	2019-2023	2024-2027
Consommation intermédiaire	7%	10%	3%
Formation de capital	7%	3%	2%
Rémunération des salariés	6%	8%	6%
Prestations sociales en espèces	6%	0%	3%
Autres transferts courants	7%	8%	4%
Transferts en capital à payer	6%	8%	4%
Dépenses totales	6%	9%	4%
PIB en valeur	6%	8%	5%

Source : Ministère des Finances, STATEC ; calculs : Chambre des Métiers

Dans ce contexte, la hausse de la catégorie « transferts en capital à payer » est à saluer, sachant qu'il s'agit, ensemble avec la classe « formation de capital », d'investissements publics. A côté du fait que cette dernière catégorie évolue entre 2019 et 2023 moins vite que sur la période 1995-2018, il importe d'analyser quel but sera poursuivi par ces investissements et quel sera le taux des investissements prévus qui seront effectivement réalisés. La question de savoir s'ils soutiendront ou non le développement économique et / ou contribueront à relever les grands défis, comme la lutte contre le réchauffement climatique, est dans ce contexte centrale. Compte tenu des défis structurels du pays, la Chambre des Métiers se demande pourquoi l'évolution des investissements ralentit sur la période 2024-2027 ?

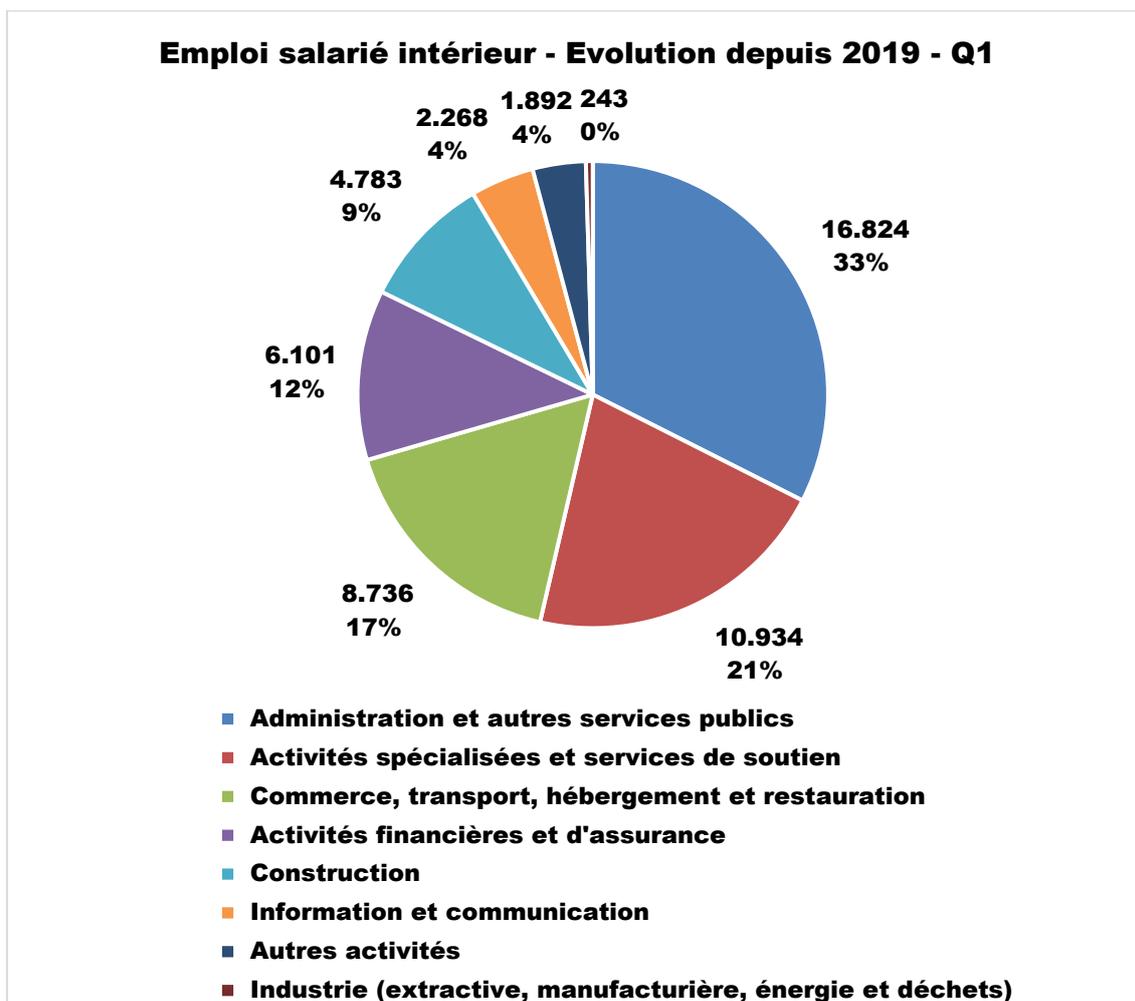
A l'opposé, la Chambre des Métiers déplore le fait que, sur la période 2019-2023, les frais de fonctionnement de l'Etat avec notamment la consommation intermédiaire et la rémunération des salariés s'accroissent toujours plus vite que leur moyenne historique (1995-2018), même si cette évolution est en partie imputable à la situation de crise.

La Chambre des Métiers espère que la progression annuelle de seulement 3% sur les années 2024-2027 des dépenses liées à la consommation intermédiaire se traduira dans les faits. Elle n'a malheureusement pas identifié une telle rigueur budgétaire en matière de « rémunération des salariés ». Tout au contraire, au cours de la période 2024-2027, cette catégorie est celle qui devrait s'accroître le plus vite (+6% p. a.) selon les estimations du Ministère des Finances.

Cette évolution devrait être attribuable tant à un effet « volume » (hausse du nombre d'agents de l'Etat fixée à un maximum de 1.500 unités en 2024) qu'à un effet « prix » (augmentation du coût salarial par personne). Si, dans le système actuel, l'Etat ne peut guère freiner l'effet « prix » en raison des rigidités inhérentes au mécanisme d'adaptation des salaires, à terme la Chambre des Métiers est d'avis que le système de rémunération (très attractif) du secteur public devrait être lié à la performance des collaborateurs afin de motiver les collaborateurs les plus performants. Une meilleure évaluation de la performance aurait comme effet de dynamiser davantage la fonction publique. Par ailleurs, l'accroissement de l'effet « volume » devrait être limité en augmentant l'efficacité de l'Etat, par exemple à travers la digitalisation, ainsi que la simplification des procédures administratives.

Le graphique ci-dessous montre que depuis 2019 un emploi salarié sur trois a été créé auprès des administrations et autres services publics, amplifiant ainsi le problème de la pénurie de main-d'œuvre (qualifiée) au niveau des autres secteurs de l'économie. En

comparaison, 9% des emplois salariés ont été créés dans le secteur de la construction, connu traditionnellement pour son intensité en main-d'œuvre.



Même en considérant la taille importante du secteur public, comptant plus de 100.000 salariés, cette création nette d'emploi représente la croissance la plus élevée de tous les secteurs. Avec une progression de 16% sur 19 trimestres, « l'Administration et autres services publics » augmente sensiblement plus vite que l'économie marchande, affichant un taux de 9,2%.

Secteur	Nombre de salariés 2023	Evolution Q1-2019 – Q3-2023
Administration et autres services publics	104.989	16,0%
Activités spécialisées et services de soutien	82.515	13,3%
Information et communication	21.204	10,7%
Activités financières et d'assurance	54.909	11,1%
Construction	51.020	9,4%
Autres activités	23.068	8,2%
Commerce, transport, hébergement et restauration	106.951	8,2%
Industrie	38.444	0,6%
Total	483.146	10,7%
Economie marchande (hors Administration et autres services publics)	378.157	9,2%

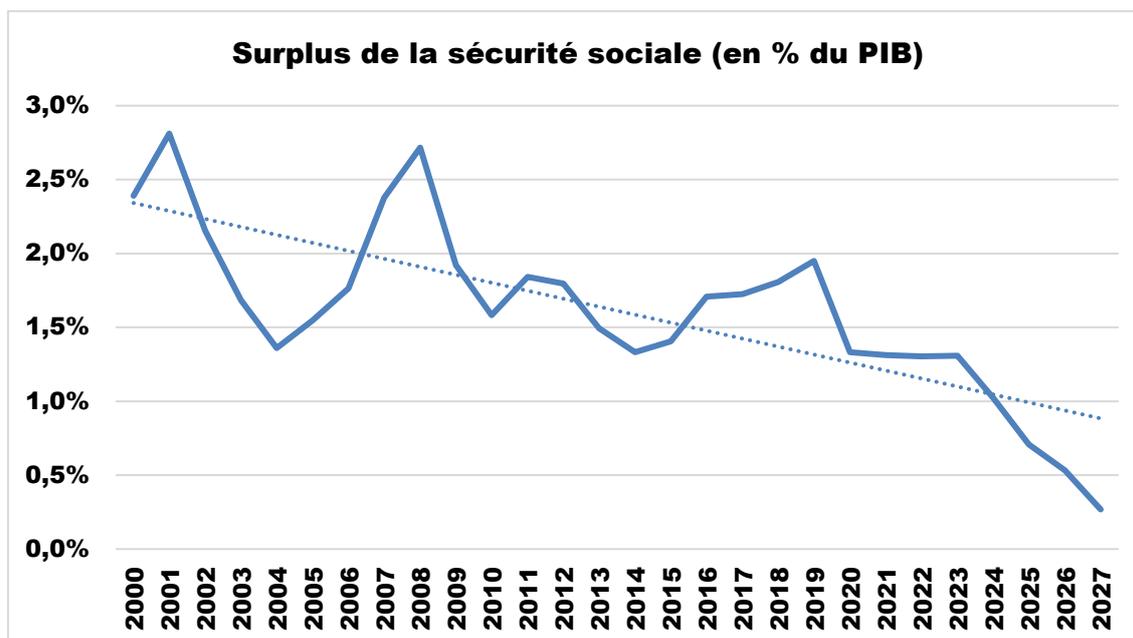
Finalement, selon la Chambre des Métiers, une étude actuarielle serait de mise pour évaluer les dépenses liées aux pensions de la fonction publique, qui sont comprises dans la catégorie « rémunération des salariés », sachant que contrairement au secteur privé, le secteur public ne dispose pas de réserves pour assurer le financement de ces

dépenses et que la question de la durabilité du financement futur de ces dépenses reste posée vu l'absence de réserves. Dans ce contexte, la Chambre des Métiers déplore aussi le fait que les retraites des agents de l'Etat ne soient pas plafonnées, comme c'est le cas pour les salariés du secteur privé. Partant, une réforme structurelle s'impose dans ce domaine.

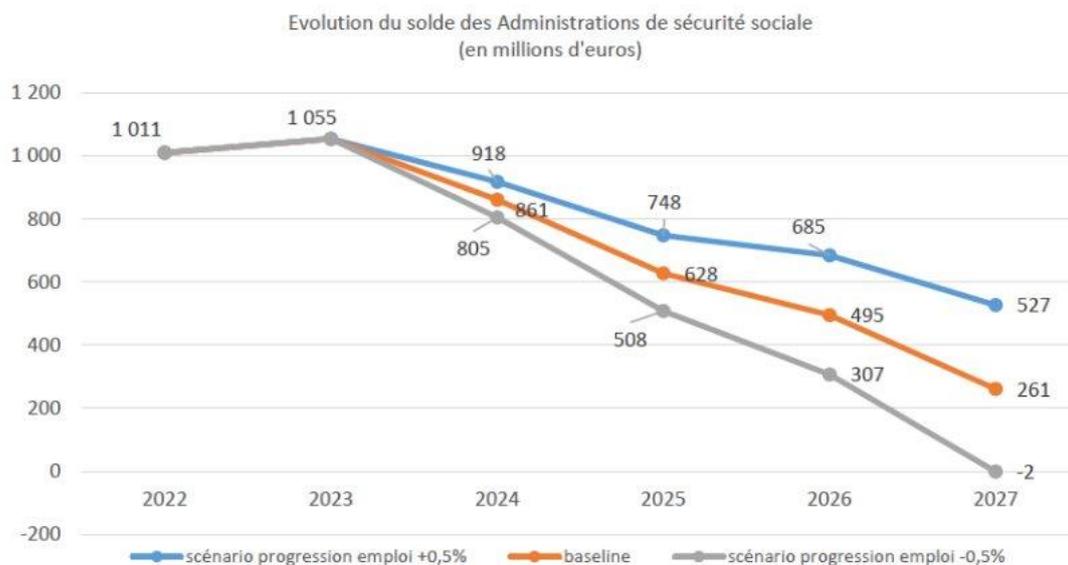
1.3.2. Sécurité sociale

La Chambre des Métiers salue la volonté du Gouvernement aborder le sujet de la soutenabilité des finances publiques, y compris dans la sécurité sociale, à plus long terme. Comme elle l'a déjà thématiqué à d'itératives reprises dans ses avis concernant le budget de l'Etat, le vieillissement progressif de la population conduira inévitablement à des déséquilibres budgétaires, en particulier au niveau du financement des pensions, alors que les dépenses en matière de maladie et de soins augmenteront également en parallèle.

Le graphique suivant montre que le solde de la Sécurité sociale devrait baisser de 1,9% à 0,3% du PIB sur la période 2019-2027. Selon la Chambre des Métiers, la tendance baissière de l'excédent met en exergue le caractère insoutenable du modèle luxembourgeois. Ainsi, une légère baisse de la création d'emplois sur quelques années seulement, couplée à la hausse progressive des dépenses au titre des pensions, suffit à détériorer de façon significative le solde de la sécurité sociale. Ceci signifie que le régime des retraites actuel est seulement finançable si l'emploi croît de manière continue et prononcée. Or, ce scénario représente le contraire d'une croissance qualitative.



Le graphique ci-dessous montre une analyse de sensibilité, prenant l'hypothèse qu'en moyenne sur la période 2023-2027, l'emploi ne s'accroît pas de 2,1%, comme le STATEC le prévoit dans son scénario de base, mais seulement de 1,6%. Le résultat de cette analyse démontre la fragilité du système, dont le solde deviendrait négatif en 2027 dans ce scénario défavorable. Sachant qu'en 2024, le Grand-Duché connaîtra, selon le projet de budget 2024 sous avis, un taux de croissance de l'emploi historiquement bas avec +1,33.



Pour rappel, le régime général d'assurance pension luxembourgeois est un système par répartition, c'est-à-dire que ce sont les assurés qui financent les pensionnés. Ainsi, tant qu'il y a plus de nouveaux assurés que de nouveaux pensionnés, voire des gains de productivité, le système fonctionne. C'est ce qui s'est passé ces dernières années au Luxembourg avec une forte création de nouveaux emplois : l'emploi intérieur a doublé depuis l'année 2000. La situation financière du régime général d'assurance pension luxembourgeois est donc fonction de la situation économique du pays et de sa capacité à créer des emplois.

L'analyse de la soutenabilité du régime général des pensions montre ainsi qu'il faudrait, entre autres, une augmentation supplémentaire des recettes d'au moins 2,1% par an pour conserver l'équilibre du régime des pensions jusqu'en 2070, sous réserve de la réalisation des hypothèses sous-jacentes aux projections réalisées. Pour obtenir une augmentation des recettes en cotisations ou une baisse des dépenses pour pensions ou bien les deux simultanément, il y a plusieurs leviers à considérer :

- une charge financière supplémentaire, les cas échéant par une nouvelle source de financement,
- une charge financière à supporter par les bénéficiaires du régime, à savoir les pensionnés actuels, les futurs pensionnés, ou encore
- une contribution des salariés via une participation accrue au marché du travail (augmentation du nombre de cotisants, allongement de la carrière cotisable).

Or les projections retenues par l'IGSS montrent que l'objectif de la réserve de compensation du régime général d'assurance pension supérieure à 1,5 fois le montant des prestations annuelles est impossible à maintenir avec la trajectoire budgétaire actuelle.

Dès lors, différents leviers permettant d'assurer l'objectif jusqu'en 2070 doivent être actionnés, que ce soit (i) le recours à des sources alternatives de financement, (ii) une adaptation méthodologique ou paramétrique de la formule de pension, ou encore (iii) une adaptation du départ à la retraite à l'allongement de l'espérance de vie, sachant qu'une augmentation du taux de cotisation impacterait négativement la compétitivité du Luxembourg et serait à proscrire de l'avis de la Chambre des Métiers.

Devant ces constats, il est clair pour la Chambre des Métiers que l'adéquation des ressources et des dépenses implique en définitive que le niveau des prestations ne peut dépasser à terme les moyens financiers disponibles, tout en admettant des mécanismes

correcteurs pour renforcer la redistribution solidaire des revenus. Cette approche permet de maintenir le principe de financement du système de pension, qui est celui de la répartition des charges par voie de cotisations avec constitution d'une réserve. La durabilité et l'adéquation futures du système sont étroitement liées et doivent partant inévitablement aller de pair. Le régime général de pension devra aussi maintenir un niveau de pension correct, tout en tenant compte de la charge contributive de l'économie dans son ensemble. Le système devra continuer à se doter des ressources appropriées et à équilibrer les risques liés à l'emploi, à la longévité et à l'évolution économique entre les pouvoirs publics, les employeurs et les assurés.

Toute mise en œuvre de mesures de modernisation du régime de pensions devrait de l'avis de la Chambre des Métiers considérer :

- le maintien dans l'emploi des salariés âgés ;
- le caractère d'assurance du régime, basé sur un lien entre les salaires payés et la pension ;
- la sauvegarde de la cohésion sociale et de la finalité sociale du régime d'assurance ;
- la détermination des prestations en fonction des ressources financières à la disposition du régime, en tenant compte de la marge de manœuvre budgétaire de l'Etat et d'éventuelles sources de financement alternatives, tout en maintenant la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Dans la logique du système de répartition pure une approche serait de s'appuyer sur un nombre de plus en plus élevé d'actifs. Or, et au vu des rôles clés que jouent les hypothèses d'évolution de l'emploi et de la productivité, il ne paraît pas responsable de tabler, *ex ante*, sur une évolution favorable de ces deux grandeurs, tout en niant les risques inhérents liés. L'approche à retenir devrait garantir le principe de l'équité intergénérationnelle, en se basant sur une conception visant des prestations allouées à des générations successives de bénéficiaires déterminées en fonction de leur participation contributive en tant qu'anciens actifs, tout en assurant des revenus adéquats et aux actifs et aux pensionnés.

Dans la pratique, ce sont bien des réformes structurelles (paramètres du système de retraites) qui permettent d'assurer la soutenabilité du système à long terme au fur et à mesure des besoins. Ces réformes structurelles doivent alors être complétées par des mesures dites d'accompagnement, telles que :

- un ajustement « social » aux salaires réels, avec des pensions liées aux salaires, mais seulement à concurrence d'une tranche correspondant à un montant minimum et la partie de la pension allant au-delà n'étant plus adaptée à l'évolution des salaires réels,
- l'ajout d'un élément « automatique » en fonction de la longévité (espérance de vie à 60 ans), pour les nouvelles pensions excédant le niveau minimum, et
- la disparition de l'allocation de fin d'année.

La problématique de l'absentéisme

Dans la lignée de ses avis sur les projets de budget de l'Etat précédents, la Chambre des Métiers constate malheureusement que les absences pour cause de maladie ont continué à grimper depuis leur augmentation inédite lors de la crise de la COVID-19.

Sur base des chiffres ventilés et en éliminant les absences liées à la crise de la COVID-19, force est ainsi de constater que le taux d'absentéisme a progressé encore de 4% sur les trois années passées. Au-delà d'un coût direct considérable de 900 millions d'euros de cet absentéisme, le fonctionnement productif et compétitif des

entreprises luxembourgeoises est mis en péril par des taux d'absentéisme au-delà des moyennes européennes.

Les moyens financiers que l'Etat luxembourgeois doit mettre à disposition aussi bien de la Mutualité des Employeurs ainsi que des différentes instances de sécurité sociale, notamment la Caisse Nationale de Santé, en réponse à cet absentéisme sont conséquents et risquent d'augmenter encore davantage.

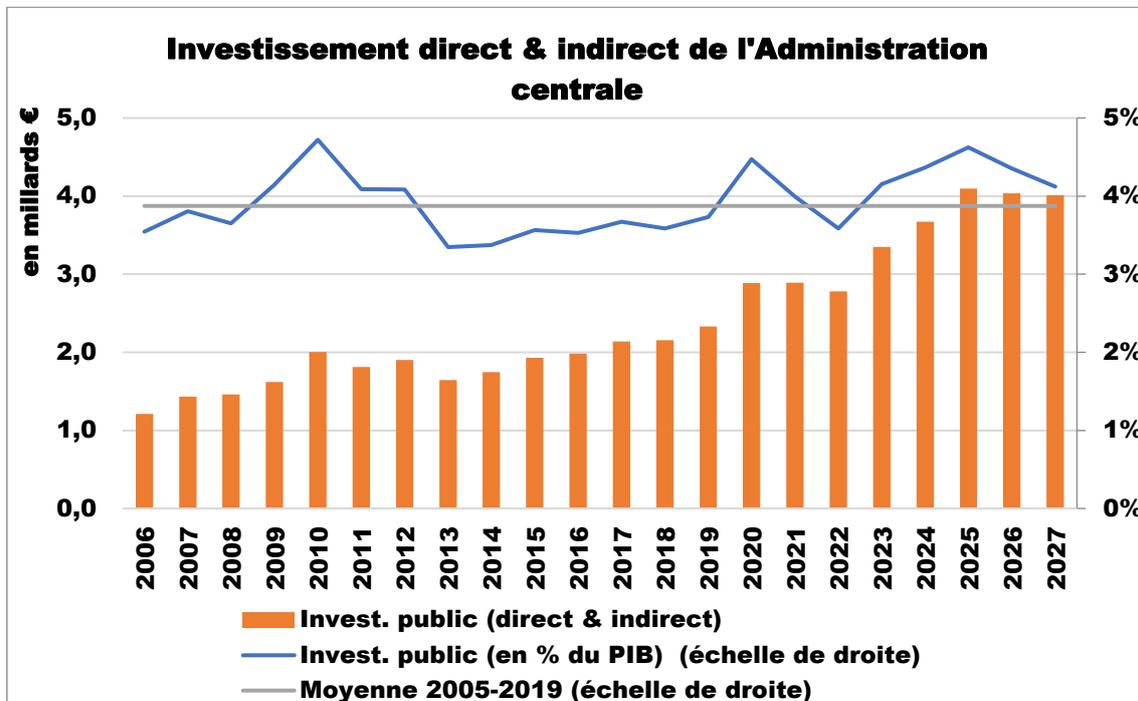
La Chambre des Métiers appelle dès lors de mettre en place quelques actions législatives bien ciblées pour assurer que l'absentéisme ne court-circuite pas l'économie productive du Luxembourg à côté des efforts financiers et budgétaires (aussi étatiques) qui en sont la conséquence immédiate. Dans une perspective budgétaire, ces mesures devraient, entre autres, s'articuler autour d'une indemnité réduite pendant les premiers jours de maladie, d'une refonte des congés extraordinaires pour éviter un cumul immodéré de plusieurs catégories de congés, ainsi qu'une mise en œuvre conséquente de mesures visant à éliminer les « trappes à l'inactivité » (en relation avec des revenus de remplacement légaux généreux) au profit de mesures récompensant l'investissement personnel des salariés (e.g. réforme du régime fiscal des primes de fin d'année).

1.3.3. Politique d'investissement de l'Etat

Dans le contexte des défis à relever à plus long terme, la Chambre des Métiers s'intéresse plus particulièrement à la politique d'investissement de l'Etat.

D'après les données du projet de budget sous avis, les investissements directs et indirects de l'administration centrale devraient s'élever à 3,7 milliards d'euros en 2024, ce qui représenterait une hausse de 10% par rapport au niveau de 2023.

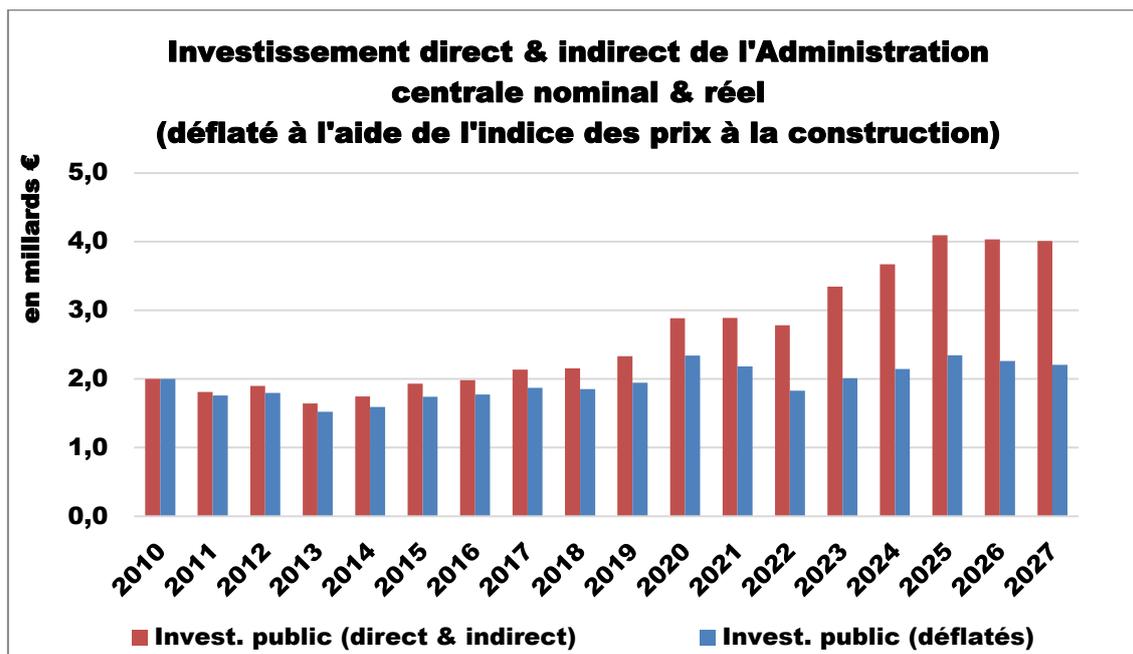
Rapportés au PIB, les années 2020 et 2025 montrent des pics d'investissements avec respectivement 4,5% et 4,6%. Or, sur toute la période 2023-2027, elles fluctuent entre 4,2% et 4,6% et restent ainsi au-dessus de la moyenne historique de 3,9%.



La Chambre des Métiers ne peut qu'approuver la politique d'investissement ambitieuse du Gouvernement, même si une partie de cette croissance fulgurante des investissements est simplement due à l'évolution des prix. Par conséquent, la Chambre des Métiers a voulu montrer l'évolution des investissements réels (en volume) en

déflétant les investissements nominaux à l'aide de l'indice du prix à la construction. Même si cette démarche peut paraître simpliste, elle permet de dégager cependant des tendances lourdes. Prenons la période 2022-2023 comme exemple, période pendant laquelle l'indice des prix à la construction a progressé de 32%². Malgré une augmentation des investissements projetés du même ordre (32%) sur deux ans, le Gouvernement n'arrive pas à investir plus qu'avant en termes réels.

Le graphique ci-dessous montre donc qu'en termes réels, les investissements n'augmentent que de 7% entre 2010 et 2024, alors qu'en termes nominaux, la progression est de 83%. En période d'inflation élevée, la hausse des investissements doit suivre la marche, afin que l'Etat puisse continuer à investir autant qu'avant en volume.



Investissements dans le rail, la route et le tram

Unité : millions d'euros

Type de dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds du rail (investissements)	288	292	286	299	321	274
Fonds des routes	267	374	402	416	465	480
Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg.	2	0	0	0	0	0
Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or.	32	5	14	18	4	0
Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel.	8	0	39	34	7	0
Participation aux frais d'investissement liés aux extensions futures du tramway.	0	0	0	2	21	72

² STATEC, <https://statistiques.public.lu/dam-assets/fr/donnees-autres-formats/indicateurs-court-terme/economie-totale-prix/D4015.xlsx>

Type de dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich.	0	0	4	21	28	25
Total	597	671	745	790	846	851
Variation	14%	12%	11%	6%	7%	1%

Source : Ministère des Finances ; calculs : Chambre des Métiers

Selon la Chambre des Métiers, une mobilité performante et durable est essentielle pour l'économie luxembourgeoise afin d'éviter une situation de « non-mobilité ». Pour rester compétitif, il est indispensable d'investir dans une infrastructure efficace.

La Chambre des Métiers salue en tout cas l'effort du Gouvernement pour augmenter les dépenses en matière d'infrastructures de transport sur la période 2022 à 2024. Cependant, il faut relever que le taux de croissance de 2024 est biaisé par le fait qu'on compare les dépenses projetées relatives à l'exercice 2024 aux dépenses provisoires de l'exercice 2023, sachant que les dépenses réelles seront en fin de compte toujours inférieures aux dépenses budgétisées. Ainsi, en ce qui concerne les investissements dans le rail, la route et le tram pour l'année 2022, le Gouvernement n'a atteint qu'un taux de réalisation de 82%.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers approuve que les dépenses prévues augmentent au-delà de l'année 2024 (cf. tableau ci-avant). En effet, les dépenses de 745 millions d'euros prévues par le projet de budget sous avis concernant les investissements dans le rail, la route et le tram pour l'exercice 2024 dépassent de 29% le niveau de 2022. Outre la mobilité, le Luxembourg doit également relever les défis du logement, du changement climatique et de la digitalisation.

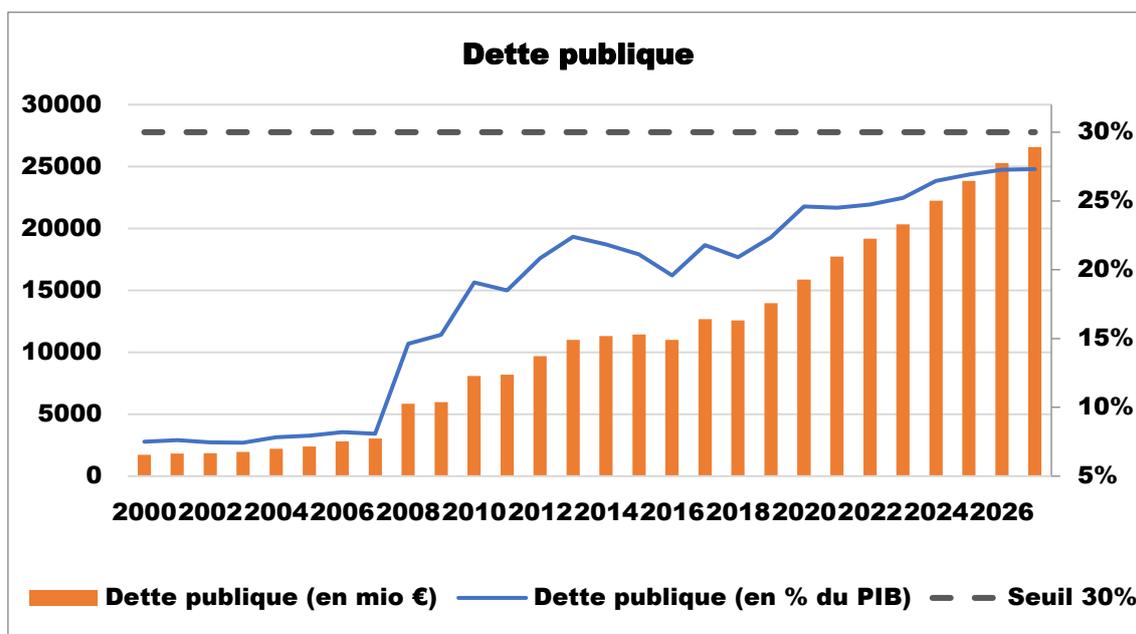
Les mesures du PNEC s'élèvent à 2,47 milliards d'euros en 2024. Dans ce contexte, la Chambre des Métiers regrette que le projet de budget de l'Etat ne prévoient pas de tableau synoptique avec une catégorisation des investissements à réaliser dans différents domaines, ce qui permettrait par exemple de mieux identifier ceux qui sont primordiaux pour le développement économique du pays.

En outre, la guerre en Ukraine nous a montré que l'Europe ne peut pas négliger les investissements dans la défense, un effort se chiffrant à 0,83% du PIB en 2023. Selon le projet de budget, le Gouvernement s'est engagé à porter son effort de défense à hauteur de 2% du RNB.

1.3.4. Evolution prévisible de la dette

Sur la période 2020-2027, la dette publique passe d'environ 16 milliards d'euros à environ 27 milliards d'euros. L'Etat est obligé d'avoir recours à l'emprunt afin de financer les déficits consécutifs de l'Administration centrale sur les années 2020 - 2027, s'élevant à 13 milliards d'euros au total.

Exprimé en pourcentage du PIB, la dette devrait augmenter de 22% en 2019 à 27% en 2027 à politique inchangée.



La Chambre des Métiers, donne toutefois à considérer que le ratio « dette / PIB » constitue cependant un indicateur qu'il convient d'interpréter avec prudence, alors qu'il revêt un caractère procyclique. Pendant une période de crise, il a tendance à s'accroître plus que proportionnellement, vu que le PIB baisse ou stagne et que la dette augmente parallèlement. L'inverse étant vrai en période de haute conjoncture. Par ailleurs, les révisions régulières ont clairement montré que le PIB luxembourgeois peut varier dans de larges proportions par exemple en raison d'opérations exceptionnelles de quelques groupes multinationaux implantés au Grand-Duché. Contrairement à d'autres pays européens, le Luxembourg a eu l'avantage d'avoir des finances publiques assez saines avec un niveau de dette (rapporté au PIB) peu élevé. Cet atout a permis au pays de s'offrir une marge de manœuvre bien plus importante pour soutenir l'économie en période de crise. Or, cette marge est en train de diminuer, comme en témoigne la dette publique qui frôlera selon les prévisions les 30% du PIB.

La Chambre des Métiers aurait souhaité que l'objectif de la limitation de la dette à 30% du PIB, c'est à dire à un seuil plus ambitieux que celui du traité de Maastricht, se retrouve dans l'accord de coalition. D'une part, parce qu'un tel seuil limite les charges financières découlant de la dette et, d'autre part, parce qu'en tant que petite économie très ouverte sur l'extérieur, le Luxembourg ne peut pas se permettre d'accumuler le même niveau de dette en pourcentage du PIB que d'autres pays européens comme l'Allemagne ou la France.

En effet, la charge d'intérêts se voit augmentée par le recours plus important à l'endettement ainsi que par l'augmentation généralisée des taux d'intérêts sur les obligations souveraines qui résulte du resserrement de la politique monétaire dans la zone euro. La charge d'intérêts grimperait de 119 millions d'euros en 2023 à 455 millions d'euros en 2027, soit presque quatre fois la charge actuelle.

Tout compte fait la Chambre des Métiers peut néanmoins approuver la politique expansionniste du Gouvernement consistant dans le recours à la dette en cette période difficile, alors qu'il s'agit actuellement de gérer de multiples crises et de soutenir en parallèle l'économie. Ainsi, il s'agit d'éviter à la fois des pertes massives de pouvoir d'achat dans le chef des ménages et une vague de faillites de la part d'entreprises n'arrivant pas à juguler l'impact des crises. Ces facteurs conduisent évidemment à une hausse exceptionnelle des dépenses. En même temps, la Chambre des Métiers est

d'avis qu'il est important que l'Etat réalise son programme d'investissement pour préparer l'économie de demain.

2. Appréciation globale de la politique budgétaire : Après les crises ... la consolidation des finances publiques

S'il est clair que les déficits récurrents et l'augmentation de la dette ne sont pas soutenables à terme, la Chambre des Métiers est d'avis qu'il s'agit de consolider les finances publiques, une fois les crises actuelles surmontées. Concernant les possibles pistes à suivre, elle estime opportun d'optimiser le fonctionnement de l'Etat et de généraliser la sélectivité sociale au niveau des transferts sociaux.

2.1.1. Transferts sociaux et sélectivité sociale

La Chambre des Métiers ne cesse de pointer du doigt la nécessité pour l'Etat de mieux gérer les dépenses dans le cadre de son budget social. Trop souvent encore, les mesures sociales mises en place sont dépourvues de toute sélectivité sociale, ce qui fait envoler les dépenses. Rappelons que le budget social équivaut à environ 47% des dépenses totales du budget de l'Etat 2024. Il s'agit ici surtout des dépenses dans le domaine des allocations familiales, du congé parental élargi ainsi que de la réintroduction de l'indexation des allocations familiales.

La Chambre des Métiers considère effectivement qu'une orientation plus « sociale » des prestations pourrait consister, par exemple dans un système de réduction des allocations familiales au-delà d'un certain seuil de revenu du ménage ou encore dans la constitution d'une véritable matrice des prestations familiales et des autres transferts sociaux, tout en comportant une mise en relation de ces dernières avec les besoins de différents types de familles (e.g. les familles monoparentales). La Chambre des Métiers reste convaincue qu'une politique familiale prévoyante digne de cette qualification doit obligatoirement inclure une approche plus nuancée permettant d'intégrer des critères sociaux particuliers et tenir compte de la situation socio-économique des familles concernées.

La Chambre des Métiers rappelle également que, dans le contexte des finances publiques sous tension, le SSM sert également de référence pour déterminer l'assiette des cotisations sociales. Si l'augmentation du SSM entraîne, dans un premier temps, un accroissement des charges sociales au détriment des entreprises et de leur rentabilité, elle aura, à terme, également des conséquences non négligeables sur le budget de l'Etat. Un SSM plus élevé impacte ainsi directement le plafond des cotisations en sécurité sociale exprimé en multiple du SSM, mais se répercute également de manière indirecte dans la détermination de toute une série de contributions de l'Etat en matière de sécurité sociale. Dans une perspective d'équilibre et de bonne gestion des finances publiques, la Chambre des Métiers réitère dès lors son opposition au principe consistant à exprimer le plafond des cotisations en matière de sécurité sociale par un multiple du SSM. Il faudrait que le plafond soit fixé par référence à un montant précis fixé par voie légale et adapté en considération de la situation économique dans les différents secteurs.

2.1.2. La notion d'efficacité dans l'administration publique

Afin d'assainir les finances publiques à moyen terme, le Gouvernement devrait également s'attacher à ce que les coûts de fonctionnement de l'Etat (rémunération des salariés, consommation intermédiaire) progressent de façon plus modérée.

Dans un contexte où la marge de manœuvre de l'Etat diminue et les défis s'accumulent, il est impératif que l'Etat soit efficient dans ses opérations pour garantir une utilisation

judicieuse des fonds publics. Pour ce faire, plusieurs mesures peuvent être prises, telles que la simplification des procédures, la digitalisation des services ou l'optimisation de la gestion du personnel.

La complexité des procédures administratives est souvent source de « gaspillage » de ressources et de temps. En simplifiant et en accélérant ces procédures, l'Etat pourrait non seulement réduire ses coûts de fonctionnement, mais aussi améliorer la satisfaction des citoyens et des entreprises. Par exemple, en simplifiant les démarches administratives relatives au « Commodo », l'Etat peut encourager l'entrepreneuriat et stimuler la croissance économique, ce qui se traduit par une augmentation des recettes fiscales. Dans ce contexte, la Chambre des Métiers se félicite que le Gouvernement veut réduire substantiellement les charges bureaucratiques pour les entreprises.

La digitalisation des services publics est un levier majeur pour améliorer l'efficacité de l'Etat. En modernisant les administrations fiscales, la sécurité sociale et le système de santé à travers des outils numériques, l'Etat peut réduire les coûts de fonctionnement tout en offrant des services de meilleure qualité. Par exemple, en optimisant le processus de traitement des données issues des déclarations fiscales en ligne, la collecte et la gestion des impôts peuvent être améliorées, tout en réduisant les délais et les sources d'erreurs.

En simplifiant les procédures et en digitalisant certains processus, une gestion plus efficace du personnel sera possible. En favorisant la mobilité interne des ressources humaines disponibles, l'Etat peut mieux répondre aux besoins changeants et éviter les doublons de postes. Par ailleurs, la politique de recrutement de la fonction publique doit être repensée. La Chambre des Métiers est consciente qu'un Etat efficient n'est réaliste qu'avec des agents compétents et qualifiés. Mais le fait qu'un emploi sur 3 a été créé ces dernières années auprès de la fonction publique montre que la politique de recrutement de la fonction publique n'est plus en ligne avec la réalité de l'économie. Si tous les secteurs économiques déplorent une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, la « concurrence (déloyale) » du secteur public freine le développement économique du pays et diminue par ricochet les recettes potentiels d'impôts. En guise d'exemple, on peut citer le recrutement d'artisans auprès des administrations communales pour effectuer le travail que les entreprises privées pourraient réaliser de manière beaucoup plus efficace, d'un point de vue macroéconomique.

De plus, en généralisant la gestion par objectifs dans la fonction publique, les agents sont incités à être plus productifs et à contribuer de manière plus efficace aux missions de l'Etat.

3. Accents de la politique budgétaire en 2024

3.1. Relancer l'activité du secteur de la construction

D'après les résultats de la dernière enquête de conjoncture menée par la Chambre des Métiers, l'activité économique dans la construction continue de diminuer de manière préoccupante. En effet, c'est surtout la hausse rapide et importante des taux d'intérêts qui a conduit à une réduction significative des ventes au niveau de l'immobilier résidentiel. Les données du STATEC en matière d'emploi montrent d'ailleurs que le secteur (y compris la promotion immobilière) accuse actuellement une réduction du nombre de postes à hauteur de 1.200 salariés. Même si le nombre de faillites est resté stable au cours de l'année 2023, les radiations d'entreprises sont en train d'augmenter significativement. Il semble que de nombreux chefs d'entreprises choisissent, au regard

des difficultés actuelles, de procéder à un arrêt volontaire de leur activité plutôt que d'attendre la déclaration en faillite de leur entreprise.

Dans ce contexte difficile, la Chambre des Métiers salue l'annonce du Gouvernement du 24 janvier 2024 de déclarer certaines branches d'activités du secteur de la construction en crise sur une période limitée, donnant un accès conditionné au chômage partiel de source conjoncturelle, afin d'éviter le chômage des salariés concernés.

Suite à la réunion nationale « logement » du 22 février 2024, la Chambre des Métiers s'attend également à une série de mesures à moyen et à long terme visant à soutenir l'activité du bâtiment tout en engageant une offensive logement, e.a. par une accélération et une réforme des procédures administratives.

Par ailleurs, elle accueille favorablement la volonté du Gouvernement de prendre des mesures visant à redynamiser l'activité dans la construction à court terme.

Le paquet annoncé comporte des mesures fiscales et non fiscales agissant à court, moyen et long terme et qui ont été élaborées en collaboration avec tous les partenaires – publics et privés. Elles concernent ainsi autant les particuliers que le secteur de la construction et les investisseurs :

- Augmentation du crédit d'impôt, communément appelé « Bëllegen Akt », à 40.000 euros (mesure limitée à l'année 2024)
- Introduction d'un nouveau crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement pour des acquisitions d'immeubles destinés à servir d'habitation à un locataire (mesure limitée à l'année 2024)
- Réintroduction de l'imposition des plus-values au 1/4 du taux global pour des plus-values immobilières (mesure limitée à l'année 2024)
- Réintroduction du régime de transfert en neutralité fiscale d'une plus-value immobilière sous certaines conditions (mesure limitée à l'année 2024)
- Augmentation du taux de l'amortissement accéléré à 6% (mesure limitée à l'année 2024)
- Augmentation du montant maximal de la déductibilité fiscale des intérêts débiteurs correspondant à l'habitation occupée par le propriétaire ou destinée à être occupée par le propriétaire (projet de règlement grand-ducal)
- Relèvement de l'exonération fiscale en ce qui concerne les revenus locatifs provenant de la gestion locative sociale de 75% à 90%
- Introduction d'une exemption partielle des primes accordées par un employeur à un salarié à des fins de location d'un logement occupé à titre de résidence principale par ce salarié.

Par ailleurs, le paquet annoncé prévoit l'adaptation d'une série d'aides individuelles à destination des particuliers.

La Chambre des Métiers salue les mesures arrêtées par le Gouvernement, en ce que celui-ci vise à renforcer le secteur de la construction et, ce faisant, à maintenir les emplois.

Or, elle regrette toutefois que les adaptations à apporter aux aides individuelles liées à l'acquisition de logements ne soient pas limitées dans le temps afin d'exercer un effet stimulant maximal sur l'activité de la construction.

Par ailleurs, au regard de l'ampleur de la crise, elle propose des mesures supplémentaires comme le lancement par le Gouvernement d'un large programme de rachat de projets de construction privés (existants) comprenant à côté des projets d'envergure des projets de taille réduite accessibles aux entreprises artisanales et l'introduction d'une garantie d'Etat sur le différentiel entre le seuil de prévente requis, soit

80%, et les logements vendus en prévente en vue de débloquer des projets de construction de logements. Elle regrette par ailleurs que le plafond en matière de TVA-logement reste figé à 50.000 euros, malgré l'évolution des prix au fil des années et malgré le fait que le taux super-réduit de TVA est un élément important dans la lutte contre le travail clandestin.

Depuis décembre 2022, la Chambre des Métiers, ensemble avec la Fédération des Artisans, a demandé que l'Etat renonce temporairement aux droits d'enregistrement sur la quote-part construction déjà réalisée afin de ne pas pénaliser les futurs acquéreurs. Ainsi, cette mesure encouragerait les entreprises du bâtiment à continuer à construire même en l'absence d'acquéreurs et permettrait ainsi de maintenir les salariés en activité tout en préparant la reprise de la demande sur le marché du logement.

Au-delà des mesures conjoncturelles comprises dans le paquet arrêté par le Gouvernement, la Chambre des Métiers soutient la politique structurelle esquissée lors la réunion nationale logement en date du 22 février 2024 visant à augmenter l'offre de logements, y compris abordables, et accélérer et moderniser les procédures d'autorisation.

Dans ce contexte, elle salue l'ambition d'arrêter des mesures concrètes dans un délai de 3 mois.

3.2. Augmenter l'offre de logements abordables

L'acquisition de projets en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) représente une stratégie clé du Gouvernement dans l'effort visant à répondre à la demande considérable de logements abordables. Une acquisition de 170 unités a été réalisée pour un montant de 110 millions d'euros. De plus, un plan ambitieux pour acquérir 800 logements supplémentaires est en cours, avec un budget de 480 millions d'euros prévu sur la période 2024-2027. Ces acquisitions sont cruciales pour élargir l'offre de logements et répondre à la demande croissante.

Pour accroître le nombre de personnes éligibles aux programmes de logement abordables, une augmentation significative des seuils de revenu est envisagée. Selon le projet de loi en question, ces seuils pourraient augmenter de 3,5 à 12% selon les déciles de revenu, permettant à un nombre plus important de ménages de bénéficier d'un soutien financier pour l'accès au logement. Cette mesure est estimée à augmenter de 59% le nombre de personnes éligibles aux programmes de logement.

En réponse à ces initiatives, des ajustements budgétaires significatifs sont nécessaires pour soutenir l'expansion des programmes de logement. Les dépenses du Fonds spécial de soutien au développement du logement sont en hausse, avec une augmentation de 58% pour atteindre 281 millions d'euros. De plus, les aides individuelles au logement sont également renforcées, avec un budget accru de 35%, atteignant ainsi 79 millions d'euros. Ces ajustements reflètent l'engagement du Gouvernement à investir dans le logement et à soutenir les ménages à revenu modeste dans leur accès à un logement décent.

3.3. Améliorer la mobilité et la disponibilité de zones d'activité économique

L'aménagement du territoire, la mobilité, la transition énergétique, la compétitivité et la fiscalité sont des domaines clés où des initiatives gouvernementales sont mises en œuvre pour promouvoir le progrès économique et social.

La Chambre des Métiers se réjouit de la stratégie du Gouvernement d'acquérir des superficies similaires dans des emplacements plus appropriés, en cas de blocage d'un

site dans le cadre du Plan Sectoriel Zones d'Activités Economiques. Cela vise à assurer la continuité des activités économiques tout en tenant compte des contraintes territoriales.

Des investissements sont prévus pour l'extension du réseau ferroviaire et du tramway. Cette expansion vise à améliorer la connectivité et à offrir des solutions de transport durables pour les citoyens, contribuant ainsi à réduire la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre.

3.4. Soutenir la transition énergétique

Un budget de 2,47 milliards d'euros est alloué en 2024 au Plan National de l'Energie et du Climat (PNEC) pour soutenir la transition énergétique. Ce plan vise à promouvoir les énergies renouvelables, à réduire la dépendance aux combustibles fossiles et à améliorer l'efficacité énergétique, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

La Chambre des Métiers soutient les efforts du Gouvernement en faveur de la transition énergétique, reconnaissant l'importance de ces mesures pour garantir un avenir durable et résilient.

En ce qui concerne le Fonds climat et énergie, qui prévoit des dépenses d'environ 1,5 milliards d'euros entre 2024 et 2027, il importe de souligner que les alimentations annuelles prévus dans la programmation financière pluriannuelle 2023-2027 restant limitées entre 2025 et 2027. Vu les défis relatifs à la transition énergétique, également au-delà de 2027, la Chambre des Métiers se demande quelle sera la stratégie de dotation à plus long terme dans le cadre dudit fonds.

3.5. Stimuler la compétitivité

La Chambre des Métiers prend note des annonces gouvernementales pour l'année 2025, notamment la diminution d'un point de pourcentage de l'Impôt sur les Revenus des Collectivités (IRC) comme premier pas vers une politique fiscale plus favorable pour les entreprises.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'adaptation du régime d'impatrié, une extension du cercle de bénéficiaires est envisagée pour améliorer l'attractivité du pays pour les talents internationaux.

La Chambre des Métiers souligne par ailleurs l'importance de simplifier le régime de bonification d'impôt "transition digital" et "transition écologique/énergétique" introduit fin 2023 pour faciliter la conformité fiscale des entreprises artisanales et minimiser les charges administratives.

4. Conclusion

Pendant la période actuelle, se caractérisant par une situation de polycrise, l'environnement macroéconomique reste très incertain. Les nombreuses incertitudes rendent difficile l'appréciation du caractère réaliste ou non des prévisions. L'année 2023, se terminant avec un déficit se situant 1,2 milliards au-dessus des prévisions, la Chambre des Métiers se demande si les prévisions de l'année 2024 ont été établies avec la nécessaire prudence budgétaire.

Les données budgétaires, que ce soient les déficits importants et récurrents de l'Administration centrale ou l'évolution de la dette, montrent clairement l'impact de ces crises sur les finances publiques. Il en résulte qu'à politique inchangée, la marge de manœuvre pour résoudre les défis structurels du pays diminue.

Après l'apparition de la pandémie qui a nécessité le déploiement de moyens massifs sur le plan de la santé publique et du soutien aux entreprises, la guerre en Ukraine a débouché sur une crise énergétique. Actuellement, le pays est confronté à une crise de la construction, nécessitant l'intervention du Gouvernement afin d'éviter le pire pour les entreprises et les salariés concernés. Sur ces problématiques se greffent en sus les défis structurelles du pays, la pénurie de logements, la lutte contre le changement climatique et le vieillissement de la population. Finalement, la guerre en Ukraine a montré de manière dramatique que l'Europe ne doit en aucun cas négliger les investissements dans la défense

Même si le Gouvernement n'a actuellement pas d'alternative à la gestion de crise, car l'inactivité de l'Etat entraînerait des coûts beaucoup plus élevés, il est impératif de maintenir les investissements à un niveau élevé pour préparer l'avenir. Dans le cas inverse, le développement économique serait freiné, ce qui menacerait la compétitivité du Luxembourg ainsi que le système de protection sociale.

La Chambre des Métiers approuve la politique expansionniste du Gouvernement consistant dans le recours à la dette en cette période difficile, tandis qu'une consolidation des finances publiques s'impose dès la sortie de la crise. Elle note toutefois que les finances publiques restent déficitaires à moyen terme, raison pour laquelle les efforts pour un retour à l'équilibre budgétaire devraient être intensifiés à l'avenir, sans pour autant compromettre les investissements publics nécessaires pour relever les défis structurels du pays.

Longtemps un sujet tabou, la Chambre des Métiers salue la volonté du nouveau Gouvernement d'aborder le sujet de la soutenabilité des finances publiques, y compris dans la sécurité sociale, à plus long terme.

Concernant les possibles pistes à suivre pour réduire les dépenses publiques, elle estime opportun d'optimiser le fonctionnement de l'Etat et de généraliser la sélectivité sociale au niveau des transferts sociaux.

La Chambre des Métiers salue expressément les mesures arrêtées par le Gouvernement, en ce que celui-ci vise à renforcer le secteur de la construction et, ce faisant, de maintenir les emplois. Or, au regard de l'ampleur de la crise, elle propose des mesures supplémentaires comme notamment l'abolition temporaire des droits d'enregistrement sur la quote-part construction déjà réalisée, l'avancement des investissements liés au rachat de projets de construction privés (existants) ainsi que l'introduction d'une garantie d'Etat sur le différentiel entre le seuil de prévente requis, soit 80%, et les logements vendus en prévente.



Madame la Présidente
de la Chambre des Salariés

Messieurs les Présidents
de la Chambre de Commerce
de la Chambre des Métiers
de la Chambre d'Agriculture
de la Chambre des Fonctionnaires et
Employés publics

Référence : 847xbe1f9

Luxembourg, le 08 MARS 2024

Concerne : Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
- 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

Madame la Présidente,
Messieurs les Présidents,

J'ai l'honneur de vous faire tenir le projet de loi sous rubrique et je vous saurais gré de me faire connaître l'avis de votre Chambre.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Ministre des Finances,

Bob Kieffer
Directeur du Trésor





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

de Budget 2024

VOLUME 1

Chambre des Députés / Doc. parl. n°8383
Session ordinaire 2023-2024

Page laissée intentionnellement vide

VOLUME I

Projet de Budget 2024

Page laissée intentionnellement vide

Table des matières

A. La situation et les perspectives économiques	9
1. Évolution récente de la conjoncture économique à l'international et au Luxembourg	9
2. Contexte international : prévisions	12
3. Perspectives économiques pour le Luxembourg	14
B. Les principales orientations de la politique budgétaire	17
1. La politique budgétaire pluriannuelle	17
2. La politique budgétaire dans le contexte européen	19
3. L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale suivant le SEC.....	24
4. L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2024	28
5. Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2024 suivant la loi de 1999	28
C. Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2024	33
1. Logement.....	33
2. Mobilité	34
3. Environnement.....	36
4. Digitalisation.....	37
5. Fiscalité.....	40
6. Soutien à l'économie et Énergie.....	41
7. Défense.....	42
8. Éducation, Enfance et Jeunesse	43
9. Emploi.....	44
10. Politique en matière familiale, d'inclusion, de vivre-ensemble interculturel et d'accueil.....	45
11. Sécurité sociale.....	47
12. Sécurité civile.....	50
13. Solidarité internationale.....	51
D. Le commentaire du budget des dépenses	53
E. Commentaire du projet de loi budgétaire	121
F. Texte du projet de loi budgétaire	135
Tableaux	167
Liste des acronymes	637

Tableaux

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances	171
65 — Ministère des Finances: Trésor	181

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances	195
95 — Ministère des Finances: Trésor	197

Chapitre III — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières.....	203
----------------------------------	-----

Budget des dépenses

Chapitre IV — Dépenses courantes

00 — Ministère d'État	209
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	225
02 — Ministère des Affaires intérieures	248
03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.....	263
04 — Ministère de la Culture	281
05 — Ministère de la Digitalisation	296
06 — Ministère de l'Économie	301
07 et 08 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	318
09 — Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité.....	348
10 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.....	352
11 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.....	368
12 — Ministère des Finances	384
13 — Ministère de la Fonction publique.....	399
14 — Ministère de la Justice	409
15 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	427
16 et 17 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	436
18 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....	470

19 et 20 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	477
21 — Ministère des Sports	507
22 — Ministère du Travail	515

Chapitre V — Dépenses en capital

30 — Ministère d'État	529
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	534
32 — Ministère des Affaires intérieures	540
33 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	545
34 — Ministère de la Culture	549
35 — Ministère de la Digitalisation	554
36 — Ministère de l'Économie	556
37 et 38 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	561
40 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	566
41 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	572
42 — Ministère des Finances	576
43 — Ministère de la Fonction publique	581
44 — Ministère de la Justice	583
45 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	587
46 et 47 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	590
48 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	605
49 et 50 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	607
51 — Ministère des Sports	614
52 — Ministère du Travail	616

Chapitre VI — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières	621
-----------------------------------	-----

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre VII — Recettes pour ordre	627
Chapitre VIII — Dépenses pour ordre	633

Page laissée intentionnellement vide

A. La situation et les perspectives économiques¹

Tableau: Résumé des prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg

Résumé: Projections à moyen terme 2024-2027

	1995-2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	<i>Evolution en % (ou spécifié différemment)</i>						
PIB (en vol.)	3,2	1,4	-1,0	2,0	3,0	2,8	2,8
Emploi total intérieur	3,2	3,4	2,1	1,3	2,2	2,6	2,4
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4,6	4,8	5,2	5,9	5,9	5,5	5,6
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,0	6,3	3,7	2,2	3,3	1,5	1,6
Echelle mobile des salaires	1,9	3,8	5,7	2,7	3,6	1,2	1,7
Coût salarial moyen	3,0	5,8	6,3	2,5	3,7	1,4	2,0

Source: STATEC (1995-2022: données observées ou estimées; 2023-2024: prévisions issues de la NDC 2-2023 et des prévisions d'inflation du 8.2.2024; 2025-2027: Projections de moyen terme du STATEC du printemps 2023; 2028: taux de croissance constants, excepté variables liées à l'échelle mobile)

Hypothèses internationales: Oxford Economics

1. Évolution récente de la conjoncture économique à l'international et au Luxembourg

La croissance mondiale est entrée dans une phase de ralentissement en 2023 et devrait s'élever à 3% environ sur cette année, un rythme qui resterait de mise pour 2024. Le freinage observé en 2023 concerne en particulier les économies avancées – à l'exception notable des États-Unis – et plus spécifiquement l'Europe où les effets de la crise énergétique ont été plus largement ressentis par les acteurs économiques.

Selon une première estimation (sur base des données disponibles au 30 janvier 2024), le PIB de la zone euro aurait progressé de +0,5% en 2023, marquant un net ralentissement par rapport à l'année précédente (+3,4%). De fait, il est entré dans une phase de stagnation depuis le 4^e trimestre 2022 (oscillant depuis entre -0,1 et +0,1% par trimestre). Cette stabilisation de l'activité résulte de différents facteurs, avec du côté de la demande intérieure une contribution à la baisse particulièrement marquée de la consommation des ménages (sur fond d'une baisse des salaires réels, amputés par l'inflation élevée), un léger repli de l'investissement et une hausse de la dépense publique. Sur la même période, les exportations ont diminué (exclusivement à cause de celles de biens) et les importations encore bien davantage (là aussi à cause des biens, d'où une contribution positive du solde extérieur).

Face à la forte remontée de l'inflation et au risque d'une spirale prix-salaires (dans un contexte de bonne tenue du marché du travail et de politiques budgétaires expansives), la Banque centrale européenne a remonté de manière conséquente et rapide ses taux d'intérêt directeurs (à partir de juillet 2022 et jusqu'en septembre 2023). Ce resserrement monétaire a eu un impact négatif sur la demande des ménages et des entreprises, notamment via la distribution du crédit bancaire. Si les taux ont cessé d'augmenter, ils devraient demeurer élevés sur la première moitié de 2024. Les signaux les plus récents envoyés par les enquêtes de conjoncture en zone euro (jusqu'en janvier 2024) témoignent d'une amélioration relative : à défaut d'une reprise, l'activité du secteur privé en zone euro tend à diminuer de manière moins prononcée.

¹ Ce chapitre a été rédigé par le STATEC début février 2024.

Au Luxembourg, l'activité économique stagne plus ou moins depuis le début de 2023 et s'inscrit en baisse par rapport à l'année précédente. Les mauvais résultats du secteur financier en termes de volumes (ceux exprimés en valeur sont meilleurs) expliquent en partie cette perte de dynamique, mais les services non financiers semblent aussi confrontés dans leur ensemble à une situation conjoncturelle dégradée. Les services de transport en particulier, qui avaient relativement bien performé lors de la crise pandémique, ont depuis 2022 vu leur activité diminuer et ce mouvement s'est poursuivi en 2023. Par ailleurs, la branche de la construction voit son activité (et ses effectifs) reculer sous l'effet des conséquences de la remontée des taux d'intérêt sur le marché immobilier, la baisse des prix de vente des logements et d'une chute des transactions (en particulier des logements neufs).

A l'issue du 3^e trimestre 2023, l'acquis de croissance pour 2023 s'élève ainsi à -1,1% (après une progression du PIB en volume de +1,4% en 2022).

Dans la plupart des activités marchandes non financières, la confiance des entreprises s'est encore dégradée en 2023 (un mouvement entamé en 2022 après que la Russie est entrée en guerre contre l'Ukraine), sous l'influence notamment de la baisse de la demande et de difficultés de financement accrues. Quelques signes de redressement du moral des entrepreneurs proviennent de l'industrie et des services non financiers sur la fin de 2023 et le tout début de 2024, mais ceux-ci sont encore très timides.

Le moral des ménages s'était quant à lui nettement affaibli en 2022 ; il s'est ensuite redressé à l'entrée de 2023, mais tend à stagner depuis à un niveau encore très faible par rapport à sa moyenne historique, peu compatible avec une trajectoire de consommation dynamique. La consommation des ménages a cependant bien résisté en 2023 (+3,7% en volume par rapport à 2022 sur l'ensemble des trois premiers trimestres), surtout à cause du rebond des ventes de voitures (qui avaient reculé sur les trois années précédentes du fait de la pandémie et des problèmes d'approvisionnement des constructeurs automobiles). Les dépenses dans les enseignes traditionnelles du commerce ont par contre eu tendance à se replier, de même que la consommation d'énergie.

Les dépenses d'investissement (en volume) montrent quant à elles une progression de seulement +1,4% en 2023 (sur l'ensemble des trois premiers trimestres, hors avions et satellites), contre environ +4% par an sur les deux années précédentes. Ce ralentissement provient avant tout du repli des dépenses consacrées à des projets de construction (-3,2%), en particulier dans le domaine du logement (-10%), reflétant la mauvaise conjoncture affectant celui-ci.

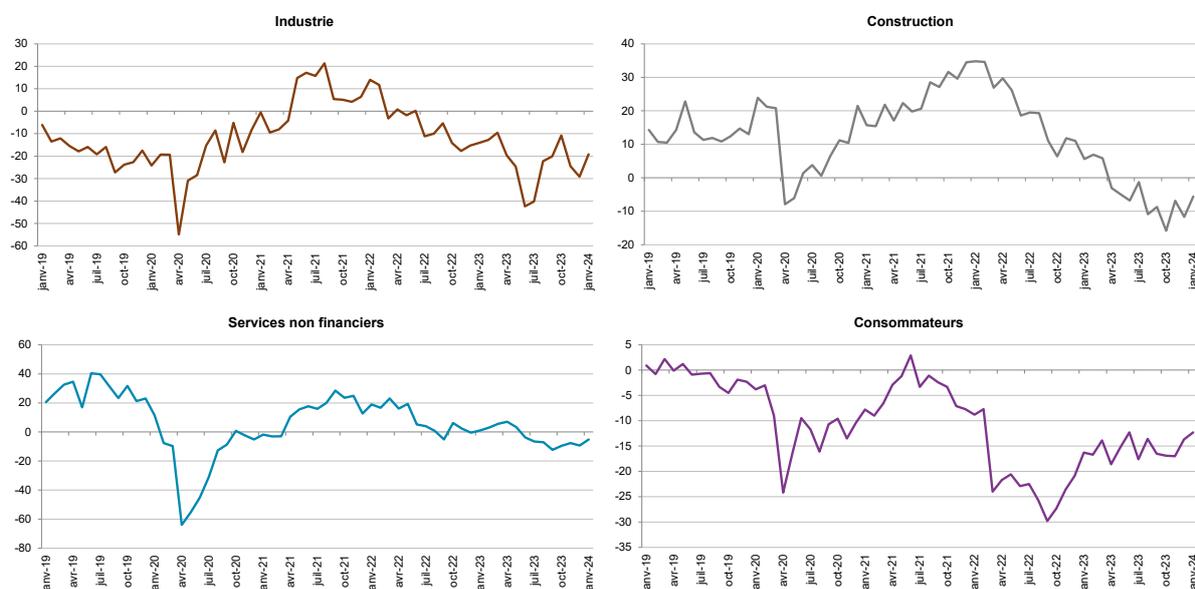
Comme dans le reste de l'Europe, l'inflation au Luxembourg avait atteint un niveau record en 2022 (6,3% au Luxembourg contre 8,4% dans la zone euro) sous l'effet notable de la hausse des prix induite par la crise énergétique. Elle a nettement ralenti en 2023 (à +3,7%), du fait du repli du prix des produits pétroliers et d'effets liés aux mesures de soutien du pouvoir d'achat. Cependant, l'inflation sous-jacente (grosso modo hors produits pétroliers) est demeurée élevée (+4,5% en 2023, après +4,4% en 2022) et ne se résorbe que lentement sur les derniers mois de l'année, du fait notamment de pressions encore élevées sur les tarifs des services. La poussée inflationniste, par le biais de l'indexation automatique des salaires, a nettement dynamisé l'évolution des coûts salariaux en 2022 et 2023, ce qui s'est répercuté de manière assez directe sur les prix de certains services.

À l'instar de l'activité, l'atterrissage du marché du travail au Luxembourg a été moins doux qu'en Europe. Alors qu'il avait encore relativement bien résisté en 2022, l'emploi a considérablement ralenti depuis le début 2023 jusqu'à afficher une quasi-stagnation au troisième trimestre. Les services aux entreprises – à l'accoutumée parmi les principaux moteurs de croissance – et la construction contribuent principalement à ce freinage. Simultanément, la remontée du chômage s'est accélérée au

Luxembourg (il s'élève à 5,6% de la population active au dernier trimestre 2023, contre 4,9% en début d'année). Si ces évolutions ont contribué à apaiser quelque peu la pénurie de main-d'œuvre – historiquement élevée en 2022 –, des problèmes de recrutement persistent à l'approche de 2024.

Les recettes fiscales ont été soutenues en 2023 par les effets du dynamisme de la masse salariale sur les impôts des ménages et les cotisations sociales, mais aussi par d'importants soldes d'impôts sur les revenus des sociétés relatifs à des exercices fiscaux antérieurs. D'un autre côté, la faible progression de la taxe d'abonnement et de la TVA, mais aussi la forte baisse des droits d'enregistrement sur les transactions immobilières ont pesé sur les recettes. La progression plus forte des dépenses que des recettes sur l'ensemble de 2023 devrait avoir conduit à un creusement du déficit public.

Enquêtes de conjoncture Luxembourg - indicateurs de confiance (dernier point: janvier 2024)



Sources: STATEC, BCL (données désaisonnalisées, indicateurs exprimés en points)

Indicateurs conjoncturels récents

	Apr-23	May-23	Jun-23	Jul-23	Aug-23	Sep-23	Oct-23	Nov-23	Dec-23	Moyenne des trois derniers mois	période de l'année précédente
Variations annuelles en %, sauf mention contraire											
Activité											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	-7,4	-7,1	-6,4	-6,6	-5,3	-10,1	-3,8	-6,5	-1,1
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	0,8	-2,6	-0,5	-1,2	6,7	-2,9	-1,9	-0,5	-0,6
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants	-4,5	-3,0	3,1	-1,6	-2,5	-4,2	-0,2	-0,6	...	-1,7	-0,2
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation (IPCN)	3,7	3,6	3,2	3,7	4,2	4,0	3,2	3,0	3,5	3,2	6,1
Inflation sous-jacente	4,9	4,8	4,7	4,9	4,5	4,3	4,2	3,9	4,0	4,0	4,9
Indice des produits pétroliers	-13,5	-13,9	-17,4	-12,8	-1,3	-0,6	-10,8	-9,2	-4,4	-8,3	23,9
Indice des prix à la production industrielle	2,5	-1,4	-3,8	1,8	1,5	1,5	-2,5	-1,9	...	-1,0	21,9
Indice des prix à la construction ¹	12,3	12,3	12,3	9,3	9,3	9,3	6,4	6,4	6,4	6,4	15,9
Coût salarial moyen par personne (CNT)	6,8	6,8	6,8	7,0	7,0	7,0	7,0	6,0
Commerce extérieur											
Exportations de biens en volume	-0,8	-5,4	-0,2	4,8	-3,3	-1,3	2,6	0,1	...	0,4	-2,0
Importations de biens en volume	-2,0	1,0	2,4	-1,4	2,3	-2,6	-1,2	-3,7	...	-2,5	-14,4
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur	2,7	2,4	2,2	1,9	1,9	1,7	1,7	1,5	1,4	1,5	3,1
Emploi national	2,3	2,1	1,9	1,7	1,5	1,5	1,5	1,4	1,3	1,4	2,3
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)	5,0	5,1	5,2	5,2	5,3	5,5	5,5	5,7	5,5	5,6	4,9

Source: STATEC

Cvs - corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels

¹ Estimations sur base de données semestrielles

Tableau: projections à moyen terme 2024-2027

	1995-2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<i>Environnement international</i>		<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>					
PIB zone euro (vol.)	1,5	3,4	0,5	0,6	2,1	1,8	1,4
Indice boursier européen EuroStoxx	3,8	-6,5	12,9	-0,6	2,1	1,1	0,7
Prix PIB zone euro	1,7	4,6	5,8	2,0	1,7	1,7	1,8
Prix pétroliers (USD/baril)	56,8	100,8	82,5	76,1	76,7	77,0	77,2
Taux de change (USD/EUR)	1,19	1,05	1,08	1,09	1,10	1,13	1,16
Taux d'intérêt court terme EUR	2,0	0,3	3,4	3,3	2,7	2,7	2,7
Taux d'intérêt long terme EUR	3,5	1,9	3,3	3,2	3,1	3,0	3,0
<i>Principaux agrégats macroéconomiques</i>		<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>					
PIB valeur (mia EUR)	.	77,53	80,63	84,06	88,57	92,69	97,29
Idem, évolution en %	6,2	7,1	4,0	4,3	5,4	4,7	5,0
RNB (mia EUR)	.	52,22	54,42	56,68	59,15	61,49	63,98
Idem, évolution en %	5,0	5,3	4,2	4,2	4,4	4,0	4,0
PIB potentiel (vol.) ¹	3,2	2,2	1,7	1,8	2,1	2,2	2,2
Ecart de production (en % du PIB pot.) ¹	-0,1	0,0	-2,6	-2,4	-1,5	-0,9	-0,4
PIB (en vol.)	3,2	1,4	-1,0	2,0	3,0	2,8	2,8
Emploi total intérieur ²	3,2	3,4	2,1	1,3	2,2	2,6	2,4
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4,6	4,8	5,2	5,9	5,9	5,5	5,6
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,0	6,3	3,7	2,2	3,3	1,5	1,6
Echelle mobile des salaires (1.1.1948=100)	.	871,66	921,63	946,40	980,14	992,24	1008,77
Idem, évolution en %	1,9	3,8	5,7	2,7	3,6	1,2	1,7
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	3,0	5,8	6,3	2,5	3,7	1,4	2,0
<i>Population, marché du travail</i>		<i>Niveaux (1000 pers.) et taux de croissance</i>					
Population totale (1000 pers.) ³	.	660,8	672,2	684,3	697,5	711,2	724,7
Idem, évolution en %	1,8	2,4	1,7	1,8	1,9	2,0	1,9
Emploi total intérieur (1000 pers.)	.	501,4	512,0	518,4	529,8	543,6	556,6
Idem, évolution en %	3,2	3,4	2,1	1,3	2,2	2,6	2,4
Emploi résident (1000 pers.)	.	287,6	292,4	295,3	299,5	304,2	308,7
Idem, évolution en %	2,0	2,5	1,7	1,0	1,4	1,6	1,5
Emploi frontalier (1000 pers.)	.	227,6	233,6	237,4	244,9	254,3	263,2
Idem, évolution en %	5,3	4,3	2,6	1,6	3,2	3,9	3,5
Population active (1000 pers.)	.	302,2	308,3	314,0	318,1	322,0	326,9
Idem, évolution en %	2,1	1,5	2,0	1,8	1,3	1,2	1,5
Nombre de chômeurs (1000 pers., déf. ADEM)	.	14,6	15,9	18,7	18,6	17,8	18,2
Idem, évolution en %	4,5	-15,0	9,2	17,3	-0,3	-4,5	2,2

Source: STATEC (1995-2022: données observées ou estimées; 2023-2024: prévisions issues de la NDC 2-2023 et des prévisions d'inflation du 8.2.2024; 2025-2027: Projections de moyen terme du STATEC du printemps 2023; 2028: taux de croissance constants, excepté variables liées à l'échelle mobile)

Hypothèses internationales: Oxford Economics

¹ PIB potentiel basé sur la méthode "Com-Lux", c.-à-d. la méthode communautaire harmonisée, adaptée aux spécificités luxembourgeoises.

² Concept comptes nationaux

³ Au 31 décembre

2. Contexte international : prévisions

Le contexte conjoncturel international demeure tendu, même si le scénario d'un atterrissage en douceur (c.-à-d. d'un ralentissement de l'activité au lieu d'une récession plus ou moins forte, suite à la hausse des taux d'intérêt) semble se concrétiser. Ce serait un dénouement assez remarquable à l'issue d'une période inouïe de resserrement monétaire, dans le sillage duquel les prévisions de croissance en zone euro ont été continuellement et fortement revues à la baisse, ces 12 à 18 derniers mois.

D'après Oxford Economics (OE), la zone euro connaîtrait donc en 2024 une deuxième année de croissance faible, à +0,6%, après +0,5% en 2023². À partir de 2025, la croissance y rebondirait (+2,1%) avant de converger lentement vers le potentiel (+1,4% en 2027). Pour les marchés boursiers, particulièrement importants pour la place financière, OE n'est pas très optimiste, avec un léger recul de l'Euro Stoxx 50 prévu en 2024 (-0,6%), puis une croissance autour de 1 à 2%. À noter que les marchés boursiers ont été très dynamiques sur la fin de 2023 et qu'une phase de baisse des taux leur est généralement favorable.

À propos de taux d'intérêt : OE prévoit une première baisse des taux, en zone euro, vers la fin du premier semestre 2024, ce qui amènerait le taux à trois mois à 3,3%, en moyenne annuelle, en 2024. L'impact du desserrement monétaire se ferait davantage sentir en 2025, avec un taux à court terme tombant alors au-dessous de 3%. Mais OE ne prévoit pas, sur le moyen terme, un retour à des taux très faibles comme sur la période ayant suivi la crise financière de 2008/2009.

Les prix pétroliers resteraient ancrés autour de 80 USD/baril, tandis que l'euro s'apprécierait lentement, convergeant vers un taux de 1,19 USD pour 1 euro à l'horizon 2027.

Des risques élevés mais pas exclusivement négatifs

Dans l'ensemble, les risques autour de ce scénario central, qu'on peut qualifier d'assez bénin, restent marqués, pas forcément asymétriques, mais avec une dispersion élevée³. Ainsi, dans son dernier rapport trimestriel, OE fait état d'une fourchette allant de -0,2% à +1,3% pour 2024. Deux risques négatifs de nature géopolitique sont mis en évidence, à savoir une aggravation du conflit au Moyen-Orient, respectivement des tensions accrues entre la Chine et Taiwan (tous les deux aboutiraient à une légère récession de -0,2% en zone euro en 2024). Un autre risque négatif aurait trait à des taux d'intérêt durablement plus élevés, amenant une stagnation de l'activité en zone euro en 2024.

Un risque positif qui a été mis en avant à plusieurs reprises ces derniers trimestres concerne un reflux, dans l'économie réelle, de l'épargne accumulée des ménages depuis la période de COVID-19. Cela pourrait approcher la croissance en zone euro déjà de son potentiel en 2024, avec +1,4% de hausse. Le STATEC continuera de surveiller et de commenter l'évolution conjoncturelle internationale, notamment dans le contexte des « Conjoncture Flash » mensuels et fera état de l'évolution des perspectives, au plus tard à l'occasion de la publication de la NDC 1-24 (juin 2024), avec une mise à jour des prévisions pour 2024 et 2025.

² Le STATEC se base sur un éventail de chiffres détaillés relatifs à l'environnement économique international afin d'établir les prévisions pour le Luxembourg. D'habitude, les prévisions d'Oxford Economics ne sont pas très différentes de celles de la Commission européenne ou de l'OCDE, mais pour 2023, elles ont été plus pessimistes (que ces deux institutions) et pour 2024 elles le restent encore (cf. Annexe 8).

³ Le qualificatif de « bénin » découle du fait que jusqu'ici du moins, la hausse record des taux d'intérêt n'a pas débouché sur une récession majeure (en Europe), même si certains pays, comme l'Allemagne, souffrent plus que d'autres.

3. Perspectives économiques pour le Luxembourg

L'activité économique tend à stagner au Luxembourg depuis le début de 2023 et s'inscrirait ainsi en baisse par rapport à 2022. Le recul de la valeur ajoutée (à prix constants) du secteur financier expliquerait en partie cette contre-performance, mais les services non financiers semblaient aussi confrontés, dans leur ensemble, à une situation conjoncturelle dégradée. Par ailleurs, la branche de la construction voit son activité (et ses effectifs) reculer sous l'effet notable des conséquences de la remontée des taux d'intérêt sur le marché immobilier.

Pour l'année 2023 dans son ensemble, le STATEC s'attendait ainsi, à l'occasion de la publication de la NDC 2-23, à une légère récession de l'activité (PIB vol. -1%). Il ne s'agissait là évidemment que d'une prévision, qui serait supplantée encore à plusieurs reprises, par des chiffres révisés/ré-estimés, une première fois lors de la publication du PIB du 4^e trimestre.

Pour 2024, le STATEC s'attend à une activité qui accélérerait à nouveau à +2% (PIB en vol.). Mais cette accélération est en partie trompeuse, car elle tient à un fort effet de base négatif constaté fin 2022, ayant entraîné les chiffres pour toute l'année 2023 à la baisse. Cet effet de base devrait disparaître au 4^e trimestre 2023 (respectivement jouer en sens contraire), ce qui explique largement l'accélération constatée au niveau annuel. En revanche, comme pour la zone euro dans son ensemble, le STATEC ne prévoit pas d'accélération notable de la croissance trimestrielle avant la deuxième moitié de 2024.

Pour la période 2025, le STATEC prévoit à une croissance au-dessus du potentiel, estimée entre 2 et 2,5%. Cela aurait comme conséquence une fermeture de l'écart de production, qui serait négatif en 2023 et 2024 (aux alentours de -2,5%).

L'emploi a décéléré tout au long de 2023, ce qui a débouché sur une hausse annuelle d'environ 2%, ce qui constituait déjà une performance assez décevante dans le contexte historique du Luxembourg. À l'été 2023, l'emploi accusait un creux avec une croissance mensuelle désaisonnalisée lissée d'environ 1%, mais il s'est quelque peu repris depuis. Pour 2024, le STATEC s'attend néanmoins à un freinage additionnel, en moyenne annuelle à +1,3%, ce qui constituerait l'un des pires chiffres jamais observés au Luxembourg. L'emploi réagit en général avec retard à l'activité économique et la faible performance attendue en 2024 serait un reflet du recul de l'activité mesuré en 2023.

Sur les deux années 2023 et 2024, le taux de chômage (ADEM) progresserait d'environ un point de % en cumul, avant de refluer ensuite vers 5,5% dans le sillage d'une accélération de la croissance de l'emploi (entre +2 et +2,5% prévus sur la période 2025). La population continuerait d'augmenter, à légèrement moins de 2% par an, sous l'influence des migrations nettes positives, mais moins que sur la période 2011-2016 (+2,4%). En 2027, la population résidente du Luxembourg atteindrait ainsi près de 725 000 personnes. Le nombre de frontaliers continuerait de progresser plus vite que l'emploi résident, et s'élèverait à 263 000 personnes en 2027.

L'inflation (IPCN) continuerait de refluer en 2024, après le pic atteint en 2022 (+6,3%) suite à la crise énergétique déclenchée par le conflit armé en Ukraine. Pour 2024, le STATEC s'attendait en novembre 2023 à une inflation moyenne de 2,6% - celle-ci vient d'être révisée à la baisse à 2,2%, surtout en raison du reflux des prix pétroliers en fin d'année. L'inflation réaccélérerait en 2025 (+3,3%), à politique inchangée, si les mesures de plafonnement des prix de l'énergie prenaient fin au 31 décembre 2024. L'inflation reculerait sensiblement par la suite (+1,5 à 1,6% à partir de 2026).

Le reflux de l'inflation serait moins prononcé au Luxembourg qu'en zone euro, pour plusieurs raisons :

- un choc de prix amorti (au Luxembourg) en 2022/2023, en raison des mesures de plafonnement, entraînant mécaniquement un ralentissement moindre (de la hausse des prix au Luxembourg) en cas de disparition du choc (à partir de 2024) ;
- la succession de trois tranches indiciaires en 2023, ayant entraîné des effets de second tour sur l'IPCN qui peuvent être quantifiés à 0,75-1,0 point de % ;
- la disparition, à politique supposée inchangée, des mesures de plafonnement et des subsides sur les prix de l'énergie entraînant un impact de +1,7 point de % sur l'IPCN en 2025.

L'espacement entre les tranches indiciaires augmenterait à nouveau sensiblement avec trois déclenchements projetés sur la période 2024-2027 (4 années). Ces projections s'entendent évidemment à hypothèses et politiques inchangées, notamment en ce qui concerne les prix de l'énergie respectivement les mesures de (dé-)plafonnement⁴.

Sur la période 2020-2023, le coût salarial moyen aura progressé bien davantage que l'échelle mobile des salaires (EMS) : environ +20% contre +13% (pour l'EMS). Sur l'horizon de projection, il y aurait un certain effet de retour, avec une hausse des salaires tout juste légèrement supérieure à l'EMS (0,2 point de % par an).

⁴ Cf. Communiqué de presse du STATEC du 8 février : <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2024/stn05-previsions-inflation.html>

Page laissée intentionnellement vide

B. Les principales orientations de la politique budgétaire

1. La politique budgétaire pluriannuelle

Au vu de la situation conjoncturelle qui demeure difficile et du contexte de polycrise auquel le Luxembourg a été confronté ces dernières années, la programmation budgétaire pluriannuelle s'inscrit dans un contexte de relance économique pour inspirer confiance aux citoyens et aux entreprises et poser les jalons pour construire le Luxembourg de demain.

Les tensions géopolitiques, de la mer Rouge et du Moyen Orient jusqu'au conflit russo-ukrainien, continuent à peser sur les perspectives économiques mondiales. Le Luxembourg en a pleinement subi les effets, à travers une remontée quasiment inédite de l'inflation, un resserrement monétaire important avec des taux d'intérêt fortement augmentés et des conséquences qui ont suivi pour le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité et la rentabilité des entreprises.

L'accord de coalition 2023-2028 retient à ce titre les quatre axes suivants pour la conduite de sa politique budgétaire, à savoir :

- de soutenir les ménages par des mesures supplémentaires en termes de pouvoir d'achat ;
- de maintenir les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale ;
- de prévoir des mesures visant à renforcer la compétitivité de l'économie en général et de la place financière en particulier ;
- de créer un cadre favorable à une construction de logements mieux adaptée à la demande.

Pour répondre aux défis immédiats du revenu des ménages, des difficultés des entreprises luxembourgeoises, surtout dans le secteur de la construction, et ainsi relever les défis structurels du pays, le Gouvernement s'attache à mener une politique budgétaire qui favorise une croissance durable et qualitative, en veillant à suivre durablement la notation « AAA ». Ceci est en effet primordial pour souligner la solidité du Luxembourg, assurer son attrait économique sur le plan international et, pour l'État lui-même, garantir des emprunts à des taux d'intérêt raisonnables.

Alors que la première année de la période législative est entamée, le projet de budget de l'État pour l'exercice 2024 constitue à de nombreux égards un budget transitoire car il repose, du moins en partie, sur les travaux préparatifs réalisés au cours de la précédente législature et puisqu'il n'entrera vraisemblablement en vigueur qu'à partir du 1^{er} mai de cette année, laissant ainsi une période de huit mois pour son exécution. Le projet de budget 2024 introduit cependant de nouvelles orientations en mettant en œuvre une première série des priorités politiques et en dressant les perspectives de sortie de crise.

Les sections qui suivent décrivent en détail les champs d'action que le Gouvernement couvrira de manière prioritaire, et ce de façon concomitante à son action pour lutter contre les effets de l'inflation.

C'est ainsi que dans la continuité des engagements des Gouvernements précédents pour lutter contre les effets négatifs de l'inflation, plusieurs mesures ciblées sont mises en œuvre en 2024. Ces mesures permettent d'enrayer les coûts directs de la flambée des prix pour les entreprises, notamment à

travers la compensation de la 3^e tranche indiciaire au moyen d'une réduction des taux de cotisation des entreprises à la mutualité des employeurs, et elles visent à renforcer le pouvoir d'achat des citoyens, en allégeant la charge fiscale des citoyens. Pour souligner son engagement en faveur des ménages, le Gouvernement issu des élections d'octobre 2023 a agi dès son entrée en fonction, en augmentant l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu à quatre tranches indiciaires à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les tableaux ci-dessous reprennent l'impact budgétaire estimé de l'« Energiedësch » et des différents paquets de mesure tripartite ainsi que du déchet des mesures fiscales décidées dans le cadre du « paquet logement » présenté en février 2024.

(en millions d'euros)

Mesure	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 3.0 »	0	355	1 199	491	472	466
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 »	17	637	106	8	6	0
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 1.0 »	458	262	0	0	0	0
Paquet de mesures « Energiedësch »	65	0	0	0	0	0
Total	540	1 254	1 305	499	478	466

(en millions d'euros)

Paquet Logement	2024	2025	2026	2027
Augmentation du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » de 30.000 à 40.000 euros				
Nouveau crédit d'impôt « Bëllegen Akt » pour l'investissement dans le logement locatif (20.000 euros par personne, 40.000 euros pour un couple)	-40	0	0	0
Augmentation du taux et de la durée de l'amortissement accéléré des logements construits en vue de leur location et actés en 2024	0	-1	-3	-5
Augmentation d'un tiers du plafond déductible des intérêts débiteurs	0	-45	-45	-45
Augmentation de l'exemption des revenus nets provenant de la gestion locative sociale	0	-0,5	-0,5	-0,5
Introduction d'une exemption partielle des primes versées par les entreprises à des fins de location d'un logement	-15	-30	-30	-30
Immunsation des plus-values immobilières transférées sur des logements utilisés pour la gestion locative sociale ou sur des logements appartenant à la classe de performance énergétique A+	0	0	-3	-2
Extension du régime de l'exemption d'impôt sur les plus-values au Fonds du logement	0	0	-3	-5

La pénurie de logements abordables constitue un défi majeur au Luxembourg. Le Gouvernement reconnaît l'urgence de la crise du logement. Cette crise affecte particulièrement les jeunes et les familles monoparentales, rendant souvent l'acquisition ou la location d'un logement difficile, voire impossible. Le secteur de la construction est également touché, impactant les petites et moyennes entreprises ainsi que les professions associées et leurs salariés.

Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a pris le devant dès son entrée en fonction pour stimuler le marché de la construction de logements en 2024. Il mènera une action concertée, responsable et immédiate, visant à donner des impulsions ciblées pour soutenir les investissements, permettant ainsi d'augmenter l'offre de logements et de maintenir l'activité dans le secteur de la construction pour prévenir toute crise sociale dans ce domaine. Des mesures fiscales temporaires entreront en vigueur pour encourager les investissements dans la construction et les procédures administratives seront simplifiées et accélérées.

La préservation de l'environnement est également une priorité, avec des mesures pour simplifier les procédures et accélérer les travaux de construction tout en respectant les normes environnementales de l'UE. Enfin, le Gouvernement reconnaît que l'offre de logements est un élément essentiel dans la lutte contre la pauvreté et s'engage à travailler avec des organisations de la société civile pour résoudre les problèmes de logement des personnes à faible revenu, des familles monoparentales, des sans-abris et des demandeurs d'asile, soulignant l'importance de la solidarité pour une cohésion sociale durable.

Des premières réductions d'impôts ont été introduites à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les contribuables en ajustant davantage le barème fiscal à l'inflation. Le Gouvernement visera à créer un environnement fiscal attractif et une réforme fiscale est envisagée pour instaurer une classe d'impôt unique dans deux ans, avec une réduction d'impôt transitoire pour la classe d'imposition 1a. Des mesures spécifiques seront prises pour soutenir les jeunes actifs et améliorer la conciliation entre vie professionnelle et familiale, notamment en assouplissant le congé de maternité et en prolongeant le congé parental.

Afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale, les investissements publics seront maintenus à un niveau élevé. Le service aux citoyens est une priorité essentielle d'un État moderne, impliquant une action centrée sur toutes les administrations, les services de l'État et les communes, éléments clés de la démocratie.

Pour améliorer ce service, le Gouvernement envisage de moderniser et renforcer la fonction publique. La numérisation est soulignée comme un élément central de cette modernisation, avec la promotion de services numériques tout en préservant des échanges traditionnels. Le Gouvernement prévoit également de soutenir la prestation de services de haute qualité dans tout le pays.

Les perspectives économiques hautement incertaines appellent toutefois à la prudence et à un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire pour préserver la solidité des finances publiques, surtout au vu du creusement du déficit qui s'annonce pour l'exercice 2024. Le Gouvernement s'engage ainsi à maintenir des finances publiques solides pour soutenir ses politiques, ce qui nécessite une économie viable générant emplois et prospérité.

2. La politique budgétaire dans le contexte européen

L'année 2024 constitue une année de transition en ce qui concerne le cadre budgétaire européen et national. Un nouveau cadre de gouvernance économique de l'Union européenne sera prochainement finalisé et entrera en vigueur d'ici la fin de l'année.

À la suite de l'éclatement de la pandémie de COVID-19, les règles du Pacte de stabilité et de croissance, et – par analogie – celles découlant de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, ont été suspendues depuis 2020 à travers la clause dérogatoire générale invoquée par les autorités européennes (« clause pour circonstances exceptionnelles » sur le plan national).

En parallèle, des efforts de réforme ont en effet été engagés au niveau européen depuis fin 2022 dans le cadre de la « revue de la gouvernance économique » (en anglais : « *economic governance review* (EGR) »). L'objectif de ces efforts était d'adapter le dispositif aux nouvelles réalités économiques suite à l'expérience acquise au fil des années, en maintenant l'ambition de préserver des finances publiques durablement saines.

Le 10 février 2024, le Conseil de l'UE et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur une réforme des règles budgétaires de l'UE. L'année 2024 s'inscrit ainsi dans la transition entre le cadre juridique actuel et cette nouvelle architecture de la gouvernance économique européenne, cette dernière donnant lieu à l'abrogation des dispositions actuelles du Pacte de stabilité et de croissance. La mise en œuvre des nouvelles règles est à anticiper d'ici la fin de l'année, lesquelles entraîneront des adaptations à considérer également au Luxembourg pour la conduite de la politique budgétaire.

En attendant l'entrée en vigueur de la réforme décrite ci-avant, la politique budgétaire du Luxembourg tient compte du cadre budgétaire applicable en 2024 ainsi que des recommandations du Conseil de l'UE émises dans le cadre du semestre européen 2023 qui sont conformes au cadre juridique en vigueur.

Dans la mesure où la loi modifiée du 12 juillet 2014 demeure en vigueur, la programmation budgétaire continue également à suivre les règles budgétaires nationales qui y sont énoncées. Or, des modifications à ce cadre budgétaire national s'avéreront nécessaires et seront considérées sur base des textes juridiques finaux qui seront publiés au cours de l'année.

L'accord de coalition 2023-2028 du nouveau Gouvernement précise en effet dans ce contexte (p.32) qu'« [à] la lumière et en complément des règles européennes, le Gouvernement mettra à jour le cadre budgétaire national avec l'objectif de définir une trajectoire soutenable en termes de dette publique ».

a. La fin de la suspension des règles budgétaires à partir de 2024

Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine et des répercussions sur les prix de l'énergie et les chaînes d'approvisionnement, la Commission européenne avait convenu en mai 2022 qu'un maintien de la clause dérogatoire en 2023 était indispensable pour laisser aux politiques budgétaires nationales la marge nécessaire pour réagir à la nouvelle situation de crise.

De ce fait, le Luxembourg était donc exempt de l'obligation de respecter l'objectif budgétaire à moyen terme en 2023. A l'image de la décision sur le plan européen, la « clause pour circonstances exceptionnelles » prévue à l'article 6, paragraphe 1^{er} de la loi de 2014 était aussi maintenue et un éventuel non-respect de l'OMT, constaté a posteriori, n'entraînerait aucune conséquence procédurale, ni sur le plan européen, ni sur le plan national.

Le 8 mars 2023, la Commission a annoncé qu'étant donné le redressement de l'économie européenne et la baisse des prix énergétiques, la clause dérogatoire générale serait désactivée à partir de 2024. La suspension des règles budgétaires ayant donc pris fin le 31 décembre 2023, le Pacte de stabilité et de croissance entre, en principe, de nouveau en vigueur en 2024.

Par analogie au maintien de la clause échappatoire au niveau européen, la clause pour circonstances exceptionnelles prévue à l'article 6, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques avait également été invoquée en 2023 au Luxembourg. Ladite clause échappatoire nationale ne s'applique plus à partir 2024.

b. La réforme du cadre de gouvernance économique de l'Union européenne

En novembre 2022, des premières pistes de réforme de la gouvernance économique avaient été présentées par la Commission européenne dont l'objectif était de simplifier le cadre budgétaire, de soutenir l'appropriation nationale et de renforcer l'application du Pacte de stabilité et de croissance, tout en mettant la soutenabilité de la dette publique et la croissance durable au centre du nouveau cadre budgétaire. Les propositions de textes législatifs avaient été présentés le 26 avril 2023 par la Commission européenne et les négociations au sein du Conseil de l'UE ont conduit à des modifications importantes sur lesquelles les États membres se sont accordés en décembre 2023. Un accord a ensuite été trouvé avec le Parlement européen en février 2024.

Bien que les limites concernant le déficit et la dette publique à respectivement 3% et 60% du PIB soient maintenues, la révision du cadre de gouvernance économique entraînera les changements légaux suivants:

- abrogation du règlement (CE) n°1466/97 et remplacement par un nouveau règlement pour encadrer le volet dit préventif ;
- modifications du règlement (CE) n°1467/97 interprétant le fonctionnement de la procédure concernant les déficits excessifs (« volet correctif ») ;
- modification de la directive 2011/85/UE relative aux exigences pour les cadres budgétaires des États membres.

Les éléments clés du nouveau cadre de gouvernance économiques se résument comme suit :

- les États membres devront présenter les informations sous la forme de plans budgétaires et structurels à moyen terme couvrant une période de 4 ou 5 ans, selon la durée normale de la législature nationale ;
- les plans budgétaires et structurels nationaux devront regrouper les engagements de chaque État membre en matière de politique budgétaire et en matière de réformes structurelles et d'investissements, et constitueront la pierre angulaire du cadre de gouvernance économique de l'Union ;
- un indicateur opérationnel unique fondé sur la soutenabilité de la dette servira de base à la définition de la trajectoire budgétaire et à l'exercice de la surveillance budgétaire annuelle pour chaque État membre. Cet indicateur opérationnel unique sera basé sur les dépenses primaires nettes financées au niveau national ;
- la Commission fournira pour les États membres dont la dette publique dépasse la valeur de référence du traité de 60% du produit intérieur brut ou dont le déficit public dépasse la valeur de référence du traité de 3% du PIB, une trajectoire de référence couvrant une période d'ajustement de quatre ans et son éventuelle prolongation d'un maximum de trois ans ;
- sur la demande de l'État membre, la Commission fournirait des informations techniques pour les États membres dont la dette publique ne dépasse pas la valeur de référence du traité de 60% du PIB et dont le déficit public ne dépasse pas la valeur de référence du traité de 3% du PIB ;
- en cas de chocs majeurs dans la zone euro ou dans l'ensemble de l'Union, il est nécessaire de prévoir une clause dérogatoire générale qui permette de faire face à une grave récession économique dans la zone euro ou dans l'ensemble de l'Union ;
- une clause dérogatoire propre à chaque pays, à condition que cela ne mette pas en péril la viabilité budgétaire à moyen terme, sera également à prévoir.

Pour ce qui est de la directive révisée relative aux exigences pour les cadres budgétaires des États membres, elle nécessitera un renforcement de la base légale des conseils budgétaires nationaux indépendants. Une amélioration de l'harmonisation et de la qualité de la comptabilité du secteur des Administrations publiques sera également désirée. Une attention particulière devrait en outre être portée à l'avenir aux risques pour les finances publiques liés aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques.

Le processus législatif est toutefois encore en cours. De ce fait, les textes définitifs n'ont pas été publiés et ne sont pas en vigueur au moment de la préparation de ce projet de budget. Une fois que le cadre de gouvernance économique de l'UE révisé entrera en vigueur, les conséquences d'ordre pratique et juridique pour la conduite de la politique budgétaire au Luxembourg seront considérées.

c. Les recommandations dans le cadre du semestre européen 2023

En date du 14 juillet 2023, le Conseil de l'Union européenne a adopté les recommandations spécifiques par pays dans le cadre du semestre européen 2023.

En préambule, et compte tenu du fait qu'au PSC 2023 d'avril 2023, le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) n'était pas encore assuré, il y est noté :

« Le règlement (CE) n° 1466/97 préconise une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel en vue d'atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme, fixée à titre de référence à 0,5% du PIB. Compte tenu des considérations de viabilité budgétaire, une amélioration du solde structurel d'au moins 0,3% du PIB en 2024 serait appropriée, selon la Commission. Pour garantir une telle amélioration, il conviendrait, conformément à la méthode de la Commission, que la croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national en 2024 ne dépasse pas 4,8%, ce dont tient compte la présente recommandation. »

En matière de politique budgétaire, le Conseil de l'Union européenne a ainsi recommandé que le Luxembourg s'attache en 2024 :

- *« à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur et à affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dès que possible en 2023 et en 2024. Dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, faire en sorte que ces mesures de soutien soient ciblées pour protéger les ménages et les entreprises vulnérables, soient financièrement abordables et préservent les incitations aux économies d'énergie ;*
- *à mener une politique budgétaire prudente, notamment en plafonnant à un maximum de 4,8 % l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national en 2024 ;*
- *à préserver les investissements publics financés au niveau national et veiller à l'absorption effective des subventions accordées au titre de la facilité et des autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique»*

d. Avis de la Commission européen au sujet du projet de plan budgétaire 2023-2024

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°473/2013, le Luxembourg a présenté le 13 octobre 2023 son projet de plan budgétaire (« PPB ») pour l'année 2024. En raison des élections législatives d'octobre de la même année, le Luxembourg n'a pu présenter qu'une version partielle consistant en un scénario à politique inchangée, c.-à-d. sous forme d'une simple mise à jour technique de la prévision présentée dans le cadre du programme de stabilité et de croissance d'avril 2023.

L'évolution du solde des Administrations publiques retenue dans le cadre du plan budgétaire pour l'exercice 2024 était la suivante :

	2023		2024	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
Solde des Adm. publiques :	-1 557	-1,9%	-2 331	-2,7%
Solde de l'Admin. centrale	-2 218	-2,7%	-3 259	-3,8%
Solde des Admin. Locales	-311	-0,4%	-27	0,0%
Solde de la Sécurité sociale	971	1,2%	955	1,1%
Solde structurel		-1,4%		-2,3%
Dettes publiques brutes	20 339	25,0%	23 598	27,8%

Dans son avis du 21 novembre 2023 basé sur le PPB du Luxembourg et au regard des recommandations du Conseil du 14 juillet 2023, la Commission⁵ a noté que :

« Selon les prévisions de la Commission de l'automne 2023, les dépenses primaires nettes financées au niveau national du Luxembourg devraient augmenter de 5,0 % en 2024, ce qui est supérieur au taux de croissance maximal recommandé. Ce dépassement du taux de croissance maximal recommandé pour les dépenses primaires nettes financées au niveau national correspond à 0,1 % du PIB en 2024. Ce chiffre n'est pas totalement conforme à la recommandation du Conseil.

Selon les projections fournies, les mesures de soutien à l'énergie ne seront pas supprimées progressivement dès que possible en 2023 et 2024. Cela risque de ne pas être conforme à la recommandation du Conseil. En outre, il n'est pas prévu que les économies réalisées soient entièrement utilisées pour réduire le déficit public. Là encore, cela risque de ne pas être conforme à la recommandation du Conseil.

Selon les prévisions de la Commission de l'automne 2023, les investissements publics financés au niveau national devraient augmenter et se chiffrer à 4,5 % du PIB en 2024 (après s'être établis à 4,4 % du PIB en 2023), et ils devraient donc être préservés. Ce chiffre est conforme à la recommandation du Conseil. Quant aux dépenses financées par les recettes des fonds de l'UE, dont les subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, elles devraient rester stables à moins de 0,1 % du PIB en 2024 (après s'être établies à moins de 0,1 % du PIB en 2023).

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire pour le Luxembourg n'est pas totalement conforme à la recommandation du Conseil du 14 juillet 2023.

Cela étant, la Commission prévoit que le déficit budgétaire nominal du Luxembourg sera de 2,1 % du PIB en 2024, soit moins que la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité, et que son ratio de la dette publique sera de 28,7 % en 2024, soit moins que la valeur de référence de 60 % prévue par le traité ».

⁵ Commission européenne (2023), Avis de la Commission du 21 novembre 2023 concernant le projet de plan budgétaire du Luxembourg, SWD (2023) 951 final.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire pour le Luxembourg n'est pas totalement conforme à la recommandation du Conseil du 14 juillet 2023.

Cela étant, la Commission prévoit que le déficit budgétaire nominal du Luxembourg sera de 2,1% du PIB en 2024, soit moins que la valeur de référence de 3% du PIB prévue par le traité, et que son ratio de la dette publique sera de 28,7% en 2024, soit moins que la valeur de référence de 60% prévue par le traité.

La Commission est également d'avis que le Luxembourg a accompli des progrès limités en ce qui concerne les éléments structurels des recommandations budgétaires formulées par le Conseil le 14 juillet 2023, et elle invite par conséquent le Luxembourg à accélérer ses efforts. »

Les observations formulées par la Commission européenne dans le cadre de son avis du 21 novembre 2023 ont été considérées dans le cadre des travaux d'élaboration du projet de budget et les orientations budgétaires retenues par le Gouvernement devraient permettre d'y répondre.

e. Respect des règles budgétaires applicables en 2024

Dans la mesure où les chiffres issus de la présente programmation budgétaire font état d'un solde structurel de +0,5% du PIB en 2023 et de 0,0% du PIB en 2024, calculé à l'aide de l'estimation de l'écart de production par le STATEC (cf. annexe 7 du Volume II), l'OMT du Luxembourg (qui est de 0,0% du PIB) est de nouveau atteint et les exigences budgétaires européennes sont ainsi pleinement remplies pour 2024.

Le cadre budgétaire national, en attendant les modifications qu'il faudra y apporter, prévoit quant à lui aussi le respect continu de l'OMT ou, à défaut, la convergence envers celui-ci. Au vu des chiffres précités pour le solde structurel en 2024, l'OMT de 0,0% du PIB prévu au niveau national est également respecté en 2024.

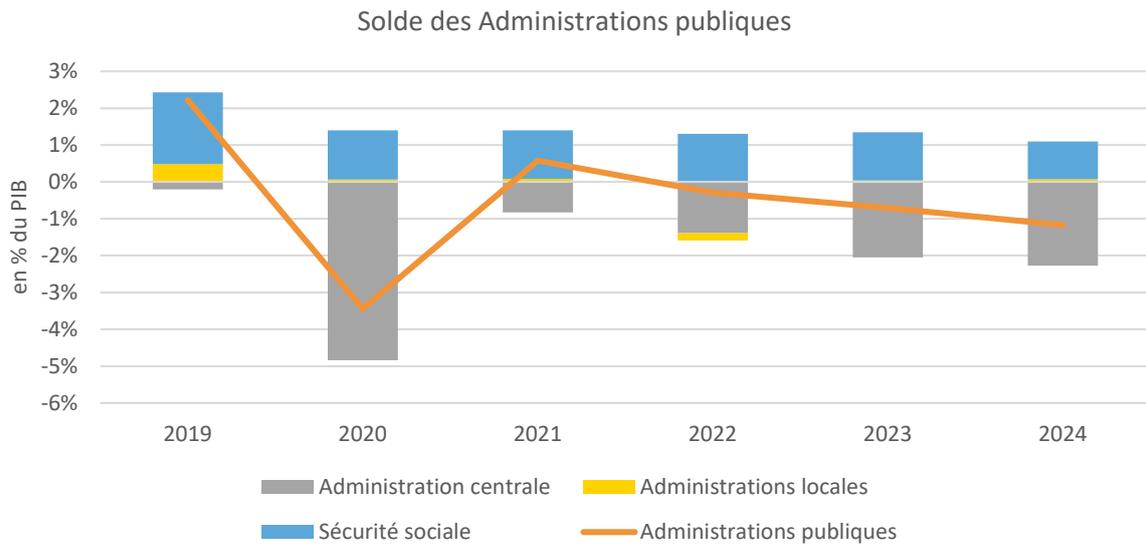
3. L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale suivant le SEC

La présentation dite « administrative » du budget de l'État, qui est définie par les règles de la comptabilité publique et arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, a pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'État sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Dans le contexte européen et international, la présentation purement administrative des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de manière harmonisée, en considérant l'ensemble des Administrations publiques qui comprend non seulement le budget de l'État proprement dit, mais également les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'État, des services de l'État à gestion séparée et des établissements publics et autres entités faisant partie du périmètre de l'État ainsi que les recettes et les dépenses des autres entités publiques (sécurité sociale et communes)⁶.

⁶ Pour plus de détails quant à la définition des Administrations publiques et des sous-secteurs ainsi que des différentes catégories de recettes et de dépenses voir la section 2 du volume II relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027.

a. Vue globale



Les tableaux ci-après résument l'évolution du solde consolidé des trois secteurs de l'Administration publique entre 2019 et 2024, telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires. Les prévisions budgétaires tiennent compte des données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget.

Les crises successives et les mesures nécessaires prises pour contrer leurs effets ont entraîné une détérioration du solde des Administrations publiques. Le déficit des Administrations publiques s'élèverait à -0,7% du PIB en 2023 (-566 millions d'euros) et se creuserait pour atteindre -1,2% du PIB en 2024 (- 987 millions d'euros).

La détérioration du solde des Administrations publiques trouve son origine dans la croissance importante du déficit de l'Administration centrale. Le solde de l'Administration centrale s'établirait en effet à -2,0% du PIB en 2023 (-1.651 millions d'euros) et à -2,3% en 2024 (-1.910 millions d'euros). L'évolution du déficit de l'Administration centrale s'explique par une progression des recettes inférieure (+1.827 millions d'euros, soit +7,1%) à celles des dépenses (+2.086 millions d'euros soit +7,6%).

En % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Administrations publiques	2,2%	-3,4%	0,6%	-0,3%	-0,7%	-1,2%
Administration centrale	-0,2%	-4,8%	-0,8%	-1,4%	-2,0%	-2,3%
Administrations locales	0,5%	0,1%	0,1%	-0,2%	0,0%	0,1%
Sécurité sociale	1,9%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,0%

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Administrations publiques	1 387	-2 222	416	-222	-566	-987
Administration centrale	-129	-3 124	-597	-1 078	-1 651	-1 910
Administrations locales	299	43	63	-155	30	62
Sécurité sociale	1 217	859	950	1 011	1 055	861

b. Les recettes de l'Administration centrale suivant le SEC

En 2023, les recettes totales de l'Administration centrale s'élevaient à un peu plus de 25,6 milliards d'euros (31,8% du PIB). Elles augmenteraient de +7,1%, soit de +1.827 millions d'euros en 2024 pour atteindre 27,45 milliards d'euros (32,7% du PIB).

La progression des recettes est portée par les impôts sur le revenu et le patrimoine⁷ qui augmenteraient de +1.016 millions d'euros pour atteindre près de 14 milliards d'euros en 2024, soit une progression de +7,8%. Les impôts sur la production et les importations⁸ expliqueraient également une part importante de l'évolution positive. Ils connaîtraient une hausse de +599 millions d'euros, soit +6,8% en 2024.

Le tableau suivant résume l'évolution prévue des principales catégories de recettes de l'Administration centrale entre 2023 et 2024 selon le SEC.

(en millions d'euros)

	2023	2024	Variation
Recettes de l'Administration centrale	25 625	27 451	+7,1%
Production marchande	171	188	+9,9%
Production pour usage final propre	370	385	+4,1%
Paiements pour autre production non marchande	842	873	+3,7%
Impôts sur la production et les importations	8 852	9 451	+6,8%
Autres subventions sur la production	0	0	0,0%
Revenus de la propriété	572	596	+4,2%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	12 976	13 992	+7,8%
Cotisations sociales	1 265	1 325	+4,8%
Autres transferts courants	304	334	+9,8%
Transferts en capital à recevoir	271	306	+12,9%

c. Les dépenses de l'Administration centrale suivant le SEC

Les dépenses de l'Administration centrale s'établiraient à un peu moins de 27,3 milliards d'euros en 2023 (33,8% du PIB). Elles connaîtraient une progression de +7,6% (+2.086 millions d'euros) en 2024 pour atteindre près de 29,4 milliards d'euros (34% du PIB). L'évolution des dépenses s'expliquerait par une progression des transferts courants de +7,8% (+862 millions d'euros), des rémunérations de +10,2% (+652 millions d'euros) et des investissements (directs et indirects) de +9,7% (+324 millions d'euros).

Le tableau ci-après présente les prévisions des dépenses de l'Administration centrale selon les règles du SEC pour 2023 et 2024.

⁷ Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (s'appliquant aux résidents) et l'impôt sur la fortune.

⁸ Cette catégorie se compose pour l'essentiel de la TVA, des droits d'accises, de la taxe d'abonnement, des droits d'enregistrement.

(en millions d'euros)

	2023	2024	Variation
Dépenses de l'Administration centrale	27 275,4	29 361,1	7,6%
Consommation intermédiaire	2 296,0	2 462,9	7,3%
Formation de capital	2 086,1	2 203,3	5,6%
Rémunération des salariés	6 379,0	7 031,2	10,2%
Subventions	1 186,8	1 188,1	0,1%
Intérêts de la dette publique	126,6	182,6	44,3%
Prestations sociales en espèce	2 585,7	2 585,0	0,0%
Prestations sociales en nature	332,6	359,2	8,0%
Autres transferts courants	11 014,9	11 876,9	7,8%
Transferts en capital	1 262,1	1 469,2	16,4%
Autres dépenses	5,5	2,7	-51,9%

La hausse importante des dépenses de l'Administration centrale depuis 2022 est influencée dans une large mesure par les mesures prises dans le cadre des différents « Solidaritétspak » tel que mentionné au point 1 du présent chapitre.

Les dépenses d'investissements constituent une catégorie de dépenses importante pour leurs effets positifs sur la croissance économique. Le tableau ci-après résume l'évolution des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale⁹ en 2023 et 2024. Elles connaîtraient une croissance de +9,7% entre 2023 et 2024, ce qui représente un taux supérieur au taux de croissance moyen sur la période 2014-2022. Exprimés en pourcentage du PIB, les investissements s'élèveraient à 4,4% du PIB en 2024.

En millions d'euros	2023	2024	Variation	Moyenne 2014-2022
Investissements directs	2 086	2 203	5,6%	5,2%
Investissements indirects	1 262	1 469	16,4%	7,3%
Total des investissements	3 348	3 673	9,7%	6,0%
En % du PIB	4,2%	4,4%		3,7%
En % des dépenses totales	12,3%	12,5%		12,2%

Une analyse complémentaire de l'évolution des dépenses de l'Administration centrale est fournie à l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027.

⁹ Ce tableau renseigne sur l'évolution des investissements qui sont directement exécutés par l'Administration centrale (budget proprement dit, fonds spéciaux, établissements publics, services de l'État à gestion séparée) pour son propre compte, mais aussi sur les multiples interventions appuyées par l'État par le biais de subventions en capital en vue de favoriser la réalisation de projets d'investissements par d'autres collectivités publiques ou par le secteur privé. Pour l'essentiel, les investissements sont réalisés directement par l'État via l'intermédiaire des fonds spéciaux (Fonds des routes, Fonds du rail, Fonds d'investissements administratifs et scolaires, Fonds pour la protection de l'environnement, etc.).

4. L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2024

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de l'encadrement législatif pour la conduite de la politique budgétaire.

Ces lois ont pour finalité de présenter à la fois une vision globale et pluriannuelle des orientations financières des trois secteurs de l'Administration publique : Administration centrale, Administrations locales et Sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des trois secteurs susmentionnés.

Aux termes des prévisions qui ont été réalisées dans le cadre des travaux budgétaires pour l'exercice 2024, la trajectoire des finances publiques se présente comme suit sur la période 2023-2027 :

	2023		2024		2025		2026		2027	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale	-1 651	-2,0%	-1 910	-2,3%	-1 810	-2,0%	-1 436	-1,5%	-1 293	-1,3%
Administrations locales	+30	+0,0%	+62	+0,1%	+101	+0,1%	+108	+0,1%	+111	+0,1%
Sécurité sociale	+1 055	+1,3%	+861	+1,0%	+628	+0,7%	+495	+0,5%	+261	+0,3%
Administrations publiques	-566	-0,7%	-987	-1,2%	-1 082	-1,2%	-833	-0,9%	-921	-0,9%
2) Solde structurel :										
Administrations publiques		+0,5%		+0,0%		-0,3%		-0,3%		-0,6%
3) Dette publique	20 339	25,2%	22 249	26,5%	23 850	26,9%	25 286	27,3%	26 579	27,3%
Administration centrale	19 155	23,8%	21 065	25,1%	22 666	25,6%	24 102	26,0%	25 395	26,1%
Administrations locales	1 123	1,4%	1 123	1,3%	1 123	1,3%	1 123	1,2%	1 123	1,2%
Sécurité sociale	61	0,1%	61	0,1%	61	0,1%	61	0,1%	61	0,1%

5. Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2024 suivant la loi de 1999

a. Vue globale

En millions d'euros	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet	Variations	
				en millions	en %
Budget courant					
Recettes	20 718,5	21 480,3	23 803,2	+2 322,9	+10,8%
Dépenses	19 442,3	21 239,6	22 953,9	+1 714,3	+8,1%
Excédents	+1 276,1	+240,6	+849,3	-	-
Budget en capital					
Recettes	156,1	112,4	187,2	+74,9	+66,6%
Dépenses	2 636,0	2 938,0	3 201,5	+263,5	+9,0%
Excédents	-2 479,8	-2 825,6	-3 014,2	-	-

En millions d'euros	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet	Variations	
				en millions	en %
Budget total					
Recettes	20 874,6	21 592,6	23 990,5	+2 397,8	+11,1%
Dépenses	22 078,3	24 177,6	26 155,4	+1 977,8	+8,2%
Excédents	-1 203,7	-2 584,9	-2 164,9	-	-

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet	Variations	
				en millions	en %
Opérations financières					
Recettes	2 526,3	4 661,4	2 500,4	-2 161,0	-46,4%
Dépenses	1 294,7	2 065,8	564,4	-1 501,3	-72,7%
Excédents	+1 231,6	+2 595,6	+1 935,9	-	-

b. Les recettes budgétaires suivant la loi de 1999

En 2024, la croissance des recettes hors opérations financières s'élèverait à +7,8% par rapport au compte prévisionnel de 2023. Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes entre 2022 et 2024.

Recettes budgétaires (en millions d'euros)	2022	2023		2024	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ¹
1. Impôts directs	11 063,5	11 565,5	12 556,7	13 540,2	+7,8%
dont:					
Impôt général sur le revenu	9 418,5	9 908,0	10 549,8	11 347,0	+7,6%
Impôt fixé par voie d'assiette	1 164,3	1 100,0	1 296,5	1 425,0	+9,9%
Impôt sur le revenu des collectivités	2 156,8	2 050,0	2 465,2	2 650,0	+7,5%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	5 341,7	6 100,0	5 982,7	6 445,0	+7,7%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	748,7	650,0	799,2	820,0	+2,6%
Impôt concernant les contribuables non-résidents	1,0	1,5	0,0	0,0	+0,0%
Impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	6,0	6,5	6,1	7,0	+14,1%
Impôt sur la fortune	875,8	840,0	1 098,0	1 150,0	+4,7%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	162,3	154,3	185,6	199,5	+7,5%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	504,8	558,6	564,8	610,6	+8,1%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	63,5	61,0	74,1	75,0	+1,3%
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	16,9	18,5	56,9	130,0	+128,5%
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	0,1	0,0	0,0	0,0	-99,7%
Droits de timbre	17,4	20,9	18,2	18,9	+3,9%
Autres impôts directs	4,2	4,2	9,4	9,3	-1,8%

Recettes budgétaires (en millions d'euros)	2022	2023		2024	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en % ¹
2. Impôts indirects	8 957,1	9 294,5	8 802,3	9 414,4	+7,0%
dont:					
Taxe sur les véhicules automoteurs	68,5	68,0	68,7	68,0	-1,0%
Part dans les recettes communes de l'UEBL	1 052,9	1 016,7	1 120,7	1 089,1	-2,8%
Accises autonomes huiles minérales	113,6	173,8	158,4	154,0	-2,8%
Accises autonomes cigarettes	239,9	263,6	329,0	389,0	+18,2%
Droits d'enregistrement	485,4	517,4	232,5	220,7	-5,1%
Droits d'hypothèques	85,3	78,8	45,1	43,2	-4,2%
Taxe sur la valeur ajoutée	5 098,3	5 377,6	5 102,0	5 623,7	+10,2%
Taxe sur les assurances	70,0	69,2	83,5	87,8	+5,2%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	1 280,9	1 225,7	1 199,2	1 231,0	+2,7%
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	52,6	57,9	53,9	57,6	+6,9%
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	108,8	112,1	114,8	114,6	-0,2%
Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1,9	2,0	1,8	2,0	+9,0%
Produit de la contribution taxe CO2	215,2	279,2	236,9	282,1	+19,1%
Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	9,8	9,0	9,0	8,7	-3,5%
Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	30,7	12,0	12,0	1,0	-91,7%
Autres impôts indirects	43,4	31,6	34,9	41,9	+20,2%
3. Autres recettes	854,0	732,7	965,9	1 035,8	+7,2%
dont :					
Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	5,3	1,0	102,8	96,0	-6,6%
Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public	197,9	231,8	268,4	337,9	+25,9%
Droits de succession	147,2	100,0	139,8	140,0	+0,2%
Autres recettes	503,6	399,9	454,9	461,9	+1,5%
A. Recettes budgétaires (courant et capital)	20 874,6	21 592,6	22 324,8	23 990,5	+7,5%
B. Recettes budgétaires pour opérations financières	2 526,3	4 661,4	3 051,6	2 500,4	-18,1%
dont :					
Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	0,2	0,3	0,3	0,3	+0,3%
Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	1,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	0,0	0,0	51,0	0,0	-100,0%
Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	0,0	0,0	0,2	0,0	-99,9%
Produit d'emprunts nouveaux	500,0	2 645,0	1 168,7	2 000,0	+71,1%
Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	0,1	0,1	0,1	0,1	+4,9%
Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	2 000,0	2 016,0	1 831,3	500,0	-72,7%
C. Recettes budgétaires totales	23 400,9	26 254,0	25 376,4	26 490,8	+4,4%

Note: ¹ Variation en % par rapport au compte prévisionnel 2023.

c. Les dépenses budgétaires suivant la loi de 1999

Les dépenses budgétaires s’inscrivent, d’une part, dans la continuité des actions menées au cours des années précédentes et, d’autre part, elles reflètent les axes prioritaires prévus pour l’année à venir (cf. chapitre C). Au total, les dépenses budgétaires (hors opérations financières) s’élèvent à 26.155,4 millions d’euros en 2024, soit +1.977,8 millions d’euros par rapport au budget 2023.

Cette progression du total des crédits budgétaires entre 2023 et 2024 s’explique notamment par la variation des postes de dépenses ci-après (en millions d’euros) :

<i>Contribution de l’État au financement de la Mutualité des employeurs</i>	+ 334
<i>Participation des pouvoirs publics dans le financement de l’assurance pension : cotisations</i>	+ 179
<i>Alimentation du Fonds des routes</i>	+ 170
<i>Participation de l’État au financement de l’assurance maladie : cotisations pour prestations en nature</i>	+ 121
<i>Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l’État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois</i>	+ 111
<i>Alimentation du Fonds de dotation globale des communes : dotation complémentaire</i>	+100
<i>Dotations de l’État à la Caisse pour l’avenir des enfants</i>	+ 97
<i>Versement au Fonds pour l’emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l’impôt sur le revenu des personnes physiques et de l’impôt sur le revenu des collectivités</i>	+ 93
<i>Intérêts échus sur dette publique</i>	+52
<i>Alimentation du Fonds de dotation globale des communes : participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée</i>	+ 51
<i>Participation de l’État aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d’éducation et d’accueil pour enfants</i>	+51
<i>Alimentation du Fonds d’équipement militaire</i>	+ 50
<i>Services publics d’autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l’État</i>	+ 42
<i>Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés : participation aux frais</i>	+ 37
<i>Dotations du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d’inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds</i>	+ 36
<i>Alimentation du Fonds spécial pour le logement abordable</i>	+ 35
<i>Participation de l’État au financement de l’assurance dépendance</i>	+ 33
<i>Part contributive des communes transitant par le budget de l’État dans les cotisations d’assurance pension et d’assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux</i>	+ 31
<i>Dotations au profit du Fonds du rail dans l’intérêt de la prise en charge de la gestion de l’infrastructure ferroviaire</i>	+ 25
<i>Participation de l’État aux services d’éducation et d’accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil</i>	+22
<i>Participation de l’État aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d’éducation et d’accueil pour enfants</i>	+21
<i>Fonds du Logement : compensation de service public</i>	+ 21
<i>Services de gardiennage (Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l’Accueil)</i>	+ 16
<i>Aides individuelles logement (subvention de loyer)</i>	+ 16
<i>Aide financière de l’État pour études supérieures : subventions d’intérêt</i>	+ 16
<i>Alimentation du Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales</i>	+ 15
<i>Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l’innovation (RDI) dans le secteur privé</i>	+ 15
<i>Transports spécifiques complémentaires d’accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l’État</i>	+ 15

<i>Contribution financière de l'État dans l'intérêt de l'établissement public « Université du Luxembourg »</i>	<i>+ 14</i>
<i>Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des TICE en exécution de la convention conclue avec l'État</i>	<i>+ 14</i>
<i>Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'État</i>	<i>+ 13</i>
<i>Contribution du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transports militaire</i>	<i>+13</i>
<i>Alimentation du Fonds de la coopération au développement</i>	<i>+ 12</i>
<i>Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement (Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil)</i>	<i>+ 12</i>
<i>Participation de l'État aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées</i>	<i>+ 12</i>
<i>Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement</i>	<i>+11</i>
<i>Alimentation du Fonds du rail</i>	<i>+ 10</i>
<i>Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses</i>	<i>+ 10</i>

C. Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2024

Compte tenu du calendrier pour mettre au point le projet de budget de l'État pour l'exercice 2024, les principales orientations budgétaires sont marquées par la continuité de l'action politique et elles reposent encore en partie sur les travaux préparatifs réalisés au cours des années précédentes. Le budget 2024 constitue dès lors un budget de transition avec l'introduction de nouvelles priorités qui se déclineront encore davantage dans les budgets à venir.

Par conséquent, le projet de budget pour 2024 a été élaboré conformément à la volonté du Gouvernement de favoriser une croissance durable et inclusive. Avec une économie solide et compétitive, le Gouvernement vise à soutenir la transition écologique et numérique, tout en favorisant des procédures simplifiées. Le projet présente une dimension sociale forte, en s'efforçant de résoudre le problème de la pauvreté dans toutes ses dimensions. Un accent particulier est mis sur les investissements visant à augmenter l'offre de logements et à maintenir l'activité dans le secteur de la construction, ainsi que sur l'augmentation du pouvoir d'achat des citoyens.

1. Logement

Le logement constitue une priorité absolue du Gouvernement. Les crédits du département alloués à ce titre s'élèvent à près de 363,9 millions d'euros.

La création d'un « Fonds spécial pour le logement abordable » a permis de consolider les efforts visant à soutenir l'offre de logements abordables. Le Gouvernement s'efforce de mobiliser tous les partenaires sur cet objectif en intensifiant les projets de construction de logements, en particulier bien sûr des logements locatifs et destinés à la vente abordable. De gros chantiers ont déjà été entamés ou sont en passe de l'être.

En outre, avec la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023, les promoteurs et les bailleurs sociaux disposent désormais d'un éventail de mesures pour les soutenir dans le renforcement du parc de logements abordables au niveau national.

Une autre initiative importante du Gouvernement est le programme d'acquisition de projets en VEFA. En effet, à ce jour, l'État s'est engagé à faire l'acquisition de 170 unités de logements pour environ 110 millions d'euros. L'objectif est de poursuivre et même de renforcer le programme d'acquisition de projets en VEFA à travers une hausse de la dotation du Fonds spécial pour le logement abordable. Dans le cadre du premier paquet de mesures présenté en février 2024, le Gouvernement a dès lors décidé d'ajouter une enveloppe financière pluriannuelle (2024-2027) de 480 millions d'euros, ce qui représente environ 800 logements.

Le fonds spécial dispose également d'un second volet avec le Pacte logement 2.0 pleinement opérationnel depuis le vote de la loi y relative à l'été 2021. Ce pacte a pour objectif d'inciter de façon plus ciblée les communes à contribuer davantage à l'augmentation de l'offre de logements abordables sur leur territoire.

En ce qui concerne les mesures visant à soutenir la demande, la loi relative aux aides individuelles, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, prévoit un certain nombre de changements des aides

individuelles au logement. L'objectif principal est de les adapter davantage aux besoins des ménages-cible et de permettre une simplification administrative accrue. De même, il est prévu de revaloriser ces aides individuelles. Partant, l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux aides individuelles devra progressivement évoluer jusque 2027.

Au vu de l'évolution du marché du logement observée ces derniers mois, certains critères d'allocation des aides individuelles ont été renforcés dans le cadre du premier paquet de mesures évoqué plus haut, afin de mieux soutenir financièrement les ménages-cible qui peinent à trouver un logement.

2. Mobilité

Le programme gouvernemental confirme le Plan national de mobilité (PNM 2035) comme processus-cadre qui anticipe continuellement la demande de mobilité au niveau national et transfrontalier sur un horizon de quinze ans, évalue l'adéquation des projets étatiques dans le domaine des transports avec cette demande future, veille à la cohérence intermodale de ces projets et identifie d'éventuelles lacunes dans l'offre de mobilité qu'il conviendra de combler avec de nouveaux projets. À cet effet, le programme gouvernemental prévoit de renforcer l'Observatoire digital de la mobilité, ce qui se traduit par une progression du budget.

L'Administration des transports publics, en charge de l'organisation des transports publics par route nationaux et transfrontaliers depuis le 1^{er} mars 2021, présente un budget 2024 en nette progression par rapport à l'exercice précédent, poursuivant ainsi la mise en place des stratégies en termes de mobilité retenues dans le PNM 2035 et en conformité avec le programme gouvernemental 2023-2028. Cela se reflète dans une légère augmentation des crédits pour les lignes du RGTR, tout comme dans une hausse plus significative pour les transports scolaires et les transports spécifiques spécialisés complémentaires aux transports publics, mais dont l'offre à mettre en place est soumise à des décisions sur lesquelles le département de la mobilité et des transports n'a qu'une influence limitée. En ce qui concerne le RGTR et le transport scolaire, l'année 2024 est marquée par le fait que les prestations sont pour la première fois assurées intégralement sous la régie des contrats conclus à la suite de marchés publics. Il est prévu de procéder à de nouveaux marchés publics pour les transports pour personnes handicapées ou à besoins spécifiques dont l'entrée en vigueur est visée au 1^{er} janvier 2025.

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Le Gouvernement entend accélérer les projets clefs suivants : la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg et le projet du réaménagement de la gare d'Ettelbruck.

De même, les projets suivants sont poursuivis respectivement entamés : la réalisation du pôle d'échange Howald, la construction de parkings d'accueil à haute capacité en gares de Troisvierges et Bascharage-Sanem, la suppression de passages à niveau à Moutfort, à Schieren, à Dippach et à Capellen, ainsi que l'aménagement d'un poste de contrôle centralisé du trafic sur l'ensemble du réseau national. Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Le Luxembourg cofinance des travaux en France visant l'augmentation de la capacité et le prolongement des quais dans certaines gares du sillon lorrain.

Quant au tramway, le Gouvernement souhaite poursuivre l'extension du réseau tram.

Dans cette optique, et au vu du succès incontestable du tram, il est prévu de poursuivre l'extension du réseau comme évoquée dans le PNM 2035 :

- mises en service vers « Stade » en juillet 2024 et Findel/aéroport début 2025 ;
- études pour l'achat de nouvelles rames plus longues ;
- déposer et soumettre au vote les projets de loi de financement des extensions suivantes :
 - Hollerich, Boulevard Konrad Adenauer, nouveau CRM ;
 - en cas d'accord avec la Ville de Luxembourg : CHL et Route d'Esch.
- études d'opportunité sur d'autres extensions vers Mamer, Munsbach et Contern.

Dans le domaine du transport de marchandises par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement par rapport au transport par route, le Gouvernement souhaite développer les activités par rail et par voie fluviale. C'est ainsi que le régime d'aide initial en faveur du transport combiné actuel a vu élargir son champ d'application sur le transport de fret conventionnel par rail et par voie fluviale. En plus, l'abrogation décidée des péages sur la Moselle impactera le budget, côté recettes, dans le futur tout en rendant plus compétitif encore ce mode de transport. Le Gouvernement poursuit la décarbonation du secteur de la logistique via le programme Lean and Green. La digitalisation et l'innovation seront aussi soutenus par la mise en relation de startups avec les entreprises du secteur et la continuation des projets EURIS et RIS COMEX II.

Comme la sécurité routière continue à compter parmi les champs prioritaires du Gouvernement luxembourgeois, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Afin de continuer à combattre ce fléau, un nouveau plan d'action sécurité routière sera mis en place visant les causes principales d'accidents sur nos routes. Dans ce contexte, l'implantation de radars fixes aux endroits accidentogènes sera notamment analysée.

Dans un objectif d'optimiser l'expérience client et de mettre à disposition, notamment pour la partie pratique de l'examen du permis de conduire, des infrastructures adéquates, il est prévu de moderniser les sites de la Société nationale de circulation automobile (SNCA). Les travaux d'infrastructures pour le site Fridhaff ont été terminés au cours de l'année 2023. Toutefois, ces travaux marquent uniquement le début d'un ensemble de transformations des sites existants. Il est envisagé de moderniser l'ensemble des infrastructures afin de pouvoir offrir aux citoyens sur chaque site les mêmes démarches réalisées par la SNCA pour le compte du ministre ayant les transports dans ses attributions. En outre, un grand nombre de projets au niveau de la digitalisation de la SNCA sont entamés.

Après avoir terminé les travaux législatifs et réglementaires en matière d'immatriculation des véhicules, en introduisant un nouveau système de réservation des numéros d'immatriculation personnalisés, il est prévu d'autoriser dans un futur proche la personnalisation complète des numéros d'immatriculation. Ceci demandera des modifications supplémentaires au niveau des logiciels en relation avec la gérance de l'attribution des numéros d'immatriculation. Ces modifications auront probablement un impact budgétaire négatif, qui sera cependant largement couvert par les recettes supplémentaires générées par l'attribution de ces plaques personnalisées aux requérants.

L'aéroport reste un pôle stratégique important pour l'économie et la connectivité du Luxembourg. Après la crise sanitaire, un retour au nombre de passagers de 2019 est attendu pour 2024. Afin de garantir la continuité et la sécurité des opérations, le renouvellement continu des installations techniques de l'Administration de la navigation aérienne (ANA) est un projet d'ampleur qui continuera à avoir des répercussions sur le budget durant les années à venir. Un projet d'envergure pour les années à venir représente la planification, la construction et la mise en service d'une nouvelle tour de

contrôle pour l'ANA. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'aéroport de Luxembourg. La Direction de l'aviation civile (DAC) déploie actuellement une filière dédiée à l'aviation étatique et militaire, et développe également sa filière liée à l'utilisation des drones. Du côté de lux-Airport, des investissements indispensables dans les équipements et la construction d'un nouveau dépôt de carburant aviation sont prévus dans les années à venir.

3. Environnement

De façon générale, la politique en matière environnementale est déterminée par la réponse et la résilience face aux principales crises, à savoir la crise climat, la crise de la biodiversité, la crise liée aux ressources et la crise liée à la pollution, ceci dans l'esprit d'une politique climatique et environnementale ambitieuse, pragmatique et socialement équitable. Il est évident que cette politique est influencée par la relance verte suite à la crise liée à la pandémie de COVID-19, ainsi qu'à la crise énergétique suite à la guerre en Ukraine.

En 2024, les priorités budgétaires sont principalement guidées par les quatre domaines environnementaux précités, à savoir l'action climat (finalisation de la refonte du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) et élaboration du projet de plan social pour le climat), la lutte contre la perte de la biodiversité (mise en œuvre du 3^e Plan national concernant la protection de la nature (PNPN3)), la gestion durable des ressources (mise en œuvre du paquet déchets, notamment moyennant les centres de ressources) et le plan d'action zéro pollution.

En ce qui concerne l'action climat, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la loi relative au climat, objectifs sectoriels adoptés en 2022, dans les secteurs de l'industrie (mise en œuvre des résultats de l'étude décarbonisation et réalisation d'une étude concernant le captage du dioxyde de carbone), de la construction et des bâtiments résidentiels et tertiaires (les nouvelles aides du Klimabonus, notamment en appliquant le principe du tiers payant), des transports (aides Klimabonus, en tenant compte de critères sociaux), de l'agriculture et de la sylviculture (avec la nouvelle loi sur les forêts et le régime du KlimaBonusBësch), ainsi que dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire.

Le premier semestre 2024 sera marqué par la finalisation de la refonte du PNEC suite aux recommandations de la Commission européenne et aux résultats de l'étude stratégique des incidences sur l'environnement. La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique sera également révisée au courant de l'année 2024 et sera adaptée de façon à constituer le principal instrument dans le contexte de la résilience climatique en tenant compte du résultat de l'évaluation des risques climatiques par la Commission européenne.

S'y ajoutent les travaux permettant d'assurer la conformité législative du Luxembourg avec les dispositions découlant de l'arsenal législatif européen dans le domaine du climat (notamment le paquet Fit for 55) ainsi que des instruments de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), notamment l'Accord de Paris sur le climat. Dans le contexte de l'action locale, il y a également lieu de citer le Pacte climat 2.0 avec les communes, adopté en 2021.

Le PNPN3 se base sur les éléments clés du 2^e Plan national concernant la protection de la nature (PNPN2) et comprend un catalogue de mesures : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects « protection de la nature »

envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.). Une planification similaire à celle du PNP2 a assuré que le catalogue des mesures du PNP3 soit soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, fonds spéciaux) et couvrant la période complète du plan. Le nouvel instrument du Pacte nature qui fait partie du plan national de relance et de résilience aide à stimuler l'action locale des communes dans le domaine de la protection de la nature (85 des communes y ont déjà adhéré).

Dans le domaine de l'eau, le 3^e plan de gestion de district hydrographique (2021-2027) reprend toutes les mesures dans le domaine de la protection et de la gestion de l'eau qui s'ancrent dans le contexte de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ainsi, le Gouvernement mettra l'accent sur la mise en œuvre des mesures se basant sur la nature (nature based solutions (NBS)), notamment les renaturations des cours d'eau et la désignation des zones de protection de ressources d'eau potable et la mise en œuvre des programmes de mesures y afférents. Dans le domaine de la gestion des risques d'inondation, l'action gouvernementale se concentre sur la mise en œuvre d'actions sur les 17 cours d'eau retenus prioritaires en termes de risques d'inondation ainsi que sur les projets liés à la gestion des risques d'inondation liés aux pluies torrentielles. Finalement, la nouvelle loi relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine détermine l'action conjointe du Gouvernement et des communes en tant que fournisseurs d'eau potable. Dans ce contexte, il y a lieu de noter l'action commune de l'État avec les communes dans le domaine d'un approvisionnement sécurisé en eau potable au niveau national. Ainsi, les infrastructures relatives au traitement des eaux potables continueront également à être développées et adaptées selon les besoins du pays. Dans ce cadre, les travaux en vue d'une station de potabilisation de l'eau de la Moselle seront accélérés.

De concert avec les communes et syndicats de communes dans le domaine des eaux usées, le Gouvernement mettra en œuvre le projet de construction d'une installation d'incinération nationale avec récupération du phosphore et s'engage à ce que ce projet soit réalisé dans les meilleurs délais.

La mise en œuvre de la nouvelle législation et réglementation dans le domaine des déchets guidera la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du Gouvernement en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une gestion durable des ressources.

4. Digitalisation

L'État entend intégrer la digitalisation au sein de son fonctionnement tant interne que vis-à-vis des citoyens. Le Ministère de la Digitalisation a pour vocation de coordonner les différentes initiatives en matière de digitalisation et d'assurer leur juste implémentation.

Dans cet esprit, le Gouvernement a lancé en 2014 l'initiative « Digital Luxembourg », renommée « Innovative Initiatives », dont l'objectif est clair et simple : unifier, soutenir et mettre l'accent sur les actions entreprises à l'échelle nationale en faveur de la digitalisation. Pour optimiser l'impact de cette transformation digitale, cette initiative adopte une approche horizontale qui se veut avant tout collaborative, flexible et centrée sur l'humain, en se concentrant sur cinq piliers prioritaires :

- « infrastructures » (développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays, p.ex. stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G et projet Infrachain) ;
- « compétences » (développement des compétences nécessaires pour un monde de plus en plus digital, en fonction des différents publics cibles : collaborations avec les multiples acteurs publics et privés concernés au niveau de la formation) ;
- « policy » (définition d'un cadre réglementaire propice à l'innovation et à la digitalisation) ;
- « écosystème » (renforcement d'un écosystème propice à l'innovation) ;

- « Gouvernement » (transformation digitale de l'État et services publics numériques via le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE)).

La stratégie « Gouvernance électronique 2021-2025 », élaborée conjointement par le Ministère de la Digitalisation et le CTIE, a été adoptée par le Gouvernement en 2021. Un des axes stratégiques du Gouvernement vise à renforcer le eGovernment. La stratégie s'inscrit dans cette approche en fixant les éléments essentiels à une transition numérique réussie de l'État afin d'offrir aux citoyens des services numériques de qualité et d'assurer un passage progressif à un Gouvernement numérique tel que préconisé par les instances internationales.

Enfin, sont énoncés les six principes-clés permettant de guider et de soutenir la digitalisation des services publics et de garantir que les services publics en ligne répondent aux besoins de la société. Les principes du « once only », « Digital by Default » et de la transparence sont ancrés dans la stratégie gouvernementale luxembourgeoise depuis 2015. La stratégie 2021-2025 y ajoute trois nouveaux principes :

- inclusion et accessibilité ;
- fiabilité et sécurité ;
- interopérabilité.

Le Ministère de la Digitalisation dispose d'un budget pour le développement d'une administration publique et des services publics numériques ainsi que d'un budget pour développer et mettre en œuvre des stratégies nationales et pour soutenir des projets d'envergure en relation avec la transformation digitale. Ceci lui permet une marge de manœuvre importante dans le développement de ses compétences au fil du temps.

Ces crédits viennent s'ajouter à ceux déjà disponibles des autres ministères, désireux de développer leurs activités dans le domaine et implémenter des stratégies numériques. Par conséquent, pour définir l'impact de la politique du Gouvernement en matière de la digitalisation, il faut considérer l'ensemble des actions entreprises par l'administration publique. Horizontale et collaborative dans son approche dès le tout début, la politique de digitalisation ne peut être mesurée correctement que si appréciée dans toute son envergure.

Le Gouvernement souligne son engagement continu dans le développement d'infrastructures de pointe pour poursuivre le développement et garantir la continuité de sa renommée comme « trusted data hub ». Dans ce contexte, la cyber sécurité, la gestion sécurisée des données et la neutralité et transparence dans la digitalisation seront des sujets d'importance qui seront étendus et intégrés dans les avancements à venir.

Les initiatives à entreprendre seront transversales et seront appliquées dans divers secteurs tels que l'industrie, l'administration publique, la santé, la mobilité, l'éducation, la culture, le tourisme ainsi que la recherche, la formation continue et les finances.

À titre illustratif, une liste non-exhaustive détaille les actions entreprises en matière de digitalisation par les différents ministères :

- le Ministère de la Digitalisation et/via le CTIE visent à développer les services publics numériques et le télétravail. En général, ceci sera mis en œuvre par le développement du eGovernment à travers des projets tels que : l'eFacturation, Hive (plateforme de GED et Case Management pour les entités étatiques), le GovTech Lab et sa future plateforme « Meng Iddi zielt ! », l'évolution du site et l'application mobile MyGuichet, l'AskSAM (outil de gestion de services informatiques), l'eID, l'eSign (signataire électronique), la plateforme d'échange automatisée de données

- API.public.lu, l'application GouvID, le Single Digital Gateway (SDG) voire le National Interoperability Framework (NIF) ;
- le Ministère d'État via son Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC) pour le développement des infrastructures de communication (tels les réseaux 5G ou la fibre optique) à travers la « Broadband Strategy » 2021-25, le cadre réglementaire en lien avec la digitalisation (la protection des données en collaboration avec la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) ou l'intelligence artificielle), ou encore la gestion de l'initiative « Innovative Initiatives » avec toutes les actions qui ont déjà fait leurs preuves ;
 - le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture via l'initiative « Digital Pilot Farms » ;
 - le Ministère des Affaires étrangères et européennes via l'initiative « Digital4Development » de la Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire, ainsi que les services numériques de l'assistance consulaire ;
 - le Ministère de la Culture via le rapprochement du digital et de la culture et la protection du patrimoine culturel immatériel avec l'initiative Digital-IKI, ainsi que le portail numérique iki.lu ;
 - le Ministère de l'Économie via sa stratégie d'innovation basée sur les données pour soutenir l'émergence d'une économie durable et de confiance visant la digitalisation de tous les secteurs de l'Économie et de l'Industrie (data-driven economy) ;
 - en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, plusieurs processus de numérisation sont prévus par le programme gouvernemental ;
 - le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur avec ses collaborations et investissements dans l'accessibilité, l'utilisation et le développement de connaissances des nouvelles technologies, par exemple le pôle de recherche biomédicale : « living laboratory », la plateforme nationale d'échange de données dans la recherche, la recherche en intelligence artificielle et en HPC (high performance computing) ;
 - le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité via les initiatives « smart city » et « smart energy » ;
 - la direction générale énergie via l'initiative « smart energy » ;
 - en permettant de rendre les processus existants plus efficaces et de développer de nouveaux produits et services, la transformation digitale est un enjeu majeur pour la compétitivité de la place financière. Via l'agence de développement de la place financière Luxembourg for Finance (LFF), la Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT) mais également via son soutien au Finnovation Hub de l'Université du Luxembourg/SnT, le Ministère des Finances accompagne cette transformation digitale de la place financière ;
 - le Ministère de la Fonction publique poursuit deux grands projets de digitalisation prioritaires en 2024 : d'une part le projet GovCampus de l'Institut national d'administration publique (INAP) qui consiste dans le développement d'un nouveau système de gestion des formations combiné à un portail web modernisé, et, d'autre part, le projet du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) relatif au développement d'un nouveau système informatique de gestion du recrutement, avec entre autres la création d'un espace candidat ;
 - le Ministère des Affaires intérieures via la plateforme « e-commissariat » qui facilite le contact entre citoyens et la Police grand-ducale (PGD), via l'e-MINT (« myGuichet pour les communes ») et via les services numériques en matière d'immigration ;
 - le Ministère de la Justice via le projet informatique « paperless justice », un portail de référence pour renforcer l'interconnectivité afin de mettre en relation les avocats, juges et notaires du pays avec les citoyens à propos d'affaires civiles et commerciales ;
 - le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire via son projet « Registre national des logements abordables » soutenant la mise en place d'une meilleure programmation de logements sociaux et d'une meilleure adéquation entre les logements offerts et les ménages demandeurs ;

- le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics via ses initiatives de Smart Mobility et Smart City ;
- la direction de la protection des consommateurs à travers la protection des droits des citoyens dans les marchés numériques ainsi que des campagnes de sensibilisation sur les risques du numérique ;
- le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale via son agence e-Santé pour le pilotage et la transposition de la politique eSanté (DSP, portail eSanté.lu, e-consult, e-prescription, carnet de vaccination électronique, pollen.lu, DispoDoc, MaSanté@UE) ;
- le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale à travers la transformation digitale du secteur médical et la simplification administrative ;
- le Ministère des Sports via le portail numérique sports.lu ;
- le Ministère du Travail via des programmes de formation et notamment via l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) à travers des programmes spécifiques de reconversion professionnelle comme la Webforce 3, Fit4Coding etc.

5. Fiscalité

Le Gouvernement continuera à mettre en œuvre une politique fiscale visant à renforcer la compétitivité de l'économie et augmenter le pouvoir d'achat des ménages.

Avec le présent projet de budget, le Gouvernement introduit par ailleurs un nouveau régime relatif aux produits émergents assimilés aux tabacs manufacturés, tels que les e-cigarettes, les sachets de nicotine et le tabac à chauffer, qui ont suscité un intérêt croissant ces dernières années. Voici un aperçu de chacun de ces produits :

- e-cigarettes : les cigarettes électroniques sont des dispositifs électroniques qui chauffent un liquide contenant de la nicotine pour produire une vapeur inhalée par l'utilisateur. Commercialisées comme une alternative plus sûre à la cigarette traditionnelle, des préoccupations subsistent quant à leur innocuité à long terme et leur potentiel d'addiction, en particulier chez les jeunes ;
- sachets de nicotine : ces poches de nicotine, également appelées « snus », sont de petits sachets remplis de nicotine et parfois de saveurs, conçus pour être placés entre la lèvre et la gencive. Ils sont utilisés comme alternative au tabac à mâcher ou à fumer. Bien que leur utilisation puisse réduire les risques associés au tabagisme, ils présentent toujours un risque d'addiction à la nicotine ;
- tabac à chauffer : le tabac à chauffer est une forme de tabac qui est chauffée plutôt que brûlée. Les dispositifs de tabac à chauffer chauffent le tabac à des températures inférieures à celles de la combustion, ce qui produit une vapeur inhalée par l'utilisateur. Bien que cette méthode réduise l'exposition aux substances chimiques toxiques produites par la combustion, il existe encore des préoccupations concernant les risques pour la santé associés à l'utilisation de ces produits, en particulier en ce qui concerne les maladies respiratoires.

Bien que ces produits émergents puissent présenter certains avantages par rapport à la cigarette traditionnelle, ils ne sont pas sans risque pour la santé. C'est pourquoi une taxation accisienne similaire à celle applicable aux produits de tabac manufacturé est introduite dans la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques. Cette dernière fixe le cadre des droits d'accise qui sont appliqués aux cigarettes, aux cigares et aux tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer auxquels s'ajouteront

dorénavant les e-liquides, les sachets de nicotine et les tabacs à chauffer qui sont assimilés aux tabacs manufacturés.

Sont fixés comme seuils maximums de droits d'accise autonomes pour les e-liquides un droit d'accise autonome spécifique de 200 euros par litre, pour les sachets de nicotine un droit d'accise autonome spécifique de 100 euros par kilogramme et pour les tabacs à chauffer un droit d'accise autonome ad valorem de 41,50 pour cent et un droit d'accise autonome spécifique de 35 euros par kilogramme.

Comme la plupart des fabricants d'e-liquides et de sachets de nicotine ne sont à ce jour pas familiarisés avec les procédures de déclaration de mise à la consommation de produits soumis à accise et qu'ils ne sont pas non plus titulaires d'autorisation d'entrepôt agréé présupposant la constitution d'une garantie bancaire, il y a lieu de prévoir une entrée en vigueur de l'application des droits d'accise seulement à partir du 1^{er} octobre 2024.

6. Soutien à l'économie et Énergie

En 2020, la pandémie de COVID-19 a marqué le début d'une période turbulente. Tout comme le reste de l'UE, le Luxembourg a dû faire face à des chocs sans précédents au cours des années passées. Des mesures de support sans précédent ont été déployées en 2020 et 2021. Par la suite, de nouvelles turbulences sont apparues : goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement, accélération des prix de l'énergie et amplification des tensions géopolitiques. Début 2022, l'économie est passée d'une pandémie à une crise de l'énergie à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Mesures prises dans le cadre de la crise énergétique

Au Luxembourg, dans le cadre du Comité de coordination Tripartite, deux programmes « Solidaritéitspak » ont été mis en place en 2022 et un troisième début 2023. L'objectif a été de protéger à la fois le pouvoir d'achat et de mettre à disposition des entreprises des aides en vue de réduire le choc sur leurs coûts de production et de favoriser la transition énergétique. Cette période turbulente qui a marqué les dernières années a laissé une empreinte importante dans le paysage économique. À côté de la gestion de crise(s) qui continue de nécessiter des ressources financières importantes, un certain nombre de défis structurels à moyen et long terme persistent.

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont une force motrice en matière de croissance économique, d'innovation et d'emploi au Luxembourg, et contribuent substantiellement à la richesse du pays. Le secteur représente 99% des entreprises au Luxembourg et environ 2/3 du nombre de personnes occupées et de la valeur ajoutée brute créée. Les politiques économiques mises en œuvre doivent être propices au développement des PME.

Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche

Le Gouvernement continue de s'engager en faveur d'un secteur industriel fort pour l'économie nationale, et continuera à soutenir son développement et sa transformation vers le modèle de l'industrie du futur. Les mutations du secteur industriel et de ses chaînes d'approvisionnement ont montré la nécessité d'accompagner l'accélération de la transformation du tissu industriel vers une nouvelle génération d'usine innovante, performante et agile.

L'accélération de la digitalisation et les risques et menaces liés au changement climatique et à la détérioration de l'environnement naturel deviennent de plus en plus pressants. Les efforts de

développement économique du Gouvernement seront ainsi renforcés tout en privilégiant la double transition digitale et durable. Le recours à l'intelligence artificielle sera essentiel dans ce cadre. En effet, il est important que le développement économique futur repose sur une économie digitale, durable, décarbonée et circulaire. Le Gouvernement assurera ainsi à court terme la mise en œuvre de sa feuille de route « *Ons Wirtschaft vu muer 2025* ». Il fera aussi usage de la prospective à moyen et long terme, tout en veillant à une participation plus active des acteurs économiques ainsi qu'à un renforcement de la coopération avec le STATEC et l'Université du Luxembourg dans le cadre d'une révision de la vision stratégique à long terme du Luxembourg.

Depuis maintenant deux décennies, le pays met également en œuvre une stratégie de « multi-spécialisation sectorielle » reposant sur des avantages compétitifs liés à l'innovation, la compétence et au savoir-faire, surtout dans certains pôles de compétence à forte valeur ajoutée : économie des données y compris l'intelligence artificielle, technologies de santé, les technologies durables, technologies spatiales et logistique/chaînes d'approvisionnement. L'objectif principal est de diversifier l'économie luxembourgeoise au-delà du secteur financier.

Le secteur du tourisme

Le secteur du tourisme a également un impact économique et social considérable. Il est non seulement créateur de valeur ajoutée et d'emploi, mais il a en même temps une fonction centrale pour l'amélioration de la qualité de vie des résidents, des frontaliers et des touristes, ainsi que pour le développement durable du pays. Le tourisme a le potentiel pour devenir encore plus une source de richesse économique, sociale et patrimoniale du pays.

Image de marque du Luxembourg

Le Gouvernement continuera à promouvoir une image de marque forte du Luxembourg, avec l'objectif de renforcer les efforts pour attirer les investissements, les entreprises et les touristes, et promouvoir les échanges culturels.

Les politiques en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de développement territorial

Le Luxembourg dispose de bases solides pour son développement économique futur. Des efforts importants ont été mis en œuvre au cours des dernières décennies, et il s'agit à présent d'amplifier les dynamiques existantes. Le Gouvernement devra dans les années à venir réaliser des investissements importants dans la double transition digitale et durable d'une part en vue de doter le pays des conditions-cadre et des infrastructures nécessaires, et d'autre part en vue d'accompagner les agents économiques. La politique énergétique constitue une composante essentielle d'une politique économique efficace. L'énergie est un intrant essentiel dans le processus de développement économique et elle entraîne des conséquences majeures sur la compétitivité des entreprises.

Pour conclure, le soutien public à l'économie luxembourgeoise se traduit par une politique économique qui s'occupe des choix stratégiques que l'État doit faire, ainsi que des instruments qu'il peut employer afin de corriger les déséquilibres conjoncturels et structurels.

7. Défense

Dans un monde en proie à des tensions croissantes qui remettent en cause l'ordre multilatéral et face surtout à la guerre d'agression russe contre l'Ukraine qui constitue une menace sans précédent pour la sécurité et la stabilité européennes depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la nécessité de

redynamiser la capacité de dissuasion et de défense de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) et au sein de l'Union européenne (UE) est devenue une priorité. Après de nombreuses années de coupes budgétaires généralisées qui ont érodé les capacités militaires de nombreuses armées européennes, le nouveau contexte a entraîné dans le cadre de l'OTAN mais aussi de l'UE un véritable changement de paradigme qui a replacé la nécessité de disposer de capacités de dissuasion et de défense au cœur des préoccupations. Dans ce contexte, il convient de souligner que lors du Sommet de l'OTAN qui s'est tenu à Vilnius en juillet 2023, les Alliés, conformément aux obligations énoncées à l'article 3 du traité de Washington, se sont engagés, dans la durée, à consacrer chaque année au moins 2% de leur produit intérieur brut (PIB) à la défense.

En raison de sa situation spécifique, l'effort de défense du Luxembourg sera calculé sur base du revenu national brut (RNB) au lieu du PIB.

Le Luxembourg, en sa qualité de membre fondateur des principales organisations internationales et régionales, notamment l'ONU, l'UE et l'OTAN, est donc appelé à continuer à contribuer activement aux travaux de ces dernières pour renforcer la posture de dissuasion et de défense euro-atlantique ainsi que la défense européenne.

En vue de l'augmentation progressive de l'effort de défense, le Gouvernement continue d'investir dans des capacités au profit de l'Armée ainsi que de nos partenaires, notamment l'OTAN et l'UE, ceci dans les domaines terrestre, aérien, cyber, espace et médical. Dans le cadre du développement capacitaire, le Gouvernement veillera à créer des synergies avec d'autres secteurs en privilégiant les projets ayant des retombées positives au Luxembourg, tant au niveau sociétal qu'économique.

Le soutien militaire au profit de l'Ukraine revêt une priorité absolue pour le Gouvernement. Ainsi, le Gouvernement a libéré des fonds additionnels afin d'être en mesure de continuer à soutenir les forces ukrainiennes contre l'agresseur russe aussi longtemps que cela sera nécessaire. Un montant de 69,5 millions d'euros dédié exclusivement au soutien militaire de l'Ukraine a été réservé dans le budget 2024, portant l'effort de défense du Luxembourg à 0,83% du PIB, à savoir 1,29% du RNB.

8. Éducation, Enfance et Jeunesse

2024 devrait être une année de transition pour le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Les grandes réformes annoncées pour la législature entamée fin 2023 avec la formation du Gouvernement (protection de la jeunesse, Chèque-Service Accueil, réformes dans l'enseignement secondaire et fondamental) ne pèseront sur le budget que dans les années à venir. Ainsi, cette année, les priorités portent sur des points qui ont déjà été considérés comme prioritaires avant les élections et qui sont maintenant en cours de développement ainsi que sur des éléments du programme gouvernemental qui sont déjà en cours de mise en œuvre.

Le Gouvernement entend continuer à tout mettre en œuvre pour permettre aux enfants de développer à tout âge et tout au long de leur parcours leurs compétences technologiques, humaines ou cognitives. La modernisation et le développement de l'offre éducative, la prise en compte de la diversité sociale et l'accès à l'éducation et à la formation pour tous constituent les axes sur lesquels le Gouvernement entend articuler la politique de l'éducation et de la formation.

Cela s'applique bien entendu à l'éducation formelle. En proposant des offres adaptées aux besoins des élèves et aux défis de notre société, sont visés le développement continu de l'offre scolaire et la modernisation du système éducatif afin que tous les jeunes puissent bénéficier des meilleures chances de réussite. Cela s'applique aussi, compte tenu notamment des caractéristiques particulières de la

population scolaire du pays, à l'éducation non formelle. Celle-ci contribue de façon déterminante au développement des enfants et des jeunes.

Trois grandes priorités se dégagent du budget 2024 :

1. Digitalisation et numérisation

Le programme gouvernemental prévoit dans ce domaine également plusieurs processus de numérisation. Ils doivent être préparés, planifiés et mis en œuvre par le ministère et ses différentes divisions pour permettre une numérisation rapide et efficace.

2. Aide à l'enfance et à la famille et Office national de l'enfance (ONE)

La préparation de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse (docs. parl. n° 7994) et l'accord gouvernemental prévoient des investissements importants dans ce domaine. Ainsi, l'accord gouvernemental parle d'un développement conséquent de l'offre ambulatoire ainsi que d'une collaboration renforcée avec l'éducation formelle.

3. Développement de la qualité dans l'éducation non formelle

Le Gouvernement confirme également dans l'accord de coalition la stratégie d'une expansion conséquente des efforts en faveur du développement de la qualité de l'éducation non formelle (maisons relais et crèches). Ainsi, la promotion de la formation continue sera développée.

Il en résulte que le total des dépenses courantes du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'établit à 4 milliards d'euros pour l'exercice 2024, en progression de plus de 13% par rapport au budget voté pour l'exercice 2023.

9. Emploi

Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, le nouveau Gouvernement entend promouvoir un droit du travail moderne qui prend en considération les besoins des salariés et des employeurs et qui tient compte des évolutions de la société.

En étroite concertation avec les partenaires sociaux, le cadre légal sera adapté aux exigences d'aujourd'hui avec comme objectif de créer un nouvel équilibre entre vie privée et vie professionnelle dans l'intérêt des salariés et des employeurs.

Le dialogue social fait partie intégrante de notre système social et il est le garant de la paix sociale dans notre pays. Une concertation régulière avec les partenaires sociaux sur toutes les questions de la politique sociale sera mise en place. Le Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTÉ) jouera un rôle clé. En concertation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement s'engage à faciliter une réorganisation du temps de travail et à permettre une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Le maintien dans l'emploi constitue un élément essentiel pour éviter les effets néfastes liés à une restructuration d'entreprise et pour éviter le chômage des salariés des entreprises en difficulté. La législation sur le maintien de l'emploi sera revue ainsi que le plan de maintien de l'emploi et le plan social, afin de mieux garantir la sécurité de l'emploi des salariés. Le Gouvernement étudiera le renforcement du rôle de l'ADEM dans le maintien dans l'emploi. Dans le même contexte, le Gouvernement évaluera et adaptera, le cas échéant, le droit au chômage partiel pour les indépendants.

Le reskilling et l'upskilling jouent un rôle décisif pour aider les salariés à s'adapter aux exigences d'un monde du travail en mutation. Il s'agit d'anticiper les défis futurs du marché du travail et de répondre à la pénurie de main d'œuvre de l'économie luxembourgeoise.

Les chambres professionnelles et l'ADEM joueront un rôle clé dans la formation des travailleurs. Elles seront dotées des ressources nécessaires afin de faire un monitoring permanent des besoins du marché de l'emploi et de proposer des programmes adaptés aux besoins des différents secteurs économiques pour les demandeurs d'emplois, salariés et employeurs.

La formation en entreprise sera encouragée et les subventions versées aux entreprises au titre de la formation continue seront évaluées et le cas échéant adaptées. Le système dual d'apprentissage en entreprise sera renforcé et étendu à davantage de secteurs économiques. Les stages en entreprises seront encouragés.

Le Luxembourg doit rester attractif pour les talents et ce surtout face au manque de main d'œuvre dans l'ensemble de l'économie. Tous les secteurs et tous les types d'activités sont concernés. La stratégie d'attraction de talents sera adaptée et complétée par des stratégies types spécifiques à chaque secteur. Les lois régissant l'immigration seront adaptées, notamment afin de faciliter et d'accélérer les procédures d'obtention de visa pour travailleurs provenant de pays tiers.

Le Gouvernement se donnera les moyens pour lutter contre le travail précaire et en particulier les précarités liées au travail de plateforme.

Il est par ailleurs prévu de promouvoir une réorganisation du temps de travail tout en garantissant la protection des salariés et en maintenant le principe de la semaine de 40 heures, les limites maximales de durée du travail et les majorations de salaire pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Les initiatives sociales en faveur de l'emploi seront également soutenues. Celles-ci jouent un rôle important dans la stabilisation psycho-sociale et la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi et peuvent offrir des services de proximité au bénéfice des citoyens.

Le Code du travail sera réformé afin de permettre aux salariés de travailler jusqu'à huit heures le dimanche tout en maintenant la majoration de salaire à l'ensemble des heures prestées.

Le Gouvernement procédera en outre à une réforme de l'Inspection du travail et des mines (ITM) en redéfinissant sa mission. Au-delà de sa mission de contrôle et d'inspection, le rôle de l'ITM en tant qu'entité de prévention et d'accompagnement des entreprises sera renforcé.

Les efforts pour faciliter l'accès, l'emploi sur le premier marché de travail ainsi que le maintien dans l'emploi de personnes à besoins spécifiques doivent être poursuivis en développant les dispositifs disponibles.

Le Gouvernement vérifiera la cohérence de l'intégralité des congés spéciaux existants, harmonisera leurs procédures et envisagera de les centraliser sur MyGuichet. Le Gouvernement entend introduire un congé en cas de fausse couche, d'enfant mort-né ou de naissance prématurée suivie d'un décès.

Pour renforcer l'importance de la responsabilité sociétale (RSE), le Gouvernement procédera à une évaluation de la loi du 12 décembre 2016 créant les sociétés d'impact sociétal (S.I.S.) et examinera l'opportunité d'introduire la qualité de « société à mission ».

10. Politique en matière familiale, d'inclusion, de vivre-ensemble interculturel et d'accueil

Le Gouvernement poursuivra sa politique d'inclusion, de vivre-ensemble interculturel et d'accueil en soutenant des mesures concrètes au profit des populations cibles, qui comprennent les personnes handicapées, les personnes démunies, les personnes âgées ou les ressortissants étrangers, et ceci à travers une inclusion sociale sans barrières. Ainsi, il est prévu de majorer les crédits des articles budgétaires au profit du secteur conventionné afin de garantir aux personnes les plus vulnérables de

notre société un accompagnement de qualité et un accès sans barrières aux services dont elles ont besoin.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement soutient des mesures et actions qui visent à prévenir et à combattre la précarité et l'exclusion sociale. En ligne avec l'accord de coalition 2023-2028, l'offre de structures à bas seuil pour personnes en situation de sans-abrisme ou d'exclusion liée au logement sera développée. Dans ce cadre, le Gouvernement souhaite développer une stratégie transversale appelée « Housing led ».

L'importance de l'intervention de l'État dans le domaine de la pauvreté continue à être accentuée par la crise énergétique, qui ne restera pas sans conséquences sur la situation financière des ménages les plus vulnérables. Dans ce contexte, le Gouvernement continuera à assurer en 2024 le financement des mesures prises dans le cadre des négociations tripartites, à savoir de la prime énergie, de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), ainsi que de la prise en charge du surcoût énergétique des structures d'hébergement pour personnes âgées.

Dans le domaine des personnes âgées, l'accent sera mis sur un accompagnement de qualité du public cible. Ceci se reflète dans les différentes mesures introduites par la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et dans la promotion du développement d'infrastructures dans ce domaine. La gestion qualité vise tant la qualité du service que la qualité des processus à mettre en œuvre par les organismes gestionnaires de structures ou des services pour personnes âgées.

L'implémentation de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, constituera une priorité pour les années 2024 à 2028.

Dans le domaine du handicap, le Gouvernement continuera à mettre en place les résolutions prévues par la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), avec un accent particulier sur les sujets de l'accessibilité, de l'inclusion et de l'autonomie de vie des personnes en situation de handicap. Le Gouvernement poursuivra l'implémentation du plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH 2019-2024 et élaborera un troisième plan national, tel que prévu par l'accord de coalition 2023-2028.

Suivant le programme gouvernemental, « l'accessibilité reste un élément essentiel pour la participation des personnes à besoins spécifiques à la vie sociale et professionnelle. Une société sans barrières restera un objectif permanent du Gouvernement afin de permettre aux personnes à besoins spécifiques une vie aussi autonome que possible » (p. 78).

Dans ce cadre, il est envisagé de mettre en œuvre la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs et la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

Afin de répondre aux obligations découlant de la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) et du Plan d'action national 2019-2024 et de prendre les mesures nécessaires pour garantir aux personnes en situation de handicap le droit à une communication accessible dans les différents domaines de la vie, la liberté de s'exprimer et l'accès à l'information, le groupement d'intérêt économique « Centre de la communication accessible à tous » (CCAT), qui a été constitué le 17 février 2022, entend développer ses activités au cours de 2024 notamment en matière d'informations, de communications et de documentations accessibles à tous.

Le Gouvernement soutiendra l'Office national de l'accueil (ONA) dans la poursuite de ses missions en matière d'organisation de l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) et des bénéficiaires de protection temporaire (BPT). Etant donné que le système d'accueil national atteindra bientôt ses limites structurelles et que beaucoup de structures existantes sont en besoin de réaménagement, il est prévu d'élaborer, ensemble avec l'Administration des bâtiments publics (ABP) et les différentes communes, un plan pluriannuel visant à construire de nouvelles structures d'hébergement et d'évaluer les besoins de rénovation des structures existantes.

11. Sécurité sociale

Les contributions de l'État au profit des différents piliers de la sécurité sociale (assurance pension, maladie-maternité, dépendance, accidents, Mutualité des employeurs (MDE), à l'exclusion des crédits pour prestations familiales qui relèvent du Ministère de la Famille) augmentent au total en 2024 de +574 millions d'euros ou de +12% par rapport au budget voté 2023.

Assurance maladie-maternité et assurance pension

La comparaison des chiffres se fait par rapport au budget voté pour l'année 2023, tenant compte de l'impact des mesures mises en place pendant la pandémie pour l'exercice 2020, ainsi que la prise en charge de ces mesures par le biais d'une dotation exceptionnelle en faveur de l'assurance maladie-maternité à hauteur de 386 millions d'euros répartie sur trois exercices.

A noter que la mesure relative au congé pour raisons familiales élargi (ci-après « CPRF élargi »), en cas de mise en quarantaine ou à l'isolement d'un enfant de moins de 13 ans, a pris fin au 1^{er} avril 2023. Il convient de rappeler qu'en raison de l'importante vague de contamination au variant Omicron de l'hiver 2021, une situation intermédiaire des mesures liées à la pandémie avait été arrêtée à fin juillet 2022. Ce décompte intermédiaire faisait état d'une dépense supplémentaire à hauteur de 37,5 millions d'euros à rembourser par l'État à l'assurance maladie-maternité, conformément à la loi du 15 décembre 2020 autorisant la participation de l'État au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité. Cette dotation supplémentaire portait la dotation annuelle totale de l'exercice 2023 à 99,5 millions d'euros.

Le principal facteur de progression des transferts de l'État à la Sécurité sociale est représenté par l'évolution de la masse cotisable. Ceci concerne surtout les importants transferts à l'assurance maladie-maternité et à l'assurance pension. Entre 2023 et 2024, ce facteur d'évolution présente, pour ce qui est des contributions de l'État, un taux de progression de +4,1%, hors EMS. Certes par rapport aux années précédentes, la progression pour 2024 est moins dynamique en raison d'un facteur emploi (+1,33% contre 2,24% en 2023) et d'un revenu cotisable moyen hors EMS (+0,74% contre 1,43% en 2023), tous les deux freinés par la crise.

L'augmentation des autres contributions de l'État (hors dotation exceptionnelle à l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la pandémie et hors forfait maternité), à savoir celles dont l'évolution n'est pas influencée par la masse cotisable (dépendance, MDE, assurance accidents), est de +42,2%. Cette importante croissance provient essentiellement de la contribution de l'État à la Mutualité des employeurs.

Mutualité des employeurs (MDE)

En 2024, l'évolution de la participation de l'État dans le financement du déficit de la MDE est marquée par l'accord du comité de coordination tripartite du 7 mars 2023. Après trois années dont les dépenses auront été caractérisées par la pandémie, l'année 2023 a commencé sous le signe du « Solidaritétspak 3.0 » qui prévoit d'une part la compensation financière d'une troisième tranche indiciaire appliquée en 2023 et, d'autre part, la compensation d'un mois supplémentaire de la 3^e tranche pour le mois de janvier 2024. Cette compensation financière a lieu moyennant une adaptation du taux de cotisation moyen des employeurs à la MDE à partir de 2024. L'État prenant en charge le déficit de la MDE, la baisse des cotisations versées par les employeurs est donc compensée par une contribution plus importante de l'État au financement de la MDE. Par ailleurs, il a été convenu de déduire de cette compensation l'impact financier des mesures « COVID » prises en charge par l'État via la MDE pour un total de 21,9 millions d'euros. Pour mémoire, il s'agit du solde des mesures suivantes :

- mesure 1 : Prise en charge des indemnités pécuniaires de maladie jusqu'à la fin de l'état de crise (30 juin 2020). La charge financière des indemnités pécuniaires de maladie incombant aux employeurs a été transférée vers l'assurance maladie-maternité (CNS) jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel prend fin l'état de crise. L'État ayant intégralement remboursé cette mesure à l'assurance maladie-maternité, le taux de cotisation des employeurs à la MDE a été augmenté de 0,05 points de pourcentage pendant trois ans afin de récupérer la part des employeurs. Sachant que la dépense a initialement été estimée à 30 millions d'euros en 2020, la charge réelle s'est finalement soldée par un montant de 26 millions d'euros. De plus, sur la période de trois ans, la masse cotisable a continué à évoluer, de sorte que cette mesure se solde finalement par une dette de l'État envers la MDE de l'ordre de 7,1 millions d'euros ;
- mesure 2 : Prise en charge des indemnités pécuniaires de maladie à partir du 1^{er} juillet 2020 en cas de mise en quarantaine ou d'isolement dans un premier temps à hauteur de 100% (au lieu des 80% habituels) par l'État via le financement du déficit de la MDE. Lors de la mise en place de cette mesure par le Gouvernement en conseil, il avait été convenu que la charge supplémentaire induite par cette mesure serait partagée entre l'État et les employeurs. Par conséquent, au 1^{er} avril 2023, cette mesure a pris fin avec la levée intégrale des mesures de mises en quarantaine et d'isolement. Dès lors, le décompte final de cette mesure se chiffre à hauteur de 29 millions d'euros.

Dans le souci de maintenir des taux de cotisations ne pouvant devenir négatifs dans les différentes classes de cotisations à la MDE, la baisse du taux s'étale ainsi jusqu'en 2025 pour la classe 2 et jusqu'en 2026 pour la classe 1. A noter que cette répartition fait suite à la demande de l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) de financer un maximum en 2024, afin de ne pas devoir attendre cette compensation en 2025 et 2026, ceci surtout en faveur des employeurs des classes 3 et 4, dont le taux de cotisation est le plus élevé.

L'impact financier initialement chiffré dans l'accord tripartite prévoyait une enveloppe de 60 millions d'euros par mois de tranche indiciaire. A noter que ce montant ne comprenait pas les employeurs pour lesquels la tranche indiciaire salariale n'est pas déjà prise en charge par un mécanisme légal ou réglementaire, via notamment une budgétisation publique ou encore les valeurs monétaires dans le secteur de l'assurance dépendance. Dans le but d'éviter toute inégalité de traitement, sachant que certains employeurs, dont par exemple le secteur d'aides et de soins, occupent non seulement du personnel inclus dans les valeurs monétaires mais également des salariés privés non financés par l'assurance dépendance, il a été décidé d'élargir le champ d'application de l'accord à tous les secteurs hors fonction publique et enseignement.

En outre, il convient de préciser que le montant initialement estimé se basait sur les chiffres observés du 3^e trimestre 2022 en matière de masse salariale et de masse cotisable. En revanche, la loi du 26 juillet 2023, portant transposition de l'accord, s'appuie sur les projections de la dernière NDC de juin 2023 et intègre également l'évolution de l'emploi entre le 3^e et 4^e trimestre 2023. Entre la signature de l'accord en mars 2023 et le vote de la loi de transposition, les projections ont évolué et la 3^e tranche a finalement été déclenchée en septembre 2023, à savoir un nombre de mois à compenser qui est passé de 3 à 5 mois.

En raison des éléments précisés ci-dessus, le montant d'une tranche indiciaire mensuelle se chiffre à 72,5 millions d'euros, soit pour 5 mois à compenser un total de 362,5 millions. Déduction faite des mesures « COVID », le montant à compenser par l'adaptation de taux de cotisation à la MDE est de 340,6 millions d'euros, sachant que la réduction des taux au niveau des différentes classes de la MDE a été fixé par la loi, alors que la masse cotisable pour les années 2024 à 2026 a quant à elle évolué avec les dernières projections du STATEC et qu'un décompte devra être réalisé à posteriori. Lorsque la masse cotisable réelle sera disponible pour chaque exercice, il conviendra de déterminer les montants exacts de cette mesure et de dresser un décompte final. Par ailleurs, et sur décision du Gouvernement en conseil, tous les départements ministériels devront procéder à une analyse des mécanismes de subsides et de financements des entités ou prestataires liés par une convention, un accord, une disposition légale ou tout autre mécanisme en place pour récupérer les sommes déjà compensées par l'État via les mécanismes de la MDE en application de l'accord tripartite.

Partant, la participation de l'État au financement de la MDE est en très forte croissance avec +251,2% par rapport au budget voté 2023. La mesure tripartite est budgétisée à hauteur de 310,5 millions d'euros pour 2024. Etant donné que la baisse du taux s'étale jusqu'en 2026, cette mesure grève également le budget des exercices suivants, soit 24,5 millions d'euros en 2025 et 5,6 millions d'euros en 2026.

A cette croissance s'ajoute également l'évolution liée au taux d'absentéisme financier de la MDE ainsi que celle de l'emploi et des salaires. Dans ce contexte, il importe de souligner que les projections d'absentéisme financier ont été revues la hausse à 2,45%, contre 2,40% pour la période précédant la pandémie, ceci en raison notamment d'un absentéisme estimé à 2,55% pour l'exercice 2023.

Assurance dépendance

En ce qui concerne la participation de l'État dans le financement de l'assurance dépendance (à savoir 40% des dépenses courantes), telle qu'inscrite au budget 2024, celle-ci progresse de +9,0%. Cette croissance est influencée par différents éléments, à savoir la croissance du nombre de bénéficiaires estimée à +3% ainsi que l'impact de l'EMS.

Assurance accident

En matière d'assurance accident, l'État rembourse à l'Association d'assurance accident (AAA) les prestations payées pour les personnes assurées dans le cadre des régimes spéciaux. Cette contribution progresse de +4,0% en 2024, à savoir une croissance relativement stable principalement influencée par l'EMS.

Le solde de financement des Administrations de sécurité sociale

Le solde de financement des Administrations de sécurité sociale s'élevait prévisiblement à +1,2% du PIB au budget 2023 et est estimé à +1,0% du PIB en 2024, tout en passant de 988 millions d'euros au budget 2023 à 861 millions d'euros en 2024.

Le total des recettes passe ainsi de 15.789 millions d'euros (budget 2023) à 17.099 millions d'euros en 2024 et le total des dépenses de 14.801 millions d'euros à 16.237 millions d'euros. Ces totaux incluent toutefois les recettes et dépenses de la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) qui relèvent du Ministère de la Famille et qui par ailleurs s'équilibrent.

Si l'on fait donc abstraction de ces recettes et dépenses sans influence sur le solde des Administrations de sécurité sociale, le total des recettes progresse de 14.324 millions d'euros à 15.528 millions d'euros, soit +8,4% entre 2023 et 2024, et le total des dépenses de 13.336 millions à 14.666 millions d'euros, soit +10,0%.

Force est de constater que les paramètres du marché de l'emploi évoluent de manière nettement moins dynamique en 2024, tandis que l'évolution estimée de l'EMS impacte les différents régimes de sécurité sociale. Les principaux paramètres d'évolution des régimes d'assurance maladie-maternité, pension, accidents et dépendance sont donc les suivants, entre 2023 et 2024 :

- les cotisations sociales augmentent de +4,3% par rapport à la prévision budgétaire 2023 ;
- les transferts courants, constitués essentiellement des contributions de l'État ainsi qu'accessoirement des communes, augmentent de +13,2% par rapport au montant prévu au budget 2023 et affichent une croissance très dynamique essentiellement en raison de l'augmentation de la participation de l'État dans le financement de la MDE dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord tripartite, de l'augmentation de la contribution à l'assurance dépendance, ainsi que de la progression de la contribution de l'État à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC) ;
- les dépenses pour prestations en espèces du régime général d'assurance pension augmentent de +10% par rapport aux prévisions budgétaires de 2023 ;
- les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité augmentent de +9,1% et celles de l'assurance dépendance sont estimées augmenter de +8,2%, par rapport à la prévision budgétaire 2023 ;
- les dépenses courantes de la MDE sont estimées augmenter de +6,0% et celles de l'assurance accident augmentent de +0,8% par rapport au budget 2023.

12. Sécurité civile

Conformément à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), la sécurité civile a pour mission la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les événements calamiteux, les sinistres et les catastrophes, l'information et l'alerte de la population ainsi que la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés.

L'alerte de la population est un outil indispensable pour permettre aux citoyennes et citoyens de se préparer, le plus tôt possible, à un événement imprévisible ou non et de prendre les précautions utiles et nécessaires à la sauvegarde de personnes et de biens.

Sachant que la sensibilisation et l'éducation de la population sont tout aussi importants que l'implémentation d'une nouvelle technologie et la définition d'une gouvernance intra-gouvernementale, l'année 2024 sera dominée par la réalisation d'une campagne d'information et de sensibilisation destinée au grand public qui s'articulera autour des priorités suivantes :

- présenter et expliquer le fonctionnement du nouveau système d'alerte « LU-Alert » en plusieurs langues (LU, FR, DE, EN, au moins) ;
- informer sur l'approche multicanale et expliquer les différents canaux mis en place pour alerter la population, particulièrement le « Cell Broadcast » qui n'existe pas encore à l'heure actuelle au Luxembourg et qui constitue un moyen d'alerte très intrusif ;
- sensibiliser la population aux différents types et catégories de messages qui seront diffusés via les différents canaux du système LU-Alert ;
- rassurer le public par rapport à l'utilisation de leurs données de localisation.

13. Solidarité internationale

L'enveloppe globale de l'aide publique au développement (APD) s'élève en 2024 à 566,76 millions d'euros, ceci en application de l'accord de coalition, aux termes duquel le Gouvernement s'est engagé à maintenir l'effort quantitatif de l'APD à 1 % du revenu national brut (RNB).

Page laissée intentionnellement vide

D. Le commentaire du budget des dépenses

00 et 30 – Ministère d'État

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 00.0 - Maison du Grand-Duc</i>	14 568 244	15 868 055	18 408 731
<i>Section 00.1 - 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003)</i>			
<i> 2. Cour des Comptes (article 10.020)</i>	61 705 402	71 942 889	76 008 275
<i>Section 00.2 - Conseil d'Etat</i>	5 239 033	5 446 854	6 435 380
<i>Section 00.3 - Gouvernement</i>	139 945 299	35 715 192	39 358 111
<i>Section 00.4 - Service Information et Presse</i>	4 869 181	4 998 168	5 420 282
<i>Section 00.5 - Conseil économique et social</i>	923 857	1 040 326	1 112 116
<i>Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale</i>	45 225 710	10 788 220	14 622 873
<i>Section 00.7 - Cultes</i>	24 895 333	26 383 612	26 273 648
<i>Section 00.8 - Médias et Communications</i>	53 742 003	66 125 510	77 899 954
<i>Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i>	734 157	832 700	1 005 998
<i>Total des dépenses courantes</i>	351 848 219	239 141 526	266 545 368
<i>Section 30.0 - Maison du Grand-Duc</i>	1 090 628	3 389 100	3 845 200
<i>Section 30.3 - Gouvernement</i>	7 683	408 000	413 000
<i>Section 30.4 - Service Information et Presse</i>	37 316	39 700	29 000
<i>Section 30.5 - Conseil économique et social</i>	6 220	6 500	6 500
<i>Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale</i>	1 026 603	2 558 745	2 378 340
<i>Section 30.7 - Cultes</i>	-	100	100
<i>Section 30.8 - Médias et Communications</i>	1 661 972	12 331 527	11 956 724
<i>Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i>	-	1 500	1 500
<i>Total des dépenses en capital</i>	3 830 422	18 735 172	18 630 364
<i>Total général</i>	355 678 641	257 876 698	285 175 732

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le projet de budget 2024 du Ministère d'État s'inscrit dans une logique permettant de répondre aux besoins des institutions, administrations et services concernés et a été établi en veillant à poursuivre une politique budgétaire responsable.

L'accroissement des dépenses en 2024 résulte en large mesure de l'évolution des frais de personnel du département ministériel et des administrations et services relevant de sa compétence ainsi que des crédits liés aux dotations au profit des institutions de l'État et du secteur des médias et des communications.

Les crédits relatifs à la section 00.0 – Maison du Grand-Duc tiennent compte de la loi du 21 juin 2023 portant fixation des éléments et montants de la dotation allouée au Grand-Duc, à l'ancien Chef de l'État, au Grand-Duc héritier, au Régent et au Lieutenant-Représentant.

Suite à l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement et afin de s'aligner au règlement interne de ce dernier, les articles budgétaires relatifs au Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État sont transférés vers le Ministère de la Digitalisation et l'article budgétaire

relatif à la dotation au profit du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle est transféré au Ministère de la Culture.

Pour les crédits relatifs à la section 00.3 – Gouvernement, il y a lieu de relever que l'article 00.3.12.010 libellé « Frais de route et de séjour » intègre à partir du budget 2024 les anciens articles 00.3.12.011 « Frais de route et de séjour à l'étranger » (Gouvernement) et 00.3.12.012 « Frais de route et de séjour à l'étranger » qui ont cessé d'exister. Anciennement, l'article 00.3.12.010 était destiné à la prise en charge des frais de route de l'ensemble des départements ministériels. A partir de 2024, une partie du crédit a été transférée aux sections budgétaires des départements concernés.

L'augmentation des crédits prévus à l'article 00.3.11.006 « Rémunération des membres du Gouvernement » tient compte de l'évolution de l'échelle mobile des salaires, de l'augmentation du point indiciaire conformément à l'accord salarial de décembre 2022 ainsi que du fait que les ministres sortants ont droit à un traitement d'attente.

Les dépenses prévues à l'article 00.3.12.330 libellé « Dépenses pour distinctions honorifiques » augmentent pour tenir compte de l'augmentation du coût moyen par médaille et du nombre total de médailles à octroyer en application des règles en vigueur.

L'article 00.3.12.120 relatif aux frais d'experts et d'études servira notamment à la mise en œuvre de l'accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et la Communauté juive relatif aux questions non résolues dans le cadre des spoliations de biens juifs liées à la Shoah et les différents projet de recherche dans le cadre de la Mémoire réalisés en collaboration avec l'Université de Luxembourg.

Concernant le Service Information et Presse (SIP), il y a lieu de relever une hausse des frais de l'article 00.4.12.340 libellé « Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études ainsi que des frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses » pour, entre autres, pouvoir continuer à promouvoir l'information et la promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que la création d'une unité visuelle uniforme des éléments signalétiques de l'État.

Les dépenses liées au Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN) connaissent une hausse pour tenir compte, notamment, des priorités et axes stratégiques qui visent le renforcement de la résilience des entités critiques ainsi que la mise en œuvre de missions légales d'autre part.

Ainsi, le HCPN compte d'abord approfondir les composantes d'une gestion de crise efficace et compte optimiser le concept d'anticipation stratégique de crise et parfaire le fonctionnement de la cellule de crise.

Une deuxième priorité vise la volonté de monter en maturité en matière de cybersécurité, ceci en renforçant l'anticipation et la détection des incidents d'envergure et en consolidant la composante préventive en matière de cybersécurité, notamment à travers la transposition et la mise en œuvre de la directive NIS 2 (directive 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148).

Les priorités politiques suivantes ont été mises en avant comme axes stratégiques dans le projet de budget du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC) :

Le projet de budget du SMC du Ministère d'État a été établi dans une optique de politique inchangée. Ainsi, les charges directes du SMC restent essentiellement au niveau des années précédentes. Le SMC continue à investir dans les activités qui constituent des priorités politiques pour le Gouvernement dans les domaines des médias, de la connectivité et de la politique numérique :

- le renforcement de la connectivité performante pour tous incluant le support de projets innovants utilisant les technologies 5G au profit du citoyen, l'incitation au déploiement de connectivités fixes évolutives dans les zones non-desservies ainsi que la facilitation de l'accès des ménages les plus démunis aux services de communications électroniques à ultra haut débit à travers une prime à la connectivité ;
- le déploiement de la radiodiffusion en DAB+ et le support des radios communautaires et locales ;
- la poursuite des actions et des projets dans le cadre de l'initiative « Innovative Initiatives » (anc. « Digital Luxembourg »), notamment autour de la politique des données et de l'intelligence artificielle ;
- le renforcement d'une presse forte et d'un standard de haute qualité journalistique dans un paysage médiatique varié, pluraliste et indépendant ;
- l'évolution et le perfectionnement du réseau de radiocommunication RENITA dans les limites de la loi budgétaire y relative.

Sans apporter des changements à la politique du Gouvernement, le budget a été ajusté comme suit par rapport aux prévisions de l'année précédente :

- ajustement des moyens financiers à l'échelle mobile des salaires (articles 00.8.12.380, 00.8.31.051, 00.8.31.053, 00.8.31.054 et 00.8.41.011, 00.8.41.013, 00.8.41.014, 00.8.41.015) ;
- mise à jour du calendrier d'exécution pour le projet LuxQCI (articles 00.8.12.349 et 30.8.74.052) et dérivation des montants nécessaires incluant le préfinancement issu du programme européen « Facilité pour la reprise et la résilience » dont bénéficie le projet LuxQCI - ce préfinancement doit être avancé par l'État et sera remboursé par la Commission européenne à la Trésorerie de l'État après réalisation des objectifs fixés avec la Commission européenne ;
- ajustement des dotations des autorités indépendantes afin de refléter l'indexation des salaires et les besoins en ressources humaines et financières résultants des nouvelles missions attribuées à ces institutions de régulation ;
- retrait de la mention « crédit non limitatif » aux articles 00.8.12.230, 00.8.12.345 et ajout de la mention « sans distinction d'exercice » à l'article 00.8.41.015.
- fusion des articles relatifs aux frais de route et de séjour à l'intérieur du pays (00.8.12.010) et à l'étranger (00.8.12.012 et 00.8.12.010), suppression de l'ancien article relatif aux frais de route et de séjour à l'étranger (00.8.12.012). Les nouveaux articles sont dotés de la mention « crédit non limitatif et sans distinction d'exercice » ;
- changement du libellé des articles 00.8.12.390, 00.8.32.020 et 30.8.74.315 relatifs à l'initiative « Innovative Initiatives » ;
- changement du libellé de l'article 00.8.31.020 vers « Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques » et répartition des montants entre l'article 00.8.31.010 et l'article 00.8.31.020 afin de pouvoir couvrir les aides destinées aux acteurs économiques et institutions de recherche retenue pour le troisième appel à projets 5G, ces aides étant attribuées via le Fonds national de la recherche (FNR) et le Fonds de l'innovation (Ministère de l'Économie) ;
- ajout d'un nouvel article 00.8.32.021 intitulé « Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ».

Les éléments pouvant être considérés comme changements par rapport aux années précédentes sont les suivants :

- augmentation du budget de l'article 00.8.12.390 de 200.000 euros afin de pouvoir assurer le co-financement de projets dans la cadre de programmes de financement de l'UE axés sur les technologies numériques et le co-financement d'infrastructures de connectivité numérique d'intérêt européen commun (article 00.8.12.390) ;
- la mise à disposition de moyens financiers afin de contracter de l'expertise externe dans le cadre du suivi des feuilles de route établies pour le « Digital Decade Policy Programme » de la Commission européenne (article 00.8.12.120) ;
- les moyens financiers pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain servant aux missions de contrôle et de support de l'équipe en charge du réseau de radiocommunication RENITA (article 30.8.74.000).

01 et 31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

(ayant dans ses attributions le Fonds de la coopération au développement et le Fonds d'équipement militaire)

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 01.0 - Dépenses générales</i>	24 088 920	24 216 026	33 696 762
<i>Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</i>	58 560 031	69 670 326	79 246 158
<i>Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux</i>	13 782 161	15 142 694	15 838 829
<i>Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions</i>	1 334 205	1 363 155	1 517 028
<i>Section 01.4 - Commerce extérieur</i>	6 181 506	8 077 567	9 327 506
<i>Section 01.5 - Direction de la Défense</i>	71 403 451	122 662 632	144 863 692
<i>Section 01.6 - Défense nationale</i>	109 141 672	120 893 479	139 397 732
<i>Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire</i>	406 147 751	432 345 658	445 858 405
<i>Section 01.8 - Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet</i>	-	-	2 959 009
<i>Total des dépenses courantes</i>	690 639 697	794 371 537	872 705 121
<i>Section 31.0 - Dépenses générales</i>	92 793	211 500	184 100
<i>Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</i>	981 724	2 676 100	3 586 600
<i>Section 31.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions</i>	-	-	-
<i>Section 31.4 - Commerce extérieur</i>	50 832	47 000	142 000
<i>Section 31.5 - Direction de la Défense</i>	251 656 635	258 124 000	306 658 523
<i>Section 31.6 - Défense nationale</i>	2 697 370	6 832 450	4 958 426
<i>Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire</i>	5 480	70 200	100
<i>Section 31.8 - Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet</i>	-	-	85 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	255 484 834	267 961 250	315 614 749
<i>Total général</i>	946 124 531	1 062 332 787	1 188 319 870

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Ministère des Affaires étrangères et européennes – Articles gérés par la direction des finances et des ressources humaines

Dans le cadre de l'extension du réseau des missions diplomatiques à l'étranger, une Ambassade est ouverte au Canada et au Rwanda en 2024. L'exercice va concomitant avec une consolidation des missions existantes dans le sens d'un renforcement au niveau du personnel détaché et du personnel recruté localement. Pour ce qui est du personnel local, des ajustements salariaux et autres mesures sont prévus dans certains pays afin de maintenir l'attractivité des missions diplomatiques en tant qu'employeur sur des marchés du travail où il devient de plus en plus difficile de trouver des collaborateurs qualifiés et de les garder (sections 01.1 et 31.1).

Le renforcement significatif de la sécurité des missions diplomatiques, dont en priorité les ambassades dans la région du Sahel, poursuivra sa course entamée fin 2020. Les mesures et travaux afférents amélioreront la sécurité physique ainsi que l'encadrement et les conditions de vie des agents de l'État sur place (sections 01.0, 01.1 et 31.1).

Le volet formation, élément essentiel dans le contexte de la sécurité, sera renforcé, ceci afin de préparer le personnel d'une façon adéquate à une situation de crise, notamment via des formations HEAT (« Hostile Environment and Awareness Training »). Il est indispensable que les agents soient formés en matière de vigilance, en matière comportementale dans des situations de crise ainsi qu'en matière de maniement de l'équipement de sécurité et de communication qui leur est confié. La formation du personnel recruté localement est aussi intensifiée (section 01.0).

Une meilleure visibilité des publications du ministère sur les réseaux sociaux ainsi qu'une alimentation accrue des sites internet des missions diplomatiques luxembourgeoises permettra de mieux présenter les multiples facettes du travail de la diplomatie et de fournir une information appropriée non seulement au citoyen luxembourgeois à l'étranger, mais aussi au public des pays d'accréditation (section 01.0).

La mise en œuvre du Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme » sera poursuivie. Ce Pacte national permet de formaliser le partenariat et l'engagement conjoint entre l'État et les entreprises d'être à la hauteur des obligations et responsabilités qui leur incombent en vertu des Principes directeurs des Nations unies (section 01.0).

2024 étant la dernière année pendant laquelle le Luxembourg exerce son mandat de membre au siège du Conseil des droits de l'homme de l'organisation des Nations unies (ONU), l'action extérieure du Gouvernement en matière de promotion et de défense des droits humains se poursuit d'une manière prononcée (section 01.0). L'année 2024 se dessinera par la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Europe (section 01.0). Des activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO 2025-2029 seront effectuées en 2024 (sections 01.0 et 01.1).

A partir de 2024, le ministère compte renforcer sa politique de contributions volontaires à l'ONU, au Conseil de l'Europe, à l'OSCE et à d'autres organisations multilatérales, mais également à un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG), institutions et associations qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme, de l'appui aux processus démocratiques et à l'État de droit, de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et du désarmement, et de la non-prolifération. Cette démarche concernera également l'assistance économique et technique ainsi que les actions de formation en ladite matière dans les Balkans et l'Ukraine (sections 01.2 et 01.3).

La promotion des relations économiques et commerciales figure parmi les principales priorités pour assurer la prospérité du pays à l'avenir. A cette fin, les activités de promotion à l'international seront renforcées au cours de l'année 2024. De même, il y aura lieu de renforcer l'action des « Luxembourg Trade & Investment Offices – LTIO » pour soutenir les entreprises luxembourgeoises dans leurs activités à l'étranger. Le renforcement de la diplomatie économique aura pour objectif aussi d'étendre le réseau d'accords économiques et commerciaux dont les accords de non double imposition ou les accords pour les services aériens, le tout dans le respect de normes et valeurs élevées en matière de développement durable, de politique sociale et de gouvernance, y compris les droits de l'homme (section 01.4).

A la date du 19 janvier 2022 a été proclamé le début officiel de la phase d'application provisoire de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (JUB), ratifié par le Luxembourg le 22 mai 2015, fixant le siège de la Cour d'appel et du Greffe à Luxembourg. Dans le contexte de la montée en puissance de la JUB, le Luxembourg honore ses engagements en mettant à disposition du Greffe et de la Cour d'appel de la JUB les infrastructures ainsi que le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la JUB (sections 01.8 et 31.8).

Effort de défense et soutien militaire à l'Ukraine

Les crédits prévus dans le cadre du budget de la Défense permettront aux autorités luxembourgeoises de mettre en œuvre la politique de défense arrêtée par l'accord de coalition et de participer activement à la promotion et à la défense des intérêts nationaux. Ce faisant, le Luxembourg sera en mesure de mettre en œuvre les engagements qu'il a contractés au niveau international, notamment en sa qualité de membre de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) et de l'UE, et de témoigner de sa solidarité en matière de défense avec ses Alliés et partenaires.

Il convient plus particulièrement de souligner que dans le contexte de l'agression russe en Ukraine et d'une situation sécuritaire internationale particulièrement instable, les États membres de l'OTAN se sont engagés à l'occasion du Sommet de Vilnius en juillet 2023 à porter leur effort de défense (Defence Investment Pledge) à hauteur de 2% de leur PIB. S'étant vu accordé une exemption, le Luxembourg s'est, quant à lui, engagé à porter son effort de défense à hauteur de 2% du RNB.

Cet engagement, dont la mise en œuvre sera non seulement suivie par l'OTAN en tant que telle mais également par les Alliés, en premier lieu les États-Unis, est reflété dans l'accord de coalition, avec l'objectif d'atteindre un effort de défense de 1% du PIB en 2028 et 2% du RNB dans le moyen terme. Le budget proposé reflète cet engagement.

Il inclut tout d'abord les contributions luxembourgeoises au profit des activités en matière de sécurité des organisations internationales, en premier lieu l'ONU, l'OTAN et l'UE, dans le contexte notamment des missions et opérations qu'elles exécutent et des programmes qu'elles mettent en œuvre.

En ligne également avec l'accord de coalition ainsi que les déclarations et engagements pris de continuer à poursuivre le soutien militaire à l'Ukraine, le budget de la Défense servira à soutenir activement les efforts visant à renforcer les capacités militaires de l'Ukraine dans sa lutte défensive contre les forces d'invasion russes.

Le budget de la Défense comprend les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'Armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions nationales et internationales ainsi que de développer de nouvelles capacités. Les dépenses en faveur de l'Armée revêtant un rôle important dans la réalisation de l'effort de défense. La modernisation des infrastructures, notamment celles du Centre militaire, du stand de tir et du dépôt de munitions, est une priorité, ceci également dans le but de réduire l'empreinte environnementale et énergétique de ces infrastructures, en privilégiant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

L'objectif OTAN principal consistant dans la mise en place d'un bataillon de reconnaissance médian belgo-luxembourgeois requerra des investissements considérables en termes d'équipements et d'infrastructures au cours de 2025, 2026 et au-delà.

Au-delà des dépenses de l'Armée, le budget de la Défense couvre également la composante aérienne qui est développée davantage par des coopérations internationales, comme par exemple la coopération bilatérale avec la Belgique dans le cadre de l'unité binationale A400M ou encore la participation dans la flotte multinationale MRTT (Multi-Role Tanker Transport). Par ailleurs, les contrats avec des opérateurs civils dans le domaine des transports aériens, de l'ISR (Intelligence, Surveillance, Reconnaissance), et de l'évacuation médicale, seront poursuivis. Le Luxembourg assume un rôle clé dans le projet « initial Alliance Future Surveillance and Control » (iAFSC) destiné à remplacer ses avions d'observation AWACS par des E-7A Wedgetail, et participera dans ce contexte également à la mise en œuvre du projet « Alliance Future Surveillance and Control » (AFSC) dans lequel les E-7A Wedgetail seront incorporés.

Dans le contexte de la mise en place des compétences et capacités dans la cyber-défense, la Défense continuera à effectuer des investissements dans des capacités qui répondront aux besoins du Luxembourg et de ses partenaires, telles que la « Cyber Range » ou encore la « Cyber Defence Cloud ».

En ce qui concerne le volet Espace, le Luxembourg continuera d'investir dans le domaine des communications satellitaires, lancera prochainement un satellite d'observation terrestre et poursuivra des projets dans la connaissance de la situation spatiale (Space Situational Awareness).

Le budget de la Défense servira également à mettre en place des éléments dans le domaine de la médecine militaire.

L'accent est aussi mis sur le rôle social de l'Armée et des investissements plus importants dans les ressources humaines. L'introduction de nouvelles carrières au sein de l'Armée, tout comme le lancement d'une campagne de recrutement et le renforcement de l'attractivité du métier et des carrières militaires et civiles, en mettant un accent particulier sur la diversité, permettra de renforcer les ressources humaines de l'Armée.

Le Fonds d'équipement militaire (FEM) a pour objet de financer les projets capacitaires d'envergure de l'Armée et de la Défense tels que mentionnés ci-dessus. Dans le cadre de l'augmentation de l'effort de défense du Luxembourg, ces projets permettent notamment à l'Armée d'être en mesure de réaliser pleinement et de manière fiable ses tâches et missions. Le FEM permet aussi au Gouvernement luxembourgeois de participer aux efforts internationaux et de respecter ses engagements au sein de l'UE et de l'OTAN, notamment en participant à des programmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux.

Prenant en compte, entre autres, les défis que pose le changement climatique et d'autres développements mondiaux, un accent particulier sera également mis sur la recherche et le développement, dont les dépenses devraient être maintenues à 2% de l'effort de défense.

Coopération au développement et action humanitaire

La politique de coopération luxembourgeoise s'inscrit dans le cadre des Objectifs de développement durable de l'agenda 2030 et des engagements pris au niveau du financement du développement dans le Plan d'Action d'Addis Abeba. Elle est devenue un élément essentiel de la politique étrangère du Luxembourg, guidée par les valeurs et les intérêts d'un pays engagé, responsable et solidaire.

La coopération luxembourgeoise a pour objectif principal l'éradication de la pauvreté extrême, à travers le soutien au développement durable sur les plans économique, social et environnemental. Elle adopte une approche multidimensionnelle en concentrant ses efforts sur quatre thématiques prioritaires interconnectées pour lesquelles le Luxembourg dispose d'une expertise spécifique : l'accès à des services sociaux de base de qualité, l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes, la croissance durable et inclusive, ainsi que la gouvernance inclusive. Par ailleurs, trois priorités transversales sont prises en compte de manière systématique : les droits de l'homme, l'égalité des genres et la durabilité environnementale.

La coopération luxembourgeoise est un acteur de premier ordre dans le domaine de l'action humanitaire et intègre les éléments du nexus entre développement et humanitaire, tout en garantissant les principes fondamentaux de l'aide humanitaire que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. Conformément à sa stratégie humanitaire, adoptée en 2022, et en réponse aux crises humanitaires qui continuent à augmenter en nombre, en durée et en complexité,

la coopération luxembourgeoise prévoit de dédier 15% de son aide publique au développement (APD) au budget humanitaire.

Afin de consolider ses atouts et de maximiser son impact, le Luxembourg maintiendra son objectif d'allouer 1% de son revenu national brut à l'APD. L'APD sous forme de dons sera privilégiée, tout en renforçant le rôle de la coopération comme acteur-catalyseur pour la mobilisation de ressources supplémentaires.

Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide au développement et la promotion de celle-ci, la coopération luxembourgeoise entend également moderniser ses instruments de gestion et de communication.

02 et 32 – Ministère des Affaires intérieures

(ayant dans ses attributions le Fonds de dotation globale des communes et le Fonds pour la réforme communale)

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 02.0 - Dépenses générales</i>	18 678 723	15 021 087	18 829 010
<i>Section 02.1 - Finances communales</i>	1 551 856 652	1 649 919 886	1 799 138 037
<i>Section 02.2 - Direction générale de l'Immigration</i>	33 317 267	39 228 228	45 463 830
<i>Section 02.3 - Caisse de prévoyance</i>	65 263 497	70 402 000	101 782 000
<i>Section 02.5 - Direction générale de la Sécurité civile</i>	100 604 432	111 557 897	114 147 897
<i>Section 02.6 - Police grand-ducale</i>	319 884 253	347 748 284	398 320 104
<i>Section 02.7 - Inspection générale de la Police grand-ducale</i>	5 383 770	6 190 792	7 562 819
<i>Total des dépenses courantes</i>	2 094 988 594	2 240 068 174	2 485 243 697
<i>Section 32.0 - Dépenses générales</i>	88 374	101 000	101 000
<i>Section 32.1 - Finances communales</i>	32 980 584	35 301 000	35 801 100
<i>Section 32.2 - Direction générale de l'Immigration</i>	120 705	155 837	270 426
<i>Section 32.5 - Direction générale de la Sécurité civile</i>	6 835 582	200	3 000 200
<i>Section 32.6 - Police grand-ducale</i>	21 217 615	42 625 064	39 631 588
<i>Section 32.7 - Inspection générale de la Police grand-ducale</i>	12 027	39 000	6 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	61 254 887	78 222 101	78 810 314
<i>Total général</i>	2 156 243 481	2 318 290 275	2 564 054 011

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Affaires communales

Impôt foncier

Faisant suite au dépôt du projet de loi portant entre autres réforme de l'impôt foncier et création d'un impôt à la mobilisation (docs. parl. n° 8082), le Ministère des Affaires intérieures a entamé les travaux d'analyse et de développement de l'outil permettant le calcul de la nouvelle base d'imposition, la collecte automatisée des données nécessaires à ce calcul (plans d'aménagement général, propriété foncière, résidence, données de mobilité et de l'aménagement du territoire, taux d'imposition communaux), ainsi que la production et la transmission automatisée de quelques 300.000 bulletins d'impôts de manière annuelle, tout en garantissant les standards de sécurité informatique et procédurale appropriés. Contrairement à l'impôt actuel, le calcul des bases d'assiettes se fait annuellement et individuellement par parcelle. Il est à noter que dans un souci de simplification administrative et de respect du principe « once only », ce nouvel outil coïncidera avec l'application e-MINT.

Si le contrat d'analyse préliminaire (inscrit au budget du ministère) prendra fin en mars 2024 et produira notamment un cahier des charges détaillé et des premiers échantillons des futurs bulletins d'imposition, le ministère continuera dès mars 2024 par le lancement d'un marché d'envergure relatif au développement informatique proprement dit. La mise à disposition des crédits budgétaires nécessaires se fait par le CTIE.

En parallèle, et afin d'assurer une loi bien rodée dès son entrée en vigueur, le ministère continuera ses travaux sur la rédaction d'amendements au projet de loi. Dans ce but, le ministère fera probablement usage de prestataires externes comme le Luxembourg Institute of Socio-economic Research (LISER). Les travaux du LISER ont notamment permis de confirmer la formule de calcul initialement mise au point par le ministère et continueront à apporter les fondements scientifiques essentiels à cette réforme.

e-MINT

L'application e-MINT a vu la lumière du jour en date du 1^{er} février 2023. Souvent désigné « myGuichet pour les communes », e-MINT permet la transmission, le contrôle et le suivi des actes communaux tombant sous le régime de la surveillance des communes. En moins d'une année, e-MINT a vu l'arrivée et le traitement de plus de 3.500 démarches communales. Avec un taux de recours à e-MINT de 97% (dont l'usage reste facultatif jusqu'en 2025), le succès d'e-MINT est certain. La décision du Gouvernement de passer à une extension d'e-MINT « à tous les ministères afin de faciliter la communication et la collaboration entre les communes et les ministères et administrations, tout en facilitant et accélérant les processus administratifs et la transmissions d'informations » (extrait de l'accord de coalition), est à la source des travaux menés au ministère dont le but est la mise en conformité d'e-MINT avec ce nouveau besoin, tout en hébergeant également le futur calcul de l'impôt foncier.

Sécurité civile

Système d'alerte et d'information de la population

Conformément à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), la sécurité civile a pour mission la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les événements calamiteux, les sinistres et les catastrophes, l'information et l'alerte de la population ainsi que la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés.

Le ministre ayant la Sécurité civile dans ses attributions est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de la sécurité civile et coordonne les mesures et les moyens prévus par la loi précitée du 27 mars 2018. Ainsi, la mise en œuvre de la stratégie et de la gouvernance de l'alerte de la population relève de la compétence du ministre des Affaires intérieures.

L'alerte de la population est un outil indispensable pour permettre aux citoyennes et citoyens de se préparer, le plus tôt possible, à un évènement fortuit ou non et de prendre les précautions utiles et nécessaires à la sauvegarde de personnes et de biens.

Les expériences des dernières années, dont notamment les inondations de 2021, ainsi que les événements récents survenus en début de cette année (cures et verglas), ont confirmé la décision du Gouvernement de 2020 sur la poursuite des travaux pour la mise en place d'un nouveau système d'alerte de la population. Ce dernier reposera sur deux piliers distincts, à savoir, d'un côté, la refonte des technologies assurant la diffusion de messages pour les téléphones mobiles et, de l'autre côté, la définition d'une gouvernance permettant à tous les acteurs étatiques concernés d'utiliser la solution de manière coordonnée et standardisée. Considérant que les échanges entre l'État et les opérateurs de réseau mobile vont bon train, et malgré la complexité des prérequis techniques que demande la mise en place d'une plateforme interconnectée et multicanale, il est estimé qu'elle sera opérationnelle en septembre 2024.

Sachant que la sensibilisation et l'éducation de la population sont tout aussi importantes que l'implémentation d'une nouvelle technologie et la définition d'une gouvernance intra-gouvernementale, l'année 2024 sera dominée par la réalisation d'une campagne d'information et de sensibilisation destinée au grand public qui s'articulera autour des priorités suivantes :

- présenter et expliquer le fonctionnement du nouveau système d'alerte « LU-Alert » en plusieurs langues (LU, FR, DE, EN, au moins) ;

- informer sur l’approche multicanale et expliquer les différents canaux mis en place pour alerter la population, particulièrement le « Cell Broadcast » qui n’existe pas encore à l’heure actuelle au Luxembourg et qui constitue un moyen d’alerte très intrusif ;
- sensibiliser la population aux différents types et catégories de messages qui seront diffusés via les différents canaux du système LU-Alert ;
- rassurer le public par rapport à l’utilisation de leurs données de localisation.

Résilience – Plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes

Fin 2020, la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes (RRC) a été mise en place. S’inscrivant dans le cadre d’action de Sendai (Organisation des Nations unies), la plateforme a comme but la réduction des risques de catastrophes et la construction d’une société plus résiliente.

La plateforme est coordonnée par le point focal RRC qui est en charge de l’implémentation du cadre d’action de Sendai au niveau national et qui gère les relations avec le Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR).

Le cadre d’action de Sendai s’applique aux risques de catastrophes à petite ou à grande échelle, fréquents ou rares, soudains ou à évolution lente, causés par des aléas naturels ou par l’homme ou encore à ceux liés aux aléas environnementaux, technologiques et biologiques. Il vise à orienter la gestion multirisque des risques de catastrophe à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

Le cadre d’action définit 4 priorités :

- comprendre les risques de catastrophe ;
- renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer ;
- investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience ;
- renforcer l’état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace.

En janvier 2022, dans le but d’inclure les compétences et expériences des communes, proches des citoyennes et citoyens, tout en souscrivant aux objectifs stratégiques de l’initiative « Making Cities Resilient 2030 » des Nations unies, le groupe de travail « Communes résilientes » a été créé. Ce dernier constitue une structure permanente et participative où l’État et les communes s’échangent régulièrement pour une gestion collaborative des risques et de leur réduction. Certaines communes disposent de procédures en matière de réduction des risques qui peuvent être enrichissantes et instructives pour d’autres.

Parmi les objectifs de la plateforme, il est indispensable de continuer à promouvoir l’idée d’une population résiliente et à investir dans des campagnes de sensibilisation et d’information. Les objectifs en sont les suivants :

- renforcer la gouvernance par la mise en place d’un cadre institutionnel durable et inclusif ;
- identifier, analyser et cartographier les risques actuels et anticiper les risques émergents ;
- stimuler l’échange de connaissances, de données et de bonnes pratiques ;
- identifier et réduire les vulnérabilités à différentes échelles (individuel, local, national).

Participation aux frais d’investissement de la Luxembourg Air Rescue a.s.b.l. (LAR) d’une partie des frais d’acquisition de deux hélicoptères opérés pour le compte du service d’aide médicale urgente (SAMU)

Depuis 1991, la LAR concourt aux missions du SAMU luxembourgeois en mettant à disposition des hélicoptères. Forte de son expérience, la LAR est agréée depuis 2019 comme organisme de secours.

Aujourd'hui, elle exploite, pour le compte du CGDIS, deux bases au Grand-Duché de Luxembourg, la première étant stationnée au Findel et la seconde à Ettelbruck. Une convention opérationnelle a, de par ce fait, été conclue en date du 15 décembre 2022 entre le CGDIS et la LAR.

Les hélicoptères permettent de couvrir l'ensemble du territoire luxembourgeois et d'atteindre les zones les plus éloignées du pays en moins de 10 minutes. Ces mêmes hélicoptères demandent aujourd'hui à être remplacés. En effet, la flotte, constituée d'aéronefs de type MD902, est vieillissante et la construction de cette marque et ce modèle (MD902) a malheureusement cessé depuis plusieurs années déjà.

En conséquence, la LAR se voit dans l'obligation de renouveler progressivement sa flotte « Rotor Wing » en procédant à l'achat de deux Airbus H145 pour soutenir ses opérations de secours - des hélicoptères de la même marque et d'un modèle similaire à ceux de la Police grand-ducale (PGD).

Cette acquisition répond au défi de modernisation de la flotte, mais permettra surtout de mieux soutenir le service de secours aux personnes au Grand-Duché de Luxembourg. Par ces faits, le Ministère des Affaires intérieures souhaite participer aux frais d'investissement avec une contribution d'un montant de 3 millions d'euros pour l'année 2024.

Sécurité intérieure

Une police moderne, à la pointe de la technologie, proche du citoyen, présente sur le terrain et apte à affronter les grands défis auxquels elle est confrontée : tels sont quelques-uns des objectifs définis dans le programme gouvernemental de 2023-2028. Pour atteindre ces objectifs, les renforcements en personnel doivent être poursuivis de manière conséquente et la Police grand-ducale (PGD) devra être dotée d'infrastructures modernes et adaptées et d'équipements à la pointe du progrès.

Le renforcement des effectifs

Il est indispensable, dans l'intérêt de la sécurité des citoyens, de poursuivre les efforts importants de recrutement de personnel policier et civil pour les besoins de la Police.

Un recrutement important implique inévitablement des adaptations au niveau de la formation, de l'équipement et des infrastructures et, par conséquent, une augmentation des dépenses courantes et des dépenses en capital y relatives.

Le recrutement auprès de la PGD a également des répercussions sur la charge de travail de la Direction générale de la Sécurité intérieure (DGSI) et de l'Inspection générale de la police (IGP). En effet, l'augmentation de l'effectif policier est susceptible d'avoir des conséquences en termes de sollicitations accrues aussi bien pour la DGSI que pour l'IGP. C'est pourquoi une dotation adéquate en termes d'effectifs de l'organe de contrôle ainsi que du ministère de tutelle s'impose. D'autant plus, au vu de la taille réduite de la DGSI et des problématiques très diverses et complexes.

La digitalisation

La mise en œuvre de la digitalisation est une priorité, non seulement pour la PGD, mais également pour la DGSI et l'IGP.

Parmi les projets phares de la PGD, on peut citer la modernisation du fichier central de la PGD qui a été entamée par la loi du 29 juillet 2023 portant modification : 1° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ; 2° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police ;

3° de la loi du 1er août 2018 relative au traitement des données des dossiers passagers ; 4° de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ; 5° du Code pénal et qui est entré dans la phase de réalisation en octobre 2023.

La DGSJ de son côté, et de concert avec ses administrations, participe à la mise en place d'une GED, projet HIVE du CTIE.

L'IGP mettra l'accent sur la mise en place d'un nouveau programme informatique destiné au domaine des enquêtes. L'IGP envisage de se tourner vers un logiciel « open-source » qui sera aménagé de manière à l'adapter aux besoins d'une instance d'enquêtes, comme l'IGP.

Des infrastructures et un équipement appropriés

Infrastructures

Il faudra veiller à mettre à disposition les infrastructures nécessaires à la Police au moyen de locations et de dépenses en capital appropriées. Ceci s'avère indispensable dans le cadre du recrutement renforcé surtout au vu de l'état actuel et de la taille inadaptée de certaines infrastructures.

Mise à jour des moyens de protection individuelle et d'armement

Il est crucial de doter tous les agents de la PGD des moyens de protection individuelle et d'armement nécessaires pour garantir leur propre sécurité et celle des citoyens. Un des projets phares sera l'équipement des agents de police par des caméras-piétons.

Immigration et Asile

Le budget en matière d'immigration comprend les dépenses réalisées dans le cadre des missions incombant à la Direction générale de l'Immigration, ainsi que les frais de fonctionnement du Centre de rétention et les frais relatifs à la gestion de la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg.

Il convient de souligner qu'une augmentation de la dotation de l'article relatif aux frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers a été retenue afin de continuer à garantir des services d'interprétariat de qualité pour un nombre toujours important de demandeurs de protection internationale.

Les frais de fonctionnement nécessaires à la reconduction de la participation luxembourgeoise aux missions de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes FRONTEX dans l'année 2024 sont légèrement plus importants par rapport aux années précédentes afin de maintenir l'investissement effectué par l'État luxembourgeois efficace.

Finalement, il s'avère nécessaire de prévoir un article sur lequel les dépenses dans le cadre du mécanisme volontaire pour 2024 et puis du mécanisme de solidarité obligatoire et permanent tel que retenu dans le Pacte européen sur la migration et l'asile, présumé entrer en vigueur en 2026, peuvent être imputés.

03 et 33 – Ministère de l’Agriculture, de l’Alimentation et de la Viticulture

(ayant dans ses attributions le Fonds d’orientation économique et sociale pour l’agriculture)

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 03.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</i>	20 073 077	22 631 002	27 043 317
<i>Section 03.1 - Viticulture</i>	4 127 308	4 367 654	4 483 692
<i>Section 03.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</i>	16 613 933	17 412 332	19 973 577
<i>Section 03.3 - Service d'économie rurale</i>	10 654 808	11 757 222	12 572 361
<i>Section 03.4 - Administration des services vétérinaires</i>	9 976 286	-	-
<i>Section 03.5 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire</i>	2 091 431	6 962 910	21 012 803
<i>Section 03.6 - Protection des consommateurs</i>	3 977 170	5 086 169	5 514 079
<i>Section 03.7 - Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire</i>	1 885 882	-	-
<i>Total des dépenses courantes</i>	69 399 895	68 217 289	90 599 829
<i>Section 33.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</i>	66 512 527	79 074 400	119 057 000
<i>Section 33.1 - Viticulture</i>	120 383	146 000	127 600
<i>Section 33.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</i>	532 940	768 000	390 500
<i>Section 33.3 - Service d'économie rurale</i>	11 291	4 600	3 600
<i>Section 33.4 - Administration des services vétérinaires</i>	251 556	-	-
<i>Section 33.5 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire</i>	-	271 970	324 000
<i>Section 33.6 - Protection des consommateurs</i>	-	2 500	2 500
<i>Section 33.7 - Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire</i>	115 830	-	-
<i>Total des dépenses en capital</i>	67 544 527	80 267 470	119 905 200
<i>Total général</i>	136 944 422	148 484 759	210 505 029

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Avec l’entrée en fonction du nouveau Gouvernement, le Ministère de l’Agriculture change de dénomination et devient le Ministère de l’Agriculture, de l’Alimentation et de la Viticulture. Ceci reflète la volonté du département de promouvoir une approche holistique au tour de la thématique alimentaire. Dans cette optique, la Direction de la Protection des consommateurs (en charge de la surveillance et protection de tous les aspects juridiques et commerciaux en matière de consommation alimentaire et non-alimentaire) intègre dorénavant le Ministère de l’Agriculture. Ensemble avec l’Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA), tous les éléments de la chaîne alimentaire pourront ainsi être couverts.

Après l’approbation du nouveau plan stratégique national (PSN) pour la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) 2023 – 2027 le 13 septembre 2022 par la Commission européenne, la Chambre des Députés a pu voter en date du 13 juillet 2023 la loi portant sur le soutien au développement durable des zones rurales, couramment nommée « loi agraire ». Cette nouvelle loi constitue la base du cadre financier de la politique agricole et du développement rural pour la période 2023-2027 et traduit la mise en œuvre de la PAC au Grand-Duché de Luxembourg.

Afin d’honorer les engagements déjà pris et soutenir des projets déjà planifiés, le ministère vise aussi à renforcer davantage les crédits pour le FOESA. Par conséquent, la dotation pour l’exercice 2024 initialement prévue dans le cadre budget pluriannuel sera notablement revue à la hausse. Ainsi, toutes les aides actuelles destinées aux agriculteurs seront maintenues.

Le ministère entend également soutenir et promouvoir la consommation des produits locaux et saisonniers par la mise en place de projets visant une sensibilisation des jeunes pour les familiariser avec tous les aspects de l'agriculture tels que les méthodes de production, le respect des denrées alimentaires (AntiGaspi) ainsi que la gestion des animaux de ferme.

Le bien-être animal constitue également une préoccupation majeure du ministère. En 2024, le ministère prolongera les aides financières destinées, entre autres, à la construction respectivement l'extension d'asiles pour animaux. En outre, la construction d'un asile pour animaux dans le nord du pays sera analysée.

La digitalisation revêt une grande importance pour le Ministère de l'Agriculture. En effet, la numérisation progressive du secteur agricole permettra une gestion ciblée et rentable dans le secteur, tout en réduisant les coûts et optimisant les rendements et la protection des sols et de l'environnement. Le ministère souhaite proposer des solutions accessibles à tous les acteurs du monde rural.

La définition et le déploiement de la stratégie nationale en faveur des consommateurs constitueront des pierres angulaires des travaux de la Direction de la Protection des consommateurs débutant en 2024. Ces travaux seront soutenus par une analyse approfondie de données représentatives des habitudes et des besoins de consommation.

La Direction continuera à œuvrer pour la simplification administrative des services qu'elle offre aux consommateurs et aux professionnels en améliorant et en digitalisant ces processus en accord avec les principes de la gouvernance électronique 2021-2025 du Ministère de la Digitalisation et du CTIE.

L'introduction d'un bonus de réparation au niveau national est à l'étude et sera approfondi en 2024.

La collaboration avec toutes les parties prenantes, y inclus le Centre européen des consommateurs (CEC) et l'Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC) sera renforcée.

La Direction de la Protection des consommateurs est également fortement impliquée en 2024 dans la préparation de la réunion ministérielle en matière de politique de protection des consommateurs qui aura lieu en octobre à Paris et dont le Luxembourg assume une des vice-présidences OCDE.

04 et 34 – Ministère de la Culture

(ayant dans ses attributions le Fonds social culturel et le Fonds pour le patrimoine architectural)

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
Section 04.0 - Culture. - Dépenses générales	29 172 971	21 182 657	21 616 349
Section 04.1 - Institut national pour le patrimoine architectural	4 796 026	4 981 786	6 347 834
Section 04.2 - Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art	10 843 467	11 602 158	13 188 021
Section 04.3 - Bibliothèque nationale	18 690 047	19 736 670	22 528 080
Section 04.4 - Archives nationales	6 197 432	7 146 372	9 451 950
Section 04.5 - Centre national de l'audiovisuel	7 942 963	8 021 271	9 201 142
Section 04.6 - Musée national d'histoire naturelle	12 434 551	12 211 884	13 176 323
Section 04.7 - Centre national de littérature	2 942 530	2 856 302	3 355 892
Section 04.8 - Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture	102 268 373	108 070 566	119 939 817
Section 04.9 - Institut national de recherche archéologique	12 575 331	11 761 743	13 926 905
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>207 863 691</i>	<i>207 571 409</i>	<i>232 732 313</i>
Section 34.0 - Culture. - Dépenses générales	21 120 104	16 855 300	18 771 319
Section 34.1 - Institut national pour le patrimoine architectural	-	8 000	8 000
Section 34.2 - Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art	180 000	180 000	1 483 921
Section 34.3 - Bibliothèque nationale	-	-	100
Section 34.7 - Centre national de littérature	15 127	15 239	15 629
Section 34.8 - Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture	-	-	1 857 670
Section 34.9 - Institut national de recherche archéologique	91 215	140 100	160 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>21 406 446</i>	<i>17 198 639</i>	<i>22 296 639</i>
<i>Total général</i>	<i>229 270 137</i>	<i>224 770 048</i>	<i>255 028 952</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Consolidation et développement des structures culturelles sous la tutelle du Ministère de la Culture

Durant la dernière législature, le nombre des structures culturelles sous la tutelle du ministère est passé à 19 instituts culturels (+2, suite au vote de la réforme de la loi sur les instituts culturels de l'État en 2022) et établissements publics (+5, suite au vote des lois de juillet 2023 créant cinq nouvelles structures, précédemment associations sans but lucratif). Plus de mille personnes y travaillent sous contrat fixe. Afin de les accompagner dans leur consolidation, respectivement le développement des missions publiques qu'elles assument pour le compte de l'État, le ministère entend mettre en place :

- les moyens administratifs et procéduraux qui permettent de garantir l'accompagnement, la gouvernance, le financement et le contrôle adéquats de ces institutions culturelles ;
- des conventions pluriannuelles qui assureront une garantie de planification aussi bien au niveau de leur plan de travail que de leurs ressources financières et humaines nécessaires pour atteindre leurs objectifs fixés sur le moyen et le long terme.

Développement de la coopération internationale et de la circulation des œuvres et artistes du Luxembourg

À l'exemple de Luxembourg for Finance, l'État a créé deux structures pour développer une action culturelle internationale, le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle pour le domaine de la production audiovisuelle et Kultur|lx pour tous les autres domaines culturels et champs artistiques. Ces deux structures œuvrent pour mieux faire connaître la culture luxembourgeoise au-

delà des frontières en aidant les artistes et les acteurs culturels du pays à accentuer leur présence à l'étranger et en les soutenant dans cette démarche.

Le ministère propose que l'État prenne en charge à partir de 2024 les besoins de diplomatie culturelle, de promotion de l'image du Luxembourg et les formats professionnels élaborés par Kultur|Ix, notamment lors d'événements officiels comme les visites d'État, les missions internationales ou encore les expositions universelles.

Développement et soutien des associations culturelles conventionnées

En outre, la scène libre, structurée majoritairement en associations sans but lucratif, est soutenue par le Ministère de la Culture via un système de conventionnement, leur assurant une certaine stabilité et prévisibilité de leurs finances. Leur nombre a augmenté de 49 à 103 durant la dernière législature, représentant un soutien financier de la part de l'État de 17,8 millions euros en 2023.

La « Charte de déontologie » du ministère, élaborée en dialogue avec le secteur culturel, retient entre autres le concept d'une « rémunération juste et équitable » des professionnel/les. Ces tarifs, qui correspondent à une professionnalisation de la scène artistique, ont des retombées directes sur les finances du secteur conventionné. Il s'ensuit que l'État devra prévoir des budgets supplémentaires afin que les associations conventionnées puissent appliquer le principe d'une « rémunération juste et équitable » des artistes, technicien/nes et autres intermittent/es.

Valorisation du patrimoine national

Suite à la mise en vigueur de la loi relative au patrimoine culturel en 2022, des obligations supplémentaires à charge du Fonds pour le patrimoine architectural apparaissent : hausse du nombre des immeubles protégés par l'État et les communes, classements encore plus conséquents et cohérents suite à l'élaboration de l'inventaire du patrimoine architectural, hausse des subventions octroyées aux propriétaires d'immeubles protégés pour les travaux de restauration, etc. Dès lors, une demande d'allocation de dotations plus conséquentes au même fonds dans les années est à prévoir.

05 et 35 – Ministère de la Digitalisation

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 05.0 - Digitalisation.- Dépenses générales</i>	6 471 233	9 562 976	10 681 966
<i>Section 05.1 - Centre des technologies de l'information de l'Etat . . .</i>	207 524 156	224 432 755	242 762 085
<i>Section 05.2 - Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat</i>	18 256	120 722	356 000
<i>Total des dépenses courantes</i>	214 013 645	234 116 453	253 800 051
<i>Section 35.0 - Digitalisation.- Dépenses générales</i>	-	100 000	100 000
<i>Section 35.2 - Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat</i>	7 490	19 202	23 062
<i>Total des dépenses en capital</i>	7 490	119 202	123 062
<i>Total général</i>	214 021 135	234 235 655	253 923 113

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La digitalisation est en marche de manière inexorable et apporte avec elle son lot de défis et d'opportunités pour notre société et notre économie. Aujourd'hui, la technologie est omniprésente : elle transforme l'économie, facilite les démarches administratives, accompagne la population à travers les nombreuses tâches de notre vie quotidienne. L'économie du pays et sa compétitivité dépendent aussi de notre capacité à saisir les opportunités liées à un meilleur usage du numérique.

Le Gouvernement agit de manière coordonnée et réfléchie pour mener à bien la transformation digitale du pays. Il s'agit d'accompagner et de promouvoir la digitalisation de la société là où cela s'avère nécessaire, de faire avancer le développement technologique dans les domaines importants pour notre économie et de développer de nouvelles stratégies permettant au pays d'avancer.

La stratégie « Gouvernance électronique 2021-2025 », élaborée conjointement par le Ministère de la Digitalisation et le CTIE, a été adoptée par le Gouvernement en conseil en 2021. Un des axes stratégiques du Ministère de la Digitalisation vise à renforcer le eGovernment et la stratégie s'inscrit dans cette approche en fixant les éléments essentiels à une transition numérique réussie de l'État afin d'assurer des services aux citoyens numériques de qualité et un passage progressif à un Gouvernement numérique tel que préconisé par les instances internationales. La stratégie 2021-2025 met en avant des principes à respecter lors de la digitalisation des services publics afin de proposer aux citoyens et aux entreprises des services publics répondant à leurs besoins. Il s'agit de favoriser une accessibilité numérique transversale, de développer des services centrés sur l'utilisateur, d'offrir des services publics en ligne attractifs et d'investir dans la confiance des citoyens envers ces services.

La stratégie 2021-2025 a ajouté aux principes connus du « Once Only », « Digital by Default » et « transparence », les trois nouveaux principes « inclusion et accessibilité », « fiabilité et sécurité » et « interopérabilité ».

Le Ministère de la Digitalisation doit ainsi disposer des moyens financiers pour le développement d'une administration et des services publics numériques ainsi que d'un budget pour développer et mettre en œuvre des projets d'envergure en relation avec la transformation digitale. Le budget 2024 lui donnera une marge de manœuvre importante dans le développement de ses compétences au fil du temps.

06 et 36 – Ministère de l'Économie

(ayant dans ses attributions le Fonds de l'innovation, le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises et le Fonds pour la promotion touristique)

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 06.0 - Economie</i>	72 458 652	79 912 338	91 675 302
<i>Section 06.1 - Institut national de la statistique et des études économiques</i>	30 250 416	31 830 339	37 406 502
<i>Section 06.2 - Conseil de la concurrence</i>	1 992 664	700	-
<i>Section 06.3 - Energie</i>	6 428 836	414 778 038	102 643 020
<i>Section 06.4 - Commissariat aux affaires maritimes</i>	2 340 691	2 584 909	2 924 952
<i>Section 06.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</i>	10 339 048	11 103 141	12 615 606
<i>Section 06.6 - Classes moyennes</i>	5 592 164	5 934 600	6 414 000
<i>Section 06.7 - Tourisme</i>	13 379 419	16 011 659	16 848 150
<i>Section 06.8 - Promotion de l'image de marque du Luxembourg</i>	1 450 422	2 111 902	2 477 800
<i>Total des dépenses courantes</i>	144 232 312	564 267 626	273 005 332
<i>Section 36.0 - Economie</i>	217 246 196	322 463 981	317 282 580
<i>Section 36.1 - Institut national de la statistique et des études économiques</i>	74 152	151 000	117 000
<i>Section 36.3 - Energie</i>	1 941	7 815 100	7 810 100
<i>Section 36.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</i>	390 025	1 134 600	1 480 160
<i>Section 36.6 - Classes moyennes</i>	50 096 920	116 800 100	19 400 000
<i>Section 36.7 - Tourisme</i>	16 235 225	15 750 200	10 781 200
<i>Total des dépenses en capital</i>	284 044 459	464 114 981	356 871 040
<i>Total général</i>	428 276 771	1 028 382 607	629 876 372

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

PME - Accompagner les entreprises en difficultés : environnement multi-crisis

L'environnement économique a été marqué depuis début 2020 tout d'abord par la crise due à la pandémie de COVID-19 et puis par une montée sans précédent des prix énergétiques dès 2022. Plusieurs aides relatives à l'augmentation des prix d'énergie ont été mises en place, dont un régime d'aide temporaire d'impact environnemental en faveur de certaines entreprises commerciales et artisanales. Le Ministère de l'Économie continue à accompagner les entreprises qui doivent faire face à ces difficultés, entre autres à travers les « SME Packages ».

Par ailleurs, la Chambre des Députés a voté une nouvelle loi pour prolonger jusqu'en 2030 le régime d'aides instauré par la loi du 1^{er} août 2018 dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre en faveur des secteurs économiques susceptibles d'être particulièrement touchés par la hausse des prix de l'électricité sur base des nouvelles lignes directrices de la Commission européenne concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2021. Étant donné que le prix à terme des quotas d'émission de gaz à effet de serre est depuis début 2018 en constante hausse, le montant de l'aide totale à octroyer ira de pair, ce qui a un effet non négligeable sur les montants d'aides et donc sur le budget.

Enfin, il convient de ne pas oublier les aides attribuées dans le cadre du régime régional en place depuis longtemps.

Zones industrielles

Le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE) constitue une des priorités de l'accord de coalition 2023-2028. Le développement de certaines zones étant bloqué, il est prévu d'acquérir des superficies identiques localisées dans des sites plus appropriés, ceci afin d'améliorer la disponibilité de terrains dans les zones d'activités. Les planifications relatives aux zones d'activités économiques (ZAE) ainsi que leur mise en œuvre concrète ont débuté et impliquent des besoins de crédits budgétaires croissants.

Les nouvelles ZAE mises en œuvre dans le cadre du PSZAE seront aménagées en tenant compte des critères de l'économie circulaire et en adoptant un agencement qui permet une utilisation optimale des surfaces disponibles. Le développement des ZAE demandera la mise en place de mesures compensatoires.

Aides aux entreprises

Le Ministère de l'Économie met un accent particulier sur les projets et aides aux entreprises qui s'inscrivent dans la voie d'une « twin transition », à savoir une transition écologique et une digitalisation accrue.

Aides à l'environnement

La loi relative à la protection de l'environnement prévoit 11 aides pour les entreprises. Ces aides ont pour but d'avoir un effet incitatif et sont censées conduire à la modification du comportement de l'entreprise bénéficiaire de manière qu'elle crée de nouvelles activités qu'elle n'exercerait pas ou d'une manière plus limitée ou différente sans cette aide. L'objectif est donc d'inciter les entreprises à augmenter le niveau de protection de l'environnement et à améliorer le fonctionnement d'un marché européen de l'énergie sûr, abordable et durable.

Le Ministère de l'Économie promeut notamment le secteur des écotechnologies comme branche de diversification de l'économie luxembourgeoise. Le régime d'aide est un des instruments conçus par le Ministère de l'Économie en vue d'inciter les entreprises privées à mettre en œuvre des mesures de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles allant au-delà des seuils prescrits. Ces investissements s'étalent en règle entre 1 et 4 exercices. Les investissements dans les dossiers environnement ont fortement changé suite à la crise énergétique.

Aides à la décarbonation

Dans le cadre du premier accord tripartite du 31 mars 2022, le Gouvernement s'est engagé à mettre en place un régime d'aides « visant à accompagner les entreprises dans des projets de décarbonation ». Grâce au nouvel encadrement temporaire de crise et de transition de la Commission européenne, les États membres peuvent octroyer des aides en faveur de projets de décarbonation pendant une durée limitée (jusque fin 2025). Sachant qu'il s'agit d'une aide visant à combler le déficit de financement sur une période de 15 à 20 ans (500.000.000 euros), un versement annuel s'impose afin de couvrir une partie des coûts de fonctionnement élevés par rapport à un projet carboné.

Cette mesure s'inscrit par ailleurs dans le cadre du PNEC (mesure N° 517) et permet d'inciter les entreprises à s'engager dans la décarbonation de leur processus industriel en ayant recours, par exemple, à l'hydrogène renouvelable, ou en mettant en œuvre des mesures d'efficacité énergétiques.

Aides à la transition énergétique – bornes de recharge

Le PNEC porte l'ambition que 49% du parc total de véhicules devrait être électrique d'ici 2030. L'essor des véhicules électriques comme alternative viable aux voitures à essence ou diesel risque d'être limité par l'insuffisance du nombre de bornes de recharge. Ainsi, le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques convivial couvrant l'entièreté du territoire national est l'une des conditions du succès de la mobilité électrique. Cependant, pendant la phase de développement du marché des véhicules électriques, le marché luxembourgeois pourrait connaître un déficit de financement important qui, sans intervention, bloquerait le déploiement de l'infrastructure de recharge à travers le pays, en particulier dans les zones plus isolées où l'utilisation des points de charge est plus faible, ainsi que pour les projets pour lesquels un renforcement conséquent des capacités du réseau s'avère nécessaire et pour lesquels les coûts de raccordement au réseau sont par conséquent prohibitifs.

Le régime d'aide s'adresse aux personnes morales, mais devrait avoir un impact positif pour toute la société moyennant sa contribution par rapport au développement durable de l'utilisation de l'énergie et aux émissions.

Digitalisation

Des projets phares en matière d'infrastructures digitales continuent à être mis en œuvre. Un projet est en cours afin de regrouper l'ordinateur HPC de l'Université du Luxembourg avec MeluXina, et ce avec pour but de créer des synergies. Le marché pour le calcul à haute performance existe et se développe rapidement. Si les institutions publiques de recherche continuent à générer une forte demande pour de la puissance de calcul à grande échelle, le domaine a également connu une diversification significative des usages industriels ces dernières années. Le calcul haute performance est utilisé pour résoudre des problèmes complexes nécessitant de nombreuses performances, et les entreprises migrent de plus en plus les charges de travail de calcul haute performance vers des structures dédiées telles que MeluXina.

Tourisme

Le secteur du tourisme a un impact économique et social considérable. Il est non seulement créateur d'emploi et moteur économique, mais il a en même temps une fonction centrale pour l'amélioration de la qualité de vie des résidents, des frontaliers et des touristes, ainsi que pour le développement durable du Luxembourg. Compte tenu du fait que notre société et le tourisme ont connu des évolutions fulgurantes au cours des dernières années et que les exigences d'une offre touristique moderne et durable évoluent constamment, la Direction générale du tourisme (DGT) a décidé d'élaborer de manière participative une nouvelle stratégie touristique de loisir qui guidera le pays dans les années à venir.

Sous le Leitmotiv « Mënschen, Regiounen an Ekonomie : de wäertorientierten Tourismus als aktiven Dreier fir méi Liewens- an Openthaltsqualität », la nouvelle stratégie se concentre sur trois catégories d'objectifs :

- améliorer la qualité de vie : le tourisme créera une valeur ajoutée tangible pour les résidents, les frontaliers et les touristes ;
- passionner les visiteurs : la satisfaction des visiteurs sera maintenue à un niveau élevé et des expériences authentiques et surprenantes dépasseront les attentes des visiteurs. Pour ce faire, il est important de tenir compte des tendances et des évolutions actuelles ;

- renforcer l'économie : grâce à des acteurs professionnels et des entreprises performantes, le tourisme en tant que secteur économique sera soutenu et renforcé.

Le développement du secteur « Business events » est également une des priorités économiques du Gouvernement. La DGT poursuivra sa stratégie de positionnement du Luxembourg en tant que « hub » pour des « Business events » comme l'un des secteurs prioritaires de notre économie. Dans ce contexte, la DGT a procédé ensemble avec les acteurs professionnels du tourisme de congrès au Luxembourg à une révision et une mise à jour de la stratégie nationale actuelle du secteur Business events. L'impact des Business events va bien au-delà des seules retombées économiques directes. Les événements font partie intégrante de l'attractivité d'un territoire, les événements professionnels permettent de mettre en avant les capacités d'un territoire à rayonner en termes de notoriété, d'image et de visibilité afin de promouvoir ses entreprises, ses produits, ses services, ses talents et savoir-faire.

C'est dans ce contexte que le Luxembourg Convention Bureau continuera son travail de prospection et de promotion pour attirer des congrès et événements stratégiques. Le rôle du Luxembourg Convention Bureau sera également d'accompagner les acteurs du secteur dans ce processus.

Énergie

Le PNEC constitue la feuille de route en matière de protection du climat avec des objectifs ambitieux du Gouvernement. Une attention particulière sera portée dans ce contexte à la transposition des directives européennes en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

En matière d'efficacité énergétique, les actions prioritaires viseront la promotion accrue de la rénovation énergétique avec des mesures ciblées et la poursuite de projets pilotes, des améliorations de la productivité et de l'efficacité énergétique dans le domaine industriel et une amélioration du rendement énergétique dans le domaine des transports par la promotion de l'électromobilité.

Pour ce qui est du domaine des énergies renouvelables, les actions prioritaires viseront notamment le développement de l'énergie éolienne, ainsi que la promotion plus soutenue de l'énergie solaire, de la biomasse durable et de la géothermie. Le Gouvernement mettra un accent particulier sur la simplification et la facilitation des procédures afin de faire participer tous les citoyens et acteurs économiques à la transition énergétique.

Dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, les actions prioritaires visent un approvisionnement sûr, compétitif et durable, tout en considérant les développements rapides de la digitalisation, de l'intégration sectorielle électricité, chaleur et transport.

Le Gouvernement préparera également ensemble avec les acteurs concernés la transition vers l'économie de l'hydrogène et œuvrera pour assurer la connexion du Luxembourg aux réseaux d'hydrogène européens.

Dans un contexte de crise énergétique résultant de la guerre en Ukraine, un accent particulier sera porté sur la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que sur la sensibilisation à des mesures d'économies d'énergie.

Finalement, la transition de l'économie linéaire actuelle vers une économie circulaire, efficiente et renouvelable est à considérer comme priorité supplémentaire qui sera encadrée par une stratégie sur le développement de l'économie circulaire. Dans le secteur de la construction des matériaux sains, à faible intensité énergétique et compatibles avec les cycles biologiques et technologiques, comme par

exemple le bois, seront promus. L'utilisation de la digitalisation, outil indispensable pour un meilleur traçage des matériaux, une construction modulaire et la mise en place de modèles « produit comme service », sera renforcée.

STATEC

Une des missions du STATEC est d'établir les comptes nationaux, globaux et sectoriels. En vue des risques d'opérationnalité, un défi majeur du STATEC est de mettre en place de nouvelles procédures de compilation optimisées plus efficaces, transparentes, rapides et plus robustes tout en capitalisant sur l'expérience accumulée de 30 ans de comptabilité nationale au STATEC. Le contenu du projet NATNG est donc une refonte fondamentale du système de compilation des comptes nationaux du Luxembourg, allant du traitement des données sources (phase « compilation ») jusqu'à la génération des fichiers en vue de la publication des résultats finaux et leur transmission aux organisations internationales.

Pour réussir cet objectif de refonte en profondeur du processus de production des comptes nationaux, le STATEC, avec l'aide du CTIE, a lancé le projet NATNG dont la première phase vient à terme (lancé en septembre 2019, budget de 4,7 millions d'euros, durée : un peu plus que 4 années). Cette première phase a permis de définir les éléments à implémenter dans la seconde phase du projet. Pour la phase deux, le CTIE, se basant sur l'expérience de projets similaires, recommande de constituer une équipe projet dédiée avec des agents expérimentés pour assurer un suivi adéquat et atteindre les résultats escomptés du projet. Il faut donc dédoubler les équipes, l'une continuant les travaux récurrents et l'autre chargée de la mise en place du nouveau système NATNG. Pour compenser ce retrait de ressources au niveau des équipes de production, il est cependant indispensable de recourir à des experts externes (comptables nationaux expérimentés) via appel d'offres afin de pouvoir continuer à produire des comptes nationaux. Le succès de la suite du projet NATNG dépend donc de la qualité de l'expertise mise à disposition du STATEC, et ceci même avant le lancement de la deuxième phase du projet. En effet, même si les experts externes sont des comptables nationaux expérimentés, il faudra encore les former aux particularités et aux outils des comptes nationaux au Luxembourg. Ceci doit se faire avant le lancement de la phase 2 du projet NATNG.

Le CTIE prend en charge la partie budget informatique du projet NATNG, mais la charge du budget de l'équipe « métier » devrait être supportée par le budget du STATEC. L'évaluation du besoin du STATEC est faite en comparaison avec d'autres pays ayant connu un projet de comptabilité nationale d'une telle envergure (exemple : CBS aux Pays-Bas). En vue du calendrier à prévoir pour le lancement de la deuxième phase du projet NATNG, des fonds au-delà de 2027 sont à considérer.

07/08 et 37/38 – Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

(ayant dans ses attributions le Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse)

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
Section 07.0 - Dépenses générales	108 622 330	143 608 320	134 064 057
Section 07.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation	18 089 773	21 092 124	17 174 044
Section 07.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	25 978 035	26 097 341	28 806 326
Section 07.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires . .	13 232 712	14 987 546	16 251 150
Section 07.4 - Enseignement musical	20 913 495	54 898 888	60 917 370
Section 07.5 - Etablissements privés d'enseignement	120 075 372	135 662 972	141 775 097
Section 07.6 - Service des restaurants scolaires	35 778 826	45 038 467	42 807 175
Section 07.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	104 519 848	111 052 364	134 700 164
Section 07.8 - Service de la formation des adultes	16 808 169	20 652 678	26 856 392
Section 07.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental . .	90 465 797	92 956 373	90 829 211
Section 08.0 - Enseignement fondamental	736 632 429	776 929 257	895 571 774
Section 08.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	870 124 153	915 089 203	1 078 821 061
Section 08.2 - Institut national des langues Luxembourg	20 373 693	21 871 896	26 271 211
Section 08.3 - Service de la formation professionnelle	102 416 270	100 664 824	107 052 218
Section 08.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	700 531 650	731 622 949	833 633 435
Section 08.5 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	15 215 754	15 410 957	17 034 959
Section 08.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat	23 197 067	24 082 456	26 582 473
Section 08.7 - Office national de l'enfance	144 147 609	173 871 430	191 467 861
Section 08.8 - Service national de la jeunesse	35 163 197	40 298 769	46 996 628
Section 08.9 - Institut de formation de l'Education nationale	14 141 693	16 240 196	20 994 477
Total des dépenses courantes	3 216 427 872	3 482 129 010	3 938 607 083
Section 37.0 - Dépenses générales	5 258 863	5 520 000	5 720 000
Section 37.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation	3 449 995	3 000 000	8 871 650
Section 37.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires . .	-	2 000	-
Section 37.6 - Service des restaurants scolaires	3 800 000	3 169 578	4 309 400
Section 37.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	509 734	563 861	601 029
Section 37.8 - Service de la formation des adultes	-	-	774 892
Section 37.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental . .	14 258	15 000	15 000
Section 38.0 - Enseignement fondamental	-	8 500	11 000
Section 38.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	275 396	223 683	229 894
Section 38.3 - Service de la formation professionnelle	-	-	675 108
Section 38.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	55 000 000	65 000 000	70 000 000
Section 38.5 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	99 788	102 500	103 000
Section 38.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat	41 624	138 500	166 619
Section 38.7 - Office national de l'enfance	6 683	2 000	2 000
Section 38.9 - Institut de formation de l'Education nationale	2 951	57 895	70 000
Total des dépenses en capital	68 459 292	77 803 517	91 549 592
Total général	3 284 887 164	3 559 932 527	4 030 156 675

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'éducation est et reste un défi majeur sur lequel se construit l'avenir des enfants et de notre société. L'ambition de la politique éducative demeurera donc de rassembler tous les acteurs pour s'assurer, ensemble, que chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte ait les meilleures chances dans son

parcours, son développement personnel et son bien-être, pour réussir son intégration dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Adapter l'éducation à l'évolution de la société est un défi permanent.

Une politique éducative accompagnée scientifiquement

Afin d'adapter davantage le système éducatif aux différentes évolutions du Luxembourg, il est important d'évaluer régulièrement les projets et initiatives existants et d'accompagner scientifiquement les nouvelles réformes ou les projets pilotes dès le début. Le monitoring du système éducatif, dans le but de prendre des décisions politiques éclairées, fondées sur la recherche et des faits scientifiques, est la pierre angulaire d'un paysage éducatif moderne.

Un bon départ dans le parcours éducatif

Les jeunes enfants devraient déjà pouvoir bénéficier d'une offre d'éducation et d'accueil de qualité. Ceci est extrêmement important pour leurs chances futures. C'est pourquoi l'investissement dans la qualité des crèches sera poursuivi, surtout en améliorant progressivement le ratio d'encadrement des structures d'accueil. En même temps, la formation du personnel et le contrôle de la qualité dans les structures seront élargis et des concepts d'encadrements innovants seront encouragés.

Revalorisation de la formation professionnelle, avec une offre plus large et plus moderne

Afin de valoriser l'artisanat, les enfants doivent dès leur plus jeune âge pouvoir découvrir la diversité des métiers dès leurs premiers pas dans l'enseignement fondamental, au lycée, mais aussi dans l'éducation non formelle. Ce n'est qu'ainsi qu'ils seront prêts à aborder leurs parcours éducatif et professionnel futurs dans les meilleures conditions possibles.

Dans la formation professionnelle, l'enseignement continuera également à être modernisé et dynamisé, en termes de contenus et d'offres linguistiques, mais aussi grâce à l'introduction de nouveaux parcours qualifiants, comme la 1^{re} DAP, qui fournit la possibilité aux élèves de l'enseignement secondaire classique et général de faire également un apprentissage.

Afin de rapprocher certaines formations des élèves, l'École d'hôtellerie et de tourisme disposera d'un deuxième site dans le sud du pays. L'offre du Lycée privé Emile Metz dans le sud du pays sera pour sa part étendue. Par ailleurs, deux autres Centres nationaux de formation professionnelle continue (CNFPC) sont prévus.

Un système éducatif qui prend soin des enfants et des jeunes

L'inclusion scolaire est et reste l'une des priorités majeures. Ainsi, les Équipes de soutien pour enfants à besoins spécifiques (ESEB) seront encore renforcées et davantage de personnel spécialisé sera embauché pour accompagner de manière compétente les enfants ayant des besoins spécifiques. Ces enfants devront également avoir un accès illimité à l'offre éducative non formelle. C'est pourquoi les efforts d'inclusion seront également renforcés dans ce domaine.

En parallèle, le réseau d'antennes régionales des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée sera étendu, afin que chaque enfant puisse profiter de leur offre, peu importe où il habite. Chaque enfant et jeune a droit au meilleur développement possible et son entourage doit le soutenir. Et si les parents ont besoin de conseils et d'aide, ils doivent pouvoir bénéficier d'une Aide à l'enfance et à la famille moderne. Il est donc important que les mesures, principalement les offres préventives

ambulatoires, soient élargies et deviennent également plus accessibles. Le lien avec l'école, où les enfants et les jeunes se rencontrent chaque jour, est également un point central, afin que l'aide puisse parvenir rapidement là où elle est nécessaire.

Les travaux sur le projet de loi sur la protection de la jeunesse se poursuivront et seront mis en œuvre le plus rapidement possible.

La lutte contre le décrochage scolaire est également une priorité majeure de cette législature. Le réseau des Centres d'insertion professionnelle (CISP) sera élargi afin d'accompagner les élèves à risque de décrochage scolaire jusqu'à l'obtention d'un diplôme. Parallèlement, une offre scolaire spécifique est créée pour les lycéens présentant des troubles du comportement.

Promouvoir le bien-être pour rendre les enfants et les jeunes plus forts

Tous ceux qui fréquentent le système éducatif doivent s'y sentir bien et protégés, et y recevoir une aide directe et rapidement accessible en cas de problèmes. Ainsi, les équipes psychosociales des lycées seront renforcées, tout comme la coopération avec les professionnels du secteur non formel. Ceux qui travaillent avec des enfants et des jeunes doivent être en mesure de suivre des formations pour reconnaître les problèmes psychiques et prodiguer les premiers soins aux personnes touchées. La lutte contre le harcèlement est notre tâche à tous. C'est pourquoi un programme national anti mobbing sera mis en œuvre dans cette législature.

Pour les jeunes qui ne peuvent plus vivre chez eux en raison d'un environnement familial difficile, des efforts seront faits pour créer suffisamment de logements où ils bénéficient d'un encadrement professionnel.

09 et 39 – Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 09.0 - Egalité des genres et de la Diversité</i>	20 373 567	24 418 395	27 538 473
<i>Total général</i>	20 373 567	24 418 395	27 538 473

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Lors des négociations de coalition, il a été décidé que le Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA) aura des attributions complémentaires et notamment les dossiers LGBTIQ+ et la Charte de la Diversité. De ce fait, deux nouvelles conventions conclues avec le Ministère de la Famille ont été reprises par le MEGA, à savoir celles gérées par Rosa Lëtzebuerg et CIGALE.

Comme par le passé, la majorité du budget du MEGA est attribuée au secteur conventionné suivant la loi ASFT (Activité sociale, Familiale et Thérapeutique), surtout dans le cadre de la lutte contre la violence domestique. Vu que la masse salariale des organismes gestionnaires constitue le facteur le plus important des coûts et que ces coûts sont sujets à l'échelle mobile des salaires et aux dispositions de la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins, les crédits en question sont en constante augmentation.

Les gestionnaires souhaitent augmenter leurs effectifs en personnel pour assurer une meilleure prise en charge des bénéficiaires en tenant compte des priorités politiques du Gouvernement. Au cours des dernières années, les services et centres d'accueil ont été renforcés au niveau de l'encadrement psycho-social. C'est pour cette raison que, pour 2024, une partie des postes est attribuée au niveau administratif et financier pour permettre aux gestionnaires de garantir une extension saine et structurée de leurs activités.

En plus, la Fondation Pro Familia ouvrira un nouveau foyer maternel à Dudelange en 2024 pour lequel 4,5 ETP (équivalents temps plein) doivent être attribués pour assurer le bon fonctionnement de ce centre.

Sur base du programme gouvernemental, les priorités politiques du MEGA pour les années à venir peuvent être regroupées en 3 grands blocs :

- Gender Mainstreaming ;
- lutte contre les discriminations (y inclus gender based violence et LGBTIQ+) ;
- promotion de l'égalité et de la diversité.

L'Observatoire de l'égalité des genres continuera à former la pierre angulaire aux politiques d'égalité et devra en conséquence être consolidé et étendu. L'Observatoire répond à trois fonctions principales :

- fournir des données objectives et fiables pour développer des stratégies politiques ;
- soutenir le travail des professionnels du terrain en leur donnant une vue d'ensemble chiffrée ;
- suivre et analyser les évolutions de la situation.

L'information et la sensibilisation à la thématique de l'égalité des genres et de la diversité reste un élément essentiel du travail du MEGA. C'est pourquoi les actions politiques continueront à être épaulées à la fois par une présence médiatique du MEGA et par des formations à l'attention d'une multitude d'acteurs.

Le MEGA va renforcer la mise en place des actions positives dans les entreprises du secteur privé et envisage de réaliser et soutenir les entreprises dans leur démarche pour atteindre une égalité entre

les genres au sein de leur organisation. En plus, le MEGA reprend des efforts de réaliser des actions positives dans le secteur public, et surtout dans des établissements publics.

D'autre part, la collaboration entre le MEGA et les communes est poursuivie par la signature des conventions entre le MEGA et les communes, pour ainsi renforcer l'égalité dans les communes.

En dernier lieu, le MEGA accorde une valeur particulière aux délégués à l'égalité dans les entreprises et les communes qui sont les meilleurs ambassadeurs pour une égalité au Luxembourg.

10 et 40 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

(ayant dans ses attributions le Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, le Fonds spécial des eaux frontalières, le Fonds pour la gestion de l'eau, le Fonds climat et énergie, le Fonds spécial de la pêche et le Fonds pour la protection de l'environnement)

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 10.0 - Environnement. - Dépenses générales</i>	20 749 316	23 242 639	25 658 126
<i>Section 10.1 - Administration de l'environnement</i>	18 893 076	20 988 283	26 244 354
<i>Section 10.2 - Administration de la nature et des forêts</i>	48 326 407	50 803 337	57 638 447
<i>Section 10.3 - Administration de la gestion de l'eau</i>	21 618 287	26 219 054	25 812 859
<i>Total des dépenses courantes</i>	109 587 086	121 253 313	135 353 786
<i>Section 40.0 - Environnement. - Dépenses générales</i>	317 102 439	388 054 500	403 650 333
<i>Section 40.1 - Administration de l'environnement</i>	375 561	634 200	944 400
<i>Section 40.2 - Administration de la nature et des forêts</i>	5 162 823	3 859 000	4 931 000
<i>Section 40.3 - Administration de la gestion de l'eau</i>	1 216 140	1 662 950	2 524 750
<i>Total des dépenses en capital</i>	323 856 963	394 210 650	412 050 483
<i>Total général</i>	433 444 049	515 463 963	547 404 269

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Développement durable : mise en œuvre du plan national pour un développement durable

La mise en œuvre du troisième plan national pour un développement durable (PNDD) est un élément clé orientant et guidant l'action publique dans le domaine du développement durable afin d'optimiser la cohérence entre les politiques sectorielles et afin d'accélérer la transition écologique, d'utiliser pleinement le potentiel en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables ainsi qu'une gestion durable des ressources et d'assurer ainsi un développement intelligent et durable du pays en veillant à un équilibre entre les multiples défis environnementaux, sociaux et économiques.

A cet effet, la refonte du Fonds pour la protection de l'environnement permet de doter les principaux acteurs, les communes, les ONG et notamment le Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD) des moyens budgétaires nécessaires pour faire face aux défis énoncés ci-dessus.

Changement climatique : mise à jour et mise en œuvre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat

Conformément à la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le PNEC identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le PNEC tel qu'adopté par le Gouvernement en conseil en mai 2020 fixe le cadre de l'action pour le climat jusqu'en 2030 conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la mise à jour du PNEC prévue tous les 5 ans sera finalisée en 2024. Les objectifs sectoriels sont fixés par le règlement grand-ducal du 22 juin 2022 déterminant les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles qui détermine la feuille de route pour les 5 secteurs y repris (transport, industrie, bâtiments, agriculture et déchets).

Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2024 :

- mise en œuvre des objectifs sectoriels de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- suite à la mise en œuvre des décisions et règlements communautaires afférents, développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, des projections de gaz à effet de serre

- à l'horizon 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont l'Administration des douanes et accises, le STATEC, le Service d'économie rurale et le département de l'Énergie et le département de l'Aménagement du territoire) et, d'un autre côté, les inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de même que les divers rapports exigés aux niveaux européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique ;
- mise en œuvre et évaluations des mesures ex-ante et ex-post contenues dans le PNEC ;
 - élaboration du projet de plan social pour le climat ;
 - mise en œuvre du pacte climat 2.0 (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (« European Energy Award ») ;
 - réforme des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine de la mobilité douce et électrique (introduction d'une différenciation sociale) ainsi que du logement (Klimabonus wunnen) avec l'élaboration du concept du tiers payant ;
 - mise en œuvre des aides financières pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ (Klimabonus fueren) avec l'introduction d'une différenciation sociale ;
 - diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie ;
 - appui financier de la KlimaAgence ;
 - mise en œuvre de la nouvelle stratégie du financement climatique international (FCI) (montant global de 220 millions d'euros pour la période 2021 à 2025 s'ajoutant à celui de 120 millions d'euros retenu pour la période 2014-2020 avec l'allocation de 12,5 millions d'euros par an au Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund (GCF)), ainsi que la participation de 20 millions d'euros au cours des quatre années à venir permettant le fonctionnement de la plateforme LU-BEI sur le FCI en coopération avec le Ministère des Finances en mettant un nouvel accent sur le volet des pertes et préjudices (loss and damage) tel que décidé à la COP28 en décembre 2023 à Dubaï. Une nouvelle stratégie FCI sera élaborée pour la période au-delà de 2025.

Pour ce qui est de l'assainissement énergétique, le régime « Klimabonus wunnen » sera adapté en faisant appel au principe du tiers payant.

Le Fonds climat et énergie sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé tant pour les particuliers que pour les communes.

Gestion du bruit

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit. Le règlement précité prévoit en outre la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le bruit, fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, le régime d'aides financières pour l'isolation acoustique est envisagé pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg, a été réformé par la loi du 23 août 2023 instaurant un régime d'aides en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique contre le bruit aérien. Les dispositions ont été mises à jour en vue d'élargir le périmètre des bénéficiaires d'aides liées au bruit aéroportuaire.

L'article budgétaire 52.1.52.010 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

Gestion des déchets – économie circulaire

Le nouveau paquet législatif et réglementaire dans le domaine de la gestion des déchets a d'ores et déjà entraîné un changement de paradigme pour passer de la gestion des déchets à la gestion des ressources. L'Administration de l'environnement accompagnera les acteurs clés du secteur et se concertera avec les communes pour la mise en place des nouveaux centres de ressources qui remplaceront au fur et à mesure les parcs à conteneurs dans le domaine du recyclage.

Protection de la nature : mise en œuvre du Plan national concernant la protection de la nature (PNPN) et préfinancement du pool compensatoire national en matière de compensation écologique

Le PNPN3 ainsi que la stratégie nationale Biodiversité élaborés sur base du PNPN2 seront mis en œuvre.

Le troisième plan englobe un catalogue de mesures : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects « protection de la nature » envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.).

En ce qui concerne la stratégie nationale Biodiversité, celle-ci comprend plusieurs objectifs solidaires et interdépendants qui répondent aux visées des objectifs des stratégies communautaires et internationales.

Ces objectifs servent à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques : protéger et rétablir la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques associés, diminuer les principales pressions et menaces s'exerçant sur la biodiversité au niveau national, communautaire et international, assurer le suivi de la mise en œuvre et le monitoring, assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la sensibilisation de la population.

Le catalogue des mesures du PNPN3 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, Fonds pour la protection de l'environnement) et couvrant la période complète du plan.

S'inscrivant dans le cadre du Plan national de protection de la nature, la politique de la protection de la nature prévoit des moyens financiers pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces notamment visées par les directives 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE pour s'autoévaluer et de démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits. Le suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17), continuera également en 2023. La mise en œuvre des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigée par la directive « Habitat » dans les six années après leur désignation, sera poursuivie moyennant les comités de gestion mis en place à cet effet.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'État et les syndicats de communes, progresseront en 2024 selon les estimations du PNPN3 et en fonction des besoins réels

suite à l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels. Dans ce contexte, il y a également lieu de soulever la finalisation et la mise en œuvre du « pacte nature », un nouveau partenariat État-communes, dont le concept s'oriente à celui du « pacte-climat ».

La loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit entre autres la constitution d'un cadre légal plus précis à la compensation écologique. Moyennant un pool compensatoire national, les dépenses relatives à la constitution et la gestion de ce pool étant imputées au Fonds pour la protection de l'environnement. Ces dépenses couvriront l'identification de sites de compensation, la planification de mesures, la réalisation des mesures, les mesures de gestion sur 25 ans, l'achat de terrains et d'éventuelles conventions de gestion avec des tiers (projets d'agriculture extensive).

Le pacte nature (pacte de collaboration avec les communes (actuellement 85 communes) sera mis en œuvre, dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme protection de la nature et de la biodiversité sur base d'un catalogue de mesures prédéfinies (à l'instar du Pacte climat).

En matière de gouvernance, il est prévu de mettre en œuvre les résultats de l'audit de l'Administration de la nature et des forêts.

Gestion de l'eau

Pour ce qui est du budget des dépenses en matière de gestion de l'eau et plus particulièrement de l'Administration de la gestion de l'eau, celui-ci sera marqué par la mise en œuvre de la loi modifiée relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des États-membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état à l'échéance 2015 avec dérogations d'échéance pour 2021 et 2027, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE), mais aussi de la loi du 23 décembre 2022 relative à l'eau destinée à la consommation humaine.

En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement continue à soutenir les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du 3^e plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg, mais aussi de l'approvisionnement en eau potable et de la mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection.

Le 3^e plan de gestion de district hydrographique (y inclus le programme de mesures y afférent) et le 2^e plan de gestion des risques d'inondation couvrent la période du 22 décembre 2021 au 22 décembre 2027. Les mesures y reprises couvrent les domaines notamment de la protection des ressources d'eau de surface et souterraines et les mesures de gestion des risques d'inondation ayant recours aux « solutions basées sur la nature » (nature based solutions). Dans le domaine des eaux de surfaces, il y a notamment lieu de mentionner les mesures concernant la gestion des eaux pluviales et les renaturations des cours d'eau. Dans le domaine des eaux souterraines, la mise en place des zones de protection et des mesures y afférentes sont d'une priorité primordiale.

Tout en gardant stable l'enveloppe globale des dépenses du Fonds pour la gestion de l'eau, une réorientation des subventions étatiques par le fonds a été mise en œuvre dès 2018 suite à la modification de la loi relative à l'eau en 2017. Cette réorientation permet de supporter davantage les projets communaux qui ne sont pas obligatoirement couverts par le prix de l'eau, tels que les projets

de renaturation ou encore les mesures anti-crues, tout en réduisant le taux de subvention pour les projets d'assainissement. Suite aux inondations massives de juillet 2021, une attention particulière a été portée aux mesures préventives en matière de gestion des risques d'inondations, notamment moyennant des solutions basées sur la nature. Dans ce contexte, l'Administration de la gestion de l'eau disposera de crédits supplémentaires pour procéder au rétablissement des berges des cours d'eau ayant subi des dégradations structurelles lors des inondations de juillet 2021.

Les dispositions traitant du Fonds pour la gestion de l'eau ont également été adaptées par la loi modifiée relative à l'eau de façon à pouvoir subventionner des mesures agricoles prises par les fournisseurs d'eau dans le cadre de leur programme de mesures dans les zones de protection.

S'y ajoutent la mise en réseau des acteurs notamment par les partenariats de cours d'eau et les partenariats inondation, ainsi que les comités de suivi des zones de protection d'eaux souterraines, notamment en ce qui concerne les animateurs y afférents.

11 et 41 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

(ayant dans ses attributions le Fonds d'assainissement en matière de surendettement et le Fonds pour les investissements socio-familiaux)

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
Section 11.0 - Dépenses générales	14 642 702	13 747 327	18 021 487
Section 11.1 - Famille	171 495 861	197 056 256	226 822 357
Section 11.2 - Vivre ensemble	5 319 026	7 262 190	10 532 774
Section 11.3 - Office national de l'accueil	140 695 626	179 255 623	211 927 467
Section 11.4 - Fonds national de solidarité	365 354 370	377 804 935	427 683 453
Section 11.5 - Caisse pour l'avenir des enfants	1 319 789 238	1 380 242 972	1 476 989 200
Section 11.6 - Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services	-	-	220 100
Section 11.7 - Office national d'inclusion sociale	19 132 290	25 712 934	27 564 360
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>2 036 429 113</i>	<i>2 181 082 237</i>	<i>2 399 761 198</i>
Section 41.0 - Dépenses générales	35 002 592	40 894 800	61 792 195
Section 41.1 - Famille	-	-	185 000
Section 41.2 - Vivre ensemble	-	-	-
Section 41.3 - Office national de l'accueil	3 959 638	1 147 000	13 635 132
Section 41.4 - Fonds national de solidarité	34 564	90 967	815 000
Section 41.6 - Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services	-	-	-
Section 41.7 - Office national d'inclusion sociale	-	-	100
<i>Total des dépenses en capital</i>	<i>38 996 794</i>	<i>42 132 767</i>	<i>76 427 427</i>
<i>Total général</i>	<i>2 075 425 907</i>	<i>2 223 215 004</i>	<i>2 476 188 625</i>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil poursuivra sa politique d'inclusion, de vivre-ensemble interculturel et d'accueil en soutenant des mesures concrètes au profit des populations cibles du ministère, qui comprennent les personnes en situation de handicap, les personnes démunies, les personnes âgées ou les ressortissants étrangers, et ceci à travers une inclusion sociale sans barrières. Ainsi, il est prévu de majorer les crédits des articles budgétaires au profit du secteur conventionné afin de garantir aux personnes les plus vulnérables de notre société un accompagnement de qualité et un accès sans barrières aux services dont elles ont besoin.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la pauvreté, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil soutient notamment des mesures et actions qui visent à prévenir et à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En ligne avec l'accord de coalition 2023-2028, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil initiera ou poursuivra en 2024 son éventail de mesures pour combattre le sans-abrisme et l'exclusion sociale. Dans ce cadre, le ministère souhaite développer une stratégie transversale appelée « Housing led » qui sera axée sur les trois domaines suivants :

- état des lieux des projets existants ;
- analyse des besoins de la population cible ;
- développement d'une stratégie transversale.

Le ministère continuera à développer l'offre de structures à bas seuil pour personnes en situation de sans-abrisme ou d'exclusion liée au logement. Une augmentation des moyens alloués aux différents acteurs dans le secteur de la solidarité est ainsi nécessaire afin de garantir un suivi social de qualité.

Le maintien des dépenses en matière de prestations sociales destinées à soutenir les ménages défavorisés, telles que l'allocation de vie chère (AVC), le REVIS et le RPGH, constitue également une priorité au niveau du budget de l'année 2024 du ministère.

L'importance de l'intervention de l'État continue à être accentuée par la crise énergétique, qui ne restera pas sans conséquences sur la situation financière des ménages les plus vulnérables. Dans ce contexte, le ministère continuera à assurer le financement des mesures prises dans le cadre des négociations tripartites en 2024, à savoir de la prime énergie, de ECI pour les bénéficiaires du REVIS et RPGH, ainsi que de la prise en charge du surcoût énergétique des structures d'hébergement pour personnes âgées.

Dans le cadre des débats sur le risque de pauvreté au Luxembourg, le ministère a constaté que les personnes concernées et la population en général ne sont pas suffisamment informées sur les services et aides en matière sociale qui sont à leur disposition. Le ministère souhaite donc donner une plus grande visibilité aux mesures d'aide disponibles afin de garantir que l'information parvienne à un maximum de personnes concernées. Dans ce contexte, une plateforme sociale digitale sera développée, telle que prévue par le programme gouvernemental 2023-2028, avec objet de promouvoir la visibilité des Offices sociaux (OS) et de donner un meilleur aperçu des prestations sociales nationales et locales.

Dans un esprit de simplification administrative, le ministère prévoit la création d'un Guichet social qui permettra aux bénéficiaires d'introduire leurs diverses demandes en un seul endroit suivant le principe « once only ».

Le programme gouvernemental prévoit une révision de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, en étroite collaboration avec les OS. Dans ce contexte, il est prévu d'analyser l'introduction d'un indice socio-économique pour le calcul du ratio du personnel ainsi que les missions, l'organisation interne et la coordination des travaux de l'Office social.

Dans le domaine des personnes âgées, le ministère met l'accent sur un accompagnement de qualité du public cible. Ceci se reflète dans les différentes mesures introduites par la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et dans la promotion du développement d'infrastructures dans ce domaine. La gestion qualité vise tant la qualité du service que la qualité des processus à mettre en œuvre par les organismes gestionnaires de structures ou des services pour personnes âgées.

La nouvelle loi met l'accent sur la qualité et la transparence des services et des prestations dont peuvent bénéficier les personnes âgées, et ce dans un souci de respect, de dignité et dans l'intérêt de ces personnes. Elle organise l'action des organismes gestionnaires intervenant dans les domaines du vieillissement actif, du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement pour personnes âgées.

La loi introduit la notion de règlement général et en définit les éléments, dont le projet d'établissement. Celui-ci forme la pierre angulaire de la gestion qualité des services et définit, entre autres, la population cible du service, l'offre de service, les concepts de prise en charge généraux et spécifiques en fonction des besoins particuliers des usagers, la gestion des réclamations, la politique des prix et tarifs appliqués ou les moyens assurant la communication interne et externe.

Un comité d'éthique doit être assuré dans les services du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement et offre un point de repère pour tous les résidents, les familles, mais également le personnel encadrant et la direction.

La loi prévoit également de clarifier les spécifications en matière d'infrastructure et d'adapter la dotation en personnel afin de garantir une présence suffisante de personnel qualifié pour assurer un encadrement de qualité des résidents.

Dans ce cadre, le ministère se donne les moyens d'effectuer un contrôle rigoureux de la qualité des services prestés. L'évaluation de la qualité est effectuée de manière régulière par un service dédié du ministère sur base de contrôles administratifs et sur base d'entretiens avec les résidents et clients des services ainsi qu'avec les professionnels. Les services ayant obtenu une note insuffisante devront implémenter un plan de remédiation à approuver par le ministre.

Pour les services du maintien à domicile et du long séjour en structures d'hébergement, un accent particulier est mis sur les compétences et les formations spécifiques du personnel d'encadrement. À côté des exigences de formation dans le contexte des soins palliatifs, un cadre est défini pour une formation en psycho-gériatrie ainsi qu'une formation dans le domaine de la prévention et de lutte contre les infections et de respect des règles d'hygiène et sanitaires.

D'autres mesures qui sont introduites par la loi sont notamment :

- le registre des structures d'hébergement dans lequel seront publiés les services et prestations proposés par les structures d'hébergement pour personnes âgées ainsi que leur coût et les modèles types des contrats d'hébergement pour chaque structure. Celui-ci apportera un gain substantiel en informations et en transparence ;
- le Conseil supérieur des personnes âgées, qui est un organe consultatif, composé de représentants d'organisations de et pour personnes âgées, de syndicats et de représentants de l'État et chargé de conseiller le ministre et d'examiner les problèmes se rapportant aux personnes âgées et de faire des propositions d'amélioration ;
- la Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, qui réunit les acteurs de la politique familiale en faveur des personnes âgées, de la sécurité sociale, de l'assurance dépendance et de la santé et peut, entre autres, émettre des recommandations sur les projets d'établissement des gestionnaires ainsi que sur les évaluations réalisées dans le cadre du système de gestion de la qualité et proposer tous les moyens sanitaires, financiers et administratifs pour améliorer les services aux personnes âgées. En outre, elle peut, à la demande du ministre, réaliser ou faire réaliser des enquêtes, des analyses, des études, des rapports ou des expertises sur les différents aspects de la situation des services pour personnes âgées ;
- le service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées, dirigé par un médiateur dédié au domaine des personnes âgées, qui peut être saisi par les bénéficiaires de services pour personnes âgées, par leurs personnes de contact et par les organismes gestionnaires.

La loi portant sur la qualité des services pour personnes âgées sera évaluée au bout de trois ans, afin de garantir que les structures répondent aux critères requis pour une prestation de services de qualité.

Conformément au programme gouvernemental, le ministère développera les activités des « Clubs Aktiv+ », tels que définis dans la nouvelle loi, avec l'objectif de couvrir toutes les communes du pays. Cette mesure a notamment pour but de lutter contre l'isolement, de promouvoir l'inclusion sociale, et de garantir le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées. Pour ce faire, les moyens nécessaires devront être mis à disposition des différents acteurs dans le secteur des personnes âgées.

Il va sans dire que les associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées doivent disposer de suffisamment de personnel qualifié afin de garantir un encadrement de qualité de leurs bénéficiaires. Or, de plus en plus le secteur hospitalier ainsi que le secteur des aides et soins se voient confrontés à

une pénurie en personnel de soins. Cette situation qui a tendance à s'aggraver continuellement risque de mettre en péril le système de santé publique. Cela pourrait conduire à l'avenir à ce que les soins et l'assistance aux personnes âgées deviennent de plus en plus difficiles. Afin de remédier à cette situation, le ministère souhaite dans ce contexte élaborer une stratégie de communication ciblée, qui prendra la forme d'une grande campagne de presse pour l'année 2024.

Le ministère continuera à renforcer sa politique du vivre ensemble interculturel tel que prévu dans l'accord de coalition.

L'implémentation de loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, constituera une priorité pour les années 2023 à 2028.

Suivant cette loi, « le vivre ensemble interculturel est un processus participatif, dynamique et continu destiné à permettre à chaque personne qui réside ou travaille au Grand-Duché de Luxembourg de vivre, de travailler et de décider ensemble. Il est fondé sur le respect mutuel, la tolérance, la solidarité, la cohésion sociale et la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination. Il établit la diversité comme une richesse et un atout pour le développement d'une société interculturelle. »

Le ministère met en œuvre le « vivre-ensemble interculturel » à travers les instruments suivants :

- le plan d'action national du vivre-ensemble interculturel ;
- le pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel ;
- le programme du vivre-ensemble interculturel ;
- le pacte communal du vivre-ensemble interculturel.

Le ministère souhaite dans le plan d'action national fixer les grandes orientations de la politique du vivre-ensemble interculturel. Pour ce faire, il est essentiel de disposer des moyens nécessaires afin de réaliser des études pour identifier des besoins structurels ainsi que des évaluations pour ajuster des instruments et mesures. La communication constitue également un élément clé de la transmission des valeurs du vivre-ensemble interculturel mis en œuvre dans le plan d'action national. Les appels à projets dans le cadre du plan d'action national permettent de renforcer différents domaines du vivre-ensemble interculturel par le financement de projets innovateurs. Il s'agit d'une continuation d'une approche qui a porté ses fruits dans le cadre de la loi actuelle sur l'intégration.

Le « pacte citoyen » et le « programme du vivre-ensemble » sont les principaux instruments à destination des personnes concernées par le « vivre-ensemble interculturel », résidents ou travailleurs transfrontaliers. Il s'agit de l'évolution des instruments appelés « Parcours d'intégration accompagné » (PIA) et du « Contrat d'Accueil et d'Intégration » (CAI). Le nouveau programme s'adresse à un public considérablement élargi, du fait que les résidents luxembourgeois ainsi que les travailleurs transfrontaliers peuvent y accéder. Le programme du vivre-ensemble doit continuellement être adapté aux besoins de la population cible. Il s'agira d'élaborer de nouveaux modules avancés, avec le recours à des experts en pédagogie. Au vu de la diversité du public, des méthodologies innovatrices devront être élaborées et mises en œuvre. La promotion de chaque module engendre également des dépenses nécessaires à la réussite et l'attractivité du programme. L'inscription au pacte citoyen et au programme se fera par une plateforme informatique qui devra être développée.

Le « pacte communal » est l'instrument principal du vivre-ensemble interculturel au niveau des communes qui prévoit le paiement d'une subvention à chaque commune qui signera le pacte, afin de mettre en œuvre des actions dans le cadre du pacte communal.

Au vu de l'envergure du vivre-ensemble interculturel, l'État a besoin des compétences des associations œuvrant dans ce domaine. Afin de protéger les personnes les plus vulnérables de la société, le ministère prévoit les crédits nécessaires permettant de renforcer les domaines couvrant notamment la lutte contre le racisme et les discriminations, qui occupe un rôle central dans la loi relative au vivre-ensemble interculturel.

Dans le domaine du handicap, le ministère continuera à mettre en place les résolutions prévues par la CRDPH, avec un accent particulier sur les sujets de l'accessibilité, de l'inclusion et de l'autonomie de vie des personnes en situation de handicap. Suivant l'accord de coalition 2023-2028, « les efforts visant à mettre en œuvre la CRDPH seront intensifiés pour permettre aux personnes à besoins spécifiques d'exercer effectivement leurs droits » (p. 77).

Le ministère poursuivra l'implémentation du plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH 2019-2024, par des mesures telle que l'organisation de deux formations annuelles d'« empowerment » en faveur des personnes en situation de handicap (Action C.1.2.), et élaborera un troisième plan national, comme prévu à la page 77 du programme gouvernemental 2023-2028.

La CRDPH souligne « l'importance pour les personnes handicapées de leur autonomie et de leur indépendance individuelle, y compris la liberté de faire leurs propres choix ». Afin d'assurer que chaque personne puisse choisir librement la façon dont elle souhaite vivre, le ministère prévoit de renforcer l'offre de logements autonomes et semi-autonomes, tel que stipulé à la page 80 de l'accord de coalition.

Suivant le programme gouvernemental, « l'accessibilité reste un élément essentiel pour la participation des personnes à besoins spécifiques à la vie sociale et professionnelle. Une société sans barrières restera un objectif permanent du Gouvernement afin de permettre aux personnes à besoins spécifiques une vie aussi autonome que possible » (p. 78).

L'article 9 de la CRDPH stipule par ailleurs qu'« afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public. »

Le 1^{er} juillet 2023, la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs est entrée en vigueur. Le champ d'application de la loi a été considérablement étendu par rapport au champ d'application de la loi de 2001. Les exigences d'accessibilité s'appliquent notamment aux projets de construction et de rénovation des commerces, des restaurants, des aires de jeux et des cabinets médicaux. L'article 12 de la loi prévoit une aide financière adressée aux personnes auxquelles incombe la charge des travaux d'accessibilité ou de l'aménagement raisonnable. Etant donné que les exigences s'adressent à des groupes professionnels qui, dans le passé n'étaient pas concernés par la législation en matière d'accessibilité, il est crucial de les informer sur leurs droits et obligations en la matière, ainsi que des procédures à suivre et des outils mis à leur disposition. Par conséquent, le ministère prévoit d'organiser des séances d'information, des formations et des conférences pour le public cible de la nouvelle législation, afin de s'assurer que les nouvelles dispositions légales, souvent très techniques, soient correctement appliquées.

Toujours dans le domaine de l'accessibilité, la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services a pour objectif de transposer dans le droit

luxembourgeois la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. La directive couvre les produits et les services dont l'accessibilité est cruciale pour permettre aux personnes handicapées de mener une vie aussi autonome que possible.

La loi prévoit la création d'une nouvelle administration, placée sous l'autorité du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, appelée « Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services » (OSAPS), dont les missions consisteront notamment à :

- effectuer la surveillance des produits et la conformité des services sur le marché du territoire luxembourgeois ;
- mettre en place des mécanismes de contrôle appropriés afin de vérifier que les dérogations à l'application des exigences en matière d'accessibilité, prévues par la présente loi, sont justifiées ;
- fournir des lignes directrices et des outils aux microentreprises ;
- informer et sensibiliser le public au sujet de l'existence de l'OSAPS, de ses responsabilités, de ses décisions, de l'identité des autorités nationales de la surveillance du marché et des moyens de prendre contact avec elles, et mettre ces informations à disposition sur demande dans des formats appropriés.

Dans le cadre de l'autonomie de vie et de l'inclusion dans la société (art. 19 de la CRDPH), le programme gouvernemental souligne que « l'accès à l'information et à la communication sont des droits fondamentaux et doivent aussi être garantis pour les personnes à besoins spécifiques afin de leur permettre une meilleure participation à la vie sociale, culturelle et politique » (p. 78).

Le 17 février 2022 a été constitué le groupement d'intérêt économique (GIE) « Centre de la Communication Accessible à Tous » (CCAT), dont les membres sont l'État luxembourgeois, l'ASBL Solidarität mit Hörgeschädigten, l'ASBL Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg (FEDAS) et l'ASBL Info-Handicap. L'État est représenté par le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, le ministre d'État, le ministre des Communications et des Médias, le ministre de la Digitalisation, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le ministre de la Fonction Publique et le ministre des Affaires intérieures.

Le CCAT a pour objet de mettre en place, de gérer, d'exploiter et de maintenir une infrastructure technique et logistique permettant l'échange et le partage de compétences et d'expériences dans les domaines de la formation, du développement et de la mise à disposition de moyens alternatifs de communication entre les acteurs actifs dans un domaine ayant trait aux missions du CCAT. Il contribue à l'inclusion numérique, au développement et à la promotion de formations, d'offres de nouvelles technologies, de fonctionnalités et d'applications dans son domaine d'activité. Il peut offrir tous biens et services afférents.

Le CCAT a pour mission de :

- favoriser et améliorer la communication pour et avec des personnes ayant des troubles de la communication ;
- rendre les informations, communications et documentations accessibles à tous ;
- organiser des formations, notamment pour les groupes professionnels qui travaillent en contact direct avec le public ;
- organiser des formations d'« empowerment » pour des personnes ayant des troubles de la communication ;

- organiser des actions et campagnes de sensibilisation pour attirer l’attention et informer sur les besoins en moyens alternatifs de communication des personnes handicapées, illettrées, muettes et autres personnes ayant des troubles de la communication ;
- offrir des services de relais vidéo, d’interprétation vidéo et texte ;
- initier et coordonner des projets sur le sujet de la communication accessible à tous ;
- promouvoir l’inclusion numérique.

Afin de répondre aux obligations découlant de la mise en œuvre de la CRDPH et du PAN 2019-2024 et de prendre les mesures nécessaires pour garantir aux personnes en situation de handicap le droit à une communication accessible dans les différents domaines de la vie, la liberté de s’exprimer, l’accès à l’information, le CCAT entend développer ses activités au cours de 2024 notamment en matière d’informations, de communications et de documentations accessibles à tous, et ceci aussi dans le langage clair, langage facile, en allemand, en français et ensuite également en anglais.

Dans ce contexte, il convient de noter que l’accord de coalition 2023-2028 prévoit que « les moyens financiers de ce point de contact seront augmentés afin de pouvoir également améliorer globalement la ‘communication sans barrières’ » (p. 79).

Le ministère soutiendra l’Office national de l’accueil (ONA) dans la poursuite de ses missions en matière d’organisation de l’accueil des DPI et BPT. Suivant la loi du 4 décembre 2019 portant création de l’Office national de l’accueil, les missions de l’ONA sont :

- d’organiser l’accueil des DPI tels que définis par la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;
- de gérer des structures d’hébergement réservées au logement provisoire de DPI, de réfugiés et de personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire tels que définis par la loi précitée du 18 décembre 2015 ;
- de collaborer avec d’autres organismes à la création et la gestion de structures d’hébergement réservées au logement provisoire de DPI, de réfugiés et de personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire ;
- de promouvoir avec les instances compétentes la construction et l’aménagement de structures d’hébergement réservées au logement provisoire de DPI, de réfugiés et de personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire.

A titre exceptionnel, l’ONA peut aussi accorder un soutien financier ponctuel à des ressortissants de pays tiers qui n’ont pas droit aux aides et allocations existantes.

Suivant le programme gouvernemental, « les crises, conflits et guerres dans le monde se multiplient, ce qui explique une hausse de personnes qui fuient leurs pays d’origines. L’insécurité politique, les discriminations, la pauvreté, les facteurs démographiques ou climatiques sont à l’origine des flux migratoires. Le nombre de personnes demandant une protection internationale au Luxembourg a fortement augmenté » (p. 186).

Etant donné que le système d’accueil national atteindra bientôt ses limites structurelles et que beaucoup de structures existantes sont en besoin de réaménagement, il est prévu d’élaborer, ensemble avec l’Administration des bâtiments publics et les différentes communes, un plan pluriannuel visant à construire de nouvelles structures d’hébergement et d’évaluer les besoins de rénovation des structures existantes. En vue de pouvoir répondre à ces besoins, le ministère devra disposer des moyens nécessaires pour la location de nouvelles structures d’hébergement et le réaménagement des structures existantes, ainsi que pour la maintenance et le gardiennage supplémentaires résultant de cette augmentation du nombre de structures louées.

12 et 42 – Ministère des Finances

(ayant dans ses attributions le Fonds de rééquilibrage budgétaire)

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 12.0 - Dépenses générales</i>	698 901 182	968 064 034	700 966 985
<i>Section 12.1 - Inspection générale des finances</i>	6 636 388	6 410 858	8 164 610
<i>Section 12.2 - Trésorerie de l'Etat</i>	19 295 362	17 085 943	4 829 580
<i>Section 12.3 - Direction du contrôle financier</i>	5 103 144	5 192 888	5 975 776
<i>Section 12.4 - Contributions directes</i>	109 018 615	128 032 680	148 361 805
<i>Section 12.5 - Enregistrement, domaines et TVA</i>	58 216 039	62 703 410	72 129 996
<i>Section 12.6 - Douanes et accises</i>	55 387 844	62 961 104	68 793 902
<i>Section 12.7 - Cadastre et topographie</i>	16 161 699	17 209 288	19 885 318
<i>Section 12.8 - Dette publique</i>	136 355 644	127 147 200	186 372 100
<i>Total des dépenses courantes</i>	1 105 075 917	1 394 807 405	1 215 480 072
<i>Section 42.0 - Dépenses générales</i>	174 615 694	102 307 400	97 278 022
<i>Section 42.1 - Inspection générale des finances</i>	1 367	12 500	7 500
<i>Section 42.2 - Trésorerie de l'Etat</i>	-	3 600	2 600
<i>Section 42.3 - Direction du contrôle financier</i>	-	2 000	2 000
<i>Section 42.4 - Contributions directes</i>	277 509	1 163 800	939 900
<i>Section 42.5 - Enregistrement, domaines et TVA</i>	147 083	173 000	131 000
<i>Section 42.6 - Douanes et accises</i>	1 546 961	1 486 000	2 044 000
<i>Section 42.7 - Cadastre et topographie</i>	554 940	511 900	727 200
<i>Section 42.8 - Dette publique</i>	22 943 095	28 880 100	42 050 100
<i>Total des dépenses en capital</i>	200 086 649	134 540 300	143 182 322
<i>Total général</i>	1 305 162 566	1 529 347 705	1 358 662 394

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les priorités du Ministère des Finances pour l'année 2024 découlent de l'engagement ferme du pays en faveur du multilatéralisme et de la collaboration dans les enceintes internationales, y compris au niveau européen. C'est ainsi que les contributions au budget annuel de l'UE et les dépenses budgétisées au profit d'initiatives lancées par les institutions financières internationales auxquelles adhère le Luxembourg représentent à nouveau une grande partie de l'enveloppe budgétaire du ministère.

Les chocs économiques successifs ainsi que les conséquences de la politique monétaire menée par la Banque centrale européenne ont eu un impact considérable sur l'économie nationale. La définition et la mise en œuvre de réponses politiques efficaces nécessitent des ressources humaines et des engagements budgétaires importants.

Dans ce climat économique difficile, le Gouvernement s'attache en priorité à relever les défis du secteur de la construction et du logement, à rétablir le pouvoir d'achat des citoyens et à améliorer la compétitivité des entreprises – tout en assurant des finances publiques saines, renforçant ainsi la résilience économique du Luxembourg à moyen et long terme.

Des chantiers considérables, lancés au niveau international et européen, continueront de nécessiter des efforts conséquent des équipes du Ministère des Finances afin de défendre au mieux les intérêts nationaux dans les négociations y afférentes. De manière similaire, les exigences importantes en matière de reporting qui découlent des nouvelles règles budgétaires européennes ainsi que l'ajout du volet « REPowerEU » au Plan pour la Reprise et la Résilience, requièrent un suivi rapproché.

En mettant en œuvre avec célérité et fermeté les sanctions internationales contre la Russie, le Luxembourg s'est montré à la hauteur de sa responsabilité en tant que centre financier à rayonnement global et partenaire international fiable. Ces efforts doivent être maintenus aussi longtemps que la situation sécuritaire l'exige. De manière similaire, le soutien financier à l'Ukraine, y compris par le biais de l'UE et du Fonds monétaire international, reste nécessaire.

Concernant les aspects fiscaux, l'année 2024 sera marquée au niveau national par la mise en œuvre des mesures fiscales prévues dans l'accord de coalition 2023-2028. Des premières initiatives ont déjà été présentées dans le cadre de la présentation d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement début février 2024. D'autres mesures sont à attendre pour la fin de l'année en ce qui concerne par exemple les contribuables appartenant à la classe d'impôt 1a pour lesquels le traitement fiscal sera revu dans le sens d'un allègement fiscal. Le suivi de l'implémentation du Pilier 2 (taxation minimale effective) nécessite toujours une implication active de la part des équipes du Ministère des Finances. Au niveau européen, les équipes continueront à suivre les nombreuses propositions en matière de fiscalité directe et indirecte qui sont en cours de négociation (entre autres « Unshell », « BEFIT », « HOT », « VAT in the Digital Age », taxation de l'énergie), tout comme les travaux à l'OCDE en matière du Pilier 1 (Réallocation de certains profits des entreprises multinationales vers les États où leurs consommateurs sont situés).

Le département ministériel ainsi que les administrations sous sa tutelle continueront à mettre en œuvre une stratégie de digitalisation ambitieuse, au service des citoyens. Les efforts de digitalisation au niveau des administrations fiscales sont une des priorités dans les mois à venir, notamment au niveau de l'Administration des contributions directes.

Afin de poursuivre le développement de l'Union des marchés des capitaux, la Commission européenne lancera, au cours du prochain cycle politique de 2024-2029, un nouveau train de mesures législatives visant à renforcer la compétitivité des marchés de capitaux européens. Des discussions entre ministres des Finances européens sont en cours pour identifier les mesures prioritaires, en vue d'informer le mandat politique de la prochaine Commission européenne. Ce dossier stratégique pour la place financière, tout comme la continuation des discussions en lien avec l'Union bancaire, figureront, en matière de réglementation financière, parmi les priorités politiques du Ministère des Finances.

En parallèle aux négociations en cours, notamment celles en lien avec la finance numérique et les services de paiement, le Ministère des Finances assurera la transposition en droit national des paquets de mesures dont les négociations entre colégislateurs ont abouti au cours des derniers mois. Il s'agit notamment de dossiers concernant la réglementation des assurances, des fonds d'investissement, et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Le Ministère des Finances continuera à soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes ses dimensions. Dans ce contexte, la digitalisation et la finance durable restent des axes transversaux prioritaires. En étroite collaboration avec des acteurs clés tels que LFF, la LHoFT, la Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI) ou encore l'Université du Luxembourg, le Ministère des Finances continuera à soutenir et à développer des initiatives et partenariats publics-privés pour encourager l'innovation dans le secteur financier et attirer et développer les talents nécessaires.

Dans la suite des efforts des dernières années en vue de l'évaluation mutuelle du Groupe d'Action Financière (GAFI), le Ministère des Finances, en étroite collaboration avec le Ministère de la Justice, poursuivra la mise en œuvre des normes internationales et des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation mutuelle du GAFI dans le contexte LBC/FT, et de manière plus générale, dans le

cadre de la lutte contre la criminalité financière. L'accord de coalition 2023-2028 prévoit également une refonte partielle de l'architecture de surveillance nationale actuelle.

Enfin, il y a lieu de souligner la part importante du budget liée à la gestion des domaines de l'État et notamment l'acquisition et la location de surfaces de bureaux pour les différents services de l'État au service du citoyen.

13 et 43 – Ministère de la Fonction publique

(ayant dans ses attributions le Fonds de pension)

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 13.0 - Fonction publique.- Dépenses diverses</i>	20 153 598	143 165 941	75 477 968
<i>Section 13.1 - Pensions</i>	742 208 145	793 435 497	904 401 836
<i>Section 13.2 - Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État</i>	15 036 505	16 475 422	19 678 665
<i>Section 13.3 - Institut National d'Administration Publique</i>	6 747 171	7 706 883	7 689 945
<i>Section 13.4 - Sécurité dans la fonction publique</i>	1 499 303	1 733 658	1 807 828
<i>Section 13.5 - Service médical. - Dépenses diverses</i>	2 385 890	2 531 969	3 010 848
<i>Total des dépenses courantes</i>	788 030 612	965 049 370	1 012 067 090
<i>Section 43.0 - Fonction publique.- Dépenses diverses</i>	-	-	1 000
<i>Section 43.3 - Institut National d'Administration Publique</i>	28 880	32 000	32 000
<i>Section 43.4 - Sécurité dans la fonction publique</i>	8 525	14 000	14 000
<i>Section 43.5 - Service médical. - Dépenses diverses</i>	11 525	14 000	14 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	48 930	60 000	61 000
<i>Total général</i>	788 079 542	965 109 370	1 012 128 090

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère de la Fonction publique est responsable de la politique des ressources humaines et organisationnelle de l'État. Il assure la gestion quotidienne des processus administratifs RH et optimise ces derniers par une analyse approfondie en amont et une digitalisation conséquente en aval. Le Ministère de la Fonction publique et ses entités rattachées doivent continuer ce processus, en vue de maintenir le rythme soutenu des évolutions technologiques et sociétales actuelles.

Le Ministère de la Fonction publique et ses entités sont ainsi déterminés à continuer les efforts au niveau de la digitalisation en lançant notamment une nouvelle initiative permettant de réunir différents outils informatiques en un système intégré, plus performant et un déploiement plus large pour consolider son positionnement comme employeur innovant et performant dans le monde du travail. Dans cette même optique l'initiative GovCampus est conçue pour devenir le point d'entrée commun pour tout formateur et apprenant en vue de centraliser les démarches administratives, liées à toute sorte de formations ceci pour optimiser les ressources de toutes les parties prenantes. Un accent particulier sera mis en outre sur une évolution de la vision des acteurs concernés au regard de la formation : d'un côté la formation et l'apprentissage devraient continuer à se faire de façon plus formelle, mais il importe de développer davantage l'approche plus quotidienne, plus informelle et plus ludique de la formation. Les ambitions précitées sont transposées par un nombre important de projets dans les programmes de travail des entités respectives.

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'État figurent dans les sections budgétaires afférentes des ministères, administrations et services de l'État ; la section 13.0 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction publique regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'État. La section 13.0 sert également au Ministère de la Fonction publique à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de politique du personnel ainsi que dans l'optimisation organisationnelle. Par ailleurs, les frais de formation internes pour garantir le soutien et l'accompagnement des départements ministériels et administrations de l'État en matière de développement organisationnel sont également couverts par ces crédits.

La section 13.1 regroupe les dépenses pour pensions allouées aux agents publics à charge du budget de l'État, l'article 13.1.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour les pensions de l'État et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'État.

Le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) a été institué par la loi du 25 juillet 2018. Le CGPO est regroupé dans la section 13.2. Le Centre gère l'entièreté du cycle de carrière des agents étatiques du recrutement jusqu'au paiement des pensions. A côté des attributions au niveau de la gestion des ressources humaines, le CGPO assiste également les administrations dans leurs démarches et projets d'organisation et de gestion des processus.

L'évolution des crédits de l'Institut national d'administration publique (INAP) (section 13.3) tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'État. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'État et des établissements publics de l'État ainsi que la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes. L'Institut est chargé en outre d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives des candidats en vue d'une admission au service de l'État et des communes en qualité de fonctionnaire ou d'employé.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service national de la sécurité dans la fonction publique sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 13.4 « Sécurité dans la Fonction publique » et regroupent tous les crédits concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service médical sont repris dans la section budgétaire 13.5 « Service médical - Dépenses diverses » qui regroupe aussi bien la médecine de contrôle que la médecine de travail.

14 et 44 – Ministère de la Justice

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 14.0 - Justice</i>	15 308 014	17 496 464	30 541 114
<i>Section 14.1 - Services judiciaires</i>	127 510 165	126 655 252	145 113 737
<i>Section 14.2 - Administration pénitentiaire</i>	91 069 200	104 533 223	131 871 324
<i>Section 14.3 - Juridictions administratives</i>	6 332 874	6 894 897	8 142 983
<i>Section 14.4 - Conseil national de la justice</i>	-	257 814	916 913
<i>Section 14.5 - Bureau de gestion des avoirs</i>	-	300 100	1 403 418
<i>Section 14.6 - Office des signalements</i>	-	-	230 008
<i>Section 14.7 - Service national du médiateur de la tutelle</i>	-	-	-
<i>Total des dépenses courantes</i>	240 220 253	256 137 750	318 219 497
<i>Section 44.0 - Justice</i>	3 383	2 000	14 000
<i>Section 44.1 - Services judiciaires</i>	690 280	1 085 324	1 415 870
<i>Section 44.2 - Administration pénitentiaire</i>	1 402 259	1 713 370	2 257 850
<i>Section 44.3 - Juridictions administratives</i>	1 732	3 200	10 000
<i>Section 44.6 - Office des signalements</i>	-	-	5 100
<i>Section 44.7 - Service national du médiateur de la tutelle</i>	-	-	-
<i>Total des dépenses en capital</i>	2 097 654	2 803 894	3 702 820
<i>Total général</i>	242 317 907	258 941 644	321 922 317

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'évolution des crédits budgétaires du Ministère de la Justice témoigne de la volonté de moderniser et de rendre plus efficace la justice de notre pays. Dans cet ordre d'idées, un accent additionnel est mis sur l'amélioration de l'accessibilité de la justice au justiciable.

La procédure législative relative aux projets de loi 7991 (introduction d'une procédure pénale pour mineurs) et 7992 (droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre d'une procédure pénale) se poursuivra, le Conseil d'État ayant rendu son avis en juin 2023, respectivement en juillet 2023. Des amendements sont en cours de préparation.

Il convient de signaler que le projet de loi 7991 aura une incidence sur le budget au titre d'un renforcement en personnel pour le Service central d'assistance sociale (SCAS) en vue de la mise en place du futur « service de droit pénal pour mineurs ».

L'accès à la justice est fondamental au bon fonctionnement de l'État de droit. L'État doit dès lors veiller à garantir sa mise en œuvre. Voilà pourquoi la réforme de l'assistance judiciaire est entrée en vigueur en février 2024. L'objectif étant d'améliorer le régime actuellement applicable et d'ouvrir le bénéfice de l'assistance judiciaire à un plus grand nombre de personnes. En fonction de leurs revenus, ces personnes auront droit à une assistance judiciaire complète ou partielle.

Afin de promouvoir le recrutement des talents nécessaires au sein de la magistrature, le Ministère de la Justice mettra à l'étude, comme prévu dans l'accord de coalition, des modèles attractifs et valorisants de « passerelle », permettant de recruter des spécialistes en droit.

Dans le cadre du programme « JUPAL » (Paperless Justice), qui couvre un ensemble de projets ayant pour objectif la digitalisation des échanges entre autorités judiciaires, le développement du projet « JUCAP » (anciennement « JUCIV »), qui représente l'application informatique de gestion de l'ensemble des procédures dans le domaine civil et commercial, devrait s'achever en 2024. La refonte de l'application de la chaîne pénale « JUCHA » a débuté en 2023 par une première analyse et la

conclusion d'un marché public est prévu pour la fin du deuxième semestre 2024. Ce projet se poursuivra sur plusieurs années.

La mise en œuvre de la transformation digitale du Ministère de la Justice a été amorcée fin 2022 et s'étendra au moins encore sur toute l'année 2024, alors que plusieurs projets d'envergure devront être réalisés, notamment au niveau de la dématérialisation des archives.

Les délais de prescription seront revus. Des échanges entre l'Université de Luxembourg et le Ministère de la Justice laissent entrevoir la nécessité pressante d'une réforme plus globale du Code civil afin de le moderniser, dont notamment le droit des obligations. Dans cet ordre d'idées, des crédits ont été inscrits au projet de budget pour entamer cette réforme.

15 et 45 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

(ayant dans ses attributions le Fonds spécial pour le logement abordable et le Fonds climat et énergie (volet innovation énergétique))

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 15.0 - Logement</i>	58 873 784	62 075 602	84 809 663
<i>Section 15.1 - Aménagement du territoire</i>	11 071 359	12 349 418	14 951 181
<i>Total des dépenses courantes</i>	69 945 143	74 425 020	99 760 844
<i>Section 45.0 - Logement</i>	213 562 849	220 818 500	279 068 500
<i>Section 45.1 - Aménagement du territoire</i>	15 690	33 000	13 500
<i>Total des dépenses en capital</i>	213 578 539	220 851 500	279 082 000
<i>Total général</i>	283 523 682	295 276 520	378 842 844

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire mène une politique du logement proactive, ayant pour but principal de développer de façon significative le nombre de logements abordables – notamment en main publique.

Ainsi, la dotation du Fonds spécial pour le logement abordable s'élève en 2024 à 227 millions d'euros, dont 222 millions d'euros sont destinés au volet « Aides à la pierre et Acquisitions État ». Les dépenses ajustées du fonds spécial pour le logement abordable s'élèvent à 281,3 millions d'euros pour 2024 (+103,9 millions d'euros par rapport au budget prévisionnel 2023). Cette progression s'explique en premier lieu par la poursuite par l'État de l'acquisition de projets de logements en VEFA dont le démarrage des travaux est imminent, mais freiné par le manque d'acquéreurs potentiels.

Il y a également lieu d'ajouter la réalisation des projets de grande envergure Wöltgebond, Wunne mat der Wooltz, An der Schmëtt (Syrdall), Elmen et Neischmelz, représentant ensemble la création de près de 3.800 logements abordables et en second lieu, de façon générale, par un nombre plus important de projets réalisés par les communes et les associations.

Il convient d'ajouter que la dotation du fonds spécial devrait poursuivre sa croissance dans les prochaines années. En effet, pour 2027, celle-ci augmentera prévisiblement de près de 218 millions d'euros par rapport au budget voté 2023 (soit +53%), dont 480 millions d'euros sont destinés au volet « Aides à la pierre et Acquisitions État ». Cette progression est le reflet d'une augmentation substantielle des investissements attendus au niveau du fonds spécial grâce au développement des nombreux projets de logements abordables initiés par les promoteurs sociaux, à la politique volontariste d'acquisition de projets de logements VEFA par l'État et à l'implémentation progressive du nouveau Pacte logement par les communes.

Une autre mesure visant à accroître l'offre de logements locatifs abordables que le Gouvernement souhaite continuer à soutenir est la gestion locative sociale (GLS) dont les crédits budgétaires s'élèvent à 2,1 millions d'euros pour 2024. Depuis 2018, le budget alloué à la GLS a été multiplié par 2,7. Dans ce contexte, il y a lieu de préciser qu'en 2021, la participation aux frais de gestion est passée de 100 à 120 euros par mois et par logement. Le nombre de logements gérés en GLS est passé de 714 logements en 2018 à 1.235 en 2023.

En ce qui concerne les mesures visant à soutenir la demande, la loi du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, prévoit entre autres la révision des critères d'éligibilité et conditions d'octroi actuels des aides afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de ménages et l'augmentation des montants et plafonds pour alléger le taux d'effort des bénéficiaires. Dès lors, les crédits budgétaires nécessaires à l'allocation des aides individuelles au

logement progressent de +20,5 millions d'euros (+35%) par rapport à 2023 et se chiffrent à 78,6 millions d'euros. Par la suite, ce budget poursuivra sa croissance annuelle pour atteindre 108,5 millions d'euros en 2027 (soit +87% par rapport à 2023).

L'enveloppe budgétaire globale du département du Logement s'élève à 363,9 millions d'euros, ce qui représente une progression de près de 29% par rapport au budget voté 2023.

Département de l'aménagement du territoire (DATer)

En matière de planification stratégique nationale, le DATer entamera la mise en œuvre du nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT). Dans ce contexte, le DATer se concentrera sur la mise en œuvre des résultats issus de l'élaboration des visions territoriales pour les différents espaces d'action, la déclinaison et la précision de l'objectif concernant la réduction de l'artificialisation du sol en coopération avec les communes ainsi que sur la révision de la loi concernant l'aménagement du territoire pour transposer les objectifs et stratégies du nouveau PDAT. Ces travaux se poursuivront dans le cadre du processus participatif instauré par l'aménagement du territoire. De nombreux éléments de la politique d'aménagement du territoire ne peuvent en effet être imposés tels quels ; la compréhension et l'acceptation – et par conséquent le respect et la mise en œuvre – des objectifs et principes impliquent une adhésion de tous les acteurs, du décideur politique au citoyen. Dans un même ordre de priorité et faisant suite aux résultats de la consultation internationale « Luxembourg in Transition », il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des projets et de donner ainsi un véritable caractère opérationnel à la politique d'aménagement du territoire, notamment, en coopération avec les communes et les acteurs concernés.

Le travail dans les aires de coopération intercommunale sera poursuivi et encouragé par le biais d'un renforcement des projets en cours. Dans ce contexte, il s'agira en particulier de consolider les projets dans le cadre du Minett UNESCO Biosphère de la Région Sud ainsi que le positionnement de la Nordstad en tant que troisième pôle de développement du pays. Ainsi, en ce qui concerne la Nordstad, il s'agira d'assurer le développement et le renforcement de l'opérationnalité de la Nordstad Entwicklungsgesellschaft Sàrl.

Au niveau de la coopération transfrontalière, une des priorités concernera la mise en œuvre des zones fonctionnelles transfrontalières définies dans le cadre du programme Interreg VI A Grande Région avec la mise en place de gouvernances propres et l'opérationnalisation de ces zones à travers la réalisation de projets concrets.

Au niveau européen, le DATer poursuivra, d'une part, son engagement en tant qu'autorité de gestion des programmes Interreg Grande Région et ESPON et, d'autre part, son soutien à la mise en œuvre de l'Agenda territorial et de la Charte de Leipzig.

Finalement, la politique d'aménagement du territoire devra contribuer à l'accélération de la réalisation des projets étatiques concrets. Pour y parvenir, le département se basera sur les outils et instruments définis dans la loi concernant l'aménagement du territoire, sur son approche driven by data, qui doit être renforcée et développée, ainsi que sur la CFUE en tant que facilitateur dans le cadre des processus de planification et d'autorisation de projets d'aménagement et de développement urbain.

16/17 et 46/47 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

(ayant dans ses attributions le Fonds d'investissements publics administratifs, le Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État, le Fonds pour la loi de garantie, le Fonds du rail, le Fonds des raccordements ferroviaires internationaux, le Fonds des routes, le Fonds d'investissements publics scolaires et le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux)

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 16.0 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales</i>	22 557 515	35 685 934	37 911 556
<i>Section 16.1 - Circulation et sécurité routières, technique automobile</i>	14 103 968	17 247 075	18 763 341
<i>Section 16.2 - Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires</i>	701 618 356	816 534 323	899 614 061
<i>Section 16.3 - Administration des enquêtes techniques</i>	670 438	726 774	814 870
<i>Section 16.4 - Navigation et transports fluviaux</i>	3 167 461	3 373 019	3 876 521
<i>Section 16.5 - Direction de l'aviation civile</i>	8 380 021	9 093 826	11 192 601
<i>Section 16.6 - Administration de la navigation aérienne</i>	51 492 976	31 250 999	38 776 792
<i>Section 16.7 - Transports publics routiers</i>	444 437 656	429 661 331	490 030 421
<i>Section 16.8 - Aéroports et transports aériens</i>	27 063 062	47 887 116	47 617 421
<i>Section 16.9 - Administration des chemins de fer</i>	4 300 696	4 717 282	5 185 400
<i>Section 17.0 - Dépenses générales</i>	5 409 086	6 136 700	6 698 923
<i>Section 17.1 - Travaux publics.- Dépenses générales</i>	6 796 041	7 632 285	9 297 056
<i>Section 17.2 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales</i>	110 061 801	109 853 093	121 473 180
<i>Section 17.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres</i>	32 399 196	42 842 293	37 674 100
<i>Section 17.4 - Bâtiments publics.- Dépenses générales</i>	22 785 405	24 398 230	26 708 674
<i>Section 17.5 - Bâtiments publics.- Compétences propres</i>	28 490 246	28 981 200	26 610 200
<i>Total des dépenses courantes</i>	1 483 733 924	1 616 021 480	1 782 245 117
<i>Section 46.0 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales</i>	718 945	2 338 500	3 455 300
<i>Section 46.1 - Circulation et sécurité routières, technique automobile</i>	226 030	-	-
<i>Section 46.2 - Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires</i>	259 222 660	245 003 400	307 202 200
<i>Section 46.3 - Administration des enquêtes techniques</i>	-	40 000	-
<i>Section 46.4 - Navigation et transports fluviaux</i>	230 502	355 700	362 700
<i>Section 46.5 - Direction de l'aviation civile</i>	-	7 200	375 400
<i>Section 46.6 - Administration de la navigation aérienne</i>	-	6 495 500	6 841 152
<i>Section 46.7 - Transports publics routiers</i>	2 329 065	3 080 419	8 944 330
<i>Section 46.8 - Aéroports et transports aériens</i>	2 580 123	28 878 000	25 915 952
<i>Section 46.9 - Administration des chemins de fer</i>	211 747	31 100	1 301 100
<i>Section 47.0 - Dépenses générales</i>	3 641	33 026	33 026
<i>Section 47.1 - Travaux publics.- Dépenses générales</i>	10 888 992	12 897 509	14 489 500
<i>Section 47.2 - Ponts et chaussées</i>	35 817 733	78 885 900	80 420 400
<i>Section 47.3 - Fonds d'investissements publics</i>	635 188 428	655 550 000	735 550 000
<i>Section 47.4 - Bâtiments publics</i>	31 355 497	15 521 000	12 169 500
<i>Section 47.5 - Bâtiments publics.- Compétences communes</i>	17 338 622	10 760 000	17 080 100
<i>Total des dépenses en capital</i>	996 111 985	1 059 877 254	1 214 140 660
<i>Total général</i>	2 479 845 909	2 675 898 734	2 996 385 777

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Département de la mobilité et des transports

Circulation et sécurité routières

Sécurité routière

Comme la sécurité routière continue à compter parmi les champs prioritaires du Gouvernement, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour financer l'éducation routière au sein des écoles ;
- les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;
- les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières (notamment La Sécurité Routière asbl ainsi que l'Association des victimes de la route (AVR)).

Afin de continuer de combattre les excès de vitesse sur les routes, toujours la cause principale d'accidents graves avec des morts et des blessés, l'installation de radars automatiques supplémentaires sera analysée.

Permis de conduire

L'État poursuivra sa participation aux frais découlant des cours obligatoires pour les nouveaux détenteurs de permis de conduire des catégories A et B considérant que l'apprentissage et la sensibilisation de conducteurs, tout en mettant l'accent surtout sur le « risk awareness » sont des piliers indispensables pour augmenter la sécurité sur les routes. De plus, l'État poursuit sa participation aux frais pour l'organisation des cours obligatoires pour les conducteurs professionnels de bus et de camion.

Technique automobile

Contrôle technique routier

Les contrôles techniques routiers jouent un rôle important pour garantir que les véhicules utilitaires, qui parcourent souvent plus de 100.000 km par année, soient maintenus tout au long de leur utilisation à un niveau élevé de conformité technique. Au-delà de l'importance en matière de la sécurité routière, ces contrôles inopinés contribuent également à éviter qu'une concurrence déloyale se déploie dans le secteur du transport routier en raison de la tolérance d'écarts par certains États membres.

Avec l'introduction de la directive 2014/47/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans l'Union, et abrogeant la directive 2000/30/CE, le contrôle technique routier est devenu un élément clé pour atteindre la cible de « sécurité totale » définie par la Commission européenne dont l'objectif pour 2025 est d'atteindre « zéro décès » dans le secteur des transports routiers. Pour aboutir à cet objectif, chaque État membre doit contribuer à un nombre minimal de contrôles techniques routiers. Le nombre de contrôles techniques routiers initiaux à mener chaque année correspond à au moins 5% du nombre total de ces véhicules immatriculés dans un État membre.

Selon le cadre légal du contrôle technique routier, les frais en relation avec des contrôles techniques routiers initiaux ne donnant pas lieu à la constatation d'une ou de plusieurs déficiences ou non-conformités critiques ou majeures doivent être pris en charge par l'État sur base d'une convention conclue avec l'organisme de contrôle technique chargé par l'État.

Immatriculation et permis de conduire

Dans un objectif d'optimiser l'expérience client et de mettre à disposition, notamment pour la partie pratique de l'examen du permis de conduire, des infrastructures adéquates, il est prévu de moderniser les sites de la Société nationale de circulation automobile (SNCA). Les travaux d'infrastructures pour le site Fridhaff ont été terminés au cours de l'année 2023. Toutefois, ces travaux marquent uniquement le début d'un ensemble de transformations des sites existants. Il est envisagé de moderniser l'ensemble des infrastructures afin de pouvoir offrir aux citoyens sur chaque site les mêmes démarches réalisées par la SNCA pour le compte du ministre ayant les Transports dans ses attributions. Ainsi, des terrains de manœuvres pour les sites d'Esch-sur-Alzette ainsi que pour le site de Sandweiler seront aménagés, permettant à la SNCA de combler la problématique actuelle des terrains de manœuvres décentralisés et dans un état déplorable qui ne permettent plus de réaliser de façon efficace les examens de permis de conduire. Au-delà, les locaux administratifs seront également rénovés pour un meilleur accueil des citoyens.

En outre, un grand nombre de projets au niveau de la digitalisation de la SNCA sont entamés. Ceci dans un objectif d'offrir de plus en plus aux citoyens la possibilité d'effectuer leurs démarches sous forme digitale, sans devoir se déplacer inutilement sur un site de la SNCA. Par ailleurs, cela permettra également d'optimiser le service client pour les démarches pour lesquelles un déplacement est nécessaire / obligatoire. Dans ce contexte, un nouveau système de gestion de la base de données des véhicules immatriculés « TR-VIM », a été mis en service au cours de l'année 2023. Ce nouvel ERP, ensemble avec une refonte partielle de la législation nationale au niveau de l'immatriculation des véhicules, s'aligne dans cette même optique visant à offrir aux citoyens l'immatriculation d'un véhicule neuf ou d'un véhicule d'occasion préalablement immatriculé au Luxembourg par l'utilisation de la plateforme MyGuichet. La mise en service de ce nouveau logiciel permet à la SNCA pour l'année 2024 de diversifier ses démarches mises à disposition sur la plateforme MyGuichet. Au-delà, la première pierre a été posée pour continuer à développer de nouveaux services, comme la possible introduction des plaques d'immatriculation entièrement personnalisées.

Ceci engendra un accroissement des coûts pour la réservation des plaques personnalisées. Partant, chaque citoyen désirent réserver un numéro d'immatriculation personnalisé doit payer à l'avenir une taxe de réservation plus élevée dont le montant doit encore être déterminé.

Finalement, pour optimiser les opérations administratives en relation avec la délivrance des permis de conduire, notamment en ce qui concerne l'organisation des examens pratiques, un nouveau système de rendez-vous sera également implémenté afin de mieux répondre aux besoins des auto-écoles et d'accroître l'efficacité de l'attribution de plages d'examens. Cette introduction a été initialement prévue pour l'année 2023, cependant en raison de certains retards, la mise en service va probablement uniquement avoir lieu lors de l'année 2024.

Transports routiers

Depuis des années déjà, le volume du transport de marchandises par route va croissant et il devrait selon les pronostics encore s'intensifier davantage à l'avenir. En conséquence, afin d'assurer la sécurité sur les routes, des contrôles également plus intensifs seront nécessaires. Le « Paquet mobilité I » lancé par la Commission européenne le 31 mai 2017 et publié le 31 juillet 2020 au JOUE prévoit par

ailleurs un renforcement des contrôles. L'adhérence du Luxembourg à un organisme international tel qu'ECR est d'une importance primordiale pour faire droit aux obligations européennes concernant les contrôles coordonnés entre deux ou plusieurs pays membres.

Il y a plusieurs années, ECR a pris la décision de se transformer en GECT qui sera basé à La Haye (NL). La procédure a connu plusieurs retards et le lancement du GECT est actuellement en phase finale avec une création prévue au cours de 2024. Le Luxembourg a décidé de participer au nouveau GECT et l'arrêté grand-ducal du 25 juillet 2023 autorisant le Luxembourg à participer au GECT ECR a été publié au Journal officiel le 24 août 2023.

Planification de la mobilité

La planification de la mobilité permet d'aligner les investissements étatiques en matière de transports avec la demande. Le programme du nouveau Gouvernement confirme le PNM en tant que processus-cadre de cette planification multimodale. Le PNM consiste à anticiper continuellement la demande de mobilité au niveau national et transfrontalier sur un horizon de quinze ans, à évaluer l'adéquation des projets étatiques dans le domaine des transports avec cette demande future, à veiller à la cohérence intermodale de ces projets et à identifier d'éventuelles lacunes dans l'offre de mobilité qu'il conviendra de combler avec de nouveaux projets. À cet effet, le Gouvernement veut renforcer l'Observatoire digital de la mobilité. Ainsi, en 2024, une enquête ménages sera préparée pour actualiser celle de 2017, qui précédait un certain nombre d'évolutions fondamentales telles que le tramway, la réorganisation RGTR et l'essor du télétravail.

L'Observatoire digital de la mobilité et le processus PNM nécessitent un certain nombre de licences et d'études pour mettre en œuvre le programme gouvernemental (optimisation du réseau RGTR en milieu rural, etc.) en collaboration avec d'autres administrations, les communes et des acteurs tels que des ZAE.

Transports publics

Transports publics par route

L'Administration des transports publics, en charge de l'organisation des transports publics par route nationaux et transfrontaliers depuis le 1^{er} mars 2021, présente un budget 2024 en nette progression par rapport à l'exercice précédent, poursuivant ainsi la mise en place des stratégies en termes de mobilité retenues dans le PNM 2035 et en conformité avec le programme gouvernemental 2023-2028. Cela se reflète dans une légère augmentation des crédits pour les lignes du RGTR, tout comme dans une hausse plus significative pour les transports scolaires et les transports spécifiques spécialisés complémentaires aux transports publics mais dont l'offre à mettre en place est soumise à des décisions sur lesquelles le département de la mobilité et des transports n'a qu'une influence limitée. En ce qui concerne le RGTR et le transport scolaire, l'année 2024 est marquée par le fait que les prestations sont pour la 1^{re} fois assurées intégralement sous la régie des contrats conclus à la suite de marchés publics. Il est prévu de procéder à de nouveaux marchés publics pour les transports pour personnes handicapées ou à besoins spécifiques dont l'entrée en vigueur est visée au 1^{er} janvier 2025.

Transports publics par rail

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Le Gouvernement entend accélérer les projets-clefs suivants : la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg et le projet du réaménagement de la gare d'Ettelbruck.

De même, les projets suivants sont poursuivis respectivement entamés : la réalisation du pôle d'échange Howald, la construction de parkings d'accueil à haute capacité en gares de, Troisvierges et Bascharage-Sanem, la suppression de passages à niveau à Moutfort, à Schieren, à Dippach et à Capellen, l'aménagement d'un poste de contrôle centralisé du trafic sur l'ensemble du réseau national. Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Le Luxembourg cofinance des travaux en France visant l'augmentation de la capacité et le prolongement des quais dans certaines gares du sillon lorrain.

Tramway

Quant au tramway, le Gouvernement souhaite poursuivre l'extension du réseau tram.

Dans cette optique, et au vu du succès incontestable du tram, il est prévu de poursuivre l'extension du réseau comme évoquée dans le PNM 2035 :

- mises en service vers « Stade » en juillet 2024 et Findel/aéroport début 2025 ;
- études pour l'achat de nouvelles rames plus longues ;
- déposer et soumettre au vote les projets de loi de financement des extensions suivantes : Hollerich, Boulevard Konrad Adenauer, nouveau CRM, et, en cas d'accord avec la Ville de Luxembourg, CHL et Route d'Esch ;
- études d'opportunité sur d'autres extensions à Mamer, Munsbach et Contern.

Navigation fluviale et logistique

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes. Le règlement grand-ducal du 14 septembre 2018 déterminant les aides en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures fluviales permet, à côté du volet infrastructurel, la modernisation et le greening du pavillon national et impactera les budgets futurs dans la continuité du Green Deal et du plan d'action Naïades III pour la navigation intérieure, visant une croissance de la part du rail et du fluvial dans le mix modal pour le transport des marchandises.

Le Gouvernement poursuit le soutien d'un secteur transport et logistique compétitif et durable, avec la continuation du programme Lean and Green, en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et en continuant une approche multimodale. L'innovation et la digitalisation seront aussi soutenus par la mise en relation de startups avec les entreprises du secteur et la continuation des projets EURIS et RIS COMEX II notamment. Le développement continu de la gestion de la flotte des bateaux de navigation intérieure avec la transposition de la directive 2017/2397 concernant les qualifications professionnelles en matière de navigation intérieure ensemble avec la révision de l'ensemble des textes européens d'accès au marché de la navigation intérieure marqueront l'activité et les budgets futurs.

Soucieux de maintenir une certaine compétitivité du transport combiné par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement, par rapport au transport par route et afin de développer les activités fret par rail et par voie fluviale, le régime d'aide initial en faveur du transport combiné actuel a été prolongé tout en élargissant son champ d'application sur le transport de fret conventionnel par rail et par voie fluviale.

Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

L'aéroport reste un pôle stratégique important pour l'économie et la connectivité du Luxembourg. La crise sanitaire, l'aviation civile doit désormais faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment l'interdiction de survol des territoires russes et ukrainiens, ainsi que la hausse des prix de l'énergie. Un retour au nombre de passagers de 2019 est attendu pour 2024. Afin de garantir la continuité et la sécurité des opérations, le renouvellement continu des installations techniques de l'Administration de la navigation aérienne (ANA) est un projet d'ampleur qui continue à avoir des répercussions sur le budget durant les années à venir. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'aéroport de Luxembourg. La Direction de l'aviation civile déploie actuellement une filière dédiée à l'aviation étatique et militaire et développe également sa filière liée à l'utilisation des drones. Du côté de lux-Airport, des investissements indispensables dans les équipements et la construction d'un nouveau dépôt de carburant aviation sont prévus dans les années à venir.

Département des Travaux publics

Budget des dépenses ordinaires

Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses reprennent majoritairement les frais des deux grandes administrations sous la tutelle du département des Travaux publics, à savoir l'Administration des ponts et chaussées (APC) et l'Administration des bâtiments publics (ABP).

Parmi les dépenses de fonctionnement, la majeure partie concerne les salaires et les charges sociales de l'ABP et de l'APC.

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent les frais d'exploitation, les frais administratifs, d'entretien, d'exploitation et de location d'immeubles, les frais de route et d'exploitation des véhicules automoteurs et autres.

Dépenses pour compétences et travaux propres

Parmi ces dépenses, l'on retrouve entre autres, pour ce qui est de l'APC, les dépenses pour l'entretien et la réparation des routes, des autoroutes, des tunnels, des pistes cyclables et des ouvrages d'art, l'achat de courant consommé par les installations d'éclairage de la voirie de l'État, ainsi que les dépenses relatives au service d'hiver. En font partie aussi les dépenses d'entretien du chenal de la Moselle, des ouvrages d'art, des berges et du port de Merttert ainsi que celles en relation avec les aménagements hydro-électriques de la Sûre.

En ce qui concerne l'ABP, l'on peut citer les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, les frais d'entretien et de réparation des immeubles étatiques ou de ceux loués aux institutions internationales ou par l'État, les frais de location de pavillons modulaires installés sur divers sites à travers le pays ainsi que les frais pour fêtes publiques ou culturelles et les frais de déménagement des services publics.

Budget des dépenses en capital

Ces dépenses représentent les dépenses liées à l'activité du département des Travaux publics. Elles sont divisées en dépenses d'investissements et en dépenses d'équipement et de mobilier, le tout regroupé par administration.

Pour l'APC, l'on y retrouve par exemple les dépenses pour la réalisation d'audits de sécurité, la réparation de dégâts à la suite de glissements de terrains, les travaux de construction, d'investissements et d'entretien dans l'enceinte du port de Mertert, au Hoehenhof, ou à l'aéroport de Luxembourg, l'acquisition et l'installation d'équipements pour l'éclairage public, ainsi que l'acquisition de véhicules, de machines de bureaux et d'équipements spéciaux.

Pour ce qui est de l'ABP, l'on y retrouve des dépenses pour travaux de construction, de transformation, de remise en état d'immeubles loués par l'État ou loués aux institutions internationales, l'acquisition et la mise en place de pavillons modulaires ainsi que l'acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux pour les administrations et services publics.

Les fonds spéciaux du département des Travaux publics

La plus grande partie des dépenses d'investissement du département des Travaux Publics est effectuée par le biais des fonds spéciaux, qui sont le Fonds des routes pour ce qui est des infrastructures autoroutières, ainsi que les Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux en ce qui concerne les bâtiments de l'État. S'y ajoute le Fonds pour la loi de garantie pour le paiement des annuités que l'État doit payer pour les projets pré financés par le biais de la loi du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles, dite « loi de garantie ».

C'est ainsi que dans le domaine des bâtiments de l'État, les dépenses des fonds d'investissements publics et du préfinancement serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

De manière générale, les efforts en matière de construction durable et circulaire seront ainsi accentués, notamment grâce aux expériences gagnées dans le cadre de divers projets pilotes qui ont établi l'État en tant que pionnier en la matière.

Parmi les priorités politiques, l'on peut citer les infrastructures nécessitées dans le domaine scolaire, comme le projet de la construction d'une nouvelle école européenne agréée à Junglinster ou celui de la construction du nouveau lycée à Bonnevoie.

Dans le domaine administratif, l'accent sera mis sur les projets d'infrastructures pour l'armée, la police ou la justice. A énumérer ici entre autres le projet concernant le réaménagement et le remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof et celui concernant le réaménagement et le remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall.

A signaler également le projet relatif à la construction d'une auberge de jeunesse et d'une structure administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck.

Tous ces projets sont actuellement en instruction législative.

Le Fonds d'entretien et de rénovation créé par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 (article 40) a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'État et, d'autre part, de parer aux inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices. Sont prises en charge par le Fonds d'entretien et de rénovation, les dépenses d'entretien courant et les contrats d'entretien, les dépenses de rénovation ainsi que certaines dépenses d'investissement, le tout dans des immeubles de l'État.

A côté de l'entretien régulier, un accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'État. Ceci aura des répercussions positives sur le bilan CO2 du pays, sur l'emploi et aussi pour les entreprises locales travaillant dans le secteur du bâtiment.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre ces mesures importantes tant au niveau du volume bâti que des investissements financiers, la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire. Dans le domaine de la voirie, les dépenses du Fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours dont notamment, le ban de Gasperich et Midfield, ou l'échangeur de Pontpierre respectivement la mise à 2 fois 3 voies de l'autoroute A3, ainsi que l'entretien lourd de la grande voirie. Par ailleurs les dépenses de ce fonds serviront aussi à prendre en charge les décomptes des projets déjà mis en service, comme c'est le cas pour la route du Nord ou la liaison Micheville, ou à commencer de nouveaux projets d'envergure, dont par exemple la première phase de la construction de la nouvelle N3 à Luxembourg, la mise à 2x2 voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbruck (loi du 6 août 2021), la construction du contournement de Hosingen (E421/N7) (loi du 6 août 2021), ou la sécurisation de la N7 entre Fridhaff et Weiswampach (loi du 6 août 2021).

Sont également réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'APC des ouvrages d'art et hydrauliques.

Dans ce contexte, l'on peut signaler le projet concernant les mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre qui se trouve actuellement en instance législative.

Le Fonds des routes finance par ailleurs les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital ainsi que les projets qui formeront le réseau national des pistes cyclables.

Les établissements publics du département des Travaux publics

Deux établissements publics fonctionnent sous la tutelle du département des Travaux publics.

Fonds Belval

Le Fonds Belval a été créé par la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest.

Le Fonds Belval assume le rôle de maître d'ouvrage pour la construction des équipements de l'État sur la friche industrielle de Belval. Sa mission consiste à développer des projets, depuis l'établissement du programme de construction jusqu'à la mise en service des ouvrages.

Ses principales tâches sont l'établissement des programmes détaillés de construction et des études de faisabilité, la mise en place des préalables pour les études, l'organisation de concours d'architectes, la supervision et l'encadrement des études et de la réalisation des projets, la gestion financière et la comptabilité.

Sa mission comprend par ailleurs la gestion de toutes les infrastructures réalisées sur le site de Belval-Ouest par l'établissement pour le compte de l'État et, le cas échéant, pour le compte de tiers en cas de demande de ceux-ci, comprenant la gérance, la transformation, la modernisation, la maintenance et l'exploitation de ces infrastructures.

L'État, par le biais des crédits budgétaires du département des Travaux publics, participe d'une part aux frais de fonctionnement du Fonds Belval et procède d'autre part au remboursement des frais qu'il supporte dans le cadre de l'entretien constructif, de la maintenance et de l'exploitation des infrastructures et équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest.

Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg

Le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg (dit « Fonds Kirchberg ») a été créé par la loi modifiée du 7 août 1961 relative à la création d'un Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg.

Le Fonds a eu pour première mission la construction du Pont Grande-Duchesse Charlotte. Cette mission persiste pour les travaux d'entretien lourd et/ou d'amélioration du pont (par exemple la remise en peinture ou l'élargissement pour le passage du tram).

Le Fonds est ensuite responsable de l'urbanisation et de l'aménagement du Plateau de Kirchberg, ainsi que de l'établissement de la voirie d'accès et de desserte nécessaire ainsi que des accessoires éventuels.

Le Fonds poursuit actuellement une politique de densification du bâti et du renforcement de la mixité des fonctions avec en priorité le développement de l'habitat. L'accent est mis sur le développement de quartiers à courtes distances, où les usagers peuvent bénéficier d'équipements et de services de proximité. Les secteurs à développer sont l'extension du quartier Kiem, les zones Réimerwee Est et Ouest, la zone JFK Sud longeant l'avenue John F. Kennedy, le quartier Grünewald Ouest, le projet mixte Grünewald au sein du quartier Grünewald déjà existant, l'ancien site Eurocontrol, le site de l'actuelle LuxExpo, le site Kuebebiërg, qui constitue une réserve foncière de quelque 33 ha au nord du Plateau et le site Laangfur (ensemble avec la Ville de Luxembourg). Le Fonds Kirchberg bénéficie d'une autonomie financière vis-à-vis de l'État et assume intégralement ses frais de fonctionnement ainsi que ses investissements, sans recourir à des contributions étatiques.

Les infrastructures sur le plateau sont conçues de manière à encourager une mobilité douce et l'utilisation des transports en commun. Ceci vaut tout particulièrement depuis l'installation du tramway au Kirchberg dont un tracé supplémentaire devra aussi desservir les nouveaux quartiers. Des centralités à l'échelle humaine, des rez-de-chaussée actifs et des cheminements directs à travers un maillage d'espaces verts et minéraux seront créés dans une perspective de rendre l'espace public aux piétons et de réduire l'impact de la voiture. La mixité de la population est garantie à travers une variété de concepts alternatifs de logements répondant aux besoins d'une société en évolution. Pour endiguer la spéculation immobilière, le Fonds continue à promouvoir le logement abordable, plafonnant les prix de vente sur ses terrains. En règle générale, les cessions se font par bail emphytéotique, le Fonds disposant d'un droit de préemption. Dans les années à venir, le Fonds développera des concepts urbains novateurs d'une ville résiliente.

18 et 48 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 18.0 - Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales</i>	9 177 129	9 883 538	11 636 977
<i>Section 18.1 - Recherche et enseignement supérieur</i>	365 237 501	375 879 031	406 132 715
<i>Section 18.2 - Université du Luxembourg</i>	235 921 297	239 292 835	253 520 938
<i>Total des dépenses courantes</i>	610 335 927	625 055 404	671 290 630
<i>Section 48.1 - Recherche et enseignement supérieur</i>	1 003 631	2 310 200	2 555 100
<i>Total général</i>	611 339 558	627 365 604	673 845 730

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les crédits budgétaires relatifs aux dépenses courantes tels que proposés pour le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur connaissent une progression de +7,8 % par rapport à l'année 2023.

La loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures garantit l'autonomie de l'étudiant et poursuit en même temps l'objectif d'une meilleure sélectivité sociale en prenant en compte l'appartenance socioéconomique de l'étudiant. L'inflation connue en 2023 a fait évoluer le taux d'intérêt appliqué aux prêts étudiants. Ainsi, les besoins budgétaires en matière d'aide financière pour études supérieures se chiffrent à 184,7 millions d'euros pour l'année 2024 (168,7 millions d'euros pour les bourses d'études et 16 millions d'euros pour les subventions d'intérêt), ce qui correspond à une progression de +15% par rapport à l'année 2023.

Le Gouvernement a établi, en concertation avec les acteurs concernés, les conventions de mise en œuvre des activités de recherche et d'enseignement supérieur pour les années 2022 à 2025. Conformément à la philosophie de ces conventions pluriannuelles, l'Université du Luxembourg, le FNR et les centres de recherche publics Luxembourg Institute of Health (LIH), LISER et Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) s'engagent à atteindre un certain nombre d'objectifs concrétisés par des indicateurs et des résultats d'output en contrepartie de la dotation financière de l'État. Les crédits budgétaires en 2024 à hauteur de 454,9 millions d'euros permettent d'encourager le développement stratégique des institutions de la recherche et de l'enseignement supérieur.

19/20 et 49/50 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

(ayant dans ses attributions le Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières)

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 19.0 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales</i>	125 423 305	163 953 257	216 257 177
<i>Section 19.1 - Direction de la Santé</i>	144 896 939	83 441 867	90 820 030
<i>Section 19.2 - Laboratoire national de santé</i>	34 859 300	28 719 890	30 516 842
<i>Section 19.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf</i>	1 744 779	4 413 055	2 893 124
<i>Section 19.5 - Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé</i>	-	3 000 100	1 500 100
<i>Section 19.6 - Observatoire national de la santé</i>	621 761	1 336 235	2 354 883
<i>Section 19.7 - Centrale nationale d'achat et de logistique</i>	-	-	200
<i>Section 19.8 - Santé au Travail</i>	62 830	127 000	-
<i>Section 19.9 - Inspection générale de la sécurité sociale</i>	11 490 557	11 390 216	13 941 479
<i>Section 20.0 - Contrôle médical de la sécurité sociale</i>	10 399 592	12 970 466	14 851 022
<i>Section 20.1 - Conseil arbitral de la sécurité sociale</i>	4 307 716	4 693 209	5 349 211
<i>Section 20.2 - Conseil supérieur de la sécurité sociale</i>	556 341	636 885	721 125
<i>Section 20.3 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance</i>	8 697 188	10 265 718	12 104 656
<i>Section 20.4 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé</i>	1 969 481 840	2 141 643 453	2 199 126 711
<i>Section 20.5 - Mutualité des employeurs</i>	316 547 818	133 100 000	467 500 000
<i>Section 20.6 - Assurance pension contributive</i>	2 230 824 045	2 402 139 000	2 581 404 455
<i>Section 20.7 - Assurance accidents</i>	5 951 790	6 793 000	7 065 000
<i>Section 20.8 - Dommages de guerre corporels</i>	823 426	700 000	600 000
<i>Total des dépenses courantes</i>	4 866 689 227	5 009 323 351	5 647 006 015
<i>Section 49.0 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales</i>	22 506	40 000	57 700
<i>Section 49.1 - Direction de la Santé</i>	331 583	320 000	439 500
<i>Section 49.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf</i>	164 517	172 980	345 960
<i>Section 49.4 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques</i>	61 728 869	60 092 322	58 855 089
<i>Section 49.6 - Observatoire national de la santé</i>	2 913	40 000	38 500
<i>Section 49.8 - Santé au Travail</i>	-	10 000	-
<i>Section 49.9 - Inspection générale de la sécurité sociale</i>	408 303	480 623	584 216
<i>Section 50.0 - Contrôle médical de la sécurité sociale</i>	253 167	264 275	237 466
<i>Section 50.1 - Conseil arbitral de la sécurité sociale</i>	11 158	11 000	12 000
<i>Section 50.2 - Conseil supérieur de la sécurité sociale</i>	3 372	-	-
<i>Section 50.3 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance</i>	-	5 300	-
<i>Total des dépenses en capital</i>	62 926 388	61 436 500	60 570 431
<i>Total général</i>	4 929 615 615	5 070 759 851	5 707 576 446

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Remarque introductive : Globalement, le budget 2024 s'inscrit dans un contexte de transition portant sur les projets issus du précédent accord de coalition 2018-2023. Il s'agit donc, à travers le budget de l'exercice 2024, d'assurer la poursuite ou conclusion des projets qui ont été identifiés ayant une importance pour l'ensemble de la population protégée ou bien qui sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement et la simplification des procédures.

En matière de Sécurité sociale, le budget de l'État est essentiellement caractérisé par les participations financières étatiques aux différents régimes de la Sécurité sociale. Ces participations sont ancrées

dans le Code de la sécurité sociale et sont directement liées à l'évolution du nombre de personnes assurées. Elles constituent de loin la principale partie du budget relatif aux différents piliers de la sécurité sociale (maladie, dépendance, accident et pension). Ainsi, pour 2024, les contributions à l'assurance maladie-maternité et à l'assurance pension représentent environ 4,3 milliards d'euros ; 1,68 milliard d'euros constituent la participation de l'État aux cotisations pour prestations en nature en vertu de l'article 31 du Code de la sécurité sociale et 2,58 milliards d'euros constituent la participation de l'État aux cotisations de l'assurance pension en vertu des articles 239 et suivants du Code de la sécurité sociale.

Au niveau de l'assurance dépendance, la contribution de l'État s'élève en 2024 à 400 millions d'euros en vertu de l'article 375 du Code de la sécurité sociale.

Le financement de la Mutualité des employeurs (MDE) dépend de l'absentéisme et de l'évolution de la masse cotisable. Dans ce contexte, la loi prévoit que l'État prend en charge le déficit de la Mutualité. Pour 2024, la contribution de l'État au financement s'élève à 467,5 millions d'euros. Ce montant résulte outre les dispositions du Code de la sécurité sociale, de l'accord tripartite prévoyant la compensation par l'État de la 3^e tranche indiciaire via les mécanismes de la MDE (loi du 26 juillet 2023 transposant l'accord tripartite).

A ces participations légales « courantes » vient s'ajouter en 2024 la participation forfaitaire « maternité » à hauteur de 20 millions d'euros. Ce dispositif est pris en charge par l'assurance maladie-maternité suite à la loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé. Avant cette réforme, la charge financière incombait entièrement à l'État. L'État accorde une dotation forfaitaire de 20 millions d'euros en sus de sa participation aux cotisations pour l'assurance maladie-maternité qui avait été portée à 40% dans le cadre de la réforme précitée. Initialement prévue sur une période initiale de trois années, cette mesure a été reconduite à plusieurs reprises puisque les dépenses afférentes à ce dispositif ont continuellement augmenté.

Les projets de digitalisation sont poursuivis en 2024 pour faciliter l'accès des assurés aux prestations de sécurité sociale, moderniser le fonctionnement des administrations, juridictions et institutions de sécurité sociale par la mise en place d'outils informatiques performants et à la hauteur des besoins, simplifier les procédures existantes et garantir un haut niveau de sécurité des différents systèmes.

En matière de santé publique, il convient de noter que les dépenses du budget 2024 se font dans la continuité des années précédentes.

La loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière a introduit des obligations de temps de présence effective et de disponibilité du médecin hospitalier dans le cadre de sa participation à la continuité des soins et des gardes.

Ainsi pour 2024, 62,5 millions d'euros sont prévus pour participer au financement des gardes et astreintes des médecins hospitaliers dans les centres hospitaliers et les établissements hospitaliers spécialisés, en application de la loi du 22 décembre 2023 portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2018.

La continuité des actions entamées se perçoit de même pour les différentes participations financières aux frais de fonctionnement d'associations et de services, et des investissements au niveau de la prévention, services et programmes spécialisés, notamment au niveau de la santé mentale, lesquels sont maintenus en 2024, à hauteur de 30 millions d'euros.

Un des fils rouges qui traverse toutes les priorités stratégiques est le besoin de développer un système de santé piloté par les données et de favoriser la médecine basée sur l'évidence. Pour créer cette vue et permettre des prises de décision fondées sur des évidences, le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale nécessite des données à jour du système de santé. La mise-à-disposition des données ainsi que l'analyse de ces données constitue un élément important des travaux du Ministère de la Santé dans les années à venir. L'Observatoire national de la santé, crée en 2022, sera étoffé en termes de personnel, afin de pouvoir disposer des compétences nécessaires dans le but de pouvoir procéder aux analyses adéquates.

De plus, le ministère continuera à investir pour faire face à 2 risques majeurs de notre système de santé que sont la pénurie des ressources humaines et le financement continu du système de santé. Il s'agit donc de continuer à investir dans la promotion et la valorisation des professions de santé ainsi que dans l'adaptation des attributions et responsabilités des différentes professions aux besoins du système actuel et futur.

A la suite de la modification du Code du travail par la loi du 21 juillet 2023, les stagiaires dans les professions réglementées ont droit depuis le 15 septembre 2023 à une indemnité de stage d'au moins 30% du salaire social minimum non qualifié, à condition que les stages aient une durée minimale de quatre semaines et qu'ils soient effectués auprès d'un même patron de stage. L'indemnité de stage est à payer par le patron de stage. Le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale contribue au financement de ces indemnités de stage par la prise en charge par l'État de l'indemnisation dans le cadre des formations des professions réglementées du domaine de la santé tombant sous sa compétence.

Le ministère affiche aussi un certain retard au niveau de la digitalisation des procédures internes et externes. La digitalisation joue également un rôle central au niveau de la santé publique puisqu'elle permet d'échanger les informations pertinentes plus facilement entre patients et prestataires de soins de santé. Ainsi, les investissements réalisés en la matière seront poursuivis.

Finalement, il convient de relever l'alimentation du Fonds spécial des investissements hospitaliers à hauteur de 50 millions d'euros pour 2024.

21 et 51 – Ministère des Sports

(ayant dans ses attributions le Fonds d'équipement sportif national)

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 21.0 - Sports.- Dépenses générales</i>	26 607 750	26 685 598	35 867 090
<i>Section 21.1 - Institut national des sports</i>	2 387 919	2 797 795	3 200 048
<i>Section 21.2 - Centre national sportif et culturel</i>	7 844 987	8 496 764	8 886 313
<i>Section 21.3 - Institut national de l'activité physique et des sports</i>	2 509 969	3 105 598	5 364 520
<i>Total des dépenses courantes</i>	39 350 625	41 085 755	53 317 971
<i>Section 51.0 - Sports.- Dépenses générales</i>	35 019 231	15 120 500	5 630 372
<i>Section 51.1 - Institut national des sports</i>	-	-	-
<i>Total des dépenses en capital</i>	35 019 231	15 120 500	5 630 372
<i>Total général</i>	74 369 856	56 206 255	58 948 343

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les bienfaits de l'activité physique et des sports sont d'intérêt général et sa pratique constitue un droit pour chacun, conformément à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport. Le Ministère des Sports a développé en collaboration avec l'Institut national de l'activité physique et des sports (INAPS) et le comité olympique et sportif luxembourgeois (COSL), Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) et le Sportlycée un concept-cadre LTAD-Letzebuerg lieft Sport. Celui-ci favorise un développement inclusif, l'intégration des parcours uniques et les objectifs améliorant la société. Le Ministère des Sports entend soutenir le développement de ces valeurs sociétales, du vivre-ensemble et des émotions à travers les axes stratégiques suivants :

Développement des capacités organisationnelles du mouvement sportif

Le Ministère des Sports renforcera les aptitudes des clubs et fédérations à utiliser ou à déployer divers types de capital organisationnel. Ainsi, une réforme des subsides destinés aux clubs et aux fédérations sera envisagée, tout en valorisant les métiers dans le sport tels que entraîneurs nationaux, directeurs techniques nationaux, directeurs généraux, gestionnaires administratifs ou chargés de formation et de développement. L'actuel subside « Qualité + » sera revu et l'introduction d'un subside « sport et société » visant à reconnaître et valoriser le travail sociétal de clubs sera introduit.

Les dispositions relatives au congé sportif telles qu'émanant de la loi du 21 juillet 2023 seront déroulées dans un souci de soutenir le bénévolat.

Sport-Santé/Sport pour tous

Le Ministère des Sports agira en faveur d'un renforcement en ressources financières et humaines des clubs sportifs afin de faire avancer le développement de leurs structures et la professionnalisation de leur organisation. Les clubs sportifs seront animés à développer des programmes d'activité physique et de sports axés sur la promotion de la santé physique et mentale des participants de tous âges, promouvant ainsi la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances.

Infrastructures et processus

Le Ministère des Sports contribuera au développement des infrastructures pour répondre aux besoins régionaux et communaux, ainsi qu'aux défis futurs liés à la croissance de la population, à l'émergence et au développement de nouveaux sports et de nouvelles formes d'activités physiques. Les

infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du Sportlycée sur un nouveau site seront planifiées.

La digitalisation des procédures et processus sera promue, aussi bien en interne qu'à destination des utilisateurs externes. Seront concernés notamment le médico-sportif, le congé sportif, la visualisation et le suivi des formations continues et des licences INAPS y attachées.

Le ministère mènera à terme la mise en œuvre du 11^{ème} plan quinquennal et entamera le 12^{ème} plan quinquennal pour la période 2023-2027.

Il contribuera à la réforme de l'Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD) pour étendre ses compétences, au-delà de la lutte contre le dopage, à la bienveillance et l'intégrité dans le sport et il élaborera et mettra en place une stratégie et un plan national de « safeguarding » dans le sport et assurera des formations quant à sa mise en œuvre et son application.

Sport de compétition et de haut niveau

Le ministère soutiendra le LIHPS pour accomplir au mieux ses missions. Il continuera à soutenir le concept de la double carrière. La mise en place d'une instance de médiation indépendante sera analysée comme point de contact pour athlètes/sportifs qui auraient des différends ou désaccords avec leurs fédérations ou clubs.

Il assurera la promotion de l'image de marque du Luxembourg dans le secteur du sport sur les plans international et européen, à travers différents canaux et notamment grâce au concours des sportifs de haut niveau.

22 et 52 – Ministère du Travail
(ayant dans ses attributions le Fonds pour l'emploi)

	2022 Compte	2023 Budget	2024 Projet de budget
<i>Section 22.0 - Travail. - Dépenses générales</i>	16 219 335	18 256 417	21 564 142
<i>Section 22.1 - Agence pour le développement de l'emploi</i>	60 429 012	63 782 113	73 262 740
<i>Section 22.2 - Inspection du travail et des mines</i>	22 914 826	24 807 428	28 308 595
<i>Section 22.3 - Ecole supérieure du travail</i>	746 714	740 961	929 185
<i>Section 22.4 - Fonds pour l'emploi</i>	905 295 326	907 297 730	963 305 271
<i>Section 22.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</i>	76 827 636	85 079 400	90 142 591
<i>Section 22.6 - Economie sociale et solidaire</i>	709 379	1 120 000	1 095 000
<i>Total des dépenses courantes</i>	1 083 142 228	1 101 084 049	1 178 607 524
<i>Section 52.0 - Travail. - Dépenses générales</i>	2 500	30 000	15 000
<i>Section 52.2 - Inspection du travail et des mines</i>	170 955	118 000	230 000
<i>Section 52.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</i>	41 380	47 000	47 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	214 835	195 000	292 000
<i>Total général</i>	1 083 357 063	1 101 279 049	1 178 899 524

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La politique nationale de l'emploi

À l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi s'inscrit dans le cadre du Semestre européen et du Socle européen des droits sociaux avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y a lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financé par le biais du Fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique du marché de travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont l'évaluation continue de leur efficacité est primordiale.

D'après les paramètres macroéconomiques du STATEC, le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, est passé à 5,5% en décembre 2023. En effet, 18.198 demandeurs d'emploi ont été inscrits à l'ADEM à ce moment. Ceci représente une hausse de +2.438 personnes, soit de +15,5% par rapport au mois de décembre 2022. Le nombre de demandeurs d'emploi résidents qui ont bénéficié de l'indemnité de chômage complet a progressé de +2.146 personnes ou de +28% sur un an, pour s'établir à 9.820 bénéficiaires en décembre 2023. En même temps, le nombre de demandeurs d'emploi résidents affectés à une mesure pour l'emploi s'établit à 4.086, ce qui constitue une légère baisse par rapport à décembre 2022.

Le nombre total de postes disponibles renseignés à l'ADEM a reculé de 36% sur un an, s'établissant à 6.997. Cette baisse impacte surtout les métiers du conseil en entreprise de l'informatique, du transport, de la logistique et de la construction.

Les chiffres témoignent toutefois de difficultés persistantes, comme la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans presque tous les secteurs d'activités. Résolument déterminée à agir pour un marché de

l'emploi dynamique, le Gouvernement s'est fixé comme mission prioritaire de contribuer à pallier le « skills gap », le décalage de compétences entre celles actuellement présentes dans la population active et celles nécessaires au développement économique : il convient pour cela d'analyser les besoins en compétences des entreprises, d'identifier les métiers d'avenir et de permettre ainsi aux demandeurs d'emploi de saisir les nouvelles opportunités qui se présentent. Pour accroître la transparence du marché de l'emploi, l'ADEM a publié différentes études sectorielles pour analyser la situation et les tendances du marché de l'emploi, des métiers et des compétences pour sept secteurs d'activité : le secteur financier, l'industrie, la construction, l'horesca, le commerce, le transport et la logistique ainsi que l'artisanat. Pour chaque secteur, l'ADEM a collaboré avec les organisations patronales qui le représentent, dans le but de valider les résultats des analyses quantitatives réalisées et de les compléter avec des apports qualitatifs de leurs représentants. L'étude OCDE « Luxembourg Skills Strategy » s'inscrit dans le même contexte et poursuit l'objectif de combler les écarts en matière de compétences, en déployant une démarche stratégique à long terme dans le domaine de la formation professionnelle continue

Afin d'aider les salariés à s'adapter aux exigences d'un monde de travail en mutation, la formation et le soutien à l'employabilité des demandeurs d'emploi, des salariés et des jeunes sont évidemment des leviers clés pour ce faire. Étant donné que les lacunes linguistiques constituent souvent un obstacle à l'intégration au marché de l'emploi, l'ADEM propose aux demandeurs d'emploi des modules spécifiques pour favoriser l'acquisition rapide des compétences linguistiques de base.

Au lieu de financer le chômage par l'attribution d'une indemnité de chômage voire le REVIS, le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'investir dans l'emploi des jeunes, des personnes en situation de précarité et ceux ayant des difficultés pour réintégrer le marché de l'emploi. En outre, le Gouvernement continue à soutenir les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail à trouver un emploi par des conventions avec les initiatives sociales en faveur de l'emploi et les ateliers d'inclusion professionnelle. Pour rester attractif pour les talents et pour faire face au manque de main d'œuvre (qualifiée), la stratégie d'attraction de talents sera adaptée et complétée par des stratégies spécifiques à chaque secteur.

Afin de soutenir l'intégration sur le marché de l'emploi des personnes ayant fui la guerre en Ukraine, les personnes ayant obtenu la protection temporaire auprès de la Direction de l'immigration n'ont pas besoin de permis de travail spécifique et bénéficient du libre accès au marché du travail. Ils peuvent être embauchés directement dans le cadre des contrats de travail prévus par la loi. Depuis 2022, l'ADEM a traité 2.465 dossiers dans ce contexte. En janvier 2024, 744 personnes déplacées en raison de la guerre en Ukraine étaient inscrites à l'ADEM en tant que demandeur d'emploi.

De plus, les mesures suivantes trouvent leur impact financier au niveau du Fonds pour l'emploi :

- la loi modifiant les dispositions sur le reclassement interne et externe a entraîné plusieurs améliorations qui visaient à optimiser les procédures en place, à améliorer la situation financière des personnes en reclassement professionnel et à tenir compte des critiques apportées par les bénéficiaires d'un reclassement professionnel, les employeurs et les syndicats ;
- outre les mesures de lutte contre le chômage des jeunes et les mesures en faveur des chômeurs âgés ou de longue durée, les efforts pour accroître l'efficacité des initiatives sociales en faveur de l'emploi seront continués dans l'esprit de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi. Ces initiatives ont comme but commun la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible ;

- il y a lieu de signaler que la révision prévue par la Commission européenne des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n°987/2009 relatifs à la coordination des systèmes de sécurité sociale est toujours d'actualité et qu'une telle révision risque d'avoir un impact budgétaire non négligeable, non seulement au niveau du montant des indemnités de chômage à verser par le Luxembourg à l'étranger, mais également en termes d'inscriptions de demandeurs d'emploi non-résidents auprès de l'ADEM qui devra assurer leur prise en charge au même titre que celle des demandeurs d'emploi résidents.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du Ministère du Travail :

Pour la section 22.0, la croissance des dépenses s'explique majoritairement par l'augmentation de l'article inscrit au budget pour le remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. Dans ce contexte, la Chambre des Députés a voté en juillet 2023 le projet de loi (docs. parl. n° 8017) qui apporte des changements majeurs au dispositif du congé de paternité. Ce congé extraordinaire de dix jours après la naissance d'un enfant peut dorénavant également être pris par les travailleurs indépendants. De même, la nouvelle loi prévoit également des changements pour les couples de même sexe. Les parents peuvent également profiter de plus de journées de congé de paternité en cas de naissances multiples. Ce congé est devenu un instrument important dans le contexte de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les députés ont également approuvé le projet de loi (docs. parl n° 8016) par lequel deux nouveaux congés extraordinaires sont introduits. Il s'agit d'un congé pour raisons de de force majeure qui peut être pris lorsque des événements familiaux exceptionnels et imprévisibles l'exigent. Ce congé est plafonné à un jour sur une période d'occupation de douze mois. Un deuxième nouveau congé de cinq jours sur une période d'occupation de douze mois peut être accordé pour apporter des soins personnels ou une aide personnelle à un membre de famille ou une personne vivant dans le même ménage que le salarié. L'introduction de ces congés démontre la volonté de soutenir les familles dans des situations difficiles.

Pour la section 22.5, la progression des dépenses provient principalement de l'augmentation de la participation de l'État au salaire des salariés handicapés ainsi qu'aux frais de fonctionnement des ateliers d'inclusion professionnelle suite à l'évolution de l'indexation des salaires et à la création de nouveaux ateliers respectivement aux agrandissements de ces derniers.

Pour la section 22.6, la loi portant création des Sociétés d'Impact Sociétal continue à porter ses fruits. L'Incubateur de l'Économie sociale et solidaire (Social Business Incubator – S.B.I.), qui s'est implanté à Luxembourg-Kalchesbruck, est un des projets phares pour soutenir de futurs entrepreneurs sociaux dans la création de leur S.I.S..

E. Commentaire du projet de loi budgétaire

Chapitre 1^{er} – Arrêté du budget

Art. 1^{er}. Arrêté du budget

L'article 1^{er} arrête le projet de budget pour l'exercice 2024 de l'État luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

	2024 Projet	
Budget courant		
Recettes.....	23 803 214 983	euros
Dépenses.....	22 953 887 011	euros
Budget en capital		
Recettes.....	187 246 600	euros
Dépenses.....	3 201 495 575	euros
Budget total		
Recettes.....	23 990 461 583	euros
Dépenses.....	26 155 382 586	euros
Solde	-2 164 921 003	euros
Opérations financières		
Recettes.....	2 500 385 700	euros
Dépenses.....	564 439 100	euros
Excédents	1 935 946 600	euros

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 116, paragraphe 2, de la Constitution, « les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées ». Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2023, sous réserve des autres dispositions fiscales de la présente loi.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

L'article 3 porte modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.

(1) À l'article 2, paragraphe 4, de ladite loi qui traite des droits d'accise commun et autonome sur les produits énergétiques sur les produits énergétiques utilisés comme combustibles, le lignite est ajouté à la rubrique qui reprend actuellement la houille et le coke.

(2) Cette disposition figurait déjà dans la loi budgétaire pour l'année 2023. Lors de la mise à jour des taux maximums du droit d'accise additionnel autonome dénommé « Taxe CO2 » fin de l'année 2023, la lettre h) avait été oublié. Il s'agit ainsi d'une simple rectification de cet oubli. La disposition exonère de fait les biocarburants purs de la Taxe CO2.

(3) Le plafond pour le droit d'accise spécifique autonome de la catégorie des tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer est augmenté de 10 euros pour passer de 25 euro par kilo à 35 euros par kilo.

(4) L'émergence de nouveaux produits destinés à être fumés ou vapotés et assimilés à des tabacs manufacturés dans le contexte de l'évolution des habitudes de consommation du tabac et des produits apparentés nécessite l'adaptation du cadre fiscal pour inclure ces produits. En effet, ces produits, souvent désignés sous le terme générique de « produits du tabac chauffé » ou « produits de vapotage, ou d'e-cigarettes », suscitent un intérêt croissant en tant qu'alternatives potentielles aux produits du tabac traditionnels, tels que les cigarettes. Il en va de même pour les poches de nicotine, également connues sous le nom de « snus » ou « pouches », qui sont des produits sans fumée qui gagnent en popularité. Ces dernières sont placées entre les lèvres et la gencive, où la nicotine est absorbée par la muqueuse buccale. Les taux de droits d'accise maximums proposés sont :

- pour le tabac à chauffer et les produits assimilés :
 - d'une part ad valorem ne pouvant pas dépasser 41,50 pour cent du prix de vente au détail ;
 - d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 35,00 euros par kilogramme.
- pour les e-liquides utilisés dans les cigarettes électroniques et les produits assimilés :
 - d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 200,00 euros par litre.
- pour les poches de nicotine et les produits assimilés :
 - d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 100,00 euros par kilogramme.

(5) Cette disposition met en place une hausse du droit d'accise prélevé sur l'alcool éthylique. Le taux de la taxe de consommation passe de 818,0486 euros par hectolitre d'alcool à 100 pour cent volume à 900 euros par hectolitre d'alcool à 100 pour cent volume.

Chapitre 3 – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 4. Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des salariés) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 9 de la loi budgétaire pour l'exercice 2023. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

Art. 5. Nouveaux engagements de personnel

Paragraphe 1^{er} et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 10 de la loi budgétaire du 23 décembre 2022 et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'État à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 3

Ce paragraphe détermine les engagements supplémentaires, exprimés en équivalent temps plein, de personnel au service de l'État auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes 1^{er} et 2.

Ainsi, le nombre maximum d'engagements supplémentaires de personnel visés sous 1° est fixé pour l'année 2024 et concerne tant les services administratifs de l'État que les différents ordres d'enseignement.

Le texte sous 2° reconduit le dispositif prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous 4° dans la limite de 20 unités (exprimés en équivalents temps plein), soit le contingent identique à celui arrêté pour 2023.

Le texte proposé sous 5° reconduit le contingent de 55 unités (exprimées en équivalents temps plein), soit le contingent identique à celui arrêté pour 2023.

Paragraphe 4

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2024, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 10, paragraphe 4, de la loi budgétaire du 23 décembre 2022 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'État du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, docs. parl. n° 990-2).

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 reconduit pour 2024 les dispositions correspondantes relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'État.

Il est à noter que la durée de la dérogation accordée au Ministre de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse, par le présent alinéa, doit être fixée à trois mois au lieu des deux mois, et ceci, en vue de l'imputation des remplacements journaliers (strictement inférieurs à trois mois) dans l'enseignement fondamental sur un seul poste budgétaire générique. Un nombre important de chargés de cours / remplaçants doit être engagé au cours de l'année scolaire, afin de remplacer des enseignants (instituteurs/chargés de cours), absents pour divers motifs (congé extraordinaire, congé pour raisons familiales, congé pour raison de santé, etc.).

Pour le personnel de l'enseignement fondamental, distinction est faite entre une indemnité mensuelle, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation continue de trois mois au moins et, d'autre part, une indemnité par leçon, due au chargé de cours/remplaçant pour une occupation strictement inférieure à trois mois conformément à l'article 1^{er} II. du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Paragraphe 6

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 6. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

Une dérogation expresse aux conditions de nationalité et de connaissance des langues s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. Le nombre de postes qui peuvent ainsi être occupés par des ressortissants de pays tiers est fixé au paragraphe 1^{er}.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas pour ce qui concerne l'engagement du personnel recruté localement auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques à l'étranger ainsi que des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger. Ces personnes sont recrutées sous le droit du travail localement applicable.

Art. 7. Dispositions concernant le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil

Cette disposition, qui régit certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement, reproduit pour le Fonds national de la solidarité le texte de l'article 13 de la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Chapitre 4 – Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 8. Transferts de crédits

Cette disposition proroge pour l'exercice 2024 la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Art. 9. Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le ministre ayant les Finances dans ses attributions à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'État, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Art. 10. Avances : marchés à caractère militaire

Aux termes de l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2024.

Art. 11. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2024, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

Art. 12. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2024, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

Art. 13. Recettes et dépenses pour ordre : fonds structurels européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Cet article reconduit pour l'exercice 2024 les dispositions prévues pour 2023 par l'article 19 de la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Art. 14. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

A l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l'établissement et non pas à l'État.

Art. 15. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Cet article reconduit pour l'exercice 2024 les dispositions prévues pour 2023 par l'article 21 de la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Art. 16. Recettes et dépenses pour ordre : participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Etant donné que l'Inspection générale de la sécurité sociale participe depuis plusieurs années à des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au courant des prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Au cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à des projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'État luxembourgeois et le remboursement de ces frais se fait par les services de la Commission européenne.

Chapitre 5 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 17. Apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics

Cette disposition autorise le paiement des indemnités d'apprentissage et des primes y relatives aux apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics par le biais du Fonds pour l'emploi.

Art. 18. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

La loi du 20 juillet 2017 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un nouveau dispositif de lutte contre le chômage de longue durée introduit la possibilité pour certains employeurs de bénéficier d'une aide de la part du Fonds pour l'emploi lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un demandeur d'emploi qui est inscrit à l'ADEM et qui est sans emploi depuis au moins douze mois.

La loi précitée prévoit que le nombre maximal d'emplois d'insertion pour lesquels une aide peut être sollicitée est fixé, pour chaque année, par la loi budgétaire. Ainsi, pour l'année de calendrier 2024, le nombre maximal d'emplois d'insertion est fixé à 400 postes.

Chapitre 6 – Dispositions concernant les finances communales

Art. 19. Fonds communal de péréquation conjoncturale

Cet article reconduit pour l'année 2024 les dispositions qui figurent à l'article 26 de la loi budgétaire du 23 décembre 2022.

Les années de référence 2024 et 2022 sont substituées à celles de 2023 et 2021 (paragraphe 1^{er} et 3).

La date du 31 décembre 2022 est remplacée par celle du 31 décembre 2023 (paragraphe 2).

Art. 20. Modification de la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes

Il y a lieu de remplacer la référence à la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement à l'article 3, paragraphe 1, point 5, de la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, étant entendu que celle-là a en partie été abrogée par la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable.

Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 21. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999

L'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 et portant création d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales permet l'imputation sur les crédits de ce fonds, notamment les dépenses des études, des analyses et des plans dans l'intérêt d'infrastructures socio-familiales.

Cependant, lorsque la participation étatique dépasse le montant de 60 millions d'euros, conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, point d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont à la base des différents projets pouvant bénéficier d'une participation financière sur base de la loi modifiée du 21 décembre 1998 relative au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales.

Art. 22. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction

Cet article reconduit pour l'exercice 2024 la disposition qui autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 60 millions d'euros.

Le premier paragraphe permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés.

Art. 23. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il va de soi d'imputer ces dépenses à charge des crédits des fonds d'investissements publics concernés.

Depuis toujours les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases « avant-projet sommaire », « avant-projet détaillé »,

« dossier d'autorisation » et « dossier projet de loi » étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des fonds d'investissements. Le texte reconduit la disposition analogue de la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

Art. 24. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du rail de différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures.

Etant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du rail. Ainsi tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du rail.

Art. 25. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

Cet article reconduit la disposition analogue de la loi budgétaire de l'exercice précédent et a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des routes des dépenses d'investissements relatives à des projets de construction non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80 (1) (c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, mais trop importants en volume afin de pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux publics.

Le premier paragraphe permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés.

À la suite du vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des routes, les dépenses relatives aux projets du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont prises en charge par le biais des crédits du Fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte en plus des projets de la grande voirie également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2 000 000 euros sont énumérés de manière exhaustive dans la loi budgétaire sous un tiret à part accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2 000 000 euros est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global à refixer annuellement.

Il s'agit notamment des projets suivants :

Division des travaux neufs

Travaux de moindre envergure et travaux préparatoires
Renforcement et réhabilitation de l'OA 1073 sur l'autoroute A13
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Assainissement Aires (Berchem, Capellen, Pontpierre, Wasserbillig)
Mesures sécuritaires réseau grande voirie
Divers travaux de modernisation, de normalisation et d'adaptation GV
Contrôle et information du trafic (CITA)
Modernisation tunnels existants (travaux d'entretien, de remplacement, d'optimisation, etc.)
Entretien OA ouvrages d'art
Divers travaux d'entretien, divers crédits de régie, projets urgents et imprévus
Entretien ICT CITA
Modernisation des systèmes d'automatisation et de communication avec le CITA TMA
Remplacement des ventilateurs TME
Remplacement des ventilateurs latéraux + remplacement équipements CITA TMO
Refonte des équipements d'éclairage TSC (Tunnel Schuman)
Renouvellement alimentation d'eau principale TMA
Bassin de rétention Kahler
Mise en conformité du bassin de rétention Reckenthal
Mur de séparation des voies THE

Division des ouvrages d'art

OA39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)
OA391 - N1 à Mertert
OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique
OA 1162 - A1 Tunnel Cents
OA 1164 - A13 Tunnel Ehlerange
OA1197 N32 à Soleuvre
Mise à disposition équipements d'accès pour inspections
Remplacements joints de chaussées
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de la Voirie de Luxembourg

N2 Réaménagement de la « route de Luxembourg » à Bous
N4 Optimisation installation de feux tricolores à l'intersection N4/CR179a à Leudelange
N4D/CR110 Réaménagement de la N4D et de la rue Jos Kieffer/CR110 à Lankelz/Esch-sur-Alzette
N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Strassen et Bertrange
N11 Réaménagement du carrefour N11/CR125 à Waldhof
N12 Réaménagement de la « rue de Rollingergrund » à la hauteur de « Villeroy & Boch » à Luxembourg

N12 Bypass giratoire à Bridel
 N13 Réaménagement du carrefour N13/CR101 à Garnich en carrefour giratoire
 N13/CR161 Réalisation du carrefour Krakelshaff avec feux tricolores à Bettembourg
 N28 Optimisation de l'intersection à feux tricolores N28-CR132 à Oetrange
 N28 Sandweiler - Oetrange - Aménagement d'un gué pour piétons et éclairage des arrêts de bus à la hauteur du CPL
 N31 Signalisation Rondpoint à Burange
 N31 Croisement « rue de Turi » à Livange - accès vers la zone d'activités
 N35 / N5 Réaménagement d'un Bypass en provenance de Bertrange (N35), en direction de Dippach (N5)
 CR106 Redressement entre Kahler et Hivange
 CR106 et PC6 entre Esch-sur-Alzette et Mondercange
 CR112/CR115 Buschdorf (Helperknapp) - travaux d'entretien traversée
 CR113 Protection pour migration des crapauds le long du CR113 à Hollenfels
 CR122 Traversée de Bourglinster P.R. 7.900-8.600
 CR122/CR134 réaménagement « Rue de Flaxweiler /Rue de Betzdorf » à Olingen
 CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136
 CR134A « rue de la Gare » à Roodt-sur-Syre
 CR139 Traversée « rue de Wecker » à Grevenmacher
 CR168 Réaménagement de la rue d'Esch / CR168 depuis l'entrée en localité de Schiffflange jusqu'au PN92 à Schiffflange
 CR185 Réaménagement du CR185 dans la traversée de Sandweiler/Birelergronn
 CR215A Mise en sécurité d'un talus entre Luxembourg et le lieu-dit « Biergerkräz »
 Passage souterrain pour la mobilité douce (rue de Gasperich) à Howald (CR231)
 OA30 Réhabilitation de l'OA s/Gander à Mondorf (N16A)
 OA220 Réhab./reconstr. de l'OA s/Attert à Colmar (N22)
 OA224 Reconstruction de l'OA à Schrondeweiler (CR346)
 OA281 Réhab./reconstr.de l'OA s/passage piétons à Reckange (CR178)
 OA394 Réhab./reconstr.de l'OA s/Lennengerbaach à Ehnen (N10)
 OA403 Reconstruction de l'OA à Imbringen (CR119)
 OA405 Reconstruction de l'OA à Altlinster (CR119)
 OA424 Reconstruction de l'OA à Brouch (CR132)
 OA457 Reconstruction de l'OA à Grevenmacher
 OA589 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC15)
 OA654 Réhab./reconstr.de l'OA s/Giewelerbaach à Koerich (CR109)
 OA668 Reconstruction de l'OA à Sanem
 OA700 Réhab./reconstr.de l'OA s/Zéissengerbaach à Luxembourg-Hollerich (CR178)
 OA721 Reconstruction de l'OA à Senningen (N1)
 OA755 Réhab./reconstr.de l'OA s/Itzigerbaach à Alzingen (N3)
 OA976 Reconstrction de l'OA sur le CR102 entre Mamer et Kehlen
 OA1242 Réhabilitation de l'OA à Betzdorf (CR145)
 OA1276 Reconstruction de l'OA s/Pissbaach à Pissange (CR172)
 OA4025 Réhabilitation du mur de soutènement à Mertert (N1)
 VB N2 Facilités pour le bus le long du Val de Hamm et du « Boulevard Patton »
 VB N3 Arrêts de bus à la hauteur du P&R Frisange
 VB N6 Mesures pour bus - Traversée de Steinfort
 VB CR103 Aménagement d'un arrêt de bus à Capellen - Gare
 VB CR161 Aménagement d'arrêts de bus dans la Z.I. Riedgen à Dudelange
 Passage inférieur pour cyclistes le long du CR132 à proximité du « Monument aux victimes de la route » à Junglinster
 PC6 Ellange - Mondorf

PC6 Bascharage - Linger
 PC9 Limpach - Reckange-sur-Mess
 PC9 Reckange-sur-Mess - Roedgen
 PC14 Réaménagement du croisement CR109/PC14 avec l'aménagement des arrêts de bus à Kehlen
 PC27 Gare Sandweiler - Schaedhaff
 PC27 Cimetières militaires - Cents Gare (rue J. Macadam)
 PC35 Bascharage - Dippach-Gare
 PC38 Dippach-Gare - Greivelsbarrière
 Projets urgents et imprévus

Division de la voirie de Diekirch

N7 Réaménagement N7 à Ettelbruck (Land-Immo)
 N8 Mise en état de la traversée de Saeul
 N10 Réaménagement de la place « bei der Breck » à Stolzembourg
 N12 Reconstruction dans la traversée de Préizerdaul
 N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Ettelbruck et Niederfeulen
 N18 Aménagement du carrefour N18/CR332E/CR373A à Lentzweiler
 N27/CR308 Réaménagement entrées à Michelau, Kehmen, Bourscheid
 CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2
 CR116 Réaménagement entrée de Pratz avec ralentisseur sous forme d'un portail
 CR129 Redressement traversée de Zittig
 CR306 Aménagement intérieur de Vichten
 CR308/N27 Réaménagement entrées à Michelau, Kehmen, Bourscheid
 CR347 portail d'entrée à Stegen
 CR360 Redressement rue Michelbouch à Mertzig
 OA15/CR373 sur la Wolz à Maulusmuehle
 OA135/CR314 à Oberfeulen
 OA324/N12 Reichlange-Redange
 OA335/CR116 Pratz
 OA355/CR118 à Breidweiler-Pont (avec CR118/121)
 OA359/CR121 à Breidweiler-Pont (avec CR118/121)
 OA898/PC3 à Vianden
 OA4272/CR118/CR121 mur de soutènement Breidweiler-Pont
 Voie pour bus N10 - réaménagement arrêts de bus à la hauteur de Bivels
 PC3 à Bollendorf-Pont
 PC3 Bollendorf/Pont - Grundhof
 PC7B Raccordement campus scolaire à Reuler
 PC7B PC21 - transversale de Clervaux lot 2 (ancien CR339)
 PC12 Optimisation à Useldange
 PC15 Promenade de l'Alzette à Ettelbruck
 PC16 (anc. PC32) Ettelbruck-Chdn - Ettelbruck-Gare
 PC17 Rambrouch - Koetschette - PC18
 PC18 Esch-sur-Sûre - Lultzhausen
 PC20 Rue des Sports - Centre sportif à Wiltz
 PC20 Weidingen - Wiltz (OA493 - rue J Simon)
 PC21 Niederfeulen - Warken - Ettelbruck (Feler Dielchen)
 PC23 Raccordement Bettendorf - PC22 Bleesbruck
 PC24 Medernach - Schrondweiler
 PC36 Niederwampach - Troisvierges
 Divers travaux d'entretien

Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Art. 26. Disposition concernant le Fonds des routes – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

Art. 27. Fonds pour la gestion de l'eau – Participation aux frais d'études

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire de l'exercice 2023 :

Les articles 65 et 71 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (notamment tels que remplacés par les articles 32 et 35 de la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), autorisent le ministre ayant la gestion de l'eau sous sa tutelle, à imputer sur ce fonds la participation financière de l'État aux frais d'études, y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant, lorsque la participation étatique de l'État dépasse le montant de 60 000 000 euros, conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, point d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'eau par le biais du présent article à liquider à raison des taux prévus à l'article 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au point 2 de l'article.

Chapitre 8 – Dispositions concernant la Sécurité sociale et la Santé

Art. 28. Dotation au profit de l'assurance maladie-maternité

La présente disposition a pour objet de prolonger pour l'exercice 2024 la dotation étatique de 20 millions d'euros (20 000 000 euros) au profit de l'assurance maladie-maternité. Cette prolongation vise à participer aux efforts financiers de l'assurance maladie-maternité pour le volet « maternité » qui est entièrement à charge du système de sécurité sociale depuis la réforme du système de soins de santé entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011. La dernière prolongation de cette mesure a pris fin au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le dispositif « maternité » est pris en charge par l'assurance maladie-maternité suite à la réforme en la matière (loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé). Avant cette réforme, la charge financière incombait à l'État. Afin de partager cette charge, l'État s'engagea lors de la réforme à accorder une dotation forfaitaire de 20 millions d'euros sur une

période initiale de trois années (article 14 de la loi). Cette disposition a été prolongée à plusieurs reprises jusqu'au 31 décembre 2023 à ce stade.

Chapitre 9 – Dispositions diverses

Art. 29. Constitution de services de l'État à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de « services de l'État à gestion séparée » est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

Art. 30. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour l'exercice 2024

Cet article prévoit pour l'exercice 2024 une dérogation par rapport aux délais prévus aux dispositions de l'article 38 de la loi budgétaire pour l'exercice 2023.

En effet, il est nécessaire de raccourcir la période dite « complémentaire » qui courait jusqu'à présent jusqu'au 30 avril de chaque année et qui rendait la tâche de plus en plus difficile de renseigner en temps opportun sur l'exécution budgétaire effective d'un exercice donné.

Afin d'être en mesure de répondre aux demandes des parties prenantes (Gouvernement, Chambre des députés, etc.) sur l'exécution budgétaire dans des délais plus rapprochés, il est proposé de raccourcir la période dite « complémentaire » à partir de l'exercice budgétaire 2024.

Ainsi, pour ce qui est des opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses, celles-ci peuvent se prolonger jusqu'au 31 janvier 2025 (au lieu du 31 mars). En ce qui concerne les opérations relatives au paiement des dépenses, celle-ci peuvent se prolonger jusqu'au 28 février 2025 (au lieu du 30 avril).

Les délais impartis aux comptables extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes demeurent inchangés par rapport à la loi budgétaire 2023.

Art. 31. Disposition modificative de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

L'article 85 de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable a modifié la dénomination du fonds spécial à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement. Cependant, il a été oublié d'apporter cette modification également à l'intitulé de ladite loi. La présente modification vise à rectifier cet oubli.

Le fonds spécial est donc dénommé « Fonds spécial pour le logement abordable ».

Art. 32. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le paragraphe 1^{er} a pour objet de conférer au ministre ayant le Trésor dans ses attributions l'autorisation d'émettre des emprunts pour un montant maximum de 5 000 millions d'euros (5 000 000 000 euros). Ce montant s'oriente au niveau anticipé des liquidités disponibles, au déficit prévisible de l'Administration centrale ainsi qu'au besoin de refinancement de la dette à moyen et long terme

venant à échéance au cours des années 2024 et 2025, tout en prévoyant une marge pour parer des situations imprévues. Il ne présente aucune indication quant au besoin de financement effectif ou prévisible au cours des exercices en question. Les émissions correspondantes pourront se faire en une ou plusieurs fois, en fonction des conditions de marché, à évaluer par la Trésorerie de l'État.

Tel que recommandé par le Conseil d'État dans son avis du 16 novembre 2021 relatif au projet de loi n° 7878 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, et dans un souci de transparence, il est proposé de limiter l'autorisation dans le temps. Le budget de l'État pour l'année 2025 pourra venir annuler, le cas échéant, la partie non utilisée de cette autorisation.

Dans un même esprit, le paragraphe 2 vise à annuler la partie non utilisée de l'autorisation d'emprunt inscrite au budget de l'État pour l'année 2023. D'un montant de 6 000 millions d'euros, l'autorisation en question aura été utilisée à concurrence de 4 250 millions, soit pour les emprunts des 2 mars 2023 (3 000 millions d'euros) et 21 février 2024 (1 250 millions d'euros). L'annulation porte donc sur le solde de 1 750 millions.

Chapitre 10 – Dispositions finales

Art. 33. Intitulé de citation

Cet article est semblable à l'article 43 de la loi budgétaire du 23 décembre 2023.

Art. 34. Entrée en vigueur

Le présent article fixe l'entrée en vigueur de la présente loi au 1^{er} mai 2024.

Pour le point 1°, cette disposition permet d'exonérer de la taxe CO2 les carburants et combustibles composés à 100 pour cent de biocarburant ou bioliquide. Il s'agit donc d'un avantage fiscal qui est remis en place à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour le point 2°, il s'agit d'activer la taxation des produits d'e-liquides et de sachets de nicotine uniquement à partir du 1^{er} octobre 2024. En effet, une large part de fabricants ne sont actuellement pas familiarisés avec les procédures de déclaration de mise à la consommation de produits soumis à accise et par ailleurs ne sont souvent pas encore titulaires d'autorisation d'entrepositaire agréé présupposant la constitution d'une garantie bancaire.

F. Texte du projet de loi budgétaire

Projet de loi du XX avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024

et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
- 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

Chapitre 1^{er} – Arrêté du budget

Art. 1^{er}. Arrêté du budget

Le budget de l'État pour l'exercice 2024 est arrêté aux montants suivants :

- Recettes courantes	23 803 214 983	euros
- Recettes en capital.....	187 246 600	euros
- Recettes des opérations financières	2 500 385 700	euros
- Dépenses courantes	22 953 887 011	euros
- Dépenses en capital	3 201 495 575	euros
- Dépenses des opérations financières	564 439 100	euros

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2023 sont recouverts pendant l'exercice 2024 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée comme suit :

(1) À l'article 2, paragraphe 4, lettre d), le mot « et » est remplacé par une virgule et les mots « et lignite » sont insérés entre le mot « coke » et le mot « utilisés ».

(2) L'article 4, paragraphe 1^{er}, est complété par une lettre h) libellée comme suit :

« h) carburant ou combustible avec une teneur énergétique de 100 pour cent de biocarburant ou bioliquide au sens de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, qui respecte les critères de durabilité et les réductions des émissions de gaz à effet de serre prévus par la directive 2018/2001 précitée, et qui est :

- i) utilisé comme carburant 0,00 € par 1.000 litres à 15 °C
- ii) utilisé comme combustible 0,00 € par 1.000 litres à 15 °C ».

(3) À l'article 8, paragraphe 5, lettre b), le chiffre « 25,00 » est remplacé par celui de « 35,00 ».

(4) Il est inséré un nouvel article 8bis ayant la teneur suivante :

« Art. 8bis. Définitions des produits assimilés au tabac manufacturé et leur taxation

(1) Sont définis comme produits assimilés au tabac manufacturé :

- a) produit du tabac à chauffer : le tabac qui est chauffé au moyen d'un dispositif de chauffage, autre qu'une pipe à eau, ou chauffé autrement par une réaction chimique ou d'autres moyens pour produire une émission destinée à être inhalée.

Les produits constitués entièrement ou partiellement de substances autres que le tabac tout en répondant aux critères de l'alinéa 1^{er}, à l'exception des e-liquides pour les cigarettes électroniques définis à la lettre c), sont considérés comme produits du tabac à chauffer.

- b) e-liquide : les liquides contenant ou non de la nicotine qui peuvent être utilisés dans des cigarettes électroniques ou des dispositifs similaires de vapotage, à usage unique ou rechargeables.
- c) sachet de nicotine : les produits contenant de la nicotine, mais pas de tabac, mélangés à des fibres végétales ou à un substrat équivalent, présentés sous forme de sachets ou de sachets poreux ou sous une forme équivalente, sans être destinés à être fumés.

(2) Les produits du tabac à chauffer qui sont mis à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministère des finances, se composant :

- a) d'une part ad valorem ne pouvant pas dépasser 41,50 pour cent du prix de vente au détail,
- b) d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 35,00 euros par kilogramme.

(3) Les e-liquides qui sont mis à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministère des finances, se composant d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 200,00 euros par litre.

(4) Les sachets de nicotine qui sont mis à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministère des finances, se composant d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 100,00 euros par kilogramme. ».

(5) À l'article 9, paragraphe 6, le chiffre « 818,0486 » est remplacé par celui de « 900,00 ».

Chapitre 3 – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 4. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 5 de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 5. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2024, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2023. Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2024 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1^{er} et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2024 :

1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser :

- 750 unités de renforcement pour l'Éducation nationale ;
- 90 unités de renforcement pour la Police grand-ducale ;
- 52 unités de renforcement pour l'Armée ;
- 573 unités de renforcement pour les autres ministères ;
- 35 unités de renforcement pour répondre aux besoins de ressources additionnelles non prévisibles.

2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

3° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite ; Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;

4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 20 unités ;

5° dans la limite de 55 unités :

a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;

b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;

c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de Fer luxembourgeois ;

d) à des reclassements internes et externes d'employés et salariés suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article L 552-1 du Code du travail ;

e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisés à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2024, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du Ministère de la fonction publique prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État, y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant

- a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État ;
- b) uniformisation du supplément familial ;
- c) allocation d'un supplément aux pensionnaires ;
- d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction. Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1^{er} à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant la Recherche et l'Enseignement supérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, les Solidarités, le Vivre ensemble et l'Accueil dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}.

(6) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 6. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour 2024, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'UE :

Administration	Effectif
I. Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
Enseignement fondamental ainsi qu'enseignement secondaire classique et général	65
Service de l'intégration et de l'accueil scolaires	50
Autres services	20
II. Ministère des affaires étrangères et européennes :	
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	60
Représentations économiques	16
III. Autres services :	20

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1^{er} ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1^{er} est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1^{er}, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 7. Dispositions concernant le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 5, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité, ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2024 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre 4 – Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 8. Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2024 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 9. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 10. Avances : marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 11. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de l'exercice 2024, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 12. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2024, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 13. Recettes et dépenses pour ordre : fonds structurels européens, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'État pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 14. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

(1) Le paiement par l'État des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier neuro-psychiatrique des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

(2) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 15. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'État ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 16. Recettes et dépenses pour ordre : participations de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'État de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre 5 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**Art. 17. Apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics**

Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 18. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal d'emplois d'insertion prévus à l'article L. 541-5 du Code du travail est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2024.

Chapitre 6 – Dispositions concernant les finances communales**Art. 19. Fonds communal de péréquation conjoncturale**

(1) Le ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2024 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2023 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2024, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2022.

Art. 20. Modification de la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes

L'article 3, (1), point 5 de loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes est modifiée comme suit : « 5. « logement social », un logement dont la commune est propriétaire et qu'elle donne en location pour une période de dix mois au moins sur l'année de référence dans les conditions prévues aux dispositions de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable ; ».

Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 21. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999

À l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, le paragraphe 4 est remplacé comme suit :

« (4) Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'État aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant :

- le projet de construction d'une maison de soins à Steinfort,
- le projet de construction d'une maison de soins à Bertrange,
- le projet de construction d'une maison de soins à Bofferdange.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, point d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. »

Art. 22. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

1. Fonds d'investissements publics administratifs

- Centre Marienthal - travaux d'infrastructure	4 100 000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Mersch - dépôt	21 250 000 euros
- Palais de justice à Diekirch - réaménagement	10 500 000 euros
- Centre mosellan à Ehnen - réaménagement et extension	12 900 000 euros
- Dépôts de l'Administration des ponts et chaussées et hangar des CFL à Echternach	14 000 000 euros
- Les Rotondes à Luxembourg - aménagement en espace culturel	18 500 000 euros
- Centre d'accueil à Burfelt	9 750 000 euros
- Château à Schoenfels - aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2 ^e phase)	6 500 000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	8 400 000 euros
- Château de Senningen - centre national de crise	21 500 000 euros
- Police et bâtiment administratif à Wiltz - nouvelle construction	31 000 000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig - rénovations diverses	9 200 000 euros
- Bâtiment St Louis à Luxembourg - réaménagement	8 700 000 euros
- Centre Hollenfels à Hollenfels	31 900 000 euros
- Auberge de jeunesse à Vianden	18 300 000 euros
- Centre Marienthal - réfection des murs d'enceinte	6 500 000 euros
- Centre de rétention au Findel - construction de 6 chambres supplémentaires	1 400 000 euros
- Défijob à Givenich	3 400 000 euros
- « Aal Millen » à Brandenburg - rénovation	3 000 000 euros
- Parking St Esprit à Luxembourg - rénovation	8 400 000 euros
- Palais de la Cour de justice de l'UE - mesures de sécurité	35 500 000 euros
- Ministère des finances - transformation des 3 ^e et 4 ^e étages	3 700 000 euros
- Château de Senningen - mise en sécurité du site et aménagements extérieurs	21 000 000 euros
- Philharmonie à Luxembourg - extension du foyer et de l'accueil	25 000 000 euros
- Administration de la nature et des forêts à Dudelange	19 000 000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Banzelt	4 500 000 euros
- Police Syrdall à Oberanven - nouvelle construction	9 200 000 euros
- Centre pénitentiaire à Givenich - nouvelle étable	7 000 000 euros
- Chambre des Députés - sécurisation des bâtiments	21 700 000 euros
- Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg - rénovation et extension	29 600 000 euros
- Institut viti-vinicole à Remich - annexe laboratoire	15 000 000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher - dépôt à Potaschberg	25 000 000 euros
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff à Sanem - stand de tir	10 000 000 euros
- Tour A au Kirchberg - aménagement pour les besoins du Ministère de la fonction publique	37 000 000 euros
- Service de la protection du Gouvernement à Verlorenkost - rénovation	23 000 000 euros
- Château de Senningen - nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement	30 500 000 euros

- Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette - nouveau commissariat	7 000 000 euros
- Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-Grid au Herrenberg	20 000 000 euros
- Pavillon Parc 3 Eechelen à Luxembourg	7 500 000 euros
- Police et bâtiment administratif à Redange	28 000 000 euros
- Viabilisation d'un terrain à Esch-sur-Alzette /Raemerich	5 000 000 euros
- Nogemerhaff à Nagem - construction agricole	1 500 000 euros
- Ancien Laboratoire national - réaménagement pour l'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA)	29 000 000 euros
- Les Rotondes à Luxembourg - 2 ^e phase	25 800 000 euros
- Stand de tir Schmettenhaff	3 000 000 euros

2. Fonds d'investissements publics scolaires

- Lycée des Sports à l'I.N.S. Luxembourg (Sportlycée)	19 000 000 euros
- Lycée technique pour professions de Santé à Bascharage (pôle Sud)	20 000 000 euros
- Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	21 650 000 euros
- Lycée classique à Echternach - transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1 et 2)	21 815 000 euros
- Institut national des langues à Limpertsberg - assainissement énergétique, extension et alentours	13 300 000 euros
- Lycée de garçons à Luxembourg - assainissement halls des sports	9 100 000 euros
- Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine - extension administration	3 000 000 euros
- Internat de l'École hôtelière à Diekirch	22 400 000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	6 700 000 euros
- Château de Walferdange - rénovation et assainissement	9 700 000 euros
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette - assainissement	11 000 000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - extension	23 100 000 euros
- Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck - extension	8 000 000 euros
- Lycée Nic Bieber à Dudelange - extension de l'annexe Alliance	10 700 000 euros
- Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (phase 1)	38 200 000 euros
- Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	33 000 000 euros
- Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg - démolition, travaux préparatoires et infrastructures	8 500 000 euros
- Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie	33 000 000 euros

3. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	5 200 000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	4 540 000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre	4 000 000 euros
- Internat socio-familial à Dudelange	11 000 000 euros
- Ligue HMC Capellen - nouvelle construction	38 500 000 euros
- Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère des affaires étrangères et européennes	30 000 000 euros
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains - château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	4 200 000 euros
- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (AITIA) rue du Stade à Schifflange	11 500 000 euros
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement	27 950 000 euros
- Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck - mise en conformité du bâtiment « Building »	4 100 000 euros
- Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange - transformation	6 500 000 euros
- Maison pour jeunes adultes à Pétange	12 450 000 euros
- Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	7 000 000 euros
- Foyer ONA à Hesperange - extension	6 000 000 euros
- Nouveau foyer ONA au Kirchberg à Luxembourg	13 550 000 euros
- Structure d'accueil pour DPI à Frisange	7 500 000 euros
- Structures pour DPI à Luxembourg, route d'Arlon (anc. garage Jaguar)	16 000 000 euros
- Structures pour DPI à Batzeldelt/Wiltz	14 000 000 euros
- Barrage principal à Esch-sur-Sûre - réhabilitation	6 000 000 euros
- Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport	14 000 000 euros
- Structure d'accueil pour DPI à Rodange	3 000 000 euros
- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (AITA) à Schifflange - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schifflange	21 000 000 euros
- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (AITA) - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse à Soleuvre	13 100 000 euros

Art. 23. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

1. Fonds d'investissements publics administratifs

- 3^e bâtiment administratif au Kirchberg à Luxembourg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf
- Centre pénitentiaire à Schrassig – démolition et reconstruction
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg
- Bâtiment Robert Schuman à Luxembourg – transformation/nouvelle construction
- Maison de Cassal à Luxembourg
- Bâtiment administratif à Remich
- Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette/Raemerich
- Administration des ponts et chaussées à Redange – nouvel hangar centralisé
- Administration des ponts et chaussées – site Monkeler à Esch-sur-Alzette/Schifflange
- Administration des ponts et chaussées au Windhof – nouveau hall pour le dépôt
- Bâtiment administratif pour l'E.S.M (European Stability Mechanism) et l'État à Luxembourg-Kirchberg
- Cour des comptes européenne à Luxembourg-Kirchberg
- Bâtiment administratif à Luxembourg-Bonnevoie
- Champ de tir au Blesdall à Putscheid/Parc Hosingen- réaménagement
- Centre national des collections publiques à Dudelange
- Infrastructures logistiques et cyber au Härebierg à Diekirch
- Police et bâtiment administratif à Dudelange
- Nouvelle École de Police
- Musée de la Police à Capellen
- Bâtiment administratif à Mersch – quartier de la gare
- Laboratoire pour l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA)
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck
- Théâtre national du Luxembourg – rénovation et extension
- Bâtiment administratif, rue Bender à Luxembourg – mise en conformité et assainissement
- Police à Mersch
- Administration de la nature et des forêts à Berbourg - nouveaux ateliers
- Police à Kayl
- Nouveau Centre douanier
- Réhabilitation du site de Cinqfontaines
- Bâtiment administratif à Dommeldange
- Nouvelle infrastructure de rétention pour mineurs à Dreibern
- Camp militaire au Waldhof – réaménagement
- Cité policière Grand-Duc Henri à Luxembourg – 2^e phase
- Bâtiment administratif sis route d'Arlon à Luxembourg-Ville
- Stand de tir Reckenthal à Luxembourg – extension
- Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences
- Rénovation du dépôt MNHA/MNHN à Schouweiler
- Ancienne bibliothèque nationale, boulevard Roosevelt/rue Notre Dame à Luxembourg – rénovation et transformation
- Villa Louvigny à Luxembourg – rénovation
- Place de la Constitution à Luxembourg
- Bireler Haff, Section canine de l'Administration des douanes et accises – transformation
- Centre national de littérature à Mersch – extension
- Administration des ponts et chaussées à Clervaux – extension
- Administration des contributions directes - direction à Luxembourg (y compris bâtiment « Zürich ») assainissement
- Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher

- Bâtiment Royal Arsenal
- Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) - nouvelle construction
- Dépôts de l'Administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff
- Nouvelle Tour de contrôle au Findel
- Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur
- Bâtiment administratif rue de Hollerich à Luxembourg
- Cité des contributions directes au Kirchberg
- Administration de la nature et des forêts - Schwaarzenhaff à Steinfort
- Futur Parc des Congrès et Expositions au Kirchberg
- Construction d'un nouveau complexe centralisé du Service régional de Clervaux à Marnach

2. Fonds d'investissements publics scolaires

- Lycée technique de Bonnevoie - nouveau bâtiment
- Lycée des Sports (Sportlycée)
- École internationale à Mondorf-les-Bains
- Nouveau Lycée technique du Centre
- Campus à Walferdange
- Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée technique à Ettelbruck – réaménagement et extension de l'ancien Lycée technique agricole (LTA) et infrastructures communes
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- École fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée à Clervaux – extension
- Enseignement fondamental de l'École internationale à Clervaux et l'internat
- Lycée technique du Centre – rénovation
- Lycée École de commerce et de gestion (ECG) au Campus Geesseknäppchen – rénovation
- Lycée Athénée - hall des sports
- Bâtiment préfabriqué pour le Nordstad-Lycée
- Nouvelle École de commerce et de gestion à Luxembourg-Kirchberg
- Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (Phase 2)
- Lycée technique à Ettelbruck – rénovation
- École nationale pour adultes et Université populaire à Luxembourg-Kirchberg
- École européenne agréée à Junglinster (école primaire)
- Lycée technique des arts et métiers (LTAM) à Luxembourg – mise en conformité et assainissement
- École internationale Mersch Anne Beffort (primaire)
- Château de Sanem – antenne EHTL
- Lycée des garçons à Luxembourg – extension et réaménagement
- Hôtel d'application (EHTL) à Diekirch
- École européenne agréée à Dudelange
- École internationale Gaston Thorn à Cessange
- Infrastructures sportives à Diekirch – assainissement énergétique
- Ancien séminaire à Luxembourg-Limpertsberg – réaménagement et assainissement
- École fondamentale internationale à Mondercange – transformation de l'ancien Centre d'éducation différenciée
- Lycée technique de Bonnevoie – réaménagement
- École européenne I au Kirchberg – extension des bâtiments de l'école primaire
- École européenne agréée au Campus Geesseknäppchen
- Lycée Josy Barthel à Mamer – extension et rénovation

- Centre de compétences pour déficiences visuelles à Bertrange
- EHTL à Diekirch – rénovation

3. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
- CIPA à Echternach – transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – La Roseraie
- Fondation Kräizbiereg à Dudelange – réaménagement et extension
- Barrage d'Esch-sur-Sûre – évacuateur de crue et galerie de déviation
- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (AITIA) à Frisange
- Structure d'accueil pour DPI à Bollendorf-Pont
- Structure fermée pour personnes à besoins spécifiques
- Structure d'hébergement d'urgence pour DPI au Irrgarten
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue
- Structure d'accueil d'urgence pour adolescents à Capellen
- Foyer d'accueil d'urgence à Mamer
- Groupe d'accueil à Moutfort
- Foyer Kräizbiereg à Dalheim
- Foyer la Cérissaie à Dalheim
- Centre pénitentiaire à Schrassig – unité de psychiatrie spéciale judiciaire
- Structure d'accueil pour DPI à Rumelange
- Foyer Lily Uden II
- Structure d'hébergement pour DPI à Dudelange
- Internat socio-familial pour enfants de l'enseignement fondamental Luxembourg-Rollingergrund
- A.P.E.M.H. à Bettange-sur-Mess – rénovation du domaine agricole

Art. 24. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er} sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

- Gare de Bettembourg – modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires du secteur voyageurs
- Gare de Bettembourg – modernisation du secteur fret
- Gare Belval-Usines (Fret) – modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Port de Mertert – réaménagement des installations ferroviaires
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges – suppression des passages à niveau N^{os} 15 et 16
- Gare de Rodange – réaménagement de la tête ouest
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg – Volmerange-les-Mines
- Gare de Kleinbettingen – suppression du passage à niveau 85

- Gare de Pétange – renouvellement de voie et d’appareils de voie du faisceau de remisage
- Gare de Wiltz – adaptation des installations fixes (phase 1)
- Gare de Dommeldange – mise en conformité des infrastructures voyageurs
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange
- Mise à double voie du tronçon de ligne entre Berchem et Oetrange
- Construction d’un nouveau Centre de remisage et de maintenance à Rodange – CRM Sud Phase 2
- Nouveau atelier et magasin au Centre logistique de l’infrastructure ferroviaire à Bettembourg
- Gare de Luxembourg – réaménagement de la tête ouest
- Réseau national – remplacement des dispatchers GSM-R
- Pôle d’échange multimodal de la Gare de Hollerich
- Construction d’un nouveau bâtiment pour le BMS (Building Management System) à Luxembourg-Hollerich
- Gare de Wasserbillig – aménagement d’un nouveau poste directeur et construction du bâtiment
- Construction du Centre national du patrimoine ferroviaire
- Gare de Pétange – aménagement du nouveau poste directeur Sud-Ouest et construction du bâtiment
- Gare de Pétange – déplacement et mise en souterrain de lignes à haute tension
- Ligne de Pétange à Esch-sur-Alzette – renouvellement des installations de traction électrique
- Gare de Bettembourg – aménagement d’un bâtiment P&R
- Gare de Bettembourg – réaménagement du souterrain Nord pour piétons
- Gare de Dudelange-Usines – modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression du passage à niveau N°103a à Dudelange
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression des passages à niveau N°103b et N°104a à Dudelange

Art. 25. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

(1) Au cours de l’exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d’investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu’à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d’arrêté grand-ducal pour la déclaration d’utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d’investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu’à l’achèvement des travaux.

Division des travaux neufs

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	32 829 000 euros
Adaptation échangeur Strassen – N6	9 630 000 euros
Réaménagement de l’échangeur Senningerberg (A1)	30 670 000 euros
Mise à 2 X 2 voies de la N1 entre Senningerberg et l’aéroport	38 137 000 euros
2 X 2 voies N1 entre Irrgarten et aéroport – CHNS A1-N1-N2	16 904 000 euros
Boulevard du Hoehenhof	27 616 000 euros
P&R Mesenich frontière sur l’A1	16 234 000 euros
Réaménagement Rond-point Irrgarten	23 736 000 euros
Bâtiment P&R à la Cloche d’Or (part étatique)	42 385 000 euros

Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	5 960 000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration (part du Fonds des routes)	6 860 000 euros
Pénétrante de Differdange (N32)	15 418 000 euros
Entrée en ville de Differdange et PC8 vers Niederkorn	9 503 000 euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg	2 991 000 euros
N2 Giratoire Sandweiler Ouest rond-point turbo	4 773 000 euros
Voie pour bus sur autoroutes	1 759 000 euros
Extension de la zone d'attente pour bus au P&R Sud Howald	2 346 000 euros
P&R et pôles d'échange	3 518 000 euros

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Entretien équipements électromécaniques CITA (contrat MAIG)	7 564 000 euros
Refonte Tunnel Cents (TCE)	6 332 000 euros
Réfections couches de roulement réseau autoroutier	11 726 000 euros
Renouvellement des systèmes d'extinction d'incendies dans les tunnels Stafelter et Grouft	2 932 000 euros

Division des ouvrages d'art

OA115 – Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels	2 932 000 euros
OA232 – Reconstruction OA à Colmar-Berg	17 198 000 euros
OA383 – Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise)	6 267 000 euros
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin	3 166 000 euros
OA682 – Réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange	5 773 000 euros
OA784 – N7 Boufferknupp	15 244 000 euros
OA788 – Pont Passerelle	21 074 000 euros
OA788 – Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable	16 532 000 euros
OA962 – Pôle d'échange N6 Place de l'Etoile	31 062 000 euros
OA998 – Maertesgrond – Plateau Kirchberg	24 602 000 euros
OA1001 – A6 Viaduc de Mamer	28 142 000 euros
OA1004 – Réhabilitation – A6 Capellen	9 381 000 euros
OA1005 – A6 Kehlen	10 554 000 euros
OA1006 – A6 Echangeur Capellen	14 071 000 euros
OA1009 – A6 Hagen-Garnich	16 408 000 euros
OA1037 – Helfenterbrück	22 279 000 euros
OA1041 – A1 Viaduc Droosbaach	25 797 000 euros
OA1043 – A1 Hamm	11 726 000 euros
OA1047 – Viaduc Hamm et OA1049 Viaduc Itzig sur A1	34 005 000 euros
OA1065 – A13 Bettembourg	30 487 000 euros
OA1084 – Bowstring à Schiffflange	21 554 000 euros
OA1105 – Réhabilitation pont à Leudelange	16 416 000 euros
OA1110 – N15 à Ettelbruck	8 208 000 euros
OA1113 – B7 Ditgesbaach	16 929 000 euros
OA1120 – A7 Viaduc Ingeldorf	32 832 000 euros
OA1122 – A7 Viaduc Schieren	12 899 000 euros

OA1131 – A1 Viaduc de la Syre	22 866 000 euros
OA1134 – Viaduc Sernigerbach	12 001 000 euros
OA1135 – A1 Viaduc de la Haute-Syre	30 482 000 euros
OA1176 – Viaduc Kaltgesbreck et OA1177 Viaduc Neudorf sur A1	41 040 000 euros
OA1210 et OA1211 – A1 à Irrgarten/Sandweiler	5 394 000 euros
OA1219 – Assainissement zone de gonflement Tunnel Markusberg	70 354 000 euros
OA1278, OA1279 et OA1280 – A7 Grünewald	34 005 000 euros
OA1374 – N56 Hollerich	15 244 000 euros
OA7001/7002 – P&R Frisange frontière sur l’A13	33 973 000 euros
Ponts sur l’Our (part luxembourgeoise)	15 244 000 euros
OA401- Pont frontalier à Grevenmacher	22 279 000 euros
Ponts sur la Sûre (part luxembourgeoise)	29 315 000 euros
P&R Mesenich (parkhouse aire de Wasserbillig)	53 939 000 euros
Contrat d’entretien ouvrages d’art (5 ^{ème})	13 180 000 euros
Contrat d’entretien ouvrages d’art (6 ^{ème})	31 415 000 euros
Contrat d’entretien ouvrages d’art (7 ^{ème})	37 040 000 euros
Inspection des ouvrages d’art	8 721 000 euros
Divers travaux d’entretien	4 691 000 euros
Remise en état des murs	13 663 000 euros

Division de la voirie de Luxembourg

N1 Optimisation traversée Wasserbillig	3 694 000 euros
N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre	5 319 000 euros
N2 Optimisation voies entre Irrgarten et Sandweiler	2 815 000 euros
N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3 : module sud	90 672 000 euros
N4 Réaménagement du carrefour Esch-sur-Alzette/Lallange	4 222 000 euros
N4 Réaménagement du boulevard G.-D. Charlotte / N4C et l’aménagement d’une rampe d’accès au nouveau Cactus à Lallange	4 456 000 euros
N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage	7 117 000 euros
N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire « Greivelsbarrière » avec réalisation d’une piste cyclable	4 963 000 euros
N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach – Sprinkange)	16 928 000 euros
N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	44 156 000 euros
N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hireknäppchen / N6	12 660 000 euros
N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Mamer et Capellen	3 202 000 euros
N6/A6/CR102 Aménagement d’un P&R au droit de l’échangeur de Mamer – Capellen	6 436 000 euros
N7 Facilités pour le bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	9 666 000 euros
N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen	38 511 000 euros
N7 Réhabilitation et mise en conformité « Impasse Aloyse Kayser » à Mersch et reconstruction du P&R	4 574 000 euros
N7 / CR115 / CR306 Concept de mobilité global Z.A. « Um Rouscht » à Bissen	27 149 000 euros
N7/CR123 route de substitution et suppression PN24 et PN24A à Pettingen	28 766 000 euros

N7D Giratoire pour accès vers le site agricole projeté à Colmar-Berg	8 502 000 euros
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hëttermillen avec piste cyclable PC3	28 213 000 euros
N10 Réaménagement Esplanade de Remich (traversée de Remich)	25 741 000 euros
N10 sécurisation de la N10 à Wasserbillig	3 108 000 euros
N13 Contournement Dippach-Gare	24 724 000 euros
N13 Hellange - Frisange - Aspelt + PC6	22 622 000 euros
N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire « Cité du Soleil » et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg	5 453 000 euros
N13 Réaménagement des traversées de Garnich et Dahlem	3 166 000 euros
N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf-les-Bains	10 478 000 euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelini	7 678 000 euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8	6 140 000 euros
N31 Réaménagement de la « route d'Esch » à Belvaux	4 128 000 euros
N31 Raccord de la liaison cyclable (PC8) Arcelor - Bvd Prince Henri	4 398 000 euros
N31 / CR186 Réaménagement du carrefour Parapress	3 987 000 euros
N50 Réaménagement « boulevard Franklin D. Roosevelt » entre le viaduc et la « Place de Bruxelles » à Luxembourg	6 321 000 euros
CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	7 615 000 euros
CR103 Travaux d'épaulements du CR103 entre Dippach et Holzem P.R. 5,00+475 - 7,00+419	3 049 000 euros
CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid	7 563 000 euros
CR106 Kleinbettingen, Suppression PN85	9 355 000 euros
CR110 Réaménagement du « Boulevard Kennedy » à Bascharage	4 985 000 euros
CR121A Réaménagement de la traversée de Junglinster (anc. N11)	17 589 000 euros
CR122 Réaménagement « rue Principale » à Wormeldange	4 456 000 euros
CR122/CR132 Réaménagement des CR122 et CR132 dans la traversée de Gonderange	5 160 000 euros
CR129 Réaménagement « rue de la Gare » à Junglinster	3 870 000 euros
CR132 Réaménagement Bettembourg - Peppange / Peppange – Crauthem	9 614 000 euros
CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf PR 8.950 - PR 10.230	5 394 000 euros
CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 - 23.100	11 999 000 euros
CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven	2 932 000 euros
CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85	14 716 000 euros
CR164 Réaménagement de la « rue de Boudersberg » à Dudelange	5 687 000 euros
CR174 Renouvellement du CR à Soleuvre	3 225 000 euros
CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare	4 781 000 euros
CR183/N7 Extension du P&R Lohr à Mersch	2 639 000 euros
CR184 Transformation de la « rue du Commerce » à Dudelange	2 404 000 euros
CR190 Réaménagement dans cadre projet Nei Schmelz à Dudelange	18 521 000 euros
CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir pour bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern	3 811 000 euros
OA86 Reconstruction de l'OA à Obercorn et OA840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N31)	4 867 000 euros
OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102)	2 346 000 euros
OA210, OA211 et OA212 Reconstruction des OAs à Dondelange (N12)	3 929 000 euros
OA265 Réhabilitation / Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)	34 065 000 euros
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	4 668 000 euros

OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38)	5 629 000 euros
OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie (CR225)	2 580 000 euros
OA723 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Weimerskirch (CR232)	2 709 000 euros
OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)	5 629 000 euros
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)	11 005 000 euros
OA816 Réhabilitation de l'OA à Bertrange-gare sur CFL (N35)	4 515 000 euros
OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6)	7 747 000 euros
OA4378 Reconstruction mur de soutènement à Manternach (CR134)	2 639 000 euros
VB N2 Aménagement d'un couloir pour bus à Remich	7 493 000 euros
VB N11 entre Gonderange et Waldhaff	15 648 000 euros
VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à Aspelt	2 697 000 euros
Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)	42 182 000 euros
P&R à Quatre-Vents	2 357 000 euros
PC1 Strassen - Bridel – « Juegdschlass »	3 870 000 euros
PC5 Junglinster - Godbrange – Koedange	2 463 000 euros
PC8 Bettembourg - Dudelange – Kayl	3 811 000 euros
PC10 Abweiler – Leudelange	5 336 000 euros
PC11 Alzingen – Aspelt	3 964 000 euros
PC12 Kleinbettingen – Steinfort	3 284 000 euros
PC27 Gare Cents – Pulvermühle	4 222 000 euros
PC27 entre rue John Mac Adam et la gare CFL du Cents	1 877 000 euros
PC28 Bettembourg – Kockelscheuer	1 642 000 euros
Aménagement de l'accès au Datacenter à Bissen	9 088 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	26 160 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	2 779 000 euros

Division de la voirie de Diekirch

N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Härebiérg	18 878 000 euros
N10 Aménagement traversée de Dillingen	2 756 000 euros
N10 Rejointoiement de 4 murs de soutènement au bord de l'Our le long de la N10	2 932 000 euros
N10 Redressement Reisdorf – Hoesdorf	6 029 000 euros
N10/N18 carrefour à Marnach	4 104 000 euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)	44 000 000 euros
N11 Renforcement Lauterborn - Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement voie pour le bus + PC2	9 164 000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	4 206 000 euros
N12 rue d'Asselborn à Troisvierges	2 697 000 euros
N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange	4 981 000 euros
N12/N20 Réaménagement carrefour à Féitsch	2 932 000 euros
N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Berlé, Pommerloch et la frontière belge	4 387 000 euros
N15 Réaménagement de la N15 dans la traversée de Niederfeulen	2 404 000 euros

N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Bleesbruck avec reconstruction OA163/Blees	11 713 000 euros
N18 Aménagement traversée de Clervaux	4 544 000 euros
N22/CR304 Axe de desserte/voie de délestage à Redange	18 884 000 euros
Aménagements sécuritaires	23 452 000 euros
CR118/CR121 Redressement carrefour à Breidweiler-Pont (avec reconstruction OA355/OA359)	4 673 000 euros
CR139/OA371/OA372 Redressement Lellig - Herborn avec reconstruction des OA371 et OA372	9 381 000 euros
CR309 Réaménagement traversée de Brachtenbach	2 785 000 euros
CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange	2 697 000 euros
CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen	3 284 000 euros
CR320 Réaménagement à Weiler	2 668 000 euros
CR325 Aménagement Drauffelt – Mecher	5 863 000 euros
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz	24 827 000 euros
CR334/CR373 Redressement traversée de Boxhorn	2 932 000 euros
CR337/CR338 Redressement traversée de Binsfeld	4 574 000 euros
CR356 Stabilisation du talus le long du CR356 entre Waldbillig et Müllerthal	5 376 000 euros
OA309/CR304 sur l'Attert à Redange	2 346 000 euros
OA318/N12 à Reichlange	3 225 000 euros
OA322/N22 à Ell	2 346 000 euros
OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen	3 196 000 euros
OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy	3 952 000 euros
OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin – Hinkel	4 690 000 euros
Entretien des ouvrages d'art de la DVD (1 ^{er})	7 017 000 euros
PC2 Scheidgen – Echternach	4 104 000 euros
PC3 Bettel – Hoesdorf	3 166 000 euros
PC3 passerelle (OA640) sur l'Our à Vianden	3 694 000 euros
PC5 Reisdorf – Ermsdorf	2 709 000 euros
PC5 Medernach – Ermsdorf	3 460 000 euros
PC7/PC15/PC16 Création d'un réseau performant dans la Nordstad	2 346 000 euros
PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7)	6 487 000 euros
PC15 Ettelbruck – Schieren	5 438 000 euros
PC15 Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf - Nordstad 2035	13 070 000 euros
PC16 (anc. PC34) Diekirch – campus LTA Gilsdorf	4 104 000 euros
PC17 (anc. PC18) Haut-Martelange - Martelange (Rombach)	3 753 000 euros
PC18 (anc. PC19) Niederfeulen – Esch-sur-Sûre	4 134 000 euros
PC18 (anc. PC17) Arsdorf – Lultzhausen	4 339 000 euros
PC21 Clervaux - Cinqfontaines – Troisvierges	18 383 000 euros
PC21 Goebelsmühle – Kautenbach	10 085 000 euros
PC21 Raccordement à la transversale de Clervaux	2 815 000 euros
PC21 Clervaux – Wilwerwiltz	2 844 000 euros
PC22 Groesteen – Fohren	4 368 000 euros
PC22 (anc. PC23) Bleesbruck - Tandel – Fohren	5 746 000 euros
PC22 passerelle sur la Sûre à Gilsdorf	3 166 000 euros
PC25 Useldange - Grosbous – Niederfeulen	5 847 000 euros

Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	24 624 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	1 935 000 euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus	185 266 000 euros
---	-------------------

Art. 26. Disposition concernant le Fonds des routes – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Division des travaux neufs

Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz
A4 - PC express entre jonction Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur de Foetz
Pôle d'échange A4/A13
A4 - Voie pour tram rapide
Pôle d'échange Quartier de l'Alzette
A4 - PC express 104 entre Luxembourg et Agglo-Sud
A4 - Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelage
Pôle d'échange Foetz
Pôle d'échange Raemerich
Echangeur Leudelage-Sud
Passage à gibier Leudelage
Echangeur Leudelage-Nord
Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL
N1 prolongement tram de Findel vers Kalchesbrueck
Couloir tram dans le cadre du réseau routier bvd Merl - échangeur A6/A4 - bvd Cessange - N4
Contournement routier de Dippach
Descente vers la Vallée de l'Alzette
Desserte interurbaine Differdange-Sanem
Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem
Etude de trafic Belval
Quartier Midfield - tunnel enjambant l'autoroute A3
Voirie de desserte Midfield
Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas
Pôle d'échange Midfield / Luxembourg-Sud
Pôle d'échange et Road Center A3 - Dudelage
Echangeur Haneboesch / CR175A
Liaison avec la Sarre - station de service et parking
Boulevard de Cessange (A4-N4)

Boulevard de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)
 A6 - Croix de Cessange - fluidification à court terme
 Croix de Cessange - sécurisation à long terme
 Mise à 2 X 3 voies - Helfent - Mamer
 Boulevard de Hollerich (liaison A4/N4 - Pont Buchler)
 Pôle d'échange Gare Centrale
 Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknäppchen
 Pôle d'échange « Ouest » et P&R Nouveau Bouillon
 Echangeur central A6 entre N5 et N6 et PE Ouest
 Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)
 Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/Capellen depuis la N6 vers le CR102
 Recherche de liaison cyclable Nord/Sud de la N6
 Réaménagement N1 en boulevard urbain entre l'Irrgarten et le giratoire de l'aérogare
 Élargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)
 Mise à 2 X 2 voies de la B7 entre A7 et N7
 Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
 Aires de service et parkings dynamiques
 Optimisation parking dynamique aire de Capellen
 Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg
 Aménagements sécuritaires
 Inspection et classification des autoroutes
 Entretien grande voirie
 Entretien OA grande voirie
 Réhabilitation de l'OA 1012 (autoroute A6) entre Kleinbettingen et Kahler
 Modernisation tunnels existants
 Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg
 A7 - Optimisation A7 entre tunnel Stafelter et échangeur de Kirchberg
 Facilités pour bus sur autoroute A1 entre P&R Mesenich et pôle d'échanges Hoehenhof
 Voies combinées bus/covoiturage sur autoroutes
 Aménagement d'une voie pour covoiturage et transports en commun sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)
 Optimisation échangeur de Frisange avec installations feux tricolores
 Mesures « plan d'action national anti-bruit »
 Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
 P&R et Pôles d'échange
 N2 Pôle d'échange Moutfort - nouvelle conception
 A1 - Réaménagement de l'échangeur Cargo-Center
 Parkhouse Hoehenhof et voirie connexe
 Nouvel échangeur Zone nationale d'Activités Logistiques Centre sur A1
 Réaménagement échangeur de Bridel
 Réaménagement échangeur de Schoenfels
 Réaménagement échangeur Wandhaff
 Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
 Passage pour gibiers sur l'autoroute A1 entre l'échangeur de Grünewald et l'échangeur de Senningerberg
 Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange
 Pôle d'échange Hollerich
 Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schiffange (infrastructures multimodales Quartier de l'Alzette)

Infrastructures multimodales de mobilité en relation avec la friche Esch/Schiffflange et le site « Quartier de l'Alzette »

Infrastructures multimodales en relation avec le site Belval

Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)

Études en relation avec la résilience du réseau routier

Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier

Futures infrastructures multimodales en relation avec le site Belval

Études en rapport avec le transport en commun par l'autoroute

Études diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes et tunnels

Refonte tunnel Pénétrante Sud (TPS)

Refonte tunnel Markusberg

Refonte tunnel Ehlerange - modification local technique

Refonte tunnel Ehlerange - filtration eaux de pluie

Renouvellement installation Lanzing TST / TGR

Renouvellement alimentation eau principale TMA

Études diverses

Division des ouvrages d'art

OA 34 - Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)

OA 73 - CR 175 à Sanem

OA 112 - N10F à Bettel (part luxembourgeoise)

OA 165 - N14 à Reisdorf

OA 233 - N7 à Colmar-Berg

OA 339 - N11 à Echternach (part luxembourgeoise)

OA 376 - Dillingen réhabilitation voûte et étanchéité (part luxembourgeoise)

OA 500 - N27 à Esch-sur-Sûre

OA 853 - N10C à Untereisenbach (part luxembourgeoise)

OA 1042 - A1 Luxembourg

OA 1076 - A13 Ehlerange

OA 1155 et OA 1165 - N57 Tunnel St. Esprit

OA 1163 - A13 Tunnel Aessen

OA 1168 - assainissement de la paroi rocheuse et du Tunnel à Esch-sur-Sûre

OA 1170 - A7 Tunnel Schieren

OA 1200 - A1 Sauertalbrücke (part luxembourgeoise)

OA 1217 - A13 Viaduc de Schengen (part luxembourgeoise)

OA 1225 - A13 Tunnel Mondorf

OA 1233 - A13 Tunnel Frisange

OA 1251 - A7 Tunnel Mersch

OA 1264 - A7 Viaduc Colmar-Berg

OA 1287 - A7 Tunnel Gosseldange

OA 1336 - B3 Tunnel Rode de Bonnevoie

Pôle d'échange « West » et P&R Nouveau Bouillon

Passerelles Mobilité Douce

Études charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels

BD-OA: banque de données OA et études générales OA

Inspections et expertises d'ouvrages d'art

Ponts à faible portée standardisés
 Études diverses
 Travaux complémentaires au barrage de Rosport
 Mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre
 Réhabilitation du barrage principal à Esch-Sûre

Division de la voirie de Luxembourg

N1A Réaménagement de la « rue de Trèves » à Luxembourg
 N1 Traversée à Roodt-sur-Syre
 N1/CR127 Réaménagement des traversées de Niederaanven et de Senningen en intégrant une infrastructure cyclable
 N1 / CR134 Aménagement d'un passage inférieur sous la voie CFL entre la route de Wasserbillig (N1) et la « rue de la Moselle » (CR134)
 N1 / CR143 Élargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg
 N2 Moutfort, suppression PN60
 N2 Optimisation LSA-N2-016 à Moutfort
 N3 Hesperange Route de Thionville (4,0+25-4,5+266) Réaménagement
 N4 Redressement « Boulevard Prince Henri » à Esch-sur-Alzette
 N5 Mise en place et optimisation de feux tricolores dans la traversée de Bertrange (Helfenterbrück)
 N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part VB)
 N6 Réaménagement de la « route d'Arlon » entre le giratoire à « Mamer Ouest » et Capellen
 N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof
 N7 Réaménagement de la N7 entre les deux giratoires au Mierscherbiérg
 N7 Zentrum Eech à Luxembourg
 N7/N8/CR123 Réaménagement de la « Stäreplaz » à Mersch
 N8/A7 Sécurisation de l'échangeur de Mersch
 N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen
 N10 Réaménagement du carrefour de raccordement à l'échangeur de Schengen comprenant la voirie d'accès à la Z.A.E « Schengerwiss »
 N11 / N11D / CR122 Réaménagement du carrefour N11 N11D (Phase 1) et de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange (Phase 2)
 N11E Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange
 N12 Traversée de Bridel
 N12 Optimisation carrefour N12/CR101 à Kopstal
 N13 Pontpierre-Bergem Réaménagement
 N13 Passage cyclable inférieur à travers la N13 à Windhof
 N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
 N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.
 N33/CR165 Kayl Réaménagement
 CR101 Réaménagement du CR101 à Mamer (route de Holzem, rue du Commerce, rue Henri Kirpach)
 CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102
 CR103 Suppression PN81b à Capellen
 CR112 Redressement Buschdorf - Boevange
 CR115 Réaménagement du CR115 entre Bill et Bissen
 CR118 Réaménagement Larochette - Christnach avec stabilisation murs de soutènement et talus
 CR118 Angelsberg - Benzert Stabilisation de l'accotement
 CR119/CR126 Réaménagement du carrefour formé par les CR119 et CR126 au lieu-dit « Stafelter »
 CR122 Réaménagement de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange
 CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf

CR129 de Rodenbourg vers Eschweiler
 CR134 Redressement entre Gostingen et Ehnen PR1.50+425 - PR3.50+250
 CR134 Manternach - Schorenshof
 CR140 « Rue Kummer » à Grevenmacher
 CR141 Réaménagement « rue Boxbierg » à Wasserbillig
 CR142 Ahn - Niederanven avec stabilisation talus
 CR142 Réaménagement entre Potschbiérg et Flaxweiler
 CR146 « Rue des Romains » à Niederdonven PR10,00+040 - PR9,00+200
 CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85
 CR164 Réaménagement à Foetz
 CR166 Réaménagement de la rue Michel en tant que voie de substitution à la rue du Commerce/rue de Schiffflange à Kayl - mise à double voie de la rue Michel
 CR167 « Kettegaass » à Dalheim
 CR172 Réaménagement du Kiemelbach entre la rue des Champs et le CR172 à Mondercange
 CR177 Réaménagement de l'avenue de la Gare à Lamadelaine
 CR179 Réaménagement tunnel « rue de Cessange »
 CR181 Modernisation de l'installation SLZ LSA-CR181-004 à Bereldange
 CR186 Kockelscheuer - Luxite Réaménagement et arrêt de bus
 CR191 Adaptation de l'installation SLT à Belval en vue interface OCIT-O
 CR230 Optimisation et sécurisation du giratoire à hauteur du Campus Geesseknäppchen
 CR230 Merl - Réaménagement accès rond-point / rue Charles Martel
 Optimisation traversée de Sandweiler pour bus
 OA Passage mobilité douce (« Bamkrounebréck ») entre Waldhof et Gonderange (N11)
 OA96 Réhabilitation de l'OA à Esch-sur-Alzette (N4)
 OA103 Reconstruction de l'OA à Limpach (CR106)
 OA178 Réhabilitation de l'OA à Hünnsdorf (CR122)
 OA194 Reconstruction de l'OA et réaménagement carrefour à Reckange (N8)
 OA197 Reconstruction de l'OA à Hunnebour (CR105)
 OA208 Reconstruction de l'OA à Tuntange (N12)
 OA220 Réhabilitation de l'OA220 à Colmar-Berg
 OA236 Reconstruction de l'OA236 s/Viichtbaach entre Boevange et Bissen sur la N22
 OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)
 OA413 Reconstruction de l'OA à Gondercange (N11)
 OA449 / OA450 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
 OA471 Reconstruction de l'OA s/Aalbaach à Dreibern (sous le CR et le parking du pénitencier) (CR146)
 OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)
 OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)
 OA606 Reconstruction de l'OA s/Bräderbaach à Holzem (CR101)
 OA675 Réhab./reconstr.de l'OA de décharge de l'Alzette à Müllendorf (CR124)
 OA688 Reconstruction de l'OA entre Alzingen et Syren sur CFL (CR154)
 OA706 Réhabilitation de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Pfaffenthal (à Sichenhaff) (CR218)
 OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie (CR225)
 OA772 Réhabilitation de l'OA s/CFL au plateau du Rham à Luxembourg (N1a)
 OA777 Reconstruction de l'OA s/Alzette à Dommeldange (CR233)
 OA891 Reconstruction de l'OA s/ruisseau à Moesdorf (CR306)
 OA931 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)
 OA933 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)
 OA952 (OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)
 OA970 Reconstruction de l'OA entre Ahn et Niederdonven (CR142)
 OA980 / PC8 Aménagement d'une passerelle pour cyclistes au-dessus de la N31 à Dudelange
 OA1149 Rétablissement de la structure de l'ancien tunnel ferroviaire entre Hobscheid et Hovelange

(PC12)

OA1250 Réhabilitation de l'OA s/Mamer à Mersch (CR102)

OA1389 Reconstruction de l'OA s/CFL à Cruchten (PC15)

OA4937 Reconstruction du mur de soutènement (PR26+178 à +228) à Grevenmacher (N1)

VB CR118 Sécurisation de l'arrêt « Hangelsbourg » à Larochette

VB CR132 Aménagement d'un arrêt de bus sur le CR132 entre Gonderange et Eschweiler (monument national des victimes de la route)

VB CR217 Pôle d'échange au Glacis à proximité de l'arrêt Faïencerie

VB N3 Facilités bus dans traversée Hesperange

VB N4 Facilités pour bus « rue de Luxembourg » à Leudelange

VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen

VB N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part RN)

VB N7 Place Dargent - rue de Beggen

VB N7 Priorisation bus dans la Côte d'Eich

VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101

VB N33 Facilités bus dans traversées Kayl, Tétange et Rumelange

PC1 Décharge Strassen - PC13

PC4 Roodt - Wecker

PC6 Remerschen - Wintrange

PC8 Niedercorn - Pétange

PC8 Kayl - Rumelange

PC11b Itzig-Contern Réalisation PC11b

PC11b Hesperange - Contern

PC12 Bissen - Boevange Lot 2

PC13 Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)

PC14 Kopstal - Schoenfels

PC15 Beggen - Walferdange

PC15 Mersch - Walferdange - Lot 2

PC15 Construction piste cyclable Mersch - nouveau quartier de l'Alzette

PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roodt-sur-Syre - PC4 - Lot 1

PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roodt-sur-Syre - PC4 - Lot 2

PC27 Stadtbredimus - Bous

PC27 Rolling - Moutfort

PC27 Moutfort - Gare Sandweiler

PC28 Centre logistique - Bettembourg Gare

PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 1

PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 2

PC29 Junglinster - Lintgen - Lot 2

PC37 Useldange - Keispelt Lot 2

PC38 Greivelsbarrière - Helfenterbrueck

PC104 (futur) Foetz-Pontpierre (analyse géotechnique)

Réaménagement dans diverses localités concernant le couloir multimodal entre la capitale et aggro-Sud

Études en rapport avec le transport en commun par la route

Études diverses

Division de la voirie de Diekirch

N7/E421 Contournement de Heinerscheid

N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de Diekirch

N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt

N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch - Nordstad 2035
 N7 Nouvel axe central apaisé avec voies bus entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035
 N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035
 N8 Mise en sécurité Saeul - Brouch
 N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim
 N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
 N12 Contournement de Troisvierges
 N12 Réaménagement traversée de Wincrange
 N12 Sécurisation Grosbous - Hierheck
 N12 Réaménagement de la traversée Préizerdall Lot 3
 N12/N15 Réaménagement du croisement N12/N15 à Bùderscheid
 N14/CR347 Sécurisation croisement à Stegen
 N15 Sécurisation traversée de Niederfeulen
 N15 Enlèvement des bandes de balisage entre Buederscheid et Schumann
 N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman
 N17/CR322 carrefour à Vianden
 N18 Aménagement du carrefour à Clervaux (place Benelux)
 N18 Renforcement Reuler - Clervaux
 N26 Schumannseck - Bavigne
 N26 Aménagement place de village à Bavigne
 N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-sur-Sûre
 B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck - Nordstad 2035
 B7 Mise à 2 x 2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035
 B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre - Nordstad 2035
 CR106 Réaménagement Kreuzerbuch - Schweich
 CR118 Mise en état Christnach - Consdorf
 CR121 Redressement Muellerthal - carrefour CR121/CR118
 CR128 Aménagement sortie de Haller vers Beaufort
 CR132 Réaménagement traversée de Bech
 CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf avec reconstruction OA370
 CR137 Aménagement entrée de Bech
 CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
 CR137 Réaménagement entrée de Consdorf
 CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
 CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
 CR141 Aménagement entrée d'Osweiler
 CR141/CR370/CR368 carrefour au lieu-dit Kräizerbiërg entre Osweiler - Dickweiler
 CR301 Raccordement du nouveau site scolaire de Beckerich
 CR305 Renforcement Michelbouch - Carelshof
 CR305 Aménagement croisement à Michelbouch
 CR306 Sécurisation Grosbous - Vichten
 CR312 Mise en état de la traversée de Perlé
 CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
 CR317B Réaménagement à Dirbach
 CR323 Redressement traversée de Lellingen
 CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec reconstruction OA475)
 CR325 Sécurisation Erpeldange - lieu-dit Halte
 CR326 Marnach - Munshausen et raccordement PC7-PC21
 CR326 CFL-ligne du Nord - suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz
 CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid
 CR331 Redressement à Dahl

CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
 CR332 Elargissement Lullange - Doennange
 CR333 Reprofilage Troine - Houffelt/passage Sporbech
 CR335 Elargissement Weiswampach - Beiler
 CR336 Weiswampach - Wilwerdange et PC
 CR337 Aménagement à Hautbellain
 CR337 Nouveau tracé à Troisvierges
 CR338 Reprofilage Rossmuehle - Heinerscheid
 CR342 Redressement N7 - Rodershausen
 CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch lot 2 (rue de l'Industrie)
 CR359 Nouvel accès Walebroch - réaménagement du CR359 à Ingeldorf
 CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
 CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette
 CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour
 CR374A Réaménagement de l'accès à la gare de Troisvierges
 OA14/CR373 sur la Tretterbaach à Sassel
 OA155/CR353 Gralingen - Pont
 OA370/CR135 Givenich - Moersdorf (avec recon. CR135 Givenich - Moersdorf)
 OA796/N10 Dasbourg - Marnach
 OA855/OA856 à Oberfeulen
 OA986/PC20 à Winseler (avec renf. OA513 et OA514)
 OA1185 Ficelles Bréck à Diekirch
 OA1114/N7F à Schieren
 Voie bus CR308 Mise en conformité des arrêts bus à Bourscheid (château)
 Voie Bus N10 Amélioration de la mobilité douce entre Wallendorf-Pont et Reisdorf
 Voie Bus N10 Réaménagement arrêts de bus à la hauteur de Bivels
 Voie Bus N27b 2 arrêts supplémentaires ZAE Fridhaff
 Voie Bus N18 Extension gare routière à Clervaux
 Voie bus N10 Gare routière A Kack à Echternach
 Voie bus N11A P&R Ste Croix à Echternach
 Études en rapport avec le transport commun par la route
 Études diverses

Art. 27. Fonds pour la gestion de l'eau – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des EIE, les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er} sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est celui qui est applicable au projet énuméré ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une 4^e étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH ;
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la production d'eau potable

Chapitre 8 – Dispositions concernant la Sécurité sociale et la Santé

Art. 28. Dotation au profit de l'assurance maladie-maternité

La disposition prévue à l'article 14, alinéa 1^{er}, de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et modifiant : 1. le Code de la sécurité sociale ; 2. la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Chapitre 9 – Dispositions diverses

Art. 29. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

I. Administrations dépendant du Ministère de la culture :

- Archives nationales ;
- Bibliothèque nationale ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Centre national de littérature ;
- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :

- Atert-Lycée ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Bouneweger Lycée ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- École de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
- École internationale Anne Beffort Mersch ;
- École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
- École internationale Gaston Thorn ;
- École nationale pour adultes ;
- École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
- Institut national des langues ;
- Lënster Lycée International School ;
- Lycée à Mondorf-les-Bains ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée Bel-Val ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée classique de Diekirch ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée du Nord ;
- Lycée Edward Steichen ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée Guillaume Kroll ;

- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Nic Biever ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée technique agricole ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée technique pour professions de santé ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Maacher Lycée ;
- Nordstad-Lycée ;
- Restopolis ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Service de la formation des adultes ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Service national de la jeunesse ;
- Sportlycée.

III. Administration dépendant du Ministère de l'économie :

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des sports :

- Institut national de l'activité physique et des sports ;
- Institut national des sports.

V. Administration dépendant du Ministère de la digitalisation :

- Centre des technologies de l'information de l'État.

VI. Administration dépendant du Ministère du travail :

- Agence pour le développement de l'emploi.

VII. Administration dépendant du Ministère d'État :

- Autorité nationale de sécurité.

VIII. Administration dépendant du Ministère de la justice :

- Bureau de gestion des avoirs.

Art. 30. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour l'exercice 2024

Pour l'exercice 2024, par dérogation à l'article 9, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Pour l'exercice 2024, par dérogation à l'article 9, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 28 février de l'année suivante.

Pour l'exercice 2024, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'État pour le 16 février au plus tard.

Pour l'exercice 2024, par dérogation à l'article 73, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 31. Disposition modificative de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

À l'intitulé de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement, les termes « Fonds spécial de soutien au développement du logement » sont remplacés par ceux de « Fonds spécial pour le logement abordable ».

Art. 32. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

(1) Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre au cours de l'année 2024 des emprunts pour un montant global de 5 000 000 000 euros.

(2) Est annulé le solde disponible de l'autorisation d'emprunt inscrite à l'article 39 de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

Chapitre 10 – Dispositions finales

Art. 33. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du xx avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 ».

Art. 34. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} mai 2024, à l'exception :

- 1° de l'article 3, paragraphe 2 qui produit ses effets à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- 2° de l'article 8*bis*, paragraphes 3 et 4, de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, qui entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

Tableaux

Page laissée intentionnellement vide

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

Page laissée intentionnellement vide

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
64 — MINISTÈRE DES FINANCES					
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)					
Section 64.0 — Impôts directs					
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités ..	2.156.783.401	2.050.000.000	2.650.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	162.338.536	154.301.075	199.462.366
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	1.164.332.519	1.100.000.000	1.425.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	5.341.713.319	6.100.000.000	6.445.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	978.169	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	504.779.418	558.620.690	610.603.448
37.014 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	5.978.280	6.500.000	7.000.000
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	748.724.090	650.000.000	820.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	875.772.169	840.000.000	1.150.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	—
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	21.736.619	26.000.000	26.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	10.095.437	8.000.000	11.000.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	63.510.047	61.000.000	75.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	16.938.833	18.500.000	130.000.000

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	5.155	100	—
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	66.054	100	100
37.029 (37.00)	13.60	Prélèvement immobilier	4.018.805	4.000.000	7.600.000
Total de la section 64.0.....			11.077.770.851	11.578.422.065	13.558.165.914
Section 64.1 — Impôts indirects					
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	—	100	100
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	16.092.173	13.600.000	20.000.000
Total de la section 64.1.....			16.092.173	13.600.100	20.000.100
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances					
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro- électriques.....	—	137.869	190.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	455.000	600.000	300.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	230.292	230.000	150.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique.....	30.816	70.000	40.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	18.600	18.900	19.200
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
Total de la section 64.2.....			734.708	1.056.969	699.400
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO.....	2.193.147	2.000.000	2.000.000

64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.421.970	1.500.000	1.500.000
28.005 (28.10)	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites.....	30.000	50.000	50.000
		Total de la section 64.3.....	3.645.117	3.550.000	3.550.000
Section 64.4 — Remboursements de dépenses					
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	603.924	100	600.000
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	660.276	1.000.000	600.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements.....	346.676	300.000	300.000
		Total de la section 64.4.....	1.610.876	1.300.200	1.500.100
Administration des douanes et des accises					
Section 64.5 — Douanes et accises					
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	74.916	35.000	35.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.205.476	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.052.855.050	1.016.690.679	1.089.086.141
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	113.624.574	173.775.781	153.983.996
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	239.885.863	263.626.250	389.035.733
36.013 (36.02)	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	52.585.277	57.875.123	57.597.069
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.048.027	2.400.000	2.400.000
36.015 (36.02)	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	108.801.519	112.132.424	114.606.024

64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
36.016 (36.02)	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	1.873.216	2.000.000	2.000.000
36.018 (36.02)	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	215.186.021	279.190.723	282.131.724
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	68.492.498	68.000.000	68.000.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	16.269.888	15.000.000	15.000.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	209.401	150.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.647.399	3.878.100	3.878.100
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	33.560	50.000	50.000
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets.....	537.668	600.000	600.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	802	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	15.215	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	142.232	20.000	20.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.342.644	5.000.000	5.000.000
Total de la section 64.5.....			1.883.831.246	2.001.624.080	2.184.773.787
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)					
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes					
16.010 (16.11)	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne	—	14.297.580	15.210.200
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	138.604	90.000	90.000
16.012 (16.11)	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne.....	—	15.000	15.000

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
16.060 (16.13)	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	—	4.125.318	3.830.730
16.061 (16.13)	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne	—	8.115.755	7.714.568
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	5.098.253.600	5.377.600.000	5.623.707.000
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques	85.332.716	78.800.000	43.200.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires	1.114.142	1.175.000	1.175.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.280.931.409	1.225.665.000	1.231.000.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement.....	485.398.582	517.400.000	220.700.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	70.001.076	69.200.000	87.800.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	740.533	750.000	750.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	8.798	11.000	8.700
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	8.700	7.500	9.000
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre.....	17.367.830	20.900.000	18.900.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	2.083.728	2.080.000	2.200.000
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage.....	3.150	42.000	42.000
Total de la section 64.6.....			7.041.382.868	7.320.274.153	7.256.352.198
Section 64.7 — Recettes domaniales					
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.601.113	1.654.000	1.605.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	87.751.969	76.412.000	79.019.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	589.432	649.000	505.000

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.701.571	1.300.500	1.294.000
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	55.797	55.000	55.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	4.336.916	4.763.000	4.775.000
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	4.644.731	3.496.000	3.701.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.	1.531.984	2.500.000	1.500.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.776	744.000	744.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	40.883	38.950	38.950
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	—	75.000	42.000
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	—	100	100
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	—	100	200.000
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	391.825	300.000	97.500
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	63.712	100.000	90.000
28.022 (28.30)	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier	—	—	10.000
		Total de la section 64.7	103.453.709	92.087.850	93.676.750
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	125.199	100.000	100.000
12.321 (16.12)	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	—	100.000	100.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	2.050	2.500	2.500
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé.....	408.962	350.000	400.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie.....	—	9.000	9.000
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture.....	86.243	115.000	115.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger.....	800.957	700.000	700.000
16.000 (16.20)	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire.....	15.862.112	21.000.000	21.000.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	7.793.471	2.350.000	2.350.000
16.072 (16.00)	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection.....	4.850	15.000	15.000
16.074 (16.00)	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	11.457	50.000	50.000
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations.....	143.450	80.000	140.000
16.076 (36.02)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	5.106.502	6.000.000	6.000.000
16.077 (16.00)	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques.....	50.000	25.000	25.000
16.078 (36.02)	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées.....	9.837.407	8.982.000	8.670.000
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	2.325.374	6.091.200	3.015.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes.....	12.092.434	12.500.000	12.500.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	86.004	75.000	75.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation.....	1.295.079	1.500.000	1.500.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
38.001 (16.00)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	332.890	325.000	325.000
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	—	100	100
38.003 (16.00)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	848.479	1.750.000	2.500.000
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	100
38.006 (16.00)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	6.444.252	2.000.000	2.000.000
38.007 (38.10)	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	225.845	193.425	216.000
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	198.641	150.000	150.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	30.653.740	31.000.000	39.200.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	76.837	90.000	90.000
38.053 (38.00)	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	—	5.000	7.500
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	1.068.848	400.000	1.000.000
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	1.510.950	3.500.000	3.000.000
		Total de la section 64.8.....	97.392.033	99.458.425	105.255.300
		Section 64.9 — Remboursements			
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	—	100	100

64.9 — Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	42.735	35.000	35.000
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	9.241	10.000	10.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.413.329	1.650.000	1.650.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	22.711	15.000	15.000
		Total de la section 64.9	1.488.016	1.710.200	1.710.200
		Total du département 64	20.227.401.597	21.113.084.042	23.225.683.749

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	603.924	100	600.000
-11	Remboursement de dépenses de personnel	660.276	1.000.000	600.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.475.387	1.421.800	1.471.800
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.760.005	1.950.000	1.950.000
16	Vente de biens non durables et de services	142.475.941	157.606.172	158.914.648
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	7.631.504	11.141.300	8.062.500
36	Impôts indirects et prélèvements	8.927.354.540	9.292.484.180	9.419.665.887
37	Impôts directs	11.077.770.851	11.578.422.065	13.558.165.914
38	Autres transferts de revenus	58.728.697	58.436.325	66.010.900
39	Transferts de revenus de l'étranger	8.940.472	10.622.000	10.242.000
Total		20.227.401.597	21.113.084.042	23.225.683.749

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)					
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .	2.952.296	2.216.580	2.662.163
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	7.194.064	7.000.000	7.000.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1.872.929	2.000.000	2.000.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	72.014	100.000	100.000
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	—	1.700	1.750
26.000 (26.20)	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls	—	100	100
Total de la section 65.0			12.091.303	11.318.380	11.764.013
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	—	1.500	1.600
42.000 (11.00)	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	—	100	100
42.001 (42.00)	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	—	100	100
42.002 (42.00)	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	535.946	836.000	837.000

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
42.003 (42.00)	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	100	100
42.004 (67.00)	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	100	100
Total de la section 65.1.....			535.946	837.900	839.000
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	125.213	125.310	127.942
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	101.009	90.000	85.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel.....	53.864	100	100
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	13.042.750	14.500.000	14.500.000
27.000 (27.10)	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice.....	—	100	—
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements.....	1.892.389	2.000.000	2.000.000
Total de la section 65.2.....			15.215.225	16.715.510	16.713.042
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières					
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	253.763	212.000	212.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	33.218	34.000	34.000
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	171.221	165.000	165.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	42.858	41.000	41.000

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	35.822	33.000	34.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	476.392	537.500	517.500
38.001 (42.00)	13.90	Remboursements dans le cadre de l'accord tripartite du 7 mars 2023 – mesure Mutualité des employeurs	—	—	100
38.003 (16.00)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes..	361.794	350.000	350.000
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).....	7.900	100	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	881.274	100	100
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	2.570.803	1.000.000	1.000.000
38.013 (51.12)	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	—	100	100
38.014 (38.20)	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation.....	—	100	100
Total de la section 65.3.....			4.835.045	2.372.900	2.354.000
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	9.237.337	2.000.000	2.000.000
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne.....	43.611.956	11.500.000	100
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	—	1.100.000	1.200.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	—	55.000	60.000
16.020 (16.12)	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	560.311	610.000	450.000
16.040 (16.12)	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	228.709	250.000	250.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
16.041 (16.12)	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....	5.631.477	5.500.000	6.500.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	—	100	100
16.043 (16.12)	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.603.765	2.500.000	1.317.888
16.050 (16.12)	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements.....	270.761	150.000	150.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	5.643	2.900	3.200
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.557.231	1.500.000	1.500.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	—	100.000	100.000
16.056 (16.12)	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	18.023	100	100
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	1.053.206	800.000	800.000
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	—	100	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements ...	837.527	300.000	300.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements .	229.838	125.000	130.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	2.431.272	2.720.005	2.645.840
		<i>Détail:</i>			
		1)) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	1.375.600		
		2)) Centre pénitentiaire de Givenich.....	90.000		
		3)) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....	1.180.240		
		<i>Total</i>	<i>2.645.840</i>		
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	148.387	170.000	170.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement.....	34.460	40.000	40.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	—	100	100
16.076 (16.00)	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	33.544	60.000	60.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	429.692	520.000	570.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	16.812	50.000	50.000
16.081 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	—	100	100
36.100 (16.00)	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire.....	—	100	100
36.101 (16.00)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	—	100	100
36.102 (36.09)	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.....	9.662.509	8.000.000	9.600.000
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	40.274	50.000	50.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	341.881	150.000	150.000
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés.....	4.416.537	3.000.000	3.000.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers.....	1.386.431	960.000	1.040.000
38.046 (38.50)	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements.....	555.861	600.000	600.000
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes	—	100	100
38.055 (16.00)	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	28.307	45.000	46.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements.....	1.127.513	350.000	350.000
		Total de la section 65.4.....	86.499.264	43.208.705	33.133.828
		Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public			
28.010 (28.20)	13.90	Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public.....	197.947.138	231.800.100	337.930.856
		Total de la section 65.5.....	197.947.138	231.800.100	337.930.856
		Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise.....	—	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	101.807	500.000	500.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	36.747	120.000	140.000
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	114.657	100	100
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	8.308	21.000	22.000
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	244.186	285.000	290.000
11.361 (39.40)	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle.....	938.660	1.350.000	1.400.000
12.300 (12.30)	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	186.333	3.735.000	3.735.000
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
14.010 (39.40)	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	—	50.000	50.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région.....	1.296	100	100
16.060 (16.13)	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	—	680.000	680.000
39.002 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	—	21.239.969	50.938.795
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	23.016.123	100	100
39.005 (39.10)	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union.....	—	100	100
39.006 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	72.240.667	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	4.814	13.000	13.000
39.009 (39.10)	13.90	Remboursement par l'Union européenne pour la digitalisation de l'Administration des chemins de fer.....	—	—	100
		Total de la section 65.6.....	96.893.598	27.994.769	57.769.695
		Section 65.7 — Recettes d'exploitation			
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	—	6.000	6.000
16.011 (16.00)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	56.700	80.400	80.400
26.009 (26.20)	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public.....	—	100	100
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	5.291.459	1.000.000	96.000.000

65.7 — Recettes d'exploitation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
26.011 (26.10)	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	100	—
26.012 (26.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	918.195	100	100
38.000 (16.00)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	412.835	100	100
38.001 (38.10)	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	—	100	100
Total de la section 65.7			6.679.189	1.086.900	96.086.800
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	6.027.456	3.000.000	3.000.000
10.001 (10.00)	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue	12.086	20.000	20.000
10.002 (34.00)	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	181.831	65.000	65.000
10.003 (39.00)	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	175.406	140.000	140.000
10.005 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	—	100	100
10.006 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	1.525.440	100	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	5.299.703	2.100.000	2.200.000
16.000 (16.20)	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer	—	100.000	90.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	9.947.315	5.100.000	5.100.000
16.041 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	7.670.345	5.800.000	5.800.000
16.042 (16.12)	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	23.780	100.000	100.000

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
16.043 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	1.484.513	3.000.000	3.000.000
16.044 (16.12)	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS	—	200.000	200.000
16.045 (16.12)	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	—	150.000	150.000
16.046 (16.12)	13.90	Etablissements œuvrant dans le secteur de la solidarité: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	—	100
16.047 (16.12)	13.90	Offices sociaux: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	—	100
16.050 (16.12)	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	—	100	100
16.051 (16.12)	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	104.070	74.000	74.000
36.040 (36.05)	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie.....	30.677.610	12.000.000	1.000.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail.....	—	100	100
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
38.053 (38.40)	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	—	100	100
39.010 (39.20)	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	—	100	100
98.000 (98.00)	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale.....	7.249.333	100	100
Total de la section 65.8.....			70.378.888	31.849.800	20.940.000
Total du département 65.....			491.075.596	367.184.964	577.531.234

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	22.814.829	8.043.300	8.143.300
-11	Remboursement de dépenses de personnel	70.543.936	39.449.590	28.469.005
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	258.347	3.836.800	3.836.850
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	—	50.000	50.000
16	Vente de biens non durables et de services	35.414.499	31.191.105	30.926.328
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	6.209.654	1.000.400	96.000.300
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	—
28	Autres produits du patrimoine	197.947.138	231.800.100	337.930.856
36	Impôts indirects et prélèvements	40.340.119	20.000.200	10.600.200
38	Autres transferts de revenus	11.480.289	6.693.500	6.754.600
39	Transferts de revenus de l'étranger	96.389.117	22.283.369	51.982.295
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	2.428.335	2.836.400	2.837.400
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	7.249.333	100	100
Total		491.075.596	367.184.964	577.531.234

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes courantes**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	23.418.753	8.043.400	8.743.300
-11	Remboursement de dépenses de personnel	71.204.212	40.449.590	29.069.005
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.733.734	5.258.600	5.308.650
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.760.005	2.000.000	2.000.000
16	Vente de biens non durables et de services	177.890.440	188.797.277	189.840.976
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	6.209.654	1.000.400	96.000.300
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	—
28	Autres produits du patrimoine	205.578.642	242.941.400	345.993.356
36	Impôts indirects et prélèvements	8.967.694.659	9.312.484.380	9.430.266.087
37	Impôts directs	11.077.770.851	11.578.422.065	13.558.165.914
38	Autres transferts de revenus	70.208.986	65.129.825	72.765.500
39	Transferts de revenus de l'étranger	105.329.589	32.905.369	62.224.295
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	2.428.335	2.836.400	2.837.400
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	7.249.333	100	100
Total		20.718.477.193	21.480.269.006	23.803.214.983

Page laissée intentionnellement vide

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

Page laissée intentionnellement vide

94.1 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
94 — MINISTÈRE DES FINANCES					
Section 94.1 — Autres recettes en capital					
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	147.164.926	100.000.000	140.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	176	70.000	70.000
57.011 (57.20)	13.90	Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués ou échus à l'Etat	—	—	100
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	481.120	500.000	500.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	490.907	1.500.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	580.663	1.500.000	1.500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables	1.421.290	1.000.000	1.000.000
Total de la section 94.1			150.139.082	104.570.100	144.570.200
Total du département 94			150.139.082	104.570.100	144.570.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
56	Impôts en capital	147.164.926	100.000.000	140.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	176	70.000	70.100
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	481.120	500.100	500.100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	1.071.570	3.000.000	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.421.290	1.000.000	1.000.000
Total		150.139.082	104.570.100	144.570.200

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat					
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	72.000	75.000	76.000
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière..	5.935.910	7.500.000	7.600.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	—	100	35.000.000
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	—	100	100
66.030 (98.00)	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	—	100	100
76.000 (76.11)	07.10	Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement	—	232.463	100
Total de la section 95.1			6.007.910	7.807.863	42.676.400
Total du département 95			6.007.910	7.807.863	42.676.400

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	72.000	75.000	76.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	5.935.910	7.500.000	7.600.000
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	35.000.000
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	—	232.463	100
Total		6.007.910	7.807.863	42.676.400

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes en capital**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	72.000	75.000	76.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	5.935.910	7.500.000	7.600.000
56	Impôts en capital	147.164.926	100.000.000	140.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	176	70.000	70.100
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	481.120	500.100	500.100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	35.000.000
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	1.071.570	3.232.463	3.000.100
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.421.290	1.000.000	1.000.000
Total		156.146.992	112.377.963	187.246.600

Page laissée intentionnellement vide

Budget des recettes

CHAPITRE III

RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

Page laissée intentionnellement vide

99.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
99 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 99.0 — Opérations financières					
29.000 (96.00)	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	243.003	301.000	302.000
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	975.000	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	—	100	100
86.000 (86.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal.....	25.015.689	100	100
86.030 (86.40)	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	—	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produit d'emprunts nouveaux	500.000.000	2.645.000.000	2.000.000.000
96.001 (96.11)	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux.....	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat.....	76.294	80.000	83.000
96.003 (96.11)	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	2.000.000.000	2.016.000.000	500.000.000
96.004 (96.11)	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	100	100
96.040 (96.30)	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls.....	—	100	100
		Total de la section 99.0.....	2.526.309.986	4.661.381.700	2.500.385.700
		Total du département 99.....	2.526.309.986	4.661.381.700	2.500.385.700

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes des opérations financières**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
29	Intérêts imputés en crédit	243.003	301.000	302.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	975.000	100	100
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	25.015.689	200	200
96	Produits des emprunts publics consolidés	2.500.076.294	4.661.080.300	2.500.083.300
Total		2.526.309.986	4.661.381.700	2.500.385.700

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	23.418.753	8.043.400	8.743.300
-11	Remboursement de dépenses de personnel	71.204.212	40.449.590	29.069.005
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.805.734	5.333.600	5.384.650
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.760.005	2.000.000	2.000.000
16	Vente de biens non durables et de services	177.890.440	188.797.277	189.840.976
17	Vente de biens militaires durables	—	200	200
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	6.209.654	1.000.400	96.000.300
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	—
28	Autres produits du patrimoine	205.578.642	242.941.400	345.993.356
29	Intérêts imputés en crédit	243.003	301.000	302.000
36	Impôts indirects et prélèvements	8.967.694.659	9.312.484.380	9.430.266.087
37	Impôts directs	11.077.770.851	11.578.422.065	13.558.165.914
38	Autres transferts de revenus	70.208.986	65.129.825	72.765.500
39	Transferts de revenus de l'étranger	105.329.589	32.905.369	62.224.295
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	2.428.335	2.836.400	2.837.400
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	5.935.910	7.500.000	7.600.000
56	Impôts en capital	147.164.926	100.000.000	140.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	176	70.000	70.100
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.456.120	500.200	500.200
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	35.000.000
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	1.071.570	3.232.463	3.000.100
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.421.290	1.000.000	1.000.000
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	25.015.689	200	200
96	Produits des emprunts publics consolidés	2.500.076.294	4.661.080.300	2.500.083.300
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	7.249.333	100	100
Total		23.400.934.171	26.254.028.669	26.490.847.283

Page laissée intentionnellement vide

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont « non limitatifs » et « sans distinction d'exercice » (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 13.0.11.310).

La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, le terme de « fonctionnaire » vise indistinctement les fonctionnaires de l'État et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de « traitement » comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 25 mars 2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux « indemnités des employés » et aux « salaires des salariés ».

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'État) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 952,30 points pour toute l'année 2024.
- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement à **l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 952,30 points pour toute l'année 2024.

Page laissée intentionnellement vide

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
00 — MINISTERE D'ETAT					
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.012 (11.00)	13.90	Dotation à la famille grand-ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	692.100	741.188	820.400
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat)	9.482.564	9.682.214	12.003.331
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 10.128.119			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 604.718			
		3) Charges sociales patronales..... 1.064.880			
		4) Allocations de repas 205.614			
		<i>Total</i> 12.003.331			
11.301 (11.00)	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	946.489	1.382.459	1.230.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Pensions complémentaires..... 949.200			
		2) Personnel de remplacement / soutien via sociétés de personnel temporaire..... 36.000			
		3) Auxiliaires de service lors d'évènements à caractère protocolaire ou social..... 234.800			
		5) Contrats d'étudiants..... 10.000			
		<i>Total</i> 1.230.000			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	399.692	288.700	277.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 13.000			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 264.000			
		<i>Total</i> 277.000			
12.013 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.253	85.000	160.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.076	104.000	117.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 29.600			
		2) Carburants et lubrifiants..... 40.000			
		3) Réparation et entretien 47.400			
		<i>Total</i> 117.000			

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.792	18.000	38.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.185	223.900	247.000
12.140 (12.16)	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.490	174.470	193.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Brochures et dépliants			118.600
		4) Expositions			10.000
		9) Divers			64.400
		<u>Total</u>			193.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	341.754	575.810	566.000
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....			105.000
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			110.000
		9) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail.....			59.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques.....			46.000
		8) Réseau multimédia			50.000
		9) Divers.....			13.600
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location			26.500
		2) Enveloppe de gestion des équipements informatiques, de communication et de surveillance.....			46.800
		1212 Frais de traduction			13.000
		1219 Frais de formation.....			92.000
		1229 Assurances.....			4.100
		<u>Total</u>			566.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	584.701	560.000	523.000
12.271 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	791.132	995.000	989.000
12.272 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.909	249.000	217.000
12.273 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.346	150.000	140.000

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.274 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service Jardins et Fleurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	225.000
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.098	120.000	124.000
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.845	452.000	476.000
12.322 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; visites à caractère officiel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	244.461	—	—
24.010 (24.10)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.357	62.500	63.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays	—	381	—
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal	—	2.509	—
12.771 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg.....	—	924	—
Total de la section 00.0			14.568.244	15.868.055	18.408.731
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)					
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif)	52.567.227	59.282.062	64.990.507
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.931.814	2.790.418	2.579.314
10.002 (33.00)	13.90	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.900.000	—
10.003 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	718.490	639.800	807.179

00.1 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
10.004 (10.00)	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.523.597	2.189.509	2.270.000
10.020 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	4.964.274	5.141.100	5.361.275
		Total de la section 00.1	61.705.402	71.942.889	76.008.275
Section 00.2 — Conseil d'Etat					
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.144.447	2.273.255	2.348.090
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	3.094.586	3.173.599	4.087.290
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	3.655.702		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	101.629		
		3) Charges sociales patronales	251.680		
		4) Allocations de repas	78.279		
		Total	4.087.290		
		Total de la section 00.2	5.239.033	5.446.854	6.435.380
Section 00.3 — Gouvernement					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	23.685.921	10.784.112	12.001.308
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	10.757.921		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	239.728		
		3) Charges sociales patronales	784.650		
		4) Allocations de repas	219.009		
		Total	12.001.308		
11.006 (11.11)	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement	4.204.142	4.272.798	5.133.223
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	4.807.904		
		3) Charges sociales patronales	264.435		
		4) Allocations de repas	60.884		
		Total	5.133.223		
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.098	203.800	189.000

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.474	30.000	30.573
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	891.521	874.000	1.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	1.000		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger (Gouvernement).....	30.000		
		3) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	960.000		
		4) Frais de route et de séjour à l'étranger (Commission consultative des droits de l'homme)	9.000		
		<i>Total</i>	<u>1.000.000</u>		
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.294	7.900	10.000
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.041.462	755.709	20.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.833	103.993	139.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	54.200		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	83.400		
		9) Divers.....	2.000		
		<i>Total</i>	<u>139.600</u>		
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.238.116	1.500.000	1.500.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	639.484	1.034.981	918.950
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.555.981	2.500.000	2.500.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.462	50.000	50.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	723.978	500	5.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.755	22.600	22.600

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau 17.196			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 5.404			
		<i>Total</i> 22.600			
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement	718.404	751.474	796.579
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	411.010	514.943	530.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.814	320.000	600.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.648.238	5.621.013	7.038.527
12.345 (12.30)	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.887	65.000	65.000
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.688.448	30.000	30.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	1.000.000
12.370 (12.30)	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	6.645	—	—
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.684.767	3.872.245	4.109.400
33.012 (33.00)	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	120.000
34.040 (34.40)	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83.255	50.000	50.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	9.900	10.000	10.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif).....	—	220.000	220.000

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	1.250.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	18.068
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	2.404	—	—
12.510 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	293	24	37
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	2.713	—	—
12.821 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	—	—	146
		Total de la section 00.3.....	139.945.299	35.715.192	39.358.111
		Section 00.4 — Service Information et Presse			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunérations du personnel	3.361.395	3.443.223	3.864.932
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			3.504.924
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			23.068
		3) Charges sociales patronales.....			262.314
		4) Allocations de repas			74.626
		Total			3.864.932
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	219	250	250
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.409	48.200	30.800
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.442	195.000	182.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	806.886	720.000	720.000
12.340 (12.30)	01.10	Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études; frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	522.830	576.800	622.300

00.4 — Service Information et Presse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de publication, frais de promotion, de documentation et d'études.....	420.000		
		2) Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	147.300		
		3) Frais de développement de réseaux électroniques d'information.....	55.000		
		<i>Total</i>	622.300		
33.001 (33.00)	13.90	Cotisation annuelle à des organisations internationales.....	—	10.000	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.841 (12.30)	13.90	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	—	4.695	—
		Total de la section 00.4.....	4.869.181	4.998.168	5.420.282
		Section 00.5 — Conseil économique et social			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	614.313	643.885	740.997
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	642.860		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	49.020		
		3) Charges sociales patronales.....	37.930		
		4) Allocations de repas.....	11.187		
		<i>Total</i>	740.997		
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	55.243	68.471	66.028
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....	66.028		
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	484	3.500	3.500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	25.340	26.403	28.379
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	198.268	226.767	207.612
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	4.615	5.800	5.800

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.094	60.000	54.300
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	20.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	15.300		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	500		
		1213 Frais de publication.....	18.000		
		<i>Total</i>	54.300		
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 00.5.....	923.857	1.040.326	1.112.116
		Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale			
11.005 (11.11)	02.00	Rémunération du personnel.....	26.392.398	5.628.166	8.194.845
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	7.401.445		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	144.032		
		3) Charges sociales patronales.....	503.508		
		4) Allocations de repas	145.860		
		<i>Total</i>	8.194.845		
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers	—	11.000	11.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour	202	2.000	2.100
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.605	27.000	33.000
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.882	545.000	745.000
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	264.235	355.000	355.000
12.130 (12.16)	13.90	Frais de publication	8.207	14.000	34.000
12.190 (12.30)	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	106.151	176.500	419.100

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.270 (12.30)	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291.888	424.000	444.000
12.300 (12.30)	13.90	Service de la communication de crise: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	—	15.000	69.500
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	34.227	148.954	147.028
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.042.141	2.000.000	2.000.000
12.385 (12.30)	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	837.774	1.441.600	2.168.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de fonctionnement			1.183.300
		2) Frais de fonctionnement: NESTOR			985.000
		Total			2.168.300
		Total de la section 00.6	45.225.710	10.788.220	14.622.873
		Section 00.7 — Cultes			
11.005 (11.11)	08.50	Rémunération du personnel	24.142.202	25.539.548	25.322.869
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			22.153.308
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			1.311.172
		3) Charges sociales patronales			1.372.405
		4) Allocations de repas			485.984
		Total			25.322.869
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	23.853	32.000	50.000
33.010 (33.00)	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif)	496.703	528.519	551.684
33.011 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	6.250	6.250
33.012 (33.00)	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif)	—	37.703	102.000
33.013 (33.00)	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif)	85.952	90.182	85.000

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.015 (33.00)	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.016 (33.00)	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.017 (33.00)	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif).....	137.973	146.810	153.245
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.400	2.400	2.400
Total de la section 00.7.....			24.895.333	26.383.612	26.273.648
Section 00.8 — Médias et Communications					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	4.117.274	4.417.671	5.905.725
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	5.347.316		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	128.963		
		3) Charges sociales patronales.....	326.117		
		4) Allocations de repas	103.329		
		Total	5.905.725		
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	92.833	119.216	122.687
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.764	100.250	150.250
<i>Détail:</i>					
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	250		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	150.000		
		Total	150.250		
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.016	5.000	5.000
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.281	80.000	118.100
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251.536	2.013.000	400.000
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	8.942	20.000	20.000

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.186	50.000	50.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	171.145	500.000	500.000
12.347 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158.437	600.000	400.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Stratégie 5G			200.000
		2) Stratégie UHD			200.000
		<i>Total</i>			400.000
12.348 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	25.000
12.349 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	1.100.000	5.228.609
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000	55.000	55.000
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.191.640	8.466.795	8.832.038
		<i>Détail:</i>			
		1) Fonctionnement du réseau			8.245.813
		2) Formation des utilisateurs.....			9.360
		3) Expertise technique externe.....			220.600
		4) Fonctionnement Service RENITA			28.665
		5) Projets.....			117.000
		6) Divers.....			210.600
		<i>Total</i>			8.832.038
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	553.992	800.000	1.000.000
31.010 (12.30)	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	692.269	2.500.000	1.400.000

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
31.020 (31.22)	08.40	Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.000.000
31.051 (31.32)	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.266.910	10.444.000	12.121.698
31.053 (31.32)	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	336.248	402.600	402.600
31.054 (31.32)	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.902.557	10.668.000	11.135.000
31.055 (31.32)	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150.000	150.000
31.056 (31.32)	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	468.665	100	100
31.057 (31.32)	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.650.000	2.000.000
32.020 (32.00)	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000
32.021 (32.00)	13.90	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	323.350	360.000	360.000
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.327	9.400	9.400
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.284.314	9.262.771	10.333.489
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.480.000	1.480.000	1.529.284
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.237.964	7.567.287	10.647.882

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.015 (41.40)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.032.353	1.783.182	2.397.992
41.016 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.400.000	1.500.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.890 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre de l'initiative gouvernementale « Innovative Initiatives »	—	1.238	—
Total de la section 00.8			53.742.003	66.125.510	77.899.954
Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	706.060	781.986	949.783
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base			820.229		
3) Charges sociales patronales			108.680		
4) Allocations de repas			20.874		
Total			949.783		
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.538	1.214	1.600
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers	4.369	5.000	5.100
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	4.672	21.000	26.000
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.918	6.000	6.115
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.494	7.600	7.500
<i>Détail:</i>					
1204 Frais de bureau			6.500		
1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			400		
1213 Frais de publication			600		
Total			7.500		

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	9.106	9.800	9.800
		Total de la section 00.9.....	734.157	832.700	1.005.998
		Total du département 00.....	351.848.219	239.141.526	266.545.368

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	64.541.949	74.957.332	79.176.765
11	Salaires et charges sociales	101.117.056	70.142.362	79.831.686
12	Achat de biens non durables et de services	140.166.094	40.093.283	45.711.793
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	52.357	62.500	63.000
31	Subventions d'exploitation	21.666.649	25.814.700	28.209.398
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	100.000	100.000	100.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	4.854.995	5.171.909	5.487.779
34	Transferts de revenus aux ménages	95.555	62.400	62.400
35	Transferts de revenus à l'étranger	18.933	23.800	23.800
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	19.234.631	21.713.240	26.628.647
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	1.000.000	1.250.000
Total		351.848.219	239.141.526	266.545.368

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR					
Section 01.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	20.076.233	19.317.011	25.987.960
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 22.936.726					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 443.716					
3) Charges sociales patronales..... 2.027.447					
4) Allocations de repas 580.071					
<i>Total</i> 25.987.960					
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	19.589	21.000	21.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 21.000					
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.524.935	1.630.000	2.755.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15.600	32.000
12.061 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.894	145.000	163.000
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	73.950	73.950
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.692	36.000	105.459
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37.060	60.000	160.000

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.230 (12.00)	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.623	148.000	422.000
12.251 (12.30)	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.692	250.000	—
12.252 (12.30)	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	372.726	527.871	684.500
		<i>Détail:</i>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances	800		
		2) Carburants et lubrifiants	4.250		
		3) Réparations et entretien	4.250		
		9) Divers.....	500		
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais de bureau	42.200		
		2) Frais de transport	166.000		
		3) Frais de matériel	19.550		
		4) Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données	102.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien	1.800		
		2) Location d'équipement multimédia et informatique pour la conférence diplomatique	13.000		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	263.100		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	35.600		
		9) Divers.....	100		
		12121 Frais de traduction.....	8.000		
		12125 Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses.....	9.350		
		12350 Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger.....	14.000		
		Total	684.500		
12.253 (12.30)	01.40	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	654.117	700.000	643.000
		<i>Détail:</i>			
		1109 Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.....	476.006		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	21.500		
		1223 Frais de fonctionnement	125.000		
		1232 Dépenses diverses	20.494		
		Total	643.000		

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.254 (12.30)	13.90	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	78.800	612.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel			212.270
		2) Frais de fonctionnement			100.000
		3) Activités sociales et culturelles, visites protocolaires, réunions, frais de représentation			220.000
		4) Frais de route et de séjour			30.000
		5) Divers et imprévus			49.730
		<i>Total</i>			612.000
12.255 (12.30)	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	182.000
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	710.200	740.894	1.335.993
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif)	40.000	45.000	46.000
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380.072	358.000	375.000
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.876	19.500	23.450
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.002	25.000	25.000
12.362 (12.30)	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
33.010 (33.00)	01.42	Subsides et contributions à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	10.000	10.000	27.500
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.209	14.000	14.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour	—	—	4.000
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	—	650
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux			650
12.730 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	—	—	2.200
12.752 (12.30)	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses	—	—	900
		Total de la section 01.0	24.088.920	24.216.026	33.696.762
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.005 (11.11)	01.42	Rémunération du personnel	20.092.269	20.094.936	22.539.545
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			20.766.237
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			407.557
		3) Charges sociales patronales			1.026.541
		4) Allocations de repas			339.210
		Total			22.539.545
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.211.868	11.889.606	11.889.440
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.227.719	2.565.000	2.244.000
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.180	590.000	1.003.200
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; indemnités stagiaires; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.481.522	18.324.512	19.711.280

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.006.611	1.805.000	1.792.500
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	374.866	562.650	642.250
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	780.694	819.000	835.000
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	445.196	2.965.860	5.234.681
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	213.792	235.330	269.000
		<i>Détail:</i>			
		1211 Frais de contentieux	40.000		
		1212 Frais d'experts et d'agences	229.000		
		<i>Total</i>	269.000		
12.260 (12.30)	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.438.410	1.802.995	2.833.295
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation.....	364.480		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances et assurances-casco.....	69.879		
		2) Carburants et lubrifiants	125.603		
		3) Réparations et entretien	87.925		
		4) Divers.....	780.993		
		1204 Frais de bureau	398.900		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	507.520		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	85.770		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.	65.450		
		1219 Formation et stages	148.500		
		1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....	16.275		
		1230 Frais de banque.....	42.680		
		1231 Taxes et impôts	18.820		
		1232 Frais de transport.....	120.500		
		<i>Total</i>	2.833.295		
12.270 (12.30)	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.994.098	7.009.837	8.995.607
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			
		a) Contrats de nettoyage	212.683		
		b) Produits et matériel de nettoyage	75.857		

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 903.492 3) Chauffage 149.038 4) Réparations et entretien a) Contrats d'entretien 317.758 b) Menus travaux..... 357.891 5) Assurances et assurances multirisques..... 151.649 9) Divers..... 297.051 10) Gardiennage et sécurité..... 473.000 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 1) Loyers..... 4.991.441 2) Charges locatives accessoires..... 915.747 3) Garanties locatives..... 150.000 Total 8.995.607			
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 942.806	942.806	1.005.600	1.250.000
		<u>Détail:</u> 1230 Frais de représentation..... 864.000 1231 Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions 22.000 1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions 179.000 1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg..... 185.000 Total 1.250.000			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.590 (11.12)	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.....	—	—	1.110
12.511 (12.13)	13.90	Frais de déménagement.....	—	—	5.250
		Total de la section 01.1.....	58.560.031	69.670.326	79.246.158
		Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
11.300 (11.00)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	39.000	10.000
12.300 (35.40)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	46.500	10.000

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.044.331	8.858.494	9.440.587
		<u>Détail:</u>			
		1) Organisation des Nations Unies (ONU)			
		a) Contributions au budget ordinaire.....	2.003.584		
		2) Organisation du traité Atlantique nord (OTAN).....	469.279		
		3) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), y compris l'agence internationale pour l'énergie.....	2.169.666		
		4) Conseil de l'Europe, y compris le Fonds Européen pour la Jeunesse	1.050.000		
		6) Union économique Benelux	490.917		
		7) Bureau international du travail (B.I.T.).....	269.081		
		8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD).....	29.564		
		9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC)	1.157.670		
		10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT).....	12.650		
		11) Conférence de La Haye de droit international privé....	12.492		
		12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye	3.000		
		14) Organisation maritime internationale (OMI).....	53.458		
		15) OSCE			
		a) Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).....	734.703		
		b) O.S.C.E.: Court of Conciliation and Arbitration ..	909		
		16) WASENAAR - Arrangement.....	4.631		
		19) CTBTO et OPCW			
		a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO)	88.422		
		b) Prohibition des armes chimiques (OPCW).....	47.933		
		20) Cour Pénale Internationale	260.000		
		21) Union Européenne.....	87.000		
		23) Tribunal International de la Mer	12.000		
		24) International Seabed Authority.....	6.723		
		25) Juridiction unifiée du brevet	150.000		
		26) Organisation internationale de la Francophonie	233.329		
		28) IHRA International Task Force on Holocaust Education	30.000		
		29) Convention on Cluster Munitions Implementation Support Unit.....	709		
		30) Arms Trade Treaty.....	3.799		
		31) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (MTPI)....	54.068		
		32) Divers, imprévus.....	5.000		
		<u>Total</u>	<u>9.440.587</u>		
35.031 (35.40)	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.100.000	1.110.000	1.150.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Subventions à des institutions et organisations internationales			
		1) Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies.....	200.000		
		2) Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme	200.000		
		B – Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité			
		1) Promotion des droits de l'homme	360.000		
		2) Action dans le secteur du désarmement et de la non-prolifération	90.000		
		D – Projets du Conseil de l'Europe	100.000		

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>E – Projets OSCE</i> 100.000			
		<i>F – Organisation internationale de la Francophonie</i> 100.000			
		<i>Total</i> 1.150.000			
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.728.500	4.201.360	4.320.242
		<u>Détail:</u>			
		1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (FINUL)..... 318.894			
		2) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO)..... 37.958			
		3) Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MUNOSCO) 700.017			
		4) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP)..... 36.437			
		5) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD)..... 40.894			
		6) Opération hybride Union Africaine-Nations Unies au Darfour (UNAMID)..... 54.693			
		7) Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (UNSOS)..... 354.263			
		8) Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)..... 27.413			
		9) Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (UNMISS)..... 748.830			
		10) Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (UNISFA)..... 179.532			
		11) Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)..... 696.090			
		12) Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)..... 785.849			
		13) Compte d'appui, UNLB, RSCE..... 291.384			
		14) Divers..... 10.000			
		15) Peacebuilding Fund (PBF)..... 37.988			
		<i>Total</i> 4.320.242			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.000	52.000	53.000
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	357.555	280.000	355.000
35.061 (35.00)	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.775	555.340	500.000
		Total de la section 01.2.....	13.782.161	15.142.694	15.838.829

01.3 — Relations économiques internationales et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions					
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.962	155	1.000
<i>Détail:</i>					
1204 Frais de bureau					
4) Consommables bureautiques..... 1.000					
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.610	50.000	103.028
<i>Détail:</i>					
1208 Bâtiments: exploitation et entretien					
10) Maison de la Grande Région..... 103.028					
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	35.624	45.000	43.000
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.095.436	1.100.000	1.200.000
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.573	168.000	170.000
Total de la section 01.3.....			1.334.205	1.363.155	1.517.028
Section 01.4 — Commerce extérieur					
11.300 (11.00)	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.704.474	1.826.000	1.753.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	150.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.666
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 134					
2) Carburants et lubrifiants..... 466					
3) Réparation et entretien..... 600					

01.4 — Commerce extérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		6) Pneus..... 466			
		Total..... 1.666			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	50.000
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	841.640	940.000	1.133.000
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	709.266	780.000	780.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Participation à des foires et à des salons spécialisés. 755.000			
		B – Acquisition de matériel d'exposition et de promotion.. 25.000			
		Total..... 780.000			
12.310 (12.30)	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	781.626	838.000	671.000
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	1.500.000	2.500.000
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	—	100.000	75.000
31.056 (31.32)	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	50.000	50.000
		<u>Détail:</u>			
		a) Trade and Investment Board..... 50.000			

01.4 — Commerce extérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.002 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93.500	154.440	161.000
41.017 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.700.000	1.828.127	1.941.840
		<u>Détail:</u>			
		A) Frais de personnel			
		1) – Commerce extérieur.....	1.297.149		
		B) Frais de fonctionnement			
		1) – Commerce extérieur.....	644.691		
		Total	1.941.840		
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000	61.000	61.000
		Total de la section 01.4	6.181.506	8.077.567	9.327.506
		Section 01.5 — Direction de la Défense			
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel.....	4.624.482	5.293.489	7.057.508
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	6.301.826		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	163.185		
		3) Charges sociales patronales.....	464.249		
		4) Allocations de repas	128.248		
		Total	7.057.508		
11.090 (11.12)	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	9.000	50.000
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	947	1.500	1.500
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.321	304.000	354.000
		<u>Détail:</u>			
		1) A l'intérieur du pays	4.000		
		2) A l'étranger.....	350.000		
		Total	354.000		

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.020 (12.14)	13.90	Prestations de services dans le domaine aérien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	600.000	1.225.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Heures de vol Search and Rescue sur le territoire luxembourgeois			675.000
		2) transport passagers individual small group transport..			500.000
		3) LUX Open AIR days			50.000
		<u>Total</u>			<u>1.225.000</u>
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	418.161	1.775.169	1.550.000
12.140 (12.16)	13.90	Participation à des foires, salon, et autres manifestations, sponsoring; promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	312.932	229.600
		<u>Détail:</u>			
		1) Brochures et dépliants			1.600
		3) Foires			200.000
		9) Divers			28.000
		<u>Total</u>			<u>229.600</u>
12.190 (12.30)	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.516	10.000	10.000
12.230 (12.00)	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.326	124.570	85.500
12.260 (12.30)	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.237	203.700	195.050
		<u>Détail:</u>			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		4) Prestations individuelles			100
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances			500
		3) Réparation et entretien			2.300
		9) Divers			2.000
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau			2.000
		5) Documentation et bibliothèque			8.500
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			1.650
		1208 Frais administratifs divers			
		2) SPC			70.000
		1) contrat de maintenance			84.000
		1219 frais divers			24.000
		<u>Total</u>			<u>195.050</u>
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	264.123	1.151.000	1.143.000

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.300 (12.30)	02.00	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.169.362	1.438.750	2.853.750
12.301 (12.30)	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.848.577	20.060.744	14.116.988
		<i>Détail:</i>			
		1) SatCom	2.735.276		
		2) Observation	8.591.712		
		3) SSA	2.790.000		
		<i>Total</i>	14.116.988		
12.302 (12.30)	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.742.270	4.143.450	5.137.759
12.303 (12.30)	13.90	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.500.000	1.700.000
12.310 (12.30)	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159.524	310.551	497.800
33.010 (33.00)	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	8.500	10.000	10.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10.000	10.000	10.000
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.500	65.000
35.030 (35.40)	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.835.868	2.808.700	5.315.281
35.032 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	87.750	110.000

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
35.033 (35.40)	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237.033	729.500	1.242.820
35.035 (35.40)	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.526.842	35.453.000	35.011.533
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – pour assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales.....</i>			16.496.533
		<i>B – dans le cadre de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN.....</i>			14.015.000
		<i>C – pour des projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale</i>			2.200.000
		<i>D – pour des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales</i>			2.300.000
		<i>Total</i>			35.011.533
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.968.504	18.000.000	17.500.000
35.037 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.773.336	10.500.000	22.500.000
35.038 (35.40)	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.252.418	14.708.641	23.847.991
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.109.118	100	100
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.099.986	2.100.000	2.250.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	780
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....</i>			780
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	424	—

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
34.540 (34.42)	13.90	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat.....	—	10.062	—
35.531 (35.40)	13.90	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN.....	—	—	632.891
35.535 (35.40)	13.90	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense	—	—	158.741
Total de la section 01.5.....			71.403.451	122.662.632	144.863.692
Section 01.6 — Défense nationale					
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel.....	78.777.905	77.263.317	94.845.726
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	75.592.637		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	8.397.349		
		3) Charges sociales patronales.....	9.392.993		
		4) Allocations de repas	1.462.747		
		Total	94.845.726		
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.403	162.500	158.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.073.361	1.040.000	1.313.000
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	34.060	37.700	42.500
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	22.375	49.500	46.080
11.131 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	10.335	473.000	—

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.086.237	1.154.000	1.230.000
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	552.685	1.874.076	1.250.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>C) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires</i>			<i>1.250.000</i>
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	668.247	1.386.272	600.000
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers	255.173	390.000	45.000
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	472.244	348.000	1.050.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) A l'intérieur du pays</i>			<i>100.000</i>
		<i>2) A l'étranger</i>			<i>950.000</i>
		<i>Total</i>			<i>1.050.000</i>
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.840.966	4.265.000	4.661.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Assurances.....</i>			<i>60.000</i>
		<i>2) Carburants et lubrifiants.....</i>			<i>592.000</i>
		<i>3) Réparation et entretien</i>			<i>4.009.000</i>
		<i>Total</i>			<i>4.661.000</i>
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	562.921	3.313.500	4.264.880
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	887.899	1.629.000	1.349.536
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.522	30.000	51.500
12.260 (12.30)	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.291.064	10.677.350	10.963.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....</i>			<i>2.204.291</i>
		<i>1204 Frais de bureau</i>			<i>280.600</i>

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....</i>			
			98.000		
		<i>1206 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques.....</i>	6.147.600		
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques.</i>	917.509		
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..</i>	379.000		
		<i>1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires</i>	474.000		
		<i>1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire</i>	323.000		
		<i>1218 Acquisition et entretien de matériel didactique</i>	11.000		
		<i>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles</i>	36.000		
		<i>1231 Education physique et sports: matériel et compétitions</i>	92.000		
		<i>Total</i>	10.963.000		
12.270 (12.30)	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.606.838	3.364.620	4.074.930
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>	3.888.210		
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....</i>	88.320		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>	98.400		
		<i>Total</i>	4.074.930		
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.433.682	4.223.100	2.586.250
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.732.370	4.296.650	4.475.860
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	69.361	104.000	75.100
12.330 (12.30)	13.90	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN	—	—	667.600
12.350 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.307.829	2.357.640	3.797.001
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Acquisition de munitions</i>	3.560.375		
		<i>2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....</i>	236.626		
		<i>Total</i>	3.797.001		

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.352 (12.30)	02.10	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	421.729	1.267.333	448.000
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	724.908	499.000	790.800
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	49.718	47.000	50.000
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.468	51.000	53.000
32.010 (32.00)	09.30	Compensation de gaz à effet de serre	—	407.440	300.000
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.842	92.600	143.600
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.052	—	—
11.641 (11.40)	13.90	Frais d'alimentation	—	5.000	4.205
11.650 (11.12)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	890	3.800	185
12.510 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.485	570	1.248
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	20.170
		<u>Détail:</u>			
		3) Réparation et entretien			20.170
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	17.347	14.000	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	42.720	—
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	12.660
12.803 (12.30)	13.90	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	—	21.770	1.746
12.820 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	1.073	—	—
12.850 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munition.....	2.498	—	—

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.860 (12.30)	13.90	Matériel et fourniture de casernement, entretien et réparations.....	—	—	24.870
35.530 (35.40)	13.90	Contributions à des institutions internationales	—	1.736	—
		Total de la section 01.6.....	109.141.672	120.893.479	139.397.732
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.005 (11.11)	01.53	Rémunération du personnel.....	3.029.186	6.997.440	7.895.637
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	7.099.622		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	107.114		
		3) Charges sociales patronales.....	549.564		
		4) Allocations de repas	139.337		
		Total	7.895.637		
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630.268	650.000	800.000
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port.....	10.643	11.000	15.000
12.120 (12.30)	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	855.731	1.100.000	900.000
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127.736	350.000	250.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.578	200.000	200.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.344	300.000	300.000
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.212	100.000	100.000

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.857.498	4.000.000	4.650.000
33.010 (33.00)	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	437.750	485.000	557.328
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.176.845	6.000.000	5.250.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.304.101	54.000.000	55.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1 – Partenariat mondial pour l'éducation (GPE)	500.000		
		2 – Organisation mondiale de la santé (OMS)	7.500.000		
		3 – Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)....	6.550.000		
		4 – Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).....	6.000.000		
		5 – Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF)	1.400.000		
		6 – Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA)	6.500.000		
		7 – Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA).....	4.600.000		
		8 – Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).....	850.000		
		9 – Fonds international de développement agricole (FIDA).....	1.300.000		
		10 – Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).....	100.000		
		11 – Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)	4.200.000		
		12 – Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI)	1.000.000		
		13 – Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM)	3.900.000		
		14 – Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes / UN Women).....	3.000.000		
		15 – Bureau international du travail (BIT)	1.600.000		
		16 – OMS-TDR: Reconstitution du soutien 2022-2024.....	412.100		
		17 – Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR).....	1.400.000		
		18 – Programme commun UNFPA/UNICEF (Mutilations génitales féminines).....	700.000		
		19 – Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI)	200.000		
		20 – Réseau d'Évaluation de la Performance des Organisations Multilatérales (MOPAN).....	198.000		
		21 – Contributions volontaires au système des Nations Unies	3.089.900		
		<i>Total</i>	55.000.000		

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	427.104	500.000	500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).....	320.000		
		2) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	100.000		
		3) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD).....	10.000		
		4) Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ..	70.000		
		<i>Total</i>	500.000		
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	338.116.755	357.652.218	369.440.440
		Total de la section 01.7	406.147.751	432.345.658	445.858.405
		Section 01.8 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	—	1.181.438
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.017.868		
		3) Charges sociales patronales.....	134.868		
		4) Allocations de repas	28.702		
		<i>Total</i>	1.181.438		
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	80.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	27.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	20.000		
		2) Contrats GSM.....	7.000		
		<i>Total</i>	27.000		
12.252 (12.11)	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	236.000

01.8 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
35.030 (35.40)	13.90	Contributions au fonctionnement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.434.571
		Total de la section 01.8	—	—	2.959.009
		Total du département 01	690.639.697	794.371.537	872.705.121

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	159.176.204	170.418.944	200.838.379
12	Achat de biens non durables et de services	59.074.902	96.248.385	103.817.077
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	—	—	—
31	Subventions d'exploitation	290.000	1.650.000	2.625.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	22.212	507.440	400.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	4.417.248	4.669.440	5.415.828
34	Transferts de revenus aux ménages	—	14.562	65.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	125.681.390	159.221.421	185.850.557
-37	Remboursement d'impôts directs	2.099.986	2.100.000	2.250.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.700.000	1.828.127	1.941.840
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	61.000	61.000	61.000
93	Dotation de fonds de réserve	338.116.755	357.652.218	369.440.440
	Total	690.639.697	794.371.537	872.705.121

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
02 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES					
Section 02.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	13.185.451	13.964.824	17.596.885
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 15.921.719					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 272.736					
3) Charges sociales patronales..... 1.070.917					
4) Allocations de repas 331.513					
<i>Total</i> 17.596.885					
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.550	3.975	5.050
<i>Détail:</i>					
1) Conseil supérieur des finances communales 750					
2) Conseil supérieur de la sécurité civile 1.800					
3) Jetons de présence 2.500					
<i>Total</i> 5.050					
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	800	6.255	6.255
<i>Détail:</i>					
1) Commission d'aménagement: frais d'experts 1.305					
2) Conseil supérieur des finances communales 1.050					
3) Conseil supérieur de la sécurité civile 3.900					
<i>Total</i> 6.255					
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.263	94.000	75.000
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.359	1.650	12.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 500					
2) Carburants et lubrifiants..... 6.500					
3) Réparation et entretien 5.000					
<i>Total</i> 12.000					
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000	30.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Frais postaux</i> 30.000			
12.070 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques.....	—	10.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		9) <i>Divers</i> 10.000			
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.688	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Nettoyage</i> 4.000			
		9) <i>Divers</i> 1.000			
		<i>Total</i> 5.000			
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.518	35.000	35.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	528.122	145.000	386.200
		<i>Détail:</i>			
		2) <i>Autres</i> 386.200			
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.860	25.200	41.300
12.140 (12.16)	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.998	100.000	—
12.141 (12.16)	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133.451	150.000	150.000
		<i>Détail:</i>			
		2) <i>Campagnes publicitaires</i> 150.000			
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.343	45.000	57.400
12.250 (12.30)	01.10	Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	191.574	255.000	270.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) <i>Nettoyage</i> 16.000			
		2) <i>Gardiennage</i> 107.500			
		3) <i>Réparations et entretien</i> 6.500			
		4) <i>Frais de bureau (Sécurité intérieure)</i> 7.000			
		5) <i>Achat de biens et services postaux et de télécommunications (Sécurité intérieure)</i> 4.500			

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		6) Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (Sécurité intérieure).....			115.000
		7) Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses (Sécurité intérieure)			13.500
		Total			270.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.751	64.500	60.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			5.450
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			4.750
		3) Consommables divers.....			1.000
		4) Frais d'impression et de reliure.....			1.000
		5) Abonnement journaux, documentation bibliothèque.....			8.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			4.500
		12043 Entretien autre machine			
		2) Maintenance et entretien.....			7.000
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation			28.300
		Total			60.000
12.300 (12.30)	13.90	Frais administratifs; exécution d'expertises et de missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	85.000	88.820
35.061 (35.00)	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEx. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.462.444	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	551	282	—
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	401	—
		Total de la section 02.0.....	18.678.723	15.021.087	18.829.010
		Section 02.1 — Finances communales			
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes.....	991.574	991.574	1.000.000

02.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35.945	35.945	40.000
43.003 (43.22)	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical.....	19.756.000	—	—
43.004 (43.22)	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	50.000
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	—	100	100
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.160	1.250.000	300.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif).....	1.008.175.974	1.112.857.144	1.212.480.168
93.002 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif).....	456.417.222	463.260.000	514.070.700
93.003 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	13.698.500	13.600.000	13.600.000
93.004 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif).....	52.585.277	57.875.123	57.597.069
Total de la section 02.1.....			1.551.856.652	1.649.919.886	1.799.138.037
Section 02.2 — Direction générale de l'Immigration					
11.005 (11.11)	01.40	Rémunération du personnel.....	22.396.877	23.194.195	27.918.433
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	23.878.306		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	801.252		
		3) Charges sociales patronales.....	2.557.323		
		4) Allocations de repas	681.552		
		Total	27.918.433		
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	8.760	10.950

02.2 — Direction générale de l'Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) missions EUAA (anc. EASO)			10.950
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	846.816	681.841	799.000
12.012 (12.13)	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.980	182.000	182.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	144.790	149.000
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	676.290	1.002.757	999.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de gardiennage			503.000
		2) Frais de nettoyage			153.900
		9) Divers			342.200
		Total			999.100
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.269	128.000	128.000
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.011	24.020	25.000
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.582	3.500	3.500
12.250 (12.30)	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.753	23.600	24.600
		<i>Détail:</i>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances			300
		2) Carburants et lubrifiants			2.700
		3) Réparation et entretien			2.000
		9) Divers.....			300
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque			1.650
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....			11.650
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien			6.000
		Total			24.600
12.251 (12.00)	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.861.619	3.509.303	3.806.541
		<i>Détail:</i>			
		1200 Indemnités pour services de tiers			
		4) Prestations individuelles: frais de traduction			3.000
		1201 Frais de route et de séjour			161

02.2 — Direction générale de l'Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i> 1) Assurances 378 2) Carburants et lubrifiants 1.284 3) Réparation et entretien 2.713 4) Divers 1.085 <i>1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection...</i> 14.716 <i>1204 Frais de bureau:</i> 1) Articles et matériel de bureau 12.860 <i>1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications</i> 31.591 <i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications</i> 3.889 <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques.</i> 5.240 <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage 177.050 2) Eau, gaz, électricité, taxes 311.150 4) Réparations et entretien 25.653 8) Frais de gardiennage 1.723.452 9) Divers 50.781 <i>1215 Soins médicaux</i> 791.785 <i>1219 Formation du personnel et frais d'encadrement des retenus</i> 63.341 <i>1221 Frais d'alimentation</i> 404.894 <i>1223 Frais de représentation</i> 1.691 <i>3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité</i> 31.077 <i>3409 Pécules des retenus</i> 93.750 <i>8300 Dépenses remboursables par les détenus</i> 55.000 <i>Total</i> 3.806.541			
12.252 (12.30)	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> <i>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i> 1) Assurances 140 2) Carburants et lubrifiants 216 3) Réparation et entretien 813 9) Divers 108 <i>1204 Frais de bureau</i> 1) Articles et matériel de bureau 6.489 <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage 173.680 2) Eau, gaz, électricité, taxes 218.539 4) Réparations et entretien 6.159 8) Gardiennage 3.632.760 9) Divers 39.765 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i> 1) Loyers 685.476 <i>1215 Frais médicaux</i> 1.300 <i>1221 Dépenses d'alimentation</i> 642.348 <i>3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité</i> 32.020 <i>Total</i> 5.439.813	5.151.020	4.857.047	5.439.813
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	633.158	750.000	764.400

02.2 — Direction générale de l'Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	529.074	100	100
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (BMVI). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.376	49.000	64.000
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.950	25.000	25.000
35.000 (35.10)	13.90	Transferts de fonds dans le cadre d'un mécanisme européen de solidarité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	50.000
35.030 (35.40)	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	36.257	46.500	54.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) 54.200			
35.061 (35.00)	13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.557.160	5.000.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.751 (12.30)	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement	235	17.107	19.306
12.752 (12.30)	13.90	Structure d'hébergement d'urgence : Frais d'exploitation courants.	—	23.548	504
12.800 (12.30)	13.90	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	—	—	383
		Total de la section 02.2.....	33.317.267	39.228.228	45.463.830
		Section 02.3 — Caisse de prévoyance			
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.021.000	66.300.000	97.282.000

02.3 — Caisse de prévoyance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		a) Part contributive dans les cotisations d'assurance-pension..... 97.282.000			
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.242.497	4.102.000	4.500.000
		Total de la section 02.3.....	65.263.497	70.402.000	101.782.000
		Section 02.5 — Direction générale de la Sécurité civile			
12.140 (12.16)	13.90	Frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Campagnes publicitaires..... 50.000			
12.152 (12.30)	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.000.000	1.400.000
33.000 (33.00)	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché	—	50.000	10.000
33.010 (33.00)	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	40.000
33.012 (33.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.197	6.197	6.197
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	260.000
33.020 (33.00)	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	15.000
33.030 (33.00)	13.90	Subvention extraordinaire au comité d'organisation World Rescue Challenge 2022 asbl	100.000	—	—
35.010 (35.20)	01.10	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.315.252	5.000.000	1.000.000

02.5 — Direction générale de la Sécurité civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.973	100	100
41.001 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	32.204.000	35.850.000	39.062.000
41.002 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	4.527.147	5.195.000	5.345.000
41.003 (41.40)	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif).....	5.341.363	5.200.000	5.300.000
41.004 (41.40)	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.401.000	58.960.000	61.658.000
Total de la section 02.5.....			100.604.432	111.557.897	114.147.897
Section 02.6 — Police grand-ducale					
11.005 (11.11)	03.20	Rémunération du personnel.....	276.865.045	289.594.359	339.296.301
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			276.170.292		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			32.146.792		
3) Charges sociales patronales.....			23.257.704		
4) Allocations de repas			7.721.513		
Total			339.296.301		
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.866	146.806	165.304
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	52.827	246.000	250.000
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	1.390	100	100

02.6 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	156.109	212.000	235.000
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	137.523	550.760	425.480
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	63.500		
		5) Prestations individuelles	9.000		
		6) Prime Mission Frontex.....	352.980		
		<i>Total</i>	425.480		
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	3.768	20.368	100
11.140 (11.40)	13.90	Paiement frais scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	20.000
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139.481	105.000	145.000
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	1.536.727	814.727	—
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.202	205.000	205.000
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers	33.248	30.000	40.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	40.000		
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	439.420	440.000	480.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays	150.000		
		2) A l'étranger	330.000		
		<i>Total</i>	480.000		
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.087.157	3.967.290	4.430.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	310.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	2.200.000		
		3) Réparation et entretien	1.920.000		
		<i>Total</i>	4.430.000		
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.915.541	4.965.755	5.137.000

02.6 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.947.824	5.023.876	6.067.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....			6.067.000
12.071 (12.12)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.525.735	1.905.000	2.117.600
12.072 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.251	818.000	868.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....			868.000
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.590	125.000	150.000
12.121 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.290.296	2.519.000	968.000
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	852.094	1.200.000	1.200.000
12.251 (12.00)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.343	63.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			15.000
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			40.000
		<i>Total</i>			55.000
12.260 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.392.181	3.907.676	4.765.226
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....			3.552.726
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			180.000
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			30.000
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			18.000
		4) Consommables bureautiques.....			480.000
		5) Frais d'impression et de reliure.....			22.000
		6) Documentation et bibliothèque.....			30.000
		12042 Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers.....			40.000

02.6 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 2) Campagnes publicitaires 260.000 <i>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et</i> <i>assurances liées à l'exploitation des immeubles</i> 67.500 <i>1239 Frais de banque</i> 85.000 <hr/> Total 4.765.226			
12.261 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.833.372	5.648.690	7.351.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de</i> <i>télécommunications</i> 1) Frais postaux 2.195.000 2) Frais téléphoniques..... 465.000 <i>12051 Achat de biens et de services postaux et de</i> <i>télécommunications; voies louées pour les réseaux</i> <i>informatiques et systèmes de télécommunications</i> 1.250.000 <i>1206 Location et entretien des installations de</i> <i>télécommunications</i> 2) Contrats d'entretien 2.168.000 9) Divers..... 1.273.000 <hr/> Total 7.351.000			
12.270 (12.30)	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.715.504	21.922.641	19.846.036
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage 2.685.928 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 7.726.857 3) Chauffage 63.038 4) Réparations et entretien 1.700.000 9) Divers..... 160.000 <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires</i> <i>payés au secteur administrations publiques</i> 1) Loyers 234.088 2) Charges locatives accessoires 72.829 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires</i> <i>payés à des secteurs autres que le secteur</i> <i>administrations publiques</i> 1) Loyers 5.533.306 2) Charges locatives accessoires 1.669.990 <hr/> Total 19.846.036			
12.301 (12.30)	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	221.940	296.340	471.580
		<u>Détail:</u>			
		1235) Frais d'armement et munitions..... 471.580			
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.272	72.300	106.000

02.6 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	50.573	60.000	70.000
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	40.210	43.000	85.000
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	71.205	59.000	80.000
12.350 (12.30)	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.982.984	2.408.725	2.293.962
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition de munitions			1.025.580
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....			1.268.382
		Total			2.293.962
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154.708	365.000	375.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	—	614.528
12.690 (12.30)	13.90	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	—	—	5.904
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	69.867	8.171	—
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	983
12.801 (12.30)	13.90	Matériel de protection C.B.R.N.	—	4.700	—
		Total de la section 02.6	319.884.253	347.748.284	398.320.104
		Section 02.7 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	5.272.289	6.059.402	7.395.409
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			6.269.744
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			508.830
		3) Charges sociales patronales.....			493.284

02.7 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.250 (12.00)	03.10	4) Allocations de repas 123.551			
		Total 7.395.409			
		Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	111.481	131.390	167.410
		<u>Détail:</u>			
		1112 Gratifications pour croix de service 5.800			
		1113 Indemnités de permanence à domicile..... 11.500			
		12012 Frais de route à l'étranger 11.360			
		1200 Indemnités pour services de tiers..... 500			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 18.250			
		1204 Frais de bureau 11.700			
		1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications 5.100			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunication..... 1.500			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 70.000			
		1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours 17.500			
		1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers.... 2.000			
		1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données, frais d'utilisation du réseau radioélectrique 10.450			
		1235 Acquisition de munition 1.000			
		12351 Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers..... 750			
		Total 167.410			
		Total de la section 02.7	5.383.770	6.190.792	7.562.819
		Total du département 02	2.094.988.594	2.240.068.174	2.485.243.697

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires intérieures**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	319.825.105	335.126.276	394.283.540
12	Achat de biens non durables et de services	52.922.257	68.348.555	70.724.303
31	Subventions d'exploitation	1.400.000	1.000.000	1.400.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	419.147	376.197	356.197
35	Transferts de revenus à l'étranger	8.828.426	9.690.260	6.194.620
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	94.473.510	105.205.000	111.365.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	65.263.497	70.402.000	101.782.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	20.979.679	2.327.619	1.390.100
93	Dotation de fonds de réserve	1.530.876.973	1.647.592.267	1.797.747.937
Total		2.094.988.594	2.240.068.174	2.485.243.697

03.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
03 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE					
Section 03.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	10.20	Rémunération du personnel.....	5.560.051	5.946.787	6.940.208
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 6.258.491					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 132.740					
3) Charges sociales patronales..... 433.689					
4) Allocations de repas 115.288					
<hr/>					
Total 6.940.208					
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.508	2.700	2.700
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	—	32.500	32.500
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.548	200.100	175.000
<i>Détail:</i>					
1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 100					
2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 174.900					
<hr/>					
Total 175.000					
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	5.181	4.710	6.366
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.209	1.800	1.800
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 175					
2) Carburants et lubrifiants..... 1.190					
3) Réparation et entretien 435					
<hr/>					
Total 1.800					
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.793	13.000	14.583
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 1.026					
2) Carburants et lubrifiants..... 9.057					
3) Réparation et entretien 4.500					
<hr/>					
Total 14.583					

03.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.850	46.110	46.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	46.000		
		9) Divers.....	400		
		Total.....	46.400		
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	1.318	1.425	1.455
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	278.153	210.000	361.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	44.079	135.000	234.000
12.122 (12.30)	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	575.000	575.000
12.124 (12.30)	10.10	Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023-2027 ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.097	150.000	180.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.675	379.943	322.300
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	868.705	1.181.000	1.183.000
12.141 (12.16)	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	118.626	497.500	297.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Information et sensibilisation.....	127.500		
		2) Soutien de projets innovants.....	170.000		
		Total.....	297.500		
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	2.028	2.057
12.191 (12.30)	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	9.048	23.000	23.000
12.230 (12.00)	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.888	36.000	73.385
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	31.087	35.200	35.500

03.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			24.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			11.500
		<i>Total</i>			35.500
12.261 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	10.804	11.157	9.221
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....			103
		1204 Frais de bureau			1.029
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			3.634
		1206 Frais d'impression et de reliure			309
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.			3.199
		1208 Abonnements et livres			638
		9 Divers			309
		<i>Total</i>			9.221
12.301 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	829.705	755.000	890.066
12.341 (12.30)	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.199	531.000	1.031.000
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	—	35.000	70.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	5.000
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.152.209	100	475.000

03.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	473.343	973.242	—
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.893.351	3.115.525	3.430.000
33.011 (33.00)	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	250.000	275.000
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau national de la PAC, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027. (Crédit sans distinction d'exercice).....	229.168	265.000	310.000
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.460	35.000	55.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....	27.845	57.000	57.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30.000	30.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240.816	495.000	495.000
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	204.510	217.800	233.451

03.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Organismes animaliers.....	92.921		
		2) Organismes végétaux.....	61.451		
		3) Organismes de technique agraire.....	62.170		
		4) Organismes divers.....	12.234		
		5) Organismes de développement rural.....	4.675		
		<i>Total</i>	<u>233.451</u>		
41.000 (33.00)	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	60.000
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	7.935	9.375	9.375
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	5.527.884	5.066.500	4.500.000
41.012 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000	250.000	500.000
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole.....	100.000	100.000	160.000
43.002 (43.22)	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	789.032	950.000	3.748.133
43.003 (43.22)	13.90	Participation de l'État à des projets réalisés par les parcs naturels dans les volets agricole, alimentaire, développement rural et villageois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	185.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études.....	—	—	7.017
		Total de la section 03.0.....	20.073.077	22.631.002	27.043.317
		Section 03.1 — Viticulture			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	3.115.119	3.235.612	3.308.512
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.924.161		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	70.010		
		3) Charges sociales patronales.....	251.848		

03.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 62.493			
		Total 3.308.512			
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.510	3.600	3.880
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	1.616	3.500	3.500
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.731	18.920	14.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 620			
		2) Carburants et lubrifiants..... 6.000			
		3) Réparation et entretien 7.680			
		9) Divers..... 200			
		Total 14.500			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	123.545	140.000	170.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage..... 70.000			
		2) Eau, électricité, taxes..... 56.000			
		3) Chauffage (gaz)..... 39.000			
		9) Divers..... 5.000			
		Total 170.000			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	7.500	17.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais d'experts et d'études..... 17.500			
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	15.000
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	19.154	33.722	29.300
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	273.294	284.800	281.500
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau 16.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 8.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 3.800			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 184.800			
		1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole 68.900			
		Total 281.500			

03.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	575.339	640.000	640.000
		Total de la section 03.1	4.127.308	4.367.654	4.483.692
		Section 03.2 — Administration des services techniques de l'agriculture			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	14.253.436	14.797.838	17.015.755
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 15.308.245			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 228.466			
		3) Charges sociales patronales..... 1.165.753			
		4) Allocations de repas 313.291			
		Total 17.015.755			
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	11.799	14.000	14.000
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	16.408	20.000	20.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	12.995	14.962	16.500
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.176	110.000	110.000
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215.383	247.437	250.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	302.252	237.700	528.000
12.150 (12.30)	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	25.584	22.300	34.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.115.161	1.364.000	1.372.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 62.339			
		1204 Frais de bureau 91.259			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 52.257			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.. 39.025			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.. 54.647			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 641.025			

03.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i> 85.937 <i>1230 Frais de contrôle de la production biologique.....</i> 345.511 <i>Total</i> 1.372.000			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	491.358	525.000	550.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 236.496 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> 313.504 <i>Total</i> 550.000			
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	39.673	50.000	50.000
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.012	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2.696	4.095	8.322
		Total de la section 03.2.....	16.613.933	17.412.332	19.973.577
		Section 03.3 — Service d'économie rurale			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	9.787.576	10.621.056	11.401.790
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 10.326.341 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 89.598 3) Charges sociales patronales..... 740.272 4) Allocations de repas 245.579 <i>Total</i> 11.401.790			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	9.079	20.000	15.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.732	2.000	3.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 150 3) Réparation et entretien 1.850			

03.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		9) Divers 1.000			
		Total 3.000			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études	—	63.200	63.200
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.255	3.000	12.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.564	61.100	51.100
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 500			
		1204 Frais de bureau 50.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 600			
		Total 51.100			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	671.295	767.000	767.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 114.000			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 653.000			
		Total 767.000			
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	87.562	90.000	91.719
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	390	3.500	3.500
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.355	126.306	137.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	60	27.052
		Total de la section 03.3.....	10.654.808	11.757.222	12.572.361
		Section 03.4 — Administration des services vétérinaires			
11.005 (11.11)	10.00	Rémunération du personnel.....	5.722.373	—	—
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.760	—	—

03.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	2.203	—	—
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.652	—	—
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	108.250	—	—
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.181	—	—
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	415.783	—	—
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.912	—	—
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	875	—	—
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires des prestations des vétérinaires praticiens et experts en matière animale dans l'intérêt de la police sanitaire, de la sécurité alimentaire et de la sécurité publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.874.709	—	—
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.523.690	—	—
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences	14.218	—	—
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	47.977	—	—
12.261 (12.30)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.593	—	—
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.162	—	—
12.271 (12.30)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.765	—	—

03.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
24.010 (24.10)	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.077	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.650 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	2.106	—	—
		Total de la section 03.4	9.976.286	—	—
		Section 03.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	2.091.431	100	12.784.617
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base	11.539.516		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	157.801		
		3) Charges sociales patronales	846.852		
		4) Allocations de repas	240.448		
		Total	12.784.617		
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	1.311
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	—	61.000	4.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Jetons de présence	1.000		
		3) Indemnités pour services extraordinaires - Labo	3.000		
		Total	4.000		
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif)	—	9.100	9.100
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	67.000	67.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances	4.861		
		2) Carburants, lubrifiants et recharge électrique	29.168		
		3) Réparation et entretien	32.971		
		Total	67.000		
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	—	154.000	177.103

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux			134.103
		9) Frais d'envoi express			43.000
		Total			177.103
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.605.063	1.865.000
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif)	—	50.000	50.000
12.122 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif)	—	50.000	70.000
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	144.000	28.110
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif)	—	—	70.000
		<i>Détail:</i>			
		— Maintenance de logiciels			65.334
		— LIMS			4.666
		Total			70.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	120.500	36.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Brochures et dépliants			27.651
		2) Campagnes publicitaires			7.899
		9) Divers			450
		Total			36.000
12.150 (12.30)	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.900.000	1.954.150
		<i>Détail:</i>			
		— Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA			1.954.150
12.160 (12.30)	13.90	Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.750.000	1.670.000
12.190 (12.30)	13.90	Formation du personnel	—	22.700	34.312
		<i>Détail:</i>			
		— Formation du personnel			26.612

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		— Formation en matière du contrôle des normes de commercialisation..... 2.700			
		— Formation - projet chien de détection..... 5.000			
		Total 34.312			
12.191 (12.30)	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation.....	—	15.000	15.000
12.250 (12.30)	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	60.100	61.800
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	218.200	265.000
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 4.273			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 17.094			
		4) Consommables copieurs..... 8.547			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 14.957			
		6) Documentation et bibliothèque..... 4.701			
		9) Divers..... 7.265			
		1230 Achats de biens et services spécifiques..... 17.094			
		1111 Contrats de maintenances et réparation 191.069			
		Total 265.000			
12.261 (12.30)	13.90	Indemnisation de frais d'hébergement et de soins d'animaux dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
12.262 (12.30)	13.90	Chien de détection organismes nuisibles.....	—	—	10.000
12.270 (12.30)	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	367.000	642.140
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 110.000			
		2) Réparations et entretien..... 4.800			
		3) Frais de loyer et entretien au bureau de l'aéroport..... 8.500			
		4) Divers..... 6.840			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Prestation de services LNS-LMVE 512.000			
		Total 642.140			
24.010 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	74.911	73.462

03.5 — ALVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.000 (41.40)	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé" pour assurer le fonctionnement du Laboratoire de surveillance alimentaire. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
		<u>Note:</u> <i>Quote-part des frais de fonctionnement du Laboratoire de surveillance alimentaire du Laboratoire Nationale de Santé</i>			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	3.000
		<u>Détail:</u> 5) Prestations individuelles 3.000			
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	—	44.000
		<u>Détail:</u> 9) Frais d'envoi express 44.000			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	47.485
12.623 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes.....	—	—	6.961
12.650 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....	—	27.964	22.934
12.770 (12.30)	13.90	Exploitation et location d'immeubles	—	—	900.218
12.771 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	266.172	—
		Total de la section 03.5.....	2.091.431	6.962.910	21.012.803
		Section 03.6 — Protection des consommateurs			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	2.184.854	2.478.793	2.906.838
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 2.580.218 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 76.899 3) Charges sociales patronales..... 194.925 4) Allocations de repas 54.796 Total 2.906.838			

03.6 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.650	30.650
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.650	30.650
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.937	33.800	36.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....		4.000	
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....		32.000	
		Total		36.000	
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.384	3.000	3.000
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers		3.000	
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.201	20.100	20.100
		<u>Détail:</u>			
		1) Actions en cessation.....		20.000	
		2) Assistance financière du demandeur		100	
		Total		20.100	
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.630	128.700	319.000
12.121 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.655	100.000	123.100
		<u>Détail:</u>			
		1) Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des consommateurs		123.000	
		2) Bonus de réparation		100	
		Total		123.100	
12.122 (12.30)	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire.....	—	575.000	445.000
12.140 (12.16)	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	233.379	250.000	235.000
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4.032	10.000	10.000

03.6 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.230 (12.00)	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.473	5.000	10.000
12.250 (12.30)	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.891	12.476	20.000
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau 20.000			
12.260 (12.30)	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.000	6.000
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	499.734	572.000	488.741
		<i>Détail:</i>			
		— Grant agreement..... 443.994			
		— ODR 44.747			
		<i>Total</i> 488.741			
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	830.000	830.000	830.000
		Total de la section 03.6.....	3.977.170	5.086.169	5.514.079
		Section 03.7 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunérations du personnel.....	601.101	—	—
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	31.548	—	—
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	628	—	—
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	6.159	—	—
12.120 (12.16)	05.10	Contrôle officiel des denrées alimentaires : frais d'échantillonnage et d'analyse officiels et frais de nomination des laboratoires nationaux de référence. (Crédit non limitatif).....	384.201	—	—
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	18.901	—	—
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	13.744	—	—

03.7 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.260 (12.30)	05.00	Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire : frais de fonctionnement et frais relatifs à la mise en application de la réglementation du contrôle officiel. (Crédit non limitatif).....	28.776	—	—
12.263 (12.12)	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127.311	—	—
12.264 (12.00)	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.529	—	—
41.000 (41.40)	05.00	Participation financière pour les services rendus par le Laboratoire national de Santé dans le domaine de la sécurité alimentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	599.984	—	—
Total de la section 03.7.....			1.885.882	—	—
Total du département 03.....			69.399.895	68.217.289	90.599.829

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	43.363.556	37.188.636	54.413.381
12	Achat de biens non durables et de services	11.432.285	16.925.494	19.418.886
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	176.432	201.217	210.462
31	Subventions d'exploitation	2.625.552	1.018.442	550.100
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	4.049.052	5.707.525	6.028.741
34	Transferts de revenus aux ménages	268.661	582.000	582.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	204.510	217.900	233.551
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	6.390.815	5.325.975	5.069.475
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	889.032	1.050.000	4.093.133
Total		69.399.895	68.217.289	90.599.829

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
04 — MINISTÈRE DE LA CULTURE					
Section 04.0 — Culture. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel.....	5.414.590	5.854.424	7.114.163
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	6.417.781		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	84.063		
		3) Charges sociales patronales.....	487.724		
		4) Allocations de repas.....	124.595		
		<i>Total</i>	7.114.163		
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires ..	3.355	6.410	9.100
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	4.317	9.704	12.775
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.637	49.116	100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	8.000		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	72.000		
		3) Frais de route et de séjour en rapport avec la commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.....	20.000		
		<i>Total</i>	100.000		
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.309	8.500	8.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	112		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.530		
		3) Réparation et entretien.....	5.030		
		6) Pneus.....	1.000		
		9) Divers.....	828		
		<i>Total</i>	8.500		
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.044.472	1.002.000	1.050.000
12.125 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	—	2.010
12.190 (12.30)	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel	—	—	60.000

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.210 (12.30)	08.00	Dépenses d'alimentation.....	—	—	12.000
12.230 (12.00)	08.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	35.000
12.250 (12.30)	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.080	150.000	123.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	105.608	140.000	206.364
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	3.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	21.200		
		9) Divers.....	2.500		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques.....	3.100		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange.....	6.000		
		9) Divers.....	5.000		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....	15.194		
		2) Campagnes publicitaires.....	145.970		
		9) Divers.....	4.400		
		Total	206.364		
12.262 (12.30)	08.00	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère.....	29.021	30.480	42.500
12.270 (12.30)	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.939	89.450	347.104
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	7.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	6.000		
		3) Chauffage.....	26.060		
		9) Divers.....	2.710		
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....	305.334		
		Total	347.104		
12.271 (12.11)	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.175	25.700	—
12.272 (12.30)	08.10	Frais de gardiennage; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.300 (12.30)	08.20	Concours et prix culturels : dépenses diverses.....	22.021	28.000	51.780

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.301 (12.30)	08.00	Observatoire de la Culture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	150.000
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.859	70.000	50.000
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	111.170	125.000	—
12.305 (12.30)	08.00	Frais en relation avec l'utilisation de licences informatiques	3.686	—	—
12.306 (12.30)	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
12.310 (12.30)	08.10	Frais en relation avec l'organisation des journées européennes des patrimoines culturel et naturel	36.494	—	—
12.311 (12.30)	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.313 (12.30)	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel	15.628	60.000	—
12.315 (12.30)	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	6.986	10.000	20.000
12.316 (12.30)	04.00	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	743.855	682.500	680.000
12.321 (12.30)	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.232	30.000	—
12.322 (12.30)	08.10	Creative Europe Desk.....	—	50.000	—
32.010 (32.00)	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel.....	70.000	75.000	131.000
32.011 (32.00)	13.90	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	—	10.000	—
33.003 (33.00)	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.080	68.000	140.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Cathédrale de Luxembourg.....	75.600		
		2) Basilique d'Echternach	64.400		
		<i>Total</i>	140.000		

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.009 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif).....	9.000.000	3.390.000	—
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	916.150	880.000	1.281.750
33.012 (33.00)	08.20	Creative Europe desk	100.000	—	40.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	82.000	100.000	94.000
33.015 (33.00)	08.10	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong", d'une a.s.b.l. ou d'une fondation	—	40.000	—
33.032 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400.000	—	—
33.036 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités des fédérations et réseaux professionnels	1.150.020	1.151.000	—
33.037 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non-commerciales....	90.000	91.800	—
33.038 (33.00)	08.10	Aide à la structuration pour compagnies de danse	220.000	245.000	—
34.040 (34.42)	13.90	Domages et intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	199.944	300.000	300.000
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	324.235	325.000	332.000
34.063 (34.41)	13.90	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier.....	—	10.000	—
34.070 (34.51)	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	45.250	57.250	72.500
34.072 (34.51)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnités prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif).....	—	10.184	10.000
35.010 (35.20)	08.00	Location d'une scène de théâtre dans l'intérêt du festival d'Avignon. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000	30.000	—
35.011 (35.20)	08.00	Participation de l'État aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	26.589

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	261.175	270.300	370.375
41.015 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	2.695.444	—	—
41.017 (41.40)	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel.....	100.000	100.000	—
41.018 (12.30)	08.00	Réalisation par divers acteurs d'enquêtes statistiques nationales sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	29.000	—
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.861.308	1.740.000	2.151.439
41.051 (41.12)	08.20	Education culturelle et artistique	49.899	50.000	52.000
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles .	75.000	116.500	100.000
43.009 (43.22)	13.90	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune ou d'un syndicat de commune	—	40.000	—
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.450.000	3.615.350	4.700.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	506	263	—
12.502 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	356	713	—
12.512 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	460	—	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	15.713	—
33.505 (33.00)	13.90	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	—	—	206.600
33.517 (33.00)	13.90	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle	—	—	86.700
33.535 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes".....	2.300	—	220.000
33.541 (33.00)	13.90	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse	—	—	52.000

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.542 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	—	—	275.000
41.515 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	2.410	—	—
41.516 (41.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	—	—	900.000
Total de la section 04.0			29.172.971	21.182.657	21.616.349
Section 04.1 — Institut national pour le patrimoine architectural					
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	3.708.852	3.815.726	4.869.889
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	4.256.425		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	58.655		
		3) Charges sociales patronales	462.048		
		4) Allocations de repas	92.761		
		<i>Total</i>	4.869.889		
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	22.650	23.000	29.000
<i>Détail:</i>					
		a) Frais de route et de séjour au niveau national	25.000		
		b) Frais de route et de séjour à l'étranger	4.000		
		<i>Total</i>	29.000		
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.293	6.060	6.150
<i>Détail:</i>					
		1) Assurances	741		
		2) Carburants et lubrifiants	2.499		
		3) Réparation et entretien	1.355		
		5) Recharge	580		
		6) Pneus	600		
		9) Divers	375		
		<i>Total</i>	6.150		
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiments abritant l'Institut national pour le patrimoine architectural: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.215	40.000	—
12.120 (12.30)	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	164.248	200.000	200.000

04.1 — Institut national pour le patrimoine architectural

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	—	5.000
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.443	1.000	1.500
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	—	400
12.260 (12.30)	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	79.775	83.000	80.900
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	11.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	28.412		
		4) Abo journaux quotidiens et périodiques.....	2.300		
		6) Documentation et bibliothèque.....	800		
		7) Frais en relation avec procédures de protection nationale.....	500		
		9) Numérisation des dossiers de protection nationale.....	17.988		
		10) Divers.....	600		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	9.500		
		2) Frais téléphoniques.....	7.800		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	2.000		
		Total.....	80.900		
12.261 (12.30)	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.913	175.000	175.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	275.395
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	4.200		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	46.100		
		4) Réparations et entretien.....	6.650		
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....	218.445		
		Total.....	275.395		
12.320 (12.30)	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	657.537	636.000	702.600
35.060 (35.00)	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux.....	2.100	2.000	2.000
		Total de la section 04.1.....	4.796.026	4.981.786	6.347.834

04.2 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		Section 04.2 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	7.877.467	8.636.158	9.938.021
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 8.540.816			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 364.612			
		3) Charges sociales patronales..... 859.270			
		4) Allocations de repas 173.323			
		Total 9.938.021			
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.966.000	2.966.000	3.250.000
		Total de la section 04.2.....	10.843.467	11.602.158	13.188.021
		Section 04.3 — Bibliothèque nationale			
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel.....	11.566.035	12.186.670	14.368.720
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 12.637.864			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 283.844			
		3) Charges sociales patronales..... 1.161.162			
		4) Allocations de repas 285.850			
		Total 14.368.720			
41.050 (41.12)	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.124.012	7.550.000	8.159.360
		Total de la section 04.3.....	18.690.047	19.736.670	22.528.080
		Section 04.4 — Archives nationales			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	4.141.242	4.657.008	6.157.560
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 5.462.374			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 101.035			
		3) Charges sociales patronales..... 479.211			

04.4 — Archives nationales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 114.940			
		Total 6.157.560			
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.190	1.190	1.190
12.300 (12.30)	13.90	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	153.750
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.570.000	1.903.174	2.652.886
41.051 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri. (Crédit sans distinction d'exercice).....	485.000	485.000	485.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	—	1.564
		Total de la section 04.4	6.197.432	7.146.372	9.451.950
		Section 04.5 — Centre national de l'audiovisuel			
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel.....	5.032.963	5.086.271	6.214.142
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 5.430.911			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 86.069			
		3) Charges sociales patronales..... 586.266			
		4) Allocations de repas 110.896			
		Total 6.214.142			
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	35.000	35.000	37.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.875.000	2.900.000	2.950.000
		Total de la section 04.5	7.942.963	8.021.271	9.201.142
		Section 04.6 — Musée national d'histoire naturelle			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	9.465.046	9.123.444	10.755.323

04.6 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	9.398.577		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	431.444		
		3) Charges sociales patronales.....	743.824		
		4) Allocations de repas	181.478		
		<i>Total</i>	<u>10.755.323</u>		
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.330	3.000	—
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	653.000	715.000	—
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	13.000	13.000	13.500
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	20.700	27.200	27.500
34.071 (34.51)	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur"	5.000	5.000	5.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.274.000	2.325.000	2.375.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement	475	—	—
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	240	—
		Total de la section 04.6.....	<u>12.434.551</u>	<u>12.211.884</u>	<u>13.176.323</u>
		Section 04.7 — Centre national de littérature			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	2.324.530	2.336.302	2.822.592
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.499.412		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	73.786		
		3) Charges sociales patronales.....	205.688		
		4) Allocations de repas	43.706		
		<i>Total</i>	<u>2.822.592</u>		

04.7 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature. (Crédit sans distinction d'exercice).....	618.000	520.000	533.300
		Total de la section 04.7.....	2.942.530	2.856.302	3.355.892
		Section 04.8 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture			
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Conventions avec des structures culturelles.....	9.418.139	11.093.916	16.193.076
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal.....	140.000	140.000	140.000
33.004 (33.00)	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance".....	406.000	400.000	—
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.033.000	2.066.000	—
33.006 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Centre national de la culture industrielle	—	500.000	—
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.150	245.475	261.500
33.008 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités de l'ensemble professionnel de musique contemporaine : United Instruments of Lucilin.....	500.000	750.000	—
33.009 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny"	—	—	50.000
33.010 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Cultur'all"	—	—	192.961
33.011 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
33.017 (41.40)	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	867.000	835.000	—
33.021 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Actioun Lëtzebuergesch a.s.b.l"	—	10.000	10.300

04.8 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.035 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	2.107.834	2.200.000	—
33.040 (33.00)	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	156.925	300.000
33.041 (33.00)	08.10	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse. (Crédit non limitatif).....	—	520.000	—
33.042 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif).....	—	2.750.000	—
41.010 (33.00)	08.10	Dotation à la structure en charge de Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	866.000
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	4.700.000	5.245.000
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.350.000	24.500.000	26.150.000
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.150.000	3.108.000	3.700.000
41.014 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.870.000
41.015 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Rotondes". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.361.000
41.016 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.450.000	9.000.000	9.210.000
41.017 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Théâtre national du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.330.000
41.018 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Trois-CL - Maison de la Danse". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	684.000
41.019 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Kultur LX - Arts Council". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.185.000	2.653.000	4.462.220

04.8 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.022 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	40.576.000	40.576.000	42.354.860
43.000 (43.22)	Divers codes	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.511.000	1.566.000	2.207.300
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.250	300.250	351.500
Total de la section 04.8			102.268.373	108.070.566	119.939.817
Section 04.9 — Institut national de recherche archéologique					
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	3.178.007	3.514.143	4.805.684
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 4.232.009					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 33.921					
3) Charges sociales patronales..... 439.948					
4) Allocations de repas 99.806					
Total 4.805.684					
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.822	3.000	—
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.809.432	5.300.000	6.000.000
12.221 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.292.905	2.470.000	2.600.000
12.270 (12.30)	08.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	241.000	250.621
12.300 (12.30)	08.10	Frais de fonctionnement de l'Institut national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	291.165	233.000	270.000
32.010 (32.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

04.9 — Institut national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.000 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
34.090 (34.49)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.010 (41.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.000 (43.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.020 (43.52)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 04.9			12.575.331	11.761.743	13.926.905
Total du département 04			207.863.691	207.571.409	232.732.313

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	52.721.410	55.224.249	67.057.948
12	Achat de biens non durables et de services	12.980.881	12.085.236	13.701.349
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	70.000	85.100	131.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	28.534.673	28.396.216	19.594.587
34	Transferts de revenus aux ménages	595.129	734.734	747.200
35	Transferts de revenus à l'étranger	293.275	302.300	398.964
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	107.332.073	105.105.274	123.742.165
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.886.250	2.022.950	2.659.000
93	Dotation de fonds de réserve	3.450.000	3.615.350	4.700.000
Total		207.863.691	207.571.409	232.732.313

05.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
05 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 05.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	3.643.515	3.729.976	5.017.466
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 4.567.015					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 54.264					
3) Charges sociales patronales..... 309.427					
4) Allocations de repas 86.760					
<i>Total</i> 5.017.466					
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	500	500
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 500					
11.150 (11.12)	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.420	50.000	—
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	500	500
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 500					
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	40.821	47.500	49.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	500	500
<i>Détail:</i>					
3) Réparation et entretien 500					
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	817.378	1.750.000	1.650.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion.....	815.418	1.000.000	1.025.000
<i>Détail:</i>					
2) Frais d'information, de sensibilisation et de promotion 1.025.000					
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	126.751	200.000	200.000

05.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.401	15.000	20.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	7.760	20.000	20.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.238	11.000	11.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses..... 11.000			
12.300 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	844.859	2.400.000	2.350.000
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport.....	1.015	3.000	3.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Voitures en libre-service 2.500			
		2) Vélos en libre-service..... 500			
		Total 3.000			
12.302 (12.30)	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	35.000	35.000
32.020 (32.00)	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.657	300.000	300.000
		Total de la section 05.0.....	6.471.233	9.562.976	10.681.966
		Section 05.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	53.524.136	59.364.630	77.698.240
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 65.578.967			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.975.228			
		3) Charges sociales patronales..... 6.732.691			
		4) Allocations de repas 1.411.354			
		Total 77.698.240			
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	—	62.765	62.765

05.1 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 62.765			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	4.800	—
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	480	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 1.000			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers.	20	80	80
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 80			
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif).....	154.000.000	165.000.000	165.000.000
		Total de la section 05.1	207.524.156	224.432.755	242.762.085
		Section 05.2 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat			
12.011 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.572	11.824	15.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 15.000			
12.041 (12.12)	13.90	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	881	5.255	6.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers..... 6.000			
12.081 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.314	—
12.121 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.636	89.191	275.000

05.2 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.346 (12.30)	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.167	13.138	60.000
		Total de la section 05.2.....	18.256	120.722	356.000
		Total du département 05.....	214.013.645	234.116.453	253.800.051

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	57.176.071	63.213.151	82.779.971
12	Achat de biens non durables et de services	2.690.917	5.603.302	5.720.080
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	146.657	300.000	300.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	154.000.000	165.000.000	165.000.000
Total		214.013.645	234.116.453	253.800.051

06.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
06 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 06.0 — Economie					
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel.....	29.995.255	32.194.735	37.539.040
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 33.948.576					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 621.529					
3) Charges sociales patronales..... 2.281.936					
4) Allocations de repas 686.999					
<i>Total</i> 37.539.040					
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.750	5.800	5.800
<i>Détail:</i>					
2) Cours et examens..... 5.800					
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	134	300	300
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 300					
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	628.442	767.100	618.500
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.584	20.700	19.873
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 1.184					
2) Carburants et lubrifiants..... 6.057					
3) Réparations et entretien..... 12.632					
<i>Total</i> 19.873					
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	27.000	100.000
<i>Détail:</i>					
1) Frais postaux 100.000					
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	339.503	416.774	453.139
<i>Détail:</i>					
1) Nettoyage..... 171.410					
2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets..... 3.885					
4) Réparations et entretien..... 25.540					

06.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		5) Gardiennage.....	216.539		
		9) Divers.....	35.765		
		<i>Total</i>	453.139		
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.579.385	1.250.000	1.300.000
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	437.177	102.500	105.000
12.122 (12.30)	13.90	Luxembourg Stratégie: Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	400.000	400.000
12.190 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	127.236	240.000	241.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.963	95.000	100.500
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	206.533	235.000	245.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	16.528		
		6) Documentation et bibliothèque.....	12.639		
		7) Courrier.....	2.917		
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		2) Contrats d'entretien.....	29.556		
		9) Divers.....	5.931		
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		1) Brochures et dépliants.....	60.762		
		2) Campagnes publicitaires.....	7.778		
		3) Frais pour enregistrements vidéos.....	38.889		
		4) Frais de publicité (Energie).....	50.000		
		5) Abonnement journaux (Energie).....	11.000		
		6) Divers (Energie).....	9.000		
		<i>Total</i>	245.000		
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.343.684	688.000	1.300.000
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.363.491	5.800.000	6.500.000
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: frais de fonctionnement.....	62.936	66.500	68.165
12.308 (12.30)	13.90	Luxembourg Stratégie: frais de fonctionnement.....	—	40.000	40.000

06.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.326 (12.30)	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts, d'études, de communication et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.084	150.000	200.000
12.327 (12.30)	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.083	5.000	10.000
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.097.289	1.500.000	1.320.000
		<i>Détail:</i>			
		1) "EUROHUB SUD".....	456.054		
		2) Autres.....	863.946		
		<i>Total</i>	1.320.000		
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.896	900.000	900.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.758	209.596	231.300
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	376.000	376.000
31.057 (31.32)	13.90	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	300.000	300.000
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45.000	67.500	67.500
32.013 (32.00)	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	230.655	542.000	495.000
32.015 (12.30)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	205.000	205.000	205.000

06.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
32.017 (32.00)	11.70	Veille et diffusion des connaissances	54.841	55.000	55.000
33.010 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
33.011 (33.00)	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000	15.000	15.000
33.031 (33.00)	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'évènements...	145.000	180.000	230.000
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	444.726	509.000	507.000
41.001 (41.50)	13.90	Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
41.006 (41.50)	13.90	Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.500	51.000
41.008 (12.30)	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.009 (41.40)	13.90	Dotation du Groupement d'Intérêt Economique "Terra Matters". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	800.000
41.011 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg House of Cybersecurity" (LHC). (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.370.000	3.400.000	3.786.913
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.174.779	2.226.823	2.438.675
41.015 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.470.000	1.520.000	1.570.000
41.016 (31.32)	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.050.996	13.000.000	15.500.000
41.018 (41.40)	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice).....	234.326	310.100	319.000

06.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.019 (31.32)	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.735.146	2.735.110	2.735.110
41.020 (31.32)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	544.000	256.000	256.000
41.021 (41.40)	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.200.000	5.690.000	5.790.000
41.022 (41.40)	13.90	Participation financière à l'Autorité de la concurrence du Grand- Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.310.000	3.729.000
43.001 (43.22)	13.90	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.500
43.002 (43.22)	13.90	Frais de personnel et de consultance pour la mise en oeuvre des principes de l'économie circulaire dans le cadre de la planification et de la gestion de zones d'activités économiques régionales.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	240.000	480.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	—	260.687
<i>Détail:</i>					
1) Frais postaux 260.687					
32.515 (32.00)	13.90	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises privées	150.000	—	—
Total de la section 06.0			72.458.652	79.912.338	91.675.302
Section 06.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
11.005 (11.11)	01.32	Rémunération du personnel.....	22.448.112	23.525.294	25.737.652
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 22.966.002					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 499.410					
3) Charges sociales patronales..... 1.809.479					
4) Allocations de repas 462.761					
Total 25.737.652					

06.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	—	11.300	38.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			38.500
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.184	8.500	8.700
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence.....			1.800
		2) Cours de formation.....			6.900
		Total.....			8.700
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers.....	2.185	3.300	3.700
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.477	3.800	3.800
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.039	11.500	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.000
		2) Carburants et lubrifiants.....			4.500
		3) Réparations et entretien.....			6.500
		Total.....			12.000
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.029.958	1.122.750	1.700.000
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	367.675	550.000	440.000
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation.....	35.767	60.000	65.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	8.991	25.000	45.000
12.193 (12.30)	13.90	Conférence IARIW (International Association for Research in Income and Wealth); frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	112.400	100	—
12.260 (12.30)	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	488.393	539.000	548.300
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			25.000
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			12.000
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			5.000
		4) Consommables bureautiques.....			5.000
		5) Frais d'impression et de reliure.....			3.000

06.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque.....	25.000		
		9) Divers.....	2.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	215.000		
		9) Divers.....	6.500		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Maintenance de matériel informatique.....	36.800		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	2.000		
		9) Divers.....	13.000		
		1213 Frais de publication.....	198.000		
		Total	548.300		
12.270 (12.30)	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.218.117	1.277.000	3.519.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage et entretien.....	332.000		
		2) Divers.....	290.000		
		3) Frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.....	270.000		
		4) Gardiennage.....	40.000		
		5) Gestionnaire immobilier "Property manager".....	47.000		
		6) Sécurité et santé au travail.....	50.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	2.264.000		
		2) Charges locatives accessoires.....	220.000		
		3) Location salles de réunion.....	6.000		
		Total	3.519.000		
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.402.711	2.596.295	2.860.400
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	408.526	409.000	359.400
12.310 (11.00)	01.32	Recensement de la population. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	387.387	255.000	350.000
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325.171	394.500	434.000
33.011 (33.00)	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	3.020	5.000	5.050
34.090 (34.49)	13.90	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses).....	—	27.000	30.000
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	3.232	6.000	6.000

06.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.010 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	990.000	1.000.000	1.240.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.621 (12.30)	13.90	Centrale des bilans	3.071	—	—
		Total de la section 06.1	30.250.416	31.830.339	37.406.502
		Section 06.2 — Conseil de la concurrence			
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel	1.672.362	100	—
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.449	100	—
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.476	100	—
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.014	100	—
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	283.363	100	—
		Total de la section 06.2	1.992.664	700	—
		Section 06.3 — Energie			
12.120 (12.30)	09.30 09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	667.911	800.000	750.000
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	40.066	40.000	53.000

06.3 — Energie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
31.040 (31.31)	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	392.000.000	90.000.000
31.041 (31.31)	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution d'électricité basse tension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.004 (33.00)	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.220.859	5.337.738	6.084.720
34.060 (34.41)	13.90	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15.000.000	4.000.000
35.010 (35.20)	13.90	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.012 (41.40)	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.600.000	1.755.000
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 06.3			6.428.836	414.778.038	102.643.020
Section 06.4 — Commissariat aux affaires maritimes					
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 2.536.751 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 127.360 3) Charges sociales patronales..... 203.250 4) Allocations de repas 53.491 Total 2.920.852	2.332.117	2.574.809	2.920.852
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	8.574	10.000	4.000

06.4 — Commissariat aux affaires maritimes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			1.000
		2) Cours et examens.....			3.000
		Total			4.000
41.050 (41.12)	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Total de la section 06.4	2.340.691	2.584.909	2.924.952
		Section 06.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
11.005 (11.11)	09.00	Rémunération du personnel.....	6.464.623	6.869.241	8.330.796
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			7.516.073
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			129.340
		3) Charges sociales patronales.....			531.303
		4) Allocations de repas			154.080
		Total			8.330.796
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	7.728	9.000	9.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation.....			9.000
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	6.160	8.100	8.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation.....			8.100
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.171	6.120	6.780
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.531	35.800	51.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.400
		2) Carburants et lubrifiants.....			12.000
		3) Réparations et entretien.....			38.300
		9) Divers.....			100
		Total			51.800

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.399	135.000	140.400
		<i>Détail:</i>			
		2) Autres..... 140.400			
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	37.002	34.580	39.640
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement et d'entretien du Bureau luxembourgeois de métrologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.368	113.700	133.400
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	77.324	91.200	146.840
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 3.360			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.900			
		4) Consommables bureautiques..... 2.400			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 6.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 3.000			
		9) Divers..... 2.700			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 4.200			
		2) Frais téléphoniques..... 10.400			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 40.600			
		3) Réparation et pièces de rechange..... 3.300			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires..... 61.640			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles..... 1.340			
		Total..... 146.840			
12.270 (12.30)	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.235.086	1.280.000	1.358.050
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 109.050			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 54.500			
		3) Chauffage..... 21.000			
		4) Réparations et entretien..... 5.500			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 973.500			
		2) Charges locatives accessoires..... 192.000			
		5) Assurances..... 2.500			
		Total..... 1.358.050			
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.425	24.000	19.000

06.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	238.722	289.100	300.000
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	525.462	568.000	583.000
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	10.827	17.300	14.000
32.010 (32.00)	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie. (Crédit non limitatif)	—	15.000	100
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.620	236.400	271.100
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	1.120.000	1.160.000	993.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT"	210.600	210.600	210.600
Total de la section 06.5			10.339.048	11.103.141	12.615.606
Section 06.6 — Classes moyennes					
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	191.728	110.000	190.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	73.125	115.000	175.000
12.126 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique : Digitalisation et intégration des flux des administrations partenaires. (Crédit non limitatif)	—	—	150.000
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité	—	—	15.000
<i>Détail:</i>					
1) Brochures et dépliants			7.500		
2) Campagnes publicitaires			7.500		
Total			15.000		
24.010 (12.30)	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	18.807	40.500	42.500

06.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
31.031 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125.000	125.000	125.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	3.600	4.000	4.000
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	299.982	315.000	285.000
33.000 (33.00)	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	895.000	1.000.000	1.100.000
33.008 (33.00)	13.90	Promotion de l'esprit d'entreprise à l'école fondamentale et secondaire dans le cadre des programmes des Jonk Entrepreneuren	—	—	102.500
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.150.000	2.150.000	2.200.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Service de promotion auprès de la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel)			2.200.000
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	115.000	125.000	125.000

06.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.003 (41.50)	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif).....	19.922	100	—
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	—	150.000	150.000
41.005 (41.50)	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	800.000	800.000	850.000
41.006 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	600.000	500.000	400.000
41.007 (31.32)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"....	250.000	350.000	350.000
Total de la section 06.6.....			5.592.164	5.934.600	6.414.000
Section 06.7 — Tourisme					
12.124 (12.30)	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	671.103	738.500	400.000
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	869.394	1.100.000	1.000.000
12.141 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	373.665	491.000	501.000
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	302.933	530.000	858.000
12.302 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.597	325.000	325.000
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	577.000	692.000	744.300
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national. (Crédit sans distinction d'exercice).....	684.248	789.300	791.000

06.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.014 (33.00)	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	126.984	68.300	140.000
33.015 (33.00)	13.90	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	217.000	247.850
33.019 (12.00)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.045	100	—
33.021 (33.00)	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.211.344	3.175.359	3.300.000
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.168	—	—
33.029 (33.00)	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	79.379	140.000	140.000
33.030 (33.00)	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	279.025	420.000	425.000
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.330	200.000	400.000
41.000 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.922.000	6.000.000	6.333.000
41.001 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.010.000	1.020.000	1.113.000
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	55.524	85.000	130.000

06.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
43.004 (43.22)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.680	100	—
43.010 (43.21)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	20.000	20.000	—
Total de la section 06.7			13.379.419	16.011.659	16.848.150
Section 06.8 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg					
12.101 (12.11)	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.244	74.100	77.800
<i>Détail:</i>					
1) Loyers..... 77.800					
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.391.178	1.737.702	2.000.000
33.010 (33.00)	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	300.000	375.000
35.060 (35.00)	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	25.000
Total de la section 06.8.....			1.450.422	2.111.902	2.477.800
Total du département 06.....			144.232.312	564.267.626	273.005.332

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	62.939.705	65.208.879	74.594.340
12	Achat de biens non durables et de services	24.081.655	25.821.321	31.164.574
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.097.289	1.500.000	1.320.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	343.978	435.000	476.500
31	Subventions d'exploitation	464.254	394.064.796	92.086.500
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	985.478	1.199.500	1.107.600
33	Transferts de revenus aux administrations privées	10.306.072	12.339.897	13.700.420
34	Transferts de revenus aux ménages	—	15.027.000	4.030.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	663.908	951.600	1.209.200
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	43.266.769	47.364.533	52.695.698
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	83.204	355.100	620.500
Total		144.232.312	564.267.626	273.005.332

07.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
07 et 08 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 07.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	04.00	Rémunération du personnel.....	42.708.590	46.949.065	57.005.089
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 50.806.340					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.031.039					
3) Charges sociales patronales..... 4.080.300					
4) Allocations de repas 1.087.410					
<hr/>					
Total 57.005.089					
11.060 (43.22)	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83.862	70.000	78.000
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 78.000					
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.915	121.000	189.060
12.001 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.609	106.000	125.597
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 5.597					
2) Cours et examens..... 120.000					
<hr/>					
Total 125.597					
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.906	209.185	254.915
<i>Détail:</i>					
1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 139.000					
2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 115.915					
<hr/>					
Total 254.915					
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.335	23.000	30.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 985					

07.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants..... 21.516 3) Réparation et entretien 6.685 9) Divers..... 814 Total 30.000			
12.051 (12.12)	04.00	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif).....	—	—	125.000
		<i>Détail:</i> 1) Frais postaux..... 125.000			
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.033.321	2.155.000	2.600.000
12.110 (12.30)	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	688	100	100
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.970	95.000	300.000
12.190 (12.30)	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.597	3.000	3.000
12.261 (12.30)	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.184.208	1.840.000	1.200.000
12.270 (12.11)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.939.454	36.000.000	34.807.103
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	26.174	103.458	90.000
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	136.178	980.000	856.000
12.303 (12.30)	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97.614	110.000	110.000
12.304 (12.30)	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	468.774	1.237.489	1.250.871
12.308 (12.30)	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.824	60.500	61.722
12.315 (12.30)	04.00 02.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	344.024	345.000	450.000

07.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.373	18.321	20.355
32.020 (32.00)	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	12.000	12.941
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.843.500	7.058.260	11.000.000
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.196.000	1.911.746	2.250.000
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	725.000	725.000	725.000
33.003 (33.00)	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	3.075.000	3.045.196	3.045.196
33.004 (33.00)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl.....	115.000	123.000	128.000
33.014 (33.00)	04.10	Participation aux frais de fonctionnement de la FAPEL	60.000	—	—
33.015 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	225.000	225.000	240.000
33.016 (33.00)	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	520.000	520.000	520.000
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORÉ chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	340.000	460.000	460.000
35.011 (35.20)	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.486.159	1.300.000	1.675.000
35.060 (35.00)	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.615	25.000	27.000
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général ...	280.000	370.000	400.000
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.190.640	37.407.000	14.000.000

07.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.11)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	5.135
12.501 (12.15)	04.00	Indemnités pour services de tiers	—	—	1.027
12.520 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	215
<i>Détail:</i>					
3) Réparation et entretien					
					215
12.551 (12.12)	04.00	Achat de biens et de services postaux.....	—	—	5.553
<i>Détail:</i>					
1) Frais postaux					
					5.553
12.770 (12.30)	04.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	12.178
Total de la section 07.0.....			108.622.330	143.608.320	134.064.057
Section 07.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel.....	9.339.773	9.692.124	11.796.044
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....					
					10.392.770
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération					
					143.271
3) Charges sociales patronales.....					
					1.023.327
4) Allocations de repas					
					236.676
Total					11.796.044
41.050 (41.12)	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	8.750.000	11.400.000	5.378.000
Total de la section 07.1.....			18.089.773	21.092.124	17.174.044
Section 07.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel.....	10.184.551	10.104.342	11.359.076
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....					
					10.177.286

07.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 219.999 3) Charges sociales patronales..... 784.417 4) Allocations de repas 177.374 Total 11.359.076			
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	774.018	775.000	983.250
12.130 (12.16)	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.161.466	10.000.000	10.864.000
41.050 (41.40)	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	4.858.000	5.200.000	5.600.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	17.999	—
		Total de la section 07.2.....	25.978.035	26.097.341	28.806.326
		Section 07.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires			
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel.....	4.343.545	4.773.722	5.822.542
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 5.252.074			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 62.292			
		3) Charges sociales patronales..... 413.559			
		4) Allocations de repas 94.617			
		Total 5.822.542			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	4.098	100
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	77.126	134.500	118.000
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.729	6.330	6.420
12.140 (12.16)	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	24.544	25.000	30.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Campagnes publicitaires..... 20.983			
		3) Foires 9.017			
		Total 30.000			

07.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.191 (12.30)	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	57.192	74.000	80.000
12.260 (12.12)	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	17.231	22.000	22.770
12.300 (12.30)	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves.....	47.338	35.000	39.397
32.010 (32.00)	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
34.061 (34.40)	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	8.583.495	9.836.000	10.049.336
41.010 (41.40)	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77.512	76.796	82.485
Total de la section 07.3.....			13.232.712	14.987.546	16.251.150
Section 07.4 — Enseignement musical					
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel.....	423.478	433.268	227.182
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	206.805		
		2) Primes, indemnités et autres rémunérations	9.385		
		3) Charges sociales.....	8.620		
		4) Allocations de repas	2.372		
		<i>Total</i>	227.182		
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.487	8.500	10.032
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	539	1.000	1.020
12.190 (12.30)	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	8.047	9.000	5.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2.559	3.000	7.000
<i>Détail:</i>					
		1204 Frais de bureau			
		9) Divers.....	7.000		

07.4 — Enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.000 (33.00)	08.00	Conventions avec des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'enseignement musical.....	122.500	85.000	87.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe.....	72.500		
		2) Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg.....	15.000		
		<i>Total</i>	87.500		
33.005 (33.00)	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical.....	85.000	121.000	165.000
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	4.400	7.500	13.500
34.090 (34.49)	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	146.149	150.000	100.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.010 (12.00)	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte".....	210.000	250.000	275.000
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.756.000	53.730.520	59.926.036
43.001 (43.22)	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.336	100.000	100.000
		Total de la section 07.4	20.913.495	54.898.888	60.917.370
		Section 07.5 — Etablissements privés d'enseignement			
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.075.372	135.662.972	141.775.097
		Total de la section 07.5	120.075.372	135.662.972	141.775.097
		Section 07.6 — Service des restaurants scolaires			
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel.....	7.999.763	8.474.327	10.316.601

07.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	8.393.493		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	677.365		
		3) Charges sociales patronales.....	1.163.431		
		4) Allocations de repas	82.312		
		<i>Total</i>	<u>10.316.601</u>		
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	90.000	100
		<i>Détail:</i>			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	100		
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.371	7.140	7.140
41.050 (41.12)	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.775.692	36.467.000	32.483.334
		<i>Total de la section 07.6</i>	<u>35.778.826</u>	<u>45.038.467</u>	<u>42.807.175</u>
		Section 07.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
11.005 (11.11)	04.52	Rémunération du personnel.....	92.416.128	97.099.615	120.706.424
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	106.648.526		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	2.394.433		
		3) Charges sociales patronales.....	9.609.604		
		4) Allocations de repas	2.053.861		
		<i>Total</i>	<u>120.706.424</u>		
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.789	5.000	2.449
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....	2.449		
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.171	77.800	45.000
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	68.860	130.000	136.626
		<i>Détail:</i>			
		2) Prestations individuelles	136.626		

07.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.535	70.000	60.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	10.000		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	50.000		
		<i>Total</i>	60.000		
12.140 (12.16)	04.52	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés.....	25.303	50.000	50.000
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.970	100.000	100.000
12.253 (12.00)	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	112.125	125.000	140.000
12.262 (12.00)	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	243.831	271.750	280.000
12.273 (12.00)	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	158.117	180.800	204.000
12.274 (12.30)	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	118.758	155.000	159.000
12.275 (12.30)	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	786.419	842.000	845.000
12.276 (12.30)	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants.....	49.508	63.000	65.000
12.277 (12.30)	04.52	Service national de l'éducation inclusive: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.042	30.000	26.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission nationale d'inclusion	8.600		
		2) Service national de l'éducation inclusive.....	18.000		
		<i>Total</i>	26.600		
12.278 (12.30)	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants ...	16.724	21.000	21.500
12.300 (12.30)	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	766.065	2.500.000	2.500.000
12.301 (12.30)	04.52	Scolarisation des élèves en milieu curatif – dépenses diverses.....	37.080	48.000	48.000

07.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.302 (12.30)	04.52	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses	—	180.200	100.700
33.001 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.796.690	4.427.577	4.915.000
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques.....	—	1.000	1.000
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques.....	1.152	5.748	5.000
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	18.865	18.865	18.865
35.011 (35.20)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.898.659	2.634.000	2.500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique.....		800.000	
		2) Institutions scolaires à l'étranger.....		1.200.000	
		3) Institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion.....		500.000	
		<i>Total</i>		2.500.000	
41.010 (12.30)	04.52	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	506.217	485.000	200.000
41.050 (41.12)	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	536.840	536.840	530.000
41.051 (41.12)	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue.....	350.000	500.000	550.000
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	490.000	490.000	490.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....		490.000	
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.753 (12.30)	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel : frais d'exploitation courants	—	4.169	—
		Total de la section 07.7	104.519.848	111.052.364	134.700.164

07.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 07.8 — Service de la formation des adultes					
11.005 (11.11)	04.30	Rémunération du personnel.....	10.178.954	11.247.052	15.895.390
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	14.029.636		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	171.302		
		3) Charges sociales patronales.....	1.395.823		
		4) Allocations de repas	298.629		
		<i>Total</i>	15.895.390		
11.060 (11.00)	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.257	70.000	93.002
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	264.027	420.000	833.892
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	430.500		
		3) Leçons supplémentaires ou leçons de remplacement	403.392		
		<i>Total</i>	833.892		
12.000 (12.15)	04.53	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.419.000	3.504.475
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	3.504.475		
12.250 (12.30)	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.401.252	325.000	333.125
12.251 (12.30)	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	818.371	384.000	1.143.600
12.307 (12.30)	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	367.032	995.500	750.000
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.962.163	1.665.000	1.698.633
33.002 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	313.800	369.000	145.431

07.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.003 (33.00)	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.834	148.000	151.700
35.010 (35.20)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	50
35.020 (35.30)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	50
41.050 (41.12)	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes.....	516.700	580.000	1.295.763
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	981.000	1.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	04.53	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.366	9.126	4.851
<i>Détail:</i>					
2) Cours et examens..... 4.851					
12.500 (12.15)	04.53	Indemnités pour services de tiers	—	—	5.601
<i>Détail:</i>					
2) Cours et examens..... 5.601					
33.503 (33.00)	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur.....	4.413	—	829
Total de la section 07.8.....			16.808.169	20.652.678	26.856.392
Section 07.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération du personnel.....	89.445.893	91.916.640	90.294.165
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 78.683.702					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération					
— Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental..... 500.000					
— Autres primes, indemnités et suppléments 1.568.632					

07.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 8.204.560 4) Allocations de repas 1.337.271 Total 90.294.165			
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.827	76.500	76.546
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	—
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	142.706	120.000	140.000
12.190 (12.30)	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	13.153	11.207	15.000
12.260 (12.12)	04.20	Directions de région: frais d'exploitation courants.....	287.137	327.000	300.000
12.275 (12.30)	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.081	3.500	3.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1.526	—
		Total de la section 07.9.....	90.465.797	92.956.373	90.829.211
		Section 08.0 — Enseignement fondamental			
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération de personnel.....	727.187.957	766.355.769	889.502.185
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 792.111.497 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires 5.250.000 — Autres primes, indemnités et suppléments 28.619.135 3) Charges sociales patronales..... 48.896.868 4) Allocations de repas 14.624.685 Total 889.502.185			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168.786	193.498	532.500
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence 83.594			

08.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) Cours et examens.....			448.906
		Total			532.500
11.133 (11.12)	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.736.000	4.736.000	—
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	22.784	20.000	39.050
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			39.050
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.793	15.000	10.000
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.374	—	30.500
12.304 (12.30)	04.20	Elections des délégués du personnel enseignant à la Commission scolaire nationale : dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	—	18.000
12.305 (12.30)	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.058	790.500	806.000
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.827	100	6.000
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale et artistique: participation aux frais d'associations	7.500	7.500	7.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Participation aux frais de l'association MUSEP asbl... ..			5.000
		2) Participation aux frais de l'association "Arts à l'école"			2.500
		Total			7.500
41.050 (41.12)	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	200.000	200.000	200.000
41.053 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.427.300	1.751.400	1.778.000
43.000 (43.22)	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.020.289	1.299.490	1.000.000
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	534.350	460.000	540.000

08.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	967.411	1.100.000	1.100.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.805 (12.30)	04.20	Classes spécialisées de l'Etat : frais divers.....	—	—	2.039
		Total de la section 08.0.....	736.632.429	776.929.257	895.571.774
		Section 08.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général			
11.005 (11.11)	04.33	Rémunération du personnel.....	818.557.892	862.319.335	1.047.450.963
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 919.486.990			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		— Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires			
		28.000.000			
		— Autres primes, indemnités et suppléments			
		15.538.029			
		3) Charges sociales patronales..... 68.620.150			
		4) Allocations de repas			
		15.805.794			
		Total			
		1.047.450.963			
11.100 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.328	—	—
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.301.601	1.720.000	3.000.000
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000.000	24.236.097	—
11.150 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.832.063	1.000.000	1.425.000
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.459	90.000	60.000
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	5.000	5.000

08.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.074	5.000	2.500
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.186.843	1.200.000	1.300.000
33.000 (33.00)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat .	30.327	30.327	—
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	531.566	547.000	568.734
41.010 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.085 (41.12)	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement	22.623.000	23.841.000	25.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	89.822	4.839
12.500 (12.15)	04..33 04..34	Indemnités pour services de tiers	—	5.196	3.761
12.510 (12.13)	04..33 04..34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	226	164
Total de la section 08.1			870.124.153	915.089.203	1.078.821.061
Section 08.2 — Institut national des langues Luxembourg					
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel.....	20.293.621	21.796.596	26.175.761
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	23.363.144		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	404.680		
		3) Charges sociales patronales.....	1.983.973		
		4) Allocations de repas	423.964		
		Total	26.175.761		
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.072	75.300	95.450

08.2 — Institut national des langues Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 95.450			
		Total de la section 08.2.....	20.373.693	21.871.896	26.271.211
		Section 08.3 — Service de la formation professionnelle			
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel.....	23.552.136	24.857.862	27.780.919
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 23.904.272			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		— Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue..... 1.000.000			
		— Autres primes, indemnités et suppléments 305.454			
		3) Charges sociales patronales..... 2.112.761			
		4) Allocations de repas 458.432			
		Total 27.780.919			
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	374.031	500.000	205.000
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	644.461	750.000	854.784
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 854.784			
11.150 (11.12)	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	959.409	490.000	—
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	526.635	675.000	691.875
12.001 (12.15)	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370.037	600.000	620.000
12.305 (12.30)	04.34	Mise en oeuvre de la politique de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98.163	120.000	120.000
12.306 (12.30)	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	366.258	719.550	500.000

08.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
31.020 (31.22)	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	631.109	420.000	700.000
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.298.648	36.636.214	36.000.000
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.588.384	768.863	900.000
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.749.947	11.131.210	15.500.000
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.345.103	2.596.943	2.360.000
33.002 (33.00)	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	154.000	167.000	172.150
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	99.900	110.945	115.372
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	918.994	842.000	1.150.000
34.052 (34.30)	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.703.100	4.781.677	4.725.000
41.001 (41.50)	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	2.250.000	2.404.000	2.940.000
41.002 (41.50)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.754.573	2.135.424	2.211.352
41.005 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.158.358	1.468.503	1.600.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Révision du brevet de maîtrise.....	150.000		

08.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) Réforme du brevet de maîtrise.....			1.450.000
		Total			1.600.000
41.007 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre d'Agriculture pour le développement de la formation CCP ouvrier agricole	10.000	10.000	—
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif).....	2.580.000	2.614.133	2.800.000
41.050 (41.12)	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	13.229.377	5.860.000	5.092.012
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	41.885	—	3.468
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			3.468
12.500 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers	11.762	5.500	10.286
		Total de la section 08.3.....	102.416.270	100.664.824	107.052.218
		Section 08.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	211.293	80.000	70.000
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	298.569	310.000	344.000
12.125 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	80.000	—
12.190 (12.30)	06.36	Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.125	120.000	120.000
12.300 (12.30)	06.32	Promotion, mise en oeuvre et soutien des actions en faveur de la jeunesse : plan d'action national, intégration et inclusion sociales, développement personnel, transition vers l'emploi . (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.423	44.500	53.367
12.301 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique des services socio-éducatifs des lycées	14.905	—	—

08.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.302 (12.30)	04.00	Centres familiaux.- Frais de fonctionnement et frais divers.....	215.322	—	—
12.310 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.949	50.000	172.000
12.311 (12.30)	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.786	1.520.000	1.530.776
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.814.809	233.845.201	255.371.290
32.010 (32.00)	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.867.581	19.742.995	21.411.958
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.487.000	1.659.212	1.767.109
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.856.773	17.484.668	18.473.536
33.004 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	867.397	969.650	197.359
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.304.760	6.895.253	7.714.514
<i>Détail:</i>					
a) Frais de vie et de logement pour jeunes suivis en milieu ouvert par des gestionnaires d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance..... 5.224.885					
b) Frais spécifiques liés à l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil..... 1.095.518					
c) Frais gardiennage..... 1.394.111					
<i>Total</i> 7.714.514					

08.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.009 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.288.296	1.534.023	1.868.717
33.023 (33.00)	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	105.000	105.000	105.000
33.032 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.844	30.000	15.000
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	82.358	100.000	115.000
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.373.051	13.560.403	13.901.634
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	233.902.573	243.243.426	293.812.522
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.016.775	100	100
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.996.651	28.969.532	30.257.817
33.042 (33.00)	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	720.708	100	100
33.043 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.273.450	3.542.632	3.657.874
33.044 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.375.676	10.434.477	10.942.137
33.045 (33.00)	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

08.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.046 (33.00)	06.32	Participation de l'État aux frais des mesures préventives par voie de convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	2.441.506
34.090 (34.49)	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.867.802	16.436.119	16.911.281
41.010 (41.40)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA. (Crédit sans distinction d'exercice).....	189.025	240.483	497.268
41.011 (12.30)	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.012 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	530.000	530.000	539.070
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	532.705	565.537	627.994
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000.000	128.292.286	149.511.000
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.070.044	1.137.052	1.203.106
Total de la section 08.4			700.531.650	731.622.949	833.633.435
Section 08.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	13.876.359	13.869.462	15.343.216
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	13.388.415		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	265.549		
		3) Charges sociales patronales.....	1.408.554		
		4) Allocations de repas	280.698		
		Total	15.343.216		
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	22.400	35.000	130.218

08.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			2.000
		4) Prestations individuelles.....			125.218
		9) Divers.....			3.000
		<i>Total</i>			130.218
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	48.050	65.000	260.436
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			10.000
		3) Prestations individuelles.....			240.436
		9) Divers.....			10.000
		<i>Total</i>			260.436
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	6.888	13.000	35.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....			15.000
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....			20.000
		<i>Total</i>			35.000
12.125 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	—	30.000
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.181	80.000	80.000
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	819.684	1.024.607	726.394
12.254 (12.30)	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	35.523	36.000	40.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	326.136	269.945	369.695
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....			341.095
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			28.600
		<i>Total</i>			369.695
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	13.533	17.500	20.000

08.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.750 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants	—	443	—
		Total de la section 08.5.....	15.215.754	15.410.957	17.034.959
		Section 08.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	19.478.304	19.041.056	21.082.429
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 17.899.303			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 819.727			
		3) Charges sociales patronales..... 1.997.938			
		4) Allocations de repas 365.461			
		Total 21.082.429			
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.423	12.600	17.150
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 1.150			
		9) Primes des chefs d'unités 16.000			
		Total 17.150			
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	59.486	132.500	122.900
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.741	19.500	40.400
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 30.000			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 10.400			
		Total 40.400			
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.794	221.000	127.000
12.151 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	187.680	138.000	126.800
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	279.529	261.500	207.100
12.254 (12.30)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers....	363.646	407.000	364.500

08.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.076.038	2.875.600	1.858.387
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage	367.270		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	323.820		
		3) Chauffage	142.653		
		9) Divers.....	1.004.744		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>	19.900		
		<i>Total</i>	1.858.387		
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif).....	338.620	469.800	393.962
12.301 (12.30)	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses.....	—	—	1.702.145
34.090 (34.49)	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	359.806	503.900	539.700
		Total de la section 08.6.....	23.197.067	24.082.456	26.582.473
		Section 08.7 — Office national de l'enfance			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	8.020.131	8.985.238	11.438.658
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	10.264.639		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	32.486		
		3) Charges sociales patronales.....	936.544		
		4) Allocations de repas	204.989		
		<i>Total</i>	11.438.658		
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.692	157.500	101.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	91.200		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	10.000		
		<i>Total</i>	101.200		
12.020 (12.14)	06.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.480	—	—

08.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.110 (12.30)	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.821	10.500	9.000
12.150 (12.30)	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.190 (12.30)	06.32	Frais de formation	—	74.000	61.175
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants	49.006	96.000	200.000
12.251 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE	38.343	52.000	53.082
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.972	110.000	104.546
33.001 (33.00)	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.102.769	16.926.121	20.591.628
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.932.638	77.916.107	86.469.191
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.497.213	8.233.191	8.439.318
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.906.850	43.817.748	46.095.884
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.177.386	8.192.774	8.403.979
34.012 (34.30)	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.311.308	9.300.000	9.500.000

08.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.750 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants	—	51	—
		Total de la section 08.7	144.147.609	173.871.430	191.467.861
		Section 08.8 — Service national de la jeunesse			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	18.343.250	19.035.402	21.954.628
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	19.015.737		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	426.957		
		3) Charges sociales patronales.....	2.156.510		
		4) Allocations de repas	355.424		
		Total	21.954.628		
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	15.533	5.630	19.500
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles	19.500		
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.769	100.000	95.000
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.250	15.500	15.500
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	279.395	285.000	312.000
41.050 (41.12)	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service National de la Jeunesse.....	8.350.000	3.539.000	4.600.000
41.051 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	3.600.000	3.500.000	4.000.000
41.052 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	4.470.000	7.252.237	9.200.000
41.053 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service National de la Jeunesse	—	6.566.000	6.800.000
		Total de la section 08.8.....	35.163.197	40.298.769	46.996.628

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		Section 08.9 — Institut de formation de l'Education nationale			
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel.....	8.406.983	9.757.180	13.869.712
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 12.154.193			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 507.448			
		3) Charges sociales patronales..... 979.816			
		4) Allocations de repas 228.255			
		<u>Total 13.869.712</u>			
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.716.517	2.035.500	2.226.662
		<i>Détail:</i>			
		1) Formation continue 355.992			
		2) Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif..... 1.794.000			
		3) Projets prioritaires de la politique éducative 56.670			
		4) Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée 20.000			
		<u>Total 2.226.662</u>			
12.190 (12.30)	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.833.847	4.197.419	4.554.948
		<i>Détail:</i>			
		1) Colloques, séminaires, stages et journées d'études... 3.000.000			
		2) Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif..... 800.000			
		3) Projets prioritaires de la politique éducative 367.272			
		4) Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée 387.676			
		<u>Total 4.554.948</u>			
12.260 (12.30)	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	123.217	180.000	183.636
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	61.129	70.000	70.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.690 (12.30)	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif	—	97	17.972

08.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.691 (12.30)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif; frais d'études	—	—	71.547
		Total de la section 08.9.....	14.141.693	16.240.196	20.994.477
		Total du département 07 et 08.....	3.216.427.872	3.482.129.010	3.938.607.083

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	1.960.719.357	2.063.831.265	2.407.429.080
12	Achat de biens non durables et de services	57.061.338	81.160.848	82.944.990
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	18.373	18.321	20.355
31	Subventions d'exploitation	227.445.918	234.265.201	256.071.290
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	49.174.752	52.345.530	56.079.141
33	Transferts de revenus aux administrations privées	460.852.759	516.565.289	594.201.415
34	Transferts de revenus aux ménages	45.378.770	50.373.718	51.745.296
35	Transferts de revenus à l'étranger	4.956.864	4.564.965	4.789.799
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	130.423.234	155.185.016	128.052.484
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	159.831.135	187.665.885	215.008.136
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	120.565.372	136.152.972	142.265.097
Total		3.216.427.872	3.482.129.010	3.938.607.083

09.0 — Egalité des genres et de la Diversité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
09 — MINISTERE DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA DIVERSITE					
Section 09.0 — Egalité des genres et de la Diversité					
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	1.849.548	2.009.166	2.296.183
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.109.913		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	7.838		
		3) Charges sociales patronales.....	140.075		
		4) Allocations de repas	38.357		
		<i>Total</i>	2.296.183		
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2.360	500
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	—	1.485	3.345
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	12.678	40.650	50.450
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement.....	1.470		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	48.980		
		<i>Total</i>	50.450		
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	601	1.800	1.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	100		
		3) Réparation et entretien	900		
		9) Divers.....	800		
		<i>Total</i>	1.800		
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	124.031	415.500	411.000
12.121 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit sans distinction d'exercice).....	143.677	375.000	215.000
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	49.878	72.000	72.000

09.0 — Egalité des genres et de la Diversité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.613	28.500	40.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	19.688	47.000	41.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.440		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	97		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	16.285		
		6) Documentation et bibliothèque.....	2.440		
		9) Divers.....	1.464		
		1212 Frais de traduction.....	11.714		
		1213 Frais de publication.....	6.560		
		<i>Total</i>	41.000		
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.201	16.900	27.500
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	27.500		
12.300 (12.30)	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des genres. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146.898	146.898	256.000
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'Égalité des genres et la Diversité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	366.799	368.000	387.000
12.305 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'Égalité des genres et à la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.154.217	20.218.063	22.992.251
		<i>Détail:</i>			
		1) Centres d'accueil	8.565.581		
		2) Services.....	14.426.670		
		<i>Total</i>	22.992.251		
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	334.480	354.873	383.244

09.0 — Egalité des genres et de la Diversité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité	82.150	90.000	129.250
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité	12.450	20.000	51.750
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000	60.000	60.000
43.000 (43.22)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	658	120.000	90.000
43.001 (43.22)	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal	30.000	30.000	30.000
Total de la section 09.0			20.373.567	24.418.395	27.538.473
Total du département 09			20.373.567	24.418.395	27.538.473

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	1.849.548	2.011.526	2.296.683
12	Achat de biens non durables et de services	904.064	1.513.833	1.505.195
33	Transferts de revenus aux administrations privées	17.589.297	20.743.036	23.616.595
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	30.658	150.000	120.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	—
Total		20.373.567	24.418.395	27.538.473

10.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
10 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ					
Section 10.0 — Environnement. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel.....	8.560.866	9.488.209	11.778.274
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 10.713.479					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 128.482					
3) Charges sociales patronales..... 725.285					
4) Allocations de repas 211.028					
<i>Total</i> 11.778.274					
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	500	500
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	263	900	900
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	324.451	275.200	328.200
<i>Détail:</i>					
1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 5.200					
2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 323.000					
<i>Total</i> 328.200					
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.967	5.700	6.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 565					
2) Carburants et lubrifiants..... 1.255					
3) Réparations et entretien..... 830					
5) Recharge..... 1.100					
6) Pneus..... 2.250					
<i>Total</i> 6.000					
12.110 (12.30)	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	434.924	548.000	360.000

10.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement naturel.....			160.000
		2) Environnement humain.....			148.000
		3) Développement durable.....			50.000
		4) Assistance juridique et administrative			2.000
		<i>Total</i>			360.000
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83.750	85.000	86.000
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	52.527	70.000	70.000
12.190 (12.30)	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation	22.303	64.500	64.500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.903	70.000	70.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	332.575	330.850	357.850
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques.....			5.000
		6) Documentation et bibliothèque			8.000
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			14.000
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien			7.000
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants, campagnes publicitaires			268.850
		2) parcs naturels			55.000
		<i>Total</i>			357.850
12.270 (12.30)	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.035	4.300	10.300
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			9.000
		4) Réparations et entretien			1.300
		<i>Total</i>			10.300
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000

10.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.305 (12.30)	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.122	100.000	100.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.749	50.000	50.000
12.307 (12.30)	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.751	100.000	100.000
12.308 (12.30)	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95.717	100.000	100.000
33.000 (33.00)	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	140.000	140.000	250.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement	241.000		
		2) Gestion de l'eau.....	9.000		
		Total	250.000		
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	240.000	388.100	398.000
33.002 (41.40)	09.30 09.40	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.600.000	—
33.003 (33.00)	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	91.295	103.750	107.300
33.004 (33.00)	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.250	59.000	59.000
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000	145.000	145.000
33.007 (33.00)	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&emwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.625	87.500	87.500

10.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.282.056	1.556.759	1.596.759
33.014 (33.00)	07.30	Subside à la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.800	49.800	49.800
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.229	506.000	537.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement	517.500		
		2) Gestion de l'eau.....	19.500		
		<i>Total</i>	537.000		
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	744.158	800.247	800.247
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement	696.247		
		2) Gestion de l'eau.....	104.000		
		<i>Total</i>	800.247		
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST », Uni.lu et autres institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.241.272	1.485.000	1.092.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Helpdesk "Reach" "CLP".....	142.000		
		3) Autres missions	465.000		
		5) Gestion de l'eau - LIST	435.000		
		6) Gestion de l'eau - uni.lu	50.000		
		<i>Total</i>	1.092.000		
41.011 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.755.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Financement des activités de la Klima-agence en vue d'une transition énergétique durable	1.755.000		
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	210.000	220.000	230.000

10.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
43.002 (43.22)	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.690	66.000	60.000
43.020 (35.30)	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	181.668	199.250	206.080
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.259.992	1.300.000	1.502.400
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.799.100	3.100.000	3.250.000
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.416	48.416	48.416
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.813 (12.30)	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach.....	16.225	—	—
41.510 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	15.637	11.589	—
43.540 (43.52)	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	—	54.549	—
43.542 (43.52)	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	—	27.420	—
Total de la section 10.0.....			20.749.316	23.242.639	25.658.126
Section 10.1 — Administration de l'environnement					
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel.....	16.628.977	17.856.433	22.708.139
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			20.499.119		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			347.269		
3) Charges sociales patronales.....			1.439.530		

10.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 422.221			
		Total 22.708.139			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux.....	—	250	250
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.415	51.400	51.400
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 2.400			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 49.000			
		Total 51.400			
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.485	18.800	19.700
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 1.600			
		2) Carburants et lubrifiants..... 6.000			
		3) Réparation et entretien 8.000			
		4) Location / Crédit-bail..... 800			
		5) Recharge..... 600			
		6) Pneus 2.500			
		9) Divers..... 200			
		Total 19.700			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.027.025	1.450.000	1.450.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Surveillance et analyses 285.500			
		3) Inventaires et rapports 282.000			
		4) Stratégies et concepts 828.000			
		6) Contrôles de qualité..... 17.500			
		7) Produits et substances..... 10.000			
		9) Divers..... 27.000			
		Total 1.450.000			
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	51.879	85.900	93.000
12.190 (12.30)	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues : frais d'organisation et de participation	29.601	70.000	70.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	281.866	420.000	620.720
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 8.000			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 29.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 9.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 6.000			
		9) Divers..... 12.500			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 115.000			

10.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) Frais téléphoniques..... 15.000 12060 Location et entretien des installations de télécommunications 1) Location..... 2.000 12070 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien..... 42.870 3) Réparations et pièces de rechange..... 500 12130 Frais de publication..... 4.000 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Brochures et dépliants..... 36.000 5) Actions pédagogiques..... 47.750 12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire..... 293.100 <hr/> Total..... 620.720			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <u>Détail:</u> 12080 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage..... 12.000 2) Eau, gaz, électricité, chauffage..... 150.000 4) Réparation et entretien..... 1.000 9) Divers..... 1.500 <hr/> Total..... 164.500	100.850	123.400	164.500
12.301 (12.30)	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> 1) Surveillance et analyses..... 837.475 2) Inspections environnementales..... 32.170 3) Inventaires et rapports..... 21.200 4) Stratégies et concepts..... 20.600 7) Produits et substances..... 82.100 <hr/> Total..... 993.545	683.397	840.000	993.545
12.304 (12.30)	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 	51.892	67.000	68.000
12.307 (12.30)	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 	689	5.000	5.000
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)..... 	—	100	100
Total de la section 10.1.....			18.893.076	20.988.283	26.244.354

10.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 10.2 — Administration de la nature et des forêts					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	39.139.719	40.734.267	46.804.097
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	39.198.759		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	3.192.286		
		3) Charges sociales patronales.....	3.869.437		
		4) Allocations de repas	543.615		
		<i>Total</i>	46.804.097		
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux.....	—	100	100
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service	9.933	4.970	5.800
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	363.565	487.000	474.000
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	52.603	69.000	70.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	3.000		
		3) Visites guidées	67.000		
		<i>Total</i>	70.000		
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.515	53.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	29.000		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	26.000		
		<i>Total</i>	55.000		
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	503.305	450.000	520.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	25.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	185.000		
		3) Réparation et entretien	274.750		
		5) Recharge.....	250		
		6) Pneus.....	35.000		
		<i>Total</i>	520.000		
12.120 (12.30)	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.958.192	2.250.000	2.364.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Protection de l'environnement naturel.....	469.000		

10.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) Milieu forestier			
		<i>Total</i>			
12.121 (12.30)	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	99.564	150.000	150.000
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	235.832	250.000	355.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	84.242	242.000	242.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de formation des ouvriers forestiers			
		2) Examen de chasse et cours de formation			
		3) Formation/entraînement de tir.....			
		4) Formation initiale/Ecole forestière.....			
		5) Formation continue.....			
		<i>Total</i>			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	589.389	700.000	739.500
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			
		5) Frais d'impression et de reliure.....			
		6) Documentation et bibliothèque.....			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			
		2) Frais téléphoniques.....			
		5) Radiophonie.....			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques et spéciaux			
		1) Location			
		12130 Frais de publication.....			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			
		<i>Total</i>			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	648.966	588.900	750.000
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			
		3) Chauffage			
		4) Réparations et entretien.....			

10.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques</i> 1) Loyers..... 256.000 <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i> 1) Loyers..... 70.100 <hr/> Total 750.000			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	6.078	7.500	7.500
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel..... <i>Détail:</i> 1) Infrastructures..... 86.000 2) Activités pédagogiques..... 91.500 3) Assurance responsabilité civile..... 8.500 <hr/> Total 186.000	175.123	183.000	186.000
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.179.802	1.500.000	1.600.000
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	9.969	10.000	11.000
12.304 (12.30)	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	28.884	34.000	34.000
12.306 (12.30)	10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.501.576	1.550.000	1.550.000
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.558	16.000	16.000
12.308 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.965	12.000	10.000

10.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.310 (12.30)	07.50 09.30	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	292.943	300.000	300.000
12.330 (12.30)	01.34	Achat de croix de service	956	500	650
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	369.189	140.000	168.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle de l'indemnisation des dégâts causés par le gibier; dépenses diverses	48.000		
		2) Dépenses résultant de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à l'indemnisation des dégâts causés par les animaux protégés.....	120.000		
		Total	168.000		
12.380 (12.30)	09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.170	10.000	10.000
24.001 (24.10)	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.377	7.000	15.200
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.669	70.000	70.000
31.051 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.052 (31.32)	10.30 09.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.	100.796	109.000	200.000
		<u>Détail:</u>			
		1) PEFC (Programm for the Endorsement of Forest Certification Schemes).....	101.500		
		2) FSC (Forest Stewardship Council).....	98.500		
		Total	200.000		

10.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.010 (31.00)	09.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	295.000	295.000	300.000
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	147.527	180.000	180.000
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	450.000
Total de la section 10.2.....			48.326.407	50.803.337	57.638.447
Section 10.3 — Administration de la gestion de l'eau					
11.005 (11.11)	07.33	Rémunération du personnel.....	16.206.621	17.561.529	20.261.353
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 18.093.931					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 410.608					
3) Charges sociales patronales..... 1.399.928					
4) Allocations de repas 356.886					
Total 20.261.353					
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux.....	68	250	500
11.130 (11.12)	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.000	1.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Comité de la gestion de l'Eau..... 800					
b) Observatoire de l'Eau..... 200					
Total 1.000					
12.000 (12.13)	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
<i>Détail:</i>					
2) Frais de travaux et d'analyses effectuées par des tiers 100					
3) Jetons de présence					
a) Comité de la gestion de l'Eau..... 700					
b) Observatoire de l'Eau..... 200					
Total 1.000					

10.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.361	66.000	68.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	28.000		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	40.000		
		Total	68.000		
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	181.367	200.000	200.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....	10.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	100.000		
		3) Réparations et entretien.....	62.000		
		5) Recharge.....	2.000		
		6) Pneus.....	25.000		
		9) Divers.....	1.000		
		Total	200.000		
12.120 (12.30)	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.171.852	1.300.000	1.420.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Autres.....	1.420.000		
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.849	209.000	201.000
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.097	29.000	35.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.665	224.000	226.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales.....	46.049	49.000	112.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Formation continue des agents.....	50.000		
		2) Organisation de conférences	62.000		
		Total	112.000		
12.260 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	949.492	1.070.000	1.159.000
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	14.500		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	8.300		
		4) Consommables bureautiques.....	1.500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	3.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	10.000		

10.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		9) Divers..... 200			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 13.000			
		2) Frais téléphoniques..... 37.000			
		9) Divers..... 100			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien..... 13.000			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location..... 100			
		2) Contrats d'entretien..... 69.100			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 6.500			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		3) Foires..... 180.000			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			
		1) Consommables laboratoire..... 417.000			
		3) Contrats d'entretien..... 310.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur			
		1) Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux..... 75.700			
		Total..... 1.159.000			
12.270 (12.30)	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	433.532	310.000	631.000
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 75.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 210.000			
		3) Chauffage..... 170.000			
		4) Réparations et entretien..... 96.805			
		6) Installations sanitaires du Lac de la Haute-Sûre.. 12.000			
		9) Divers..... 67.000			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 195			
		Total..... 631.000			
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.000	3.000
12.304 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.061.334	5.000.000	1.300.000

10.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
93.000 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	46.485	43.170
93.001 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.000	65.490	67.536
93.002 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	58.000	83.200	83.200
Total de la section 10.3			21.618.287	26.219.054	25.812.859
Total du département 10			109.587.086	121.253.313	135.353.786

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	80.909.749	86.134.508	102.034.013
12	Achat de biens non durables et de services	14.823.446	16.914.150	18.436.065
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	2.061.334	5.000.000	1.300.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6.377	7.000	15.200
31	Subventions d'exploitation	166.465	179.100	270.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.853.026	4.424.909	2.993.359
34	Transferts de revenus aux ménages	147.527	180.000	180.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.247.387	1.306.247	1.337.247
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.256.909	1.496.589	2.847.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	4.548.866	5.015.635	5.296.896
93	Dotation de fonds de réserve	566.000	595.175	643.906
Total		109.587.086	121.253.313	135.353.786

11.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITÉS, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL					
Section 11.0 — Dépenses générales					
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	13.067.717	12.119.373	16.674.459
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 14.973.582					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 167.226					
3) Charges sociales patronales..... 1.190.983					
4) Allocations de repas 342.668					
<i>Total</i> 16.674.459					
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.555	11.490	4.770
11.300 (31.11)	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.013	—	—
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	2.192	24.610	27.460
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.026	39.000	39.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.184	7.521	9.352
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 1.250					
2) Carburants et lubrifiants..... 4.529					
3) Réparation et entretien 3.573					
<i>Total</i> 9.352					
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	24.000	31.211
<i>Détail:</i>					
2) Livraison et ramassage du courrier..... 5.111					
3) Affranchissements 26.100					
<i>Total</i> 31.211					

11.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.120 (12.30)	13.90	Frais en relation avec l'accessibilité à l'information. (Crédit non limitatif).....	1.476	—	—
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.596	117.000	146.999
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.....	—	161.900	180.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires.....			180.000
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.189	3.000	9.475
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.064	30.000	53.700
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	95.427	64.433	64.088
		<i>Détail:</i>			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..			64.088
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305.838	320.000	334.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....			52.160
		2) Gardiennage.....			230.638
		9) Divers.....			39.190
		4) Electricité.....			12.012
		Total			334.000
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	801.425	825.000	446.973
		Total de la section 11.0.....	14.642.702	13.747.327	18.021.487
		Section 11.1 — Famille			
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

11.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	130.414	136.000	166.000
12.251 (12.30)	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	14.988	15.000	15.000
12.311 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance....	238	1.500	1.500
12.312 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées.....	—	1.000	1.000
12.313 (12.30)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.312	6.400	7.000
12.314 (12.30)	13.90	Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	47.000
12.321 (12.30)	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.218	100	100
12.322 (12.30)	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76.469	142.500	—
12.331 (12.30)	06.33	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	26.741	100.000	—
12.332 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.685	36.200	74.000
12.333 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon", dépenses diverses	3.021	5.000	5.000
12.334 (12.30)	06.33	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"; dépenses diverses	10.409	17.500	17.500

11.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.335 (12.30)	06.33	Mise en œuvre des politiques du "bien vieillir". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.709	145.000	141.500
12.336 (12.30)	06.33	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.337 (12.30)	06.33	Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	35.000	35.000
12.338 (12.30)	06.33	Mise en oeuvre du Plan national « Soins palliatifs - fin de vie ».....	—	—	45.000
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.600	5.600
32.020 (32.00)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors.....	—	100	—
32.021 (32.00)	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	8.579.519	8.927.222	8.975.919
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	451.887	434.605	621.722
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.338.508	6.200.000	8.500.000
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.149.984	1.336.400	1.760.000
33.005 (33.00)	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

11.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.006 (33.00)	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" et d'autres programmes communautaires	143.998	416.000	1.077.998
		<i>Détail:</i>			
		1) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Vivre ensemble.....	200.000		
		2) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Accueil.....	714.739		
		3) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Immigration.....	163.259		
		<i>Total</i>	<u>1.077.998</u>		
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	17.704	60.000	60.000
33.031 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	92.794.555	106.689.624	118.655.924
33.032 (33.00)	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	96.279	150.000	240.000
33.033 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR.....	634.000	705.251	772.700
33.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	28.282.032	34.614.073	40.872.978
33.041 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.602	149.385	66.011
33.042 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.816.582	1.982.606	2.417.845
33.050 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	273.843	260.000	325.000
33.051 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage.....	11.529.418	12.954.835	14.200.850

11.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.052 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.150.168	1.707.000	1.271.000
33.054 (31.00)	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives d'information et de soutien aux personnes atteintes d'une maladie cognitive, ainsi qu'à leur entourage familial et/ou professionnel.....	121.422	187.000	70.000
33.055 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.000
33.056 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	211.038	165.000	230.000
33.057 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.550	105.000	72.200
33.058 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"	—	22.500	22.500
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.483	60.000	60.000
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.589.132	50.000	50.000
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.657	110.000	110.000
34.050 (34.38)	13.90	Stages de formation rémunérés conformément à l'article 152 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	180.000
34.090 (34.40)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	15.225	12.000	20.000
41.011 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176	422.547	855.834

11.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	1.640.122	2.094.665	2.428.977
43.003 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior". (Crédit non limitatif)	—	20.000	100
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	352.672	372.883	552.947
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.499.909	16.190.160	21.780.052
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.831 (12.30)	06.33	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses.....	192	—	—
Total de la section 11.1			171.495.861	197.056.256	226.822.357
Section 11.2 — Vivre ensemble					
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	130	190	100
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	2.510	4.500	11.250
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.092	45.000	45.000
12.141 (12.16)	13.90	Campagne dans le cadre des élections communales et européennes	—	120.000	120.000
<i>Détail:</i>					
2) Campagnes publicitaires..... 120.000					
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	156.491	40.000	40.000
12.300 (12.30)	06.36	Mesures en faveur du vivre-ensemble interculturel: plans d'actions nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.244.692	1.550.000	2.050.000
12.310 (12.30)	13.90	Frais de formation	369	8.000	—
12.322 (12.30)	13.90	Actions dans le cadre de la lutte contre les discriminations, des crimes et des discours de haine.....	—	—	23.500

11.2 — Vivre ensemble

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.350 (12.30)	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement	24.545	30.000	—
12.351 (12.30)	13.90	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	30.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine du Vivre ensemble. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.556.750	4.664.400	5.601.701
33.001 (33.00)	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.715	200.100	100
33.010 (33.00)	13.90	Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre les discriminations	30.083	50.000	80.000
41.010 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	98.314	150.000	150.000
43.000 (43.22)	06.36	Participation aux frais des entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.335	400.000	2.350.000
43.001 (43.22)	13.90	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue du vivre ensemble interculturel	—	—	30.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760 (12.30)	13.90	Restant d'exercice antérieur: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	1.123
Total de la section 11.2			5.319.026	7.262.190	10.532.774
Section 11.3 — Office national de l'accueil					
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel	16.230.696	18.047.097	25.688.767
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	22.376.663		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	431.593		
		3) Charges sociales patronales	2.268.987		
		4) Allocations de repas	611.524		
		Total	25.688.767		

11.3 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	12.414	15.000	27.700
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.700	86.700	86.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			3.500
		2) Carburants.....			41.500
		3) Entretien et réparations.....			39.000
		9) Divers.....			2.000
		<i>Total</i>			86.000
12.120 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études, de contentieux et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	726.445	874.250	1.538.350
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93.896	102.100	140.300
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			140.300
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.603.336	37.147.495	44.664.724
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			4.058.231
		2) Eau, chauffage, électricité, taxes.....			12.701.354
		9) Divers.....			7.981.101
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....			2.675.450
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....			16.283.871
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			964.717
		<i>Total</i>			44.664.724
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation	16.980	55.500	71.100
12.302 (12.30)	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.169.151	49.875.571	66.375.385
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers.....	—	30.000	30.000

11.3 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.012 (33.00)	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.638.319	72.529.228	73.205.072
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133.689	398.927	58.343
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	1.269
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	12.183	16.531
12.802 (12.30)	13.90	Services de gardiennage	—	—	1.608
33.512 (33.00)	13.90	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers.....	—	51.372	22.318
34.510 (34.30)	13.90	Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux.....	—	30.200	—
Total de la section 11.3.....			140.695.626	179.255.623	211.927.467
Section 11.4 — Fonds national de solidarité					
11.005 (11.11)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	7.023.349	8.002.586	8.899.661
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	8.263.349		
		3) Charges sociales patronales.....	435.586		
		4) Allocations de repas	200.726		
		<i>Total</i>	8.899.661		
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	193.167	255.200	225.000
12.125 (12.30)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	—	5.148	5.148

11.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif)	780.539	645.726	965.302
		<i>Détail:</i>			
		1110 Indemnités d'habillement	1.265		
		1113 Indemnités pour services extraordinaires	33.424		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	1.200		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur	9.095		
		1204 Frais de bureau	55.420		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	818.890		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications	31.000		
		1214 Annonces et publicité	1.800		
		1216 Achat de matériel informatique	4.500		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	3.000		
		1220 Frais de représentation	3.000		
		1230 Divers	2.708		
		<i>Total</i>	965.302		
12.270 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.053.288	1.258.432	1.269.588
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	111.664		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	17.000		
		3) Indemnités pour services de tiers	74.055		
		4) Réparations et entretien	24.800		
		5) Assurances	2.500		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers	1.039.569		
		<i>Total</i>	1.269.588		
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.077	57.000	96.500
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.364.000	1.584.526	1.699.942
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	184.457.170	193.613.000	229.583.000

11.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.675	76.668	68.646
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	422.136	366.800	350.300
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.315.206	57.357.149	62.238.066
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.475.219	7.973.700	10.538.300
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.054.805	58.713.000	66.674.000
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.024.739	47.896.000	45.070.000
		Total de la section 11.4.....	365.354.370	377.804.935	427.683.453
Section 11.5 — Caisse pour l'avenir des enfants					
42.000 (42.00)	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.319.789.238	1.380.242.772	1.476.989.000
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

11.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 11.5.....	1.319.789.238	1.380.242.972	1.476.989.200
		Section 11.6 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour	—	—	1.000
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	6.000
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.....	—	—	120.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires.....			55.000
		5) Accessibilité à l'information			60.000
		9) Divers			5.000
		<i>Total</i>			120.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	3.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	—	4.500
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	5.500
12.301 (12.30)	13.90	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'OSAPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.302 (12.30)	13.90	Promotion de l'accessibilité des produits et services : Formations et informations spécifiques destinées aux professionnels concernés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	80.000
		Total de la section 11.6.....	—	—	220.100

11.7 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 11.7 — Office national d'inclusion sociale					
11.005 (11.11)	06.20	Rémunération du personnel.....	2.206.372	2.225.627	2.854.266
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....		2.595.009	
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération		39.556	
		3) Charges sociales patronales.....		160.404	
		4) Allocations de repas		59.297	
		<i>Total</i>		<u>2.854.266</u>	
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour	759	2.000	2.000
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	1.318	5.000	5.000
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.557	15.000	15.000
12.200 (12.30)	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.485	4.000	4.000
12.260 (12.30)	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	78.906	82.910	90.337
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Documentation et bibliothèque		6.565	
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux		82.282	
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers.....		1.490	
		<i>Total</i>		<u>90.337</u>	
12.321 (12.30)	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.800	58.000	74.450
33.001 (33.00)	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.119.429	11.928.124	12.275.000

11.7 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
34.090 (34.49)	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectées à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.824	55.000	65.000
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.635.840	11.337.173	12.179.207
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Frais de personnel</i>	9.723.464		
		2) <i>Frais de fonctionnement</i>	2.455.743		
		<i>Total</i>	12.179.207		
		Total de la section 11.7	19.132.290	25.712.934	27.564.360
		Total du département 11	2.036.429.113	2.181.082.237	2.399.761.198

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	38.644.832	40.406.363	54.122.023
12	Achat de biens non durables et de services	78.843.905	95.378.005	121.373.192
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	200	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	215.378.074	266.928.752	291.495.281
34	Transferts de revenus aux ménages	309.568.532	318.417.517	369.937.312
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	899.915	1.397.547	1.452.807
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.367.813.977	1.428.138.972	1.522.059.200
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	25.279.878	30.414.881	39.321.283
Total		2.036.429.113	2.181.082.237	2.399.761.198

12.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 12.0 — Dépenses générales					
10.000 (10.00)	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	12.120.537	13.511.318	17.000.846
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	15.427.865		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	317.361		
		3) Charges sociales patronales.....	950.635		
		4) Allocations de repas	304.985		
		<i>Total</i>	17.000.846		
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	59.238	65.989	66.000
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.049	40.949	40.949
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	599.222	770.000	770.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.873	7.000	7.000
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau.....	52.970	74.655	75.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	120		
		6) Documentation et bibliothèque.....	62.776		
		9) Divers.....	12.104		
		<i>Total</i>	75.000		
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169.126	150.150	211.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	69.650		
		2) Frais de gardiennage.....	141.350		
		<i>Total</i>	211.000		
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.291.171	940.000	1.500.000

12.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.650.319	22.570.000	8.509.250
12.124 (12.30)	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.961.398	4.079.000	3.949.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.503	10.000	15.000
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.517	75.000	75.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	10	100	750
12.270 (12.30)	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.298.290	60.000.000	70.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			12.000.000
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			58.000.000
		<i>Total</i>			70.000.000
12.300 (12.30)	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.201.160	1.000	1.000
12.301 (12.30)	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325.000	—	—
12.320 (12.30)	13.90	Restauration de documents anciens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.000	—
23.000 (23.00)	13.90	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	10.000
32.010 (32.00)	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	59.250	84.250	85.250
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

12.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
35.000 (35.10)	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.085.500	81.500.000	87.500.000
35.001 (35.10)	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	433.740.683	663.500.000	384.500.000
35.002 (35.10)	13.90	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.255.200	12.500.000	11.000.000
35.010 (35.20)	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	45.000.000	47.500.000
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.925	66.294	68.484
35.060 (35.00)	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.420.000	100	2.594.484
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	3.708.467	3.948.633	4.226.722
41.011 (41.40)	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.636.774	59.019.296	61.160.950
93.000 (93.00)	01.20	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
Total de la section 12.0.....			698.901.182	968.064.034	700.966.985
Section 12.1 — Inspection générale des finances					
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	5.100.898	5.283.358	5.938.910
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	5.282.476		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	239.758		
		3) Charges sociales patronales.....	327.568		
		4) Allocations de repas	89.108		
		<i>Total</i>	5.938.910		

12.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	—	36.000
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers	—	100	100
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour	—	1.200	100
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.616	2.000	2.000
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	6.080	7.200	17.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....			13.100
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			3.500
		9) Divers.....			900
		<i>Total</i>			17.500
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.522.041	1.000.000	2.000.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	75.000	75.000
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	15.000	60.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.753	27.000	35.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			32.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.....			3.000
		<i>Total</i>			35.000
		Total de la section 12.1.....	6.636.388	6.410.858	8.164.610
		Section 12.2 — Trésorerie de l'Etat			
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	3.317.737	3.619.843	4.267.630
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			3.887.496
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			57.117
		3) Charges sociales patronales.....			248.913
		4) Allocations de repas			74.104
		<i>Total</i>			4.267.630

12.2 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11.300 (11.00)	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.498	27.000	62.750
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			62.750
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	—	41.000	10.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	56.000	56.000
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	—	10.000	10.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.557	22.000	23.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			18.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			5.000
		Total			23.000
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	354.534	310.000	400.000
12.310 (12.30)	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif).....	15.589.036	13.000.000	100
		Total de la section 12.2.....	19.295.362	17.085.943	4.829.580
		Section 12.3 — Direction du contrôle financier			
11.005 (11.11)	01.30	Rémunération du personnel.....	5.098.293	5.177.088	5.961.176
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			5.495.836
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			87.204
		3) Charges sociales patronales.....			279.113
		4) Allocations de repas			99.023
		Total			5.961.176
11.130 (11.12)	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.000	5.000

12.3 — Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		4) Indemnités de remplacement..... 5.000			
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour	88	1.000	1.000
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau	3.593	3.500	3.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau			
		5) Frais d'impression et de reliure			
		6) Documentation et bibliothèque.....			
		9) Divers.....			
		<u>Total</u>			
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.170	1.300	100
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel	—	5.000	5.000
		Total de la section 12.3.....	5.103.144	5.192.888	5.975.776
		Section 12.4 — Contributions directes			
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	93.843.910	105.586.284	123.980.583
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		3) Charges sociales patronales.....			
		4) Allocations de repas			
		<u>Total</u>			
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	62.672	136.000	136.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			
		4) Indemnités de remplacement.....			
		<u>Total</u>			
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	6.992	25.000	15.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.651	45.000	45.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			
		2) Carburants et lubrifiants.....			
		3) Réparations et entretien.....			

12.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		9) Divers 6.000			
		Total 45.000			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.313.051	3.496.500	3.830.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux 3.725.000			
		2) Frais téléphoniques 101.000			
		4) Téléx et Téléfax 4.000			
		Total 3.830.000			
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	241.496	200.000	260.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.405.000	1.470.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	718.654	1.203.496	1.531.922
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	26.726	84.000	84.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	644.075	1.268.200	1.053.800
		<u>Détail:</u>			
		1204 Articles et matériel de bureau 663.800			
		1206 Frais téléphonie 390.000			
		Total 1.053.800			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.598.225	12.093.200	15.340.500
		<u>Détail:</u>			
		1208 Exploitation et entretien 2.240.500			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 2.300.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 10.800.000			
		Total 15.340.500			
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	349.427	310.000	425.000

12.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179.736	180.000	190.000
		Total de la section 12.4	109.018.615	128.032.680	148.361.805
Section 12.5 — Enregistrement, domaines et TVA					
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	44.859.476	46.851.980	55.652.896
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	47.871.076		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	3.666.138		
		3) Charges sociales patronales.....	2.964.890		
		4) Allocations de repas	1.150.792		
		Total	55.652.896		
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5.000	5.000	5.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	45.725	58.000	58.000
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	215.707	217.000	217.000
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	34.454	72.500	45.000
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	11.607	14.500	15.500
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.345	16.000	16.000
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980.931	1.050.000	1.060.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.089.076	4.940.000	5.214.000
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.156	55.000	42.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.955	215.500	151.000

12.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau 145.500			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 3.000			
		1212 Frais de traduction 2.500			
		<i>Total</i> 151.000			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.218.888	3.049.000	3.090.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 492.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 2.598.000			
		<i>Total</i> 3.090.000			
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.189.177	1.450.000	1.305.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.824.856	1.550.000	1.750.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.499.926	3.150.000	3.500.000
23.000 (21.11)	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.522	—	—
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	6.238	8.830	6.930
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	1.279
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 1.279			
12.810 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques	—	—	291
		Total de la section 12.5.....	58.216.039	62.703.410	72.129.996

12.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 12.6 — Douanes et accises					
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	46.969.497	48.691.120	55.392.074
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	46.922.402		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	4.567.428		
		3) Charges sociales patronales.....	2.726.750		
		4) Allocations de repas	1.175.494		
		<i>Total</i>	55.392.074		
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	—	527.000	—
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service	22.610	30.000	41.000
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	349.862	388.000	390.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.611	28.100	28.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	28.000		
		2) Frais de route et de séjour (PLAN VIGILNAT).....	100		
		<i>Total</i>	28.100		
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	369.853	375.000	437.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	25.000		
		2) Carburant	182.000		
		3) Réparations et entretien.....	230.000		
		<i>Total</i>	437.000		
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	932.968	950.000	1.002.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	910.000		
		2) Frais téléphoniques	52.000		
		3) Luxpac.....	20.000		
		4) Téléx et téléfax	5.000		
		9) Divers.....	15.000		
		<i>Total</i>	1.002.000		
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.478.546	8.300.000	8.006.000

12.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	32.896	56.000	78.500
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	532.150	646.000	578.100
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	133.000		
		1204 Frais de bureau	90.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	84.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.	190.000		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	81.100		
		<i>Total</i>	578.100		
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	884.333	2.161.884	1.926.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	1.390.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	6.000		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	530.000		
		<i>Total</i>	1.926.000		
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	249.250	285.000	291.250
12.320 (12.30)	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	475.442	448.000	498.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	53.975	75.000	125.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	—	608
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....			608
12.820 (12.30)	01.22	Achats de biens et services spécifiques	851	—	270
		<i>Total de la section 12.6</i>	55.387.844	62.961.104	68.793.902

12.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 12.7 — Cadastre et topographie					
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel.....	14.011.592	14.406.448	16.352.668
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	14.891.322		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	351.744		
		3) Charges sociales patronales.....	796.702		
		4) Allocations de repas	312.900		
		<i>Total</i>	16.352.668		
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.819	25.000	25.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	25.000		
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.201	19.000	53.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	11.581	18.000	16.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.568	40.000	40.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.031.333	1.270.690	1.275.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	16.944	25.000	30.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	249.017	350.000	580.500
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	3.000		
		1204 Frais de bureau	45.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	54.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.	317.500		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..	5.000		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	20.000		
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....	136.000		
		<i>Total</i>	580.500		
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	499.046	527.000	730.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	262.500		

12.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		<i>467.500</i>			
		<i>Total</i>			
		<i>730.000</i>			
12.330 (12.30)	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	219.320	460.000	715.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.162	65.000	65.000
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	1.558	2.500	2.500
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	558	650	650
		Total de la section 12.7	16.161.699	17.209.288	19.885.318
		Section 12.8 — Dette publique			
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.249.120	6.400.000	7.010.000
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	559.800	100	4.300.000
21.005 (21.11)	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.142.798	119.469.000	171.107.000
21.006 (21.30)	13.90	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	750.000	—
93.000 (41.40)	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

12.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
93.002 (41.40)	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	403.926	528.000	3.955.000
		Total de la section 12.8.....	136.355.644	127.147.200	186.372.100
		Total du département 12.....	1.105.075.917	1.394.807.405	1.215.480.072

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	100.000	100.000	100.000
11	Salaires et charges sociales	226.132.622	244.625.477	285.568.111
12	Achat de biens non durables et de services	143.249.479	163.631.475	155.971.091
21	Intérêts de la dette publique	130.142.798	120.219.000	171.107.000
23	Intérêts imputés en débit	14.522	—	10.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	60.771	84.480	132.580
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	59.250	84.250	85.250
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	535.567.308	802.566.394	533.162.968
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	69.345.241	62.967.929	65.387.672
93	Dotation de fonds de réserve	403.926	528.200	3.955.200
Total		1.105.075.917	1.394.807.405	1.215.480.072

13.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
13 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Section 13.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	6.083.958	6.241.154	8.311.032
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	7.437.916		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	226.806		
		3) Charges sociales patronales.....	509.647		
		4) Allocations de repas	136.663		
		<i>Total</i>	8.311.032		
11.006 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	1.974.576	678.038	601.127
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	506.685		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	32.087		
		3) Charges sociales patronales.....	53.222		
		4) Allocations de repas	9.133		
		<i>Total</i>	601.127		
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	2.364.122	2.570.560	2.528.480
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	2.528.480		
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.769	46.500	47.800
11.130 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440.440	400.000	550.000
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	618.015	50.000	100.000

13.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	124.455.100	54.245.100
		<u>Détail:</u>			
		1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:			
		a) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche complète.....	136.740.000		
		b) Engagements de renforcement à titre permanent prévus aux exercices antérieurs: (postes non encore occupés).....	24.560.000		
		c) Remplacements anticipatifs.....	230.000		
		d) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche partielle.....	1.230.000		
		e) Engagements de renforcement temporaires.....	2.460.000		
		f) Engagements de remplacement temporaires.....	4.110.000		
		g) Engagements de renforcement à titre permanent relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés.....	2.670.000		
		h) Provision pour régularisations de statuts ou contrats (coût net).....	100		
		2) Cotisations pour le financement du service national de santé au travail	125.000		
		3) A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois et de diverses autres mesures d'économies	-117.880.000		
		Total	54.245.100		
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	602.754	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	14.000
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	26.898	19.000	25.000
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.833	40.500	61.000
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	43.924	25.000	45.000

13.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.420	30.000	70.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	321.047	345.000	347.000
12.190 (12.30)	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.956	150.000	230.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.852	35.000	35.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	27.031	25.000	26.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Matériel de bureau	11.500		
		2) Abonnements	13.900		
		3) Documentation et bibliothèque	600		
		Total	26.000		
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.438	265.000	305.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	100.000		
		5) Assurances	65.000		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		2) Charges locatives accessoires	140.000		
		Total	305.000		
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.060.893	3.187.500	3.188.000
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.060.080	1.951.924	2.038.352
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	2.156.197	2.600.000	2.600.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Bonification d'intérêt aux agents publics.....	2.600.000		

13.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.000 (33.00)	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37.185	37.185	37.185
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	—	383
11.630 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	23.210	13.080	70.945
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens.....			70.945
12.501 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	1.264
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens.....			1.264
		Total de la section 13.0.....	20.153.598	143.165.941	75.477.968
		Section 13.1 — Pensions			
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.465	50.000	50.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	742.168.680	793.380.497	904.346.836
		Total de la section 13.1.....	742.208.145	793.435.497	904.401.836
		Section 13.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	13.047.864	13.896.322	17.223.865
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			15.217.785
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			421.402

13.2 — CGPO

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 1.266.473 4) Allocations de repas 318.205 Total 17.223.865			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour.....	5.844	5.000	6.000
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.245.948	1.700.000	1.569.700
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	189.164	305.000	310.000
		<u>Détail:</u> 2) Campagnes publicitaires..... 247.000 3) Foires 48.000 9) Divers 15.000 Total 310.000			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.732	30.000	30.000
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	103.605	90.000	90.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15.464	15.000	15.000
		<u>Détail:</u> 1) Articles et matériel de bureau 3.000 4) Consommables bureautiques 2.500 6) Documentation et bibliothèque..... 2.500 7) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 7.000 Total 15.000			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.739	4.000	4.000
12.300 (12.30)	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	413.961	430.000	430.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	184	—	—
		Total de la section 13.2.....	15.036.505	16.475.422	19.678.665

13.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 13.3 — Institut National d'Administration Publique					
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	5.145.210	5.603.883	5.631.945
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 5.040.433					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 34.668					
3) Charges sociales patronales..... 439.382					
4) Allocations de repas 117.462					
<hr/>					
Total 5.631.945					
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	263.480	310.000	310.000
<i>Détail:</i>					
1) Formation générale..... 50.000					
2) Formation continue 260.000					
<hr/>					
Total 310.000					
12.000 (12.15)	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	849.632	887.000	887.000
<i>Détail:</i>					
1) Formation continue 559.000					
2) Plan de formation sur mesure 82.000					
3) Participation à des formations certifiantes de type Master 30.000					
4) Licences e-Learning 146.000					
5) Coaching 70.000					
<hr/>					
Total 887.000					
12.122 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	403.655	800.000	750.000
<i>Détail:</i>					
5) GovCampus - stratégie de contenus et productions de contenus..... 310.000					
14) Support à la division Conception et Design (CoDe) dans la création de vidéos, de sous-titrages, de traduction, de voix-off et autres prestations..... 95.000					
15) Support aux projets de conception de formation 140.000					
17) Réseau Formateurs 85.000					
18) Support aux projets de qualité 120.000					
<hr/>					
Total 750.000					
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	36.449	51.000	51.000
<i>Détail:</i>					
1204 Frais de bureau					
1) Articles et matériel de bureau..... 23.000					

13.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> <i>1) Frais postaux 8.000</i> <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> <i>1) Brochures et dépliants..... 20.000</i> <hr/> <i>Total 51.000</i>			
12.261 (12.30)	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses.....	29.200	35.000	40.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.545	20.000	20.000
		<u>Détail:</u> <i>3) Location bacs hygiéniques et autre matériel de nettoyage..... 15.000</i> <i>4) Frais d'entretien récurrents (salles de formation, câblage, portes, dispositif de sécurité, installation sanitaires)..... 5.000</i> <hr/> <i>Total 20.000</i>			
		Total de la section 13.3.....	6.747.171	7.706.883	7.689.945
		Section 13.4 — Sécurité dans la fonction publique			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	1.336.806	1.527.658	1.629.828
		<u>Détail:</u> <i>1) Rémunérations de base..... 1.500.156</i> <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 14.078</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 84.935</i> <i>4) Allocations de repas 30.659</i> <hr/> <i>Total 1.629.828</i>			
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	6.000	7.000
		<u>Détail:</u> <i>2) Cours et examens..... 7.000</i>			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	—	2.000	2.000
		<u>Détail:</u> <i>1) Cours et examens..... 2.000</i>			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	13	4.000	2.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.232	4.000	4.000

13.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 4.000			
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.863	45.000	25.000
12.190 (12.30)	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	13.335	18.000	18.000
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.952	102.000	105.000
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	6.432	15.000	15.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 10.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 5.000			
		Total 15.000			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	21.949	10.000	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	721	—	—
		Total de la section 13.4.....	1.499.303	1.733.658	1.807.828
		Section 13.5 — Service médical. - Dépenses diverses			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	2.314.148	2.420.469	2.935.848
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.473.498			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 259.253			
		3) Charges sociales patronales..... 160.304			
		4) Allocations de repas 42.793			
		Total 2.935.848			

13.5 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	—	10.000	8.000
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles 8.000			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1.000	1.000
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel	6.941	12.000	16.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Formation continue 16.000			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	32.817	38.000	50.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 8.000			
		4) Consommables bureautiques..... 4.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 18.000			
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 6.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 14.000			
		Total 50.000			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.984	50.500	—
		Total de la section 13.5.....	2.385.890	2.531.969	3.010.848
		Total du département 13.....	788.030.612	965.049.370	1.012.067.090

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	34.281.817	158.269.164	94.257.653
12	Achat de biens non durables et de services	4.265.760	5.623.100	5.599.064
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.060.893	3.187.500	3.188.000
34	Transferts de revenus aux ménages	4.216.277	4.551.924	4.638.352
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	37.185	37.185	37.185
93	Dotation de fonds de réserve	742.168.680	793.380.497	904.346.836
Total		788.030.612	965.049.370	1.012.067.090

14.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
14 — MINISTÈRE DE LA JUSTICE					
Section 14.0 — Justice					
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	10.939.599	11.819.380	14.790.960
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	13.097.916		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	437.337		
		3) Charges sociales patronales.....	980.899		
		4) Allocations de repas	274.808		
		<i>Total</i>	14.790.960		
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.327	9.600	2.475
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	2.735	9.100	2.990
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation	4.494	70.000	26.824
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.636	150.000	200.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.610	1.155	2.100
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	130.000	132.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	132.000		
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.865	26.200	36.700
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	366.323	1.400.000	1.085.488
12.130 (12.16)	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.373	40.000	170.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.010	113.000	155.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers..... 155.000			
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.819	350.000	500.000
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.286	16.500	46.050
12.230 (12.00)	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	377.771	12.000	215.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.949	102.100	114.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Bibliothèque..... 94.000			
		1230 Frais de bureau, achats de biens et services spécifiques			
		20.000			
		Total			
		114.000			
12.300 (12.30)	13.90	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	8.672.494
12.303 (12.30)	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	290.000
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385.315	350.000	400.000
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.095	130.000	136.425
33.000 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.468.800
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	6.000	8.000	26.676
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000	3.000	3.000

14.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.012 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg.....	—	75.000	75.000
33.013 (33.00)	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	15.000	15.000	15.000
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.131.000	1.200.000	1.200.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	4.500	4.500
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	772.299	500.000	500.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	125.108	140.500	51.600
41.010 (41.40)	13.90	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500.000	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	14.379
<i>Détail:</i>					
		9) Divers			14.379
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	6.832
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	3.970
12.630 (12.16)	13.90	Frais de publication	—	—	1.241
12.730 (12.00)	13.90	Frais de représentation	—	—	40.125
12.800 (12.30)	13.90	Assistance judiciaire	—	—	2.055
12.810 (12.30)	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire.....	—	24.500	1.350
33.500 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch.....	—	2.779	143.380

14.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
34.550 (11.00)	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	900	4.050	4.500
		Total de la section 14.0	15.308.014	17.496.464	30.541.114
Section 14.1 — Services judiciaires					
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	94.071.647	97.449.181	116.911.199
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			103.511.839
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			4.769.723
		3) Charges sociales patronales.....			6.554.562
		4) Allocations de repas			2.075.075
		Total			116.911.199
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	231	800	800
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.378	106.000	434.000
11.133 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	11.000	2.000
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	8.305	10.650	28.058
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.926	48.000	26.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.423.128	4.594.742	5.277.060
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	34.910	40.000	40.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	241.009	310.223	63.200
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.245	48.900	48.900
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			5.000
		2) Carburants et lubrifiants.....			19.000
		3) Réparation et entretien			24.900
		Total			48.900

14.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.211.365	2.225.876	2.274.390
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux	2.152.174		
		2) Frais téléphoniques	122.216		
		<i>Total</i>	2.274.390		
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	478.635	345.000	300.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112.251	169.913	195.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.338	35.000	138.400
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	615.324	729.531	732.807
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	20.570		
		1204 Frais de bureau	684.467		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications	27.770		
		<i>Total</i>	732.807		
12.270 (12.30)	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.795.917	2.262.665	3.074.359
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	1.655.572		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	1.418.787		
		<i>Total</i>	3.074.359		
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.704.490	8.708.081	13.780.198
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	—	10.000	10.000
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.528	244.000	228.000
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.884.085	7.300.000	—

14.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.320 (12.30)	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	15.000
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	13.380	17.000	17.000
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.309	25.700	26.000
33.000 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif).....	1.058.730	880.000	—
33.001 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.647	166.553	171.299
33.002 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif).....	150.000	150.000	150.000
33.090 (33.00)	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	251.734	297.915
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	104.218	125.000	125.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	79.648	80.000	80.000
34.092 (34.49)	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif).....	—	50.000	20.000
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	18.686	22.210	22.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	113	—	113
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....			113
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	2.427	—	126
12.501 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs.....	—	3.136	1.686
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....			1.686

14.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.510 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	337	2.258	30
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	1.556	2.442
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	6
		<i>Détail:</i>			
		2) Carburants et lubrifiants.....			6
12.800 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.....	75.958	220.045	612.033
12.830 (12.30)	13.90	Exécution du régime des peines de substitution; frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	—	498	974
33.501 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative	—	—	7.242
		Total de la section 14.1.....	127.510.165	126.655.252	145.113.737
		Section 14.2 — Administration pénitentiaire			
11.005 (11.11)	03.30	Rémunération du personnel.....	60.440.629	65.347.792	85.042.085
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			66.958.283
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			9.578.577
		3) Charges sociales patronales.....			6.388.846
		4) Allocations de repas			2.116.379
		Total			85.042.085
11.080 (11.31)	13.90	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	—	400	400
11.110 (11.12)	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	400	700	700
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg			300
		2) Centre pénitentiaire de Givenich.....			100
		3) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....			300
		Total			700
11.120 (11.12)	03.30	Gratifications pour croix de service	45.391	50.400	68.000
11.130 (11.12)	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	27.717	52.000	35.000
12.000 (12.15)	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	5.232	9.500	9.500

14.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.010 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	36.781	45.400	72.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire.....	7.000		
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	15.700		
		3) Centre pénitentiaire de Givenich.....	6.500		
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....	17.000		
		5) Administration pénitentiaire.....	26.000		
		<u>Total</u>	<u>72.200</u>		
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.953	55.700	67.900
		<u>Détail:</u>			
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire.....	10.000		
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	14.500		
		3) Centre pénitentiaire de Givenich.....	28.800		
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....	14.600		
		<u>Total</u>	<u>67.900</u>		
12.040 (12.12)	03.30	Direction: frais de bureau.....	7.799	8.000	9.900
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau.....	30.196	15.200	15.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	8.500		
		1b) Enveloppes avec Logo.....	3.700		
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	1.500		
		6) Documentation et bibliothèque.....	1.800		
		<u>Total</u>	<u>15.500</u>		
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau.....	10.135	10.500	13.600
		<u>Détail:</u>			
		1) Documentations, livres, journaux.....	2.000		
		2) Entretien machines de bureau.....	500		
		3) Matériel de bureau.....	11.100		
		<u>Total</u>	<u>13.600</u>		
12.043 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau.....	40.568	32.500	40.000
12.044 (12.12)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau.....	5.921	6.026	3.510
		<u>Détail:</u>			
		1) Matériel de formation.....	1.170		
		2) Matériel de bureau.....	1.170		
		3) Bibliothèque.....	1.170		
		<u>Total</u>	<u>3.510</u>		
12.050 (12.12)	03.30	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	7.081	6.090	7.100

14.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	384.099	178.186	308.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux			3.000
		2) Frais téléphoniques			305.100
		<i>Total</i>			308.100
12.052 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.210	13.000	13.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux			3.000
		2) Frais téléphoniques & postaux.....			10.000
		<i>Total</i>			13.000
12.053 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	262	240.000	237.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux			2.000
		2) Frais téléphoniques			235.000
		<i>Total</i>			237.000
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	81.416	116.388	138.980
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	24.951	26.900	28.550
		<i>Détail:</i>			
		1) Installation téléphonique			19.600
		9) Divers			8.950
		<i>Total</i>			28.550
12.062 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.289	136.500	59.000
12.070 (12.12)	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	134.022	221.250	204.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Location.....			70.700
		2) Contrats d'entretien.....			88.900
		3) Réparation et pièces de rechange			45.000
		<i>Total</i>			204.600

14.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	199.858	225.000	298.000
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	41.058	50.000	56.500
12.082 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	125.422	598.800	153.000
12.083 (12.11)	13.90	Direction: exploitation et entretien;dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.799	22.350	49.500
12.084 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.353.857	2.735.575	3.533.098
12.085 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	717.525	654.650	674.600
12.086 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	760.356	1.315.800	1.900.000
12.125 (12.30)	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.371	65.000	80.000
12.141 (12.16)	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	171.470	100.000	120.000
12.150 (12.30)	13.90	Direction : frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.309	88.800	91.400
12.151 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.874.372	2.740.217	3.300.000
12.152 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	778.429	723.100	479.000
12.153 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	1.204.500	1.835.000

14.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.190 (12.30)	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	147.602	304.000	280.000
12.191 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	106.358	114.000	161.000
12.192 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.548	24.500	26.800
12.193 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	271.976	155.500	227.000
12.210 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.774.552	1.205.202	1.542.000
12.211 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	196.801	197.000	211.000
12.212 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285.059	1.040.400	2.194.772
12.213 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.235.496	635.578	868.000
12.214 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.927	736.950	615.000
12.250 (11.12)	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs, diverses dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.960	184.150	432.150
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Vêtements de travail</i>			419.050
		2) <i>Frais de représentation</i>			13.100
		<i>Total</i>			432.150
12.310 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	201.030	106.553	159.500
12.311 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	280.599	171.357	230.000
12.312 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	38.136	44.650	47.500

14.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.313 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	48.370	48.900	53.000
12.314 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	262.307	143.778	241.000
12.315 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	136.832	125.860	245.100
12.320 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	225.795	230.000	260.000
12.321 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	184.955	180.250	200.500
12.322 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	11.459	30.000	141.500
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.378	165.488	216.145
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg.....	58.137		
		2) Frais de location de chambres-cellules pour détenus aux Hôpitaux Robert Schuman.....	56.003		
		3) Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier Emile Mayrisch.....	102.005		
		Total.....	216.145		
12.331 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.032.674	8.042.550	8.977.935
		<i>Détail:</i>			
		1) Remboursement au CHL des frais découlant de l'organisation de services de soins.....	5.431.403		
		2) Remboursement au CHNP des frais découlant de l'organisation de services de soins.....	3.546.532		
		Total.....	8.977.935		
12.333 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l. des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	111.368	404.629

14.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Remboursement au CHNP des frais découlant de l'organisation de services de soins.....	140.129		
		2) Remboursement à Doheem Versuergt a.s.b.l. des frais découlant de l'organisation de services de soins.....	264.500		
		<i>Total</i>	404.629		
12.334 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.022.229	7.953.787	9.535.226
12.336 (12.30)	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	8.371	23.100	16.650
12.337 (12.30)	13.90	Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif)	9.378	8.000	15.100
12.340 (12.50)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000	2.000
12.350 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	85.567	85.500	85.500
12.351 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	5.839	11.000	12.800
12.352 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	145.776	250.500	105.000
12.353 (12.30)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	5.211	3.000	3.510
12.354 (12.30)	13.90	Direction: Acquisition de croix de service.....	—	10.000	—
12.370 (12.30)	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	921.002	1.822.989	1.986.828
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg/Centre pénitentiaire de Givenich	1.392.165		

14.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....			594.663
		<i>Total</i>			1.986.828
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	499.600	616.514	690.249
34.090 (11.00)	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.723.079	2.652.100	2.639.875
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....			1.421.875
		2) Centre pénitentiaire de Givenich.....			332.000
		3) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.....			886.000
		<i>Total</i>			2.639.875
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	475	57
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	60
12.511 (12.13)	13.90	CPL Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	183
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	63
12.550 (12.12)	13.90	Direction: frais de télécommunication	3.300	—	—
12.561 (12.12)	13.90	Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	—	1.385
12.690 (12.30)	13.90	IFP - Formation du personnel	—	—	2.530
12.814 (12.30)	13.90	CPU - Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage	—	—	2.980
12.821 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières	81	—	—
33.500 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	—	—	91.974
		Total de la section 14.2.....	91.069.200	104.533.223	131.871.324
		Section 14.3 — Juridictions administratives			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	5.632.372	5.957.232	7.861.573
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			7.062.244

14.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 230.940</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 434.010</i> <i>4) Allocations de repas 134.379</i> <hr/> <i>Total 7.861.573</i>			
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	492.367	503.300	500
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	178.548	100
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	300	300
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.009	14.617	25.000
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.663	96.000	101.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	8.182	9.500	9.500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207	10.000	10.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.714	119.040	128.650
		<i>Détail:</i>			
		<i>1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 10.000</i>			
		<i>1204 Frais de bureau 72.700</i>			
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 45.900</i>			
		<i>1207 Médicaments et matériel de premier secours..... 50</i>			
		<hr/> <i>Total 128.650</i>			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000	2.000
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	3.360	4.360	4.360
		Total de la section 14.3.....	6.332.874	6.894.897	8.142.983
		Section 14.4 — Conseil national de la justice			
10.000 (12.00)	13.90	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif).....	—	257.714	527.800

14.4 — Conseil national de la justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	100	389.113
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			347.978
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			17.832
		3) Charges sociales patronales.....			18.084
		4) Allocations de repas			5.219
		<u>Total</u>			<u>389.113</u>
		Total de la section 14.4.....	—	257.814	916.913
		Section 14.5 — Bureau de gestion des avoirs			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	100	1.042.218
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			895.619
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			34.237
		3) Charges sociales patronales.....			88.878
		4) Allocations de repas			23.484
		<u>Total</u>			<u>1.042.218</u>
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif).....	—	300.000	361.200
		Total de la section 14.5.....	—	300.100	1.403.418
		Section 14.6 — Office des signalements			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	—	163.508
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			152.873
		3) Charges sociales patronales.....			8.026
		4) Allocations de repas			2.609
		<u>Total</u>			<u>163.508</u>
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	1.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	—	5.000
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100

14.6 — Office des signalements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	5.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	8.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	35.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Brochures et dépliants			5.000
		2) Campagnes publicitaires.....			30.000
		Total			35.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	5.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	6.400
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			2.000
		6) Documentation et bibliothèque.....			1.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			500
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien			100
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			100
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....			100
		2) Charges locatives accessoires.....			100
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....			2.500
		Total			6.400
35.060 (35.00)	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé). (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.000
		Total de la section 14.6.....	—	—	230.008
		Total du département 14.....	240.220.253	256.137.750	318.219.497

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	257.714	527.800
11	Salaires et charges sociales	171.721.171	181.307.985	226.759.023
12	Achat de biens non durables et de services	62.673.307	66.820.751	82.777.504
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.862.977	2.168.580	3.140.535
34	Transferts de revenus aux ménages	3.815.644	4.615.650	4.573.875
35	Transferts de revenus à l'étranger	147.154	167.070	79.460
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	800.000	361.300
Total		240.220.253	256.137.750	318.219.497

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
15 — MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 15.0 — Logement					
11.005 (11.11)	07.10	Rémunération du personnel.....	7.615.014	8.180.103	10.013.669
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 8.864.493					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 77.122					
3) Charges sociales patronales..... 834.737					
4) Allocations de repas 237.317					
<i>Total</i> 10.013.669					
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	489.259	522.953	533.000
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 435.031					
3) Charges sociales patronales..... 86.539					
4) Allocations de repas 10.437					
5) Arrondi..... 993					
<i>Total</i> 533.000					
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.375	6.000	6.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 6.000					
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	72.231	75.846	77.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 750					
5) Prestations individuelles 75.696					
9) Arrondi..... 554					
<i>Total</i> 77.000					
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.299	3.030	3.800
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.702	4.500	5.410
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 250					
2) Carburants et lubrifiants..... 1.760					

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien 3.400			
		Total 5.410			
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.546	310.570	280.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Assistance juridique..... 60.000			
		3) Autres frais d'experts et d'études 220.000			
		Total 280.000			
12.140 (12.16)	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	449.827	500.000	556.000
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	850	5.000	5.000
12.230 (12.00)	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.410	5.500	20.000
12.260 (12.30)	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205.897	205.000	233.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.000			
		2) Divers..... 4.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 5.000			
		4) Consommables bureautiques..... 5.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 8.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 200.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 4.000			
		Total 233.000			
12.270 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	751.819	515.000	670.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 92.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 21.000			
		9) Divers..... 2.000			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 438.000			
		2) Charges locatives accessoires..... 72.000			

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>1210 Agent de sécurité</i>			
		1) Agent de sécurité			45.000
		Total			670.000
12.300 (12.30)	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	2.065	2.500	2.500
32.000 (32.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	500
32.002 (32.00)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.520	13.500	14.000
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.092.826	1.100.000	1.380.000
33.002 (33.00)	07.10	Participation financière aux frais d'un conseil en location. (Crédit non limitatif).....	17.017	—	—
33.003 (33.00)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue structuré "Logement abordable" avec le secteur associatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	52.000
33.010 (33.00)	07.10	Participation financière pour la réalisation de projets innovateurs dans le domaine du logement ou pour le soutien à des initiatives en faveur du logement	40.990	41.000	100.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.500.000	34.000.000	38.000.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Subvention d'intérêt			38.000.000
34.081 (34.52)	09.40 09.63	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	194.530	195.000	275.000
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.950.000	14.000.000	30.000.000
35.010 (35.20)	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	40.000	40.000
41.010 (41.40)	09.70 07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.034.618	1.155.000	1.115.000

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.011 (12.30)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	679.415	760.000	770.000
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	499.360	420.000	635.000
43.020 (43.52)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000	15.000	15.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	7.784
12.770 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	52.214	—	—
Total de la section 15.0.....			58.873.784	62.075.602	84.809.663
Section 15.1 — Aménagement du territoire					
11.005 (11.11)	07.20	Rémunération du personnel.....	5.103.776	5.532.818	6.580.031
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	5.936.527		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	105.809		
		3) Charges sociales patronales.....	417.928		
		4) Allocations de repas	119.767		
		Total	6.580.031		
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	702	2.000	2.000
<i>Détail:</i>					
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire	2.000		
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	1.494	4.000	4.000
<i>Détail:</i>					
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire	4.000		
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.012	42.000	44.000
<i>Détail:</i>					
		1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays.....	4.000		

15.1 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) <i>Frais de route et de séjour à l'étranger</i> 40.000			
		<i>Total</i> 44.000			
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000	4.000	6.000
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Assurances</i> 300			
		2) <i>Carburants et lubrifiants</i> 2.500			
		3) <i>Réparations et entretien</i> 1.500			
		7) <i>Entretien vélos</i> 500			
		8) <i>Contrat FLEX</i> 1.000			
		9) <i>Divers</i> 200			
		<i>Total</i> 6.000			
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	739.983	1.155.000	1.450.000
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Plans directeurs sectoriels</i> 130.000			
		2) <i>Évaluation environnementale stratégique</i> 60.000			
		3) <i>Programme directeur d'aménagement du territoire</i> 100.000			
		4) <i>Processus participatif dans le domaine de l'aménagement du territoire</i> 80.000			
		5) <i>Luxembourg in transition</i> 100.000			
		6) <i>Plans d'occupation du sol</i> 50.000			
		7) <i>Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional</i> 130.000			
		9) <i>Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire</i> 180.000			
		10) <i>Autres planifications territoriales</i> 94.000			
		11) <i>Reconversion des friches industrielles et recherche de sites</i> 15.000			
		12) <i>Auxiliaires scientifiques</i> 6.000			
		13) <i>Parcs naturels</i> 105.000			
		14) <i>Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG)</i> 200.000			
		15) <i>Cellule de facilitation urbanisme et environnement</i> 200.000			
		<i>Total</i> 1.450.000			
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	9.736	30.000	30.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.547	30.000	30.000
12.250 (12.00)	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON	357.793	—	—
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288.412	220.000	350.000
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	142.976	155.000	193.500

15.1 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	5.500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	500		
		6) Documentation et bibliothèque.....	4.000		
		9) Divers.....	1.000		
		1205 Achats de biens et de services postaux.....	6.500		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	9.000		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	2.000		
		1213 Frais de confection et de publication d'études, d'études d'impact, de plans, de cartes, de rapports....	45.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers.....	120.000		
		Total	193.500		
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.229	4.500	5.500
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	5.000		
		9) Divers.....	500		
		Total	5.500		
33.000 (33.00)	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	70.000	70.000
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	261.106	485.000	570.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Programme INTERREG Grande Région.....	276.500		
		2) Programme INTERREG ENO.....	30.350		
		3) Programme INTERREG Europe.....	11.950		
		4) Programme Interact.....	6.400		
		6) Programme ESPON.....	88.000		
		8) Projets Interreg.....	146.800		
		9) Sensibilisation.....	10.000		
		Total	570.000		
35.020 (35.30)	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.029	30.000	175.000
35.030 (35.40)	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	918.659	100	500.000
35.040 (35.50)	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

15.1 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux	25.220	26.800	27.200
41.000 (41.40)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237.139	300.000	300.000
41.001 (41.50)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.002 (41.40)	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	567.000	593.000
41.010 (41.12)	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement spatial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.000	200.000	200.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg.....			200.000
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	408.642	705.000	755.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Forum régional Centre (FRC) / (Regionalforum Zentrum (RFZ)).....			40.000
		2) Nordstad.....			165.000
		3) La région SUD.....			200.000
		4) De Réidener Kanton.....			110.000
		5) GECT Belval/Alzette.....			90.000
		6) Gestionnaire régional EOM.....			18.000
		7) Coopération transfrontalière des parcs naturels Mëlldall-Our-Südeifel : gestionnaire régional.....			30.000
		8) Coopération transfrontalière Luxembourg – Wallonie.			50.000
		9) Coopération transfrontalière Luxembourg – Communauté germanophone de Belgique – Rhénanie-Palatinat.....			25.000
		10) Coopération transfrontalière franco-luxembourgeoise (TNT).....			27.000
		Total			755.000
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.919.486	2.426.000	2.801.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Parc naturel de la Haute-Sûre			
		a) Frais de personnel			972.000
		b) Frais de fonctionnement.....			65.000
		2) Parc naturel de l'Our			
		a) Frais de personnel			919.000
		b) Frais de fonctionnement.....			65.000

15.1 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		3) <i>Parc naturel et Geopark du Møllerdall</i> a) <i>Frais de personnel</i> 715.000 b) <i>Frais de fonctionnement</i> 65.000 <i>Total</i> 2.801.000			
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... <u>Détail:</u> 1) <i>Projets communs</i> 124.750 2) <i>Parc naturel de la Haute-Sûre</i> 40.000 3) <i>Parc naturel de l'Our</i> 40.000 4) <i>Parc naturel et Geopark du Møllerdall</i> 40.000 <i>Total</i> 244.750	353.418	340.000	244.750
43.300 (43.52)	07.20	Subsidés aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional..... Total de la section 15.1..... Total du département 15.....	20.000	20.000	20.000
			11.071.359	12.349.418	14.951.181
			69.945.143	74.425.020	99.760.844

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	13.214.126	14.243.874	17.134.700
12	Achat de biens non durables et de services	3.296.042	3.271.446	3.973.494
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	11.520	13.600	14.500
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.150.833	1.211.000	1.602.000
34	Transferts de revenus aux ménages	45.644.530	48.195.000	68.275.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.227.014	582.000	1.312.300
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	2.160.172	2.982.100	2.978.100
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	3.240.906	3.926.000	4.470.750
Total		69.945.143	74.425.020	99.760.844

16.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
16 et 17 — MINISTÈRE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 16.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel.....	14.404.426	14.977.594	16.857.403
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 14.797.661					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 675.433					
3) Charges sociales patronales..... 1.054.623					
4) Allocations de repas 329.686					
<i>Total</i> 16.857.403					
11.101 (11.40)	01.34	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement	17.215	19.840	19.840
11.131 (11.12)	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour services extraordinaires	—	15.300	—
11.150 (11.40)	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	481.009	350.000	—
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	323.785	290.500	400.500
<i>Détail:</i>					
1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 500					
2) Frais de route et de séjour à l'étranger					
a) Mobilité/Transports : Dépenses générales..... 210.000					
b) Service de protection du gouvernement..... 190.000					
<i>Total</i> 400.500					
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.179	10.500	10.600
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 500					
2) Carburants et lubrifiants..... 500					
3) Réparations et entretien..... 4.000					
4) Location / Crédit-bail..... 600					
5) Recharge..... 1.000					
6) Pneus..... 1.000					
9) Divers..... 3.000					
<i>Total</i> 10.600					

16.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.021 (12.14)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	296.080	260.000	307.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	10.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	100.000		
		3) Réparations et entretien.....	160.000		
		5) Recharge.....	7.500		
		6) Pneumatiques.....	30.000		
		<i>Total</i>	<i>307.500</i>		
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	641.332	650.000	850.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	209.615	350.000	350.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.583	49.000	30.000
12.191 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité	41.236	37.000	43.600
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	319.825	325.300	596.000
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	200		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	1.000		
		2) Location et entretiens des autres machines de bureau.....	3.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	9.000		
		9) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail	500		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	252.000		
		9) Divers.....	300		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.000		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques.....	4.000		
		12130 Frais de publication.....	33.000		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	290.000		
		<i>Total</i>	<i>596.000</i>		
12.261 (12.12)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	7.161	8.500	8.500
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	3.000		
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	5.000		

16.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i> 500			
		<i>Total</i> 8.500			
12.270 (12.11)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.991	38.000	38.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		<i>2) Eau, gaz, électricité, taxes.....</i> 35.000			
		<i>9) Divers.....</i> 3.000			
		<i>Total</i> 38.000			
12.271 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.797	7.500	7.500
		<i>Détail:</i>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		<i>9) Divers.....</i> 7.500			
12.301 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.302 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.793	69.000	69.000
12.303 (12.30)	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer.....	—	7.000.000	6.500.000
33.011 (33.00)	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	5.515.234	11.000.000	11.000.000
33.012 (33.00)	13.90	Subsides à des organismes privés œuvrant dans le domaine de la logistique durable	—	—	75.000
33.013 (33.00)	13.90	Promotion du transport de fret conventionnel par barge	—	—	500.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.600	66.000	74.000
41.000 (41.50)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	5.339	6.700	6.750

16.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.001 (41.50)	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	110.614	155.000	155.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	6.701	—	11.163
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	1.000
		Total de la section 16.0.....	22.557.515	35.685.934	37.911.556
		Section 16.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	14.396	17.350	17.350
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			17.350
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	4.095	4.500	4.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			4.500
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	285.133	290.125	330.125
		<u>Détail:</u>			
		12140 Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information			330.000
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical			125
		Total			330.125
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.397.149	13.420.000	14.151.347
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	54.030	56.000	61.250
32.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	357.021	370.000	420.000
32.001 (32.00)	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....	—	120.000	125.000

16.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	128.500	130.000	143.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Sécurité routière			100.000
		4) Fit for your bike			20.000
		1) Association des victimes de la route			20.000
		5) Divers			3.000
		<i>Total</i>			143.000
41.001 (31.22)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	2.863.644	2.839.000	3.500.000
41.010 (31.00)	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
41.501 (41.50)	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars	—	—	10.669
		Total de la section 16.1	14.103.968	17.247.075	18.763.341
		Section 16.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires			
12.120 (12.30)	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630.988	1.000.000	1.500.000
12.121 (12.30)	09.30	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.338	200.000	—
12.122 (12.30)	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	279.758	1.000.000	1.000.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3.588	4.000	—
12.320 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.742	580.800	645.000
31.020 (31.22)	09.30	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	306.566.339	374.741.400	416.868.809
31.021 (41.40)	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.132.000	11.943.000	19.482.000

16.2 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
31.022 (31.22)	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique.....	—	5.000	5.000
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	183.321.912	194.774.000	201.792.660
33.014 (33.00)	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.000	36.000	136.000
41.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.533.000	3.600.000	4.133.000
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.808.645	207.645.443	233.051.592
93.001 (93.00)	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	19.695.578	21.000.000	21.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	10.468	4.680	—
Total de la section 16.2.....			701.618.356	816.534.323	899.614.061
Section 16.3 — Administration des enquêtes techniques					
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel.....	642.094	672.674	766.520
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			704.331		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			9.385		
3) Charges sociales patronales.....			40.410		
4) Allocations de repas			12.394		
Total			766.520		
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2.800	—
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.649	15.100	18.000
<i>Détail:</i>					
1) Frais de route et de séjour au niveau national.....			100		
2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....			17.900		
Total			18.000		

16.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.315	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	600		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.500		
		3) Réparations et entretien.....	2.000		
		5) Recharge.....	400		
		6) Pneus.....	500		
		<i>Total</i>	5.000		
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	4.558	5.100	5.250
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	5.150		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	100		
		<i>Total</i>	5.250		
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.510	10.000	10.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	1.000	1.000
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage.....	9.999	11.000	5.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2.277	2.700	2.700
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	500		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	100		
		4) Consommables bureautiques.....	100		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	100		
		6) Documentation et bibliothèque.....	300		
		9) Divers.....	100		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques.....	700		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	800		
		<i>Total</i>	2.700		
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.036	1.400	1.400
		Total de la section 16.3.....	670.438	726.774	814.870
		Section 16.4 — Navigation et transports fluviaux			
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel.....	2.352.587	2.348.419	2.727.304

16.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.471.222		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	33.409		
		3) Charges sociales patronales.....	151.047		
		4) Allocations de repas	71.626		
		Total	2.727.304		
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	863	500	2.350
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	2.350		
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	—	1.500	400
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	—	—	18.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	18.000		
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.682	4.000	4.200
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.799	14.000	18.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	900		
		2) Carburants et lubrifiants.....	6.000		
		3) Réparations et entretien.....	9.000		
		5) Recharge.....	400		
		6) Pneus.....	700		
		9) Divers.....	1.000		
		Total	18.000		
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.077	55.000	63.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	17.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	30.000		
		3) Chauffage.....	14.000		
		4) Réparations et entretien.....	1.500		
		9) Divers.....	500		
		Total	63.000		
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.774	80.000	80.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.014	66.000	66.000
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	5.046	11.000	14.500

16.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.447	3.600	3.600
12.260 (12.30)	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	31.681	50.000	46.400
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 12.000			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.200			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 500			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 800			
		6) Documentation et bibliothèque..... 2.500			
		9) Acquisition d'imprimés personnalisés et de cartes plastifiées..... 3.500			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 2.000			
		2) Frais téléphoniques..... 7.500			
		4) Téléx et Téléfax..... 500			
		5) Radiophonie..... 2.900			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 1.000			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 1.000			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 1.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 9.000			
		<i>Total</i> 46.400			
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	67.831	88.000	90.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Exploitation de la voie d'eau..... 69.000			
		2) Fonctionnement de l'annonce des crues..... 21.000			
		<i>Total</i> 90.000			
14.010 (14.10)	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	344.787	370.000	428.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien courant..... 225.000			
		2) Renouvellement et modernisation des installations... 95.000			
		3) Entretien des équipements spéciaux..... 58.000			
		4) Taxes diverses..... 17.000			
		5) Hydrométrie..... 33.000			
		<i>Total</i> 428.000			
14.011 (14.10)	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.513	50.000	50.000

16.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle			19.000
		2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen.....			1.000
		3) Participation aux frais d'implémentation et d'exploitation du projet international 'Corridor RIS Implementation' dans le cadre des activités RIS COMEX			30.000
		<i>Total</i>			50.000
35.010 (35.20)	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.....	—	9.000	9.000
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	215.958	222.000	234.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission de la Moselle			140.000
		2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure			80.000
		3) Fédération européenne pour la promotion de la navigation intérieure (INE)			11.000
		4) Verein für europäische Binnenschifffahrt und Wasserstrassen (VWB).....			3.000
		<i>Total</i>			234.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	109	—	920
12.690 (12.30)	13.90	Cours de formation et de perfectionnement: frais d'organisation et de participation.....	—	—	65
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	293	—	—
14.510 (14.10)	13.90	Barrages-écluses de la Moselle et d'infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements.....	—	—	551
14.511 (14.10)	13.90	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle.....	—	—	20.231
		<i>Total de la section 16.4</i>	3.167.461	3.373.019	3.876.521

16.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 16.5 — Direction de l'aviation civile					
11.005 (11.11)	12.40	Rémunération du personnel.....	4.682.780	4.967.348	6.330.827
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	5.654.000		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	91.140		
		3) Charges sociales patronales.....	472.052		
		4) Allocations de repas	113.635		
		<i>Total</i>	6.330.827		
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.071	1.600	1.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	1.600		
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers	765	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	1.000		
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.400	100.100	100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	100		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	99.900		
		<i>Total</i>	100.000		
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.189	9.000	11.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	600		
		2) Carburants et lubrifiants.....	5.000		
		3) Recharge.....	1.000		
		4) Réparations et entretien.....	3.500		
		5) Pneus.....	900		
		<i>Total</i>	11.000		
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.323	4.000	4.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.096	265.500	458.524
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage	20.318	35.000	62.500

16.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.260 (12.30)	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	81.098	101.300	44.400
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 800			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 11.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.500			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 3.000			
		8) Frais de traduction..... 3.000			
		9) Divers..... 3.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 6.000			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques et électroniques..... 7.100			
		12140 Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise..... 5.000			
		12150 Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres..... 500			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 1.000			
		<i>Total</i> 44.400			
12.270 (12.30)	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	524.583	539.000	547.400
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 87.200			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers..... 460.200			
		<i>Total</i> 547.400			
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	2.617.567	2.800.000	3.200.000
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	287.831	269.978	426.700
		<i>Détail:</i>			
		1)			
		a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle..... 389.000			
		2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.)..... 34.900			
		3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABIS (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse)..... 2.800			
		<i>Total</i> 426.700			

16.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	—	2.350
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	2.000	—	—
35.530 (35.40)	13.90	Contribution au budget d'EUROCONTROL	—	—	2.300
		Total de la section 16.5.....	8.380.021	9.093.826	11.192.601
		Section 16.6 — Administration de la navigation aérienne			
11.005 (11.11)	12.44	Rémunération du personnel.....	21.967.333	21.341.239	25.659.150
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	21.884.347		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	1.800.610		
		3) Charges sociales patronales.....	1.491.166		
		4) Allocations de repas	483.027		
		Total	25.659.150		
11.150 (11.12)	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires	—	18.000	—
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	255.400	605.920
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	11.400		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	594.520		
		Total	605.920		
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75.600	130.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....	10.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	40.000		
		3) Réparation et entretien	60.000		
		5) Recharge.....	5.000		
		6) Pneus.....	8.000		
		9) Divers.....	7.000		
		Total	130.000		
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.550.000	1.380.000

16.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	150.000	150.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	480.000	1.300.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	15.000	15.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.016.530	1.021.850
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	20.000		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	12.900		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	4.500		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	3.800		
		6) Documentation et bibliothèque.....	25.300		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	5.200		
		2) Frais téléphoniques.....	317.000		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien.....	37.100		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location.....	5.000		
		2) Contrats d'entretien.....	267.365		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	7.000		
		9) Divers.....	12.500		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....	13.500		
		2) Campagnes publicitaires.....	10.000		
		3) Foires.....	20.000		
		9) Divers.....	2.500		
		12150 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires.....	20.000		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	2.500		
		12200 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles	235.185		
		Total	1.021.850		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.603.080	2.257.848
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	155.419		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	1.453.800		
		3) Chauffage.....	88.000		
		4) Réparations et entretien.....	128.779		
		9) Divers.....	158.050		
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....	270.500		

16.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) Charges locatives accessoires..... 3.300			
		Total 2.257.848			
12.300 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	58.250	47.750
		<u>Détail:</u>			
		3) Elimination de déchets spéciaux..... 15.000			
		4) Frais de surveillance..... 14.000			
		9) Divers: Achats de biens et services spécifiques..... 18.750			
		Total 47.750			
14.030 (14.10)	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.334.000	4.635.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Réparation/Entretien des équipements de l'aérodrome..... 35.000			
		3) Entretien des équipements électriques..... 800.000			
		4) Entretien des équipements de communication, navigation et surveillance..... 3.500.000			
		5) Entretien des équipements météorologiques..... 300.000			
		Total 4.635.000			
35.060 (35.00)	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.144.572	1.346.650	1.510.000
		<u>Détail:</u>			
		1) European Organisation for the Exploitation of Meteorological Satellites (EUMETSAT)..... 1.438.000			
		2) Functional Airspace Block Europe Central (FABEC) .. 35.000			
		3) European Meteorological Network (EUMETNET)..... 25.000			
		4) Civil Air Navigation Services Organisation (CANSO).. 10.000			
		5) Association des Aéroports de Langue Française Associés à Airport Council International (ALFA-ACI).. 2.000			
		Total 1.510.000			
41.000 (41.50)	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	—	4.250	5.500
41.010 (12.30)	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux	—	3.000	3.150
41.050 (41.12)	12.44	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Administration de la Navigation Aérienne). (Crédit non limitatif).....	19.607.891	—	—
41.051 (41.12)	13.90	Dotation budgétaire d'avance de trésorerie pour le volet ANSP (Air Navigation Service Provider)	8.773.180	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	750

16.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	39.386
14.530 (14.10)	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques	—	—	15.488
		Total de la section 16.6.....	51.492.976	31.250.999	38.776.792
Section 16.7 — Transports publics routiers					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel.....	7.735.722	7.939.521	9.326.874
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	8.109.251		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	66.228		
		3) Charges sociales patronales.....	929.343		
		4) Allocations de repas	222.052		
		Total	9.326.874		
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.511	22.000	16.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	1.500		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	15.000		
		Total	16.500		
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.946	5.540	7.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	200		
		2) Carburants et lubrifiants.....	2.900		
		3) Réparation et entretien	3.300		
		5) Recharge.....	100		
		6) Pneus.....	250		
		9) Divers.....	350		
		Total	7.100		
12.120 (12.30)	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	162.709	450.000	450.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.358.051	3.873.010	4.590.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.035	40.000	7.000

16.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	2.620	1.000	4.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	349.039	487.545	523.210
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	15.580		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	500		
		4) Consommables bureautiques.....	3.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	2.500		
		6) Documentation et bibliothèque.....	3.820		
		9) Divers.....	5.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	20.000		
		2) Frais téléphoniques.....	12.500		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications.....	12.410		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	18.300		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	51.600		
		9) Divers.....	10.000		
		12130 Frais de publication.....	10.000		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....	100.000		
		2) Campagnes publicitaires.....	200.000		
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....	1.000		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	57.000		
		Total.....	523.210		
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	809.506	1.573.183	2.034.160
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	72.260		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	171.200		
		4) Réparations et entretien.....	114.740		
		5) Assurances.....	6.800		
		9) Divers.....	2.500		
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....	1.483.060		
		2) Charges locatives accessoires.....	183.600		
		Total.....	2.034.160		
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	146.016	145.000	166.313

16.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
31.040 (31.31)	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.627.220	246.819.000	260.089.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Loi de financement</i>	244.217.000		
		2) <i>Nouvelles lignes, lignes usines et navettes diverses</i> ..	11.871.000		
		3) <i>Lignes provisoires pour chantiers</i>	4.001.000		
		<i>Total</i>	260.089.000		
31.041 (31.31)	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	371.129	470.000	730.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Demandeurs de protection internationale</i>	630.000		
		2) <i>Personnes sans abri</i>	100.000		
		<i>Total</i>	730.000		
31.042 (31.31)	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.118.727	41.462.000	46.582.000
33.010 (33.00)	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics	1.000	2.000	2.000
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	200.000	200.000	200.000
34.091 (34.32)	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.781.489	43.372.000	58.637.000
34.092 (34.32)	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.953.086	12.413.000	21.436.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	5.587	12.000	6.500
41.000 (12.00)	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite.....	41.067	50.000	50.000
43.000 (43.22)	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000.000	30.000.000	30.000.000
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	1.051.794	1.121.000	1.161.100

16.7 — Transports publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
43.003 (43.22)	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR.....	71.374	75.000	75.000
43.020 (31.00)	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	44.781.018	39.000.000	52.586.050
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	23.400	49.603
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	807	7.986	50.404
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	18.736	450
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	750
12.801 (12.30)	13.90	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieures.....	—	—	1.216.233
31.540 (31.31)	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	297.094	78.410	3.966
31.542 (31.31)	13.90	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat	—	—	11.791
34.591 (34.49)	13.90	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	—	—	713
34.592 (34.49)	13.90	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	39.481	—	16.704
43.500 (43.22)	09.30	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg	9.519.628	—	—
Total de la section 16.7.....			444.437.656	429.661.331	490.030.421
Section 16.8 — Aéroports et transports aériens					
32.000 (32.00)	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.116.316	1.670.000	1.643.660

16.8 — Aéroports et transports aériens

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.946.746	45.460.336	44.810.626
41.000 (41.50)	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	756.780	1.163.135
Total de la section 16.8			27.063.062	47.887.116	47.617.421
Section 16.9 — Administration des chemins de fer					
11.005 (11.11)	12.20	Rémunération du personnel.....	2.038.708	2.198.182	2.773.800
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 2.515.291					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 34.100					
3) Charges sociales patronales..... 165.830					
4) Allocations de repas 58.579					
<i>Total</i> 2.773.800					
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.849	60.100	60.000
<i>Détail:</i>					
1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 100					
2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 59.900					
<i>Total</i> 60.000					
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.919	5.500	5.500
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 500					
2) Carburants et lubrifiants..... 1.000					
3) Réparations et entretien..... 4.000					
<i>Total</i> 5.500					
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.833	90.000	90.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	211.000
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51.024	56.000	80.000

16.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	500	500
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	65.265	122.600	21.600
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 1.000			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.000			
		4) Consommables bureautiques..... 3.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 5.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 6.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 1.000			
		2) Frais téléphoniques..... 500			
		9) Divers..... 500			
		12130 Frais de publication Internet..... 100			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 1.500			
		<i>Total</i> 21.600			
12.270 (12.30)	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.868	23.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 20.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 30.000			
		9) Divers..... 500			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		2) Charges locatives accessoires..... 4.000			
		<i>Total</i> 55.000			
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.012.634	2.118.400	1.845.000
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	40.596	43.000	43.000
		Total de la section 16.9.....	4.300.696	4.717.282	5.185.400
		Section 17.0 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel.....	4.009.732	4.289.467	4.802.504
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 4.345.811			

17.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de <i>rémunération</i> 42.043 3) Charges sociales patronales..... 314.713 4) Allocations de repas 99.937 <hr/> Total 4.802.504			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.145	8.800	8.800
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de <i>travail</i>)			
		a) Commission des soumissions 8.800			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	6.628	7.500	7.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de <i>travail</i>)			
		a) Commission des soumissions 7.500			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.860	40.000	40.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.280	4.000	4.114
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 514			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.029			
		3) Réparation et entretien 2.571			
		<hr/> Total 4.114			
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	286.000	200.000	220.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	402.386	550.000	550.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	240.000	240.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	40.000	41.140
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275.911	315.000	324.300
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 200			
		6) Documentation et bibliothèque..... 2.000			

17.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> <i>1) Frais postaux 13.000</i> <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i> <i>2) Contrats d'entretien 17.000</i> <i>1213 Frais de publication 100.000</i> <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> <i>9) Divers 187.000</i> <i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur 5.100</i> <i>Total 324.300</i>			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	346.020	351.733	367.800
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage 113.600</i> <i>6) Gardiennage 217.100</i> <i>9) Divers 37.100</i> <i>Total 367.800</i>			
12.320 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.124	90.000	92.565
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 17.0	5.409.086	6.136.700	6.698.923
		Section 17.1 — Travaux publics.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.594	2.200	2.200
		<u>Détail:</u> <i>1) Jetons de présence</i> <i>a) Commission d'analyse critique 2.200</i>			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	—	500	500
		<u>Détail:</u> <i>1) Jetons de présence</i> <i>a) Commission d'analyse critique 500</i>			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.596	62.000	63.767

17.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	296	2.000	2.057
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	205		
		2) Carburants et lubrifiants.....	823		
		3) Réparations et entretien.....	1.029		
		<i>Total</i>			2.057
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.000	4.114
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.503	100.000	102.850
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.915	30.000	65.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	95.985	129.000	132.677
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	1.028		
		6) Documentation et bibliothèque.....	8.228		
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		2) Contrats d'entretien.....	51.425		
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		9) Divers.....	71.996		
		<i>Total</i>			132.677
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.897	10.000	10.285
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage.....	9.256		
		9) Divers.....	1.029		
		<i>Total</i>			10.285
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.252	132.668	245.000
34.040 (34.40)	12.10	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.573	80.000	140.000
35.060 (35.00)	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.651	83.000	85.366

17.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.000 (31.22)	01.34	Subside au GIE CRTI-B	288.779	312.000	318.240
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.684.917	8.125.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel	7.620.000		
		2) Frais de fonctionnement	500.000		
		3) Divers	5.000		
		<i>Total</i>	8.125.000		
		Total de la section 17.1	6.796.041	7.632.285	9.297.056
		Section 17.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	100.140.733	97.212.321	109.866.781
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	93.109.588		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	6.312.966		
		3) Charges sociales patronales	9.014.934		
		4) Allocations de repas	1.429.293		
		<i>Total</i>	109.866.781		
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274	3.500	3.500
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	20.811	25.000	25.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Permanences à domicile	18.000		
		9) Divers	7.000		
		<i>Total</i>	25.000		
11.150 (11.12)	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	409.873	600.000	600.000
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	47.252	100.000	80.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour	80.000		
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.090.347	3.282.000	3.100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances	120.000		
		2) Carburants et lubrifiants	1.767.500		

17.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien.....			1.212.500
		Total			3.100.000
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	261.924	400.000	400.000
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.025	140.000	140.000
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.755	50.000	76.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76.861	215.000	215.000
12.126 (12.30)	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.643.970	1.800.000	2.000.000
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	674.604	732.000	740.000
12.190 (12.30)	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	153.395	220.000	220.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Formation informatique du personnel.....			20.000
		2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds			110.000
		3) Formation suivant le Code du Travail.....			35.000
		4) Formations à caractère juridique, technique ou scientifique non assurés par l'INAP.....			55.000
		Total			220.000
12.250 (12.00)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.666	25.000	25.000
		<u>Détail:</u>			
		1212 Frais d'experts et d'études			25.000
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	491.759	590.000	600.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			129.800
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			20.500
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			12.500
		4) Consommables bureautiques.....			138.000
		5) Frais d'impression et de reliure.....			6.750
		6) Documentation et bibliothèque.....			12.950
		9) Divers.....			32.250

17.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> 1) Frais postaux 26.250 2) Frais téléphoniques..... 146.000 <i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications</i> 3) Réparations et pièces de rechange..... 5.000 <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i> 2) Contrats d'entretien..... 30.000 4) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs..... 40.000 Total 600.000			
12.270 (12.30)	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.026.203	3.312.152	2.110.000
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage 615.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 415.000 3) Chauffage 488.000 4) Réparations et entretien..... 549.000 5) Location 43.000 Total 2.110.000			
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.680	150.000	160.000
		<u>Détail:</u> 2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels)..... 160.000			
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	236.380	328.000	343.000
		<u>Détail:</u> 1) Laboratoire 95.000 2) Service géologique de l'Etat..... 88.000 3) Division des géomètres et de la photogrammétrie..... 160.000 Total 343.000			
12.302 (12.30)	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.617	50.000	70.000
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	69	8.000	8.000

17.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.304 (12.12)	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.896	70.000	100.000
12.305 (12.30)	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	10.227	100	100
12.306 (12.30)	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	227.783	260.000	260.000
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques	248.697	280.000	330.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	799
12.670 (12.30)	13.90	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	—	20	—
		Total de la section 17.2.....	110.061.801	109.853.093	121.473.180
		Section 17.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres			
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.567.597	8.800.000	6.300.000
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.776.592	7.240.000	6.700.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg	2.750.000		
		2) Division de la voirie de Diekirch	2.500.000		
		4) Division des ateliers centraux	1.450.000		
		Total	6.700.000		
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.639.714	4.858.000	5.158.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg	50.000		
		2) Division des travaux neufs	8.000		
		3) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic	5.100.000		
		Total	5.158.000		

17.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.330.502	5.520.253	6.000.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	769.324	1.873.000	1.200.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg	205.000		
		2) Division de la voirie de Diekirch	400.000		
		3) Division des ouvrages d'art	212.000		
		4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic	375.000		
		5) Division des travaux neufs	8.000		
		<i>Total</i>	1.200.000		
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.464.689	2.100.000	2.100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction	2.100.000		
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	497.562	970.000	700.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg	330.000		
		2) Division de la voirie de Diekirch	325.000		
		3) Division des ateliers centraux	45.000		
		<i>Total</i>	700.000		
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	286.724	310.000	330.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	857.011	970.000	1.000.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.025.654	3.150.000	3.600.000
14.009 (14.10)	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	643.443	1.000.000	1.100.000
14.010 (14.10)	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	34.949	60.000	50.000
14.011 (14.10)	13.90	Elimination de plantes invasives et ravageurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46.725	100.000	100.000

17.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	151.844	160.000	160.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien du domaine du port de Mertert.....	60.000		
		2) Entretien du chenal.....	30.000		
		3) Entretien et consolidation des berges.....	20.000		
		4) Nivellement de terrains et plantations.....	20.000		
		5) Entretien des ouvrages d'art.....	20.000		
		7) Entretien de la signalisation fluviale.....	10.000		
		<i>Total</i>	160.000		
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	397.218	400.000	450.000
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	164.504	300.000	240.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre.....	160.000		
		2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport.....	80.000		
		<i>Total</i>	240.000		
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.967	6.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien du chenal.....	1.000		
		2) Entretien et consolidation des berges.....	1.000		
		3) Nivellement de terrains et plantations.....	1.000		
		4) Entretien des ouvrages d'art.....	2.000		
		5) Entretien de la signalisation fluviale.....	1.000		
		<i>Total</i>	6.000		
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320.268	610.000	560.000
14.040 (14.20)	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.474	245.000	120.000
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

17.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.358.435	4.169.000	1.800.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
14.502 (14.10)	13.90	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie.....	—	940	—
		Total de la section 17.3.....	32.399.196	42.842.293	37.674.100
		Section 17.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	22.066.990	23.133.922	25.808.274
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 23.091.692			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 490.646			
		3) Charges sociales patronales..... 1.747.649			
		4) Allocations de repas 478.287			
		Total 25.808.274			
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.858	6.350	6.350
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens..... 5.000			
		5) Prestations individuelles			
		a) Commission de l'aménagement artistique 1.350			
		Total 6.350			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	188	1.050	1.050
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles			
		a) Commission de l'aménagement artistique 1.050			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	33.868	50.000	45.000
		<u>Détail:</u>			
		I – Frais de route et de séjour..... 45.000			
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	116.887	127.000	127.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 7.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 37.500			
		3) Réparations et entretien..... 76.500			
		5) Recharge..... 2.500			

17.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		6) Pneus..... 3.500			
		Total..... 127.000			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	264.865	331.000	296.000
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 22.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 20.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 8.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 9.000			
		9) Divers..... 700			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 20.000			
		2) Frais téléphoniques..... 36.800			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers..... 86.000			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 92.500			
		Total..... 296.000			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	297.182	747.743	425.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 175.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 110.000			
		3) Chauffage..... 135.000			
		4) Réparations et entretien..... 5.000			
		Total..... 425.000			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	1.567	1.165	—
		Total de la section 17.4.....	22.785.405	24.398.230	26.708.674
		Section 17.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.570.739	9.187.000	9.345.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage..... 260.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.395.000			
		3) Chauffage..... 980.000			
		4) Réparations et entretien..... 4.410.000			

17.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		6) Frais de gardiennage..... 2.300.000			
		Total 9.345.000			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.079.996	5.000.000	4.000.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 4.000.000			
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.784.991	5.150.000	3.200.000
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	606.594	900.000	700.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.511.536	7.210.000	7.500.000
12.110 (12.30)	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158.992	24.000	130.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	308.583	260.000	360.000
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.298.046	1.100.000	1.200.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.769	150.000	175.000
		Total de la section 17.5.....	28.490.246	28.981.200	26.610.200
		Total du département 16 et 17.....	1.483.733.924	1.616.021.480	1.782.245.117

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	181.000.214	180.153.427	205.606.827
12	Achat de biens non durables et de services	64.962.412	86.288.128	85.407.239
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	26.823.464	32.627.193	34.723.270
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	248.697	280.000	330.000
31	Subventions d'exploitation	600.112.509	675.518.810	743.772.566
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	212.754.629	244.512.736	250.636.946
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.990.986	18.500.668	18.801.000
34	Transferts de revenus aux ménages	59.909.629	55.865.000	80.230.417
35	Transferts de revenus à l'étranger	4.421.398	4.853.128	5.592.366
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	40.223.514	14.411.747	17.470.544
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	86.782.249	74.365.200	85.622.350
93	Dotation de fonds de réserve	200.504.223	228.645.443	254.051.592
Total		1.483.733.924	1.616.021.480	1.782.245.117

18.0 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
18 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
Section 18.0 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	04.60	Rémunération du personnel.....	6.315.455	6.659.271	8.436.227
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	7.562.036		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	138.941		
		3) Charges sociales patronales.....	560.818		
		4) Allocations de repas	174.432		
		<i>Total</i>	8.436.227		
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.206	16.295	—
11.130 (11.12)	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	413.889	447.437	475.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	36.000		
		2) Cours et examens.....	60.000		
		3) Organisation du brevet de technicien supérieur	379.000		
		<i>Total</i>	475.000		
12.000 (12.15)	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.005.168	1.053.035	1.074.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	1.000		
		2) Cours et examens.....	9.000		
		3) Organisation du brevet de technicien supérieur	1.064.000		
		<i>Total</i>	1.074.000		
12.010 (12.13)	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	60.088	62.000	66.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	2.500		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	63.500		
		<i>Total</i>	66.000		
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.422	1.500	2.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	250		

18.0 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants..... 600			
		3) Réparation et entretien 1.650			
		Total 2.500			
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.911	80.000	94.000
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.416	150.000	120.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184.533	290.000	240.000
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	196.936	230.000	250.000
12.192 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4.535	4.000	4.250
12.260 (11.12)	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	31.646	48.000	40.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 14.604			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.380			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.019			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 190			
		6) Documentation et bibliothèque..... 3.428			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien..... 6.476			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 3.809			
		1213 Frais de publication..... 4.761			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 3.333			
		Total 40.000			
12.270 (12.30)	04.40	Entretien et exploitation du bâtiment: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	156.165	92.000	85.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 85.000			
12.300 (12.30)	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.375	30.000	32.000
12.302 (12.30)	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255.876	290.000	303.000

18.0 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.303 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	299.988	430.000	415.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études	65.520	—	—
		Total de la section 18.0.....	9.177.129	9.883.538	11.636.977
		Section 18.1 — Recherche et enseignement supérieur			
32.010 (32.00)	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	258.311	315.000	1.649.000
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000	60.000	70.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	725.000	725.000	725.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000	220.000	220.000
33.004 (33.00)	04.60 08.30	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000	310.000	320.000
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000	150.000	160.000
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	9.800	12.000	12.000
33.011 (33.00)	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	662.288	690.481	731.035
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation.....	755.000	782.935	815.000

18.1 — Recherche et enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges, Natolin et Tirana. (Crédit non limitatif).....	91.600	102.400	134.580
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	16.000.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.919.981	160.705.015	168.744.000
34.065 (34.40)	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne.....	1.301.813	1.491.000	1.691.000
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union européenne.....	130.000	166.000	168.000
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.010 (33.00)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural.....	10.000.000	9.400.000	—
41.011 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.341.000	2.371.000	2.417.000
41.012 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000	300.000	1.250.000
41.013 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données»	6.000.000	5.000.000	6.000.000
41.014 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	69.030.000	70.000.000	75.000.000
41.015 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	14.430.000	15.210.000	15.820.000
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	52.940.000	53.970.000	55.500.000

18.1 — Recherche et enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.022 (41.40)	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.700.000	8.500.000	12.300.000
41.024 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	44.300.000	44.970.000	45.970.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur.....	145.000	147.000	155.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	207.000	207.000	207.000
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.708	73.000	74.000
Total de la section 18.1.....			365.237.501	375.879.031	406.132.715
Section 18.2 — Université du Luxembourg					
11.005 (11.11)	04.40	Rémunération du personnel.....	5.025.297	5.116.835	5.109.938
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 4.682.985					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 91.280					
3) Charges sociales patronales..... 254.784					
4) Allocations de repas 80.889					
Total 5.109.938					
33.000 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg.....	80.000	80.000	82.000
<i>Détail:</i>					
1) Amis de l'Université 47.000					
2) Université de la Grande Région - UniGR 35.000					
Total 82.000					
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg".....	220.670.000	223.950.000	238.180.000
41.011 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.....	9.711.000	9.711.000	9.711.000

18.2 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.012 (41.40)	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	435.000	435.000	438.000
		Total de la section 18.2.....	235.921.297	239.292.835	253.520.938
		Total du département 18.....	610.335.927	625.055.404	671.290.630

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	11.765.847	12.239.838	14.021.165
12	Achat de biens non durables et de services	2.436.579	2.760.535	2.725.750
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	258.311	315.000	1.649.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.952.088	3.030.416	3.135.035
34	Transferts de revenus aux ménages	152.011.581	160.808.515	184.878.580
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.431.813	1.657.100	1.859.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	439.202.000	443.964.000	462.741.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	277.708	280.000	281.000
Total		610.335.927	625.055.404	671.290.630

19.0 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
19 et 20 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE					
Section 19.0 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel.....	9.711.839	10.139.124	12.136.381
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 10.851.175					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 221.371					
3) Charges sociales patronales..... 832.781					
4) Allocations de repas 231.054					
<i>Total</i> 12.136.381					
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.259	38.500	27.500
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	50.175	76.000	106.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	26.079	61.000	93.000
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.756	31.000	80.000
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	500	500
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	742	6.500	10.360
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 1.160					
2) Carburants et lubrifiants..... 3.400					
3) Réparations et entretien..... 5.800					
<i>Total</i> 10.360					
12.043 (12.12)	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.040	24.000	24.000
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	—	10.000	10.000

19.0 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	35.000	36.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux..... 36.000			
12.100 (12.11)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	144.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Loyers..... 144.000			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	487.723	348.000	480.600
12.122 (12.30)	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	134.550	20.000	75.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	925.301	1.000.000	1.400.000
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	60.000
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias	33.488	106.000	100.000
12.129 (12.30)	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	710.283	1.200.000	1.000.000
12.131 (12.16)	13.90	Programme National Santé : Elaboration.....	5.375	10.000	—
12.132 (12.16)	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	188.177	250.000	1.200.000
12.150 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	864.677	1.627.986	1.800.000
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses.....	491	1.000	1.000
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.628	55.000	—

19.0 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	600	7.000	12.000
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	45.000	90.000
12.230 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	61.106	66.000	198.695
12.251 (12.30)	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.758.141	1.755.172	3.160.338
12.260 (12.30)	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	97.783	96.600	97.210
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	33.750		
		1213 Frais de publication.....	5.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..	57.460		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.000		
		<i>Total</i>	97.210		
12.270 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285.808	127.000	375.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	20.000		
		2) Frais de surveillance du bâtiment.....	90.000		
		3) Eau, gaz, électricité, taxes	200.000		
		4) Réparations et entretien.....	6.000		
		9) Divers	59.000		
		<i>Total</i>	375.000		
12.311 (12.30)	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	9.827	40.000	40.000
12.342 (12.30)	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine ou en formation spécifique en médecine générale à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif).....	—	40.000	49.920
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.968	25.000	29.000

19.0 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.356 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.124	150.000	150.000
31.002 (31.11)	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer.	964.600	1.614.225	2.242.996
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	138.537	229.582	196.800
31.013 (31.21)	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500.000	1.534.200
31.031 (31.12)	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.....	—	5.000	5.000
31.032 (31.12)	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif).....	45.679	48.633	56.251
31.050 (31.32)	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.311.284	2.084.366	1.836.944
31.051 (31.32)	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.001.665	5.809.604	6.108.096
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	644.973	100	100
31.053 (31.32)	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	767.740	770.000	775.000
31.054 (31.32)	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	809.400	810.000	813.600
31.055 (31.32)	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	25.148.893	62.528.924
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	1.076.632	1.378.466	1.402.902
33.002 (33.00)	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif).....	600.000	1.000.000	1.132.000

19.0 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	89.087	90.000	95.000
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	—	40.000	40.000
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.....	—	50.000	50.000
33.007 (33.00)	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	634.000	705.250	772.700
33.008 (33.00)	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	580.000	630.845	780.845
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	59.400	304.000	336.600
33.010 (33.00)	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation .	59.900	60.000	60.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé.....	10.000	10.000	10.000
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	13.343.355	16.458.491	18.342.845
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	23.553.217	34.033.178	33.748.933
33.016 (33.00)	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	46.719	52.200	—
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	23.619.547	28.297.322	30.323.984
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	25.000	25.000	25.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	119.968	120.000	120.000
33.020 (33.00)	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social.....	—	27.000	—

19.0 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico- sociale. (Crédit non limitatif).....	6.098.263	6.751.319	7.225.852
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	85.356	86.722	111.222
33.023 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	3.446.066	3.639.935	4.154.866
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	457.082	565.761	582.204
33.025 (33.00)	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146.361	150.019	—
33.026 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.027 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.299.887	2.300.000	2.392.000
34.030 (34.30)	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.241	300.000	180.000
34.050 (34.30)	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	172.394	600.000	628.800
34.051 (34.38)	13.90	Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail – participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.500.000
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	—	1.500	1.500

19.0 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	316.700	310.000	480.000
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.526.184	6.380.350	7.039.544
34.063 (34.41)	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	995.038	3.079.677	3.326.883
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.481	323.000	355.736
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	299.267	378.000	415.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Cotisations à l'OMS			408.000
		2) Autres cotisations et contributions.....			7.000
		<i>Total</i>			415.000
41.011 (12.00)	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	720.000	757.868
41.012 (12.30)	13.90	Projet Interreg - participation aux frais	—	—	8.000
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000	70.000	70.000
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	41.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	192	2.815	3.445
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	35.270	8.050
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			8.050
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	36	—

19.0 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.543 (12.12)	13.90	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	—	—	415
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études (restant d'exercices antérieurs)	—	—	422.585
12.629 (12.30)	13.90	Professions de santé et professionnels médicales, revalorisation et mise à jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses.....	—	—	19.668
12.750 (12.30)	13.90	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins-pédiatres : frais de fonctionnement et indemnités....	—	45	—
12.751 (12.30)	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement	—	—	94.800
12.821 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses....	—	—	785
31.513 (31.21)	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements.....	—	500.000	—
31.555 (31.32)	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais.....	—	—	66.280
33.514 (33.00)	13.90	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs	—	—	45.150
34.550 (34.30)	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg.....	—	1.800	—
34.561 (34.41)	13.90	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger : bourses	—	24.000	—
34.562 (34.41)	13.90	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie	—	4.071	—
		Total de la section 19.0.....	125.423.305	163.953.257	216.257.177
		Section 19.1 — Direction de la Santé			
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel.....	32.420.028	34.815.777	40.387.030
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			35.630.734

19.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de <i>rémunération</i> 996.063 3) Charges sociales patronales..... 3.016.373 4) Allocations de repas 743.860 <hr/> Total 40.387.030			
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	30.951	50.000	29.400
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	—	—	88.200
12.001 (12.15)	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	26.042	30.000	—
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	73.043	86.000	86.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	136.058	60.000	140.000
12.042 (12.12)	13.90	Carnets médicaux et vaccinaux pour les enfants et adolescents....	21.938	—	—
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	—	—	290.000
12.101 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	265.790	—	—
12.120 (12.30)	05.00	Contrôle et inspections des médicaments et des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	17.948	—	—
12.122 (12.30)	05.00	Pôle protection sanitaire : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences, frais d'analyses et de mesures dans le cadre des activités du pôle protection sanitaire. (Crédit non limitatif).....	51.961	235.000	750.000
12.123 (12.30)	13.90	Pôle soins de santé: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle soins de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.130	300.000	740.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.533	175.000	175.000
12.127 (12.30)	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142.793	1.000	300.000
12.130 (12.16)	13.90	Pôle support à l'innovation : Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT : frais d'experts et dépenses spécifiques au service	34.184	67.000	67.000

19.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Service épidémiologie et statistiques 23.000			
		1) Point focal de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT)..... 44.000			
		<u>Total 67.000</u>			
12.134 (12.16)	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.999.946	5.027.618	3.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Plan national Cancer 1.130.000			
		2) Plan national maladies rares..... 1.000.000			
		3) Plan national antibiotiques 250.000			
		4) Plan National Maladies Cardio-Neuro-Vasculaires..... 300.000			
		5) Plan Santé Mentale 300.000			
		6) Autres plans..... 20.000			
		<u>Total 3.000.000</u>			
12.140 (12.30)	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146.952	250.000	1.070.000
12.190 (12.30)	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	35.627	60.000	90.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais de repas et dépenses diverses dans le cadre de conférences et de manifestations liés à la prévention et à la promotion de la santé	—	—	25.000
12.250 (12.12)	05.00	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des voitures de service, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	535.696	485.000	180.000
		<i>Détail:</i>			
		A – Frais administratifs			
		1) Articles et matériel de bureau..... 47.000			
		2) Documentation et bibliothèque..... 5.000			
		B – Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 5.000			
		2) Carburants et lubrifiants 40.000			
		3) Réparations et entretien..... 13.000			
		C – Dépenses diverses 70.000			
		<u>Total 180.000</u>			
12.251 (12.12)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, acquisition de produits de désinfection et de protection et dépenses spécifiques au service.....	2.986	—	—
12.252 (12.12)	05.20	Pôle Soins de santé: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle	3.118	10.000	6.500

19.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la médecine curative et de la qualité en santé			
		4.500			
		3) Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale			
		1.000			
		4) Programme de vaccination			
		1.000			
		Total			
		6.500			
12.253 (12.12)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	2.459	—	—
12.254 (12.12)	05.00	Service audiophonologie: frais de bureau, d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel thérapeutique et dépenses spécifiques au service	21.783	—	—
12.255 (12.12)	05.00	Service d'orthoptie: frais de bureau, frais d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel orthoptique et didactique et dépenses spécifiques au service	18.913	—	—
12.256 (12.12)	05.00	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170.986	247.000	306.300
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la radioprotection			
		267.500			
		2) Division de l'inspection sanitaire			
		14.900			
		3) Service santé environnementale			
		3.900			
		4) Service santé des réfugiés.....			
		20.000			
		Total			
		306.300			
12.257 (12.30)	05.10	Service Communication: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au service.....	19.152	87.000	100.000
12.258 (12.12)	05.00	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	593.661	931.000	864.000
12.259 (12.12)	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle	2.337	49.000	133.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la médecine préventive.....			
		1.000			
		2) Service d'orthoptie			
		31.500			
		3) Service audiophonologique.....			
		47.000			
		4) Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants & des adolescents.....			
		54.000			
		Total			
		133.500			
12.260 (12.12)	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	4.480	—	—

19.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.261 (12.12)	05.10	Division de la médecine de l'environnement: frais de bureau, acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement et dépenses spécifiques au service.....	1.040	—	—
12.263 (12.30)	13.90	Comité national d'Ethique de Recherche Luxembourg : frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	583	—	—
12.270 (12.11)	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	474.376	600.000	5.155.000
12.300 (12.30)	13.90	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	472.290	930.000	930.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Honoraires des médecins scolaires	722.000		
		2) Formation médecine scolaire.....	4.000		
		3) Convention enfants à besoins spécifiques	93.000		
		6) Projet Ecole-Santé.....	110.000		
		7) Divers.....	1.000		
		<u>Total</u>	<u>930.000</u>		
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.749.249	13.625.040	4.000.000
12.304 (12.30)	05.10	Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousse d'urgences et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.226.973	6.600.000	9.000.000
12.306 (12.12)	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement et postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	594.109	830.000	707.500
12.309 (12.30)	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.185.906	400.000	2.500.000
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	352.786	630.000	500.000

19.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.314 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif)	29.811	—	—
12.316 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique.....	37.155	—	—
12.318 (12.30)	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "Ecole-Santé"	8.161	—	—
12.320 (12.30)	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.077.900	1.502.762	2.200.000
12.321 (12.30)	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.843	25.000	—
12.322 (12.30)	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.253.439	5.776.611	2.454.000
12.324 (12.30)	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	481.254	648.000	648.000
12.335 (12.30)	13.90	Service Emergency, Preparedness and Response: Frais d'experts, frais de fonctionnement et gestion de la Réserve sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	125.000
12.340 (12.30)	13.90	Création de la Centrale Nationale d'Achat et de Logistique: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	525.000
12.342 (12.30)	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.090	1.009.206	2.000.000
12.345 (12.12)	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement	26.749	—	—
33.000 (33.00)	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital.....	250.000	250.000	250.000
33.010 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association euvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.247.585	833.000	885.000

19.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.011 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.840.201	2.218.653	2.612.500
42.000 (42.00)	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.000	—	—
42.001 (42.00)	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.500.000	7.500.000
42.002 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.649.203	—	—
42.004 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la Sécurité Sociale: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.486.652	—	—
42.005 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus, et de certaines personnes à risque contre le pneumocoque. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000	—	—
42.006 (42.00)	13.90	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.277.089	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.634 (12.16)	13.90	Plans nationaux de Santé.....	—	94.000	—
12.803 (12.30)	13.90	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe	—	3.000	—
Total de la section 19.1.....			144.896.939	83.441.867	90.820.030
Section 19.2 — Laboratoire national de santé					
11.005 (11.11)	05.20	Rémunération du personnel.....	12.498.718	12.766.776	12.425.842

19.2 — Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 11.349.408			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 238.558			
		3) Charges sociales patronales..... 646.744			
		4) Allocations de repas 191.132			
		<u>Total 12.425.842</u>			
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	22.360.582	15.953.114	18.091.000
		Total de la section 19.2.....	34.859.300	28.719.890	30.516.842
		Section 19.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf			
11.005 (11.11)	05.23	Rémunération du personnel.....	65.578	82.589	—
31.010 (31.21)	13.90	Remboursement au Centre thermal et de santé de Mondorf-les- Bains du surcoût de l'énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.775.000	572.316
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les- Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.679.201	2.341.075	2.320.808
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel:			
		b) Personnel propre: traitements et charges..... 1.555.312			
		2) Frais de matériel:			
		a) Fournitures énergétiques 183.417			
		b) Autre matériel..... 27.562			
		c) Frais d'entretien et de réparation 256.874			
		3) Amortissement des équipements..... 74.871			
		4) Frais de révision 2.743			
		5) Travaux effectués par des entreprises tierces..... 63.713			
		6) Part des frais de gestion imputables:			
		a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %..... 154.405			
		b) Frais énumérés sub V: taux 3 %..... 1.911			
		<u>Total 2.320.808</u>			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
31.520 (31.22)	13.90	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les- Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs.....	—	214.391	—
		Total de la section 19.3.....	1.744.779	4.413.055	2.893.124

19.5 — ALMPS

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 19.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 100					
41.000 (41.40)	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif).....	—	3.000.000	1.500.000
Total de la section 19.5.....			—	3.000.100	1.500.100
Section 19.6 — Observatoire national de la santé					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	449.679	735.245	1.840.023
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 1.618.908					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 27.506					
3) Charges sociales patronales..... 161.514					
4) Allocations de repas 32.095					
Total 1.840.023					
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	240	360
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 360					
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	12.000	42.000	48.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 48.000					
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour	253	2.000	2.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.930	14.150	37.000
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	96.000	95.000
<i>Détail:</i>					
1) Nettoyage..... 50.000					

19.6 — Observatoire national de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		9) Frais de gardiennage.....			45.000
		<i>Total</i>			95.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.120	301.400	185.000
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales.....	—	3.000	3.000
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias	66.314	65.000	65.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.972	35.100	20.500
12.191 (12.30)	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé.....	6.951	10.000	14.000
12.250 (12.30)	13.90	Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais d'impression et de reliure et dépenses diverses	36.542	32.000	35.000
12.258 (12.30)	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service.....	—	100	10.000
		Total de la section 19.6.....	621.761	1.336.235	2.354.883
		Section 19.7 — Centrale nationale d'achat et de logistique			
11.000 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			100
41.000 (41.50)	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public " Centrale nationale d'achat et de logistique". (Crédit non limitatif).....	—	—	100
		Total de la section 19.7.....	—	—	200
		Section 19.8 — Santé au Travail			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	5.000	20.000	—
12.121 (12.30)	13.90	Stratégie nationale santé et sécurité au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30.000	—

19.8 — Santé au Travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.140 (12.16)	13.90	Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.600	20.000	—
12.260 (12.30)	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses et frais pharmaceutiques.....	1.701	12.000	—
12.300 (12.30)	13.90	Prix national santé et sécurité en entreprise	15.000	15.000	—
31.050 (31.32)	13.90	Participation de l'État dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.529	30.000	—
Total de la section 19.8.....			62.830	127.000	—
Section 19.9 — Inspection générale de la sécurité sociale					
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	9.421.840	9.858.596	12.316.136
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 11.233.415					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 196.565					
3) Charges sociales patronales..... 682.891					
4) Allocations de repas 203.265					
Total 12.316.136					
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	1.236.825	753.362	856.100
<i>Détail:</i>					
9) Participation au centre commun de la sécurité sociale 856.100					
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	723.001	611.950	580.000
<i>Détail:</i>					
1) En matière informatique					
b) Politique de sécurité de l'information 14.000					
c) Assistances diverses..... 10.000					
d) PenCom & PenConnect: maintenance et support 287.500					
e) Digitalisation..... 23.400					
2) Autres					
a) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:					
— Implémentation des éléments de bonne gouvernance auprès des ISS..... 51.500					
— Audit dans le secteur de la sécurité sociale .. 56.100					
c) Méthodologie 35.000					
e) Cellule d'expertise médicale..... 100.000					

19.9 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>g) Frais d'adhésion et cotisations à des organismes internationaux</i>			
		<i>2.500</i>			
		<i>Total</i>			
		<i>580.000</i>			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.100	26.800	46.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Rapport général de la sécurité sociale			
		<i>6.000</i>			
		2) Droit de la sécurité sociale.....			
		<i>6.000</i>			
		5) Code de la sécurité sociale (partie nat.).....			
		<i>17.500</i>			
		6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc.....			
		<i>17.000</i>			
		<i>Total</i>			
		<i>46.500</i>			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76.945	129.208	132.443
		<u>Détail:</u>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			
		<i>320</i>			
		2) Cours et examens.....			
		<i>100</i>			
		9) Médiateur - secrétariat			
		<i>600</i>			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			
		<i>960</i>			
		2) Cours et examens.....			
		<i>100</i>			
		9) Médiateur.....			
		<i>13.200</i>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..			
		<i>250</i>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances			
		<i>113</i>			
		2) Carburants et lubrifiants.....			
		<i>400</i>			
		3) Réparation et entretien.....			
		<i>1.400</i>			
		9) Divers.....			
		<i>100</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			
		<i>7.500</i>			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			
		<i>11.700</i>			
		4) Consommables bureautiques.....			
		<i>300</i>			
		5) Frais d'impression et de reliure.....			
		<i>1.500</i>			
		6) Documentation et bibliothèque.....			
		<i>11.000</i>			
		7) Promotion du bien-être et de la santé au travail...			
		<i>7.500</i>			
		9) Divers.....			
		<i>500</i>			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			
		<i>3.000</i>			
		2) Contrat Distri+.....			
		<i>5.150</i>			
		1207 Entretien du matériel informatique			
		3) Réparations et pièces de rechange.....			
		<i>7.000</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			
		<i>9.500</i>			
		4) Réparations et entretien			
		<i>1.000</i>			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation			
		1) Organisation de colloques et de séminaires			
		<i>1.500</i>			
		2) Cours de formation spéciaux.....			
		<i>30.000</i>			
		3) Cours: formation pour vérificateurs PenCom.....			
		<i>10.000</i>			
		1229 Frais de traduction.....			
		<i>5.000</i>			
		1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....			
		<i>2.750</i>			
		<i>Total</i>			
		<i>132.443</i>			

19.9 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	7.846	10.300	10.300
		<u>Détail:</u>			
		1) Cotisation Bateliers Rhénans.....	9.100		
		2) Autres cotisations.....	1.200		
		Total.....	10.300		
		Total de la section 19.9.....	11.490.557	11.390.216	13.941.479
		Section 20.0 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	9.397.702	10.082.741	11.585.399
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	10.514.839		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	232.045		
		3) Charges sociales patronales.....	657.429		
		4) Allocations de repas.....	181.086		
		Total.....	11.585.399		
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	499.018	—	—
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.325	80.000	124.800
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	173.592	175.750	175.648
		<u>Détail:</u>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	252		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....	200		
		2) Carburants et lubrifiants.....	500		
		3) Réparation et entretien.....	500		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	16.816		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	400		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	5.836		
		6) Documentation et bibliothèque.....	17.420		
		9) Divers.....	6.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	42.000		
		2) Frais téléphoniques.....	7.603		
		4) Téléex et Téléfax.....	277		
		9) Divers.....	6.384		

20.0 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>1208 Frais de petit entretien des locaux et du mobilier</i> 9) Divers..... 800 1213 Frais de publication..... 30.000 1216 Acquisition et entretien de matériel médical 14.500 1219 Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical..... 9.280 1230 Cotisations diverses 2) Collège médical..... 16.880 <hr/> Total 175.648			
12.251 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif. (Crédit non limitatif).....	255.955	—	—
12.270 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.621.975	2.955.175
		<u>Détail:</u> 1209) Loyers d'immeubles 2.189.289 1210) Charges locatives, exploitation et entretien 765.886 <hr/> Total 2.955.175			
		Total de la section 20.0.....	10.399.592	12.970.466	14.851.022
		Section 20.1 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	3.448.824	3.884.409	4.465.311
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 4.078.487 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 51.815 3) Charges sociales patronales..... 246.358 4) Allocations de repas 88.651 <hr/> Total 4.465.311			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	700	700
		<u>Détail:</u> 9) Divers: a) Vacances du président ff..... 200 b) Indemnités des délégués-patrons et délégués- assurés 500 <hr/> Total 700			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.011	63.100	63.100
		<u>Détail:</u> 9) Divers: a) Indemnités des délégués-patrons et délégués- assurés 55.000			

20.1 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire 100</i> <i>d) Perte de salaire 8.000</i> <i>Total 63.100</i>			
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	552.493	480.000	550.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	251.050	265.000	270.100
		<u>Détail:</u>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 1.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 14.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 3.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.500			
		4) Consommables bureautiques..... 7.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 4.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 7.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 108.000			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 60.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 100			
		4) Frais de gardiennage 52.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 8.500			
		1219 Frais d'inscription à des formations..... 4.000			
		<i>Total 270.100</i>			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers.	8.188	—	—
		Total de la section 20.1.....	4.307.716	4.693.209	5.349.211
		Section 20.2 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	482.206	550.903	639.087
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 575.156			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.945			
		3) Charges sociales patronales..... 47.939			
		4) Allocations de repas 13.047			
		<i>Total 639.087</i>			

20.2 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	100	260	260
		<i>Détail:</i>			
		4) Vacations des assesses-employeurs et salariés.....	200		
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation du secrétaire).....	60		
		Total	260		
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	12.706	12.500	13.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs.....	6.000		
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin.....	7.000		
		Total	13.000		
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.631	40.000	37.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais d'expertises médicales.....	36.300		
		2) Autres frais d'instruction.....	500		
		3) Frais de déplacement y relatifs	200		
		Total	37.000		
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	26.698	31.778	31.778
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	1.400		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.200		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	86		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	89		
		4) Consommables bureautiques.....	521		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	800		
		6) Documentation et bibliothèque.....	173		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	18.000		
		2) Frais téléphoniques.....	1.320		
		9) Divers.....	6.389		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	700		
		9) Divers.....	100		
		Total	31.778		

20.2 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.750 (12.30)	13.90	Frais généraux de fonctionnement.....	—	1.444	—
		Total de la section 20.2.....	556.341	636.885	721.125
		Section 20.3 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance			
11.005 (11.11)	06.12	Rémunération du personnel.....	7.328.459	7.770.545	9.442.580
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 8.108.146			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 374.300			
		3) Charges sociales patronales..... 785.441			
		4) Allocations de repas 174.693			
		Total 9.442.580			
12.090 (12.21)	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	401.215	—	—
12.120 (12.15)	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.597	163.438	181.894
12.121 (12.30)	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.810	63.277	63.572
		<i>Détail:</i>			
		2) Frais d'experts et d'études..... 63.572			
12.150 (12.15)	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	506.865	500.977	533.350
12.250 (12.30)	06.12	Frais généraux de fonctionnement.....	120.295	163.992	170.000
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative 700			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative 1.000			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 33.500			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 800			
		2) Carburants et lubrifiants 3.850			
		4) Contrôle technique 390			

20.3 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien..... 7.825 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 7.000 4) Consommables bureautiques..... 1.800 5) Frais d'impression et de reliure..... 7.400 6) Documentation et bibliothèque..... 3.100 9) Divers..... 100 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux..... 33.000 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Campagne, brochures, dépliant, clips..... 34.087 1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire..... 16.500 1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation..... 16.500 1230 Cotisations..... 2.448 <hr/> Total..... 170.000			
12.251 (12.15)	06.12	Part dans les frais communs du bâtiment administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.947	—	—
12.270 (12.21)	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.603.489	1.693.528
		<u>Détail:</u> 1208) Loyers d'immeubles..... 1.333.768 1210) Charges locatives, entretien et exploitation..... 359.760 <hr/> Total..... 1.693.528			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.590 (12.21)	13.90	Part dans les frais communs du bâtiment administratif (Hollerich)..	—	—	19.732
		<u>Détail:</u> 2) Charges locatives accessoires..... 19.732			
		Total de la section 20.3.....	8.697.188	10.265.718	12.104.656
		Section 20.4 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé			
34.010 (34.30)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	2.308.674	3.074.795	1.534.303
		<u>Détail:</u> 1) Assurance maladie..... 1.375.000 2) Assurance dépendance..... 159.303 <hr/> Total..... 1.534.303			

20.4 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.444.302.958	1.562.977.185	1.683.990.212
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.429.275	84.290.165	90.656.133
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie- maternité: dotation forfaitaire	20.000.000	20.000.000	20.000.000
42.006 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000.000	99.500.000	100
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.567.633	368.059.496	401.045.863
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand- Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84	5.000	100
42.010 (42.00)	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.873.216	2.000.000	1.900.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
42.510 (42.00)	13.90	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	—	1.736.812	—
		Total de la section 20.4	1.969.481.840	2.141.643.453	2.199.126.711
		Section 20.5 — Mutualité des employeurs			
42.000 (42.00)	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	316.547.818	133.100.000	467.500.000
		Total de la section 20.5	316.547.818	133.100.000	467.500.000

20.6 — Assurance pension contributive

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 20.6 — Assurance pension contributive					
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.230.824.045	2.402.139.000	2.581.404.455
Total de la section 20.6			2.230.824.045	2.402.139.000	2.581.404.455
Section 20.7 — Assurance accidents					
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.951.790	6.793.000	7.065.000
<u>Détail:</u>					
1) (Alinéa 1+2 de l' art 91 du C.S.S) Dépenses provenant d'accidents survenus aux écoliers, élèves et étudiants admis à l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, y compris les activités périscolaires, iscolaires et périuniversitaires, (art 91, alinéa 1 C.S.S.) Dépenses provenant d'accidents survenus aux chargés de cours, moniteurs et surveillants d'activités périscolaires, périscolaires et périuniversitaires, etc.. (article 91, alinéa 2 C.S.S.).....			5.757.000		
3) Délégués des différentes branches professionnelles participant aux séances des chambres professionnelles, des organes des institutions de sécurité sociale, du Conseil arbitral de la sécurité sociale, du Conseil supérieur de la sécurité sociale, du Tribunal du travail, du Conseil économique et social, du Comité de coordination tripartite, de l'Office national de conciliation ou participant à des réunions de toute autre instance du dialogue social créée par une disposition légale ou réglementaire, à condition qu'ils ne soient pas assurés à un autre titre (alinéa 3)			1.000		
4) Personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, aux exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions, pour autant que ces activités se situent dans le cadre d'une association ou d'un corps poursuivant habituellement et bénévolement de tels objectifs ; action de secours et de sauvetage apportée spontanément par un particulier à la personne ou aux biens d'un tiers exposé à un péril imminent sur le territoire du Grand-Duché (alinéa 4).....			227.000		
5) (alinéa 5+7+12 de l'art 91 du C.S.S) Mise au travail (art.91 al 5 C.S.S) demandeurs d'emploi (art. 91, al 7 C.S.S) bénéficiaires d'indemnité de chômage (art. 91 al 12 C.S.S)			753.000		

20.7 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		6) Personnes faisant l'objet d'une mesure ordonnée en application de l'article 22 du Code pénal, de l'article 1, alinéa 3 sous b) de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, de l'article 633-7 sous 6) du Code d'instruction criminelle ou dans le cadre de l'exercice du pouvoir de grâce ; détenus ou retenus occupés respectivement pour le compte de l'administration pénitentiaire ou le Centre de rétention (alinéa 6).....	11.000		
		8) Membres de la Chambre des députés, représentants luxembourgeois au Parlement européen, membres du Conseil d'Etat, bourgmestres, échevins et membres du Conseil communal, membres des organes des établissements publics communaux et des syndicats des communes, membres des commissions consultatives instituées auprès des communes (accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions) ainsi que les personnes appelées en vertu d'une disposition légale par l'Etat et les communes à participer à l'exercice d'un service public (alinéa 8)	65.000		
		9) Personnes qui exercent à titre bénévole une activité dans le domaine social, socioéducatif, médico-social ou thérapeutique au profit d'un organisme agréé par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 9)	50.000		
		10) Accidents survenus dans le cadre des examens par le contrôle médical de la sécurité sociale ou la cellule d'évaluation et d'orientation en vertu des articles 418 et 385, à l'assuré ou à la personne dépendante ainsi qu'à la tierce personne qui l'accompagne en raison de son état de santé (alinéa 10).....	1.000		
		11) Personnes assurées en application de l'article 2, alinéa 3 du C.S.S. (alinéa 11)	5.000		
		13) Personnes handicapées inscrites dans un service de formation agréé en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. (alinéa 13)	100.000		
		14) Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus aux membres de la Fédération des Associations des Parents d'Élèves et de ses associations-membres participant une réunion ou une activité organisée	1.000		
		18) Prise en charge des jeunes participants aux activités de préparation à la vie active organisées par le Service national de la jeunesse telles que définies à l'article 7 alinéa 2, point k) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.....	1.000		
		17) Prise en charge des bénéficiaires d'une reprise progressive du travail au sens de l'article 14bis	3.000		
		15) Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus des candidats effectuant le stage préparant à l'obtention de l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental.....	1.000		
		16) Accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.	89.000		
		Total	7.065.000		
		Total de la section 20.7	5.951.790	6.793.000	7.065.000

20.8 — Dommages de guerre corporels

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		Section 20.8 — Dommages de guerre corporels			
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	823.426	700.000	600.000
		Total de la section 20.8	823.426	700.000	600.000
		Total du département 19 et 20	4.866.689.227	5.009.323.351	5.647.006.015

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	85.264.525	90.779.320	105.299.654
12	Achat de biens non durables et de services	114.987.872	56.519.536	59.547.346
31	Subventions d'exploitation	29.392.608	41.880.869	79.057.315
33	Transferts de revenus aux administrations privées	75.547.538	95.558.708	100.495.303
34	Transferts de revenus aux ménages	9.547.544	16.776.193	17.683.030
35	Transferts de revenus à l'étranger	533.594	711.300	781.036
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	24.200.783	21.891.767	22.969.468
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.527.214.763	4.685.205.658	5.261.172.863
Total		4.866.689.227	5.009.323.351	5.647.006.015

21.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
21 — MINISTERE DES SPORTS					
Section 21.0 — Sports.- Dépenses générales					
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	4.296.760	4.701.339	5.177.317
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			4.640.609
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			100.978
		3) Charges sociales patronales.....			341.012
		4) Allocations de repas.....			94.718
		<i>Total</i>			5.177.317
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires..	3.012	7.400	5.900
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence.....			5.900
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	50.384	64.160	66.000
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles.....			66.000
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	800	800
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles.....			800
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.652	86.252	109.020
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			109.020
11.134 (11.12)	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	2.628	7.400	5.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence.....			5.300

21.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	1.607.588	967.489	1.753.000
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles 1.753.000			
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.672	50.000	50.000
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles 50.000			
12.003 (12.15)	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.004 (12.15)	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	327.491	400.000	807.600
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.089	10.000	12.000
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.427	74.000	80.000
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos électriques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.351	8.000	8.600
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 1.100			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.000			
		3) Réparation et entretien 4.500			
		Total 8.600			
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études	30.245	79.436	155.000
12.140 (12.16)	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers.....	43.110	50.000	130.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Médias sociaux..... 65.000			
		3) Campagnes de sensibilisation 65.000			
		Total 130.000			
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses.....	79.633	110.000	113.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Examens sportifs d'élite..... 56.000			
		2) Analyses médicales..... 8.000			
		3) Matériel et entretien..... 26.000			
		4) Entretien périod. app. ECG..... 13.000			

21.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		5) <i>Dépenses diverses</i> 10.000			
		<i>Total</i> 113.000			
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	2.500	2.500
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	142.620	142.620	138.820
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	14.095	29.000	49.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) <i>Articles et matériel de bureau</i> 7.000			
		3) <i>Location et entretien d'autres machines de bureau</i> 1.000			
		4) <i>Consommables bureautiques</i> 2.000			
		5) <i>Frais d'impression et de reliure</i> 5.000			
		6) <i>Documentation et bibliothèque</i> 3.500			
		9) <i>Divers</i> 7.000			
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		2) <i>Frais de transport courrier</i> 23.500			
		<i>Total</i> 49.000			
12.270 (12.30)	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	113.144	12.500	14.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		2) <i>Charges locatives accessoires</i> 14.000			
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	91	10.000	1.500
12.302 (12.30)	08.30	Programme de gestion des centres médico-sportifs	22.258	45.300	30.000
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	—	1.500	1.500
12.305 (12.30)	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.952	40.000	45.000
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	33.535	60.000	100.000
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	1.147	—	—

21.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	8.264	25.000	25.000
12.360 (12.30)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.234	58.500	58.500
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	4.400	80.000	80.000
12.363 (12.30)	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.409	50.000	50.000
12.364 (12.30)	08.30	Participation du Luxembourg aux Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	—	80.000	—
12.365 (12.30)	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.954	15.000	15.000
12.366 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.889	—	1.200.000
24.000 (24.10)	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.520	—	—
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	560.179	712.886	2.100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement.....			2.100.000
33.000 (33.00)	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	711.751	770.000	810.733
33.001 (33.00)	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	1.100.000	1.300.000	1.500.000
33.002 (33.00)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115.000	115.000	115.000
33.010 (33.00)	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.....	1.399.552	1.800.000	1.810.000

21.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	41.700	50.000	100.000
33.012 (33.00)	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	505.500	822.180	900.000
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.981.601	5.500.000	7.500.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108.543	250.000	250.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.956	176.611	455.000
33.020 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.313.339	1.500.000	1.737.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Programmes fédéraux et mesures diverses.....	60.000		
		2) Section des sports d'élite de l'armée.....	352.000		
		3) Préparation olympique.....	200.000		
		4) Concepts fédéraux pour le sport d'élite.....	850.000		
		5) Stages pour cadres nationaux.....	100.000		
		6) Préparation des paralympics.....	25.000		
		7) Stages pour centres de formation.....	150.000		
		<i>Total</i>	<i>1.737.000</i>		
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	738.000	740.000	745.000
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	410.000	573.000
33.028 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.989.540	2.969.229	4.000.000
33.030 (33.00)	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	374.685	483.744	490.000
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	—	25.500	34.000
35.060 (35.20)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.103	19.000	18.000

21.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) dans le cadre de la prévention de blessure et du contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.939	73.325	118.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif.....			118.000
41.013 (41.40)	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "High Performance Training and Recovery Centre (HPTRC)": convention avec le Centre national sportif et culturel	150.000	—	—
41.050 (41.12)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen.....	105.000	—	—
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports	60.000	85.000	95.000
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.496.808	1.614.727	2.232.000
		Total de la section 21.0.....	26.607.750	26.685.598	35.867.090
		Section 21.1 — Institut national des sports			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	1.996.399	1.992.696	2.200.048
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			1.799.800
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			151.325
		3) Charges sociales patronales.....			236.920
		4) Allocations de repas			12.003
		Total			2.200.048
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif).....	391.520	805.099	1.000.000
		Total de la section 21.1.....	2.387.919	2.797.795	3.200.048
		Section 21.2 — Centre national sportif et culturel			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	182.998	169.764	186.313

21.2 — Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	161.234		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	9.816		
		3) Charges sociales patronales.....	12.654		
		4) Allocations de repas	2.609		
		<i>Total</i>	186.313		
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	7.661.989	8.327.000	8.700.000
		Total de la section 21.2.....	7.844.987	8.496.764	8.886.313
		Section 21.3 — Institut national de l'activité physique et des sports			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	1.667.317	2.147.745	3.214.520
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.867.925		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	63.319		
		3) Charges sociales patronales.....	221.174		
		4) Allocations de repas	62.102		
		<i>Total</i>	3.214.520		
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	113.468	157.853	200.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens			
		a) Formations.....	200.000		
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	434.184	450.000	900.000
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif).....	295.000	350.000	1.050.000
		Total de la section 21.3.....	2.509.969	3.105.598	5.364.520
		Total du département 21.....	39.350.625	41.085.755	53.317.971

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	8.390.990	9.328.109	11.159.918
12	Achat de biens non durables et de services	3.091.410	2.858.345	5.825.320
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	26.520	—	—
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	560.179	712.886	2.100.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	16.054.167	16.886.764	20.985.733
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.103	44.500	52.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8.727.448	9.640.424	10.963.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	2.496.808	1.614.727	2.232.000
Total		39.350.625	41.085.755	53.317.971

22.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
22 — MINISTÈRE DU TRAVAIL					
Section 22.0 — Travail. - Dépenses générales					
11.005 (11.11)	06.40	Rémunération du personnel.....	5.327.180	5.782.517	6.320.842
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 5.608.615					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 116.270					
3) Charges sociales patronales..... 476.190					
4) Allocations de repas 119.767					
<hr/>					
Total 6.320.842					
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.305	10.500	12.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission de suivi Adem 100					
b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 900					
c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés..... 200					
d) Office national de conciliation - membres..... 100					
5) Prestations individuelles					
a) Ecole Supérieure du Travail 10.000					
b) Office national de conciliation - secrétaire 700					
<hr/>					
Total 12.000					
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers	4.598	3.600	5.100
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission de suivi Adem 100					
b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 2.600					
c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés..... 1.700					
d) Office national de conciliation..... 700					
<hr/>					
Total 5.100					
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.681	122.000	122.000
<i>Détail:</i>					
1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 2.000					
2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 120.000					
<hr/>					
Total 122.000					

22.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.721	6.000	5.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	500		
		2) Carburants et lubrifiants.....	2.000		
		3) Réparations et entretien.....	1.500		
		5) Recharge.....	900		
		6) Pneus.....	600		
		<i>Total</i>	<u>5.500</u>		
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultation et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.035	50.000	50.000
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.000	50.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.915	22.500	22.500
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.138	15.000	10.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	12.000	12.000
12.230 (12.00)	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.762	18.000	20.000
12.260 (12.30)	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	70.782	202.500	170.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>12040 Frais de bureau</i>			
		6) Documentation et bibliothèque.....	12.000		
		9) Frais de fonctionnement - Social Business Incubator (S.B.I.).....	50.000		
		<i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		1) Brochures et dépliants.....	2.000		
		2) Campagnes publicitaires.....	80.000		
		9) Divers.....	1.000		
		<i>12141 Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail</i>	<u>15.000</u>		
		<i>12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement</i>	<u>10.000</u>		
		<i>Total</i>	<u>170.000</u>		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	271.952	275.500	318.000

22.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage	24.000		
		4) Réparations et entretien	6.000		
		<i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>	<i>288.000</i>		
		<i>Total</i>	<i>318.000</i>		
12.300 (12.30)	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	364.236	300.000	390.000
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	—	14.000	10.000
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.704	100.000	100.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214.991	250.000	250.000
32.014 (32.00)	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.499.963	9.363.000	11.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Congé en cas de naissance d'un enfant et en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption	10.000.000		

22.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) Congé d'aidant..... 830.000 3) Congé pour raisons de force majeure 170.000 Total 11.000.000			
33.001 (33.00)	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	404.222	655.000	957.000
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	200.000	200.000	200.000
33.003 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.004 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR)	—	25.000	25.000
33.011 (33.00)	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163.000	163.000	163.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	360.000	360.000	360.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	45.150	118.000	100.000
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	—	5.000	5.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	75.000	108.000	111.000
41.002 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	25.000	775.000
		Total de la section 22.0.....	16.219.335	18.256.417	21.564.142
		Section 22.1 — Agence pour le développement de l'emploi			
11.005 (11.11)	06.43	Rémunération du personnel.....	49.495.069	53.136.243	63.224.765

22.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	55.863.122		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	641.673		
		3) Charges sociales patronales.....	5.265.367		
		4) Allocations de repas	1.454.603		
		<i>Total</i>	63.224.765		
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.248	8.445	8.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés.....	1.600		
		b) Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail.....	1.500		
		c) Orientation professionnelle.....	2.000		
		d) Commission médicale	3.300		
		<i>Total</i>	8.400		
41.050 (41.12)	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif).....	10.928.695	10.637.425	10.029.575
		<i>Total de la section 22.1</i>	60.429.012	63.782.113	73.262.740
		Section 22.2 — Inspection du travail et des mines			
11.005 (11.11)	06.42	Rémunération du personnel.....	21.157.238	22.252.728	25.622.095
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	23.230.334		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	388.920		
		3) Charges sociales patronales.....	1.464.758		
		4) Allocations de repas	538.083		
		<i>Total</i>	25.622.095		
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.660	54.000	54.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national.....	24.000		
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger.....	30.000		
		<i>Total</i>	54.000		
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.187	67.500	71.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	4.500		

22.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants..... 21.000 3) Réparations et entretien..... 30.000 5) Recharge..... 5.000 6) Pneus..... 10.000 9) Divers..... 1.000 <hr/> Total 71.500			
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	624.743	850.000	900.000
12.125 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	107.740	140.000	140.000
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	156.551	310.000	320.000
12.210 (12.30)	06.42	Dépenses d'alimentation.....	118	1.000	1.000
12.260 (12.30)	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	466.992	582.000	660.000
		<u>Détail:</u>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 25.000			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 60.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 24.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 95.000			
		9) Divers..... 15.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 302.000			
		2) Frais téléphoniques..... 4.000			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 80.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 55.000			
		<hr/> Total 660.000			
12.270 (12.30)	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.367	224.200	214.000
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 116.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 25.000			
		4) Réparations et entretien..... 17.000			
		6) Sécurité..... 27.800			
		9) Divers..... 27.000			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques..... 1.200			
		<hr/> Total 214.000			
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	182.232	325.000	325.000

22.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
35.030 (35.40)	06.42	Contributions à des organismes internationaux	645	1.000	1.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	46	—	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.307	—	—
		Total de la section 22.2.....	22.914.826	24.807.428	28.308.595
		Section 22.3 — Ecole supérieure du travail			
11.005 (11.11)	04.54	Rémunération du personnel.....	646.592	594.411	794.985
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 721.790			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 7.821			
		3) Charges sociales patronales..... 48.413			
		4) Allocations de repas 16.961			
		Total 794.985			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.004	5.800	2.800
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 500			
		2) Cours et examens..... 2.300			
		Total 2.800			
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers	837	5.800	2.800
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 500			
		2) Cours et examens..... 2.300			
		Total 2.800			
12.010 (12.13)	04.54	Frais de route et de séjour	1.960	5.000	2.800
12.190 (12.30)	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.662	104.100	105.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)..... 104.250			
		B – Autres cours de formation:			
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile..... 750			
		Total 105.000			

22.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12.260 (12.30)	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... <i>Détail:</i> <i>12040 Frais de bureau</i> 1) Articles et matériel de bureau..... 1.700 2) Location et entretien des machines à photocopier..... 800 5) Frais d'impression et de reliure..... 500 <i>12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> 1) Frais postaux..... 1.000 <i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 3.500 <i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i> 500 <i>Total</i> 8.000	1.936	13.050	8.000
12.270 (12.30)	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <i>Détail:</i> <i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage..... 7.400 <i>12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques</i> 1) Loyers..... 5.400 <i>Total</i> 12.800	11.723	12.800	12.800
Total de la section 22.3.....			746.714	740.961	929.185
Section 22.4 — Fonds pour l'emploi					
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) <i>Détail:</i> 1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités..... 199.462.366 2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques..... 610.603.448 <i>Total</i> 810.065.814	667.117.954	716.685.206	810.065.814
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.108.865	60.000.000	13.333.333
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

22.4 — Fonds pour l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
93.003 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.266.988	18.480.000	25.300.000
93.004 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108.801.519	112.132.424	114.606.024
		Total de la section 22.4	905.295.326	907.297.730	963.305.271
Section 22.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.474.937	12.713.000	10.580.000
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.703.890	43.204.000	44.900.000
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	999.987	1.113.400	475.000
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.598.750	27.949.000	32.658.500
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.072	100.000	100.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.501 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés	—	—	1.429.091
		Total de la section 22.5	76.827.636	85.079.400	90.142.591

22.6 — Economie sociale et solidaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 22.6 — Economie sociale et solidaire					
12.120 (12.30)	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.223	130.000	200.000
12.140 (12.16)	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.556	80.000	140.000
12.190 (12.30)	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.213	185.000	250.000
33.000 (33.00)	06.30	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	617.486	725.000	505.000
35.030 (35.40)	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.901	—	—
Total de la section 22.6.....			709.379	1.120.000	1.095.000
Total du département 22.....			1.083.142.228	1.101.084.049	1.178.607.524

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	76.638.636	81.790.644	95.985.887
12	Achat de biens non durables et de services	2.601.641	3.841.750	4.257.100
31	Subventions d'exploitation	50.178.827	55.917.000	55.480.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	9.769.645	10.840.400	11.835.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	27.388.608	30.195.100	36.397.691
34	Transferts de revenus aux ménages	232.304	430.000	430.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	108.546	109.000	112.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	10.928.695	10.662.425	10.804.575
93	Dotation de fonds de réserve	905.295.326	907.297.730	963.305.271
Total		1.083.142.228	1.101.084.049	1.178.607.524

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses courantes**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	64.641.949	75.315.046	79.804.565
11	Salaires et charges sociales	3.686.852.541	3.961.643.997	4.575.473.982
12	Achat de biens non durables et de services	856.546.246	851.707.478	920.601.412
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	29.982.087	39.127.193	37.343.270
21	Intérêts de la dette publique	130.142.798	120.219.000	171.107.000
23	Intérêts imputés en débit	14.522	—	10.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	933.505	1.088.518	1.248.097
31	Subventions d'exploitation	933.742.782	1.431.308.918	1.259.522.269
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	273.853.383	310.932.592	324.353.687
33	Transferts de revenus aux administrations privées	884.321.683	1.036.146.156	1.150.720.749
34	Transferts de revenus aux ménages	631.431.683	676.634.313	788.058.562
35	Transferts de revenus à l'étranger	685.334.623	986.968.985	742.988.968
-37	Remboursement d'impôts directs	2.099.986	2.100.000	2.250.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.153.802.894	1.176.978.878	1.212.507.960
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	5.960.292.237	6.183.746.630	6.885.014.063
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	306.048.665	309.907.997	362.084.148
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	120.904.080	136.493.972	142.607.097
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	—
93	Dotation de fonds de réserve	3.721.381.883	3.939.306.880	4.298.191.182
Total		19.442.327.547	21.239.626.553	22.953.887.011

Budget des dépenses

CHAPITRE V

DEPENSES EN CAPITAL

Page laissée intentionnellement vide

30.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
30 — MINISTERE D'ETAT					
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc					
72.000 (12.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.898	345.000	263.000
72.001 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	397.865	800.000	1.074.000
72.002 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.550	350.000	361.000
72.003 (72.30)	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.264	1.300.000	1.500.000
72.004 (72.30)	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.712	105.000	135.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			135.100
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.878	10.000	11.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Installations téléphoniques.....			11.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.612	106.000	158.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.520	35.000	31.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.329	158.000	162.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	180.000	150.000
Total de la section 30.0			1.090.628	3.389.100	3.845.200

30.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 30.3 — Gouvernement					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	3.731	4.000	4.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.952	4.000	9.000
74.070 (74.22)	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	400.000	400.000
Total de la section 30.3			7.683	408.000	413.000
Section 30.4 — Service Information et Presse					
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	18.102	10.700	7.000
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	5.133	5.000	2.000
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	14.081	24.000	20.000
Total de la section 30.4			37.316	39.700	29.000
Section 30.5 — Conseil économique et social					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	6.220	1.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.500	3.500
Total de la section 30.5			6.220	6.500	6.500
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	100
<i>Détail:</i>					
		1) Voitures			100
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	2.906	1.500	1.500

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	787.591	1.000	1.000
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	23.842	26.850	20.000
74.310 (74.22)	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert)	212.264	2.529.395	2.355.740
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition et installation d'équipements spéciaux	270.740		
		2) Acquisition et installation d'équipements spéciaux: NESTOR	2.085.000		
		<i>Total</i>	2.355.740		
		Total de la section 30.6	1.026.603	2.558.745	2.378.340
		Section 30.7 — Cultes			
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 30.7	—	100	100
		Section 30.8 — Médias et Communications			
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.500.000	4.500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Stratégie 5G	500.000		
		2) Stratégie UHD	4.000.000		
		<i>Total</i>	4.500.000		
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	50.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures	50.000		
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC)	—	1.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.635.509	4.332.927	3.617.624

30.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Mise en place du réseau.....	3.224.504		
		2) Terminaux et appareils.....	46.800		
		3) Intégration véhicules.....	5.850		
		4) Fonctionnement Service RENITA.....	46.800		
		5) Projets.....	88.920		
		6) Divers.....	204.750		
		<i>Total</i>	<u>3.617.624</u>		
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux.....	2.946	10.000	10.000
74.051 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.517	95.000	168.000
74.052 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.292.500	3.510.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC).....	—	100	100
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
		Total de la section 30.8.....	1.661.972	12.331.527	11.956.724
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau.....	—	1.500	1.500
		Total de la section 30.9.....	—	1.500	1.500
		Total du département 30.....	3.830.422	18.735.172	18.630.364

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	4.500.000	4.500.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
72	Construction de bâtiments	761.577	2.795.100	3.198.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.068.845	11.439.972	10.932.164
Total		3.830.422	18.735.172	18.630.364

31.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR					
Section 31.0 — Dépenses générales					
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	65.000	100.000
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	3.930	24.400	34.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Bureau des passeports.....			34.400
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.963	28.000	28.000
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	19.320	19.000	21.600
74.250 (74.00)	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.580	75.000	—
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 31.0.....	92.793	211.500	184.100
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010 (72.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160.549	351.000	351.000
72.011 (72.10)	13.90	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	186.114	400.000	400.000
74.000 (74.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	234.991	240.000	424.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			424.000

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.070 (74.22)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	31.999	32.000	32.000
74.250 (74.00)	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245.043	500.000	750.000
		<i>Détail:</i>			
		7401 Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques			
		2) Photocopieurs, duplicateurs, ordinateurs	177.710		
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....	72.100		
		7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobilier.....	500.190		
		Total	750.000		
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.028	1.153.000	1.629.500
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 31.1	981.724	2.676.100	3.586.600
		Section 31.4 — Commerce extérieur			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures	55.000		
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.832	47.000	87.000
		Total de la section 31.4	50.832	47.000	142.000
		Section 31.5 — Direction de la Défense			
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	4.254.000	4.622.046
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.497.456	2.870.000	5.027.875

31.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248.291	24.000.000	24.186.799
54.063 (54.41)	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.471.534	6.000.000	3.500.000
72.010 (72.10)	13.90	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.500.000	—
72.020 (72.10)	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000.000	2.597.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.250.000	3.500.000
74.041 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	750.000	1.400.000
74.051 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	—	150.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	—	20.000
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	243.100.000	210.000.000	260.000.000
93.001 (93.00)	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000	1.500.000	1.500.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
54.561 (54.41)	13.90	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.....	822.336	—	154.803
54.562 (54.41)	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays	17.018	—	—
Total de la section 31.5.....			251.656.635	258.124.000	306.658.523

31.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 31.6 — Défense nationale					
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170.901	265.000	279.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau	28.166	28.000	24.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio- visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	358.533	534.900	387.706
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216.417	164.000	109.000
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	472.404	685.900	534.500
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240.126	3.476.250	2.247.500
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	262.731	215.000	244.700
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	609.983	1.000.900	688.600
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123.859	181.000	269.500
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique	56.136	71.000	72.000
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport	53.812	43.500	49.000
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.754	167.000	1.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.520 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	—	14.520
<u>Détail:</u>					
		9) Divers			14.520
74.810 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	16.548	—	—

31.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.820 (74.22)	13.90	Équipement de casernement et équipements divers	—	—	37.400
		Total de la section 31.6	2.697.370	6.832.450	4.958.426
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire			
74.065 (74.40)	01.53	Développement de logiciel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.480	70.200	100
		Total de la section 31.7	5.480	70.200	100
		Section 31.8 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet			
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres équipemnets; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	85.000
		Total de la section 31.8	—	—	85.000
		Total du département 31	255.484.834	267.961.250	315.614.749

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
54	Transferts de capitaux à l'étranger	7.056.635	37.124.000	37.491.523
72	Construction de bâtiments	346.663	5.251.000	3.348.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.481.536	14.086.250	13.275.226
93	Dotation de fonds de réserve	244.600.000	211.500.000	261.500.000
Total		255.484.834	267.961.250	315.614.749

32.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
32 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES					
Section 32.0 — Dépenses générales					
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs			1.000
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.451	60.000	60.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	1.000	1.000
74.250 (74.00)	01.10	Frais d'équipement.....	38.923	39.000	39.000
		<i>Détail:</i>			
		7406 Remise à niveau bureaux et infrastructures informatiques			39.000
		Total de la section 32.0.....	88.374	101.000	101.000
Section 32.1 — Finances communales					
63.000 (63.21)	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.180.584	30.500.000	31.449.550
		<i>Détail:</i>			
		3) Equipements collectifs de base.....			31.449.550
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg	800.000	800.000	350.450
		<i>Détail:</i>			
		1) Ville de Luxembourg			350.450
63.020 (63.51)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction de l'extension du Crématorium de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
63.026 (63.51)	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	—	1.000	1.000

32.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	4.000.000	4.000.000	4.000.000
		Total de la section 32.1	32.980.584	35.301.000	35.801.100
		Section 32.2 — Direction générale de l'Immigration			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	1.268	1.500	54.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	3.500
74.250 (74.40)	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif)	101.888	147.140	205.527
74.252 (74.00)	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.549	7.097	7.299
74.302 (74.22)	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 32.2	120.705	155.837	270.426
		Section 32.5 — Direction générale de la Sécurité civile			
61.000 (52.10)	13.90	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par l'association "Luxembourg Air Rescue a.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	3.000.000
63.001 (63.21)	03.50	Subventions d'équipement engagées au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.735	—	—
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.830.847	100	100
74.001 (74.10)	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		4) Véhicules de secours et d'intervention			100
		Total de la section 32.5	6.835.582	200	3.000.200

32.6 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 32.6 — Police grand-ducale					
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.398.255	5.400.000	5.700.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.500	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Vélos de service			10.000
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	38.451	71.711	100.000
74.020 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.640.458	9.345.000	7.446.000
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.143.143	5.135.172	4.315.463
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.998	6.000	6.000
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.218.400	3.313.000	3.731.000
74.051 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.902.043	5.602.000	4.671.800
74.052 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.303.013	9.607.500	8.928.900
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5.745	6.000	6.000
74.251 (74.22)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition ..	24.710	125.000	135.000
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	45.000	100
		<i>Détail:</i>			
		7400) Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements			100
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.541.399	3.910.693	4.529.525

32.6 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.552 (74.22)	13.90	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques pour le volet de la digitalisation de la PGD	—	55.488	—
74.810 (74.22)	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	—	—	51.800
Total de la section 32.6			21.217.615	42.625.064	39.631.588
Section 32.7 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	31.000	—
74.250 (74.22)	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.027	8.000	6.000
<i>Détail:</i>					
		7431 Acquisition d'armement et d'équipements connexes ..	2.000		
		7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données	2.000		
		7480 Acquisition de mobilier de bureau	2.000		
		<u>Total</u>	<u>6.000</u>		
Total de la section 32.7			12.027	39.000	6.000
Total du département 32			61.254.887	78.222.101	78.810.314

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires intérieures**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	—	3.000.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	28.985.319	31.301.000	31.801.100
72	Construction de bâtiments	6.830.847	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	21.438.721	42.921.001	40.009.114
93	Dotation de fonds de réserve	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Total		61.254.887	78.222.101	78.810.314

33.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
33 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE					
Section 33.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	—	40.000	44.000
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	1.809	2.000	2.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	—	12.000	1.000
74.041 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4.412	3.000	3.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	4.066	3.500	3.500
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	—	10.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.240	3.900	2.500
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	66.500.000	79.000.000	119.000.000
Total de la section 33.0.....			66.512.527	79.074.400	119.057.000
Section 33.1 — Viticulture					
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	120.383	145.000	126.600
Total de la section 33.1.....			120.383	146.000	127.600
Section 33.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	109.380	—	55.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	6.586	1.000	1.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225.779	206.000	249.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	169.480	556.000	80.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.715	4.000	4.500
		Total de la section 33.2.....	532.940	768.000	390.500
		Section 33.3 — Service d'économie rurale			
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	11.291	1.000	—
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.600	3.600
		Total de la section 33.3.....	11.291	4.600	3.600
		Section 33.4 — Administration des services vétérinaires			
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	251.556	—	—
		Total de la section 33.4.....	251.556	—	—
		Section 33.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire			
53.030 (35.40)	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	—	—	78.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			78.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	2.100	—

33.5 — ALVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.030 (74.22)	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit non limitatif).....	—	267.000	200.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif).....	—	—	45.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	1.870	—
Total de la section 33.5.....			—	271.970	324.000
Section 33.6 — Protection des consommateurs					
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	—	2.500	2.500
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....	2.500		
Total de la section 33.6.....			—	2.500	2.500
Section 33.7 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire					
74.000 (74.10)	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	95.330	—	—
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	11.267	—	—
74.030 (74.22)	05.10	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.233	—	—
Total de la section 33.7.....			115.830	—	—
Total du département 33.....			67.544.527	80.267.470	119.905.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	1.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.044.527	1.266.470	904.200
93	Dotation de fonds de réserve	66.500.000	79.000.000	119.000.000
Total		67.544.527	80.267.470	119.905.200

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
34 — MINISTÈRE DE LA CULTURE					
Section 34.0 — Culture. - Dépenses générales					
52.000 (52.10)	08.00	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.100	100.000
52.001 (52.10)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong"	—	—	15.000
52.010 (52.20)	08.00	Aides de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	35.000	150.719
52.011 (52.20)	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
52.012 (52.20)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une asbl ou d'une fondation	—	—	10.000
53.000 (53.10)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier	—	—	25.000
53.040 (53.10)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	—	—	25.000
61.010 (41.40)	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	450.000	450.000	—
61.011 (52.10)	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	—	—	100
61.012 (41.40)	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	1.025.085	1.073.000	—
63.000 (63.21)	08.20	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.358	1.000.000	2.700.000
63.001 (63.21)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune	—	—	25.000

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
63.020 (63.51)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un syndicat de commune	—	—	100
63.041 (63.51)	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	657.923	100	—
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1.614	7.000	100
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	986	—	100
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques, d'oeuvres d'art ainsi que commandes de compositions musicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	234.138	190.100	220.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition d'objets historiques et archéologiques.....			100
		2) Acquisition d'oeuvres d'art			150.000
		3) Commandes de compositions musicales			70.000
		<i>Total</i>			220.100
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour le patrimoine architectural. (Crédit non limitatif)	18.000.000	14.000.000	15.500.000
		Total de la section 34.0	21.120.104	16.855.300	18.771.319
		Section 34.1 — Institut national pour le patrimoine architectural			
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau	—	3.000	3.000
74.060 (74.40)	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2.500	2.500
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques	—	2.500	2.500
		Total de la section 34.1	—	8.000	8.000
		Section 34.2 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art			
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art à Schouweiler. (Crédit sans distinction d'exercice)	180.000	180.000	200.000

34.2 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	963.921
74.070 (74.22)	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	320.000
Total de la section 34.2			180.000	180.000	1.483.921
Section 34.3 — Bibliothèque nationale					
74.070 (74.22)	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
Total de la section 34.3			—	—	100
Section 34.7 — Centre national de littérature					
74.250 (74.00)	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	15.127	15.239	15.629
Total de la section 34.7			15.127	15.239	15.629
Section 34.8 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture					
61.010 (41.40)	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	—	—	450.000
61.011 (41.40)	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	—	—	770.000
61.012 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition d'oeuvres et d'objets d'art par l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	—	—	637.670
Total de la section 34.8			—	—	1.857.670
Section 34.9 — Institut national de recherche archéologique					
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	34.882	100	—

34.9 — Institut national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.250 (74.00)	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour l'Institut national de recherche archéologique ...	56.333	140.000	160.000
		Total de la section 34.9.....	91.215	140.100	160.000
		Total du département 34.....	21.406.446	17.198.639	22.296.639

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	100.000	135.100	275.819
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	—	50.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.655.085	1.703.000	2.057.770
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	1.308.281	1.000.100	2.725.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	343.080	360.439	1.687.950
93	Dotation de fonds de réserve	18.000.000	14.000.000	15.500.000
Total		21.406.446	17.198.639	22.296.639

35.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
35 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
Section 35.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	30.000	30.000
74.300 (74.22)	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	70.000	70.000
Total de la section 35.0			—	100.000	100.000
Section 35.2 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat					
74.011 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau	—	1.866	2.523
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	304	1.579	2.236
74.060 (74.40)	13.90	Développement site Internet/Intranet	—	5.247	5.583
74.081 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	7.186	10.510	12.720
Total de la section 35.2			7.490	19.202	23.062
Total du département 35			7.490	119.202	123.062

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	7.490	119.202	123.062
	Total	7.490	119.202	123.062

36.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
36 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 36.0 — Economie					
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	450.000	450.000
51.040 (51.10)	Divers codes	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.760.064	110.200.000	71.116.481
51.041 (51.10)	11.30	Création, mise en valeur, aménagement, construction et entretien constructif d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.383.169	3.500.000	3.150.000
51.042 (51.10)	09.30	Régime d'aide pour bornes de recharge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.729.126	10.000.000	13.300.000
51.043 (51.10)	13.90	Régime d'aide pour des projets de décarbonation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
51.054 (51.20)	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.894.607	50.000.000	50.000.000
63.000 (63.21)	11.30	Mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales et communales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration ou acquisition de terrains et d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires/d'atténuation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.469.004	8.752.500	15.000.000
72.010 (72.10)	Divers codes	Acquisition, aménagement, construction, amélioration, démolition de bâtiments et d'équipements au sein des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.070.956	10.183.000	6.821.918
72.011 (72.10)	13.90	Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100

36.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
73.071 (73.41)	11.30	Mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration, acquisition, démolition de terrains et d'infrastructures, d'équipements et de zones de verdure). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.112.670	8.000.000	15.000.000
73.072 (73.41)	13.90	Mise en œuvre de mesures compensatoires/d'atténuation dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales ou de zones spéciales ou de l'aménagement de terrains au sein de ces zones. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	505.288	1.000.000	7.000.000
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	22.868	21.000	11.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	13.394	13.500	19.500
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels	3.069	62.000	131.500
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.981	281.981	281.981
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000.000	120.000.000	135.000.000
Total de la section 36.0			217.246.196	322.463.981	317.282.580
Section 36.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau	—	20.000	47.000
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	67.558	88.000	25.000
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	—	6.000	6.000
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	6.594	25.000	27.000
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	—	12.000	12.000
Total de la section 36.1			74.152	151.000	117.000

36.3 — Energie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 36.3 — Energie					
74.041 (74.22)	13.90	Frais en relation avec la reprise par l'Etat de l'infrastructure de charge publique des gestionnaires de réseaux de distribution. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	7.800.000	7.800.000
74.064 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.941	15.000	10.000
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	—	100	100
Total de la section 36.3			1.941	7.815.100	7.810.100
Section 36.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	734.000	1.097.360
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	6.220	7.000	7.000
<i>Détail:</i>					
		2) Photocopieuses et duplicateurs		7.000	
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	53.799	26.000	22.700
74.031 (74.22)	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	240.418	228.100	288.000
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	45.856	104.500	100
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	5.000	5.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels	43.732	30.000	60.000
Total de la section 36.5			390.025	1.134.600	1.480.160
Section 36.6 — Classes moyennes					
52.000 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.352	800.000	400.000

36.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.040.568	116.000.000	19.000.000
93.000 (93.00)	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif).....	15.000.000	100	—
Total de la section 36.6.....			50.096.920	116.800.100	19.400.000
Section 36.7 — Tourisme					
51.053 (51.20)	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
51.055 (51.20)	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
52.000 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	19.466	30.000	40.000
52.010 (52.20)	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	500.000
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	16.918	45.000	55.000
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248.841	175.000	186.000
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	15.450.000	15.000.000	10.000.000
Total de la section 36.7.....			16.235.225	15.750.200	10.781.200
Total du département 36.....			284.044.459	464.114.981	356.871.040

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	—	450.000	450.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	77.766.966	173.700.200	137.566.781
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	575.818	1.330.000	940.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	35.040.568	116.000.000	19.000.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	2.485.922	8.797.500	15.055.000
72	Construction de bâtiments	6.070.956	10.183.000	6.822.018
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	10.617.958	9.000.000	22.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.036.271	9.654.081	10.037.141
93	Dotation de fonds de réserve	150.450.000	135.000.200	145.000.100
Total		284.044.459	464.114.981	356.871.040

37.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
37 et 38 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 37.0 — Dépenses générales					
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'État à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5.197.678	5.500.000	5.700.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	61.185	20.000	20.000
Total de la section 37.0			5.258.863	5.520.000	5.720.000
Section 37.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.449.995	3.000.000	8.871.650
Total de la section 37.1			3.449.995	3.000.000	8.871.650
Section 37.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.000	—
Total de la section 37.3			—	2.000	—
Section 37.6 — Service des restaurants scolaires					
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires	3.800.000	3.169.578	4.309.400
Total de la section 37.6			3.800.000	3.169.578	4.309.400

37.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 37.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	93.015	50.000	127.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Camionnettes, camions et autobus 127.000			
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	12.777	13.751	14.029
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 14.029			
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	403.942	500.110	460.000
		Total de la section 37.7	509.734	563.861	601.029
Section 37.8 — Service de la formation des adultes					
41.050 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	—	—	774.892
		Total de la section 37.8	—	—	774.892
Section 37.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	14.258	15.000	15.000
		Total de la section 37.9	14.258	15.000	15.000
Section 38.0 — Enseignement fondamental					
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	—	8.500	11.000
		Total de la section 38.0	—	8.500	11.000

38.1 — Enseignement second. class. et second. général

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 38.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.396	223.583	228.894
61.010 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	—	100	1.000
Total de la section 38.1.....			275.396	223.683	229.894
Section 38.3 — Service de la formation professionnelle					
41.050 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	—	—	675.108
Total de la section 38.3.....			—	—	675.108
Section 38.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	55.000.000	65.000.000	70.000.000
Total de la section 38.4.....			55.000.000	65.000.000	70.000.000
Section 38.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	39.643	40.000	40.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voiture.....	40.000		
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	5.043	2.500	1.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs	1.000		

38.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	36.311	40.000	40.000
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier	18.791	20.000	22.000
		Total de la section 38.5.....	99.788	102.500	103.000
Section 38.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	50.000	40.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			40.000
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	6.160	8.500	1.500
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	35.464	80.000	120.619
74.041 (74.22)	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses.....	—	—	4.500
		Total de la section 38.6.....	41.624	138.500	166.619
Section 38.7 — Office national de l'enfance					
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	6.683	2.000	2.000
		Total de la section 38.7.....	6.683	2.000	2.000
Section 38.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.951	—	—
74.040 (74.22)	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux	—	57.895	70.000
		Total de la section 38.9.....	2.951	57.895	70.000
		Total du département 37 et 38.....	68.459.292	77.803.517	91.549.592

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	12.447.673	11.669.578	20.331.050
54	Transferts de capitaux à l'étranger	275.396	223.583	228.894
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	100	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	736.223	910.256	988.648
93	Dotations de fonds de réserve	55.000.000	65.000.000	70.000.000
Total		68.459.292	77.803.517	91.549.592

40.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
40 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ					
Section 40.0 — Environnement. - Dépenses générales					
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000.000	7.000.000	7.000.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	10.933	6.000	4.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.072	3.500	3.500
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	46.000.000	60.000.000	44.933.000
93.001 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	88.000.000	100.000.000	33.333.333
93.002 (93.00)	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	9.050.000	8.845.000	8.845.000
93.003 (93.00)	13.90	Alimentation extraordinaire du fonds pour la gestion de l'eau dans le cadre de la renaturation de l'Alzette. (Crédit non limitatif).....	9.000.000	—	—
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	—	47.700.000	152.000.000
93.012 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	26.800.000	27.200.000	27.200.000
93.013 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	12.000.000	12.000.000	1.000.000
93.014 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif).....	9.662.510	8.000.000	9.600.000
93.015 (93.00)	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif).....	109.300.000	117.250.000	119.631.500

40.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique..... 59.631.500			
		2) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2..... 60.000.000			
		<i>Total</i> 119.631.500			
93.016 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif).....	—	50.000	100.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
52.501 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique.....	277.924	—	—
		Total de la section 40.0.....	317.102.439	388.054.500	403.650.333
		Section 40.1 — Administration de l'environnement			
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.838	250.000	250.000
52.020 (52.20)	09.70	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	17.000	17.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	27.642	—	24.000
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau.....	6.220	100	600
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 600			
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	993	1.000	1.000
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	183.121	115.000	385.700
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux.....	696	1.000	11.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	20.816	50.000	55.000

40.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.235	200.000	200.000
		Total de la section 40.1.....	375.561	634.200	944.400
Section 40.2 — Administration de la nature et des forêts					
53.020 (53.10)	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.458.705	1.500.000	2.500.000
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	252.123	300.000	350.000
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	216.766	198.000	272.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			272.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	25.000	—	—
74.002 (74.10)	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers	329.967	450.000	450.000
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	12.199	2.000	—
74.020 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	351.091	383.000	383.000
		<i>Détail:</i>			
		A – Nature et forêts.....			191.500
		B – Sylviculture.....			191.500
		Total			383.000
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	34.865	35.000	35.000
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	38.420	40.000	40.000
74.065 (74.40)	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	443.687	300.000	300.000

40.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.300 (74.22)	09.30	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	650.000	600.000
		Total de la section 40.2.....	5.162.823	3.859.000	4.931.000
Section 40.3 — Administration de la gestion de l'eau					
53.010 (53.20)	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.661	62.000	63.000
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.089	10.000	10.000
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.760	200.000	100.000
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.018	142.200	186.000
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.482	147.000	590.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			86.000
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs.....			504.000
		Total			590.000
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	12.431	7.250	13.750
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs			13.750
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	2.500	3.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Installations téléphoniques.....			3.000
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	468.105	567.000	964.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	180.656	200.000	170.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Hydrologie et Hydrométrie			90.320
		3) Protection des eaux.....			48.960
		4) Laboratoire			5.760

40.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		5) <i>Eaux souterraines et eaux potables</i>			17.280
		6) <i>Direction</i>			7.680
		<i>Total</i>			170.000
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.....	101.256	55.000	55.000
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185.002	260.000	360.000
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	9.680	10.000	10.000
		Total de la section 40.3.....	1.216.140	1.662.950	2.524.750
		Total du département 40.....	323.856.963	394.210.650	412.050.483

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	284.762	250.100	250.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	3.515.366	1.562.000	2.563.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	7.000.000	7.000.000	7.000.000
72	Construction de bâtiments	2.089	10.000	10.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	388.901	659.200	653.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.853.335	3.684.350	4.931.550
93	Dotations de fonds de réserve	309.812.510	381.045.000	396.642.833
Total		323.856.963	394.210.650	412.050.483

41.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITÉS, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL					
Section 41.0 — Dépenses générales					
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.040 (53.10)	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.940.000	5.880.000
63.000 (63.21)	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.940.000	5.880.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	—	7.000	7.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	2.592	3.000	19.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	4.600	5.995
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000.000	35.000.000	50.000.000
93.001 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
Total de la section 41.0.....			35.002.592	40.894.800	61.792.195
Section 41.1 — Famille					
63.040 (63.51)	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	185.000
Total de la section 41.1.....			—	—	185.000

41.3 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 41.3 — Office national de l'accueil					
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.888	45.000	65.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	5.497	2.000	2.000
74.040 (74.22)	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.482.044	600.000	12.079.117
74.080 (74.22)	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.422.209	500.000	1.489.015
Total de la section 41.3.....			3.959.638	1.147.000	13.635.132
Section 41.4 — Fonds national de solidarité					
72.010 (72.10)	13.90	Extension et rénovation 1er étage bâtiment administratif FNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	677.000
74.000 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	—	30.000	62.000
<i>Détail:</i>					
		1) Voitures.....			62.000
74.001 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de vélos de service	—	2.500	3.000
<i>Détail:</i>					
		9) Divers.....			3.000
74.010 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	3.372	—	—
74.020 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition installations de télécommunications.....	—	—	45.000
<i>Détail:</i>					
		9) Divers.....			45.000
74.065 (74.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.365	25.000	25.000

41.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.080 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.827	20.000	3.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.550 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	—	13.467	—
		Total de la section 41.4	34.564	90.967	815.000
		Section 41.7 — Office national d'inclusion sociale			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
		<u>Détail:</u>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs			100
		Total de la section 41.7	—	—	100
		Total du département 41	38.996.794	42.132.767	76.427.427

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	100	100
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	2.940.000	5.880.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	2.940.000	6.065.000
72	Construction de bâtiments	—	—	677.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.996.794	1.252.567	13.805.227
93	Dotation de fonds de réserve	35.000.000	35.000.100	50.000.100
Total		38.996.794	42.132.767	76.427.427

42.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
42 — MINISTÈRE DES FINANCES					
Section 42.0 — Dépenses générales					
51.010 (51.20)	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000	20.000.000	15.000.000
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000	18.000.000	7.940.000
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.301.578	1.305.000	1.332.922
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.537.670	8.000.000	8.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.982.145	45.000.000	55.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.854	1.000	1.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	2.111	1.000	1.000
74.080 (74.22)	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.626.336	10.000.000	10.000.000
81.030 (58.51)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	—	100	1.000
81.040 (41.40)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	—	100	1.000

42.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	1.000
		Total de la section 42.0.....	174.615.694	102.307.400	97.278.022
Section 42.1 — Inspection générale des finances					
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	1.367	6.000	2.500
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	—	4.000	2.500
74.250 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	—	2.500	2.500
		Total de la section 42.1.....	1.367	12.500	7.500
Section 42.2 — Trésorerie de l'Etat					
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.500	2.500
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 42.2.....	—	3.600	2.600
Section 42.3 — Direction du contrôle financier					
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
		Total de la section 42.3.....	—	2.000	2.000
Section 42.4 — Contributions directes					
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	66.880	60.000	—

42.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	44.959	20.000	20.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.058	322.200	363.500
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.719	581.600	506.400
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	14.893	180.000	50.000
		Total de la section 42.4.....	277.509	1.163.800	939.900
Section 42.5 — Enregistrement, domaines et TVA					
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	46.519	1.000	1.000
		<i>Détail:</i> 2) Photocopieurs et duplicateurs..... 1.000			
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	2.328	5.000	5.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	46.945	65.000	35.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.614	67.000	55.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	34.677	35.000	35.000
		Total de la section 42.5.....	147.083	173.000	131.000
Section 42.6 — Douanes et accises					
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.286	75.000	75.000
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	263.106	282.000	373.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	78.470	5.000	5.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	70.686	80.000	120.000

42.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.756	129.000	160.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	226.685	40.000	386.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	582.608	750.000	800.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	54.035	55.000	55.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	65.329	70.000	70.000
Total de la section 42.6.....			1.546.961	1.486.000	2.044.000
Section 42.7 — Cadastre et topographie					
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	—	45.000	1.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	—	5.000	5.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	299.520	20.000	1.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	196.458	283.100	683.500
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.962	158.800	36.700
Total de la section 42.7.....			554.940	511.900	727.200
Section 42.8 — Dette publique					
84.037 (35.40)	01.53	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.768.172	28.880.000	42.050.000
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174.923	100	100
Total de la section 42.8.....			22.943.095	28.880.100	42.050.100
Total du département 42.....			200.086.649	134.540.300	143.182.322

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	30.000.000	20.000.000	15.000.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	17.301.578	19.305.000	9.272.922
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	68.519.815	53.000.000	63.000.000
72	Construction de bâtiments	54.286	75.000	75.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	165.854	1.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	61.102.021	13.278.800	13.780.200
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	300	3.000
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	22.768.172	28.880.000	42.050.000
91	Remboursement de la dette publique	174.923	100	100
Total		200.086.649	134.540.300	143.182.322

43.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
43 — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Section 43.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
74.040 (74.22)	74.22	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	1.000
		Total de la section 43.0.....	—	—	1.000
Section 43.3 — Institut National d'Administration Publique					
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	4.744	7.000	7.000
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	24.136	25.000	25.000
		Total de la section 43.3.....	28.880	32.000	32.000
Section 43.4 — Sécurité dans la fonction publique					
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	8.525	14.000	14.000
		Total de la section 43.4.....	8.525	14.000	14.000
Section 43.5 — Service médical. - Dépenses diverses					
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	11.525	14.000	14.000
		Total de la section 43.5.....	11.525	14.000	14.000
		Total du département 43.....	48.930	60.000	61.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	48.930	60.000	61.000
	Total	48.930	60.000	61.000

44.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
44 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 44.0 — Justice					
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.383	2.000	14.000
Total de la section 44.0			3.383	2.000	14.000
Section 44.1 — Services judiciaires					
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.900	—	—
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	28.522	20.000	—
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	10.652	5.000	50.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5.970	14.000	16.000
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	6.978	5.000	5.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.881	41.324	19.870
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	609.377	1.000.000	1.325.000
Total de la section 44.1			690.280	1.085.324	1.415.870
Section 44.2 — Administration pénitentiaire					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	149.000
<i>Détail:</i>					
		1) Centre pénitentiaire de Givenich	149.000		
74.001 (74.10)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de véhicules automoteurs	27.642	—	—
74.003 (74.10)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de véhicules automoteurs	45.967	—	—

44.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.011 (74.22)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de machines de bureau.....	10.697	—	—
74.012 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau.....	—	1.200	—
74.013 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de machines de bureau.....	82.788	—	—
74.040 (74.22)	13.90	Direction: Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	1.000
74.041 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....	393.833	400.000	402.000
74.042 (74.22)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux.....	82.145	64.570	215.250
74.043 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux.....	285.002	678.200	995.000
74.050 (74.22)	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques	30.206	21.000	32.000
74.060 (74.40)	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	101.262	132.000	60.000
74.065 (74.40)	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	257.070	180.000	170.000
74.081 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	16.900	18.500
74.082 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10.727	12.000	29.000
74.083 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	74.920	207.500	186.000
74.250 (74.22)	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
Total de la section 44.2.....			1.402.259	1.713.370	2.257.850
Section 44.3 — Juridictions administratives					
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	1.732	3.200	10.000
Total de la section 44.3.....			1.732	3.200	10.000

44.6 — Office des signalements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 44.6 — Office des signalements					
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit non limitatif).....	—	—	5.000
Total de la section 44.6.....			—	—	5.100
Total du département 44.....			2.097.654	2.803.894	3.702.820

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.097.654	2.803.894	3.702.820
Total		2.097.654	2.803.894	3.702.820

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
45 — MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE					
Section 45.0 — Logement					
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.601.446	9.640.000	10.000.000
<i>Détail:</i>					
1) Prime d'accession à la propriété 8.700.000					
2) Prime d'épargne 600.000					
3) Prime d'amélioration 1 600.000					
4) Prime d'amélioration 2 100.000					
Total 10.000.000					
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.002 (53.10)	09.40 09.63	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.003 (53.10)	09.40 09.63	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	10.000	100
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	11.000	11.000
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.006 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	500.000
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.102	50.000	50.000
63.007 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		2) Téléx et Téléfax.....			500
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.050 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.200	5.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	18.938.801	19.000.000	39.500.000
81.031 (81.40)	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
81.032 (81.40)	07.10	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif).....	—	100	2.000.000
93.000 (93.00)	07.10	Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable. (Crédit non limitatif).....	190.000.000	192.000.000	227.000.000
		<i>Détail:</i>			
		A – Volet "Aides à la pierre et acquisition Etat".....			222.000.000
		B – Volet "Pacte logement 2.0"			5.000.000
		Total			227.000.000
		Total de la section 45.0.....	213.562.849	220.818.500	279.068.500
		Section 45.1 — Aménagement du territoire			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1.198	2.000	1.000
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	9.043	18.000	7.500
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels.....	5.449	13.000	5.000
		Total de la section 45.1.....	15.690	33.000	13.500
		Total du département 45.....	213.578.539	220.851.500	279.082.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	4.624.048	9.811.300	10.561.400
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	15.690	39.900	20.400
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	18.938.801	19.000.200	41.500.100
93	Dotation de fonds de réserve	190.000.000	192.000.000	227.000.000
Total		213.578.539	220.851.500	279.082.000

46.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
46 et 47 — MINISTÈRE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS					
Section 46.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales					
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.706.000	2.463.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures					
A – Voitures électriques..... 1.365.000					
B – Voitures plug-in hybrides..... 106.000					
2) Fourgonnettes					
A – Fourgonnettes électriques..... 992.000					
<u>Total</u> 2.463.000					
74.001 (74.10)	12.00	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	57.500	72.000
74.002 (74.10)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.094	195.000	498.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures..... 498.000					
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
<i>Détail:</i>					
9) Divers..... 1.000					
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.000	1.000
74.041 (74.22)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux.....	3.476	7.000	8.500
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	2.952	3.000	3.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	69.732	3.000	3.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89.037	360.000	360.000

46.0 — Mobilité/Transports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.310 (74.22)	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.654	4.000	45.800
		Total de la section 46.0.....	718.945	2.338.500	3.455.300
		Section 46.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
72.510 (72.10)	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels	226.030	—	—
		Total de la section 46.1.....	226.030	—	—
		Section 46.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires			
61.010 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.583.000	100	100
61.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.394.000	5.000.000	14.000.000
61.012 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.606.000	100	39.000.000
61.013 (61.41)	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
61.014 (61.41)	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	4.000.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	993	100	—
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	3.000	202.000

46.2 — Transports ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
81.031 (41.40)	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.638.667	—	—
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	212.000.000	230.000.000	240.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	10.000.000	10.000.000
Total de la section 46.2.....			259.222.660	245.003.400	307.202.200
Section 46.3 — Administration des enquêtes techniques					
74.000 (74.22)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	40.000	—
Total de la section 46.3.....			—	40.000	—
Section 46.4 — Navigation et transports fluviaux					
51.000 (51.10)	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	69.433	100.000	100.000
<i>Détail:</i>					
1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure			40.000		
2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales			60.000		
Total			100.000		
63.000 (63.21)	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	—	20.000	20.000
<i>Détail:</i>					
1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure			10.000		
2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales			10.000		
Total			20.000		
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	100	100
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieuses et duplicateurs			100		

46.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	161.069	235.500	242.500
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	100	100
		Total de la section 46.4.....	230.502	355.700	362.700
Section 46.5 — Direction de l'aviation civile					
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	—	7.000	100
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	—	100	254.300
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	100	121.000
		Total de la section 46.5.....	—	7.200	375.400
Section 46.6 — Administration de la navigation aérienne					
72.010 (72.10)	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	87.500	70.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	2.000	1.500
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....			1.500
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	35.000	400.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....			400.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.000.000	5.805.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	40.000	150.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	200.000	258.500
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	71.000	100.000

46.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	60.000	27.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.565 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels.....	—	—	28.652
		Total de la section 46.6.....	—	6.495.500	6.841.152
		Section 46.7 — Transports publics routiers			
74.040 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.244.423	1.300.000	5.009.192
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.093	58.500	5.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	987.495	1.485.000	3.324.600
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.499	30.000	40.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.540 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	56.555	206.919	565.538
		Total de la section 46.7.....	2.329.065	3.080.419	8.944.330
		Section 46.8 — Aéroports et transports aériens			
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.809.417	11.878.000	9.723.803
73.070 (73.41)	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.706	17.000.000	16.192.149
		Total de la section 46.8.....	2.580.123	28.878.000	25.915.952
		Section 46.9 — Administration des chemins de fer			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	100	100

46.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	1.328	1.000	1.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.419	30.000	1.300.000
Total de la section 46.9			211.747	31.100	1.301.100
Section 47.0 — Dépenses générales					
72.010 (72.10)	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi.....	—	8.026	8.026
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	1.460	15.000	15.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.181	10.000	10.000
Total de la section 47.0			3.641	33.026	33.026
Section 47.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	11.851	15.000	15.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	10.000	10.000
93.001 (41.40)	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval- Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.877.141	12.872.509	13.664.500
93.002 (41.40)	13.90	Mise en œuvre du plan directeur "Midfield": remboursement au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	800.000
Total de la section 47.1			10.888.992	12.897.509	14.489.500
Section 47.2 — Ponts et chaussées					
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.550	100	100
63.001 (63.21)	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	332.126	1.000.000	1.000.000

47.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.226	70.000	60.000
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	508.765	1.200.000	1.100.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Direction		20.000	
		2) Division de la voirie de Luxembourg		330.000	
		3) Division de la voirie de Diekirch		150.000	
		4) Division des ouvrages d'art		65.000	
		5) Division des travaux neufs		180.000	
		6) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic		150.000	
		7) Division des ateliers centraux		55.000	
		8) Laboratoire		150.000	
		<u>Total</u>		1.100.000	
73.002 (73.13)	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.219.121	1.500.000	800.000
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	828.226	1.730.000	1.500.000
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.110	125.000	100.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg		35.000	
		2) Division de la voirie de Diekirch		65.000	
		<u>Total</u>		100.000	
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.370.758	1.040.000	4.000.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg		3.565.000	
		2) Division de la voirie de Diekirch		430.000	
		3) Division des ouvrages d'art		5.000	
		<u>Total</u>		4.000.000	

47.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
73.016 (73.11)	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.686	100	100
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	509.051	700.000	1.000.000
73.018 (73.11)	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.515.988	1.800.000	2.100.000
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.409.444	7.130.000	8.000.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	751.143	2.300.000	2.300.000
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.115	600.000	600.000
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	20.000
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121.298	2.000.000	2.250.000
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	299.688	370.000	370.000
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.070	35.000	35.000
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.826.323	2.000.000	2.000.000

47.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.196	800.000	500.000
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.499.793	10.300.000	9.700.000
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.943.243	12.300.000	11.500.000
73.068 (73.43)	13.90	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
73.072 (73.41)	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	31.973	75.000	310.000
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	650.000
73.074 (73.41)	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.587.263	17.100.000	15.000.000
73.075 (73.41)	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.903	980.000	1.000.000
73.076 (73.41)	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	60.000	—
73.077 (73.41)	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
73.078 (73.41)	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	229.772	100	300.000
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.173.741	4.100.000	4.900.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Camionnettes, camions et minibus			3.100.000
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs.....			1.500.000
		9) Divers			300.000
		<i>Total</i>			4.900.000

47.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	102.387	250.000	215.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Voitures automobiles.....			215.000
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau.....	62.364	81.000	40.000
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers.....			40.000
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	139.660	308.000	132.000
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.521.949	3.100.000	3.616.800
		<u>Détail:</u>			
		1) Instruments de géodésie et de photogrammétrie.....			140.000
		2) Equipements routiers.....			524.300
		3) Equipements pour le service d'hiver.....			556.000
		4) Machines, engins de chantier et tracteurs.....			1.708.600
		5) Equipements spécialisés pour l'auscultation spécifique des ouvrages d'art.....			45.900
		9) Divers.....			642.000
		Total.....			3.616.800
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.898.325	3.000.000	3.400.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	119.057	130.000	130.000
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.166	100	100
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	41.661	65.000	160.000
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.046 (74.22)	13.90	Acquisition d'un bateau pour l'entretien du lac d'Esch-sur-Sûre.....	99.708	130.000	50.000
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	238.100	230.000	230.000

47.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif)	11.892	165.000	100.000
74.076 (74.22)	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.245	1.000.000	1.000.000
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier ...	65.647	91.000	151.000
Total de la section 47.2			35.817.733	78.885.900	80.420.400
Section 47.3 — Fonds d'investissements publics					
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	188.428	550.000	550.000
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000.000	240.000.000	410.000.000
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000.000	100.000.000	70.000.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000.000	95.000.000	60.000.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000	55.000.000	40.000.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000.000	65.000.000	65.000.000
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000	100.000.000	90.000.000
Total de la section 47.3			635.188.428	655.550.000	735.550.000

47.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
Section 47.4 — Bâtiments publics					
10.001 (41.40)	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000	2.830.000	—
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.028.682	7.350.000	7.370.000
		<u>Détail:</u>			
		1) European Convention Center + Tour AdG	1.150.000		
		2) Bâtiment Robert-Schuman au Kirchberg	500.000		
		3) Centre de Conférences - site	50.000		
		5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg	120.000		
		12) Tour B	5.550.000		
		<u>Total</u>	7.370.000		
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	558.612	250.000	1.455.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.023.022	3.000.000	1.000.000
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.036.796	2.000.000	2.150.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	130.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Voitures	130.000		
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	74.319	7.500	5.000
		<u>Détail:</u>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs	5.000		
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	63.841	48.000	11.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Service menuiserie	6.500		
		3) Service jardinage	5.000		
		<u>Total</u>	11.500		

47.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.858	6.000	6.000
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	46.204	7.500	20.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.845	15.000	15.000
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.318	7.000	7.000
Total de la section 47.4.....			31.355.497	15.521.000	12.169.500
Section 47.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes					
10.000 (72.10)	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.173.463	4.000.000	10.420.000
54.062 (54.41)	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.052.609	6.500.000	6.500.000
<u>Détail:</u>					
		1) Département Etat.....	386.981		
		2) Département Affaires étrangères et européennes.....	413.790		
		3) Département Culture	11.656		
		4) Département Fonction publique et Réforme administrative	17.484		
		5) Département Finances.....	340.922		
		6) Département Justice.....	60.612		
		7) Département Intérieur.....	100		
		8) Département Sports.....	20.298		
		9) Département Education nationale, Enfance et Jeunesse.....	3.750.336		
		10) Département Famille, Intégration et Grande Région ..	2.914		
		11) Département Santé.....	7.000		
		12) Département Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire	22.140		
		13) Département Sécurité sociale	11.656		
		14) Département Agriculture, Viticulture et Protection des consommateurs	17.484		
		15) Département Economie	4.080		
		16) Département Logement	2.914		
		17) Département Enseignement supérieur et Recherche ..	2.914		
		18) Département Mobilité et Infrastructures	153.277		
		19) Département Sécurité intérieure	1.009.717		
		20) Département Environnement, Climat et Développement durable.....	33.500		
		21) Département Digitalisation.....	2.914		

47.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		22) <i>Energie et Aménagement du territoire</i> 2.932 23) <i>Département Protection des consommateurs</i> 100 24) <i>Imprévus suite déménagement</i> 31.954 25) <i>Imprévus suite nouvelle création</i> 174.841 26) <i>Réserve</i> 16.484 27) <i>Places publiques</i> 1.000 <i>Total</i> 6.500.000			
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux..... <u>Détail:</u> 1) <i>Centre de conférences (n.b.) Kirchberg</i> 30.000 2) <i>Tour Alcide de Gaspéri</i> 30.000 3) <i>Tour B</i> 30.000 <i>Total</i> 90.000	46.645	90.000	90.000
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.905	70.000	70.000
		Total de la section 47.5.....	17.338.622	10.760.000	17.080.100
		Total du département 46 et 47.....	996.111.985	1.059.877.254	1.214.140.660

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	17.673.463	6.830.000	10.420.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	69.433	100.000	100.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100.000	100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	41.583.000	5.000.300	57.000.200
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	341.676	1.020.100	1.020.100
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	22.226	70.100	60.100
72	Construction de bâtiments	25.570.335	14.445.526	13.703.026
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	26.945.287	92.843.500	90.051.152
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	20.390.757	31.595.219	42.321.482
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	4.638.667	—	—
93	Dotation de fonds de réserve	858.877.141	907.872.509	999.464.500
Total		996.111.985	1.059.877.254	1.214.140.660

48.1 — Recherche et enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
48 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
Section 48.1 — Recherche et enseignement supérieur					
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.....	300.000	300.000	300.000
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.580	100	250.000
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	5.051	10.000	5.000
74.300 (74.22)	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotech 1 et 2 et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	2.000.000	2.000.000
Total de la section 48.1			1.003.631	2.310.200	2.555.100
Total du département 48			1.003.631	2.310.200	2.555.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	300.000	300.000	300.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	198.580	100	250.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	505.051	2.010.000	2.005.000
Total		1.003.631	2.310.200	2.555.100

49.0 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
49 et 50 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE					
Section 49.0 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau	—	3.000	3.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs			3.000
74.035 (74.22)	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico- dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux.....	—	15.000	15.000
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	20.415	12.000	5.000
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2.091	10.000	3.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.535 (74.22)	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico- dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux.....	—	—	31.700
		Total de la section 49.0.....	22.506	40.000	57.700
Section 49.1 — Direction de la Santé					
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau	12.861	3.000	1.500
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	213.514	170.000	271.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	60.000	60.000
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.208	67.000	100.000

49.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	—	20.000	7.000
		Total de la section 49.1	331.583	320.000	439.500
Section 49.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	164.517	172.980	172.980
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
52.500 (52.10)	13.90	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains.	—	—	172.980
		Total de la section 49.3	164.517	172.980	345.960
Section 49.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques					
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.271.854	7.500.000	5.000.000
<u>Détail:</u>					
1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public. 5.000.000					
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnés oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.006.767	966.160	2.500.000
<u>Détail:</u>					
1) LMS (Ligue Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales)..... 300.000					
2) RÉSEAU PSY-PSYCHESCH HËLLEF DOBAUSSEN a.s.b.l.-Centres 151.216					
3) Diverses associations: grosses réparations - budget d'urgences..... 108.602					
4) Stëmm vun der Strooss - Esch-sur-Alzette..... 45.171					
5) Rééducation Précoce HËLLEF FIR DE PUPPELCHEN a.s.b.l. 21.000					
6) Mathëllef - Mutterfer Haff 49.770					
7) Liewen Dobaussen a.s.b.l. - Centres..... 82.000					
8) LLHM - Centre de Santé Mentale et Kompass - Centres de consultations, de jour et de rencontre 232.328					

49.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		9) Mouvement luxembourgeois pour le Planning Familial et l'éducation sexuelle.....	30.943		
		10) ALUPSE.....	50.000		
		11) Solidarité Jeunes/Impuls.....	47.400		
		12) CRL HIV Berodung - CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE.....	139.500		
		13) CHNP - Foyer Post-Cure.....	83.000		
		14) CNDS a.s.b.l. - FOYER ABRIGADO - Structure intégrée spécifique pour femmes toxicodépendantes.....	45.000		
		15) FONDATION JUGEND-AN DROGENHELLEF - Nord.....	45.000		
		16) CO-LABOR Site Remerschen.....	59.000		
		17) Centre national de référence de la promotion de la santé affective et sexuelle / CESAS.....	59.400		
		18) FONDATION JUGEND-AN DROGENHELLEF - VITOHOME.....	10.000		
		19) ALAN a.s.b.l.....	3.042		
		20) ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DU DIABÈTE - ALD a.s.b.l.....	3.500		
		21) CHEM - Projet pers préc. Et vulné point de vue méd sociale.....	1.800		
		22) PATIENTE VERTRIEDUNG a.s.b.l.....	4.255		
		23) CNAPA - Centre national de Prévention des Addictions.....	12.000		
		24) CRL-PassBy - CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE.....	1.784		
		25) FONDATION JUGEND- AN DROGENHÉLLEF - programme héroïne.....	6.800		
		26) STÉMM VUN DER STROOSS a.s.b.l. - Atelier thérapeutique Schoenfels.....	34.941		
		27) STÉMM VUN DER STROOSS a.s.b.l. - Luxembourg.....	1.000		
		28) STEMM VUN DER STROOSS a.s.b.l. - Stémm II Sanem.....	33.744		
		29) STEMM VUN DER STROOSS a.s.b.l. - Nord.....	11.692		
		30) ATP a.s.b.l. - Administration.....	92.000		
		31) ATP a.s.b.l. - Schiereener Atelier.....	108.212		
		32) ATP a.s.b.l. - Honsburren.....	52.900		
		33) CARITAS ACCUEIL ET SOLIDARITÉ a.s.b.l. - Atelier Thérapeutique Buanderie Ehlerange.....	10.000		
		34) LLHM-Ligue luxembourgeoise d'hygiène mentale a.s.b.l. - Centre d'Information et de Prévention.....	3.000		
		35) ZITHA (UNIT)asbl - Unité thérapeutique mobile indépendante en psychiatrie extrahospitalière.....	60.000		
		36) Mesures spéciales - 1ère installation.....	500.000		
		Total.....	2.500.000		
52.001 (52.10)	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.450	—	—
52.002 (52.10)	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'organismes conventionnés oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	363.054	600.000	—
52.003 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	66.986	66.986	66.986
52.004 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer.....	76.000	—	—

49.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
52.007 (52.10)	13.90	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux.....	117.968	117.968	117.968
52.008 (52.10)	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine....	625.790	341.208	948.656
52.009 (52.10)	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500.000	221.479
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	55.000.000	50.000.000	50.000.000
Total de la section 49.4.....			61.728.869	60.092.322	58.855.089
Section 49.6 — Observatoire national de la santé					
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	1.926	38.000	34.500
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	987	2.000	4.000
Total de la section 49.6.....			2.913	40.000	38.500
Section 49.8 — Santé au Travail					
74.030 (74.22)	13.90	Acquisition d'appareils médicaux et de métrologie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10.000	—
Total de la section 49.8.....			—	10.000	—
Section 49.9 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....			1.000
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	408.087	475.623	579.216
		<i>Détail:</i>			
		1) Développements logiciel PenCom			82.280
		2) Autres logiciels			10.000

49.9 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		3) Logiciel d'audit..... 93.600			
		4) Licence de logiciel 3M DRGFinder..... 393.336			
		Total 579.216			
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	216	1.000	1.000
		Total de la section 49.9.....	408.303	480.623	584.216
		Section 50.0 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	5.133	—	—
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	248.034	264.275	237.466
		<u>Détail:</u>			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux 221.356			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau 16.110			
		Total 237.466			
		Total de la section 50.0.....	253.167	264.275	237.466
		Section 50.1 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	11.158	11.000	12.000
		<u>Détail:</u>			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux 2.000			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 5.000			
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels..... 5.000			
		Total 12.000			
		Total de la section 50.1.....	11.158	11.000	12.000
		Section 50.2 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	3.372	—	—
		Total de la section 50.2.....	3.372	—	—

50.3 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		Section 50.3 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance			
74.250 (74.10)	06.10	Frais d'équipement.....	—	5.300	—
		Total de la section 50.3.....	—	5.300	—
		Total du département 49 et 50.....	62.926.388	61.436.500	60.570.431

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	2.271.854	7.500.000	5.000.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	4.621.532	2.765.302	4.201.049
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.033.002	1.171.198	1.369.382
93	Dotation de fonds de réserve	55.000.000	50.000.000	50.000.000
Total		62.926.388	61.436.500	60.570.431

51.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
51 — MINISTÈRE DES SPORTS					
Section 51.0 — Sports.- Dépenses générales					
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives.....	—	50.000	100.000
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau	—	6.000	1.500
		<i>Détail:</i>			
		2) Remplacement équipements defect. rsp. devenues vétustes.....			1.500
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	10.779	14.500	19.000
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.452	50.000	20.000
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	35.000.000	15.000.000	5.489.872
		Total de la section 51.0.....	35.019.231	15.120.500	5.630.372
		Total du département 51	35.019.231	15.120.500	5.630.372

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	50.000	100.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	19.231	70.500	40.500
93	Dotation de fonds de réserve	35.000.000	15.000.000	5.489.872
Total		35.019.231	15.120.500	5.630.372

52.0 — Travail - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
52 — MINISTÈRE DU TRAVAIL					
Section 52.0 — Travail - Dépenses générales					
74.001 (74.10)	06.40	Acquisition de vélos de service	2.500	—	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.000	3.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	27.000	12.000
Total de la section 52.0.....			2.500	30.000	15.000
Section 52.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	36.993	40.000	132.000
74.010 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau	12.440	—	—
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	7.569	19.000	19.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	48.010	12.000	12.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	65.943	47.000	67.000
Total de la section 52.2.....			170.955	118.000	230.000
Section 52.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.380	47.000	47.000
Total de la section 52.5.....			41.380	47.000	47.000
Total du département 52			214.835	195.000	292.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	214.835	195.000	292.000
	Total	214.835	195.000	292.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses en capital**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	17.673.463	6.830.000	10.420.000
31	Subventions d'exploitation	—	450.000	450.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	12.747.673	11.969.578	20.631.050
51	Transferts de capitaux aux entreprises	110.108.253	205.800.300	162.166.881
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	5.582.112	4.530.602	5.767.068
53	Transferts de capitaux aux ménages	43.378.562	130.314.500	38.305.500
54	Transferts de capitaux à l'étranger	24.633.609	56.752.683	46.993.539
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	43.238.085	6.703.400	62.058.970
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	40.121.198	52.058.800	63.666.400
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	68.542.041	53.070.100	63.060.100
72	Construction de bâtiments	39.636.753	32.759.726	27.833.244
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	38.118.000	102.503.700	112.705.152
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	123.433.993	136.919.099	160.287.066
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	23.577.468	19.000.500	41.503.100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	22.768.172	28.880.000	42.050.000
91	Remboursement de la dette publique	174.923	100	100
93	Dotation de fonds de réserve	2.022.239.651	2.089.417.809	2.343.597.405
Total		2.635.973.956	2.937.960.897	3.201.495.575

Budget des dépenses

CHAPITRE VI

DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

Page laissée intentionnellement vide

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
59 — OPERATIONS FINANCIERES					
Section 59.0 — Opérations financières					
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.552.438	13.370.000	14.050.000
<i>Détail:</i>					
1) Campus scolaire Mersch					
a) Loyers					
— Loyer de construction 7.810.000					
— Loyer de maintenance 6.122.000					
b) Assurances 83.000					
c) Honoraires 35.000					
Total 14.050.000					
23.010 (91.60)	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	996.240	310.500	310.500
81.000 (81.10)	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.518.278	15.500.000	100
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.697.128	100	100
82.000 (82.00)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
84.030 (84.14)	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.800.000	13.500.000	13.500.000
84.036 (84.14)	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.687.365	7.103.763	5.353.000
85.010 (85.14)	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
85.011 (85.14)	13.90	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
91.005 (91.11)	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.166.480.961	2.016.000.000	503.100.000
91.006 (91.11)	13.90	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	28.125.000
91.007 (91.11)	13.90	Décassement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
Total de la section 59.0			1.294.732.410	2.065.784.763	564.439.100
Total du département 59			1.294.732.410	2.065.784.763	564.439.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses des opérations financières**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
12	Achat de biens non durables et de services	12.552.438	13.370.000	14.050.000
23	Intérêts imputés en débit	996.240	310.500	310.500
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	66.215.406	15.500.100	200
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	48.487.365	20.603.763	18.853.000
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	—	200	200
91	Remboursement de la dette publique	1.166.480.961	2.016.000.100	531.225.100
Total		1.294.732.410	2.065.784.763	564.439.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses**

Code	Classes de comptes	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	82.315.412	82.145.046	90.224.565
11	Salaires et charges sociales	3.686.852.541	3.961.643.997	4.575.473.982
12	Achat de biens non durables et de services	869.098.684	865.077.478	934.651.412
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	29.982.087	39.127.193	37.343.270
21	Intérêts de la dette publique	130.142.798	120.219.000	171.107.000
23	Intérêts imputés en débit	1.010.762	310.500	320.500
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	933.505	1.088.518	1.248.097
31	Subventions d'exploitation	933.742.782	1.431.758.918	1.259.972.269
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	273.853.383	310.932.592	324.353.687
33	Transferts de revenus aux administrations privées	884.321.683	1.036.146.156	1.150.720.749
34	Transferts de revenus aux ménages	631.431.683	676.634.313	788.058.562
35	Transferts de revenus à l'étranger	685.334.623	986.968.985	742.988.968
-37	Remboursement d'impôts directs	2.099.986	2.100.000	2.250.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.166.550.567	1.188.948.456	1.233.139.010
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	5.960.292.237	6.183.746.630	6.885.014.063
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	306.048.665	309.907.997	362.084.148
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	120.904.080	136.493.972	142.607.097
51	Transferts de capitaux aux entreprises	110.108.253	205.800.300	162.166.881
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	5.582.112	4.530.602	5.767.068
53	Transferts de capitaux aux ménages	43.378.562	130.314.500	38.305.500
54	Transferts de capitaux à l'étranger	24.633.609	56.752.683	46.993.539
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	43.238.085	6.703.400	62.058.970
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	40.121.198	52.058.800	63.666.400
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	68.542.041	53.070.100	63.060.100
72	Construction de bâtiments	39.636.753	32.759.726	27.833.244
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	38.118.000	102.503.700	112.705.152
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	123.433.993	136.919.099	160.287.066
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	89.792.874	34.500.600	41.503.300
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	71.255.537	49.483.763	60.903.000
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	—	200	200
91	Remboursement de la dette publique	1.166.655.884	2.016.000.200	531.225.200
93	Dotation de fonds de réserve	5.743.621.534	6.028.724.689	6.641.788.587
	Total	23.373.033.913	26.243.372.213	26.719.821.686

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VII

RECETTES POUR ORDRE

Page laissée intentionnellement vide

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
CHAPITRE VII					
RECETTES POUR ORDRE					
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune.....	21.370.576	20.000.000	20.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	3.869.427.417	4.000.000.000	4.300.000.000
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	312.879	500.000	520.000
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	34.485.534	2.096.000	100
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	—	100	—
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	1.002.841.431	960.000.000	1.250.000.000
13 (00.00)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	100	—
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	20.115.216	17.000.000	25.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	28.532.958	3.074.810	4.995.060
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	5.709.985	7.000.000	7.000.000
20 (00.00)	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	—	100	100
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	114.215	33.000	100
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale.	163.849	500.000	500.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	27.536.711	26.600.000	35.800.000
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	5.255	100	100
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	8.733.701	100	100
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	13.355.482	15.000.000	10.414.033
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	38.535.943	30.000.000	50.000.000
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	43.093.898	65.000.000	65.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) INTERREG A Grande Région.....	45.000.000		
		2) ESPON.....	15.000.000		
		3) Autres programmes	5.000.000		
		<i>Total</i>	<i>65.000.000</i>		
46 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG.....	99.441	100	100
47 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	500.000	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	203.361	180.000	150.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	1.425.000	100	100
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	—	100	100

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	8.728.083	8.098.775	6.495.100
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	89.425	70.000	70.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	90.000
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	19.118	30.000	30.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	2.312.685	4.927.237	4.277.638
		<u>Détail:</u>			
		1) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Immigration	743.549		
		2) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Vivre ensemble	1.094.872		
		3) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Accueil	2.159.217		
		4) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Assistance	280.000		
		Total	4.277.638		
87 (10.00)	13.90	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m) du Règlement FSE+	542.045	710.600	315.097
		<u>Détail:</u>			
		a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	315.097		
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	791.970	100	100
90 (10.00)	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025	—	100	100
91 (10.00)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	160.000	160.000	160.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	100	100
94 (10.00)	01.34	Cofinancement par l'Union européenne des frais pour la réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	—	200.000	300.000
95 (10.00)	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	—	50.000	50.000
96 (10.00)	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne	—	7.673.477	9.518.859
97 (16.13)	12.44	Redevances pour services en route de la circulation aérienne	—	12.241.073	100
Total des recettes pour ordre			5.129.206.178	5.181.147.572	5.790.687.487

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VIII

DEPENSES POUR ORDRE

Page laissée intentionnellement vide

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
CHAPITRE VIII					
DEPENSES POUR ORDRE					
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)					
3 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	21.370.576	20.000.000	20.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	3.869.427.417	4.000.000.000	4.300.000.000
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	424.853	500.000	520.000
7 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	33.744.023	2.096.000	100
8 (00.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	—	100	—
10 (00.00)	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	1.002.841.430	960.000.000	1.250.000.000
<i>Détail:</i>					
a) Alimentation du fonds de dotation globale des communes..... 1.054.000.000					
b) Participation directe des communes					
Total 1.250.000.000					
13 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	100	—
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes ...	20.115.216	17.000.000	25.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	26.623.188	3.074.810	4.995.060
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.912.630	7.000.000	7.000.000
20 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	—	100	100

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	33.000	100
30 (12.16)	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	423.677	500.000	500.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	27.536.711	26.600.000	35.800.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Dédommagement communal	5.000.000		
		2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes ..	30.800.000		
		<i>Total</i>	35.800.000		
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	—	100	100
35 (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	9.058.924	100	100
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	12.028.791	15.000.000	10.414.033
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	38.535.943	30.000.000	50.000.000
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	30.872.099	65.000.000	65.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) INTERREG A Grande Région	45.000.000		
		2) ESPON	15.000.000		
		3) Autres programmes	5.000.000		
		<i>Total</i>	65.000.000		
46 (10.00)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	—	100	100
47 (10.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
49 (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	500.000	100	100
50 (00.00)	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	65.444	180.000	150.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	1.694.121	100	100
55 (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	—	100	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents).....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Part nationale.....	50		
		2) Part étrangère.....	50		
		<i>Total</i>	100		
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	5.837.766	8.098.775	6.495.100
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	52.645	70.000	70.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.....	—	1.000	90.000
78 (00.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.....	19.118	30.000	30.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.....	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration".....	1.017.313	4.927.237	4.277.638
		<i>Détail:</i>			
		1) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Immigration.....	743.549		
		2) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Vivre ensemble.....	1.094.872		
		3) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Accueil.....	2.159.217		

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2022 Compte provisoire	2023 Budget voté	2024 Projet de Budget
		4) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Assistance 280.000			
		Total 4.277.638			
87 (10.00)	13.90	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m) du Règlement FSE +	688.356	710.600	315.097
		<u>Détail:</u>			
		a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) 315.097			
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	912.417	100	100
90 (10.00)	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025.....	—	100	100
91 (12.30)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	138.426	160.000	160.000
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	100	100
94 (12.30)	01.34	Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg.....	—	200.000	300.000
95 (10.00)	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.....	—	50.000	50.000
96 (10.00)	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	—	7.673.477	9.518.859
97 (10.00)	12.44	Redistribution des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	—	12.241.073	100
		Total des dépenses pour ordre	5.108.841.084	5.181.147.572	5.790.687.487

Liste des acronymes

AAA	Association d'assurance accident
ABP	Administration des bâtiments publics
AITIA	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
ALAD	Agence luxembourgeoise antidopage
ALVA	Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire
ANA	Administration de la navigation aérienne
APC	Administration des ponts et chaussées
APD	Aide publique au développement
ASFT	Activité sociale, familiale et thérapeutique
AVC	Allocation de vie chère
AVR	Association des victimes de la route
BHNS	Bus à haut niveau de service
BPT	Bénéficiaires de protection temporaire
CAE	Caisse pour l'avenir des enfant
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CCAT	Centre de la communication accessible à tous
CCNUCC	Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CEC	Centre européen des consommateurs
CFUE	Cellule de facilitation urbanisme et environnement
CGDIS	Corps grand-ducal d'incendie et de secours
CGIE	Centre de gestion informatique de l'éducation
CGPO	Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État
CHL	Centre Hospitalier de Luxembourg
CISP	Centres d'insertion professionnelle
CITA	Contrôle et information du trafic sur les autoroutes
CNFPC	Centres nationaux de formation professionnelle continue
CNPD	Commission nationale pour la protection des données
CNS	Caisse nationale de santé
COSL	Comité olympique et sportif luxembourgeois
CPFEC	Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux
CPRF	Congé pour raisons familiales
CPTÉ	Comité permanent du travail et de l'emploi
CRDPH	Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées
CSDD	Conseil supérieur pour un développement durable
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'État
DAC	Direction de l'aviation civile
DATer	Département de l'aménagement du territoire
DGSI	Direction générale de la sécurité intérieure
DGT	Direction générale du tourisme
DPI	Demandeurs de protection internationale
EHTL	École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg
ECI	Équivalent crédit d'impôt
ECR	Euro contrôle route
EDP	Procédure pour déficit excessif de la Commission européenne
EIE	Incidences sur l'environnement
EMS	Échelle mobile des salaires

ESEB	Équipes de soutien pour enfants à besoins spécifiques
ETP	Équivalents temps plein
FCI	Financement climatique international
FEDAS	Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg
FEM	Fonds d'équipement militaire
FNR	Fonds national de la recherche
FOESA	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'action financière
GCF	Green climate fund
GECT	Groupement européen de coopération territoriale
GIE	Groupement d'intérêt économique
GLS	Gestion locative sociale
HEAT	Hostile Environment and Awareness Training
HCPN	Haut-commissariat à la protection nationale
IGP	Inspection générale de la police
INAPS	Institut national de l'activité physique et des sports
INAP	Institut national d'administration publique
IPCN	Indice des prix à la consommation national
ITM	Inspection du travail et des mines
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
JUB	Juridiction unifiée du brevet
LAR	Luxembourg Air Rescue a.s.b.l.
LBC	Lutte contre le blanchiment de capitaux
LFF	Luxembourg for Finance
LHoFT	Luxembourg House of Financial Technology
LIH	Luxembourg Institute of Health
LIHPS	Luxembourg Institute for High Performance in Sports
LISER	Luxembourg Institute of Socio-economic Research
LIST	Luxembourg Institute of Science and Technology
LSFI	Luxembourg Sustainable Finance Initiative
MDE	Mutualité des employeurs
MEGA	Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
MMTP	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
NDC	Note de conjoncture
OCR	Optical Character Recognition
OE	Oxford economics
ONA	Office national de l'accueil
ONE	Office national de l'enfance
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations unies
OS	Offices sociaux
OSAPS	Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
PAC	Politique agricole commune
PDAT	Programme directeur d'aménagement du territoire
PGD	Police grand-ducale
PIA	Parcours d'intégration accompagné
PNDD	Plan national pour un développement durable
PNEC	Plan national intégré en matière d'énergie et de climat

PNM	Plan national de mobilité
PNPN	Plan national concernant la protection de la nature
PNPN2	Deuxième plan national concernant la protection de la nature
PNPN3	Troisième plan national concernant la protection de la nature
PME	Petites et moyennes entreprises
PSN	Plan stratégique national
PSZAE	Plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques »
REVIS	Revenu d'inclusion sociale
RNB	Revenu national brut
RPGH	Revenu pour personnes gravement handicapées
RRC	Réduction des risques de catastrophes
SAMU	Service d'aide médicale urgente
S.B.I.	Social business incubator
SCAS	Service central d'assistance sociale
SCL	Service central de législation
SIP	Service information et presse
S.I.S.	Sociétés d'impact sociétal
SMC	Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique
SNCA	Société nationale de circulation automobile
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques
TERN	Trans european road network
UE	Union européenne
UEL	Union des entreprises luxembourgeoises
ULC	Union luxembourgeoise des consommateurs
UNDRR	Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes
VEFA	Vente en l'état futur d'achèvement
ZAE	Zones d'activités économiques



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant : 1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ; 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ; 4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement
Ministère initiateur :	Ministère des Finances
Auteur(s) :	Inspection générale des finances
Téléphone :	2478-2751
Courriel :	info@igf.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Mise à disposition des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Etat pour l'exercice 2024 Recouvrement des recettes de l'Etat pour l'exercice 2024
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	
Date :	29/02/2024



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



- 6 Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

- 7 a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

- 8 Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

- 9 Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

- 10 En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le présent projet ne fait pas de distinction entre les femmes et les hommes.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)



CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHÉCK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :

Le Ministre des Finances

Projet de loi ou
amendement :

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État
pour l'exercice 2024

et modifiant :

1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;

3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;

4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non



Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Assurer que chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte ait les meilleures chances dans son parcours, son développement personnel et son bien-être, pour réussir son intégration dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Des initiatives peuvent notamment être citées telles que: la modernisation du système éducatif et le développement de l'offre éducative, par des offres adaptées aux besoins des élèves et aux défis de notre société, la prise en compte de la diversité sociale, en prenant au mieux en compte les caractéristiques particulières de la population scolaire du pays, l'accès à l'éducation et à la formation pour tous dans l'éducation formelle : offres adaptées aux besoins des élèves et aux défis de notre société, lutte contre le décrochage scolaire, dans l'éducation non formelle : renforcement de la qualité de l'accueil et de la prise en charge (Maisons Relais et Crèche) en promouvant la formation continue dans ce secteur. Il est également prévu de majorer les crédits des articles budgétaires au profit du secteur conventionné afin de garantir aux personnes les plus vulnérables de notre société un accompagnement de qualité et un accès sans barrières aux services dont elles ont besoin, ...

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires notamment pour :
- Assurer un système de santé innovant, efficace et accessible à la population ;
- Promouvoir les bienfaits de l'activité physique et des sports.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : les larges investissements en matière de prévention, services et programmes spécialisés dans divers domaines de santé publique (ex. santé mentale), une meilleure prise en charge de la continuité des services de gardes et d'astreintes dans les hôpitaux, les investissements hospitaliers maintenus à un niveau très élevé, participant à la rénovation d'anciennes structures, comme au financement de nouveaux établissements, la Participation au financement plus accru des formations à l'attention du personnel médical, les investissements en matière de promotion et de valorisation des professions de santé, la poursuite d'importants projets de digitalisation du secteur de la santé et de la sécurité sociale (ex. paiement immédiat direct permettant à la population de ne plus avoir à avancer les frais médicaux dans leur intégralité), DSP, portail eSanté.lu, e-consult, e-prescription, carnet de vaccination électronique, pollen.lu, DispoDoc, MaSanté@UE, développer des programmes d'activité physique et de sports axés sur la promotion de la santé physique et mentale de tous les participants, promouvant ainsi la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances, ...

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Améliorer la gestion des déchets ;
- Soutenir et promouvoir une consommation durable ;
- Définir et développer une stratégie nationale en faveur des consommateurs.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du Gouvernement en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une gestion durable des ressources, soutien et promotion de la consommation de produits locaux et saisonniers par la mise en place de projets visant une sensibilisation des jeunes pour les familiariser avec tous les aspects de l'agriculture tels que les méthodes de production, le respect des denrées alimentaires (AntiGaspi) ainsi que la gestion des animaux de ferme, la digitalisation et numérisation progressive du secteur agricole (gestion ciblée et rentable, réduction des coûts, optimisation des rendements et protection des sols et de l'environnement), une analyse approfondie de données représentatives des habitudes et des besoins de consommation, ...

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation
Documentation Oui Non



Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Garantir une économie circulaire et décarbonée qui préserve les ressources naturelles ;
- Développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G et projet Infrachain, la promotion d'une image de marque forte du Luxembourg, SME Packages, le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques », « twin transition », donc une transition écologique et une digitalisation accrue, ...

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Garantir un développement territorial plus cohérent et durable.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : Raumplus Luxembourg, programme directeur d'aménagement du territoire, plans d'occupation du sol, ...

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Améliorer des capacités des transports en commun et le développement de la mobilité douce ;
- Développement du transport de marchandises par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement par rapport au transport par route.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : adaptation et développement du réseau ferré national, mise en œuvre du plan national de mobilité (PNM 2035), renforcement de l'Observatoire digital de la mobilité, poursuivre l'extension du réseau tram, mise en œuvre du programme Lean and Green, ...

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- S'engager pour une protection forte de la nature, de la biodiversité et de l'eau ;
- Réaliser une gestion durable des ressources.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : mise en œuvre du 3e Plan national concernant la protection de la nature (PNPN3), mise en œuvre du paquet déchets (centres de ressources) et plan d'action zéro pollution, mise en œuvre du 3e plan de gestion de district hydrographique, mise en place d'aides d'investissements dans les exploitations agricoles, promotion de l'agriculture biologique, ...

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation
Documentation Oui Non



Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Lutter contre la crise climatique ;
- Faire des investissements massifs en termes d'énergie renouvelable.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : mise en œuvre du Plan national intégré énergie et climat (PNEC), dans le cadre duquel des mesures pour promouvoir les véhicules routiers à zéro ou faibles émissions, financement du transport public gratuit (bus et rail), accord de coopération avec le Danemark, REFM avec la Finlande, soutien aux producteurs de biogaz, participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques, ...

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation Documentation Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique ;
- Soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes ses dimensions, mettant particulièrement l'accent sur la digitalisation et la finance durable.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : collaboration avec des acteurs clés tels que LFF, la LHoFT, la Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI) ou encore l'Université du Luxembourg, soutien et développement d'initiatives et partenariats publics-privés pour encourager l'innovation dans le secteur financier, « Registre national des logements abordables » soutenant la mise en place d'une meilleure programmation de logements sociaux et d'une meilleure adéquation entre les logements offerts et les ménages demandeurs, stratégie transversale appelée « Housing led », maintien du financement des mesures comme prime énergie, de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), ainsi que de la prise en charge du surcoût énergétique des structures d'hébergement pour personnes âgées, ...

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation Documentation Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1		Contribue à la réduction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	% de la population
1		Contribue à la réduction du nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	milliers
1		Contribue à la réduction de la différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	pp
1		Contribue à l'augmentation du taux de certification nationale	Taux de certification nationale	%



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1		Contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	%
1		Contribue à l'augmentation de la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	%
1		Contribue à l'augmentation de la proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	%
1		Contribue à l'amélioration de la répartition des charges de travail domestique dans le sens d'une égalité des genres	Temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles	hh:mm
1		Contribue à suivre l'impact du coût du logement afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale	Indice des prix réels du logement	Indice 2015=100
2		Contribue à la réduction du taux de personnes en surpoids ou obèses	Taux de personnes en surpoids ou obèses	% de la population
2		Contribue à la réduction du nombre de nouveaux cas d'infection au VIH	Nombre de nouveaux cas d'infection au VIH	Nb de personnes
2		Contribue à la réduction de l'incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Nb de cas pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nb de suicides pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nb de décès
2		Contribue à la réduction du taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction de la proportion de fumeurs	Proportion de fumeurs	% de la population
2		Contribue à la réduction du taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Nb de naissance pour 1 000 adolescentes
2		Contribue à la réduction du nombre d'accidents du travail	Nombre d'accidents du travail (non mortel + mortel)	Nb d'accidents
3		Contribue à l'augmentation de la part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique	Part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique	% de la surface agricole utile (SAU)
3		Contribue à l'augmentation de la productivité de l'agriculture par heure travaillée	Productivité de l'agriculture par heure travaillée	Indice 2010=100



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
3		Contribue à la réduction d'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Microgrammes par m ³
3		Contribue à la réduction de production de déchets par habitant	Production de déchets par habitant	kg/hab
3		Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets municipaux	Taux de recyclage des déchets municipaux	%
3		Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	%
3		Contribue à la réduction de la production de déchets dangereux	Production de déchets dangereux	tonnes
3		Contribue à l'augmentation de la production de biens et services environnementaux	Production de biens et services environnementaux	millions EUR
3		Contribue à l'augmentation de l'intensité de la consommation intérieure de matière	Intensité de la consommation intérieure de matière	tonnes / millions EUR
4		Contribue à la réduction des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	% de jeunes
4		Contribue à l'augmentation du pourcentage des intentions entrepreneuriales	Pourcentage des intentions entrepreneuriales	%
4		Contribue à la réduction des écarts de salaires hommes-femmes	Écarts de salaires hommes-femmes	%
4		Contribue à l'augmentation du taux d'emploi	Taux d'emploi	% de la population
4		Contribue à la création d'emplois stables	Proportion de salariés ayant des contrats temporaires	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction de l'emploi à temps partiel involontaire	Emploi à temps partiel involontaire	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction des salariés ayant de longues heures involontaires	Salariés ayant de longues heures involontaires	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction du taux de chômage	Taux de chômage	% de la population active
4		Contribue à la réduction du taux de chômage longue durée	Taux de chômage longue durée	% de la population active
4		Contribue à l'augmentation du taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	%



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
4		Contribue à l'augmentation de la productivité globale des facteurs	Productivité globale des facteurs	Indice 2010=100
4		Contribue à l'augmentation de la productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	%
4		Contribue à l'augmentation de la productivité des ressources	Productivité des ressources	Indice 2000=100
4		Contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée totale des branches	% de la VA totale
4		Contribue à l'augmentation de l'emploi dans l'industrie manufacturière	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	% de l'emploi
4		Contribue à la réduction des émissions de CO ₂ de l'industrie manufacturière	Émissions de CO ₂ de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée	% de la VA totale
4		Contribue à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de "Research & Development"	Niveau des dépenses intérieures brute de "Research & Development"	% du PIB
4		Contribue à l'augmentation du nombre de chercheurs	Nombre de chercheurs pour 1 000 actifs	nb pour 1 000 actifs
5		Contribue à la réduction du nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	Nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	%
5		Contribue à la réduction du pourcentage du territoire transformé en zones artificialisées	Zones artificialisées	% du territoire
5		Contribue à l'augmentation des dépenses totales de protection environnementale	Dépenses totales de protection environnementale	millions EUR
6		Contribue à l'augmentation de l'utilisation des transports publics	Utilisation des transports publics	% des voyageurs
7		Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg d'azote par ha surface agricole utile surface agricole utile SAU)?	Bilan des substances nutritives d'azote	kg d'azote par ha surface agricole utile (SAU)
7		Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg de phosphore par ha surface agricole utile SAU)	Bilan des substances nutritives phosphorées	kg de phosphore par ha surface agricole utile (SAU)
7		Contribue à une consommation durable d'une eau de robinet de qualité potable	Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages	%



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
7		Contribue à l'augmentation du pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	Pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	%
7		Contribue à l'augmentation de l'efficacité de l'usage de l'eau	Efficacité de l'usage de l'eau	m ³ /millions EUR
7		Contribuer à une protection des masses d'eau de surfaces et les masses d'eau souterraine par des prélèvements durables et une utilisation plus efficiente de l'eau	Indice de stress hydriques	%
7		Contribue à la préservation et/ou l'augmentation de la part de zones agricoles et forestières	Part des zones agricoles et forestières	% du territoire
7		Contribue à l'augmentation de la part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	Part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	% du territoire
7		Contribue à la protection des oiseaux inscrits sur la liste rouge des espèces menacées	Nombre d'espèces sur la liste rouge des oiseaux	Nb d'espèces
7		Contribue à la lutte contre les espèces exotiques invasives inscrites sur la liste noire	Nombre de taxons sur la liste noire des plantes vasculaires	Nb de taxons
7		Contribue à la favorabilité de l'état de conservation des habitats	État de conservation des habitats	% favorables
8		Contribue à la réduction de l'intensité énergétique	Intensité énergétique	Térajoules/millions EUR
8		Contribue à la réduction de la consommation finale d'énergie	Consommation finale d'énergie	GWh
8		Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	%
8		Contribue à la réduction de la part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	%
8		Contribue à la réduction du total des émissions de gaz à effet de serre	Total des émissions de gaz à effet de serre	millions tonnes CO ₂
8		Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE)	Émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE)	millions tonnes CO ₂
8		Contribue à la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	kg CO ₂ / EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Éducation	Aide au développement - Éducation	millions EUR



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Agriculture	Aide au développement - Agriculture	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Santé de base	Aide au développement - Santé de base	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de la part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	Part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	%
9		Contribue à l'augmentation du montant des bourses d'étude	Montant des bourses d'étude	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Eau et assainissement	Aide au développement - Eau et assainissement	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Énergie	Aide au développement - Énergie	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Lois et règlements commerciaux	Aide au développement - Lois et règlements commerciaux	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation du montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	% du PIB
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (absolu)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (en proportion du montant total d'aide au développement)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement	%
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses reliées au climat	Contribution à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses reliées au climat	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement avec marqueur biodiversité	Aide au développement avec marqueur biodiversité	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	% du RNB
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Coopération technique	Aide au développement - Coopération technique	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à la réduction de la dette publique en proportion du produit intérieur brut	Dette publique en proportion du produit intérieur brut	% du PIB
9		Contribue à l'augmentation du montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	Montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	millions EUR (prix constant 2016)



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires	Aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires	millions EUR (prix constant 2016)
10		Contribue à l'action climatique dans les pays en développement et à la protection du climat au niveau global	Contributions déterminées au niveau national (CDN) à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	millions EUR
10		Contribue à l'augmentation de l'alimentation du fonds climat énergie	Fonds climat et énergie	millions EUR
10		Contribue à l'augmentation de la part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	Part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	% du revenu fiscal